
Recherches historiques

Lignières

Nicolas Junod

1993

INDEX GÉNÉRAL

Préface	p. 1-2
- Introduction	p. 1
- Remerciements	p. 1
- Sources	p. 2
- Bibliographie	p. 2
Le XII^{ème} siècle – apparition d’écrits sur Lignièrès	p. 3-4
Le XIII^{ème} siècle	p. 5
Le XIV^{ème} siècle	p. 5-11
Le XV^{ème} siècle	p. 12-14
Le XVI^{ème} siècle	p. 15-37
Le XVII^{ème} siècle	p. 38-48
Le XVIII^{ème} siècle	p. 49-96
Le XIX^{ème} siècle	p. 97-170
Le XX^{ème} siècle	p. 171-313
Les origines des Junod	p. 313
La Villa Romaine du Ruz de Plâne	p. 313-318
Poésies	p. 318-321
Lexique des termes utilisés	p. 321-330
Notaires	p. 330
Pasteurs	p. 330-331
Population	p. 331-332
Valeurs des terrains	p. 332-333
La St-Martin	p. 333-334

INDEX DÉTAILLÉ

Préface	p. 1-2
- Introduction	p. 1
- Remerciements	p. 1
- Sources	p. 2
- Bibliographie	p. 2
Le XII^{ème} siècle – apparition d’écrits sur Lignièrès	p. 3-4
- 1178	p. 3-4
Le XIII^{ème} siècle	p. 5
- 1203	p. 5
- 1228	p. 5
- 1246	p. 5
- 1267	p. 5
- 1272	p. 5
- 1277	p. 5
- 1290	p. 5
Le XIV^{ème} siècle	p. 6-11
- 1308	p. 6
- 1326	p. 6
- 1349	p. 6-7
- 1368	p. 7
- 1373	p. 7
- 1380	p. 7-8
- 1382	p. 8-11
Le XV^{ème} siècle	p. 12-14
- 1403	p. 12
- 1420	p. 12
- 1428	p. 13-14
- 1429	p. 14
- 1473	p. 14
- 1484	p. 14
- 1492	p. 14
- 1493	p. 14

Le XVIème siècle

- 1514	p. 15-37
- 1529	p. 15
- 1531	p. 15
- 1535	p. 15-16
- 1536	p. 16

Le XVIème siècle (suite)

- 1542	p. 16
- 1543	p. 16-19
- 1553	p. 19-21
- 1554	p. 21-23
- 1555	p. 23-25
- 1556	p. 25-26
- 1561	p. 26-28
- 1562	p. 28
- 1563	p. 28
- 1567	p. 28-29
- 1572	p. 29
- 1573	p. 29
- 1576	p. 29
- 1579	p. 30
- 1580	p. 30
- 1594	p. 30-33
- 1598	p. 33-37
- 1599	p. 37

Le XVIIème siècle

- 1600	p. 38-48
- 1605	p. 38
- 1607	p. 38
- 1616	p. 38-39
- 1624	p. 39
- 1625	p. 39-40
- 1628	p. 40-41
- 1629	p. 41
- 1630	p. 41
- 1631	p. 41
- 1633	p. 41
- 1637	p. 41
- 1638	p. 41
- 1641	p. 41
- 1642	p. 41
- 1644	p. 41

- 1645	p. 42
- 1648	p. 42
- 1650	p. 42
- 1655	p. 42
- 1656	p. 42-43
- 1657	p. 43

Le XVIIème siècle (suite)

- 1663	p. 43-44
- 1664	p. 44
- 1669	p. 44
- 1675	p. 44
- 1678	p. 44-45
- 1682	p. 45
- 1683	p. 45
- 1684	p. 45
- 1685	p. 45
- 1686	p. 45
- 1689	p. 45
- 1692	p. 45-46
- 1694	p. 46
- 1695	p. 46-47
- 1697	p. 47-48
- 1699	p. 48

Le XVIIIème siècle

	p. 49-96
- 1700	p. 49
- 1702	p. 49
- 1704	p. 49
- 1705	p. 49-52
- 1706	p. 52-54
- 1709	p. 54
- 1710	p. 54
- 1712	p. 54
- 1713	p. 54-55
- 1714	p. 55-57
- 1715	p. 57-58
- 1716	p. 58
- 1719	p. 58-59
- 1721	p. 59-62
- 1724	p. 62
- 1725	p. 62
- 1726	p. 62
- 1728	p. 62

- 1729	p. 62-64
- 1730	p. 64
- 1732	p. 64-65
- 1733	p. 65-66
- 1734	p. 66-67
- 1735	p. 67

Le XVIIIème siècle (suite)

- 1736	p. 67
- 1738	p. 67-68
- 1739	p. 68-69
- 1741	p. 69
- 1743	p. 69
- 1744	p. 69
- 1745	p. 69-70
- 1748	p. 70-71
- 1750	p. 71-78
- 1751	p. 78-79
- 1755	p. 79
- 1756	p. 79
- 1759	p. 79-85
- 1760	p. 85
- 1761	p. 85-88
- 1763	p. 88
- 1764	p. 88-89
- 1769	p. 89
- 1770	p. 89
- 1773	p. 89-90
- 1775	p. 90
- 1777	p. 90-91
- 1782	p. 91
- 1783	p. 91
- 1785	p. 91-93
- 1786	p. 93-95
- 1788	p. 95
- 1790	p. 95
- 1791	p. 95-96
- 1794	p. 96

Le XIXème siècle

- 1800	p. 97-170 p. 97-135
- 1802	p. 135
- 1803	p. 135-140
- 1805	p. 140

- 1806	p. 140-142
- 1807	p. 142
- 1808	p. 142
- 1810	p. 142-143
- 1811	p. 143
- 1812	p. 143

Le XIXème siècle (suite)

- 1813	p. 143-146
- 1814	p. 146
- 1815	p. 146
- 1816	p. 146-147
- 1818	p. 147
- 1819	p. 147
- 1820	p. 147
- 1821	p. 147
- 1822	p. 147
- 1823	p. 147
- 1824	p. 147
- 1827	p. 147-149
- 1828	p. 149
- 1830	p. 149
- 1831	p. 149
- 1832	p. 149-150
- 1835	p. 150-151
- 1836	p. 151-152
- 1837	p. 152-153
- 1839	p. 153
- 1840	p. 153
- 1841	p. 153
- 1842	p. 153
- 1844	p. 153
- 1845	p. 153
- 1847	p. 153-154
- 1848	p. 154
- 1851	p. 154
- 1852	p. 154-155
- 1853	p. 155
- 1855	p. 155
- 1857	p. 155
- 1858	p. 155
- 1859	p. 155
- 1860	p. 155
- 1862	p. 155

- 1863	p. 155
- 1865	p. 155
- 1866	p. 156
- 1867	p. 156
- 1869	p. 156
- 1871	p. 156

Le XIXème siècle (suite)

- 1872	p. 156-163
- 1873	p. 163-164
- 1874	p. 164
- 1875	p. 164
- 1876	p. 164
- 1877	p. 165
- 1878	p. 165
- 1879	p. 165
- 1880	p. 165
- 1881	p. 165
- 1882	p. 165
- 1883	p. 165
- 1884	p. 165
- 1885	p. 165
- 1886	p. 165-166
- 1887	p. 166
- 1888	p. 166
- 1889	p. 166
- 1890	p. 166
- 1892	p. 166
- 1893	p. 166
- 1894	p. 166
- 1895	p. 166-169
- 1896	p. 169
- 1897	p. 169-170
- 1898	p. 170
- 1899	p. 170

Le XXème siècle

	p. 171-313
- 1900	p. 171
- 1901	p. 171
- 1907	p. 171
- 1908	p. 171
- 1909	p. 171-174
- 1911	p. 174
- 1913	p. 174-175

- 1914	p. 175
- 1915	p. 175
- 1916	p. 175
- 1920	p. 176-179
- 1930	p. 179
- 1931	p. 179

Le XXème siècle (suite)

- 1934	p. 179-180
- 1937	p. 180-181
- 1943	p. 181
- 1953	p. 181
- 1959	p. 181
- 1965	p. 181-186
- 1966	p. 186
- 1970	p. 186
- 1972	p. 186
- 1975	p. 187
- 1976	p. 187
- 1977	p. 187
- 1978	p. 187-188
- 1979	p. 188-216
- 1980	p. 216
- 1981	p. 217-219
- 1983	p. 219-220
- 1986	p. 220
- 1988	p. 220-221
- 1989	p. 221-222
- 1990	p. 222-223
- 1991	p. 223-228
- 1992	p. 228
- 1993	p. 229
- 1994	p. 229-236
- 1995	p. 236-255
- 1996	p. 255-269
- 1997	p. 269-294
- 1998	p. 294-313

Les origines des Junod

p. 313

La Villa Romaine du Ruz de Plâne

p. 313-318

Poésies

p. 318-321

Lexique des termes utilisés

p. 321-330

Notaires

p. 330

Pasteurs	p. 330-331
Population	p. 331-332
Valeurs des terrains	p. 332-333
La St-Martin	p. 333-334

Préface

Introduction

Fin août 1993, quelques jours de congé me permettent enfin d'attaquer la réalisation d'un projet longtemps retardé : mes origines et mon appartenance

ou non à la Confrérie des familles Bonjour - Junod, tel que le suggérait Monsieur Albert Stauffer, alors officier auto de notre régiment et habitant de Lignièrès.

Loin de me douter de l'ampleur que prendrait ce travail, étant parti pour retrouver de simples liens possibles avec ladite Confrérie en remontant de quelques générations, une découverte en amenant d'autres m'a permis de retrouver 380 personnes d'une des lignées de la famille Junod de Lignièrès.

Dépassant finalement le stade de recherches généalogiques simples, je décidais rapidement de faire coïncider les dates et personnes retrouvées par une chronologie de faits d'histoire sur le village de Lignièrès, repris de nombreuses publications, documents d'histoire et d'archives.

J'espère que cette sélection d'écrits vous procurera du plaisir, découvrant ainsi les aspects de la vie de notre village et de nos aïeux.

Remerciements

Marc Henri Descombes, Officier d'Etat Civil, Lignièrès

Près de 25 heures de recherches grâce au concours actif de Monsieur Marc Henri Descombes, qui m'a à cette occasion également enseigné la méthodologie de recherche parmi ses magnifiques livres anciens et soigneusement conservés. Merci également pour le document de son père, Henri, décrivant «La Vie de Notre Village, 1936».

Membres de notre famille, habitants de Lignièrès

Grâce à leur apport de photos et divers documents d'époque et bien sûr leur intérêt dans ce travail.

Et les autres

Archivistes, officiers d'Etat Civil, pour leur aide à retrouver une parcelle d'histoire, une copie de document ou une indication m'ayant permis d'avancer dans mon travail.

A tous un Grand Merci !

Sources

Archives d'Etat du Canton de Neuchâtel
Archives de l'Evêché de Bâle, Porrentruy
Archives d'Etat Civil de Lignières, Cortaillod, Cornaux et Bevaix

Bibliographie

Patrie Neuchâteloise, Tome I, II, III, IV et V - Jacques Petitpierre
Lignières et le Franc-Alleu - Max Diacon
Neuchâtel et Soleure - Alfred Schnegg
Divers extraits du «Musée Neuchâtelois»
Statuts de la Confrérie des familles Bonjour et Junod
Description Topographique et Economique de la Mairie de Lignières
(Pasteur Vaucher, 1801)
Histoire de Neuchâtel, Louis Junod
La Vie de Notre Village (Henri Descombes, 1936)
Les Réfugiés Huguenots dans les Registres d'Etat Civil du Littoral Neuchâtelois
(Mémoire de licence, Pascal Hofer, 1986)
Révolte religieuse à Lignières en 1598 (Louis Thévenaz, Musée Neuchâtelois)
La Villa Romaine du Ruz du Plane (Philippe Rollier, Musée Neuchâtelois)
Hymne à Lignières (Ernest Meystre, dit : Pierre des Ravières)
Lignières, poésie de Philippe Godet
Charles Montandon, «Le Matin»
Cadastre de la Production Agricole (6/79), Lignières.
Quartier-La-Tente, Musée Neuchâtelois, 1902
Rameau de Sapin du 1er Janvier 1934
Le Bas Pays neuchâtelois (LBPN), Frédéric Chiffelle
Le Pays de Neuchâtel et l'aménagement du territoire (LPNAT), André
Jeanneret
Les ressources en eau du Canton de Neuchâtel dans le cadre de
l'aménagement du territoire
(RECN), Bernard Matthey

Le XII^{ème} siècle - apparition d'écrits sur Lignièrès

1178

Le nom de Lignièrès (Lignum/Bois) sort pour la première fois de la pénombre le 25 février de cette année, dans une bulle du Pape Alexandre III dans laquelle le pontife romain confirmait des donations faites à l'église de St Imier par le Comte de Neuchâtel, Ulrich III de Fenis.

Voici le détail de ce texte :

(De l'original mutilé aux archives de l'ancien évêché de Bâle)

Alexander episcopus servuus servorum Dei..... Statuentes ut quascunque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in presentiarum iuste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum uel principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma uobis uestrisque succesroribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis : Locum ipsum in quo prefata ecclesia constructa est cum omnibus pertinentiis suis, scilicet agris , et pratis et decimis..... pratis et in agris ; item terciam partem decimarum et allodium in casalibus et in pratis et in agris. Cormoret allodium in casalibus et pratis. Cortaleri allodium in casalibus et pratis et agris. Cortaibert allodium in pratis et agris. Coriamont allodium in casalibus in pratis et agris, et quamdam partem decimarum. Ecclesiam de Trameleins cum dote et terciam partem decimarum, et in eadem allodium in casalibus et pratis et agris. Ecclesiam de Danbrizum cum dote et cum decimis Des Esse... (la dernière partie du mot est illisible) in eadem parrochia allodium in casalibus, in agris et pratis. Ecclesiam de Sarreres cum dote, tam in agris quam in uineis, et terciam partem decimarum. Preterea decimam de..... singulariter, et allodium in..... molendinum. Orvse allodium tam in uineis quam in agris. A Cormundresge allodium

*tam in uineis quam in agris. A bould... l. r (probablement Boudevilliers)
allodium tam in agris quam
in pratis.*

*En Voens ' mansum unum. En Enge allodium tam in pratis quam in campis.
A Crissie allodium in uineis, in campis, in nemore. In ville Nugheroule
allodium in casalibus, in uineis, in pratis, in campis, in decimis.*

*A Linieres, allodium in casalibus et uincis que pertinent ad casalia. A Prales
allodium in casalibus et in eis que pertinent ad casalia scilicet in vineis, in
pratis, in campis , et in
molendino. A Lamboens allodium in pratis , in campis. En Runens totum
locum.*

*En Yles totum locum. En... ah mansum unum. En Ulvench campum unum.
Decernimus igitur ut nulli omnino hominum uos et ecclesiam uestram super
hac nostra constitucione
temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere,
minuere uel indebitis uexationibus fatigare ; sed omnia integra conseruentur,
usibus omnimodis profutura.*

*Salua sedis apostolice auctoritate et dyocesani episcopi canonica iusticia. Si
quis igitur in posterum, huius nostri decreti tenorem sciens, contra eum
temere uenire temptauerit,
secundo tercioue commonitus, nisi reatum suum congrua emendatione
correxerit, indignationem Dei et beatorum apostolorum eius Petri ac Pauli
incurrat, et excommunicationi
subiaceat. Cunctis autem eidem loco iura seruantibus, sit pax Domioi nostri
Jhesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud
districtum iudicem premia
eterne pacis inueniant. Amen. Amen. Amen.*

*Ego Alexander catholice ecclesie episcopus. Ego Hubaldus Hostiensis
episcopus. Ego Johannes presbyter cardinalis Sanctorum Johannis et Pauli,
tit. Pamachii. Ego Johannes*

*presbyter cardinalis, tit. Sancti Marci. Ego Theodinus presbyter cardinalis S.
Vitalis tit. Vestine. Ego Petrus presb. card. tit.*

*Sancte Susanne. Ego Matheus presb. card. tit. Sancti Marcelli. Ego Arduinus
presb. card. tit. Sancte crucis ehlrm. Ego Jacobus Sancte Marie in Cosmedyn
diacon. cardinalis.*

*Ego Ardicio Sancti Theodori diac. cardinalis. Ego Laborans diaconus card.
Sancte Marie in Porticu. Ego Kamerius Sti Georgii ad uelum aureum diac.
card. Ego Cinthius
capellanus presb. cardin. Sancte Cecillie.*

*Datum Laterani per manum Alberti Sancte Romane ecclesie cardinalis et
cancellarii. III. Kal. Martii.*

*Indictione XII. Incarnationis Dominice anno MCLXXVIII. Pontificatus uero
domini Alexandri pape III anno eius XX.*

Le XIII^{ème} siècle

1203

Le 26 mars, Berthold de Neuchâtel, du consentement de sa femme Richensee et de ses fils Rodolphe et Hermann, donne pour le remède de son âme une terre près de Liniers à l'église de Frienisberg. (terram quam habetat...apud Liniers).

1228

Nuruy (Neureux) est compris dans le Descanatus de Saladoro (reste de l'examen de la Tabula episcopatus Lausanensis, dressée par Matile pour cette année là). Lignièrès en fait partie.

1246

(ou 1266?) Pierre de la Tour et sa femme donnent à l'abbaye de St Jean un champs appelé le «Créchet» à Lignièrès. (campum qui vocatur li Crechet apud Lignièrès).

1267

Nicolas vend à l'abbaye de St Jean le quart de la dîme qu'il possédait à Lignièrès. (Quartam partem decime de Linierès).

1272

La Livre Lausannoise s'introduisit dans le Comté, afin d'engager l'évêque de Lausanne à lever l'excommunication qu'il avait lancée contre le Comte : jusqu'alors on s'était servi de la livre Viennoise, de Vienne en Dauphiné : elle valait 3 batz et la livre lausannoise 4.

1277

Cession du territoire et des droits de Lignièrès par Rodolphe (AEN 914 - CH/NE/09 - Monuments de Matile)

Le 1er Avril, Rodolphe, Seigneur de Nidau, cède à Ulrich et à ses frères, co-seigneurs de Neuchâtel, les droits qu'il a à Lignièrès, tant en hommes qu'en objets et en gages qu'il tient de ses prédécesseurs, les seigneurs de Neuchâtel.

Le 29 septembre, le chevalier Wernier dit Cherro, en procès avec l'abbaye de Siant-Jean, cède à ce monastère, pour obtenir pardon du tort qu'il aurait pu lui faire, le quart de la dîme du blé dans le territoire de Lignièrès, que son oncle Girard d'Anet tenait en fief de Rodolphe, comte de Neuchâtel et seigneur de Nidau.

1290

Les seigneurs de Neuchâtel deviennent vassaux des Chalon-Arlay.

Le XI Vème siècle

1308

Le nom de Lignières apparait dans le testament de Jean de Neuchâtel; le nom est alors orthographié «Lounières».

1326

A la mort de l'évêque Gérard, homme de guerre, la paix fini par être signée à Soleure. Le Comte Louis de Neuchâtel passe un accord avec l'Evêque de Bâle, Jean de Châlons - par l'entremise du duc d'Autriche qui fut l'arbitre - par lequel le faubourg de Neureux, avec tous les droits, fut adjugé au comte, depuis le ruisseau qu'on appelle Saint Maurice jusqu'à celui qu'on appelle la Tour.

Par cette prononciation, la moitié du village de Lignières fut adjugée à Louis de Neuchâtel, à l'égard du temporel, avec la moitié des hommes que l'évêque et le Comte se partagèrent. Quant au spirituel, comme l'évêque de Bâle n'y a jamais eu de droits, ou que Lignières, aussi bien que la montagne de Diesse, avaient toujours dépendu de l'évêque de Lausanne, il fut laissée à ce dernier, d'autant plus que ceux de Lignières, en particulier, étaient paroissiens de l'église du faubourg de Neureux, qui dépendait elle même de la collature de l'abbé de Saint Jean (cf 1228). Le traité une fois en vigueur, la justice de Lignières fut établie et composée de 12 juges, dont six étaient sujets de l'évêque et six du comte. L'évêque établissait le maire, et le comte le sergent.

1349

Par un acte subséquent (cf 1326), une lettre d'accord faite entre Reverend Père en Dieu, Le Seigneur Sire Jean Senn, baron de Munsingen, Evêque de Basle, d'une part, et Généreu seigneurs Louÿs Compte et Seigneur de Nefchatel, d'autre part, par lequel est expressement dit et réservé

que nÿ l'un nÿ l'autre desdits deux seigneurs ne pourront distraire les hommes et les habitans au village de Lignières par devant autre justice, ni les

actionner que par devant la justice de Lignières.

Tous bamps (ammendes) de trois sols et de neuf sols appartiendraient entièrement audit Evêque, et les autres amendes de sang et de chacun autre délit quelconque appartiendront perpetuellement audit Généreu Compte Louÿs. Tant que la juridiction fut mixte, les appels furent portés au Landeron, devant un tribunal appelé plaid de Saint-Maurice, présidé alternativement, à ce qu'il parait, par le châtelain du Landeron et celui du Schlossberg ou de la Neuveville, et composé de 4 jurés de la première et d'autant de la seconde de ces villes.

On peut donc faire remonter à cette année l'érection de la Mairie et

juridiction de Lignières, mixte jusqu'en 1625, et qui a subsisté jusqu'en 1848.

1368

Vers la fin du règne du Comte Louis, celui-ci avait acheté cette année, de l'évêque Jean de Vienne, les droits conservés sur une partie des habitants et sur les hommes de la châtelainie du Schlossberg (dont dépendait Lignières).

1373

Par son testament ultime, le Comte Louis, dernier des Chalon-Arlay, avait légué à sa fille Frena ou Varenne, épouse d'Egon de Fribourg en Brisgau, la baronnie du Landeron.

La nouvelle chatelaine octroya le 17 juin 1373, une charte de franchises à ses sujets et comme Lignières faisait partie intégrante de la baronnie, les archives de la Commune possèdent une copie de ce document (sans qu'il n'y fasse nulle mention de Lignières).

1380

Les hommes de Lignières, pris de regrets, (cf 1368) se rachetèrent en 1380 et, pour les en remercier, l'évêque les affranchit de toutes tailles pour dix ans, il leur réclama toutefois la construction d'un moulin au finage de Lignières, qui est le Moulin Droz d'aujourd'hui, appelé autrefois le moulin du milieu. Les deux ans écoulés ils devraient payer dix livres l'an. L'acte est du 12 novembre, donné au château dessus Délémont. Voici ce texte :

Affranchissement par l'évêque de toutes tailles, suite au rachat des habitants de Lignières. datés du 12 novembre 1380.

(AAEB B284/15)

Nous Jean par la Grace de Dieu et du Saint Siège de Rome, Evesque de Basle, faisons sçavoir à tous ceulx qui verront ou ouyront ces escrits. Que nous sommes bien informez justement et dehuement que ça, en arrière Requerand Père en Jésus Christ, Messire Jean de Mösingen, que fust Evesque de Basle nostre predecesseur, avoir venduz et allienez en Icelluy temps pour luy et ses successeurs Evesque de Basle, aux Seigneurs de Neufchastel, outre toux, à tous jours mais, Les Tail les, Ensemble les droictures universaux, qu'à cause de l'Eglise de Basle avoit, pouvoit et devoit

avoir sus les hommes de Lignières de la Chatelainie de Schlossberg, pour une certaine some d'argent. Et lesdist hommes d'icelle ville de Lignières, pour la désirance qu'ils avoyent de demeurer et estre dessous l'Evesche de Basle, de leurs propres argents, se rachèptarent dudit Seigneur de Neufchastel, de la some pour laquelle il estoient ledit Seigneur de Neufchastel, par l'évêque nostre predecesseur, venduz et allienier.

Et se remirent à ledit Evesche de Basle, ainsi comme il estoient auparavant.

Il ledit Reverend pere en Dieu fist, de grace speciale esdits prud'hommes et habitants de Lignières, que pour la recompansation et guierdon de ce qu'ils c'estoient rachepte de leurs argent, Debuoyent estre quictes et francs entierement par l'espace de dix années de toutes Tailles. Par ainsi que lesdits hommes de Lignières, debuoyent faire et edifier pour ledit nostre predecesseur et ces successeurs Evesques de Basle, ung Mollin au finage de Lignières. Et finies et accomplies lesdites dix années continuellement juygant ledit Reachapt, Il ledit nostre Predecesseur quictat pour lui et ses après venants Evesques de Basle, leur Prud'hommes et habitants d'Icelle Ville de Lignières, parmy payant un chascun ans à ung Evesque de Basle, Dix Livres monoye coursable Ledit Lieu et au pays environ.

Et doibvent faire tous nostres commandements que l'on doibt faire par droict et par raison à son Seigneur. Pourquoi nous regardant et considerant après l'Information dessus à nous Justement faicte, des volontés bonnes et certaines des prud'hommes de la ville de Lignières dessus specifier plusieurs choses consonnans et accordables au droict commungs et pour le profit et utilité de nostre Eglise de Basle, pour nous et nos successeurs Evesques de Basle, pour les grands services que lesdits homme de Lignières ont faicts à ladite Eglise au temps passes, font chascun jours et peuvent faire au temps advenir, Avons confirmée, on onctroyez et donnees, confirmons, octroyons et donnons pour nous et nos successeurs Evesques de Basle es dessusdits prud'hommes de Lignières, La franchise et quittance, pour leurs & apres venans, par la forme et manière devant escriptes, aïsni comme lesdits predecesseurs leur avoir fait et octroyez. Et Icelle grace come dessus divisée est, Promettons pour nous et nos successeurs Evesque de Basle, En témoignage d'Icelle choses, Nous avons mis notre grand Scel pendant en ces (...) Que furent faictes et donnees en nostre Château dessus Delemont, le vendredy apres la feste de tout

St, que fust le Douzième Jour du Moys de Novembre, l'An mille Trois Cents Octante.

1382

Transcription d'un Parchemin en relation avec la suppression des tailles (cf ;1380)

(source : bourgeoisie de la Neuveville)

Détails concernant les principales personnes mentionnées :

Clément VII (Robert de Genève 1342 - 1399)

Pape d'Avignon (1378-1394) à l'époque du grand schisme de l'Eglise

Catholique, alors que Urbain VI était Pape à Rome.

Jean de Vienne, Evêque de Bâle de 1365 à 1382.

Henri de Vaillant, Châtelain du Schlossberg de 1378 à 1384

Jehan Gilet, Notaire du Landeron.

1382, 28 décembre. PARCHEMIN

Déposition des témoins concernant l'exemption d'impôt des taillables de Lignières.

Au nom de Dieu amen. Par cest présente publique, instrument. A tous ceulx quy appartient et doit appartenir, a présent ou en temps avenir apparaisse évidant. Que desoub l'an de la nativité dycelle mesme deux courant pour mil trois cent octante le second an (1382) den pence de trèssaint en ihvêque per et mesme seignour Monss. Clément par la premice de Dieu, pape VII ème, le XXVIII ème jour de décombre environ hore de veppres en la tierce judicons en La Nove-ville desoub Slosberg cest assavoir en lostel et habitation de Bourquar dou Molin bourgoys dycelle Nove-ville de la diocèse de Losanne, en la présence de moy notaire publiques et des tesmoings cy desoub escript pour ce, appellés et spécialement requis, seront personellemant establis pour les chouses cy desoub escriptes. Henri de Vaillant, escuier chastellain de Slosberg et maire de la dite Nove-ville pour et en nom et de mesager et personne de révérend Monns. Jehan de Vienne, par la grâce de Dieu Evesque de Basle doune part, et Johannet dit Lonbers, Johannes dit Pitnet, Henry Malagy, Michiel Calvieni, Johany dit Chamvilier, Michiel et Johannot dit Chanes, frères, Conin Chambet, Rolin Lonbers et; Jaquet dit Bessogniés de Lignières de la devant dite diocèse de Losanne. Homes de lesglise de Basle Dautre part. Li devant nommés Henri de Vaillant discret, les Proudomes de Lignières dessus nommés en ceste manière. Monss. de Basle mas commi de, que je pour et en nom de luy et oye lire informations soit pour lire en tesmoing pour quoy vous nestes entenus de parvenir pour ung chascun an pour le ceule dehnez par vous a Monss. de Basle. Marque deux livres moynoie coursable pour lire informations. Je vous hai aujourd'hui assignez journées les quels Proudomes dessus dit responderont ausi au dit chastellain. Demande a ceste bones sut cy présent, que elles vous vient et apartient la véritez de ce quelles savent et hont vehues et ceste question et manière, cest assavoir a Michiel dit Pietet, Richard dit Gesta de sains moril. Yanni Eby, Vuillet de Palmens, Villi de Rive. Jehanni Wry, Prorod Forsin et Bourquar dou Molin, bourgeois de ceste Nove-ville, li quel chastelain dessus dit se fist adoner la foy des personnes de saines moril et de la dite Nove-ville devant nommés, et après lour fist a jurer a mains levées que elles dirent et raportèrent la véritez de ce quel elles saviaient et havient vehus des chouses dessus dites, les quelles personnes jureront par lour sermant a manière len ay escripte, paroles devisées et premièrement Michiel Pietet et Richard Gesta dessus dit que il savient bien et viront que bone mémoire Moss. Jehan de Müzigen, en ceste temps Esvêque de Basle, prédecesseur de Moss. de Basle dessus dit, havoit vendus aliéner a ung seignour de Neufchastel les Proudomes de Lignières appartenant a lesglise de Basle pour une étamine..... d'argent et pour que y celle Proudomes ne fusient

aliéner de lesglise de Basle il se rachepteront de lour argent par les dits bourgeois de la Nove-ville et que les priédecessour Moss. de Basle dessus dit lour fist telles grâce en recompensation dou dit rachept que il devient estre quites pour deux anées de contes de tailles (impot) par auxi que il li devoit faire et defer ung molin en osmage de Lilgnières et suivre les dites deux anées.

Ycelles personnes de Lignières et lour successour doivent payer ponr ung chascung an a lour seignour pour la taille sant augmentation, deux livres moynoie coursable en pus et faire tout autre commandement quel doit faire par droit et par raison a son seignour.

Item Yanni Eby, Vuillet de Palmens, Villi de Rive, Jehanni Wry, Prorod Farsin et Bourquar du Molin dessus dits rapporteront pour lour dit sermant par la seule manière quel Michiel Pietet et Richard Gest devant dit hont repourtés excepté ce quil ne avont ces chouses masque pour dire. Excepté auxi ce que Yanni Eby dessus dit raporta quil oyt dire a Moss. de Basle quil fust les chouses dessus dites est fuces par la manière quel Michiel Pietet dessus. nommés lont tescmogniés et rapourté que les quelles chouses dessus dites les Proudomes de Lignières requereront moy notaire cy desoub nommé que a lour ofises et donnasses ung ou plusiour publiques instrument on doylt.

Et a la manière les chouses sont faictes que dessus, présente dis- crètes personnes Moss. Conos, curé dycelle Nove-ville, Proud dit Jehan Lomquier, Jehan Morenl, Proud Charpilio et Proud Bisset bourgeois de la dite Nove-ville de la diocèse de Losanne tesmoings des chouses dessus dites, appellés et espicialemant requis. Item lan le XXIIIX jour dou mois dessus dit, environt hore de tierce en la dite Nove-ville chez Moss. Conos curé dessus dit en la présence dou dit chastellain et de moy notaire publique et des tesmoings cy desoub nommés, Prod Gilet de saine moril tescmognés par son sermant sur ce donez par la forme et manière quel Michiel Pietet et Richard Gesta dessus dit hont dessus raporté et tescmognis. Item Jehanni Busily bourgeois de la dite Nove-ville rapourtaz et tesmoignaz par son sermant par la manière et forme que Vuillet de Palmend Villi de Rive, Jehanni Prond et Henri Malagy hont tescmognés dessus. Sur les quelles chouses dessus dites les Proudomes de Lignières quilz tient et requis. Requereront moy notaire que lour pñise Ung ou plusiour publique instrument. présent Moss. Conos curé dessus dit Moss. G. Bruteller de Saint-Ursanne, Moss. Jehan Synd de la Nove-ville prestre et Jehan de Rotmont de la diocèse de Losanne tesmoings des chouses dessus dites appellés et requis.

Et je Jehan Gilet dou Landeron clert de la diocèse de Losanne de haucte lempneur de Rome notaire publique. que en ait tescmognage et de tout les micelions dessus dites ensemble les tesmoins des dit nommés, jay esté présent et ycelles jay vehues et oye par la manière que dessus, pour quoy ce présent publique instrument de ma propre main jay escript et en

ceste publique iorme redegie et de mon seignial senstome seigniés en
tesmoing des chouses dessus dites appellés et spécialement requis don est
dessus.

Le signet du notaire.

Transcript le 18 mars 1988.

J. Harsch, Bourgeoisie de la Neuveville

Le XVème siècle

1403

Conrad de Fribourg, devenu comte de Neuchâtel, pour éviter les contestations futures avec l'évêque de Bâle, établit les droits respectifs de

**Lignièrès au plaid de St Maurice au Landeron.
(AAEB B284/15)**

Voici les principaux articles de cette convention exécutée le 22 septembre jour de saint Maurice et contenant une cinquantaine d'articles :
Monsieur de Neuchâtel a à Lignièrès tous gros bons de soixante sols, de dix livres, et toutes seigneuries hautes, moyennes et basses punitions de corps tant come la Dimerie, s'estant dès le petit chêne de Nodz en tendant vers la Combe de Saint Ymier.

Item : Le messenger de Neuchâtel au nom de mon dit Seigneur et celui de Basle doivent être assis en la justice de Lignièrès l'un auprès de l'autre et n'y doit juger et cognaistre que les gens des dits Seigneurs de Neufchastel et de Basle...

Item : Monsieur de Neufchastel peut faire au dit Lignièrès en la dite Seigneurie tant qu'elle s'étend fours et moulins toutes fois et quantes qu'il lui plaira.

Item : Monsieur de Neufchastel a sur tous les favres (maréchaux) tenant boutique au dit Lignièrès, chacun an trois ferrures de chevaux.

Item : Tous ceux qui vendent vin au dit Lignièrès doivent pour le droit de forrage un quarteron de vin de chaque bosse, grosse ou petite.

Item : Tous ceux qui se marient et qui font noces dans la dite paroisse doivent chacun un setier de vin.

Item : Si Mgr de Basle lève la chasse sur lui, il la peut suivre jusqu'à la Suze de Treyvilliers, et où la nuit prend la chasse, il peut prendre des vivres, ni tout prendre, ni tout payer.

Item : Sur chacun cordonnier qui tient serviteurs, chacun an trois paires de souliers.

Item : Si un chevaller ou un gentilhomme ou femme enceinte, errants par les chemins dedans le ban, s'il désirait du raisin en doivent demander au brevard et s'il ne luy en veut donner, ils doivent entrer dans la vigne et iceulx en prendre chacun plein son chapeau pour luy et son serviteur, et la femme enceinte tant qu'elle en peut soutenir sur sa main devant son pic.

1420

Le lac de Neuchâtel gèle en janvier, mais le froid ne dure que peu. Not re région est aux main de la maison de Fribourg. Il neige le 8 juin, les vendanges se font en août. Mais il y aura abondance de grains et de vins.

1428

Lettre d'affranchissement du Moulinet de Lignièrès - 11 avril 1428 (AAEB 284/15)

Je, Jean Hennekin de Rambeuaux Escuyer Chastelain de Schlossberg et Mayre de la Neuveville en celuy tems, fait afsavoir à tous présens et avenir que sur le dimanche après Pasques cluse l'an de grace de notre Seigneur courrant mil quatre Cents vingt huit ans, vient par devant moy et le

Conseil dudit lieux, Perrot Durllet Mayre de Lignièrès en celuy tems, Nicollet Bonjour, Perrin Pochon en nom de tous les prud'hommes dudit lieu appartenants à Monsieur de Basle, à tous leurs avant parliers, Jaquin Redet, et se clamèrent de Jaquet Jonin, ainsi comme il est chose véritable qu'ils li demandoÿent Tailles, Communances, Corvées, rentes, et toutes autres («chareules»), de faire ainsi comme l'un des leurs, ainsi comme ils disoient qu'ils leurs avoÿent promis de faire, le répondit le Jaquet Jonin a tous son avant parler Imer Tachiron, et disoit qu'il ne leur étoit rien entendu de faire nulle chareule ne tailles, ne nulle autre chose, mais devoit estre franc de toutes les choses, à cause du Mollinet de Lignièrès qu'il tenoit de Peter Matter, auquel Monsieur de Basle avoit vendu ledi Mollinet à tous ceux qui voient tenu ledi Mollinet du tems passé estoient heu tous francs de toutes celles demandes ledit Jaquet Jonin a querant ledit Pater Matter ou son certain mefsager, c'est afsavoir Pettermand de Wabu Advoÿer de Nÿdauen en celuy tems se fut connu et jugé que si ledit Jaquet Jonin pouvoit avoir un bon querant qu'il en devoit de mieux valoir, je luy donnai journé pour mettre celuy querant à la coustume sur lequel jour ledit Pettermand est venu et la mis querant ainsi comme connu et jugé fut par le conseil se venoÿent.

Les devant dits Perrot Durllet, Nicolet Bonjour, Perrin Pochon et se clamèrent en nom que defsus par leur avant parliers defsus nommés dudit Pettermand par la forme et manière comme ils savoient clamé dudit Jaquet Jonin, ses repondt led : Pettermand comme Lieutenant de Petter Matter, à tout son avant parler, Imer Tachiron et disoit qu'il ne leur avoit rien à répondre touchant celles demandes, pour cause de ce que du tems que Monsieur

de Basle et ses devanciers avoient esté en possession de celuy Mollinet que ceux que le tenoient à doncques etoÿe heu tout franc, et cela à duré trente, quarante ou soixante ans passés et celles franchises que Monsieur de Basle avoit en celui tems, que Petter Matter le devoit avoir dès ce jour en aduant et mettoit bien en droit et en la connaissance des Bourgeois que ceux de Lignièrès devoient dire ouÿ, ou nier qu'ainsi de fut comme il repondait, ce fut congneu et jugé par les Bourgeois qu'ils devoÿent dire ouÿ ou nier se firent les devant nommés de Lignièrès tout ouvertement qu'ils avoient heu et ouÿ dire de leur devantriers que véritable chose estoit, que tous ceux qui avoient tenu celuy Mollinet, du terme que defsus

estoient heu tout franc de tailles, corvées et rentes et de toutes autres Chareuses, et que ceux de Lignières avoient celà reconnu tout ouvertement par

la magnière comme defsu est divisé.

Je me demandit Ledit Pettermand de Wabu en nom dudit Petter Matter lettre deladite connoifsance, je droit les voyoit, le demandit es Bourgeois par ce serment, je tenu en etoyent de li donner ce mont cognus et jugés.

Que faire ce devoit, par ainsi que les devants nommés de Lignières pouvoit encore bien prendre le droit dudit Pettermand de Wabu comme

Lieutenant des Communautés et promesses qu'il lui appuyoyent à cause dudit Jaquet Jonin.

Et premièrement en a cognu et jugés Imer Tachiron et Jaquin redet, Simonin Chardon, Jean Amiet, Jean Tuffelle, Perrot Schleif et Perro

Lucher, Jean Ulnÿ de Rime, Huguenin l'Escureul, (..) Tropschanz, (...) Perrod, Jaquis Belis, Jean Polian Burquin femme (...) du fournel, Jean Du

four, Jean Jonet, Bourquard Koufin, Jean Guillaume et plusieurs autres du

Conseil, Viel et nouvel, entemoignage de vérité les aÿ je ce devant

nommé Jean Hennekin, mis mon propre Scel pendant en les présente lettres,

ainsi comme connu et jugé me fut par les Bourgeois desunommé faittes

et donné l'An et le jour comme defsus est divisé 1428.

1429

L'été fut très chaud : il y eut abondance de blé et de vin. Il régna cependant dans le pays une maladie pestilentielle.

1473

Le 10 août. L'année fut très précoce; les arbres fleurirent au mois de février, on moissonna à la Saint Jean; les arbres fleurirent de nouveau en Octobre et des cerises mûrirent à la Saint Martin. La plupart des sources tarirent.

1484

Vente du vin faite à un quart de Creuzer le pot. L'hiver fut rude et l'été très chaud : grande abondance de vin dans le pays, les tonneaux manquaient.

1492

Construction du four, qui allait devenir l'hôtel de Commune (cf 1631)

1493

Jehan Pochon, Maire de Lignières.

Mention d'une chapelle à l'emplacement du temple actuel, dédiée au St Esprit.

Le XVIème siècle

1514

Entre la St Martin de 1513 et fin Janvier 1514 : formidable vague de froid en Europe. Nous traversons notre lac en long et en large....15 ans avant la réformation.

1529

Jeanne de Hochberg entre en possession du Comté de Neuchâtel.

1531

Le fils cadet de Jeanne de Hochberg, François d'Orléans, marquis de Rothelin, se décide à visiter le pays en mars. Profitant du séjour du marquis, des ambassadeurs de l'évêque de Bâle et Jacques-Philippe de Gundolzheimer, lui vinrent présenter leurs hommages et lui demandèrent que les passements donnés en Justice de Lignièrès par le maire de l'évêque fussent scellés du sceau du châtelain de la Neuveville, et que lorsqu'on appellerait de la justice de Lignièrès on nommât un tribunal composé de quatre membres de la justice du Landeron, de quatre membres de la justice de la Neuveville, présidés par les officiers des deux seigneurs, le tout aux frais des parties.

Les amendes appartiendraient au comte de neuchâtel comme seigneur souverain et haut justicier; ils demandèrent aussi que l'on posât des bornes pour que l'on sût bien jusqu'où s'étendait la justice de Lignièrès. François d'Orléans accéda à ces demandes et l'on s'occupa spécialement de la dernière des réclamations faites par l'épiscopat de Bâle.

Comme dans toutes les communes de notre pays, les limites des forêts et des champs, des droits respectifs de bochéage, amenaient à Lignièrès une série ininterrompue de discussions et de contestations, et ceci d'autant plus que sa position mixte entraînait aussi des querelles internationales. Entre la Commune et le Landeron, c'est à cause du Chanet, de la fin Forel et de Serroue, avec Villiers et le Pasquier, à cause de la montagne de Chuffour, enfin, avec Nods, la lutte se perpétuait au sujet des limites et des droits que chacun prétendait avoir tant sur les forêts que sur le droit de pâture.

1535

Ce fut le 22 septembre 1535 qu'à la Neuveville un tribunal arbitral, désigné par le vénérable prince et seigneur Messire Philippe, évêque de Bâle, à cause de sa seigneurie de Neuveville, les nobles, prudents, sages et discrets seigneurs l'Avoyer et le Conseil de Berne, à cause de leur seigneurie de la Montagne de Diesse, et Haute Dame Johanne de Hochberg, duchesse de Longueville, à cause de ses seigneuries du Landeron et de Lignièrès, décida de placer des bornes entre les seigneuries, ce sont les sept bornes, qui ont été appelées les hautes bornes, qui formaient les limites

des souverainetés et des bois de seigneuries.

Tous les droits, du reste, dont on avait fait usage jusque là étaient réservés. Les gens de Lignières pouvaient en dehors de ces limites jusqu'au chêne, appelé le Petit chêne, prendre du bois pour maisonner et tenir en bon état granges, greniers et étables et pour les tuyaux de leurs fontaines. Si les bêtes des uns et des autres occasionnaient des dommages en dehors des limites, les bêtes pouvaient être retenues jusqu'à ce que le possesseur eût payé l'amende.

La ligne des hautes bornes établie en 1535 forme la lisière occidentale du franc-alleu.

1536

Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, fait établir un projet d'ordonnances matrimoniales dans lequel on peut lire : «Les pasteurs doivent enregistrer toutes les personnes qui se sont mariées.

1542

Le culte Protestant commence à Lignières

Farel vint y prêcher dans le cours du mois de juillet, avec le concours de la Neuveville. Les gens du Landeron l'ayant appris s'efforcèrent de s'opposer à la prédication. L'intervention du Landeron à Lignières en 1542 est mentionnée dans les comptes du Landeron sous cette forme : Quant Farellus vint prêcher à Lignières et ils furent conseil et communauté pour le faire rester. et pour savoir qui le faisait venir III Livres. Pour un viaige (voyage) que fit Sansquenet à Neuchâtel dire à M le Gouverneur que si Farellus ne voulait cesser de nous molester l'on le ferait marry.

Pour une lettre que l'on manda à Soleure pour les adverty que Farellus nous molestait et que si nous vouloyent maintenir qu'il nous maudisse.

1543

Les partisans de l'Évangile réclamèrent le secours du Conseil de Neuveville

De la Neuveville, 15 juillet 1543.

Très redoubtés, magnifiques et très puissants Seigneurs, à vous excellences tant que à nous, est possible humblement nous recommandons. Très excellents Seigneurs, ceulx du village de Lignières sont venuz à nous pour nous déclayré, que après plusieurs bonnes rencontres faictes par plusieurs gens de biens à iceulx, qu'ils estoient emeu de volloir vivre à l'Évangile et accepter vostre sainscte réformation nous pryant que pour ce fayre leur aydissions, affin que l'on ne leur donc aulcunqs empechement, comment par cy devant l'on a vullu fayre.

Ainsy que le présent porteur informera votre ségnéorie, ilz estoient assez bon nombre assistant à certaine prédication qu'ont esté faixctes sez jours passés au dit Lingières; mais ilz ont depuis esté espovanté ein partye

et le reste nous a faict requeste de leur ayder, ainsi comment vostre seignorie pourra veoir par la supplications : le nombre desquelz ilz y est contenuz. Et pourtant que nous n'avons moyens de leur ayder, sinon par vous, nous vous supplions qui vous playse de les avoir pour recommandé; car la cause vault bien comme entendis beaucoup mieulx que ne serions (saurions) rescupre.

Vous suppliant de rechieff considérez qu'ils sont de la paroisse de Landeron. Et puisqu'ilz demandent l'Evangille, vous avés juste cause de leur ayder et secourir à ceste tant necessaryre requeste. Sy ainsy le faictes, très excellentes Seigneurs, vous avoir en sa sainte garde et protection. Escripte de la Noveville ce XV jours de Juillet anno XLIII.

Vos humblez et obeissant bourgeois,
Chastelain et Conseilz de la Noveville.

Par trois fois les 8, 15 et 22 juillet, un pasteur était venu prêcher à Lignièrès, accompagné et protégé par le châtelain et quelques conseillers

de la Neuveville. Mais MM. de Soleure, avertis par le Landeron, intervinrent et écrivirent au Gouverneur de Neuchâtel, le 23 juillet, la lettre suivante :

A noble et magniffique seigneur, monseigneur de Prengin, gouverneur général de la conté de Neufchastel, nostre honoré seigneur et bon amys.

Noble magniffique, honoré seigneur et bon amys, à vous de très bon coeur nous nous recommandons. Honoré segneur et bon amys, nous sommes estez advertis par nos chiers et bien aymés bourgeois du Landiron, comme ung predicant, c'est trouvé par troys dimenches et a prêché au lieu de Ligniers, accompagné par le chastelain de la Noveville et aultres de Conseil de la dicte Noveville, dont nous dicts bourgeois du Landiron ne sçavoient à quelle rayson, puys que ledict lieu de Ligniers est de la proche de dict Landiron et de la plus part sont déliberez de vivre avecque les dicst nous bourgeois, réservé dix ou unze, dont nous dicst bourgeois sont merveilleusement faychez et nous en ont escript les vouloir garder de telle novellité.

Pourtant vous prions et requierons bien fort qu'il soyt de vostre bon plaisir de y donner ordre, affin que nous dictz bourgeois du Landiron puysent vivre en paix et repos, au contenuz du concord que desjà en a esté fait avecque ceulx de Cressier, sans les laysser ainsi molester et pertourber. En quoi faysant le tiendrons pour chose très agréable à déservir de bien bon coeur en toutes choses à nous pos sibles, aydant nostre Créateur,

à qui prions qu'il vous doint, honoré Seigneur e bon amys, sa grâce et très bonne vie.

De nostre ville de Solleure ce XXIII de Juillet ... etc, XLIII.

Les advoyers et Conseil de la ville de Salleure.

A cette lettre était jointe la liste des catholiques et des luthériens de Lignièrès.

Luthériens : Guillaume Chiffell et deux de ses fils; Guillaume Monnié; Pierre Monnié; Jehan Chanelet; Jehan Boteron; Derbelot; le fils Pierre Chanel; les trois fils de Jehan Gicot. Tous de l'Évéchié.

Ceux qui veulent vivre en perrochinage comme ceux du Landeron : Jehan Chanel et tout son ménage; Fargo et tout son ménage; Michiel Compagnet et ménage; Michiel Bonjour; Jehan Gauchat; Perro Chanel et son ménage, réservé son fils dessus dictz; Nicolle Monnié; Jehan Gicot et son ménage, réservé les troisi fils dessus dictz; Pierre Jonin; Jehan Vionet. Tous de l'Évéchié.

Les Loucla (Loclat); Pierre Beringot; Jeanneret Vienier; Nicolet Vienier; Jehan Petit; François Frelet, Guillome Bourquenié; Le Fabre; Les Gallot; Estevenin Bronel et leur ménage. Tous des gens de ma Dame.

Le 21 octobre, visite de Farel à la commune, en compagnie des Zélateurs de la Neuveville et de Cressier. Il y rencontre deux conseillers du Landeron qui l'interpellèrent en lui demandant qui l'avait autorisé à prêcher l'évangile; il répondit qu'il le faisait au nom de Dieu.

Le Landeron écrivit de nouveau à Messeigneurs de Soleure, leurs combourgeois et alliés, la lettre suivante à la date du 21 octobre 1543 :

Magnifiques et redoubtés Seigneurs humilliment à vos bénignes grâces nous recommandons,

Messeigneurs la présente est pour vous adverty de nos affaires. C'est que le maistre Guillaume Farel nous moleste et vient prescher au lieu de Lignièrès contre le plus du dit lieu et de la parroche (paroisse). Et fûmes fort esmerveillez de ce que plusieurs fois vous en avons escript, nous confiant en vous. Ce que veus (vu) que pour vos rescriptions ny pour vos mandemens ne pouvons vivre en paix. Par quoy vous supplions nous mandez vostre bon advys et conseil car si ne nous pouvez maintenir en l'estat que nous sûmes.

Et vous le nous mandez. Il regarderons de il pourveoir à nostre pouvoir. Car aujourd'hui date des presentes le dit Farellus a esté au dit lieu de Lignièrès prescher nous il avons mandez de nostre conseil et commung pour parler a lui pour se avoit qui le fesoit venir ce qui n'a voulu dire syndondre que c'estoit de Dieu et luy mesme. Toutefois qui l'estoit accompagnez de plusieurs de la Neuveville et de nos Lutheriens de Cressiers. Par quoy redoubtés seigneurs sumes fort esbay et croyons que les lettres que en avez escriptes ne sont tenue de grosse vateur et que l'on en tient grant compte synon tandis que parler a eux, car la Seigneurie pour ceste affaire n'en avons point de secour ne de maintenance toutes fois que toujours en avons adverty Monseigneur le Gouverneur et son lieutenant. Paquoy une fois pour toutes vous prions nous escrire comme entendez et comme nous nous il debvons gouvernez car si ly vienne plus et ce

c'est par vostre conseil avons deliberez de les y batre et si sont revengé les il tuer et il faire tout nostre pouvoiretc.

Le 2 Novembre 1543, Berne écrit au Conseil de Neuchâtel à ce sujet ce qui suit :

Nobles ...etc; Nos havons entendu ce qu'il vous a pleu de noz faire proposer par vous ambassadeurs qui dernièrement hont esté par deçà, touchant la predication faicte par maistre Guillaume Pharel à Lignièrre la résistance de ceux du Landiron, et les lettres de noz alliés et combourgeois de Solleure sur ce à nos envoyées.

Dont pour vous communiquer nostre advis et conseil, vous havons bien voulu advertir, que pour le present et en tel estat, tant de changement de Seigneur par le trespas de Madame (Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, veuve de Louis de Longueville, était décédée le 23 décembre précédent) que d'aultres menées que s'adressent, comme voyés, sur le contel de Neufchastel, ne noz semble estre expédient d'actenter aulcune inovation, pour éviter toutes occasions de trouble et inconveniant, que facilitent l'on pourrait exsusciter par telles procedures précipités. Desquelles conviendra advertir maistre Guillaume Pharell de s'en garder, espérant que le Seigneur avancera, quelque jour, les moyens pour sa gloire amplifier. Au reste sy noz combourgeois de Solleure voz sollicitent de faire responce sus leurs lettres leur pourrès escripre que maistre Guillaume comme ardent serviteur de Dieu et à l'instigation de sa conscience, soit aller prescher à Lignièrre sans vostre sceu et commandement en toute tranquillité, pensant non faire mal ny offenser personne, vheu que ceulx du dit lieu sont du contel de Neufchastel, et qu'ilz debvoient plustot vivre en la religion de la plupart de leurs consorts, que de tenir une religion particulière, comme séparés des aultres. Et quant à ceulx du Landiron, combien que la rudesse et menasses desquels ilz ayent usé contre maistre Guillaume vous eussent donné occasion de prévenir, par complaints, les doléances des dits de Solleure, ce neantmoins ayés cella en patiente comporté les priants voulloir prendre les choses en la bonne part, ainsy que de vostre, costé soiés délibérer de faire et d'adtremper tellement les affaires que la bonne paix, amitié et voysinance oit gardée. Croyant que nous dits alliés de Solleure ne trouvent cella déraysonnable, ains soy contenteront de vostre responce. Priant pour fin de lettre, notre seigneur qu'il vous ayt, très chiers bourgeois, en sa saincte protection. Datum II Novembre 1543.

L'advoyer et Conseil de Berne.

Berne invite le prédicant à se modérer, Pierre Chambrier, vice-gouverneur, écrit à Soleure qu'il écrit à Farel de ne pas exciter de troubles par ses prédications.

1553

La peste éclate à Lignièrres : 140 personnes meurent en peu de temps.

Le vicaire qui desservait la chapelle s'enfuit, les autorités du Landiron

interdisent le transport des victimes du fléau au cimetière du bourg. Lignièrès est pour ainsi dire mis à l'interdit.

Les habitants du village, ne sachant plus à quel saint se vouer, s'adressent le 30 juin 1553 au gouverneur de Neuchâtel, indiquant leur volonté de faire venir un Ministre Pasteur, plus de 140 morts n'ayant eu la consolation de Ministre (catholique)...

Aujourd'hui, date des présentes, Par devant moy, notaire soussigné, et en présence des témoins sous-nommés, à moi se sont présentés les honorables et gens de bien, assavoir : Jean Perrin, maire de Lignièrès, Pierre Gicot, Nicollet Localt, Jean Chanel, Jean Bonjour, Pierre Monnier, Guillaume Monnier, Claude Cosandier, Guillaume Botteron et Michel Monnier; plus les quatre après nommés, assavoir Guillaume Gicot, Germon Bronnez, Claude Abraham et Pierre Borquin qui doivent partir pour aller à la guerre le dit jour, tous di dit Lignièrès, davantage Marc Rosselet et la Claude fille de Guillaume Jean Perrin, délaissée veuve de Rodolphe Fuffs du Landeron, d'une bonne volonté sans être contraint de personne, ont dit et déclarés leur intention, délibération et grand désir etre tels, avoir dès lors et maintenant un ministre et pasteur évangélique en leur Eglise paroissiale du Landeron, pour leur administrer, prêcher, publier, communiquer le saint Evangile qu'est la Parole de Dieu comme l'ont fait rièrè les Seigneuries et terres de Messeigneurs de Berne et le Comté de Neufchastel, disant tous ensemble d'une grande affection vouloir vivre et mourir en icelle, eux et leur famille sans jamais retourner à la religion papale, exposant les dits de Lignièrès, par la peste heue entre eux au dit village sont esté passé sept vingt de mort sans avoir heue de consolation de ministre ni de Prestre, que à présent leur est grandement à coeur connaissant par la grâce de Dieu l'Evangile, la vraye pâture chrétienne et pour icelle avoir en notre vertueux seigneur, Monsieur le Gouverneur général en ce comté de Neufchastel, de laquelle ils sont un membre, et à laquelle ils doivent toutes obéissance, ils espèrent et se tiennent pour assurés que mon dit Seigneur le Gouverneur son bon vouloir et plaisir de quoy très humblement ils le prient pour l'amour de Dieu que incontinent et au plus bref que possible luy sera.

Ils le prient la magnificence de mes très redoubtés et puissants Seigneurs de Berne comme amateurs qu'ils sont de l'Evangile et collateurs de la dite Eglise paroissiale du dit Landeron estre un fidèle ministre de la dite Parole pour icelle ouïr et entendre pour le salut de leurs âmes et se faisant, ils prieront Dieu pour la prospérité des dits Seigneurs et colateurs de mond it Seigneur le Gouverneur.

Et pour connaître la bonne volonté des dits de Lignièrès et du Landeron, ils ont prié le notaire soussigné rédiger ce qu'est dessus écrit et le présenter à mon Seigneur le Gouverneur pour et à leurs noms et a été fait, passé, conclu, arrêté par les dits devant nommés le dernier jour de juin l'an de notre Sauveur Jésus-Christ courant mille cinq cent cinquante et trois,

et ont été présent les honnettes Jean François Francis, Pierre Farrel, bourgeois de Neufchâstel, et d'autres témoins à ce requis et demander. A la réception de cette lettre, le gouverneur de Neuchâtel, embarrassé, délégua un de ses membres, le Chatelain Clerc, auprès de Messieurs de Berne, pour les consulter. Le manuel du Conseil d'Etat contient à la date du 4 décembre 1553 :

Tant qui touche aucuns de Lignièrès qui désirent l'Evangille au dit lieu dont le dit Chastellain Clerc, auprès de Messieurs de Berne, pour en avoir leur advis et conseils pour ce qu'ils sont collateurs de l'Eglise du Landeron, et que les dits de Lignièrès sont parrochiens d'Icelle, lesquels n'estans d'advis de commander, ny déffendre aux ministres d'y aller prescher, puisque l'Evangile est libre, il a esté déterminé que mon dit Seigneur

le Gouverneur ne commande ny ne deffende aux dits prédicateurs d'y adnoncer la dite parole de Dieu, le remettant à leur discretion. Et qu'il suspende

d'en faire la responce aux Seigneurs de Soleure jusqu'à ce qu'il en soit sollicité d'avantage par eulx.

Messeigneurs de Berne écrivirent à la Vénérable Classe, vers la fin de l'année 1553, pour l'engager à procéder, non point par précipitation, ou importunité, mais prudemment et patiemment en attendant la bonne heure.

La Classe jugeant à propos de faire savoir à Berne l'état des choses, envoya le pasteur de Neuchâtel Christophe Fabri avec une lettre expliquant

tout ce qui s'était passé à Lignièrès

(cf 1554)

1554

Lettre de la vénérable classe de Neuchâtel à Leurs Excellences de Berne (Lignièrès devient Protestante) :

«Très-redoubtés et excellens Seigneurs, nous avons reçu vos bénignes lettres par lesquelles, comme nos pères et zélateurs de la gloire de Dieu, nous admonestés de procéder en l'affaire de Lignièrès, non point par précipitation ou importunité, mais prudemment et patiemment en attendant la

bonne heure, dont vous remercions affectueusement du soing qu'avez des Eglises et de la gloire de Dieu, désirant que tout aille bien.

Or, il vous plaira, très-honorez Seigneurs, premièrement entendre comment nous avons procédé en ceste affaire, comme plus amplement le pourrez entendre par notre très-cher frère maistre Christophle présent porteur.

Car ce qui nous a esmeu à nous employer en ceste affaire a esté que les bonnes gens de Lignièrès ayant esté en désolation au tems de peste, sans visitation de ministre ni de prêtre, tellement qu'en sont morts plus de sept vingts personnes, sans aucune consolation, comme povres brebis affamés, nous ont requis de leur proposer la pasture de leur ames; ce que

selon nostre office, devoir et serment, ne leur avons peu refuser, et avons expérimenté que le Seigneur Dieu conduisoit ceste affaire; car le nombre des fidèles et leur sainte affection croist de jour en jour, tellement que de plus en plus nous prient de ne les abandonner.

En après il plaire à VOS EXCELLENCES de considérer que nous y avons procédé en telle modestie, que mesme les adversaires se trouvant là n'ont peu prendre occasion de trouble ni scandale, seulement ils défendent de n'entreprendre d'avoir la chapelle, de laquelle nous nous dépourtons volontiers, estimans la prédication de l'Évangile et administration des saints Sacremens pouvoir estre aussi bien administrées en une grange comme Jésus-Christ a esté mis en la cresse.

Par quoi, très-excellens Seigneurs, voyans la bonne heure estre venue, et craignans de perdre l'occasion qui nous est présentée de Dieu, vous supplions humblement nous y vouloir assister, vous assurons avec la grace de Dieu qu'en y procédant comme avons fait jusqu'à présent, n'en sortira aucun inconvénient de nostre part. Prians à l'Éternel vous maintenir et faire prospérer bien longuement en son honneur et gloire.

De Neufchastel ce 8e. jour de Février 1554.

Cette réponse déplut aux Soleurois qui manifestèrent leur mécontentement d'une telle manière que J.-J. de Bonstetten (Gouverneur) fut envoyé à Berne pour prendre «conseil et avis».

Messieurs de Berne l'engagèrent, et avec lui les pasteurs de la Classe, à ne rien précipiter dans l'affaire de Lignières, mais à attendre le moment opportun qu'il plaira à Dieu de leur indiquer. Mais les Neuchâtelois envisageant qu'il fallait ne pas perdre de temps, envoyèrent le Chatelain du Landeron, Pierre Vallier, à Soleure pour leur offrir un arrangement à l'amiable. A la date du 24 mars 1554 il fut chargé des instructions suivantes :

Leur direz que désja a été escript que feu Monseigneur le marquis François d'Orléans, en recevant les sermens de tous les subjects de ce conté de Neufchastel il les laissa en liberté de leur foy (François d'Orléans était venu à Neuchâtel en mars 1531 et y avait prêté au nom de sa mère et de son frère Louis, le serment de laisser tous les Neuchâtelois suivre librement et sans aucune contrainte celle des deux religions qu'il leur plairait.) pour prendre et accepter de deux religions laquelle qui leur plairait sans aucune contrainte.

Dont sachant ce, pour ce qu'aucuns du dit Lignières desiraient la religion évangélique, les ministres de la classe de Neufchastel ont bien voulu paistre les désirans la parole de Dieu et sont allez prescher au dit Lignières d'eux-mêmes et non par commandement..... Touttefois connaissant le regret que les dits Seigneurs de Solleure ont du dit affaire, avons remonstré aux dits ministres de non plus aller prescher au dit Lignières jusques à ce qu'il soit trouvé que le plus les demandrons pour ouyr la parole de Dieu. Le chatellain Vallier rendit compte de sa mission le 19 avril suivant. Il

rapporte, dit le manuel du Conseil d'Etat, que ceux de Soleure ont accepté le contenu de l'instruction ci-dessus, «à la charge que M. le Gouverneur engagea les prédicants à se déporter de prescher au dit lieu de Lignièrès, pour bien de paix et de repos».

Dès lors, il n'y eut d'échange de lettres qu'entre le Landeron et Soleure; nous avons trouvé la suivante dans les archives du Landeron (c.f. 1555).

1555

Le Conseil de Soleure au Conseil du Landeron.

De Soleure, 31 juillet 1555

Honorables saiges prudens très chers amys et bourgeois à vous de bien bon coeur nous nous recommandons.

Ayans reçu et entendu vos lettres à cause du prédicant qui se tient à Lignièrès lequel pretend prescher en la chapelle du dit lieu n'en sommes contents que cela se doibve faire et eussions pensé que dorénavant on ne vous eust fait facherie par aucuns prédicants lutheriens. Mais depuis que demande nostre Conseil et ay de vous advertissons que ne trouvons bon que entreprenes ou fasses aucune chose au prédicant j'ai force, synon que d'avoir my peu de patience, car en advertissons le Gouverneur de Neuffchastel et ayant reçu sa responce le ferions scavoir à nos alliez des aultres

cantons de notre ancienne foy et aussy à vous.

Car ne sommes d'avis de laisser aussy blasmer nostre foy catholique, mais pour icelle demander et pourchasser réparation convenable.

Toutesfois si vous pouviez trouver le dit prédicant sus vostre avantage et commandement voudrions bien que le mettiez en lieu de prison et sûreté affin que quand il faudroit entrer en droict comme pensions que l'eussions prest.

Ce que nous faisons entendre d'aussy bon coeur comme nous sommes délybérés de ne vous jamais laisser opprimer ne faire tort. Cependant vous recommandons à Dieu.

Donné à Soleure ce dernier jour de Juillet l'an 1555

Les advoyers et Conseil de la ville et canton de Solleure.

(Original.)

Malgré l'opposition de Soleure, le nombre des partisans de la réforme s'accrut, et bientôt la chapelle tomba en leur possession, mais ce ne fut pas sans luttès violentes. Un document des archives du Landeron nous le prouve :

Guillaume Houbraque (Houbrac ou Olbrac), ancien prêtre converti, réfugié à Lausanne, et de la à Neuchâtel, avait été envoyé par la Classe à Lignièrès pour y remplir la charge de maître d'école et de prédicateur de l'évangile. Nous ignorons la date de son arrivée, mais il est désigné dans les manuels du Conseil d'Etat sous le nom de premier magister.

Comme dimanche dernier, vingt-huitieme de juillet, Guillaume Houbraque,

étant à la chapelle du dict Lignièrès pour prier Dieu et lire de la Bible quelque chose de la parole de Dieu selon sa coutume, ainsi qu'il eut fait sa prière et commençait à lire en l'Évangile, tout à coup quatre hommes se levèrent dans l'assemblée, les honorables Jean Mabillon, Hans Bonjour, conseillers, George Motarde et Hans Rosière, tous bourgeois du Landeron, et l'un d'entre eux lui demanda qui lui avait donné la charge de prescher en la dite chapelle. A quoi luy répondit que c'était Dieu et après plusieurs propos et injures à lui dites, le dit Jean Mabillon luy tira par force la bible d'entre les mains, et avec grand mépris la rua à ses pieds contre terre, puis l'outragèrent... l'appellant, meschant, banny et menteur et qu'il n'osait aller à son pays.

A quoy leur répondit qu'il n'était point banni et hors de son pays pour méchanceté, mais seulement était hors de son pays par ce que les prestres le voulaient faire brûler ; puis lui dit l'un de susdits qu'il fallait bien qu'il fut meschant puisque les prestres le voulaient faire brûler, car on ne brûle que les meschants et les casseroux.

A quoy répondit qu'il n'est pas ainsi, car combien que nostre Seigneur Jésus-Christ fut homme de bien, les prestres de Jérusalem ne laissèrent pas de le faire crucifier et de persecuter ses apôtres, et de lapider Saint-Etienne qui estaient gens de bien. A quoi leur répondit que c'était pour cela qu'il les avait repris de leurs abus et qu'il leur avait dit que la messe est une chose diabolique, faites par le Diable et Les faux prophètes et que les prestres de maintenant font pire en leur sacrifice de la messe et y commettent plus grande faute que ne faisaient ceux de Jérusalem en ce dont les

reprenait Jésus-Christ.

A ces mots ils demandent s'il veut leur donner ces accusations par écrit.

Houbraque y consent et leur remet la pièce le lendemain, ce qui lui attire de nouvelles injures. Houbraque les traduit le 3 août suivant devant la justice de Lignièrès. Un long procès en résulte, dans lequel la violence des catholiques du Landeron se fit remarquer. En attendant la fin du procès, Houbraque poursuivit son oeuvre à Lignièrès avec courage. Farel, qui lui-même avait un procès contre le curé de Cressier, Pierre de l'église, en écrit à Calin le 7 septembre 1555 et lui dit à ce sujet :

«Guillaume Houbraque, auquel ceux du Landeron ont un jour coupé la parole en lui arrachant la sainte Bible et la jetant a terre a aussi un procès contre ceux qui l'ont couvert d'injures. Il a écrit sur la messe certaines choses, dont l'un d'eux s'est emparé pour pousser les Suisses qui suivent la messe, à agir à son égard, comme ils ont fail à l'égard de Michel (Michel Mullot, pasteur à St Blaise, banni du pays en 1551 pour avoir fait une sortie un peu vive contre le catholicisme à l'occasion de l'exécution d'un criminel dans sa paroisse).

En attendant le bonhomme continue son oeuvre avec plus de succès qu'auparavant. Il prêche librement et administre les sacrements».

Pendant ce temps L'échange de lettres continue entre Soleure, Neuchâtel et le Landeron. Soleure fit intervenir les six cantons catholiques. Les sept cantons demandèrent que la cause fût remise devant une justice non suspecte. C'était demander la condamnation de Houbraque.

En Novembre de la même année 1555, Soleure écrit encore au Landeron :

Aux honorables saiges et prudens Les Maistres Bourgeois et Conseil du Landeron nos très chers amis et combourgeois,

(Original avec sceau.)

Honorables saiges, très chers amys et bourgeois à vous de bien bon coeur nous nous recommandons. Nous vous avons envoyé les jours passés par George Moutarde, la copie d'une lettre, que escripvâmes au gouverneur de Neuffchastel le priant qu'il remyst et retardyt le differend, qui est entre aulcuns de vous et le prédicant de Lignières Jusques à temps que les sept cantons catholiques eussent de luy le Gouverneur jour assigné pour plaidoyer contre lui, et que avant estre vuyde, le dit point original des injures qu'il a parler contre la messe ne vous debvez plus mettre en droyt, ne ainsy à nul aultre apointement au traité de composition.

Sur quoi le dit Gouverneur, nous a mandé une responce en laquelle ne pouvons assez discerner, s'il veult que vous ayes à satisfaire à la promesse qu'avez faictes ou s'il veult laisser en paix et retarder le dit accord jusques à temps que dessus.

Surquoi vous conseillons par ceste presente comme aussy devant avons fait ne prendre aucune composition, ne entrer aussi auculnément en droit avec lui que Premièrement le gouverneur nous ayt assigné pour de droyt et que le droict contre le dict predicant que les sept cantons demandent

ne soit même à raison et finale exécution, car pour ne vous plus fâcher et molester avec le dit de Lignieres avons présentez et offert le droict au dict gouverneur.

Et tous aultres qui se vouldroient faire partials, dont vous prions ne faire contre la présentation du dict droiyt qu'avons fait pour l'avenir de vous mais s'ils vous ordonnent aultre chose, en nous le faisant entendre nous trouverez tels lesqueulx de bon coeur et rendront la peyne de vous porter faveur envers les cantons susdicts et vous ayder en tout ce que nous sera possible qui sera l'endroyct là en vous recommandons à Dieu.

De nosrte ville de Soulleure ce XXVe jour de Novembre l'an 1555.

Les advoyers et Conseil de la ville et canton de Solleure.

Une année après il y avait encore des protestations. Nous avons trouvé aux archives du Landeron la lettre ci-dessous de Jacques de Savoie écrivant à Soleure (cf 1556)

1556

4 Septembre 1556.

Magnifiques et puissans seigneurs, mes très chers alliés combourgeois voisins et singuliers amis. J'ay reçu la lettre que m'avez escriptes du XIIe jour du mois, passé et entendu le contenu des instructions que le seigneur collonel Freulich presens pourteur m'a apporter de votre part. Et quand à ce que m'advértissez que en la paroisse de Lignièrès dépendant de ma terre du Landeron, il est. venu puis quelque temps en ça aucune (quelques) prédicant et maistre d'escolle qui se sont essayez et, essayent de tourner les dicts paroissiens et subjects de les loys et religion, je mande au gouverneur qu'il les face vuyder de là.

Et que par mesme moyen les seigneurs du canton de Berne que en celà ils ne prestant pas ayde ne confort à ceulx qui voudront empescher que les dicts parroissiens et subjectz ne soient remis et reduictz quant à loy et religion en l'estat ou je les ay trouvez quant la succession du conté m'est advenue et pareillement que pour le regard du revenu du monastère de Saint-Jean de Insel (de l'Isle) dont ilz se font à présent possesseurs ils en usent envers ceux du dit Landeron qui maintiennent le dict revenu leur appartenir d'ancienneté ainsy que la vraye équité et justice leur enseignera qui est l'endroit où je feray fin à la présente.

Pryant le Créateur Magniffiques et puissants seigeurs nos très chers alliés, combourgeois, voysins et singuliers amis vous avoir en sa sainte et digne garde. De Valey ce IIII de septembre 1556.

Vostre entierement bon allié, ombourgeois et singulier amy.

(Jaques DE SAVOYE.)

Le résultat de toute celle affaire fut que G. Houbraque quitta Lignièrès et après avoir prêché l'évangile encore quelques mois dans diverses églises du pays, il se rendit à Francfort pour y exercer le ministère dans l'église française. Il y arriva le 10 juillet 1556. L'affaire n'était pas terminée le 21 mars 1559.

Un nouveau maître d'école, dont nous n'avons pu découvrir le nom, fut envoyé à Lignièrès, où il travailla avec non moins d'ardeur que son prédécesseur. Le manuel du Conseil d'Etat dit à la date du 10 juin 1556 que les ambassadeurs de Soleure sont venus se plaindre que le moderne maistre d'eschole de Lignièrès faisait encore pis que le précédent et demandent qu'il soit déposé.

A quoi il fut répondu :

Qu'on ne peut rompre la liberté de la foy et conscience octroyée par feu Monseigneur le marquis François à tous ceux du comté en général.

Et puis qu'en vertu d'icelle les dicts de Lignièrès ont pris le dit maître d'école, le premier et moderne, sans l'aveu et consentement des dits Seigneurs Gouverneur et Conseil ne le peuvent desposer tant que pour ne l'y avoir mis qu'en considération de la dite liberté, craignons de tomber aix inconveniens qu'en pourraient survenir si elle estait enfraincte.

1561

Lettre concernant la limite des Bois

(AAEB B284/15)

Avons ordonné et établi de mettre entre les Seigneuries susdites les parties, les boines et limites ici après nommées tant que touche la Souveraineté et la séparation des Bois et non plus outre.

En premier, depuis qu'entre les parties différent ne questionna jamais esté cet aussi des pont n'est à cause de la Boine au lieu appelé Neuve Ville que encore aujourd'hui Icelles boines doit ainsi estre et demeurer à son endroct et que par le Doz ou par haut de la Montagne ainsi que les eaux découlant, jusqu'à la boine, jaÿ dessous prochainement nommée, fait tenüe Jouÿ et usé, comme du passé.

En après pour séparer la souveraineté des Deux Seigneuries de Diesse et de Lignièrès, nous les dessus nommés arbitres avons mis une Boine au bout de la fin des Lignièrès, au dessus du chemin, ainsi que l'on va de la Neuve Ville à Lignièrès, près des buissons, au lieu appelé en Bellisson, toutefois sans préjudicier n'y enfreindre es franchises, chasses ou autres coutumes et usances que ceux de la Neuve Ville ont eu jusqu'à présent au Creux appelé Noirevaux.

Depuis là nous avons mis une autre boine au dessous du village de Lignièrès en une Planche appelée la Rochette. Et derechef tirant depuis la droicte contre le Moulin dessus appelé le Moulinet demeure ledit Moulin ou il est de (...) pour Boine de Paÿs.

Toutefois audit Seigneur Evesque de Basle estres réservé ses droictures qu'il à ou peut avoir comme du passé et toujours sans son dommage, puis après depuis le moulin en avant suivant le Rus ainsi qu'il a son cours jusqu'à la fontaine appelée es duette : ou en praz fondraz et mise une Boine auprès de ladite fontaine à la main droicte, ainsi que l'on monte dessous un perrier auprès de Perrette Pochon, puis derechef tirant ficelle droicte contre le pré de Jean Botteron appelé Champs de Joux et aussi mis une Boine tirant droicte le contremond contre la Montagne, et aussi une Boine au pré de Jean Dur de la Neuve Ville auprès d'un Plasne, et depuis là tirant droicte le contremond jusqu'à l'haut de la Montagne de Chasseralles, lesquelles Boines et limites devant nomez ainsi que par nous lesdits Arbitres elles sont comme dessus ordonné mises, et establies delimitées et séparéla Souveraineté et aussi les Bois desdites Seigneuries ainsi que ce qu'est sictué de la part de la bise, est et appartient es

Seigneuries.

Lesdites Seigneuries acteur, et ce qui est de la part de vent auxdits déffendeurs au nom que dessus Toutefois ceux exceptés et expressement réservés les droictures de toutes parties soit terres, censes, dixmes, rentes, revenus, lodz Pasquier, Pasturages, chasses, passages, aussi autre usance et anciennes accoustumances ainsi que d'ancienneté par toutes les parties sont esté usagéz Jouÿs et percües levée et autrement accoustumées, spécialement les droictures dudit Seigneur Esvesques de Basle, des bamps,

tailles et autres chose qu'il a eu audit Lignièrès, aussi le franchises, usance des bois et autres droictures de ceux de la Neuveville, selon le contenu de leurs lettres seumblablement en toutes voyès sans préjudice ne reprehention es lettres de franchises (Rolles) et autre information de toutes parties lesquelles netouchent aucunement ceste delimitation ne separation des bois par lcelle nous voulons devoir ainsi estre et demeurer en leur force et vigueur sans rine y avoir changé ny diminuer en (..) quelconque.

1562

Premier Pasteur Nommé à Lignièrès, et preuve que la Réformation était établie définitivement dans cette localité, Jacques Rossel, alors pasteur à Môtiers (Val de Travers) refuse toutefois sa nomination et c'est Noël Thorel, maitre d'école à Neuchâtel qui le remplace le 7 janvier 1563.

1563

Noël Thorel est installé comme premier pasteur résidant à Lignièrès. A la suite de la vente de l'abbaye de Saint-Jean (voir ci-dessous), Berne retirait les dîmes dues à l'abbaye sur le territoire de Lignièrès. Les Bernois prétendirent que le comte de Neuchâtel devait pourvoir aux émoluments du Pasteur, en qualité de seigneurs de l'endroit. Ce qui fut fait, en partie, les paroissiens s'engageant à fournir une émine de froment et un char de bois par feu tenant. Par contre, le Pasteur s'engageait à prêcher tous les 15 jours, le mardi, dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Jean, et recevait pour celà dix batz en argent et une miche de pain. Dans la suite, le baillif s'affranchit de cette redevance en faisant dîner le pasteur à la table baillivale.

L'installation du Ministre de Lignièrès devait être confirmé dans son poste par Berne, accompagné par un député - le plus souvent le bailli de Saint-Jean (qui remettait ainsi la partie temporel qui relevait de la République), le procureur général de Neuchâtel accordant au Pasteur la possession entière de son temporel.

Cette collature de Berne a subsisté jusqu'en 1826 et feu Louis Junod croit que la célébration faite jusqu'en 1844 (le 25 mars) De l'annonciation à Lignièrès, provenait du lien qui existait entre cette paroisse et la puissante ville de l'Aar.

Jeanne de Hochberg (la folle, comme l'appelait le chancelier de Montmollin) aliénait à tort et à travers les terres dépendantes de Neuchâtel; c'est ainsi qu'elle vendit aux Bernois l'abbaye de Saint-Jean avec la contrée d'au delà la Thielle, Chules et autres lieux, pour une somme minime.

1567

Un dîner à l'auberge coûte 1 batz, (valant 2.50 de nos francs de 1934). Une vache se vend 160 batz, une paire de boeufs 320 batz, un porc 32 batz , un setier (soit 20 pots de rouge) 12 batz (à 1.9 Litre le pot), un setier

de blanc 10 batz, une gerle de vendange 24 batz, une émine (environ 16 litres) de moitié blé 12 batz, une d'avoine 6 batz, un fromage de gruyère 10 batz, une paire de forts souliers 6 batz, une aune de toile pour draps de lits 2 batz. Une journée de maçon coûtait 1 batz deux tiers, 1 journée de tailleur 2 batz.

1572

Noël Thorel paraît avoir rempli ses fonctions avec succès, puisque huit ans après son élection, l'école de Neuchâtel, se trouvant sans maître d'école, la Classe se proposa de rappeler Thorel et de le remplacer à Lignièrès par le gendre de Christophe Fabri, mais le Conseil d'Etat refusa de confirmer cette élection, par le motif bien honorable consigné dans son manuel du 3 septembre 1572. :

Touchant Maître Noël, ministre de Lignièrès pour estre maître d'eschole de ceste ville. Il a esté arrêté eu esagrd que l'église de Lignièrès est une dependente fidèle de l'Isle Saint-Jehan et que pour ce regard Messieurs de Berne l'appensionnent aucunement par pytié, joint qu'il est fort propre en icelle église, et bien grandement agréable au peuple, mesmes aymé de ceulx du Landeron et de tous les voisins, il demeurera ministre et sera toujours continué en icelle église. Les ministres en eslisent ung aultre.

1573

Année de la mort du comte de Neuchâtel, Léonor d'Orléans, qui ne laisse qu'Henri Ier d'Orléans, âgé de neuf ans, décès qui oblige Charles IX à lui désigner une tutrice en la personne de Marie de Bourbon. Les lacs de Constance Lucerne et du Jura sont entièrement pris. On circule sur le nôtre avec de lourds chariots.

1576

En Juillet, le maître d'école de Neuchâtel ayant dû partir pour la France, la classe usa de son autorité pour replacer Thorel à la tête de l'école de Neuchâtel, mais celui-ci n'accepta le poste que provisoirement et en demandant de retourner à Lignièrès dès que l'on trouverait un homme capable

de le remplacer dans l'école:

En la congrégation générale tenue le 15 août 1576, dit le registre de la Classe, fust élu maître Noël Thorel pour lors ministre de Lignièrès pour estre regent et maître des escholes de Neufchastel, s'estant soumis au jugement de ses frères pour la nécessité qu'on avait lors de pourvoir la dite eschole, sans touttefois aucune préjudice de sa première charge au ministère et pour ce regard estant retenu tousjours en Conseil en la dicte Classe sans consequence pour aucun aultre et luy ayant proumis la dite Classe de le pourvoir au dit ministère quand l'occasion leur serait présentée ayant pour pourvoir la dicte eschole de Neufchastel.

Le remplaçant de Thorel à Lignièrès fut Grégoire Michaud, son beau-frère, qui ne resta à Lignièrès que trois mois et demi, après quoi il fut

appelé à la Neuveville comme pasteur et maître d'école.

1579

Neuchâtel, Célèbre par ses inondations, des pluies torentielles étaient tombées. Le lac de Biènné s'enflait tellement que le Nidau fut submergé et tout le vignoble de Douanne envahi. A 11 heures du matin, Le Seyon, grossi du ruisseau de Boudevilliers, s'abat avec force sur Neuchâtel, arrachant la grille fortifiée fermant le cours du Seyon (le "râteau"), renversant 30 maisons. Vingt personnes furent noyées avec 120 vaches et chevaux. L'eau sentait le vin, dit-on, car des tonneaux mal bouchés s'étaient vidés dans les caves submergées. Des chars de foin, de bois et de fumier glissèrent vers le lac. Le râteau, fermé était la principale cause de la catastrophe. Il fut démoli par la suite.

1580

Le 20 janvier, la Classe a réélu «Maistre Noël Thorel et ce pour autant qu'il a déjà esté de par delà et qu'il leur sera agréable», dit le registre de la Classe.

1594

Acte entre ceux de Lignièrès et de Nodz, touchant le Champoyage de la fin de Nodz jusqu'à la Brevardie Dingès (Enges), et les Devins-Daté

quant à la prononciation le Dimanche avant la St Georges 1459 et quant à la louancele 7ème Mars 1461.

(ACL, FF I)

Nous Jean Aller Escuier de Cortellary, Chastellain du Landeron comen moyant et par dessus en la matière que cy apres se declairera, Jacques Aller Escuier, Chastellain de Schlossemberg, Jean Lesquereulx, et Jean Poliam de la Neuveville, Arbitres et aimables compositeurs, communement esleus par Regnaulx Rolier, Jean Cuenod, Perroud, Puiignyart et Perrin le Chappuis, tant en leur propre nom comme en nom de tout levillage et habitants de Nodz, Pierre Ponere, Lieutenant du Landeron, Perroud Songne et Richard Vallier bourgeois du Landeron, Arbiteurs et amiables compositeurs, communement esleus et habitants de Lignièrès, faisons savoir à tous, présents et à venir, qui verront et orront ces présentes, Que comme question, debbat, differant soyent meus en esperance de plus grand à mouvoir, entre lesdites parties de Lignièrès d'une part et ceux de Nodz dessus nommés d'autre part.

C'est assavoir que lesdits proudommes et habitants du village de Lignièrès faisoyent plainte et quereloyent lesdits de Nodz et disoyent que lesdits de Nodz leurs pastoroyent à tous leurs bestes trant grosses que menües, tous leurs prés gesant à la Montaigne de Lignièrès, en tirant dès la fin de Nodz, jusque à la Brevardy dingès, et pour laquelle chouse lesdits de

Lignièrès ont fait gaigement des bestes de ceux de Nodz, dequoy lesdites parties avoyent plusieurs débat et differant ensamble et touchant lesquelles plaintes et quereles de ceux de Lignièrès, lesdits deNodz, disant non estre à ce coupable nullement par plusieurs causes et raisons par eux dites et attaquées en ceste partie, et qui avoyent accoustumés de pastorer a tous leurs bestes esdits prés sans nul contredit. Et touchant lesquels debat et differant d'une part et d'autre, lesdistes parties vueillant et desirant venir et avoir vray concorde, amour et paciffication ensemble, lesquelles parties que dessus ce sont condescendus sus nous lesdits moyant et arbitres dessus nommés par une amiable, pour ceux devoir accorder et mettre en vraye amour et pacification, et réelles parties que dessus nous ont donnés toute plaine puissance. De en devoir dire, prononcer et sentencer et declairer par une amiable, sur leursdits debats et differant, et laquellepuissance à nous estre donnée, lesdites parties, d'une part et d'autre ont promis et jurés par leurs serment pour ce corporellement donné aus Saints de Dieu, en la main

de nous lesdits moyant et arbitres que dessus, et sousl'expresse et hypothèque obligation de tous et singulliers leurs biens, et de leurs communautés

et d'en chacun de leurs moubles et non moubles présents et à venir quelconques, pour leurs et leur hoirs quelconques, de tenir, accomplir et observer

tout ce qu'a quoy par nous lesdits moyant et arbitres leurs sera prononcier, d'éclairier et sentencier, sur leursdits debats et differant et contre ce present concord non venir aucunement au contraire au temps advenirs.

Et sur lesquels debat et differant desdits parties, nous lesdits moyant et arbitres que dessus avons prise la charge et puissance de les accorder et avoir heus entre nous bon admis et bonne délibération et conseil.

Premièrement avoir ouyr les debas d'une part et d'autre, et aussi avoir veus leurs informations, nous lesdits moyants et arbitres que dessus avons prononcier, desclairier et sentencier par vie amiable et par ce present concord prononcons, desclairons et sentencons, Premièrement que bonne paix, accord et amours soit et Doige estre et demourer estre lesdites parties, doresnavant a cause de leurdit debat et differant.

Item en apres avons prononcier et prononcons, que les devants nommés de Lignièrès, ne doivent pastorer esdits prels au seur aussi au partir de Liners, c'est assavoir, mais que jusque au Jour dela Saint Marc, et le lendemain dudit jour, lesdits pres ne doivent estre en ban pour lesdits parties,

et doivent gaiger les bestes que ont trouvera esdits prez apres ledit jour, tant d'une part comme d'autre, comme est de coustume sans nul barrat.

Item en outre avons prononcier et prononcons, nous lesdits moyants et arbitres que dessus que ceux de Nodz doivent et peuvent pastorer à l'un des jours par dessus leurs et à l'autre jour doivent et peuvent pastorer se

bon leur plait esdits préz desquels lesdites parties ont debat et differant, sans

nulmal engin, et ce tant estoit que par force de temps d'yvers ne puissent pastorer par devers ceux que en y celui cas lesdits de Nodz peuvent pastorerprels jusque audit jour dela Sainte Marc sans fraude ne barrat ne fans mal engin.

Item en outre avons prononcier et prononcons nous lesdits moyants et arbitres que dessus, que estre devossier lesdits prés, lesdites parties que dessus doivent pastorer esdits prés comme ont accoustumés sans mal engin, toutes... et par tel condition que lesdits de Nodz ne doivent point... leurs pasquiers de pastorer, pour grever et porter prejudice et dommaiges es bestes desdits de Lignièrès, feson par deffaut de temps d'yvers comme dit est, mais doivent pastorer lesdites parties comme ont accoustumés sans fraude ni barrat.

Item et à derrier, avons prononcier et prononcons nous lesdits moyants et arbitres, que lesdites parties se doivent garder leurs dessoint l'un à l'autre sans porter nul préjudice endommager l'un à l'autre en nulle maniere que ce soit en temps advenir, et laquelle nostre dite prononciation par nous faite comme dessus lesdits moyant et arbitres que dessus avons commandés et commandons par ces présentes esdites parties de tenir, accomplir

et inviolablement observer perpetuellement a toujours mais sans aller au contraire comme dit est paravant, en temoinaige de laquelle chose nous lesdits Jehan Aller moyant, Jacques Aller Jehan Lesquereux, Jehan Poliam, Perroud Songne et Richard Vallier arbitres comme dessus pource que ces présentes ayant force et vigueur au temps advenir, ce avons prié et humblement requis l'escel de l'officialité de la Cour de Lausanne estre mis pendant à ces présentes lettres, et nous l'official de la Cour de Lausanne es prieres et humbles requestes desdits moyant et arbitres que dessus avons seablement relatées et rapportées par Jehan de Yens de Grandson clerc de notaire nostre juré de nostre dite Cour de lausanne auquel quant à ce et à plus grand chose avons commis nous voyes et alui adioustons plainiere foy, nostre dit scel del'officialite de la Cour de lausanne, avons commander mettre à ces présentes, donné quant à ladite prononciation faite esdites parties la Dimanche avant la Saint George, l'an nostrrant Mille quatre cent et cinquante neuf, et quant à la louhance faite audit notaire le septieme jour du mois demars Mille quatre cent et soixante et un.

Levée est ces présentes du commandement desdits moyant et arbitres que dessus parmoy ledit notaire, au nom et proffit du village et habitans de Lignièrès et de leurs hoirs quelconques.

(Signé) Jo Deyens.

Lapresente lettre esté scellée du sceau des Contracts, dela Barronnie du Landeron et pont de Thielle à requisition desdits de Lignièrès, par arres de conseil auquel presidoit Monseigneur de Gillery Chevalier Ambassadeur du

Roy aux ligues des Suisses et Grissons, ayant plein pouvoir des affaires, de Madame la Duchesse de Longueville et Detouteville, en ses conté de Neufchâtel et Seigneurie de Valangin, sauf toutefois les préjudices des droits de son Exce au Chasteau de Neufchâtel, ce xi juillet 1594.
(signé) par ordonnance, D.Hory

1598

Révolte Religieuse a Lignièrès

Des documents découverts dans les archives de la ville de Neuchâtel et dans celles de l'Etat de Berne, permettent de savoir qu'une nouvelle offensive de la part des catholiques du Landeron a eu lieu au début de 1598 et qu'elle était favorisée par l'ambassadeur de Bierville.

La première pièce du petit dossier que nous avons constitué sur cette affaire est une lettre de l'avoyer et Conseil de Berne aux Quatre-Ministreaux et Conseil de la ville de Neuchâtel, du 30 mars 1598. Elle est conçue en ces termes :

Nous avons entendu avec extresme desplaisir et mescontentement comme a la sollicitation, ou soit persuasion de Monsieur l'ambassadeur de Bierville et aultres Bourgeois du Landeron, qui cy devant ont reçu beaucoup de gratuitez et benefices de nous. (sans reproche dict), certains habitans de Lignierez se sont revoltéz et ont laissé nostre vraye religion et confession pour suyvre la Romaine, et ne se contentant de telle leur propre apostasis, ilz tachent encores par tous moyens d'attirer aultres après eux, chose nouvelle et du tout contraire a la commune Bourgeoisie, qui est entre Madame de Longueville, ses filz et nous, comme aussy contre la bonne amitié et voysinance qui jusques icy a esté observé entre nos mutuelz Estatz, comme nous avons fait tousjours les preuves a Son Excellence combien nous estions desireux du bien d'icelle et de leurs enfans, et n'eussions jamais creu que telles et semblables choss fussent advenuz rièrè les lieux ou nous avons la collation et Jus palronatus, et partant sommes occasionnés de non seulement vous en donner advis de ceste nostre grande plainte, mais aussy vous prier (comme nous faysons) qu'il vous plaise vous informer de ce fait par qui, et pas quel moyen, ces choses pourroyent estre praticqués au grand prejudice de nostre religion, laquelle a esté jusques icy exercée librement rièrè le dict lieu de Lignieres sans aulcung perturbier ny empeschement ny que les officiers de Son Excellence ayent entrepris au contraire, pour nous donner la dessus vostre advis pour, selon iceluy, nous sçavoir en ce fait tant mieux conduire, ce que nous peroffrons le recognoistre a vostre endroict ou les occasions se presenteront, Dieu aydant qui prions, nobles, honnerables et prudentz, vous tenir en sa Sainte et très digne garde.

De Berne ce penultiesme mars 1598.

L'avoyer et Conseil de la Ville de Berne.

Dans la séance du Conseil de ville de Neuchâtel du 2 avril 1598,

L'affaire est portée à la connaissance de ses membres. Le procès-verbal

contient :

Messieurs de Berne ont envoyé lettre pour ceulx de Legniere qui ce sont révolte . La lettre a esté lisue ; passez leur recripre la responce, Messieurs ont faict venir les gouverneurs des villages dessus et dessoubz, et leur a esté lisuz la lettre de Messieurs de Berne et demandé s'il y en avoit pour d'entre eulx qui aye ouy parler ou sçache du revoltement de ceulx de Lignièrre, et qui peut estre cause de cela.

Plus oultre leur a esté faict bonnes remonstrances, en leur assemblees, et de l'atestation que l'on leur demande quel qu'il soit qu'il advisent bien a ce faict.

En somme, ce qui précède paraît être non seulement le résumé de ce qui se passa dans le Conseil de ville du 2 avril, mais encore les jours suivants, c'est-à-dire pendant l'enquête menée par les Quatre-Ministres et par les gouverneurs des localités voisines.

On ne tire pas grand-chose de cet obscur verbal et l'on ne sait rien de ce que les deux conseillers de la ville, envoyés à Lignièrres pour information, rapportèrent à l'autorité qui les avait délégués.

Seule une lettre du pasteur de Lignièrres, à l'un de ces deux députés de la ville, apporte quelques précisions et lève un coin du voile. L'original de cette lettre est égaré, mais une copie en a été envoyée à Berne. C'est ainsi que nous apprenons quels ont été les auteurs et les responsables de cette révolte.

Noel Thorel écrivait donc le 6 avril 1598 :

Monsieur et honoré compere,

L'on a, ce jourd'huy VIe d'avril 1598, fait assembler la communauté pour l'affaire de noz deux revoltez, assavoir Abram Jaquet, subthier, et Claude Loclat, monnier, lesquelz aussy y sont estez appelez affin de pouvoir entendre d'eux la raison de leur révoltement et qui les y pouvoit avoir sollicité, mais ilz n'y ont voulu venir ny obeir.

On c'est enquis en icelle communauté s'il y en auroit point quelques ungs qui heussent entendu aulcune raison de leurs dicte revolte, mais on n'a rien sceu avoir autre chose, sinon que le dict subthier doit avoir dict qu'on luy avoit refusé la Sainte Cène, comme aussy avions fait le pareil a aultres siens compagnons, car c'estoyent ceulx qui avoyent sollicité Monsieur l'ambassadeur pour avoir la danse publique et y avoyent dansé publicquement en criant et accourageant les autres qu'i[ls] danset hardimnt car les bans et amendes estoyent tous payez, et que Monsieur son Prince (entendant le dict ambassadeur) leur avoit baillé congié et ceste licence, et qu'i[ls] leur falloit obéir a leur Prince. Pareillement me disoyent que je perdois ma peine.

Or estoit cependant le sieur Gibert a présent chastelain chez l'hoste qui

monta vers les danses et en passant, et voyant que j'étois moult dolent de ceste desbauche, me print de parolles pourquoy estois ainsi courroucé en voulant disputer de ses danses ; ce que je ne voulus faire acause qu'il venoit de chez l'hoste ; mais il comencea a parler gros, et que par cy après on nous rangeroit aultrement et nous feroit-on obeir a Seigneurie. Pour donc retourner a noz gens de la dicte comunaulté, ils n'ont sceu dire chose qui concernast ou declairast ceulx quiles auroyent solicitéz, mais bien ont-ilz entendu qu'on verroit par cy après ce qui se feroit. Quant au reste la dicte comunaulté en general et en particulier a bon vouloir de tenir bon en nostre sainte religion et se recomandent a vostre bonne grace et de tous messieurs, et sont aussy fort esbays de ce qui doibvent faire. de ces deulx gallans qui furent desja comandéz de ce trouver a la dicte comunaulté le jour que mon compere maistre Anthoyne Royet, vostre ministre, vint visiter l'esglise par le bon soing qu'avez d'icelle, partant prient d'en avoir vostre conseil et bon advis comme pour en advertir Monsieur le Lieutenant Chambrier qui vous est bon amy. Qui sera fin vous priant aussy avec icelle comunaulté d'en advertir le dict sieur Lieutenant et nous en envoyer quelque responce par ce dict messenger. A Dieu soyez, en vous benissant le. Seigneur de plus en plus, etc.

Les Quatre-Ministres de Neuchâtel, leur enquete terminée, envoyèrent donc à LL. EE. de Berne une copie de la lettre du ministre de

Lignièrès et l'accompagnèrent de la missive suivante:

Magnificques et puissantz seigneurs,

Suyvant ce que desja cy devant il auroit pleuz à voz excellences nous advertir par lectre exprès de nous infformer et faire encerche de celuy ou ceulx qui pourroient avoir pratiqué et sollicité deux des aulcungz de Legnièrès pour s'estre revoltez de notre vraye confession, foy et religion crestienne, pour par mesme moyen vous en donner advertissement. La dessus, Messieurs, nous vous pouvons assurer et declairer a la verité que nous avons commis et député deux personnages de nostre corps du Conseil, lesqueslz ce seroient acheminez au dict Legnièrès, et illec dilligemment s'enquis et infformez comme en ce fait les affaires seroient passez, mesme au bout de quelque deux jours après, auroient priez les dictz de Legnièrès voulloir assembler leur comunaulté pour faire dehue encerche et infformation de tel revoltement, affin qu'en puissions advertir voz grandeurs, et que les dictz de Legnièrès auroient fait, vous envoyant encloz dans la presente la copie de la lectre que le ministre du dict lieu escripvit pour ce fait a l'ung de nos dictz commis, par laquelle pourrez voir comme la chose c'est passée, et sy par cy après, pouvons encore davantage mieulx aprendre et infformez plus outre de ce dict revoltement et aultre chose ne faudrons (Dieu aydant) vous en derechiefz advertir, vous priant bien humblement qu'il vous plaise voulloir tousjours

avoir de faict en singulliere recommandation, comme aussy de nostre costé nous parouffrons y apporter tous les moyens, peynnes et dilligences qu'il nous sera possible. pour la maintenance de nostre vraye et sainte religion, de lacquelle faisons profession.

L'assurance parfaicte qu'en avons a vos dictes excellences ne vous en toucherons davantage pour ce coup et prierons la dessus Dieu le createur vous donner,

Magnifiques et puissans seigneurs, en santez très heureuses et longues vies, et a nous continuation de voz bonnes graces aucquelles humblement nous recommandons.

De Neufchastel, ce- xvi d'avril 1598.

Les bien vostres, affectionnez, bons et anciens voisins, bourgeois et serviteurs, les Quatre

Ministralux et Conseil de la ville de Neufchastel.

L'on chercherait en vain une suite à cette affaire. Les manuels du Conseil de Berne aussi bien que ceux de l'Etat et de la ville de Neuchâtel, sont muets Sur l'épilogue de cette petite révolte religieuse. Les registres de la Vénérable Classe des pasteurs de Neuchâtel ne contiennent pas la moindre allusion à cette attaque contre la foi réformée et l'un des siens, parce qu'une lacune y existe du 16 mars 1598 à 1599.

Le pasteur Noel Thorel mourut deux mois plus tard, soit en juin 1598. Les dissensions qui surgirent dans sa paroisse, à la fin de son existence, l'affectèrent - elles beaucoup ? On peut le croire, lorsqu'on connaît le caractère irénique de Noel Thorel. Il fut, sans doute, dans sa vieillesse, tel qu'il était quarante ans auparavant, lorsque François Béraud le recommandait pour le collège de Neuchâtel : Studiosus, amans solitudinis, lacerturnus, quietus est, et le reconnaissait << un peu apathique et indolent >> Il a, de plus, le mérite d'avoir tenu pendant plus de trente ans, dans une paroisse où la pension du ministre était insuffisante pour vivre et dont la maison de cure, <<d'extreme vieillesse accablee>> était <<rendue inhabitable au pasteur>>.

Il ressort des documents publiés ci-devant que le sautier Abraham Jaquet et le meunier Claude Loclat, deux personnages importants du village, se sont révoltés, avec d'autres, sans doute, contre leur pasteur qui leur avait refusé la Cène parce qu'ils avaient dansé ; que le châtelain

Jacques Gibert et des bourgeois du Landeron, approuvés par l'ambassadeur de Bierville, les avaient encouragés et soutenus dans leur résistance.

A propos des événements du 28 juillet 1555, F.-H. Gagnebin disait <<que la résistance à la Réformation a été le fait, non des gens de Lignières, mais de leurs voisins du Landeron, appuyés par leurs alliés de Soleure >>.

En 1598, quelques habitants de Lignières, s'appuyant sur l'ambassadeur de Bierville et des bourgeois du Landeron qui n'avaient pas perdu

l'espoir de rétablir le catholicisme dans toute l'étendue de leur ancienne paroisse, s'insurgent contre certaines rigueurs des ordonnances ecclésiastiques.

Le plus responsable de cette révolte est, de l'avis de Louis Thévenoz, l'ambassadeur de Bierville.

Frédéric de Chambrier dit que le Conseil d'Etat, la ville et la Classe l'accusaient d'avoir indisposé la princesse contre ses sujets, répandu la dissension parmi eux, porté le trouble dans l'Etat, violé les décrétales en permettant à prix d'argent des mariages aux degrés défendus, et les ordonnances ecclésiastiques, en autorisant les danses malgré les ministres, et en donnant le scandale de danser lui-même publiquement au Landeron.

Le 28 mars 1598, l'ambassadeur est rappelé par la princesse; la haine publique est satisfaite, mais le feu de la fièvre qui travaillait le corps social n'est pas encore éteint.

L'exemple étant venu de haut, des gens de Lignièrès en prirent prétexte pour danser et s'amuser ; le pasteur Thorel, moult dolent de ceste desbauche réagit. Cela a suffi pour remettre en mouvement des querelles religieuses qui paraissaient supprimées depuis quarante ans à Lignièrès.

Louis THEVENAZ.

Noël Thorel décède en juin 1598. Il eut pour successeur Christophe Fabry Fils, diacre de Neuchâtel. Dès lors le ministrère des pasteurs put s'exercer en paix dans la paroisse.

1599

Berne pousse la générosité jusqu'à se charger de la maintenance de la maison de cure, de Lignièrès, et augmente même la pension du pasteur

:

La maison de cure de Liniers d'extreme vieillesse accablée, est rendue inhabitable au Pasteur

13.1.1599 (AEN, B20 No 9)

Pasteur : Christophe Fabry

Le XVII^{ème} siècle

1600

Concession est faite, ce 11 janvier, à la commune de Lignières, d'un four banal. Jacob Vallier, gouverneur, au nom de très haute et très puissante princesse Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, accorde aux sujets de Son Altesse et à ceux qui doivent sujétion à Reverendissime Prince et Seigneur Mr l'évêque de Bâle et à tous manants et résidents au dit Lignières un four commun, à conditions qu'il payassent 26 émines de froment au receveur du Landeron.

1605

Pierre Landry, du diaconat de Valangin, est nommé pasteur de Lignières.

1607

Maire de Lignières : Pierre Bonjour

1616

Les catholiques du Landeron n'admettent pas que l'on enterre des protestants en «terre sainte»

(AEN - Musée neuchâtelois, p142)

Un seul fait montre que les relations furent longtemps difficiles avec le Landeron. Le cimetière de cette dernière localité servait en même temps de champ de repos à ceux de Lignières, d'où naquirent des difficultés diverses, les catholiques du Landeron n'admettant pas que les hérétiques pussent reposer en terre sainte. La Classe intervint et elle prit le 1er août 1616 la résolution suivante :

A esté arrêté qu'on prierait M. le Gouverneur de faire cesser ceux du Landeron à ce qu'ils empeschent ceux de Lignières d'ensevelir leurs morts comme du passé, vu qu'ils sont paroissiens vifs et morts du Landeron et qu'ils s'aident aux refactions du temple du dit Landeron: sinon qu'ils laissent parvenir à ceux de Lignières leur part des coches et autres appartenances d'esglise, ensemble leur donnent d'argent suffisant pour acheter un cymetière.

Cette démarche n'ayant pas eu de résultats satisfaisants, la classe revient à la charge en 1617 (voir plus loin)...

(F.-H. Gagnebin)

1616

Les catholiques du Landeron n'admettent pas que l'on enterre des protestants en «terre sainte» (suite)

(AEN - Musée neuchâtelois, p142)

Le 2 janvier 1617, la Classe revient à la charge :

A esté advisé qu'on insistera vers M. le gouverneur pour ceux de Lignières

qui font offre à ceux du Landeron qu'ilz permettent d'ensevelir comme du passé ou qu'ilz se submettent à ce que gens à ce entendus et non suspects en feront ou bien que la justice en détermine.

(F.-H. Gagnebin)

1624

Lignièrès est échangée contre Bournevesin, Pérouse et Miécourt (AEN 914-CH/NE/09)

L'évêque de Bâle Guillaume Rinck de Baldenstein, cède à Henri II de Longueville sa seigneurie de Lignièrès, soit tous les droits qu'il y avait encore,

en échange de Bournevesin, Pérouse et Miécourt, fiefs dépendant du comté de Neuchâtel.

Mais comme les seigneuries abandonnées par le Prince de Neuchâtel avaient plus de valeur que ce que l'Evêque possédait à Lignièrès, ce dernier donna encore au Duc de Longueville, pour le dédommager, des droits qu'il avait sur une maison et des vignes à Serrières, la terre existant entre deux Ruz près du Landeron et une somme de 3000 florins.

L'acte fut signé par l'évêque le 14 février à Porrentruy et par le Prince à Paris le 28 janvier 1625. Ainsi cessait trois siècles d'indivision de souveraineté dans le territoire de Lignièrès.

Avec la seigneurie de Lignièrès - (échangée - voir ci-dessus) - revient au Prince une bande de terre entre la Neuveville et le Landeron, antiques remaniements parcellaires. Fondation des franchises de La Chaux-des-Taillères, la Ronde, le Cachot, la Ramossa et la Brévine, qui dépendront à l'origine de la Juridiction du Val de Travers. L'Acte, rédigé à Paris, est griffé du grand sceau d'Henri II, prince débonnaire.

l'acte du 15 novembre portant serment de fidélité des communièrs de Lignièrès à leur nouveau Prince et promesse de maintenance et confirmation, par ce dernier, des divers droits dont les communièrs avaient joui par le passé est exprimé par l'envoyé du Prince en l'église de Lignièrès en ces termes :

Nous vous promettons en son nom qu'il vous maintiendra en vos libertés et franchises un chacun selon sa qualité et condition et en vos bonnes coutumes écrites et non écrites, droits, usances, pâturages, communs, prels, bochéages, joux, forêts, paquiers, brévardies, messeleries, Justice, Majorie du dit Lignièrès...

1625

Jean Hory propose la construction d'une nouvelle ville sur le plateau de Wavre; : Henripolis ; Une société de marchands des Pay-Bas voit à cette époque, avec le port élargi sur la Thielle et relié à la mer par l'Aar et le Rhin, un débouché pour ses manufactures.

Serment de fidélité fut prêté le 15 novembre en présence du seigneur de Montigny, ambassadeur du prince, et du sieur Hory et des conseillers d'Etat

Abraham Tribolet, procureur général, et Abraham Le Clerc, dit Guy, maire du Locle. Dès lors la mairie de Lignièrès se trouva constituée telle qu'elle existe aujourd'hui, mais elle ne fut réunie à la Directe qu'en 1630, ensuite de l'investiture accordée à Jean Hory en 1625 par Henri II de Longueville.

Lorsque Jean Hory devient baron de Lignièrès, il reçut pour ses armes un compas d'or ouvert, garni d'un quart de rond tourné à droite et cantonné de trois molettes de même; le compas est le symbole de l'équité. Ces armoiries ne furent toutefois portées ni par Hory ni par sa famille et nous ignorons si le compas était un ancien emblème de Lignièrès, relevé par le Prince en faveur de Jean Hory, ou si la communauté, ne possédant pas d'armes, s'attribua celles concédées au nouveau seigneur du lieu.

1628

Jean Hory, accusé de n'avoir jamais rendu de comptes définitifs dans ses fonctions de receveur, on l'obligea de s'exécuter et il se trouva qu'il devait au Prince un solde de 140'000 livres, énorme pour cette époque.

David Favarger (1592-1649), nommé Procureur général par Henri II de Longueville, jure la perte de Jean Hory, destitué, l'accuse faux, d'adultère, et l'oblige à prendre la fuite.

Il accuse sa femme Madelaine Fornachon de sorcellerie. Conduite au château de Thielle elle avoue tout ce qu'on veut lui faire dire et, en remerciements, elle sera décapitée.

Le chancelier de Montmollin déclarait alors Madelaine Hory tout à fait innocente.

Favarger combatit également le projet de construction de Henripolis sur le plateau de Wavre.

Procès de Sorcières

A Lignièrès, nous trouvons trois procès de sorcières, Contre Jeanne F., Marthe J. de Lignièrès et Adeline B.; elles reconnaissent toutes trois avoir reçu d'un homme habillé tantôt de noir, tantôt de vert, qui leur avait promis de les rendre riches, du pousset et des onguents dans des boîtes, au moyen desquels la première avait empoisonné un enfant, dont elle haïssait la mère, et un grand nombre de boeufs et de génisses. Leur occupation favorite était de semer le pousset dans les pâturages, et elles observaient que lorsque le temps était sec, il périssait ordinairement du bétail, peu d'instants après qu'elles l'avaient semé, mais que s'il tombait immédiatement de la pluie, le pousset restait sans effet; de plus elles assistaient à une assemblée qui se tenait, tantôt près de la chapelle de Lignièrès, tantôt près de la planche à raga. Dans ces réunions on y dansait,

on y faisait des repas toujours en viandes froides.

Une preuve de la méchanceté de ces femmes et de la rage qu'elles avaient de nuire, c'est que lorsqu'elles remarquaient qu'il se préparait un orage,

nulles s'approchaient des fontaines et des sources, et frappaient l'eau avec des baguettes blanches, dans le dessein de faire de la grêle, ce qui ne leur réussissait presque jamais, disaient -elles, la grêle se fondant en pluie, lorsqu'on sonnait la grosse cloche du Landeron.

Elles furent toutes les trois excécutées en septembre 1628, d'abord étranglées et ensuite brûlées.

1629

Pierre Landry, pasteur de Lignièrès, écrit à LL.EE. de Berne au sujet d'un rabais accordé sur la dîme de Lignièrès. On dit que LL.EE. de Berne feront l'acquisition de la maison du feu maire de Lignièrès, pour la convertir en grange de dîme. (AB, U.p. Vol No 45 pce 97)

1630

Le froment se vend 20 batz l'émine (environ 16 litres), l'orge 13, l'avoine 8 (le batz valant alors 1 franc de notre monnaie de 1934).

Abraham Perrin, Notaire à Lignièrès (1630 -1640).

1631

Le four est transformé et un premier droit d'auberge accordé à la commune.

1633

Michel Girard, du diconnat de Valangin, est nommé pasteur de Lignièrès en avril. Il décède le 24 Oct 1636.

1637

Olivier Rosselet, Suffragant à Cortaillod, est nommé pasteur de Lignièrès le 17 Mars.

Il décède le 25 Oct 1641.

1638

Maire de Lignièrès : Jean Baillod

1641

Procès de Sorcières (2)

Nouvelles exécutions, dont la sentence est signée par M. Tribolet, pour usage de pousset. Peu de temps après quatre habitants de Lignièrès, Jean C., Jean D., Rose F. et Adam L. furent brûlés. Tous avaient fait périr du bétail au moyen d'instruments piquants. Rose F. leur crevait d'abord les yeux.

Quant à Jean C., il s'amusait à fabriquer de la grêle , et c'était à la fontaine de Combazin qu'il faisait ses expériences.

1642

Louis Bréguet est nommé pasteur de Lignièrès le 17 Février.

1644

David Huguenin, diacre à Neuchâtel, est nommé pasteur de Lignièrès le 4 Avril.

1645

Maire de Lignièrès : Philippe Guye

1648

Maire de Lignièrès : Louis Barillier

1650

Jean-Jacques Marin, Notaire à Lignièrès (1650 -1669)

1655

Samuel Perrot, diacre à Valngin, est nommé pasteur de Lignièrès le 1 Février, mais congédié le 11 Octobre de la même année.

1656

Michel Fabry, diacre de St Imier, est nommé pasteur de Lignièrès le 2 Avril.

Requête de la communauté de Lignièrès, contre l'Abzüg (AEN CC1)

A Monseigneur le Gouverneur et Lieutenant Général de S.A. aux Comtés Souverains de Neuchâtel & Valangin.

Représentant avec le respect, honneur et obéissance à nos magnificences leurs très humbles serviteurs, les Gouverneurs et Communiers de Lignièrès.

Comme ils entendent avec griefs que Monsieur le Procureur Général au nom de sa charge veut exiger l'Abzug des biens qui ont été transportés hors dudit Lignièrès, en l'Evêsché de Basle, a cause de quoi sont avertis que la réciproque leur sera fait, causant les biens que d'aucuns d'iceux ont transportés hors dudit Evêsché, choses que trouvant étrange et n'avoir jamais été pratiqué envers eux, et que ceci dérogerait à l'acte de revers à eux

donné par un seigneur Evêque de Basle, lorsqu'ils se rachetèrent eux-mêmes auquel il eu dit, que moyennant dix livres qu'ils délivreroient annuellement, il seroient exempts de toutes charges et actions.

C'est ce qui les auroit occasionné déjà par ici d'en faire plainte à Vos Magnificences, qui leur auroit donné espérance qu'entant que ceux de l'Evêsché, ne leur démentassent point d'Abzüg, que la réciprocation en pouvoit être faite.

Or s'étant approché de Monsieur le Châtelain de la Neuveville, et de Messieurs les Maitres Bourgeois, il leur avoit été donné assurance d'Allibération, pour vû que le même fut usagé envers les leurs, à fin de maintenir une bonne voisinance, et de n'élever aucune nouveauté, vû qu'entreux il ne sauroit jamais pratiqué.

Parquoy ils supplient très humblement vos Magnificences, qu'à icelle plaise avoir égard à leurs franchises et libertés, en ne permettant que le dit Abzüg soit élevé chez eux pour ne s'être jamais pratiqué.

Joint que se seroit une Confession bien grave, car ils possèdent leurs terres presque la moitié sur l'Evêsché, et ainsi celà ne leur apporteroit que toute

sorte de fâcherie.

Se fiant sur la bonté de Nos Magnificiences, Icelles leur accordera leur humble Requette, comme équitable.

Celà leur occasionnera d'adresser de plus en plus leurs prières à Dieu pour la prospérité de S.A. comme aussy de Nos Magnificiences, et d'icelle très Illustre Maison.

Arrêt rendu à la suite de la requête ci -dessus :

Deuè la requête ci -dessus. A été ordonné au sieur Procureur Général de Son Altesse de ne passer plus avant, ainsi cesser ses rcherches à cet àgard, au nom de Son Altesse pour veu que d'autre côté, ils apportent en réciproque lettre d'Allibération des Abzùg rière l'Evêsché de Basle comme ils ont

promis de lfaire.

En Conseil au Château de Neuchâtel, le douxième août 1656.

(Signé) : Destavay Mollondin

1657

L'Evêque quitte son droit d'Abzùg sur Lignières (AEN CC1)

(Lettre aux Magistrats de la Neuveville)

Jean Conrad par la grâce de Dieu esvêque de Basle.

Notre salutation permise bien aimés et féaux,

Par la Vôtre du 15 d'Août dernier passé à l'instance et recherche de la Communauté de Lignières, adressé à feu notre prédcesseur d'heureuse mémoire, comme aussy parce qui nous a été depuis représenté avons amplement veu et entendu, comme vous voudriez affranchir les habitans dudit

Lignières du droit et portion de la traite foraine qu'avez en cas d'échutte, avec nous dans ces lieux et ce d'autant que vous avez déjà été jusqu'à présent exempt et quitte, l'un contre l'autre de ditte traite foraine.

Mais comme voirement vous vous déclairés et désirez savoir de nous, au regard de l'intérêt qui avons et priez vous vouloir donner sur ce fait éclaircissement

de nôtre intention pour ce pouvoir suivant de ce part et d'autre conduire. Partant si du côté desdits de Lignières avez été tenu franc de ladite Traite Foraine, il ne nous est pas aussy contraire pour vous témoigner nôtre souveraine bienveillance, que ceux dudit Lignières soyent semblablement franc de la part et portion que nous y avons en dite Traite Foraine et qu'en tel fait y soit ainsy procédé et tendu main.

C'est ce que par réponse nous vous avons voulu bégniquement avertir, ce vous sommes bien affectionné.

Donné de nôtre Château de Porentrou, ce 20 Mars 1657.

(Signé) : Johan Conrad, Evesque de Basle

1663

Jean Gauchat, Notaire à Lignières de 1663 à 1714)

1664

Elie Perrot, diacre de Neuchâtel, est nommé Pasteur de Lignières le 4 Janvier, décédé le 14 Août 1697.

1669

Lignières se sépare du Landeron pour son cimetière (Q-I-T, p 392)

Lignières établit un cimetière et se sépare du Landeron. Ce dernier lui donne 120 écus dans ce but.

1675

L'émine (environ 16 litres) de blé se vend 15 batz, le pot de vin 3 batz (le batz valant alors 0.80 Fr de notre monnaie de 1934).

1678

Règlement de communauté

A la suite d'une contestation à propos d'une vente, un règlement de communauté est ordonné par Pierre Affry au nom d'Anne-Geneviève de Bourbon:

Premièrement :

Les communiens de Lignières tenant feu et ménage en leur particulier seront admis dans le Conseil de la Communauté d'abord qu'ils auront atteint l'âge de majorité en prêtant le serment d'être fidèle à S.A. Sérinissime. De révéler tous complots et machinations qui se feront contre elle, d'avancer et procurer le bien et profit de la Communauté, d'éviter dommage et de tenir secrètes les choses qui le devront être.

Secondement :

Les Gouverneurs seront choisis par le dit Conseil et prêteront le serment de leur charge entre les mains du maire de Lignières ou de son lieutenant.

Troisièmement :

Les affaires de la Communauté se résoudreont par la pluralité des voix des communiens qui seront du Conseil et qui sera arrêté sera exécuté.

En Quatrième Lieu :

Les pauvres pourront prendre du bétail à chédal pour labourer leurs terres et le faire paître sur les Pasquiers communs. Mais s'ils en prennent à chédal pour labourer les terres de ceux qui ne sont pas communiens de Lignières, ils ne pourront pas les mettre paître sur le pâturage commun sans le

consentement du Conseil de la Communauté.

En Cinquième Lieu :

Chaque communien pourra faire paître sur les pâturages communs tout le bétail qui leur appartiendra en propre.

En Sixième Lieu :

Les herbes se monteront publiquement à l'avenir, mais ceux qui en voudront

monter seront obligés de donner des cautions suffisantes, ... etc

1682

Louis Gauchat, Notaire à Lignièrès (1682 -1711).

1683

Le 6 novembre le capitaine Henri Favarger, bourgeois de la ville de Neuchâtel et capitaine d'une compagnie suisse au service du roi de France a vendu au sieur Jean Conrad Matthey, bourgeois au grand-conseil de la ville et canton de Berne, et ancien bailli de Wangen, un morcel de pré avec mesure sur icelui gisant rière la bévarderie de Lignièrès, appelé le pré du Moulin (... du Milieu, cf 1380) ou le pré Gauchat, joutant le dit Moulin et ses appartenances sur le devant.

1684

Maire de Lignièrès : Jacques Petter.

1685

Le 18 octobre, révocation de l'Edit de Nantes à Fontainebleau.

La principauté de Neuchâtel compte alors près de 25'000 habitants, dont 3000 environ en ville de Neuchâtel.

1686

La terre joutant le Moulin du Milieu (cf 1683) est revendu le 6 septembre à Maître Abram Robert-Tissot du Locle, bourgeois de Valangin, pour la somme de 18 écus bons.

Le Moulin devint la propriété des Humbert-Droz depuis cette année, jusqu'à nos jours.

Jean-Jacques Junod, Notaire à Lignièrès (1686 -1725).

1689

Le 27 Février, Mariage de Pierre Junod et Elisabeth.

1692

Lignièrès et l'Abzug - plainte (AEN CC1)

Il y a une lettre à S.A. de Bâle du 26 Janvier 1692 où l'on se plaint que le Châtelain d'Erguel veut faire paier à Jacques Bonjour l'Abzug des biens de sa femme.

Et qu'on demande le Peage à l'entrée et à la sortie des bêtes que l'on mène en foire, ce qui est double péage.

A la date du 15 avril 1692, S.A. de Bâle répond que l'on n'exige point à double le péage. Que les mêmes bêtes pour lesquelles on a païé l'entrée ne sont pas sujettes de paier pour la Sortie.

Que quant à l'Abzug, le Prince fera examiner Si par l'acte d'échange de Linièrès, les habitans dudit lieu en doivent être exempts; qu'en attendant il fera surseoir la perception de l'Abzug.

Le gouverneur de Neuchâtel se plaint de ce qu'en plusieurs eglises on ne

tenoit aucun registre des battemes.

1694

Droits de Péages, confirmation par Guillaume Jaques

(AEN CC1)

Sur très humble requête de la Communauté du Village de Lignièrès, adressée par Abram Junod, Justicier et Gouverneur, et Jacques Gauchat, Greffier & Députés tous deux de la Communauté de Lignièrès,

Puis que par la lidte lettre de franchise, il ne parroit aucune exemption dudit Péage, ains que pour le bétail dont on tenoit trafic. Le Péage devoit être toujours païé, aussy bien par les étrangers que par les Sujets.

L'on en demeure auprès de cette ancienne pratique & droits usité, avec cette adjonction que le bétail que les suppliants achettent pour leur usage ou besoin de leur ménage n'y est point compris.

Donné en Conseil le 19 février 1694.

(Signé) : Guillaume Jacques

1695

Année où l'on construit le Temple Neuf à Lignièrès et qui suit celui de l'avènement de Marie de Nemours.

Le lac gèle sur toute son étendue. On y mesurait une épaisseur de 9 pouces. Les gens d'Estavayer allaient à la foire de Neuchâtel et certains ont mesurés 11544 pas de Neuchâtel à Portalban.

Un arrêt du 28 novembre explique que la profession d'avocat n'est pas permise et que ceux qui entendent l'exercer ne sont que tolérés.

Lettre à MM les Maires de Bienne et Baillif de Nidau, Hauts Officiers pour son Altesse de Basle, et pour leurs Excellences de Berne, en la montagne de Diesse, datée du 10 avril 1695

(AAEB B284/15)

Messieurs,

Depuis vôtre lettre du 18. de Mars dernier, nous nous sommes informés de ce qui concerne la taxe qui a esté faite sur les poursuites de Jean Pierre Bonjour Justicier de Lignièrès, et de Jean Jacques Navillot, Sautier dudit lieu, contre Nicolau François de Diesse : et il nous est apparu que la Terre qui a été taxée est incontestablement dans la Mairie de Lignièrès; de sorte qu'elle ne se pouvoit faire que par le gens de la Justice dudit lieu.

Ceux qui l'ont fait faire avouënt bien qu'ils se sont adressés au Maire de Noz pour avoir la permission de notifier les exploits au Debiteur; mais ils nient d'avoir demandé des Justiciers de Noz pour faire la taxe, parce que leur dessein n'estoit pas d'agir sur des biens de ce Territoire là mais sur ceux que le Debiteur avoit en ce Paï s icy, comme ils l'ont fait.

De manière, Messieurs, que nous ne trouvons pas qu'on ait rien fait en cela contre la juridiction de la Montagne de Diesse, ny ont on puisse avoir juste fondement de se plaindre.

C'est ce que nous espérons que vous reconnoitrés vous mêmes, s'il vous

plait de vous en faire informer un peu exactement.

Nous continuons de vous assurer que nous aurons soin de maintenir continuellement la bonne intelligence et voisinance qui a toujours esté entretenue entre les deux Etats, et que nous ferons paroître en toutes occasions que nous sommes.

Messieurs,

Vos affectionnés serviteurs & bons voisins,

Le Gouverneur et le Gens de Conseil d'Etat établi en la souveraineté de Neuchâtel et de Valangin.

(Signé) De (...) Montet).

2ème lettre, suite à la réponse négative du Baillif de Nidau et de Mr Fellung de Courtelary, datée du 30 juin 1695 et adressée à MM Fellung

ainsi qu'à Monseigneur l'Eveque de Basle. (AAEB B284/15)

Monsieur,

Nous avons reçu votre lettre et celle de Monseigneur Steiger, Baillif de Nidau, datées du 28. de May dernier : par lesquelles vous nous requerez derechef de permettre que Jean Pierre Bonjour, Justicier de Lignièrès, et Jean Jacques Navillot, Sautier dudit lieu, soyent cités par devant vous au sujet de la taxe qu'ils ont fait faire contre Nicolau François de Diesse.

Après ce qu nous vous représentames sur ce sujet par nôtre lettre du 18 de mars dernier, nous croyions que vous n'insisteriez pas davantage là dessus. Mais puis que vous ne convenez pas que cette taxe ait esté faite riere le territoire & Jurisdiction de Lignièrès, quoy que par les informations que nous avons prises il nous ait clairement paru qu'elle y est contenue, et qu'elle n'est pas même dans le lieu litigieux depuis si longtems, nous remettons à éclaircir encore mieux cette affaire à la conférence qui doit se tenir au mois prochain au sujet dudit différent.

Nous espérons que de vôtre côté vous voudrez bien en demeurer aux termes que les choses sont, en attendant ladite conference. Monsieur Chambrier Conseiller d'Etat et Procureur general de S.A.S. qui vient de Berne a donné avis à L.E. que les commissions et pouvoirs de S.A.S. pour cette conference sont déjà venus, et nous en donnerons aussy avis à la Cour de Porentru, d'où on nous a écrit qu'on conviendra du jour précis de ladite conference à la prochaine diete de Bade.

Cependant vous devrez être persuadé que nous ne négligerons aucune occasion de maintenir une parfaite correspondance; et que nous sommes sincerement,

Monsieur,

Vos bien affectionnés serviteurs & bons voisins. Le Gouverneur et les gens du Conseil d'Etat établi en la souveraineté de Neuchâtel et de Valangin.

(Signé) De (...) Montet

1697

Jean-Louis Choupard, élu Pasteur à Lignières en Septembre. Il gardera ce poste 2 ans.

Il proposera en 1708 à Metternich la construction d'une nouvelle ville sur la plaine de l'Areuse (du style Henripolis de Jean de Hory en 1625).

1699

Pierre Cartier, élu Pasteur à Lignières le 12 Septembre. Il décèdera en Juin 1716.

Le XVIII^{ème} siècle

1700

Le 30 juillet, à la demande de LL.EE. de Berne, le Conseil d'Etat résolut de se servir, dès le 12 janvier 1701, du nouveau calendrier Géorgien. Le 24 décembre 1700, il fut ordonné que le mandement en serait publié dans tout l'Etat, sauf au Landeron où ce calendrier était déjà en usage.

1702

Pasteur de Lignièrès : Pierre Cartier.

Salaire des Bergers

Le 30 décembre, la commune de Lignièrès a réglé les salaires des Bergers comme suit :

Premièrement on payera pour une cavale une émine de Mècle (Moitié Orge, moitié blé), la moitié devant St -Jean, l'autre à la Saint -Martin.

Pour une vache, genisse ou maclet (Jeune boeuf élève) qu'on mettra sur le Pasquier il en sera païé de chaque beste au Berger deux pots de Mècle et deux batz d'argent, la graine se délivrera quinze jours après qu'ils auront commencé à les garder et l'argent au bout du terme.

Pour une chèvre on paiera au Berger deux pots de mècle et deux batz d'argent et pour un chevreau un pot et un batz - Payable la graine comme dessus (....)

Généralement le bétail est conduit au pâturage dès les cinq heures du matin jusqu'à dix heures, il retourne au village, puis une nouvelle pâture a lieu de deux heures à sept heures du soir.

1704

Maire de Lignièrès : Samuel Bugnot.

1705

Accord mettant fin aux différents territoriaux (AEN 914-CH/NE/09)

Un projet, élaboré en 1665 déjà, est finalement ratifié le 20 juin 1705.

On décida à Neuveville que les hautes bornes serviraient toujours pour la séparation des deux souverainetés et des bois, que l'on planterait des petites bornes à l'endroit où l'on avait placé les bornes de la contagion (1535); dans l'intervalle entre les hautes bornes et les petites bornes, la justice civile, tant en première qu'en seconde instance, appartiendront au souverain de Neuchâtel.

Les petites bornes furent placées à un quart d'heure des anciennes, elles étaient au nombre de onze. Toutes les terres entre ces deux bornes étaient franches de Lods.

Voici leur emplacement :

La première sera plantée auprès de celle qui est mise pour la séparation du bétail des deux Communes en tems de contagion portant les armes de

Lignières et de Nods.

La seconde pierre sera plantée au pré Drevin et tendra icelle devers midi à la Troisième qui sera plantée dix pas au dessous d'une vieille borne qui avait aussi servi en tems de contagion et tendra aussi en droite ligne devers midi à la

Quatrième, plantée proche d'un grand caillou ou Rocher qui servait aussi de limite en tems de contagion, proche le chemin du Val de Ruz, tendant à la

Cinquième en mesme droite ligne devers midi, laquelle sera posée proche une autre borne de contagion au pied d'un Cerisier au dessous du grand chemin tendant à la

Sixième, du Costé Orient plantée proche d'une borne au merceier, servant aussi pour la contagion devers bize du chemin et devers midi du ruisseau, tendant à la

Septième plantée proche de la borne du Praron qui servoit pour la contagion tendant à la droite file à la

Huitième, laquelle est proche de la borne de la Fiette, tendant à la droite file à la

Neuvième, plantée proche celle où il y avoit ci-devant une maison de paille, tendant en droite file à

la Dixième, laquelle est proche d'une borne plantée auprès du sentier de l'abbreuvoir tendant en droite file à la

Onzième et dernière, laquelle est plantée au haut des abreuvoirs, depuis laquelle se devra tirer une droite ligne jusques à la première haute borne appellée Beilleison.

Elles forment la frontière orientale du territoire du franc -alleu et la frontière actuelle de notre canton.

Cette cote mal taillée subsista jusqu'en 1815 et le bornage définitif intervint en 1820.

Rapport du 26 mars 1705, de Jacques Bonjour et Jean Descombes à l'occasion de la délivrance d'une taxe à Jean-Jacques Navilot, Meunier de Lignières.

(AAEB B284/15)

Nous soussignés Justiciers de Lignières, attestons que par ordonnance de Monsieur Bugnot, Mayre de ce lieu, à l'instance de Monsieur le Lieutenant Gauchat, nous sommes étés obligés d'aller notifier à Jean-Jacques Navilot une délivrance de taxe que ledit sieur Lieutenant luý a fait faire, estans en ce fait accompagnés d'Adam Simon qui estoit commandé par ordre, et suivant un arrêt de la Seigneurie accordé audit Sieur Lieutenant Gauchat le 12 novembre 1704.

Ledit Simon n'ayant voulu estre désobéissant aux ordres de la Seigneurie, ainsi s'est déclaré d'y vouloir obéir de tout son possible.

Et en allant contre la maison dudit Navilot, il sortit de sa maison et entra

dans le moulin qui d'abord en sortit et rentra dans sa maison ou nous lui fismes ladite notification par affiche en la luy jetant dans son poile par la fenestre qu'il ouvrit, et d'abord sortit dehors avec un pistolet en main, voulant tirer sur moy, Jacques Bonjour, dont je l'empoignis et nous terrassames.

Sur ce, sortit dehors la nièce dudit Navilot, appelée Elisabeth avec un gros bâton d'environ quatre piés de long avec lequel elle se mit à frapper sur moi, dit Bonjour, et nous retirames.

Le dit Navilot rentra dedans sa maison et d'abord ressortit dehors avec un fusil et un pistolet, et tira avec ledit pistolet, mais il ne fit point de mal, ensuite il reprit le fusil et voulu tirer contre nous, mais il refusa et l'ayant rebandé, tira contre ledit Adam Simon, lequel dit d'abord je suis blessé à une jambe qui nous la montra. Avons vû qu'il y avait fait trois trous de postes ou de basles.

En même tems y accoururent la femme de David Paillard, celle de Pierre Ribaux et la susnommée Elisabeth qui nous traitterent de larons, voleurs, fils de sorciers, surtout celle dudit Ribaux qui nous a traittés de bougres, et autres paroles injurieuses.

C'est ce que nous attestons estre vray, et que le dit sieur Lieutenant nous a sommés et requis à déclarer par notre serment, ce 26 mars 1705.

(Signé) J. Descombes, J. Bonjour

Attestation du Chirurgien :

Je soussigné atteste que j'ay été appelé pour pansser Adam Simon de Lignièrès, ce 26 mars 1705, dont j'ay trouvé une blessure comme sensuit. Premièrement au bas du gras de la jambe gauche, provenant d'un coup de fusil ou de pistolet, dont il y avait trois postes ou petites bales, puisqu'il y à trois playes, si bien enfoncées dans les muscles à ce que j'ay pû reconnaître par ma sonde.

Monsieur le Lieutenant de Linieres m'ayant demandé et requis de mon attestation en qualité de Chirurgien, ce que je n'ay pû refuser, ainsi que je l'atteste, comme il est dit ci dessus.

(Signé) J.B. Guenot, Chirurgien.

Lettre de S. Altesse Monseigneur et Prince L'Esveque de Bâles à Messieurs les Gouverneurs et gens tenants Conseil à Neufchastel, suite à

l'épisode ci-dessus, écrite le 1 mai 1705

(AAEB B284/15)

Messieurs,

J'ay remarqué par vostre lettre du 28 avril passé, et que je viens de recevoir aujourd'hui, que les informations que vous avez fait lever entre Jacque Bonjour, Jean Descombes et Adam Simon de Lignière, et Jean-Jacque Navillot sont différentes de celles que les Hauts Officiers de Diesse m'ont envoyés; au sujet de la batterie qui s'est faite dans la maison de Navillot et de ses circonstances; je ne puis cependant croire que celles que j'ay reçu

des dits hauts officiers ne soient véritables, puisqu'il conste du mauvais traitement fait à Navillot de la Munière, qu'ils ont faite, et s'emanciper de faire des exploits dans la maison et attendre jusqu'à la conferance et au reglement que l'on pourra faire.

Cependant je veux bien consentir de Ma part moyennant que Leurs Excellences de Berne y donnent aussi Leurs consentement, que les Hauts Officiers

de Diesse cessent de poursuivre les avant nommées personnes de Lignièrès, pour avoir satisfaction, qu'ont prtend d'eux, moyenant aussi de quoi je vous prie que vous défendiez ceux de Lignièrès de se servir d'aucune voix de fait et de ne plus attaquer le dit Navillot ni les siens; je souhaite qu'à la premiere conferance, l'ont puisse regler tous différants, afin que l'ont puisse une fois vivre en paix, et cultiver continuellement une bonne voisinance et une bonne intelligence.

Soyez persuader du désir que j'en ay, et que je suis véritablement, Messieurs,

Du Châtau de Porrentruy ce 1er Mai 1705,
Vostre très humble et affectionne serviteur,
(Signé) Willhelme Jacques

1706

Serment des Brevards de la Montagne de Diesse

(AEN CC1)

Vous qui estes maintenant élus pour être Brevards des Joux, Jurerés à doits levés de bien & fidellement garder d'avoir bon soin et égard tant sur le bamp bois qu'autres bocages non en bamp qui sont sur cette Montagne de Diesse appartenants à son Altesse Reverendissime et Illustrissime Monsieur l'Evêque de Basle et à mes honorés Seigneurs de la Neuveville, Serés entenus de gager et rapporter à Monsieur le Châtelain de la Neuveville ou à son lieutenant, soit à Monsieur le Maîtrebour geois, tous ceux que trouverés soit de ladite Ville, de ladite Montagne de Diesse ou autres estrangers et corconvoisins coupants et menants bois hors desdits Bambois sans congé et permissions du Magistrat de ladite Neuveville.

En outre devoir, gager et accuser tous estrangers que trouverés dans les autres bois qui ne sont point en Bamp. Et pareillement devrés rapportr tous ceux, tant de ladite ville, Montagne, qu'autres Estrangers qui meneront sans Congés et license comme dit est hors de la Seigneurie dequel sorte de bois que ce soit, le tout sans fraude ny barrat.

L'honorable communauté de Lignièrès ayant éably le Sieur Abram Junod pour être Brevard à la place de Pierre Bonjour lainé, mes honorés Seigneurs Châtelain Maîtrebourgeois & Conseil de la Neuveville, Sur la prétention qu'on leur a fait, l'on aussy agrée, et luy ont presté le serment susdit, avec audit Bonjour octroy de son honorable congé.

A ladite Ville, le 5me Mars 1706.

Décès de Marie de Nemours, sans descendance. Frédéric Ier, roi de Prusse,

fils de Louise de Nassau, réclame, contre 13 autres prétendants, l'octroi par notre Tribunal souverain, d'une couronne de plus, celle de Neuchâtel, que nous lui accordons, sur la base d'un arbre généalogique remarquable, en liaison avec la lignée des Châlons et des Princes d'Orange.

Le 3 novembre, investiture du Roi de Prusse.

1706

Le Maire de Lignièrès à la tête d'un corps expéditionnaire pour ramener au calme les dissidents du Landeron

(AEN - Musée neuchâtelois, p35-36)

Le 23 novembre, il informe Messieurs du Conseil d'Etat qu'il est résolu à ne pas différer plus longtemps à se saisir du Landelon, de peur d'être prévenu par ceux qui peuvent avoir des vues contraires aux intérêts de Sa Majesté, et qu'il a en conséquence donné des ordres à diverses compagnies de milices, qui doivent marcher pendant la nuit pour entrer dans la ville au matin. Le maire Bugnot, de Lignièrès, devait prendre le commandement de l'expédition et reçut à cet effet des instructions ainsi conçues:

Ernest de Metternich, comte du Saint-Empire, ministre d'Etat, etc.

Ayant eu avis de quelque entreprise projetée sur la ville du Landeron et voulant la prévenir, nous ordonnons au sieur Bugnot, maire de Lignièrès, de marcher incessamment à la tête des troupes qui seront sous son commandement, avec toute la diligence et le secret possible, pour entrer en garnison

dans laditte ville et s'en assurer au nom du roi, mais avec le moins de violence qu'il se pourra, sans touchel aux personnes ny aux effets des habitans, évitant aussi surtout autant qu'il dependra de luy toute effusion de sang. Et comme nous avons appris qu'il y avoit dans la ditte ville des Messieurs de Solleurre, il fera en sorte qu'il ne leur arrive aucune insulte directement ny indirectement. Pour cet effet, il commencera par mettre des corps de garde suffisans au devant de leurs maisons, afin qu'ils soient entierement a couvert à cet égard. Au surplus, comme le but du présent ordre

n'est que de prevenir le dessein des malintentionéss sur laditte ville et de porter les habitans à se soumettre à la juste domination de Sa Majesté et à lui prêter le serment de fidelité à quoy ils sont tenus, il peut les assurer que des qu'ils auront rernply ce devoir, ils rentreront dans la jouissance de tous leurs droits et libertés et seront pleinement et inviolablement maintenus dans toutes leurs immunités et franchises, et principalement par rapport à leur religion, sans qu'il y soit jamais donné aucune atteinte. Tous nous repons d'ailleurs pour la conduite et l'exécution de cette affaire sur son zèle et sa prudence ordinaire. Donné au Château de Neuchastel le mercredy au soir 23e de novernbre 1707.

Les troupes du maire Bugnot ne rencontrerent pas la moindre résistance. Si les Landeronnais avaient eu quelques vellétés belliqueuses, il faut croire que l'arrivée inopinée dans leurs murs, a cinq heures du matin, de 600

soldats bien équipés les prit complètement au dépourvu. « (ces pauvres bourgeois du Landeron, raconte un participant à l'expédition, furent bien surpris de voir ainsi avant le jour leur ville toute pleine de soldats, et des troupes.

1709

Maire de Lignièrès : Jean-Pierre Pury.

Un édit de décembre de Frédéric 1er, roi des Prusse, offre à ceux qui se trouvent à Genève et en Suisse des lettres de naturalisation, afin de leur assurer un protecteur et une patrie, et de leur conférer des droits égaux à ceux des sujets allemands.

La naturalisation Prussienne en terres Neuchâteloises s'obtenait simplement et gratuitement, contrairement à celle obtenue par les autorités Neuchâteloises directement.

Malgré le droit de résider dans la principauté et de se réclamer de la haute protection de sa majesté, Ils n'auront par contre pas la possibilité de jouir des droits et prérogatives des nationaux. 68 Français sur les 368 qui profitèrent de cette offre sont indiqués comme habitant le pays de Neuchâtel.

1710

Deux questions sont fréquemment examinées : celles de la mise à ban des noisettes et de bûchins (pomme sauvage). La production de ces fruits sauvages devait être abondante puisque le jour de la cueillette avec chars était fixé par l'autorité communale.

Arrêt du 31 décembre 1710 touchant les désordres qui se faisoit dans la communauté

(ACL-AA II)

L'honorable Communauté a passé par arrêt, pour remédier au désordre qui se commet dans le Corps de la communauté assemblée; Que personne ne pourra sortir dehors sans la permission des Gouverneurs sinon en cas de nécessité, Et quand les Gouverneurs demanderont les voix pour passer des plus, que chacun devra se taire & être dans le silence jusques à son tour, & que chacun devra obéir aux Gouverneurs sans refus, ainsy que le serment porté à peine aux contrevenans d'estre châtiés comme des gens faisant contre leur serment.

1712

Jacques Gauchat, Notaire à Lignièrès (1712 -1747).

1713

Mandement du conseil d'Etat au sujet d'un jour de jeûne, le 28 septembre 1713

(ACL AA V)

Au Mayre de Linieres, ou au plus ancien Justicier dudit lieu, Salut.
Les Magnifiques et Puissants Seigneurs de la Ville et du Canton de Berne nous ont donné avis que les louables Cantons Evangéliques de la

Suisse considerant les graces et bienfaits particuliers dont il plait à Dieu de faire jouir nôtre chere patrie, préférablement à tant d'autres peuples, étoient convenus de célébrer publiquement un jour de Jeûne, d'actions de graces, de prières et de repentances, le Jeudy Vingt-huitième du présent mois; et d'autant que nous recevons cet avis comme une invitation qu'ils nous font de nous joindre àEux ainsi que nous avons toujours accoûtume de le faire dans ces sortes de solennités Religieuses, et que nous sommes éloignés de la guerre et de la peste dont Dieu visite tant d'autres peuples.

Nous avons estimé qu'il étoit encore d'autant plus de nôtre devoir de le faire dans cette occasion, qu'outre les motifs qui nous sont communs avecles autres Etats de la Suisse, nous en avons un particulier de demander à Dieu avec ardeur dans ce commencement du Règne du Roy, qu'il luy plaise de le rendre heureux & florissant, En rependant sur la personne sacrée de sa Majesté, sur celle de la Reyne son auguste Epouse, sur sa Maison Royale et sur ses Etats, les plus précieuses bénédictions, afin que par là notre bonheur soit affermi sur nous et sur nos apres venants. C'est pourquoy nous avons jugé à propos d'ordonner comme par le présent Mandement nous ordonnons la célébration dans cet Etat, du susdit jour de Jeûne Public, d'actions de graces, de prieres et de repentances, sur ledit jour vingthuitième du présent mois.

Dequoy nous avons donné avis aux Sieurs Doyen et Ministres de laVénérable Classe, afin qu'ils observent dans toutes les semblable case; Et que par leurs zelées et ferventes admonitions ils disposent les peuples à s'acquitter de ces actes solennels de pieté, avec tant de zele, de devotion et de reverence que Dieu les ayant pour agreables d'aigine exaucer nos prieres. A cet effet nous ordonnons à tous les Sujets et habitants de cette Souveraineté

de s'abstenir ledit jour 28 du présent mois, de toutes viandes et breuvages jusqu'à la sortie du presche du soir. Faisons deffenses et inhibitions tres expresses à touthôtes, Taverniers et Cabaretiers d'en fournir à qui que ce soit, sinon aux passants Etrangers, malades, infirmes & petits enfants.

Si vous mandons de tenir la main à l'exécution du présent Mandement & de le faire publier Dimanche prochain aux lieux accoûtumés et en la forme ordinaire, afin que personne n'en prétende caused'ignorance.

Donné en Conseil, tenu sous nôtre présidence, au Château de Neuchâtel, le dixhuitième SeptembreMil sept cent et treize.

(Signé) Meuron.

1714

Maire de Lignièrès : Félix Fabry.

Arrêté de la Commune de Lignièrès - Impôt sur les Femmes étrangères (AEN CC2)

Aujourd'hui 26 février 1714, la générale communauté de Lignières étant assemblée en corps pour vaquer à ses affaires particulières, auroit entr'autre choses fait de sérieuses réflexions sur la grande quantité de pauvres gens qu'il y a dans le lieu, lesquels dérivent la plus grande partie de ceux qui ont pris femmes étrangères : Pour Cet effet, la dite communauté ne souhaitant rien tant sinon le bien, profit et utilité tant du général que des particuliers qui composent lur Corps, auroit fait et passé l'Arrêt suivant, savoir que tous ceux qui à l'avenir prendront des femmes hors du lieu, qui n'auront pas pour le moins la somme de Deux Cents Ecus Bons de bien, et le faire voir d'une manière authentique, seront rayés de la Communauté et frustrés de tous Droits et bénéfices de Commune, eux & les leurs sans espérance d'y pouvoir rentrer.

Ce qui a été fait et arrêté le sus dit jour et ordonné au notaire soussigné, Secrétaire de Commune, de le signer et parapher et ensuite le faire voir à la Seigneurie pour la très humblement supplier d'y apporter son approbation.

(Signé): Jean-Jacques Junod, avec paraphe

Requête au sujet des Femmes, accordée

AEN (CC2)

Cette requête fut accordée par la Seigneurie sous réserve que le paragraphe ... «hors du lieu» soit remplcé par «hors du Pays et de femmes non sujettes de cet Etat» et qu'au lieu de la somme de Deux Cents Ecus bons, il suffira de Deux Cents Ecus petits.(...)

(Signé) : Fr Chambrier

Lettre de Monsieur Chambrier de Neuchâtel à Messieurs Thellung, Maire de Bienne, et de Wateville, Baillif de Nidau, datée du 9 juillet 1714 et relatant la présence de bandits au Moulin Navillot (AAEB B284/15)

Messieurs,

Il nous vient tant de plaintes des desordres que font certains bandits, réfugiés au Moulin de Navillot, qu'il n'est plus possible de les souffrir.

Ce sont les nommés Forchelet qui vous est assés connu et Amiet, Père et Fils qui ont été fustigés à Payerne pour larcin, et dont l'un, le père, est fugitif de ce pays pour fausse monoye.

On nous assure mesme qu'un nommé Vincent y frquente etres souvent. Il est banni de Genève sa patrie, pour avoir gravé de faux coins et d'ici ou il a servi de Graveur a la monoye, accusé d'avoir voulu induire des gens dans un complot pour voler surles Grands Chemins.

Toutes ces circoncstances nous font craindre que ces scelerats ne fassent de la fausse monoye et ne se laissent aller à d'autres crimes si on les souffre plus longtemps.

Mais comme par la situation de ce moulin sur les deux souverainetés, il n'est pas possible n'y a vous n'y a nous de pouvoir les faire saisir sans un concours mutuel, je suis chargé, Messieurs, de vous donner avis de ces choses et de concerter avec vous comme on pourrait faire pour dénicher de

là

cette troupe de malheureux, et surtout pour pour les fire saisir et visiter exactement toute la maison pour savoir au juste ce qu'ils peuvent avoir fait. Je suis persuadé, Messieurs, vu l'importance de cette affaire, que vous voudrez bien y concourir avec nous. Elle intéresse également les Etats et demande du secret et une prompte Expédition.

Ainsi, si vous croyez qu'il convienne de concerter entre vous et moy, je suis prêt à me rendre Jeudy matin à Cerlier, Douane ou L'Isle St Jean pour cela. Je ne nomme pas Lignièrès ou la Neuveville afin que le secret soit mieux gardé et après êtres convenus, nous pourrions dès la et sur le champs donner de part et d'autre donner les ordres pour l'exécution.

Sinon, et si vous croyez qu'il suffise, on pourroit de part et d'autre envoyer des Sauthier et quelques Fuseliers au jour et à l'heure que vous marquerés pour saisir tous ces misérables en même temps sur quelle Jurisdiction qu'ils se trouvent et même visiter conjointement toute la maison, sans que se qui se fera dans cette occasion - qui me paroît assez pressante - puisse être tirée a aucune consequence de part n'y d'autre pour l'avenir même.

Afin de ne pas manquer ce coup, nous conviendrons que les premiers officiers et fuseliers arrivés sur les lieux executent.

Si vous jugiez apropos, Messieurs, que nous nous vissions dans un des trois endroits cy dessus en meme temps faire un convenant pour la suite en des cas semblables et mettre en ordre les pourparlers que vous avez eu pour ce malheureux Moulin avec M le Châtelain du Landeron, J'envoye cet express Messieurs pour m'apporter votre response.

En l'attendant je vous prie d'agrèer les offres de mes très humbles Services et les Assurances que je suis avec une très parfaite considération.

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

(Signé) J.B. (?) Chambrier

La requête fut acceptée et Navillot arrêté fin juillet (arrestation mouvementé, déposée le 31 juillet 1714 à Bienne, cf AAEB B284/15) et conduit à la prison du Landeron. Des Amiets, aucune trace si ce n'est que des pièces ressemblant à de la mine, des livres et des papiers avec quantité d'écorce d'arbres inconnus.

S'ensuit un long échange de lettres et d'examens. Navillot, emprisonné 8 semaines, décède 5 jours après sa libération, n'ayant eu aucun sentiment de la moitié de son corps a cause des engelures qu'il a souffert dans sa prison....

1715

Bochéage des gens de Lignièrès à la Haute Joux de Nods (AEN CC1)

Sur la requête présentée par un député de la communauté de Lignièrès, au sujet du gagement que ceux de Nodz ont fait payer à ce ux dudit Lignièrès

qui allaient chercher du bois à la Joux où ils ont droit de bochéage, nonobstant qu'ils n'ayent été trouvés que dans des vieux chemins Creusés. Suppliant ladite Communauté qu'il leur soit tendu main afin que les particuliers dudit lieu puissent aller en toute liberté chercher leur bois à la Haute

Joux, Après avoir délibéré,

Il a été dit que, avant toute chose et pour un péalable, on ordonne au Sieur Maire dudit Lignièrès d'inviter le Sieur Maire dudit Nodz de se rendre sur les lieux nommeront sur le jour qui sera convenu de part & d'autre, afin de tacher de convenir entre eux à l'amiable d'un chemin par ou ceux dudit Lignièrès puissent aller chercher leur bois a la Joux. Et au cas que lesdites parties ne puissent convenir de ce que dessus, ledit Sieur Maire viendra en rendre compte en Conseil d'Etat ou il sera donné les ordres ultérieurs qui seront jugés convenables.

(Extrait du Conseil du 30 Janvier 1715)

1716

Jean Jacques Montandon, élu Pasteur à Lignièrès en Juillet.

1719

Réponse du Gouvernement de Lignièrès aux Sieurs Maîtrebourgeois du Landeron, au sujet des bornes du haut de Serriè

La communauté de Lignièrès repond sur la notification qui luy a été faite de la part des Sieurs Maîtrebourgeois du Landeron, qu'elle a reconnu et reconnait encore la borne plantée au haut de Serriè pour servir de délimitation dès la tendant en haut contre joran, entre le Landeron et Lignièrès, et

dès le haut de serriè en tirant contre uberre, Ladite communauté se rapporte é la Prononciation du 11 May 1559 qui dit qu'il faut suivre le chemin sans parler de ladite borne du haut de Serroë.

A Lignièrès, le 3è Mars 1719

(Signé) : J. Gauchat

Lettre datée du 20 octobre 1719, de Felix Fabri, Maire de Lignièrès, à Sa Majesté le Roi de Prusse, au sujet d'une violation de territoire par le Maire de Nods.

(AAEB B284/24)

Nous avons été informés que le sieur David Botteron de Nodz, Maire en l'honorable Justice de Dlesse, se seroit émancipé il y a quelques tems de venir dans le village dudit Lignièrès et d'y faire des exploits de Justice sans aucune permission ny de nous ni de nôtre Lieutenant, ce qui est une entreprise sur la Juridiction du Roy et une violation de Son Territoire.

A ces causes, nous prions et requérons tous Officiers et Magistrats qu'il appartiendra de permettre qu'en subside de droit et pour la réparation d'un pareil attentat, le sus nommé Sieur Maire Botteron soit cité peremptoirement par les présentes à comparoir en la Justice dudit Lignièrès à heure et

plaid ordinaire, savoir le vendredy vint septième du courant pour la première, le vendredi Dixieme de Novembre prochain pour la seconde; et le vendredi vintquatrième du même mois pour la tierce, afin de répondre à la demande qui luy fut par nous formée, vendredi dernier treizième de ce mois, à ce que pour une telle violation du Territoire du Roy, Il seroit Châtié par Justice ainsi qu'il conviendra.

En cas de non comparution auxdites citations, on passera outre à rendre contre luy un jugement définitif en coutumace. Offrant comme nous faisons, d'user de reciproquation en pareil cas; Que sy contre esperance la permission de l'execution des presentes n'étoit pas accordée, elles seront affichées

aux petites Bornes de la Mairie de Lignièrès pour düe notification.

Dequoi est requis certificat en forme probante.

Donné à Lignièrès le vintième Octobre Mille septcens dix neuf. Sous le cachet de nos armes et la Signature du Gréfier de la Justice dudit lieu.

(Signé) : par ordonnance, J. Gauchat, avec paraphe.

1721

Rapport du 20 août 1721 suite au bruit qu'un soldat de retour de France était malade de la Peste.

(AAEB B284/24)

Aujourd'hui 20 Aoust 1721, Monsieur Montandon, secrétaire du Conseil d'Etat de la Chambre de Santé ayant fait assembler dans la maison de François Descombes les Sieurs Jean Jacques Junod Lieutenant et Jean Louys Gauchat, les deux Justiciers de Lignièrès, il leur a représenté que Messieurs de la Chambre de Santé ayant été informés que le nommé David, fils dudit François Descombes dudit Lignièrès étoit de retour de France & se trouvoit actuellement malade & qu'il s'est répandu un bruit dans le voisinage & particulièrement dans la Neuveville que ledit Descombes étoit atteint de la Peste.

Ce qui a obligé Messieurs de la Chambre de Santé (toujours attentifs à tous ce qui peut contribuer au bien & à la conservation des peuples de cet Etat) d'envoyer icy Monsieur Matthieu Docteur Médecin & le Sieur Plantier Chirurgien pour faire la visite du corps dudit Decombes. Ce qu'ils ont fait ainsy qu'il conste par leur attestation portée cy après.

Mais avant celà, Monsieur le Secrétaire du Conseil d'Etat a fait audit Descombes les Demandes suivantes, lequel y a repondu comme suit :

D. Demandé son nom

R. David Descombes de Lignièrès

D. Quel âge il a

R. Environ Vingt ans

D. S'il a été hors de l'état

R. Qu'il a été à Douay en Flandre

D. Depuis quand il est sorti du païs

R. Qu'il est sorti le 25 octobre 1719 ainsy qu'il conste par son billet

d'engagement porté cy après, No 1.

D. S'il alla en droiture du régiment d'où il était

R. Qu'ouy et qu'il étoit à Bergues en garnison

D. Où le régiment a été pendant qu'il étoit dans le service

R. Qu'il a toujours été à Bergues & à Douay sans qu'il en soit sorti

D. Depuis quand il est parti du régiment

R. Environ le 8 de juillet dernier

D. S'il a son congé

R. Qu'ouy & est daté du 30 juin dernier, dont la copie est cy jointe, No 2

D. S'il est venu en droiture depuis Douay jusqu'ici

R. Qu'ouy & a tenu la route dont copie es encore cy jointe, No 3

D. S'il a fait quelques séjour pendant sa route

R. Qu'il a séjourné à (Sein?) près de Guise où il resta deux jours, à Gray en Bourgogne où il pris médecine & où il fut trois jours. De la il vint à Pontarlier où il tomba malade & fut mis à l'hospital des Religieuses Grises, au faubourg de deças dudit Pontarlier y ayant été dix jours suivant le certificat No 4.

D. Quand il est parti de Pontarlier

R. Qu'il est parti le 2ème de ce mois & vint à Travers, où il est resté douze jours étant fort malade & dans les Reveries.

No 1 Copie de son billet d'engagement

Je soussigné Capitaine au Régiment Suisse de Willard Chandieu, certifie avoir engagé le nommé David Descombes de Lignièrès, Comté de Neuchâtel, pour servir trois ans dans Compagnie en qualité de Soldat factionnaire. Je promets de luy donner son congé absolu après qu'il aura servi lesites trois années, soit qu'il doive ou qu'il ne doive rien & au cas que son congé ne luy soit accordé le présent luy servira de Passeport pour s'en retourner chez lui sans contredit.

Fait à Neuchâtel le 25 Octobre 1719.

(Signé) Le Chevalier Tribolet

No 2 Copie de son congé

Au service de S.M. Louis XV par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre.

Nous Jean de Chandieu Couarners, Capitaine Commandant la compagnie de Tribolet au regiment Suisse de Willard Chandieu, certifions avoir donné congé absolu pour se retirer où bon luy semblera, au nommé David Descombes Natif de Lignièrès, Comté de Neuchâtel en Suisse, lequel a servi dans ladite compagnie pendant 19 mois en qualité de soldat factionnaire. S'étant toujours bien acquitté de son devoir au contentement de ses

superieurs, ayant d'ailleur vécu en honnête homme sans reproche.

Priant tous ceux qui sont à prier de le laisser librement passer & repasser sans empêchement.

Pour foy de quoy nous avons signé le présent congé & apposer le cachet

ordinaire de nos armes.

A Douay, lieu de nôtre garnison, le 30^e jour du mois de juin 1721.

(Signé) Cuarners Chandieu

No 3 Copie de la route

Lieu de nôtre garnison à Douay Langres

Bouchain Champlitte

Le Santiause A Gray

A Guise A Pain

A Marle A Besançon

A nôtre Dame de l'Epine A Ornans

Reims A Pontarlier

Chalons A Travers

Vitry

St Diziers

Joinville

Vignory

Chaumont

No 4 Copie de ce qui a été donné audit Descombes par l'hôpital de Pontarlier

Je certifie que David Descombes de Lignières a resté dix jours malade à nôtre hôpital & qu'il en sort ce 2^e aoust 1721.

(Signé) Soeur Roland, supérieure dudit hôpital de Pontarlier.

L'interrogatoire cy dessus étant ainsi fait, lesdits sieurs médecin & chirurgien ont fait la visite du corps dudit Descombes & en ont remis leur certificat à Monsieur Montandon, contenant :

Nous susnommés ayant été ordonnés par la Chambre de Santé pour faire l'examen de l'état où se trouve le nommé David Descombes de Lignières, lequel nous avons trouvé levé et sortant de la maison.

Après les questions qu'on luy a faites, il nous a paru par ses réponses que tout ce qu'il a souffert depuis Douay jusqu'icy peut se rapporter à une fièvre continue accompagnée des symptomes ordinaires lorsqu'elles attaquent des jeunes hommes dans la saison telle qu'est la présente.

Ensuite de celà faisant l'examen de son corps & l'ayant mis nud, nous avons trouvé son oeil bon, sans douleur de tête, raisonnant juste, mangeant & buvant avec appetit, reposant la nuit tranquillement & n'ayant aucune tache sur son corps, n'y aucune tumeur sous les bras ni aux aines, mais bien sous les machoires, où nous avons remarqué plusieurs petites glandes.

Ce qui nous a paru de plus considérable dans l'examen de ce corps, c'est un ulcère vieux sous le lobe de l'oreille gauche qui est ouvert depuis un mois & que nous avons jugé être écroui lleux n'y ayant remarqué aucune qualité qui nous fit le regarder autrement. Joint à celà que cette maladie est familière à ceux de cette famille, ses frères & ses soeurs en ayant été tous atteints.

A Lignières le 20^e aoust 1721.

(Signé) : D Matthieu, Dr Medec. Plantier, Chirurgien.

Tout ce que dessus s'étant ainsi fait, Monsieur le Lieutenant Junod a ordonné à moy soussigné Greffier en la Justice dudit Lignièrès d'en expédier un double à Monseigneur Le secrétaire du Conseil d'Etat, pour le produire à Messieurs de la Chambre de Santé.

A Lignièrès dans la maison dudit Descombes, le jour susdit 20^e aoust 1721.

(Signé) J. Gauchat avec paragraphe.

1724

Jean Frédéric Petitpierre, élu Pasteur à Lignièrès en Mai. Il décèdera le 10 Novembre 1755.

1725

Il semblerait que le recrutement des autorités devint difficile à Lignièrès, si l'on juge par l'arrêté suivant :

Tous ceux qui présentement et au temps à venir ne voudront pas accepter soit la charge de justicier, soit celle d'ancien d'Eglise qu'ils seront démis du Corps et Conseil de commune sans y pouvoir jamais assister et en outre qu'ils ne pourront jouir d'aucun bénéfice dont jouissent les communièrès.

1726

François Charles Junod, Notaire à Lignièrès (1726 -1736).

1728

Arrêt du 2 Aoust 1728 sur la vente des Bois

(ACL AA II)

L'Honorable Communauté assemblée a passé par arrêt que personne, soit les Communièrès & Jeunes qui ont communièrès à la Ste Cène ne pourront mener vendre aucuns Bois de quel espèce que ce soit, Soit Bois Bannaux, ou autre hors de la Jurisdiction de Lignièrès, Sy cen'est à la Neuveville & encore ne pourra t'on y mener que des Bois en Communion avec eux. Tous Chefs de famille devra répondre pour sa famille.

Les Communièrès & jeunes hommes seront obligés de rapporter au sieur officier tous ceux qui seront trouvé en contrevenir au present arrêt, chacun y aura le Serment pour soy même. Sous l'ammende d'un Ban de Seigneurie & trois Livres faibles pour la Commune, les rapporteurs se feront payer à ceux qu'ils accuseront quatre batz par amendes qu'ils remercieront .

1729

Lettre du 7 février 1729 du Gouverneur de Neuchâtel à Son altesse l'Evêque de Bâle, au sujet de la défense faite au Meuniers de Lignièrès

de Moudre sur la montagne de Diesse.

(AAEB 284/14)

Illustissime & Reverendissime Prince,

Michel Chiffelle & Abram Bonjour possesseurs du Moulinet dit le Moulin de Navillot. David Humbert Droz possesseur du Moulin du Milieu dit le

Moulin Gauchat, situés dans la Mayrie de Lignièrès, nous ont suppliés d'intervenir auprès de S.A. aux fins de faire enlever lesdites deffenses à eux faites de la part de M. les Hauts Officiers, de ne plus aller chercher à moudre sur ladite Montagne come aussi de faire annuler une sentence rendüe à ce sujet le 31 may 1726.

Vû que par lesdites deffenses & ladite sentence, les suppliants sont empêchés de pourvoir à leur Moulins et ne peuvent jouir de la liberté qu'ils ont

toujours euë d'y emmener des grains depuis ladite Montagne comme du passé.

Ces deux Moulins étant anciennement de la mouvance des Seigneurs Evèques de Bâle, leur possesseurs se flattent que votre Altesse leur accorde non seulement tous les actes de sa Justice, mais aussi de sa protection : En effet on voit par une sentence rendüe à la Neuveville en 1428 que le Moulin Navillot a été vendu par un Seigneur Evèque de Bâle, au nommé Perter Mater et qu'en conséquence il a été reconnu franc et déchargé de toutes tailles rentes et corvées.

Que ledit Moulin ayant été reconnu par une borne du Paÿs, on a réservé dans la délimitation de l'an 1535 les droitures des Seigneurs Eveques de Basle et dans les Recés fait en 1705 on s'est expliqué clairement sur ledit Moulin en luy reservant toutes les franchises et privilèges, et cela avoit déjà été reconnu par son Altesse en 1701, qui dans un appointment à déclaré en faveur de Jacques Navillot que la franchise audit Moulin devoit être maintenuë, ce qui fait voir que ce Prince ne vouloit pas que l'on y fit a quel égard que ce fut aucune nouveauté. LLEE de Berne se sont encore déclarés de même en 1702.

Et bien expressement que leur intention étoit que ledit Moulin devoit jouir de toutes les franchises et cela en conformité de la sentence susdite de 1428.

Pour l'autre Moulin qui est celuy du Milieu appellé Gauchat, il est de même et notoirement de la mouvance des Seigneurs Evèques de Bâle puisqu'il fut transporté spécialement a la souveraineté de Neuchâtel, par l'échange solennel qui se fit en 1625. Des Droits et Juridiction que l'Evêché de Bâle possedoit rièrè Lignièrès, ce qui emporte necessairement tous les droits actifs dudit Moulin.

En effet celà a été reconnu encore de mesme dans la Conference du 2 juin de l'année 1705 ou il est dit que chacun pourra jouir et posséder paisiblement

toutes les franchises et généralement toutes les droitures dont les sujets respectifs ont joui s jusqu'à présent sans qu'on leur puisse faire aucune innovation. Cela a eu son execution jusqu'au tems de ses troubles qui ont été faits, et l'on n'a jamais auparavant fait aucun obstacles auxdits Muiniers de chercher des graines pour leur moulins ainsy qu'il en conste d'un Certificat authentique des Mayre & Gouverneur du village de Nods

en date du 7 avril 1726.

Voilà Révérendissime Prince & Seigneur, les titres et les principes sur lesquels les possesseurs desdits Moulins établissent leur privilège et si votre Altesse, et nous espérons qu'il luy plaira de maintenir les privilèges de ces moulins & sans avoir aucun égard à la juste sentence de faire enlever la Deffense faite aux exposans d'aller chercher Bleds et des grains dans ladite Montagne de Diesse & d'ordonner qu'il ne se passe plus de pareilles nouveautés la dessus.

Nous attendons avec d'autant plus de confiance ces effets de la Justice de V.A. qu'elle reconnoitra aisément que les franchises desdits Moulins tirant leur source de Droits des Seigneurs Evêques ses prédécesseurs ne peuvent être altérés surtout ayant été conservées et réservées par tous les titres sollennels et public qui les ont suivis.

Comme nous désirons que tous les sujets des deux Etats jouissent des effets d'un bon voisinage et que l'on introduise aucune nouveauté pour l'altérer, nous sommes persuadés que votre Altesse est dans les mêmes sentiments et qu'elle donnera de si bons ordres que les griefs des possesseurs desdits Moulins seront redressés convenablement, en attendant, nous continuons d'être très affectueusement,

Illustrissime & Révérendissime Prince

De Votre Altesse,

(Signé) Le Gouverneur & Les Gens du Conseil d'Etat Etablis par le Roy de Prusse en la

Souveraineté de Neufchâtel & Valangin.

1730

L'auberge de commune est reconstruite, sous le gouvernement de Michel Chiffelle et Jean Pierre Junod, dont les initiales se trouvent sous l'entablement.

Arrêt du 25 avril 1730 touchant les rentes

(ACL-AA II)

L'honorable communauté à passé que tous ceux qui n'obéiront pas aux Gouverneurs pour faire les rentes, seront Châtiés pour cinq Batz par fois & leur prendre des Pages sur le Champs.

1732

Arrêt du 22 avril 1732 touchant l'abus dans le corps de communes

(ACL-AA II)

L'honorable communauté a passé par arrêt, que pour remédier au grand abus qui se commet dans le corps de commune, que les communiens qui ne se rencontre pas à l'heure que les Gouverneurs commandent. Elle a réglé comme suit:

Savoir que les Communiens doivent s'assembler lors que les Gouverneurs sonneront, Et lors qu'ils voudront reconnoitre, ils donneront encore un coup de cloche, & après ceux qui n'assisteront pas seront châtiés pour un batz, & après que l'on aura reconnu ceux qui n'assisteront point du

tout, seront châtiés de deux batz la moitié pour la Commune, & l'autre moitié pour les Gouverneurs & pour ceux qui marquent les deffailants.

1733

Lettre d'intercession à S.A. par le Conseil d'Etat de Neufchastel, en faveur de ceux de Lignièrès au sujet de l'exemption du péage du bétail,

datée du 1er décembre 1733.

(AAEB B285/15)

Illustrissime et Reverendissime Prince,

La Communauté de Lignièrès nous a informés que les officiers de Vôtre Altesse, sont exiger présentement les Péages de ses Communiers, lors qu'ils vont aux Foires dans les Terres de sa Dependance, ce qui étant une nouveauté, ils nous supplient d'intervenir auprès de Vôtre Altessee Illustrissime

& Reverendissime, pour obtenir d'elle un ordre à ses officiers de ne plus faire exiger ce péage & de les laisser jouir de tous les droits qui leur sont acquis de toute ancienneté & réservés depuis qu'il ont été soumis à la domination des Princes de Neuchâtel.

Ayant examiné les Remontrances de ladite Communauté, nous avons observé, Qu'avant l'an 1625, ils etoyent sujets de l'évêché de Basle, que par acte de l'échange qui en fut fait alors, leurs franchises & libertés furent réservées, qu'ils ont conservés ces mêmes libertés & franchises un chacun suivant sa condition & qualité, tant dedans que dehors cette souveraineté dans le serment de fidelité qu'ils préferent alors au souverain de cet Etat. Que depuis lors ils ont toujours été exempts du Péage, qu'en 1694, le 19 février, sur une très respectueuse requête de la Communauté, Son Altesse declara que les gens de Lignièrès seroyent regardés sur les (pied?) des sujets, en ce que par rapport au bétail dont un tenoit trafic, le péage devait être payé tant par les étrangers que les sujets, mais que le bétail qu'ils acheteroyent pour leur usage n'y étoit pas compris.

Et enfin qu'en 1705 il a été réglé entre les deux Etats, que les sujets respectifs jouiroyent paisiblement & sans aucun empêchement des paturages &

franchises & droictures dont ils avoyent jouis sans aucune innovation.

Sur de pareilles remontrances, nous n'avons pas pû rester dans le silence & nous avons crû que votre Altesse Illustrissime & Reverendissime auroit pour agréable de redresser leurs Grièfs à cet égard & d'ordonner qu'aucune exaction dudit Péage ne se fasse plus dans les foires pour raison du bétail qu'ils y vont acheter.

Nous attendons avec beaucoup de confiance ces actes de la Justice ordinaire de Votre Altesse & qu'elle reconnaitra que la franchise de ceux de Lignièrès tirant sa source des Seigneurs Evesques ses Predecesseurs ne peut aucunement être altérée.

Dans cette attente, nous avons l'honneur d'être très parfaitement,

Illustrissime et Reverendissime Prince, De Votre Altesse.
(Signé) : Les Gouverneurs et les Gens du Conseil d'Etat.

1734

Extrait du Marché pour l'honorable Communauté de Lignièrès touchant l'école Sur le sixième jour de Decembre Mille sept Cent trente quatre.

L'assemblée en présence de Monsieur Petitpierre Pasteur ont reçu honorable Ezaie Humbert Droz du Locle Bourgeois de Valangin present et agreablement acceptant pour Regent d'Ecole au dit Lignièrès pour une année à commancer à la Saint -Michel, sous promesse qu'il à fait qu'il s'açquittera bien et fidellement de son devoir, qu'est d'enseigner et instruire soigneusement et assiduellement tous les enfans à Lire, à Ecrire et les vertus Chretienment, et faire les oraisons funebres lors que les accations s'en presenteront. être obeissant aux ordres de la communauté et de Monsieur le Ministre à deffaut ont pourra luy donner son congé.

Pour Salaire il luy sera païé pour ladite année la somme de VINGT QUATRE ECUS bons, item vingt quatre Emynes de bon Orgée et Douze Emynes de blé. Pour son «affouage» on luy donnera pour un Enfant de ce lieu huit bons fagots ou ils porteront tous lesjours pendant qu'on échauffe le fournaux chacun une échine de bois... outre le dit Regent jouira le jardin proçe de l'Ecole un Bregot, et une Cheneviere ou Jardin au bas du Village. Il tiendra l'Ecôle toute l'année sauf quinze jours de fenaisons et quinze jours de Moissons... Humbert Droz à promis de sonner les Cloches tous les dimanches ou qu'on enterrera des personnes, avoir bon soin des Cloches.... devra balier le Temple, et faire le chemin pour y aller. Pour salaire...il percevra l'herbe de deux montes au Pâquiers item l'herbe du Cimetier, cinq batz pour de l'hyle pour les Cloches...

signé : F. Junod notaire

Décret quant à la coupe de Bois de la Joux & les quantités des Chards de Bois que chaque particulier peut vendre (ACL, AA II)

Sur le quatorzième de Janvier Mille Sept Cent trente quatre, l'honorable Communauté assemblée à réglé les Bois que l'on pourra couper à la grande Joux, et aussy les Chards de Bois que l'on pourra vendre par chaque ménage. Elle a encore passé en plus que l'on pourra couper des bois secs pour son usage, Et lors que l'on coupera des Bois qui ne seront pas pourris bien avant seront sur le conte de ceux qui les couperont, personne ne pourra se les remettre l'un à l'autre; il est aussi déffendu de ne pas monter sur les Sappins pour couper les branches, ny des Sapelots ny palanches de sapin, Et afin que le reglement soit executé chacun y aura le serment pour soy même.

Tous les communiers & Brevards seront obligés de raporter au sieur officier tous ceux qui contreviendront à ce que dessus pour les faire Châtier

d'un Ban pour la Seigneurie & une Livre pour le rapporteur.

1735

Règlement concernant le bétail, lequel a été fait par des Deputez & Comis de l'Honorable Communauté, revû et approuvé pareille, le 15 juin

1735

Premièrement il a été réglé qu'aucuns particuliers ne pourra mettre sur les Pâquiers Communs, plus de six boeufs, un cheval, un Poulin jusques à l'âge de deux ans allant sur trois ans, deux vaches & deux veaux jusques à l'âge d'un an; l'on pourra garder des bêtes rouges jusque au conte qui est réglé, & emplace del'une on en pourra mettre d'autres. Bien entendus qu'on devra les toutes hyverner pendant toute l'année & quelles leur appartiennent proprement.

Deuxième. Il a été Réglé que ceux qui mettront deux vaches sur les Pâquiers Communs, ne pourront à l'avenir garder aucune chèvres.

Troisième. Il a été Réglé que ceux qui mettront une vache sur les Pâquiers Communs pourront garder deux chèvres.

Quatrième. Il a été Réglé que ceux qui ne garderont point de vache, pourront garder trois chèvres.

Cinquième. Il a été Réglé que tous ceux qui prendront des boeufs à Chedal, qu'ils n'en pourront pas prendre plus de deux hors du lieu & cela en demandant permission à la Communauté.

Sixième. Il a été Réglé que quant aux bois existants rière la Jurisdiction de Lignièrès, que l'on ne pourra en mener vendre hors du lieu, de quel espèce que ce soit, fagots, ou autres bois, sous l'amende d'un Ban à la Seigneurie, & trois Livres faibles pour la Commune, les Brevards se feront payer quatre batz par amendes, conformément à un arrêt de Commune du Deuxième Aoust, Mille Sept Cens vingt huit.

1736

Abram Gauchat, Notaire de Lignièrès (1736-1764)

1738

Ordre du Conseil d'Etat pour prévenir les abus dont sont victimes les Meuniers de Lignièrès - Extrait (1)
(AEN 914-CH-NE09)

Extrait du Manuel du Conseil d'Etat du 16 juin 1738

Sur la requête des possesseurs des moulins de Lignièrès, aux fins qu'il plaise à la Seigneurie de donner les ordres qu'elle jugera convenables et nécessaires pour prévenir l'abus qui s'introduit au dit lieu à leur grand préjudice et au détriment de leurs dits moulins, en ce que les meuniers de la Neuveville viennent chercher la graine des particuliers du dit Lignièrès, avec chars et chevaux pour la mener moudre à leurs moulins, les dits particuliers les favorisant en celà, autant qu'il leur est possible, et en telle sorte que s'ils continuent, leurs moulins tomberont entièrement, et ils se trouveront

hors d'état de satisfaire à la cense dont ils sont chargés.

Après avoir délibéré, il a été dit :

qu'il est ordonné au Sieur Fabri, Maire de Lignières, de faire publier dans sa juridiction une défense à toutes sortes de personnes de mener moudre leur graine hors de l'Etat, et à tous meuniers étrangers d'en venir en chercher pour la mener moudre à leurs moulins, sous peine de confiscation du

char, chevaux et boeufs, et de la graine ou farine.

Lui enjoignant très expressement de tenir la main à l'exécution de la dite défense, et faire punir tous contrevenans.

Comme sus est dit.

(Copie conforme établie le 3 May 1816 par le Secrétaire d'Etat & attestée par Jean Fr. Simon, Sautier le 24 Octobre 1816)

Ordre du Conseil d'Etat annulant l'ordre du 16 juin concernant la liberté de moudre le grain hors del'état (ACL AAI - 1738)

Sur la requête de la Communauté de Lignières, aux fins qu'en confirmation du droit que tous les Communiers dudit lieu ont toujours jouy jusques a present de faire Moudre leur grain à la Neuve ville, il plaise à la Seigneurie de revôquer pour ce qui concerne l'arrêt rendu le 16. du courant qui leur deffend de le faire, vu que sur pareille deffense publiée en 1704: Le Conseil d'Etat, leur accorda déjà par son Arrêt du 3. juin de ladite année la liberté de continuer a le faire comme auparavant.

Après avoir délibéré; il a été dit; que vû le sus arrêt du 3 juin 1704; la Communauté suppliante continuera a jouir de la liberté qui luy est accordée, de

mener Moudre ses grains hors del'Etat, toutefois sans conséquences, et sous la réserve expresse que si par l'examen qui sera fait de cette affaire, il se trouve qu'elle n'ait pas ce droit, la Seigneurie aura la liberté de le révoquer et obliger en conséquence tous les Communiers du lieu a faire moudre leur grain dans l'Etat.

Donné au Conseil, tenu au Château de Neufchâtel, le 24 juin 1738. (Signé De Bezut)

Je soussigné atteste avoir notifié le contenu du présent arrêt à Pierre Humbers Droz munie au moulin du milieu, et à Jean Jacques Wèbre, munie au

moulin dessous rière Lignières, le leurs avoir lut tout au lond, de laquelle notifications.

J'ay été requis de la presente, que j'ay accordée, audit Lignières ce vintseptième juin 1738 (signé Ab Junod, Sautier)

Emolumant 3.5 batz

1739

Marché et convention du 26 mai entre la communauté de Lignières et Jacob Meigner de Meulheim (BE) par lequel marché ce dernier s'engage à

creuser pour chercher de l'eau au lieu dit Au Sasselet pour alimenter deux ou trois fontaines. (Not Jacques Gauchat, minutaire 1739/1739)

1741

Marché et convention du 19 juin entre la communauté de Lignièrès et Jacques Vuillemin, maître tailleur de pierres, pour la construction des murailles

de la maison à l'usage des tireurs. (Not Jacques Gauchat, minutaire 1739/1739)

Convention du 26 décembre entre la communauté de Lignièrès avec Jacob Droz, du Locle, bourgeois de Valangin, habitant rière Lignièrès, au sujet de l'entretien de l'horloge sur la maison de Commune. (Not Jacques Gauchat, minutaire 1739/1739)

1743

Convention du 4 février entre la Communauté de Lignièrès et Jean-Daniel Cosandier par laquelle ce dernier s'engage en qualité de tambour pendant 6 ans. (Not Jacques Gauchat, minutaire 1739/1739)

Convention du 1er avril entre la communauté de Lignièrès et David et Jean Pierre, ffeu Samuel Descombes, frères, par laquelle ils s'engagent à entretenir les tuyaux des fontaines, etc. (Not Jacques Gauchat, minutaire 1739/1739)

Une horloge est rajoutée à l'auberge de commune, dans la tour.

1744

Lignièrès et l'Abzug - (suite)

(AEN CC1)

Le 29 septembre 1744, le Conseil écrit à S.A. de Bâle une ample lettre, appuyant ses raisons sur celles contenues dans la requête que la Communauté

présente aujourd'hui (1755).

Le 17 Octobre, Le Prince répond à tous les articles d'une manière raisonnée, et fait distinction des vieux habitants dont les familles étaient sujettes de l'Evêché avant l'échange, Et il dit qu'il ne veut faire de concordat sur cette matière qu'avec le Souverain même, ou que le Conseil en soit autorisé.

1745

Supplication des pauvres incendiés de Lignièrès

(AEN CC1)

Aus très honorés Seigneurs les Châtelain, Maîtrebourgeois et Conseil de la Neuveville,

Très honorés Seigneurs,

Les pauvres incendiés du Village de Lignièrès, vostres humbles et très obéissants serviteurs, osens prendre la liberté de paroître devant vos Seigneuries

pour les remercier de la bonté qu'elles ont eues de leur departir de leurs

charités avec abondance, et c'est une chose qu'il n'oublieront jamais. Au contraire ils en auront toute leur vie une vive reconnaissance, par les voeux et les prières qu'ils font et feront à Dieu pour vôtre conservation et prospérité.

Mais très honorés Seigneurs, dans la grande nécessité ou les Pauvres exposans se trouvent par rapport à la quantité de Bois qu'il leur faut pour rebastir leurs Maisons, ils osent se flatter que par la Charité ordinaire que vous pratiqué toujours envers les pauvres afligés, que vous aurez encore tant de bonté à leur égard que de vouloir bien leur accorder à chacun quelques piés de Bois dans vos banneaux ... pour leur aider a reedifier leurs Maisons.

Cette nouvelle grâce qu'ils espèrent obtenir de vos Seigneuries les obligera d'autant plus a prier le Tout puissant à ce qu'il luy plaise de respandre sur vos personnes ses grâces les plus précieuses et ses bénédictions les plus rares sur votre ville et ses habitans.

Réponse :

En conseil, tenu aujourd'hui à la Neuveville, Il a été accordé aux supplians au nombre de cinq, la permission de pouvoir acheter sur la Montagne de Diesse dix pièces de Bois.

A la Neuveville, le 5 mars 1745.

Par ordonnance.

Lignières et l'Abzug - (suite) (AEN CC1)

Le 1er Juin 1745, Le Conseil répond par une très longue réplique. On ne trouve plus après celà la suite de cette correspondance. Elle fut apparemment interrompue parce qu'il survint la difficulté de la Dixme du Champ Fahy.

1748

Requête de la commune pour obtenir 2 foires (Courrier du Vignoble, 26 mai 1983)

Lignières. Les supplians sont renvoyés à dresser un Placet pour Sa Majesté aux fins d'en obtenir les fins de leur demande, lequel sera ensuite remis à la Chancellerie pour être envoyé en cour.

A Monseigneur le Gouverneur
et à Messieurs du Conseil d'Etat.

C'est avec une profonde soumission que les Gouverneurs et députés du village et Communauté de Lignières, représentent par devant vos Grandeurs et Messieurs de Conseil d'Etat pour les très humblement supplier de vouloir bien leur Accorder et permettre d'Avoir et pouvoir tenir deux foires l'année, la première au printemps et la seconde en automne les jours qui paraîtront les plus propre à celà.

Les très humbles suppliants osent espérer un favorable appointment parce que se trouvant fort éloignés des endroits ou il y a des foires, ce qui leur est incommode de conduire leur Bétail Sy loin pour le vendre ou pour en

acheter et que les dites foires leurs faciliteroit grandement le commerce. Il continue de se répandre en vœux pour la santé et la prospérité de Vos Grandeurs et de Messieurs du Conseil d'Etat.

(sans signature), daté du 7 septembre 1748.

La concession de 2 foires annuelles sera accordée à la communauté le 9 décembre 1749, (A.C. vol No 26, p 179-181)

1750

Récit du Transport du plus grand bassin de fontaine de Lignièrès :

Le transport d'un des plus grands bassins de fontaine du XVIII^e siècle, situé à quelques dizaine de mètres à l'est de l'ancien hôtel de vi Ile, situé près de la maison de Mr Auguste Simon et le plus grand des cinq bassins qui servent à l'alimentation de nombreuses pièces de bétail revenant du pâturage,

date de 1750 et représente une masse considérable dont le volume est aussi grand dans la terre que hors de terre. Impressionnant par la taille, remarquable pas la maîtrise technique si l'on songe qu'il fut taillé en 1750, comme l'indique la cartouche sur son flanc sud. Il fut construit par Abram Simon de Cornaux, sous le gouvernorat de Jean Louis Chiffelle et d'Abram Junod, dont les initiales sont enserrées dans un coeur comprenant en outre les armes de la communauté.

Dans la forêt de Rochoyer-Dessus, les étudiants de l'école normale de Neuchâtel ont retourné, en 1988, une grande excavation dans le Portlandien, une couche du Malm dans laquelle on a ouvert des carrières en plusieurs endroits du canton, d'une profondeur de 1m80, dont le flanc ouest porte encore les traces des outils des carrières.

Ce trou béant s'étant peu à peu rempli d'humus, il a donc fallu le dégager à la main et à la pelle; la classe de M. Tony Perret a parachevé les travaux des étudiants de l'Ecole normale. Le site ainsi découvert mérite d'être mentionné comme un but de promenade dominicale.

Ce lieu d'extraction est à un kilomètre à vol d'oiseau de l'emplacement actuel du bassin.

Le récit du transport de ce bassin a paru dans le Musée neuchâtelois de Janvier-Février 1903.

Le mercredi 20 janvier 1750 la communauté de Lignièrès, savoir tous communiers, jeunes hommes et tous ceux qui font les corvées ont été pour la

première fois au Rochoyer-Dessus pour démolir le couvert que les maçons avaient fait dessus le bassin pour travailler à couvert et l'on a ôté les pierres que les maçons avaient levées pour qu'on put tirer le dit auge hors de son lieu et afin de pouvoir le lever.

On avait déjà fait deux jours de suite, de grandes corvées pour équérir huit grands bois desquels quatre étaient d'une extrême longueur et grands comme de co.... (les restant du mot n'existe pas dans le récit du chroniqueur anonyme qui a fait la narration). Plus encore d'autres bois pour faire des

dos d'âne et accommoder plusieurs gros rans de fau (rondins de hêtre) pour faire des rouleaux. En sorte qu'avec le bois préparé pour le dit auge il y avait presque de quoi bâtir une maison.

Le 22 janvier 1750, tous ceux qui étaient en état de faire les corvées se sont rendus au Rochoyer-dessus pour lever le dit auge. On s'est servi pour cela de trois bois de longueur et grosseur comme de grands chevrons et plusieurs petits accommodés pour des aigres, (leviers) auxquels on avait attaché plusieurs cordes et chaînes pour les tirer en bas lorsqu'ils étaient dressés et pour les dresser on s'est servi d'halbardes et échelles et autres choses.

Plus de trois voingues (crics) deux qu'on avait empruntées à Neuveville et une à Cressier, plus d'une grande presse de fer (levier) et plusieurs pressons.

Le dit jour on a levé le dit auge d'environ deux pieds et demi de haut. Le dit bassin était de tous côtés plus bas que le rocher, excepté de Jbran, par où il était impossible de le sortir, et il a fallu rompre et lever de grand quartiers de pierre au bout devres bise pour pouvoir le tirer et lever par le dit bout.

Le 23, la moitié du village avec les maçons ont levé le dit auge d'environ cinq pieds de hauteur et l'on a mis dessous les quatre plus grands bois équerrés pour le tirer dehors le long des dits bois.

Le 24, on a fait un plancher avec des éclatons de bois équerrés. Trois ou quatre des dits rouleaux étaient frappés (cerclés de fer) en un bout avec des trous pour pouvoir les tourner avec des pressons de fer afin de le tirer dehors plus facilement.

Et ainsi avec les dites voingues pour pousser dernier, des pressons, et en tournant les dits rouleaux et une vingtaine de paire de boeufs devant, et autres machines on l'a poussé jusque dessus le traineau qui était sur la roche et on a dégagé les dits rouleaux et éclatons de dessous l'auge qui est restée sur le traineau.

Le dit traineau était fait avec deux grands bois de fau (foyer) de passé deux pieds et demi (75 cms) d'abattue (de diamètre) qui se tenaient ensemble par plusieurs épères (traverses) qui traversaient d'un bois à l'autre. Et avant que de mettre le dit bassin dessus le traineau, on y a mis sur les dits deux bois, deux bois de sapin équerrés qu'on y a cloués avec huit broches de fer et ce afin d'un peu lever l'auge qu'il ne casse pas les épères du traineau.

Le lundi 26 janvier, on a mis devant le dit traineau, où l'on a attaché environ quarante paire de boeufs, et en poussant dernier avec des voingues, palanches et paufferre, il est allé si rapidement parce qu'on avait mis et posé le traineau sur plusieurs rouleaux et planches, qu'en descendant des roches, jusque bien avant, il a renversé lesdits chars, trainé des boeufs et même des gens, que s'il ne s'était pas arrêté il aurait écrasé gens et bêtes. Mais cela a été un avertissement qui a servi à prendre toutes les précautions

imaginables par la suite.

On a encore fait venir tous les boeufs du village et lorsqu'on a été vers la barre des champs, on a attaché pour descendre le chézeau un sapin avec les branches et on a mis la grande corde de la poulie du galetas de la maison du village au coin dernier du dit traineau, où l'on a attaché une douzaine de paire de boeufs pour l'empêcher de glisser en traversant. Et à l'endroit d'un pierroyer (tas de cailloux, murgier) qui est au champ devant le Rochoyer, en passant par dessous, on a bien eu de la peine à cause qu'il y avait beaucoup de neige, on s'est arrêté deux fois et, avec bien de la peine, en levant avec des aigres et autres machines, on est arrivé et l'on s'est arrêté devers bise des confins dessus Sasselet à un champ de feu Michel Bonjour. A cause qu'il était tard, on l'a laissé là.

Le 27 on est allé le chercher avec les boeufs et l'on a mis et enchainé après le traineau trois grands sapin avec les branches. Et après avoir dégelé le traineau avec les aigres et machines, on a remis les quatre rangées de boeufs. On a passé le confin en descendant par la pente en traversant le chemin

de forêt dessus de Sasselet et plus de cinquante personnes se sont jetées sur les dits sapins pour retenir le traineau.

Mais lorsqu'on est venu à un chézeau (réhaut du sol avec pente et contre pente) qui est au champ de feu le sieur Michel Jaquet, présentement à Jacques Gauchat et au Sieur J. Pierre Jaquet, il s'est levé d'abord, puis a poussé si rudement après en descendant que les gens croyaient que tout serait abimé. Mais à l'endroit du Tirage (actuellement la Couvernrière) les boeufs se sont arrêtés deux fois et il a fallu scier les piquets de la barre du closel (verger) à la veuve de sieur Jacques Chiffelle, parce que la terre était gelée et que le chemin était trop étroit pour y passer.

Et au milieu du closel il s'est arrêté; on a été longtemps à cause du peu de place. On ne s'est pu servir que de deux rangées de boeufs, sinon pour faire mouvoir le traineau qu'on en avait attelés avec une corde qu'il fallait couper pour ne pas tout arrêter. On est venu jusqu'à l'endroit de la maison à Jean David Chiffelle, dessus de la loge à Jaques Chiffelle. On n'a plus passer plus avant ce jour là.

Le 28, à cause de la fatigue des jours devant, chacun étant presque las de tel ouvrage, la résolution fut prise de le laisser la quelque temps.

Mais quelques bons enfants, particulièrement les garçons, ayant repris courage, s'y opposèrent et firent tout pour remettre en activité et pour remoder (démarrer) on fit cinq aigres, deux rangées de boeufs et une troisième pour s'aider, attelée avec une corde qui tirait droit outre par dessus du

grenier des Chiffelle. Il fallait couper la corde quand il serait temps. On a enchainé deux sapins et on est venu jusqu'à la maison du village où il fallut tourner le traineau pour descendre jusque vers la fontaine.

Contenance du bassin 3240 pots de neuchâtel, 4860 litres.

Le récit du chronique anonyme se termine ici et les dernières lignes semblent contredire une tradition assez plaisante née de l'antagonisme entre le haut et le bas du village au sujet de la place occupée par le grand bassin. Lorsque le traîneau en question arriva devant la maison du village, les habitants voulurent l'arrêter là pour y installer le bassin.

Mais ceux du bas dirigèrent et fouettèrent si habilement les boeufs que le traîneau, grâce à la pente, ne put être arrêté et il arriva comme de lui-même à la place où il désiraient l'avoir.

Mais il y avait déjà là une fontaine, probablement en bois, qu'on avait jugé bon de remplacer par une auge en pierre, comme on le fit en 1755 pour celle de Montillier (à l'entrée du village en venant du Landeron) encore par les soins de maître Abram Dumont tailleur de pierre à Cornaux.

Voici maintenant le quart d'heure de Rabelais; le chroniqueur initié au secret de la commune, nous donne le détail des dépenses. On remarque que la corvée, gens et bêtes, a été absolument gratuite.

Ce que le dit bassin a coûté compris le transport :

Au charpentier qui a fait le traîneau 2 écus bons 2 batz 2 crutz

La commune a accordé au maçon 21 batz

Au maçon Abram Dumont à Cornaux pour l'auge 90 écus bons

Etrennes aux ouvriers 8 écus bons 2 batz

Plus à sa femme 21 batz

A David Descombes qui s'est aidé au transport 1 écu bon 17 batz

Plus au maçon encore 80 écus bons

Pour les deux Voingues empruntées à la Neuveville 3 écus bons 13 batz

A Basin de Cressier pour sa Voingue 21 batz

Dépenses 7 écus bons 16 batz

Au maréchal pour avoir raccomodé les chaînes et outils endommagés 5 écus bons 2 crutz

Somme 201 écus bons 2 batz 2 crutz

Quelques gratification et indemnités accordées firent monter la somme totale à 233 écus bons et 23 batz ce qui représente Fr 841.83 (de 1936) centimes de notre monnaie.

Ce bassin existe encore et porte les armoiries de la commune avec la date de 1750 et les lettres AB.N (Junod) et J.L. CH F. (Jean Louis Chiffelle) en en-dessous ADM (Abram Dumont).

Recensement

Le recensement fait par Frédéric II atteste la présence de 3666 personnes et 403 maisons pour la Juridiction de Neuchâtel, Serrières Suchiez et Chaumont.

Pluies diluviennes

Le 14 septembre, qui aurait pu deviner que le Gor (appelé aussi le Gouffre - cascade du Seyon à la hauteur de la poste, à l'Ecluse, puisse être aussi dangereux en s'effondrant à la suite de pluies diluviennes, vers 4 heures du soir. Le Seyon emporte les ponts de Valangin, rompt digues et barrages,

entraîne moulins, murs, vignes, vergers, bois sciés et tout ce qui se trouve sur sa rive.

En 30 minutes il met sous l'eau la rue des Moulins, la Grand'Rue et tout le quartier de l'Hôpital et des Halles. On sauvait les gens en naviguant par bateau et les villages voisins vinrent aider à déblayer et à reconstruire.

A Lignièrès ce même soir, environ 4 et 5 heures du soir, il a commencé à faire et à tomber un déluge et orage de pluie et de grêle, les eaux s'étant débordé tout d'un coup si furieusement que la fin de Forel en est presque toute ruinée. Le Cheluet, Les Condémines, les Broues, le Paquier, les Tannes, Dernier le Devin, Préron transformés en lac. Les maisons du bas du village à Jean Louis ffeu Pierre Bonjour au sieur Jean-Jacques Gauchat, le Moulin (il y avait alors un moulin au bas du village) ont tout d'un coup été remplis d'eau qui fut élevée à deux pieds plus haut que le pont du moulin.

Recensement du 29 juillet 1750

Les maisons de Cure et la grange au Dixme appartenant à LLEE de Berne : 2

La maison du village et la maison d'école appartenant à la commune : 2

La maison des particuliers : 65

Les maisons des habitants : 7

76 maisons

M le Ministre et Suffragan et Régent d'Ecole : 3

M le lieutenant et les Justiciers : 12

Hommes mariés : 44

Garçons qui ont cômuniés : 43

Garçons qui n'ont pas cômuniés : 35

Cordonniers : 4

Tailleur d'habits : 2

Maréchal : 2

Charpentier : 1

Charon : 1

Sommaire : 147

Les femmes mariées & les veuves : 71

Filles qui ont cômuniés : 40

Filles qui ont cômuniés : 30

Sommaire : 141

Habitants sujets de l'Etat

Horlogeur : 1

Meunier : 1

Femmes mariées : 2

Fils qui n'a pas cômunié : 1

Fille qui n'a pas cômunié : 1

Sommaire : 6**Habitants non sujets de l'Etat**

Hommes : 2

Maréchal : 1

Tailleur d'habits : 1

Meuniers : 2

Garçons qui n'ont pas cômuniés : 6

Femme mariées : 5

Filles qui ont cômuniés : 4

Filles qui n'ont pas cômuniés : 4

Sommaire : 25

Ce qui fait en tout 319 personnes.

Fait le 12 août 1750 par le lieutenant Gauchat, Jean Louis Chiffelle, à Lignièrès.

La «Ravale» du 14 septembre 1750 à Lignièrès**(Philippe Rollier, Musée Neuchâtelois - 1905, p171-172)**

Avant de lire le curieux récit de l'inondation de Lignièrès, causée par une trombe le 14 septembre 1750, et qui rappelle dans de moindres proportions celle de Bozel en Savoie, j'en avais déjà entendu raconter quelque chose par un vieux paysan de Lignièrès fort au courant de l'histoire de son village.

Comme je lui demandais ce que devenait l'eau des fortes pluies, ruisselant sur la pente au-dessous de la forêt de Serroue et arrêtée forcément par le rehaut du terrain sur lequel est construit le temple, il me répondit qu'autrefois cette eau formait des flaques qui finissaient par s'infiltrer dans la profondeur du sol par des fissures ou crevasses analogues à celles qu'on observe à l'est du village près de la laiterie, et qu'on peut identifier aux emposieux de la vallée des Ponts et ailleurs dans nos montagnes, mais que tout cela avait été changé par une inondation, survenue dans le milieu du XVIIIème siècle, qui avait eu pour effet d'emporter la bonne terre du haut de la pente sous la forêt et de l'entraîner vers le bas, dont les champs en furent entièrement recouverts.

Les effets de cette trombe furent désolants pour les propriétaires des prés et champs du haut de la colline, dont la terre fut balayée jusqu'au sous-sol rocheux, mais avantageux pour ceux du bas, enrichi d'une couche de bonne terre.

L'eau avait aussi arraché beaucoup de buissons et de broussailles sur la pente, ce qui donna l'idée d'en dépouiller aussi la petite colline couronnée par le cimetière et qui se prolonge jusqu'aux Ravières.

Voici le récit que fait de cette inondation un témoin oculaire (extrait d'un cahier dans le quel un auteur, très probablement le notaire Gauchat, a écrit au jour le jour tout ce qui s'est passé à Lignièrès de 1750 à 1760) :

Le 14 septembre 1750, environ les 4 et 5 heures du soir, il a commencé à faire et tomber un déluge et orage de pluie et de grêle, les eaux s'étant débordé tout d'un coup sy furieusement que la fin de Forrel en est presque toute ruinée, surtout les champs qui étaient déjà semé.

Il n'y a pa eu un champ d'exempt, quelques uns étant tout par fossés, d'autres chargés de pierres et de sablon. Le temps étant sy rude que l'on peut dire que toute la fin de Forrel n'était qu'un ruisseau, le Chelnet, les Condémines un lac.

Les Broües, le Pâquier, les Tannes, Dernier le Devin, Prérrou n'étaient proprement qu'un lac, les maisons du bas du village à J. -Louis ffeu Pierre Bonjour, au sieur J.-Jacques Gauchat, le moulin, ont tout d'un coup été remplis d'eau qui fut élevée deux piés plus haut que le pont du moulin; dans le poile au sieur J.-J. Gauchat l'eau était plus haute que le fourneau. Le poile à Jacob Droz vers le moulin navilot a été rempli d'eau, l'eau étoit à 7 piés de haut devant les fenêtrés de sa maison.

En présence de ce désastre, les habitants de Lignièrés envoient au Conseil d'Etat la requête suivante:

A Monseigneur le Gouverneur,

A Messieurs du Conseil d'Etat,

La communauté de Lignièrés aprenant qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner une somme pour aider à réparer les dommages que les inondations et ravines extraordinaires de l'année dernière ont occasionnés dans ce pays, vient supplier vos seigneureries de la comprendre dans cette classe.

Elle n'ignore pas que les inondations ont causé de grandes pertes dans l'Etat, mais elle ne croit pas exagérer en disant que son quartier est le plus mal traité au moins dans la généralité. Les ravines sont survenues chez eux dans le temps qu'ils achevaient la semaille des froments, et malheureusement

deux fois en huit jours les pluies furent sy fortes et sy abondantes que bien près de la moitié du terrain de leurs dits champs a été emporté ensemble leurs semens et engrais.

Il y a une bonne partie des dits champs dont les ravines ont enlevés la terre jusqu'auxlaves actuellement nues et découvertes, qui forment un triste coup d'oeil et qui ne souroyent être rétablis qu'à très grands frais.

En un mot la récolte q'ils en espéraient a été plus de la moitié enlevée, et ce qui est encore plus fâcheux, les champs sont gâtés pour plusieurs années et une partie pour toujours malgré tout le travail qu'on pourra y faire; les pauvres gens surtout qui sont en grand nombre parmy eux n'ayant pas les facultés d'y faire travailler ny d'acheter de la terre pour y faire conduire se voyent obligés de les abandonner. Ce terrain est cependant pour la

plus gande partie chargé de grosses censes foncières dues à S.M.

Une partie de leurs champs et même de leur pâturage comun s'étant trouvé chargé d'un grand amas de pierres et graviers que les ravines y ont

entraîné que l'on ne viendra à bout de les débarasser qu'avec beaucoup de peine, les chemins ayant aussi été réduits dans un état affreux.

Ainsy, Monseigneur et Messieurs, comme leur malheur est extrême et bien évident et qu'il n'y a qu'à jeter les yeux sur leur campagne pour en être plainement convaincu ils espèrent qu'ils era du bon plaisir de vos seigneureries de leur départir quelques secours proportionné à leur grande perte et pauvreté le tout selon la justice, droiture et équité qui animent toutes leurs délibérations.

Agréez, Monseiugneur et Messieurs, la continuation des voeux ardents qu'elle fait pour la constante propsperité de vos seigneureries.

Hélas ! Malgré toute «la justice, droiture et équité qui animaient les délibérations de leurs seigneureries», la demande de secours des pauvres inondés de Lignièrès resta sans résultat. C'est du moins ce qu'affirme l'auteur de ce récit qui ajoute :

Sur la requête cy dessus après avoir délibéré, il a été dit que la dite comunauté ne s'étant point présentée dans le temps voulu et ayant négligé de faire comme les autres qui ont requis qu'il fut dressé des verbaux des dommages qu'elles avaient soufferts, on ne trouve pas que la comunauté de Lignièrès puisse y prétendre aucune part.

Quelque chose du moins devait consoler le témoin oculaire de la «ravale» du 14 septembre 1750 dont nous venons de transcrire le récit, c'est que ses champs à lui n'avaient fait que gagner de la dévastation des autres. Voici ce qu'il écrit en guise de conclusion aux terribles effets de cette malheureuse journée :

Ma gouille des Broües a été remplie de bonne terre en sorte qu'elle vaut infiniment mieux.

1751

Mémoire concernant les droits que ceux de Lignièrès ont sur un certain district de bois rièrè la souveraineté de la Montagne de Diesse

(Extrait, AE, CC1)

Pour avoir une idée juste de l'origine de ce Droit en question, il convient d'observer qu'avant l'an 1535, il y avit de deux sortes d'habitants dans le village de Lignièrès, assavoir :

1. Les hommes et familles appartenantes à un Seigneur Comte de Neufchâtel
2. Des hommes et familles appartenantes à un Seigneur Evêque de Bâle, tels qu'étoient :
 1. Les Gauchats
 2. Les Simons
 3. Les Chiffelles
 4. Les Chanels
 5. Les Junod
 6. Les Bonjour en partie
 7. Les Perrins

8. Les Berrudets

9. Les Faigots

Ces trois dernière familles sont présentement éteintes, ensorte qu'il ne subsiste aujourd'hui que les cinq premières et une partie de la sixième. Ces familles étaient dans le langage d'alors appelés (en français) «Gens de l'Eglise de Bâle», ainsy que ladite église en avait en divers lieux comme à Nidau, Gleresse, Douane, Düschers, Alfermée et ces gens étaient assujettis de marcher en Guerre aux ordres d'un Seigneur Evêque de Bâle, aux Collectations, aux ammandes, aux corvées etc. Et par contre, ledit Seigneur Evêque étoit dans l'obligation de les protéger, de leur faire administrer Justice, et entre'autre de leur procurer les aisances de la Vie pour leurs subsistance et conservation.

En consequence de cette obligation, les Seigneurs Evêques de Basle avait des longtems avant l'an 1535 accordé à ces gens, la liberté de pouvoir couper du bois pour leurs besoins dans un certain canton de forêts scitués rièrè sa Montagne de Diesse..... (s'ensuit plusieurs pages parlant des droits & limites ainsi que de leurs origines, et applications).

1755

Ordonnance du Conseil d'Etat au sujet des actes des fonds situés entre les hautes et petites bornes (AEN 914-CH/NE/09)

Par arrêté du 6 janvier 1755, le Conseil d'Etat ordonna que les actes des fonds situés entre les hautes et les petites bornes ne pourront être passés que par les notaires de ce pays, et que les gens de la Neuveville qui auront acheté des prés rièrè la Communauté de Lignièrès en feront passer les actes de vente par des notaires de l'Etat dans l'espace de 3 mois.

Cette mesure ayant pour but, non seulement de réserver l'autorité du souverain sur ce coin de pays, mais encore d'exercer un contrôle des fonds qui étaient ou n'étaient pas soumis aux lods.

David-Henri Favre, Notaire à Lignièrès

Abram Deluze est nommé Pasteur à Lignièrès le 26 Novembre.

1756

Le froment coût 14 batz, Le Moitié Bled 9 à 10 batz. Le vin rouge dans les Pintes 3 batz le pot (1.9 Litres). Le vin Blanc 2 Batz (1 Batz = 0.60 Fr de notre monnaie de 1934).

1759

Traité, accord et convention du 8 octobre 1759, suite aux dégâts & refus répétés d'accès par Lignièrès sur les Bois de la Montagne de Diesse.

Nous Samuel Osterwald, Président au Conseil d'Etat pour l'absence de Milord Comte Maréchal Héritaire d'Ecoffe, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, Gouverneur & Lieutenant Général en la Souveraineté de NEUCHATEL & VALANGIN, pour & au nom de SA MAJESTE LE ROY

DE PRUSSE, Nôtre Souverain Prince & Seigneur.

Savoir faisons, par les présentes, qu'en vuë de terminer entre SON ALTESSE Illustrissime & Reverendissime Monseigneur l'Evêque de Basle, & LEURS EXCELLENCES du Louable canton de Berne, d'une part; & cet Etat d'autre part, les difficultés qui se sont élevées depuis quelques tems, par les prétentions de Droits de Bochéage que la Communauté de Lignièrès avoit formé sur les forêts de la Montagne de Diesse.

Les députés respectifs des sus dits trois Etats, savoir les sous-nommés, Messieurs Jean Frédéric Conrad de Gleresse, Conseiller Intime, Président du Conseil d'Etat & de la Chambre Aulique, & Dominique Joseph Billieux, Conseiller Secret du Conseil Aulique de la part de SON ALTESSE Illustrissime & Reverendissime Monseigneur le Prince Evêques de Basle; & de la part de LEURS EXCELLENCES de Berne, Messieurs Jean Rodolphe Kirchberguer, Banneret, & Jean-Jacques Fellenberg, tous deux Conseillers d'Etat, & membre du Petit Conseil de la Ville & Republique de Berne; & de la part de SA MAJESTE Nôtre Auguste Souverain, Messieurs Samuel Marvald, Conseiller d'Etat & Maire de Cortaillod, & Jacques Frédéric Martinet, Capitaine & Châtelain du Val de Travers, en vertu des pleins pouvoirs à Eux donnés par leurs Souverains respectifs en dâte des 5. Juillet, 10. & 19. Septembre 1759.

Sont convenus de la Transaction suivante; laquelle contient mot pour mot en langue française comme suit :

A tous présents & à venir soit chose Notoire & Manifeste; que SON ALTESSE Reverendissime & Illustrissime Joseph Guillaume, par la Grace de Dieu, Evêque de Basle & Prince du Saint Empire, & le très Louable Etat & Republique de Berne, en leur qualité respective de Souverain de la Neuveville, & Co-Souverains de la Montagne de Diesse, ai ant donné part au louable Gouvernement de Neuchâtel, des plaintes portées par le dit Magistrat, & les dites Communautés de la Montagne de Diesse, contre les habitans & Communauté de Lignièrès, Lesdits Souverains, & ledit Louable Gouvernement, seroient convenus d'envoyer leurs Députés à la Neuveville, avec charge et pouvoir de s'appliquer à aplanir lesdites difficultés, par les voyes de conciliation à quel effet étant comparus Les Magnifiques, Nobles et Vertueux Messieurs; Jean Frédéric Conrad de Ligertz Conseiller Intime & Préseident des Conseils Aulique, & de la Chambre de sadite ALTESSE le Prince Evêque de Bâle, & Dominique Joseph Billieux, Conseiller Privé de Justice de ladite Altesse & les Députés; les Magnifiques, Nobles et Vertueux, Messieurs Jean Rodolphe Kirchberguer Banneret, & Jean Jacques Fellenberger, les deux Conseillers d'Etat de Berne d'une part; Et les Magnifiques, Nobles et Vertueux, Messieurs Samuel de Marval Conseiller d'Etat, & Jacques Frédéric Martinet Capitaine & Chatelain du Val de Travers, Commissaires de SA MAJESTE LE ROI DE PRUSSE, comme Souverain de Necuhâtel, & Députés par ledit Gouvernement, d'autre part.

Lesdits Députés de Sadite Altesse, le Prince Evêque de Bâle, & ceux du Très Louable Etat de la Republique de Berne, en leur qualité respective de Souverain de la Neuveville & de Co-Souverains de la Montagne de Diesse, auroient représentés à Messieurs les Députés du Louable Gouvernement de Neuchâtel, Qu'en vertu de leurs instructions ils se voient obligés de se plaindre de la conduite irrégulière des habitans & Communauté de Lignièrès, en ce que

1. Ils avoient depuis quelques années, commis des dégats & dégradations excessives, dans les forêts des Retaillons & de Primejeure, situés l'une et l'autre dans la Souveraineté de la Montagne de Diesse.

2. Du refus qui depuis plusieurs années, a été fait par les Officiers de Lignièrès, soit disants, agir par ordre du Louable Gouvernement, de déférer aux Lettres Rogatoires qui leur ont été adressées par le Magistrat de la Neuveville aux fins de faire suster les coupables des délits commis aux dites forêts, & enfin

3. Des opositions faites par ceux de Lignièrès aux Bourgeois & habitans de la Neuveville, & des Communautés et de la Paroisse de Diesse, de pouvoir disposer, à leur gré, des Bois & broussailles qu'ils trouvent à propos de couper pour améliorer leur possessions, & Prés situés entre les hautes Bornes de Juridiction plantées en 1535. & les petites Bornes plantées en 1705. Lesquelles possessions, & Prés gisent par conséquence rière la Souveraineté de Diesse, & rière la Mairie de Lignièrès.

Que comme ce procédé pouvoit troubler la bonne intelligence, entre des Etats Amis & Voisins, lesdits Messieurs les Députés du Prince Evêque de Bâle & du Très Louable Etat de berne, demandoient au nom du Magistrat de la Neuveville, & en celui de la Paroisse de Diesse, une réparation convenable, ou un dédommagement par ceux de Lignièrès, proportioné aux dégradations & excès qu'ils ont commis, à quel effet il seroit deféré par les Officiers dudit lieu, & si besoin étoit par le Louable Gouvernement de Neuchâtel aux Rogatoires qui leur seroient adressées pour faire suster & punir les coupables, & qu'ils seront laissé à la libre disposition des Bourgeois & habitans de la Neuveville, & Montagne de Diesse de jouir en pleine liberté des bois & broussailles qui croissent sur leurs Prés & Possessions, situées entre les hautes & petites bornes susdites, avec la faculté de les amener chez eux & de les convertir à leur profit, sans aucun retard ni empêchement.

A quoi Messieurs les Députés du Louable Gouvernement de Neuchâtel, ont répondu, Que sans préjudice des raisons, que les habitans & Communauté de Lignièrès, avoient par devers eux pour justifier & autoriser leur conduite, & sans entrer dans une plus longue discussion à cet égard, ils estimoient que le moyen le plus uni & le plus efficace pour terminer radicalement toutes espèces de mésintelligences seroit d'assigner aux habitans

de Lignièrès, un certain canton & district de bois, dont ils pourroient jouir à

l'avenir, exclusivement à tous autres.

La proposition aï ant été comuniquee aux Parties intéressées, & mise en délibération, Messieurs les Députés des Souverains de la Montagne de Diesse, d'une part, & ceux du Louable Gouvernement de Neuchâtel, d'autre part; ont arrêtés, stipulés & sont convenus des Articles suivants :

Article Premier

Que la portion de la forêt des Rétaillons, size sur la Montagne de Diesse, rière la Souveraineté dudit lieu qui sera des deux quarts & demi, soit des cinq-huitièmes de la totalité de ladite forêt, depuis les limites soit hautes bornes, contre l'Orient, appartiendra d'or-en-avant aux habitans & Communauté de Lignièrès seule, à l'exclusion du Magistrat & de la Ville de la Neuveville, & des quatre Communautés de Diesse, Nodz, Presle, & Lamboing qui composent la Paroisse & Montagne de Diesse, pour être ladite portion de forêt, telle qu'elle sera délimitée par des Planimaîtres de part & d'autre, joui e et possedée en toute propriété & à perpetui té par les habitans & Communauté de Lignièrès, pour les Bois, le Pâturage, tous fruits quelconques & régie, sauf néanmoins la Souveraineté & Juridiction des Souverains de la Montagne de Diesse, laquelle subsistera dans son entier & sans aucune diminution, sur ladite étenduë de la portion cedée à la Communauté de Lignièrès.

Article second

Que moyennant la Cession sus-énoncées, les habitans & Communauté de Lignièrès, autorisés à cet effet, par Messieurs les Députés de Neuchâtel ont renoncés, ainsi qu'il renoncent par les présentes en la meilleure forme & manière qu'une renonciation pure solemnelle, faire se peut, & tout ainsi que la Neuveville, & la Paroisse de Diesse viennent de le faire, à l'égard de la portion cantonnée à toutes Ultérieures prétentions qu'ils ont formées jusques à présent soit en leur qualité d'anciens, soit en celle de nouveaux Sujets des Comtes & Princes Souverains de Neuchâtel, sur le surplus

des Forêts de la Montagne de Diesse, de sorte qu'ils ne pourront à l'avenir, y prétendre & encore moins y exercer le moindre droit, de quel nom & espèce, il puisse être, ni prêter d'avoir ignoré leurs titres & anciens documens, les quels ne pourront jamais être produits au préjudice de la présente cession & renonciation.

Article troisième

Que l'on fermera par murs, cette portion abandonnée & avenuë à Lignièrès par ce cantonnement ou partage, & cela de manière que les Bestiaux étrangers ne puissent s'y introduire, à défaut de quoi, elle sera sans plaintes pour les dommages qu'ils y feroient, mais que si malgré ces précautions suffisamment prises, il s'y fait des irruptions, introductions, ou dégats; elle y pourra gager ces Bestiaux & se procurer son juste dédommagement; & ces murs seront faits à frais communs, c'est à dire, que Lignièrès en payera une moitié, & les autrs Parties l'autre moitié.

Article quatrième

Que le Canton de Bois ci-dessus cédé, aux habitans & Communauté de Lignièrès, dépendra à l'avenir, quant à la poursuite et à la punition des délits de bois, qui s'y comettrent, de la Direction des bois, qui appartient à la Neuveville, à teneur des traités. Et pour qu'il soit pourvû en même tems à sa conservation & à la manière de sévir contre ceux qui y comettrent des délits ou dégats, en y coupant des bois sans la due permission de la Communauté de Lignièrès.

Il a été convenu, que ledit Canton, sera jouï par ceux de Lignièrès en us & nature de forêt sous peine d'en être privé, si-tant étoit qu'ils se dégradassent & le laissant reduire en plan par leurs faits ou négligence, & que pour surveiller à sa conservation, deux Gardes -Bois ou Brevards seront établis, l'un par le MAGISTRAT de la Neuveville, & l'autre par la Communauté de Lignièrès, que les deux seront reçus à Serment à la Neuveville & salariés par la dite Communauté de Lignièrès, sur le même pied que sont salariés les Brevards de la Montagne de Diesse.

Article cinquième

Que les dits forêtièrès, l'un comme l'autre sans distinction, mais le plus qu'ils pourront, tous deux ensemble auront la liberté de suivre et échantillonner, tant dans la Mairie de Lignièrès que dans la Montagne de Diesse & de la Neuveville, les bois de délits fraîchement coupés & amenés, afin d'en faire leur rapport, sans que par là, ils soient censés avoir empiété dans aucune Juridiction.

Article sixième

Que tous mésus & délits commis dans cette portion seront raportés poursuivis, & jugés à la Neuveville, par procédure ordinaire & que les Paréatis ou Rogatoires qu'elle demandera à cet effet ne lui seront pas refusés.

Article septième

Que l'amande ordinaire, ne pourra jamais excéder la somme de dix Livres de sept batz & demi chacune par tronc, à moins que les Souverains de la Montagne de Diesse, n'en jugent autrement sans y comprendre les trois Livres duës aux Brévards, suivant coûtume, & le juste dédommagement, lesquelles amendes se partageront comme d'ancienneté, entre SON ALTESSE de Bâle & la Neuveville.

Article huitième

Qu'en cas de délits commis par ceux de Lignièrès, dans les autres forêts de la Montagne de Diesse, ou par les Bourgeois & Habitants de la Neuveville & de la Montagne de Diesse, dans les autres forêts de Lignièrès, il sera respectivement déferé aux Lettres Rogatoires du Juge compétent, afin que le délit puisse être punis par le Juge du lieu, ou il aura été commis.

Article neuvième

Que la façon et plantation des Bornes, qui doivent délimiter la portion cédée à la Communauté de Lignièrès, se feront à frais communs, & le moins dispendieusement qu'il sera possible, c'est-à-dire, que Lignièrès n'en payera que la moitié.

Article dixième

Que le commerce des bois coupés sur le Canton cédé à la Communauté de Lignièrès sera ouvert à perpétuité, au profit de la Neuveville & des Communautés de la Montagne de Diesse.

Article onzième

Que ce sera à Nodz, que l'on menera & mettra en ôtage, soit dépense de Taverne, les bêtes étrangères, que l'on trouvera en dommage, dans la dite portion des Rettaillons.

Article Douzième

Que les possesseurs des prés gisants au-dessous & aboutissants immédiatement par le dessous, au canton des Rétaillons cédé ci-dessus pourront s'adresser à la Communauté de Lignièrès, pour lui demander le bois nécessaire pour barrer & préserver leurs possessions; Et ladite Communauté, leur en accordera suivant le besoin, mais ils ne pourront jamais l'emporter, ni en faire leur profit; et si ladite Communauté veut mettre en bamp ce canton, ce sera alors à elle, & non aux particuliers possesseurs desdits Prés à se fermer.

Article Treizième

Que ceux de la Neuveville, et de la Montagne de Diesse, qui possèdent, ou qui pourroient dans la suite des tems acquérir des Prés entre les hautes Bornes de Souveraineté, & les petites Bornes qui délimitent la Mairie de Lignièrès, auront la faculté, comme ci-devant, de pouvoir émonder les buissons & broussailles qui pourroient s'y trop étendre & multiplier au préjudice de leurs possessions & d'emporter ou de mener chez eux, les bois & brins qu'ils y auront coupés, sans aucun empêchement de la Communauté, ou des Officiers de Lignièrès; Bien entendu, que ces buissons ne pourront ni ne devront jamais être détruits, puis qu'ils sont essentiels à ces Prés.

Article Quatorzième

Enfin, et pour bonne considérations, on éteint & anéantit, toutes les actions, demandes & poursuites, intentées, & faites par le Magistrat de la Neuveville, contre divers particuliers de Lignièrès, pour faits de mésus & dégats prétendus dans toutes les forêts de la Montagne de Diesse, dès cidevant

& jusques à l'époque du 15 Aoûst de l'année courante; et cela sans qu'il puisse en rien résulter ni tirer à conséquence contre le Droit reconnu à la Neuveville, de former ces actions & poursuites en pareils cas.

Le tout en contemplation & espoir du retour de la paix, comme aussi pour

entretenir un bon voisinage; Mais comme depuis la susdite époque; & malgré les défences du Gouvernement de Neuchâtel, il seroit arrivé que plusieurs particuliers de Lignièrès, auroient été assez mal avisés que d'aller faire du bois dans les Rétaillons, Prime-Jeure, ou autre quartier de la Montagne, ce dont ils devoient s'abstenir par obéïssance comme par bien-séance, vû que la Conférence prochaine devoit tout surseoir, le Magistrat de la Neuveville, pourra les poursuivre, juger & condamner à forme des Articles six, sept & huit de ce présent Traité.

Lequel présent Traité, Accord & Convention a été ainsi fait & arrêté sous les Ratifications des Souverains, & en les attendant, il a été convenu, qu'il sera provisionnellement observé & suivi de toutes parts, Messieurs Leurs Députés s'étants engagés de se procurer lesdites Ratifications, d'ici au premier jour du mois de Février de l'année prochaine 1760. & d'en faire échange. Et ce Traité a été fait & signé sur trois doubles, ou Instrumens; A la Neuveville le huitième Octobre, Mille Sept-Cent Cinquante-Neuf.

(Signé)

J.F. Conrad Rod. Kirchberguer Marval
de Ligertz

Dominique J.J. FellenbergMartinet
Joseph Billieux

J.B. Decker J.F. Rihiner A. de Perrot

Legat Secret. Legat Secret. Secret. du Conseil d'Etat

1760

Jean-Frédéric Bonjour, Notaire à Lignièrès (1760 -1813)

Louis Bonjour, Instituteur

1761

Le traité du 8 octobre 1959 doit être modifié, sur demande de sa Majesté :

Laquelle transaction (ndlr : le Traité de 1959) ayant été approuvée dans toute sa teneur tant de la part de SON ALTESSE Illustrissime & Reverendissime Monseigneur le Prince Evêque de Bâle, que celle de LEURS EXCELLENCES de Berne, il auroit plû à SA MAJESTE, Nôtre Auguste Souverain en conformité d'un Rescrit, qu'il nous auroit adressé sous la date du 16 Avril 1760. de n'approuver ladite Transaction qu'à condition que l'Article XIII seroit changé & modifié; sur-quoi & après que les Sujets de Lignièrès de SA MAJESTE d'une part, & ceux dépendans de la Neuveville & de la Montagne de Siesse, d'autre part, se sont accordés sur ce point, par leur Convention dès onzième & dix-septième Février Mille Sept-Cent-Soixante-& un, laquelle contient mot pour mot comme suit :
A tous ceux qui présentes verront soit notoire;
Que quelques mésentendus s'étant élevés, entre le Louable Magistrat de la Neuveville, & l'honorable Paroisse de Diesse d'une part; & l'honorable Communauté de Lignièrès, d'autre part, à l'occasion du 13.

Article du Traité dressé et conclud en la haute Conférence tenuë à la Neuveville le 8 Octobre 1759. Il seroit arrivé entr'autre, que la Clause réservée en la haute & Souveraine Ratification dudit Traité de la part de SA MAJESTE LE ROI DE PRUSSE, comme Souverain de neuchâtel en date du 16 Avril 1760, aï ant donné lieu à SON ALTESSE le Prince Evêque de Bâle, & à LEURS EXCELLENCES de berne comme Co -Souverains de la Montagne de Diesse, d'intervenir auprès du NOBLE GOUVERNEMENT de Neuchâtel dans l'objet de procurer une Assemblée des Députés de la neuveville & de la Paroisse de Diesse, d'une part;

Et de ceux de Lignièrès d'autre part, pour convenir aimablement entr'eux du sens & de l'extension à donner, tant au sus-dit 13. Article du Traité du 8. Octobre 1759. qu'à la Clause réservée par SA MAJESTE dans sa Ratification.

Cette Assemblée aï ant eu lieu aujourd'hui sous date, les dits Députés duëment autorisés & procurés par leurs Commettans respectifs, ont d'abord reconnu & déclaré, comme ils reconnoissent & déclarent, que suivant leur devoir ils acceptent & se soumettent pour Eux & leurs Succésseurs, tant au susdit 13. Article du Traité, que au contenu en la Ratification de SA MAJESTE de sorte que le tout s'exécute par Eux dans la suite & pour toujours comme suit : Moyennant la haute approbation & ratification des Très Illustres Hauts & Puissants Souverains respectifs, qui est ici très humblement demandée & suppliée.

Article Premier

Chaque Bourgeois de la Neuveville & Paroissien de Diesse, sera toujours en droit de faire émonder & netoier ses Prés, situés entre les hautes & petites Bornes à teneur de l'Article treizième, du Traité du 8 Octobre 1759. De même que d'ésserter les bois & buissons pour la plus grande utilité & bonification de sa possession, comme mieux il l'entendra, aussi bien que de bruler, emmener chez soi, ou autrement tourner à son profit, ce qu'il aura émonder & ésserté; bien entendu cependant qu'ayant ainsi la liberté de nétoier & ésserter toutes sortes de bois & même les chênes qui s'étendent & sont nuisibles aux Prés, ils ne devront point couper ni ésserter ceux d'entre les dits chênes qui s'élèvent droit & qui auront plus de quatre pouces d'abatuë non plus que couper & ésserter dans les jorats ou lieux incultes ou la faux ne pourroit également pas entrer, si ce n'est pour y faire les bois de foin qui pourroient leur être nécessaires, à quoi il est ajouté que les sus dits Bourgeois de la Neuveville & Paroissiens de Diesse, seront toujours en liberté de couper dans leurs sus dits Prés des Verges pour fèves.

Article second

Les Comuniers de Lignièrès seront toujours en droit de bocager comme d'ancienneté, soit pour le chauffage, soit pour les barres indistinctement dans tous ces Prés situés entre les hautes & petites Bornes, avec l'Observation que lorsque la dite Communauté de Lignièrès jugera convenable

de faire des Règlements pour la conservation & bonification des Prés, ces Règlements regarderont tous ces Prés indistinctement quelques en soient les possesseurs.

Article troisième

Les Communiens de Lignièrès qui possèdent ou posséderont en propre des Prés, rière la Mairie de Diesse jouiront par rapport aux dits Prés, des mêmes droits dont y jouissent les Bourgeois de la Neuveville & Paroissiens de Diesse, à l'exception des verges pour fèves & pour liens qu'ils ne pourront faire que sur leurs propres possessions, pendant que les Bourgeois de la Neuveville & Paroissiens de Diesse, en pourront faire partout indistinctement sur les Prés situés rière ladite Mairie; est en outre expressement réservé que quant aux délits de bois qui pourroient se faire sur les

dits Prés rière la Mairie de Diesse, appartenants à des Communiens de Lignièrès, les rapports que les gens assermentés de la Paroisse de Diesse auront occasion de faire, ne manqueront pas de se porter de leur part au Maire de Diesse.

Article quatrième

Quant au bois des foins, c'est à dire nécessaires pour conduire à la maison les foins qui croîtront entre les hautes & petites bornes, chacun, tant de la Neuveville, que de la Paroisse de Diesse, aura toujours la liberté d'en prendre dans le tems des fenaisons & dans le même district, ou mieux il lui sera convenable, pourvu que ce ne soit que dans des Prés déjà fauchés, étant aussi expressement réservé que ni ceux de la Neuveville, ni ceux de la Paroisse de Diesse, non plus que ceux de Lignièrès ne pourront couper sur les dits Prés, aucun arbre fruitier.

Le tout ainsi convenu de bonne foi, en vérification de quoi sont également ici les sceaux du Louable MAGISTRAT de la Neuveville, & de l'Honorable Communauté de Lignièrès. Nous les Députés dudit MAGISTRAT, & de la Paroisse de Diesse, supplions très humblement SON ALTESSE, Reverendissime & Illustrissime Monseigneur l'Evêque de Bâle, Prince du St Empire, & LEURS EXCELLENCES, Nos Seigneurs les Avoyers & Conseil de la très Illustre & puissante République de Berne, Nos très gracieux Souverains respectifs; & nous les Députés de Lignièrès supplions de même SA MAJESTE LE ROI DE PRUSSE, nôtre très gracieux Souverain, de daigner gracieusement approuver autoriser & ratifier, Nôtre présente Convention pour demeurer ferme stable & irrevocable, & être inviolablement exécutée; ainsi fait à la Neuveville, le 11ème Février An Mille Sept Cent Soixante & un, revû de nouveau et corrigé le dix-septième Février dite Année Mille Sept Cent soixante & un.

(Signé)

Nous ensuite du très humble rapport qui en a été fait à SA MAJESTE, par son Conseil d'Etat & en vertu d'un gracieux Rescrit en date du 6 Juillet 1761. dont elle l'a honoré, par lequel en ratifiant l'accord sus

mentionné, Elle autorise Son dit Conseil à faire tout ce qui convient a cette fin;

approuvons en conséquence & ratifions au nom de SA dite MAJESTE, tant les Autres Articles de la dite Transaction du 8 Octobre 1759. que la Convention des 11 & 17 Février 1761. concernant l'expliation du XIII. Article ci-dessus mentionné. En témoignage de quoi; Nous le sus-dit Président du Conseil d'Etat avons au nom de SA MAJESTE, & en vertu des pleins pouvoirs qu'Elle nous a donné, fait expedier Nôtre dite présente Ratification munie du Grand Sceau de SA MAJESTE dont on use en ce Pai s, & fait signer par Nôtre Chancelier, au Château de Neuchâtel ce vingtquatrième de Novembre Mille Sept Cent soixante & un.

(Signé) D. Huguenin, avec paraphe

1763

Le XVIIIème siècle, dit Louis Junod, fut un siècle de progrès pour Lignièrès, tant pour l'agriculture que pour le développement de l'instruction.

L'exemple de Jonas de Gélièu qui, depuis cette année défricha une portion de son terrain et qui n'était qu'un vaste espace de marais et buissons, fut suivi et la plaine devint productive.

De là parti l'idée qu'on pourrait donner plus de valeur aux terres en variant les semences, en introduisant les herbes artificielles et en mettant les champs en enclos, aussi longtemps que la vaine pâture n'était pas abolie; ils s'agissait des sieurs Descombes, David Bonjour, autrefois adversaires acharnés de la nouveauté, le greffier Bonjour et le lieutenant Junod.

Le 5 Juillet, Jonas de Gélièu est nommé Pasteur de Lignièrès.

1764

Arrêté de la Charte de la Chambre de Charité de Lignièrès (cf 1769) ce 3 mars.

Le Traité du 8 Octobre 1759, revu les 11 & 17 Février 1761, enfin signé à Lignièrès !

Je déclare que le présent Traité est conforme à l'original duquel il a été levé sans changement de substance, & collationné; & pour plus grande corroboration & authenticité la dite honorable Communauté de Lignièrès lui a fait apposer le Sceau ordinaire de ses armes; & ordonné au soussigné Greffier, son Secrétaire de Communauté de le signer de son seing ordinaire; A Lignièrès, sauf mon préjudice le vingt-neuvième May, Mille sept Cents soixante Quatre.

(Signé) J.F. Bonjour, avec paraphe.

1764

Arrêt de la Commune concernant la Taxe sur les Femmes étrangères (AEN CC2)

Le 3 mars 1761, La générale communauté de Lignièrès étant assemblée pour vaquer à ses affaires, auroit fait de très sérieuses réflexions sur le grand nombre de pauvres gens qu'il y a dans le lieu, lesquels dérivent la plus

grande partie de ceux qui ont pris des femmes étrangères, et que même il y en a qui sont entièrement abandonnées de pères & de mères qui sont à sa charge & à celle du public, auroit fait l'arrêt suivant,
Que tous ceux qui prendront femmes étrangères et non sujettes de l'Etat, seront obligés de payer et délivrer à la Communauté la somme de Douze Ecus petits, avant de pouvoir faire bénir leur mariage, lesquels seront mis à fonds et les intérêts appliqués pour le soulagement des pauvres qui seront à sa charge, et que ceux qui ne payeront pas la dite somme, seront rayés de la communauté, eux et les leurs, sans y jamais pouvoir rentrer,
et y être tenus et regardés comme des étrangers, ce qui a été ordonné au soussigné de le signer, afin de le présenter à la seigneurie pour la très humblement
supplier d'y apporter son approbation.

(Signé) : A. Gauchat, Notaire & Secrétaire de Commune.

Cette requête fut approuvée par le Conseil de Neuchâtel le 13 mars 1764, imposant par la nécessité de pouvoir vérifier la destination de l'argent récolté, ce qui deviendra en 1769 la création d'une chambre des pauvres.

1769

Charte de la Chambre de Charité

Le Règlement de la Charte de la Chambre Charité des pauvres de Lignièrès, arrêté le 3.3.1764, est approuvée par le Conseil d'Etat de Neuchâtel le 5 décembre. Cette chambre fut fondée dans le triple but d'abolir la mendicité, de venir au secours des pauvres et de contribuer à réparer les pertes de bétail des communièrès.

Cette Chambre se réunit 2 fois l'an, au début et après la St Jean et oeuvre pour le plus grand bien des pauvres. Elle gère les sommes (Douze Ecus bons) payées par les communièrès qui prennent des femmes étrangères, non sujettes de l'Etat, lesquelles sommes doivent être uniquement appliquées au soulagement des pauvres.

Ceux-ci ne pourront plus quêter aux portes des particuliers qui auront donnés, excepté le jour du Nouvel-An.

1770

Sévère pénurie alimentaire dans la région.

1773

Le Serment des Meuniers Propriétaires du Moulin du Milieu, Lignièrès

Vous jurez et promettez devant Dieu :

1. De moudre le plus promptement et et le mieux qu'il vous sera possible et de n'exiger ni prendre d'avantage de grain que ce qui est légitimement dû pour votre moutûre, savoir la 24ème partie, sans faire tort à personne ni recevoir de l'argent pour ce sujet.
2. De moudre préférablement les grains du premier venu et de continuer dans l'ordre que les grains ont été amenés au moulin, si ce n'est que

vous eussiez du grain à moudre pour une femme en couches, auquel cas il devra être moulu le premier.

3. De vous fournir des mesures suivantes qui devront être marquées du bas; savoir 2 émines, 2 demi émines, 2 pots et deux tiers de pot, les uns pour le froment et l'orge et les autres pour l'avoine, et de vous servir des dites mesures tant pour mesurer, si besoin est, le grain qu'on vous amène, que surtout pour vous payer du droit de moutûre et pour rendre la farine, au cas qu'il serait nécessaire de la mesure et qu'il n'y ait pas de poids dans le lieu pour constater la qualité de la farine et de son que vous rendez.

4. De vous servir des dites mesures de manière que quand vous moudrez un muid vous vous servirez de l'émine pour prendre votre droit qui sera justement une émine, quand vous moudrez demi-muid vous prendrez la demi-émine, pour trois émines vous vous servirez du pot quand on ne moudra qu'une ou deux mesures, du tiers de pot.

5. Si l'une ou l'autre des dites mesures vient à se perdre ou à devenir si mauvaise qu'elle ne puisse plus servir, vous jurez de la remplacer incessamment, de manière que vous ayez constamment toutes les mesures spécifiées ci-dessus en bon état.

6. Et semblablement de vous servir de justes racles pour le froment et l'orge et de rabats pour l'avoine.

7. Toutes les fois que vous aurez piqué les meules de votre moulin, vous jurez de remplir les vides du tambour avec du son, afin d'éviter le préjudice de celui qui moudra le premier après que la meule aura ainsi été rebattue.

En huitième et dernier lieu enfin, vous jurez de ne jamais changer ni altérer en manière quelconque le grain des nommants mais de leur livrer exactement et fidèlement le produit de leur grain, tant en son qu'en farine, sans l'humecter ni altérer en manière que ce soit.

Le tout ainsi que vous voulez, que Dieu vous soit en aide à la fin de vos jours.

Donné en Conseil tenu sous notre présidence au château de Neuchâtel le 30^{me} de Mars 1773

(signé) S. Meuron.

(A la requisition des meuniers de Lignièrès, je soussigné déclare avoir extrait fidèlement le présent formule de serment, mot pour mot et sans mutation de l'original, pour leur servir au besoin. Ce que j'atteste à Lignièrès ce 8^{me} Novembre 1816. (signé) G. Junod, notaire.)

1775

Le Service de Guet est régularisé 68 ans après le début du régime Prussien, par une ordonnance de service. Cette institution surannée tombe à la suite des événements de 1856. Elle est remplacée par la garde municipale. Jean-Louis Junod, Notaire à Lignièrès (1775 -1813).

1777

**Ordre du Conseil d'Etat pour prévenir les abus dont sont victimes les Meuniers de Lignièrès - Extrait (2)
(AEN 914-CH-NE09)**

Extrait du Manuel du Conseil d'Etat du 2 juin 1777

Sur la requête des possesseurs des Moulins de Lignièrès, aux fins qu'il plaise au Conseil de donner les ordres qu'il jugera convenable et nécessaire pour prévenir l'abus qui s'introduit au dit lieu à leur préjudice, et à celui de leurs moulins, en ce que les meuniers de la NEuveville viennent chercher la graine des particuliers dudit Lignièrès, avec chars et chevaux, pour la mener moudre à leurs moulins ensorte que si cela continue, leurs moulins tomberont entièrement et qu'ils se trouveront par la même hors d'état de satisfaire à la cense dont ils sont chargés.

Surquoi après avoir délibéré, il a été dit :

Que le conseil confirmant de nouveau et plus fort l'arrêt du Conseil du 16 juin 1738, ordonne en conséquence au Sieur Fabri, Maire de Lignièrès, de faire publier de nouveau dans sa juridiction que défense très expresse est faite à toutes sortes de personnes de conduire moudre leur graine hors de l'Etat, et à tous meuniers étrangers d'en venir en chercher pour la mener moudre à leurs moulins, sous peine de confiscation du char, chevaux et boeufs, et de la graine ou farine.

Lui enjoignant de tenir la main à l'exécution de la dite défense, et de poursuivre et faire punir en conséquence tous contrevenans.

(Copie conforme établie le 3 May 1816 par le Secrétaire d'Etat & attestée par Jean Fr. Simon, Sautier le 24 Octobre 1816)

1782

Maire de Lignièrès : Charles -Etienne Tribolet.

1783

Instituteur : Sieur Tomaz

1785

Règlement pour la Communauté de Lignièrès, tendant à perfectionner la culture & à augmenter le rapport de la Fin appe llée Forel, approuvé

en Conseil le 20 décembre 1785

(ACL, AAI 1785)

Article Premier

La dite Fin sera fermée pendant toute l'année; & personne ne pourra y faire pâturer aucun bétail, pas même sur sa propre possession.

Article 2ème

Tous les propriétaires qui auront part à cette Fin, pourront chacun d'eux planter et semer sur son terrain, ce qu'il trouvera bon; sans pouvoir gêner les voisins dans le droit d'en faire autant sur le leur.

Article 3ème

Cependant en évitation des dommages et des difficultés que cette liberté

occasionne entre voisins, tout propriétaire qui voudra labourer dans cette fin, devra avertir vingt quatre heures à l'avance, les voisins aboutissants; afin que s'ils veulent faucher les lisières et en cueillir les esparcettes ou autres productions, faire ils le puissent, au moyen de quoi et après un tel avertissement, lesdits voisins seront sans plainte, si on foule les parties de leurs champs, qui sont contigues à celles que l'on laboure.

Article 4ème

En lieu et place de l'herbe à laquelle la Communauté adroit dans les années de jachère, les particuliers seront tenus de payer chaque année à la dite communauté **Vingt et un batz** par pause, ainsi qu'ils l'ont fait jusques icy; sauf les exceptions & modifications statuées par l'article suivant.

Article 5ème

Cette finance sera réduite à la moitié, c'est à dire à **Dix Batz et demi** par pause pour les fonds en esparcette, où on ne fauchera pas de regains; quant aux planches qui ne sont pas en esparcettes, elles ne devront qu'à chaque troisième année, c'est à dire à l'année de jachère, une finance de **sept batz**; encore ne sera ce qu'au cas qu'on les fauche dans ces années là. Enfin il ne sera rien payé du tout pour les cesaux et cheintres.

Article 6ème

Les propriétaires non Communiers payeront dans tous les cas cy dessus, le double de ce que payeroit un Communier.

Article 7ème

Les arpentages nécessaires continueront de se faire aux frais des particuliers propriétaires des pièces à arpenter.

Article 8ème

La Communauté tiendra en compte exact et séparé, de la finance qui lui proviendra du présent règlement; et après en avoir chaque année constaté la somme totale, elle en appliquera la cinquième portion au profit des propriétaires riverains de ladite fin, en considération de bornes qu'ils ont à entretenir, en leur payant un tant par perche.

Article 9ème

Si l'exécution du présent règlement donnoit lieu à quelque difficulté soit entre la communauté et quelques propriétaires, soit de particulier à particulier, chaque partie en nommera un arbitre parmi les membres de la communauté. Si ces deux arbitres ne peuvent convenir entr'eux, il se choisiront eux-mêmes un surarbitre; & ce qui sera arrêté, sera exécuté sans revision ni autre figure de justice.

Article 10ème

Le présent règlement ne sera en force & vigueur que pour le tems et terme de neuf ans, à commencer par l'année de jachère 1786; et au bout de neuf ans l'on profitera des observations faites & de l'expérience acquise pour y

faire sous l'approbation du Gouvernement tel changement qui conviendra.

Sanction

La Communauté de Linières ayant présenté à la sanction de la Seigneurie un règlement tendant à perfectionner la culture et à augmenter le rapport de la Fin appelée Forel; et le dit règlement ayant par arrêt du 27 septembre dernier été renvoyé à l'examen préalable de Monsieur le Chancelier & du Sieur de Tribolet maire de Linières, ils en ont fait aujourd'hui leur rapport, et ont proposé le dit règlement au Conseil en la présente forme. Sur quoi lecture en ayant été faite, après avoir délibéré, le Conseil a approuvé ledit règlement, pour être en force et vigueur pendant le terme de neuf ans cy dessus

fixé, ordonné en conséquence au Sieur de Tribolet maire de Linières soit à son lieutenant de tenir la main à son exécution; à l'effet et en témoignage de quoi la présente expédition en a été faite et enregistrée par ordre du Conseil sous le seing ordinaire du soussigné Conseiller d'Etat et (...) Sa Majesté en cette souveraineté, au Château de Neuchâtel le Vingt de Décembre Millesept cent quatre vingt et cinq.

(Signé Boyve ?)

1786

Livraison de Bois de construction pour la communauté de Lignièrès, fourni par les bois de la prime Deurre et Retaillon, lettre à l'évêque datée du 20 juillet 1786.

(AAEB 284/12- doc 1945)

Révérèndissime et Illustrissime

Très gracieux Prince te Souverain Seigneur,

Ai ant examiné la très humble requête du Suppliant Adolphe Krieg avec les trois pièces adjointes en conformité des ordres émanés de Notre Altesse par son gracieux Descret en date du 9 du courant, j'ai l'honneur de représenter très humblement qu'il est vrai que les anciens habitans de Lignièrès come anciens sujets de l'Evêché, tant avant qu'après l'Echange de Lignièrès de l'an 1624.X.25 ont eû part pour la construction & maintien de leurs maisons & granges & autres à la communion des bois de la prime Deurre & Retaillon, située dans la Souveraineté & Seigneurie de la Montagne de Diesse; non point cependant qu'il leur competat d'y couper à volonté, mais sous la régie et Direction de Mayre & Conseil de la Neuveville.

Mais à l'occasion des continuels désagrèments que cette communion entraînait avec des voisins toujours remuans et souvent soutenus du Gouvernement de Neuchâtel, il fut fait un partage définitif entre la Neuveville et la Paroisse de Diesse d'une, et avec Lignièrès d'autre part en l'année 1759 par lequel chaque partie avoit la part déterminée avec les charges, sans que l'autrey conservat aucun droit, excepté que le Magistrat retenoit sur l'une & l'autre portion sa Direction, suivant la concession a lui faite par le Prince Evêque de gloriante mémoire ainsi que les articles

retenus und Traité & auvre de msg en font foy. De Mont ... Très Gracieux Prince & Seigneur !

Il semble découler que le Suppliant Krieg doit pouvoir se pourvoir de bois à l'usage de son moulin dans la portion de bois cédée en propre aux habitans & communauté de Lignièrès : Ledit Moulin devant être compris sous la dénomination de Maison, bâtimens, à moins que ceux de Lignièrès n'opposent que comme le Moulin en question se trouve faire borne de Souveraineté entre les trois hauts Souverains de l'Evêché, de l'Etat de Berne & de Neuchâtel, il devroit se pourvoir dans les forêts parvenus à la paroisse de Diesse.

Mais le Munier Krieg est justiciable de la Justice de Lignièrès, la majeure partie du Moulin & appartenances est rière la Souveraineté de Neuchâtel, & cette usine est à l'usage des habitans de Lignièrès & non à celui de ceux de la paroisse de Diesse, ainsi qu'il paroît être de justice & de droit que la portion parvenue à ces gens de Lignièrès soit chargée de fournir le bois nécessaire audit Moulin.

Après lesquelles considérations, Très Gracieux Prince & Souverain, mon très humble sentiment seroit que le Suppliant fut renvoyé à se présenter pardevant Mayre & Conseil de la Neuveville, come aiant la Direction & Régie des forêts, pour y être pourvu suivant droit & raison.

Le motif qui me fait pencher à ce sentiment, c'est la réflexion suivante : Si, Très Gracieux Seigneur & Souverain Prince, Votre Altesse ordonnait que ledit Suppliant fut pourvu de bois pour le besoin de son Moulin, bois de la portion parvenue à la communauté de Lignièrès, envertu du partage de 1759, il pourroit arriver que ladite commune se refuseroit à cet ordre, ce qui compromettrait la Justice ou Judicature qui compète à votre Altesse.

Si d'un autre côté Elle ordonnait l'effet de la réclamation au suppliant sur la portion échue à la Neuveville & à la paroisse de Diesse, il pourroit également arriver que ces parties seroient de très humbles remontrance à votre Altesse, ou bien qu'en révoquant aux soins du Magistrat à pourvoir suivant droit & raison, ce sera à lui à soutenir les droits & cens du suppliant contre la communauté de Lignièrès & le recours à votre Altesse sera toujours ouvert à l'une ou l'autre des parties qui se croira lésée, & Elle interveindra alors par Son autorité & sa Justice comme souverain de la Montagne de Diesse avec l'Etat de Berne, sous la ratification & approbation desquels Hauts Souverains le partage de 1759 ont eû & doivent avoir leur effet.

Ce sont là mes très humbles observations, que je soumet très respectueusement à la haute sagesse & à la Justice éclairée de votre Altesse, désireux qu'elle soigne les preuves en bonne part & comme des preuves d'un zèle que lui souhaiterai plus éclairé, pour les intérêts du Meilleur des Souverains.

Veillez.... conserver précieusement jusqu'à l'âge le plus reculé la Personne

Sacrée de votre Altesse pour continuer le bonheur de ses Peuples, aiant l'honneur d'être avec le sentiment du respect le plus profond, de l'obéissance la plus entière & un dévouement le plus parfait.

Révérendissime & Illustrissime Très Gracieux Prince & Souverain Seigneur, De Notre Altesse.

(Signé) Châtelain de la Neuveville.

Instituteur : David Favre

1788

L'association précédant la confrérie de Bonjour - Junod commence, mais elle est constituée définitivement en 1791.

1790

Charles Daniel Vaucher, diacre de Môtiers, élu Pasteur à Lignières le 6 Mai.

1791

Constitution le 2 janvier de la Confrérie des Bonjour - Junod, avec pour but de perpétuer le souvenir et l'origine de l'association par la conservation du capital que les fondateurs ont réuni et représentant l'augmentation de la valeur de leurs terres ensuite de la faculté accordée

alors de les tenir à "us de clos".

La Confrérie des Familles Bonjour & Junod

Dans la vie de notre village, la Confrérie des familles Bonjour et Junod joue encore un rôle marquant (1936). Cette confrérie qui date de 1788 a été constituée définitivement en 1791. L'origine en a sa source dans le droit de propriété immobilière. Cette propriété immobilière était frappée de droits et de redevances en faveur du Prince, ainsi que de certaines servitudes qui n'existent plus aujourd'hui, telles étaient les banalités des fours,

des moulins et des boucheries, le droit de glandage et le chintrage.

Mais la principale de ces servitude était la vaine pâture qui était le droit de tous les membres d'une communauté de faire paître, à une certaine époque de l'année, leur bétail indistinctement sur sur tous les fonds.

L'exemption de cette servitude devait être prouvée par un titre spécial et s'appelait «us à clos», proprement «us de clos» usage ou bénéfice de clôture, et était soumise à un droit de rachat qui fut fixé tout d'abord à 10% de la valeur du fonds, et ensuite réduit à 5%, en faveur de la communauté. Plus tard, vers 1785, la communauté de Lignières supprima la vaine pâture et a exempté les propriétaires de l'obligation du rachat.

Cette exemption pouvait toutefois être retirée et c'est pour parer à cette éventualité que nos ancêtres, en gens prudents et avisés, se dirent qu'ils devaient mettre de côté l'augmentation du rendement de leurs terres résultant de la suppression de la vaine pâture, pour en former un fonds. Ce rendement fut évalué à 21 batz par pose où l'on fauche le regain et à 10 batz 2 crutz où on n'en fauche pas.

C'est là l'origine de la confrérie des familles Bonjour et Junod qui subsiste encore maintenant (1994). Lors du décès d'un confrère, les membres habitant la localité doivent, s'ils sont âgés de moins de 60 ans, assister à l'ensevelissement d'un de leur collègue sous peine de Fr 2.- d'ammende, et ils se rendent encore au domicile du défunt.

1794

Instituteur : Jean-Pierre Chanel

Le XI Xème siècle

1800

(Description Topographique et Economique de la mairie de Lignières, Pasteur Vaucher, 1800)

La Mairie de Lignières est à l'extrémité la plus orientale du pays de Neuchâtel, vers le Nord. A l'Est, et aussi un peu vers le Nord et le Midi, elle a pour bornes le canton de Neuveville qui comprends toute la montagne de Diesse : vers le Nord-Ouest, et seulement l'espace d'un tiers de lieue tout au plus, elle confine au Val de Ruz; à l'ouest, et aussi un peu vers le Midi, elle est bornée par la Chatellenie du Landeron. Son étendue est d'une lieue et demie dans sa plus grande longueur, et d'une lieue dans sa plus grande largeur. C'est du Nord au Sud, dans sa plus grande longueur, qu'elle est frontière d'Etat, du côté du ci-devant évêché de Bâle.

Lignières faisoit autrefois partie, et est encore envisagé souvent comme faisant partie de la montagne de Diesse. Et la montagne de Diesse est cette belle plaine qui s'étend comme une grande, une riante et fertile terrasse au pied du Chasserale, dont la pente, d'abord extrêmement rapide vers

son sommet, s'arrête toit-à-coup au tiers de sa hauteur, devient horizontale sur des dimensions de près de deux lieues de longueur sur une petite lieue de largeur, pour se relever ensuite sur ses bords méridionaux, et tomber enfin presque perpendiculairement sur le Landeron, la Neuveville et le

lac de Bienne.

La Mairie de Lignières occupe la partie la plus occidentale, la moins applanie et la plus ouverte de ce beau vallon. Sur la pente du Chasserale on trouve de grandes forêts de sapins, entremêlées de quelques peu de hêtres, au-dessous de la grande forêt, et toujours sur la pente de la montagne,

se trouve l'immense prairie de Chuffort, toute soumise à la vaine pâture du printemps et de l'automne, et toute parsemée de buissons de noisetiers, où l'on fait dans les bonnes années, une abondante récolte de noisettes. Au fond coule et serpente un petit ruisseau qui n'est alimenté que par les pluies et les marais.

Au-dessus du ruisseau, et tout au long de ses bords du côté du midi, s'élève une assez haute colline, couverte de grands sapins sur sa crête, appelée Serouë, vers l'Ouest; et de champs, de prés et de pâturages, vers l'Est.

C'est au Midi de cette colline, vers l'Est, et dans une position très découverte qu'est placé le village de Lignières, dont les habitants voient la plus grande partie de leurs possessions en portant leurs regards au Levant et au Nord.

La Mairie de Lignières n'a point d'eaux; j'entends de grandes eaux; car à peine peut-on compter le ruisseau dont je viens de parler, qui n'est qu'un filet souvent à sec. C'est la seule chose qui manque à cette Mairie pour en faire l'une des plus agréables contrées du pays. Ses collines fournissent un frais ombrage; ses bosquets ou ses bois invitent à la méditation dans leurs retraites solitaires; ses beaux sites, sous un climat tempéré, ses riants et verts gazons qui s'étendent au loin dans la plaine, sollicitent vainement au plaisir de la promenade les habitants trop occupés pour s'en permettre les douceurs.

Ses points de vue superbes et très variés, portent tantôt sur la plaine et les cinq villages de la montagne de Diesse, et tantôt plus bas sur les lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat; sur la prairie du Landeron, à travers laquelle serpente la Thielle; sur le pays de Neuchâtel tout le long de ses montagnes jusqu'à St Aubin; sur les cantons de Berne et de Fribourg, dont on découvre les villes, les villages, les montagnes, les plaines, les champs, les vergers, les forêts; et pour tout dire, sur un horizon que rien ne termine que la longue chaîne des Alpes.

En un mot, il ne faudroit à la Mairie de Lignières que d'être arrosée et embellie par quelques rivières pour former le plus intéressant tableau. Les gens de l'endroit ne se doutent guères de la beauté du sol qu'ils habitent. Ils n'en voient pas d'autres; ils sont dès leur enfance accoutumés à ces beautés; et dès leur tendre enfance, ils ont trop à coeur le travail pour être sensibles à ce genre de jouissance; mais les étrangers en sont frappés, et ils admirent.

Cependant quelque chétif que soit le ruisseau de Lignières, ne le méprisons pas. Il peut sauver le village en cas d'incendie, et sert à faire tourner les roues de trois moulins et d'une scie. Outre ce ruisseau, Lignières a quelques sources qui donnent de bonnes fontaines : celle qui abreuve le village est excellent, ne manque jamais et n'expose ceux qui en boivent à aucune des maladies que procure quelquefois l'usage habituel ou inconsidéré des eaux, comme goîtres, pierre, gravelle, ou pleurésies.

Pendant la grande sécheresse de l'été dernier (ndlr : 1799), les trois fontaines du village faisoient plaisir à voir, parce que les eaux en étoient rassemblées avec plus de soin; elles pousoient avec une force qui sembloit s'accroître à mesure que la sécheresse se faisoit plus vivement sentir.

Comme il arrive quelquefois que le ruisseau est absolument à sec, la Communauté de devroit-elle pas ménager l'égoût de ses fontaines pour en former de grands réservoirs, où l'on pût puiser en cas de besoin.

D'après ce que j'ai dit plus haut, que la plaine qui forme la montagne de Diesse est plus relevée vers ses bords que dans son milieu, on comprend qu'elle présente l'aspect d'un grand bassin qui semble devoir, deux fois chaque année, être périodiquement inondé; lors des abondantes pluies de la St Jean, et lors de la fonte des neiges du Chasserale. Aussi ce malheur ne manqueroit pas d'arriver, si la sage Nature n'y avoit pourvu.

Au Midi, entre la Neuveville et le Landeron, et sur le bord de la terrasse, il s'est fait dans la montagne une fissure considérable, un peu audessus du niveau de la plaine, par où les eaux s'échappent lorsqu'elles s'élèvent à une certaine hauteur, et où elles forment un torrent impétueux, qui sortant d'abord à gros bouillons des vergers de Lignièrès, se précipite bientôt de cascades en cascades, dont quelques-unes ont une très grande hauteur, va tomber derrière le château de la Neuveville, près d'une chaumière, dans un lieu solitaire et sauvage, appelé la Combe, où il se produit un

effet magnifique, et se jette enfin paisiblement dans le lac de Bienne, après avoir passé sous le pont de Vaux, et servi, l'espace de quelques minutes, de frontière entre notre pays et le territoire de la Neuveville.

Quant aux eaux ordinaires qui suffiroient pour couvrir la plaine, et qui, dans certains endroits, en font encore un triste marais, elles s'écoulent toutes par des entonnoirs et des conduits souterrains où elles disparaissent, pour se retrouver et former de belles sources qui abreuvent les bords du lac de Bienne au pied de la montagne.

C'est ainsi que les eaux du ruisseau de Lignièrès se perdent sous les roues mêmes du dernier moulin.

Ces gouffres ou entonnoirs sont très nombreux dans les alentours du village.

Les uns ont une ouverture large et profonde en forme de précipice; les autres ne sont qu'un enfoncement plus ou moins sensible dans la plaine et où l'on fauche en tems sec; des troisièmes sont absolument imperceptibles et se trouvent sous des champs labourés et fertiles, un peu enfoncés, où les eaux s'élèvent à une certaine hauteur, comme dans un grand étang, où elles croupissent deux ou trois jours, et d'où elles disparaissent subitement, l'obstacle que les labours ou le gel avoient mis à l'entrée

du gouffre ayant été forcé tout-à-coup.

De tous ces gouffres il n'en est qu'un, appelé la Tanne, où l'on puisse descendre. Formé par un autre petit ruisseau qui coule continuellement, il présente une large ouverture entre des rochers, à la profondeur perpendiculaire de trente à quarante pieds, où l'on peut descendre au moyen d'une

échelle, et où le bétail tomboit quelquefois avant qu'on eût mis à us -de-clos les champs qui l'entourent.

A cette profondeur, la direction du gouffre devient horizontale, et forme dans le roc une voûte large, élevée, où l'on peut se tenir debout, et prolongée assez avant sous les terres. Je ne parle de cette voûte que de mémoire, n'y ayant pas été depuis mon enfance, moins à cause du danger qu'il n'y auroit à renouveler ce voyage souterrain, danger qui seroit nul à l'aide de flambeau, qu'à cause de l'infection de ce lieu où l'on jette les bêtes mortes de maladie. Je ne me souviens pas d'y avoir vu de stalactites. La Mairie de Lignièrès ne renferme qu'un seul village, d'environ quatre-vingt

maisons, rangées en trois rues, un peu en forme de croix, dont la tête seroit tournée vers le Nord, et dont le bras à droite est sur une pente un peu rapide.

Ces maisons, presque toutes attenantes les unes aux autres, sont rarement séparées par des murailles mitoyennes, et communiquent le plus souvent entr'elles par le haut des granges où il n'y a d'autres séparations que des cloisons en bois, ce qui rendroit à Lignièrès les incendies infiniment redoutables.

Presque toutes d'une même architecture que celles du Val-de-Ruz, dont on trouve la description dans un mémoire couronné par la société d'Emulation, les maisons de Lignièrès sont essentiellement bâties en vue du bétail.

Une grande entrée commune aux chars, au bétail et à ses maîtres, se partage en trois autres entrées, l'une en face pour la grange; la seconde, d'ordinaire à gauche, pour les étables, et la troisième pour une sombre cuisine qui conduit à la chambre du ménage qu'habitent le père, la mère et les

enfants en bas âge, parce qu'elle est la seule chambre chaude, et au-dessus de laquelle se trouve une autre petite chambre chauffée par un trapon où se couchent les enfants plus agés, et qui est en même tems la chambre de réduit.

Tout le reste de la maison sert de cave, de grange et d'écurie. Les greniers sont placés au-dehors, sous des couverts à part, pour être plus à l'air et moins exposés aux souris. Telle étoit l'ancienne architecture de Lignièrès. Les modernes y apportent des changements, et commencent à bâtir d'une manière plus agréable, plus saine et plus commode. Nous verrons ci-après qu'il n'y a jamais de luxe, même chez les plus riches.

L'Eglise est hors du village, du côté de l'Occident: et comme il arrive que par certains vents on n'entendroit point sonner à l'extrémité opposée de la paroisse, on a imaginé d'élever une tour à la maison du village, qui est un cabaret au centre de la paroisse, et d'y placer une cloche dont on se sert pour le culte, pour l'école et pour les assemblées de Communauté.

Le village de Lignièrès n'offre rien de remarquable que ses boues, dont on a peine à se tirer au printemps et en automne. Les (...) qui obligeront la Communauté à le paver, par économie à toute sortes d'égards. Les bassins des trois fontaines sont en pierre, chacun d'une seule pièce, les plus grands et les plus beaux du pays: coupés dans le roc à un petit quart de lieue, il y a 40 à 50 ans, ils furent ammenés sur place nous sans péril, par tous les boeufs du village.

Outre le village même, on trouve dans la Mairie de Lignièrès sept maisons écartées; deux, tout au haut de la Mairie, vers le Nord: elles appartiennent à la Communauté, et dépendent de sa métairie du haut; trois au fond de la riante vallée qui est au pied de Chuffort: la première de ces trois appartient encore, avec un beau domaine, à la Communauté de Lignièrès;

les deux autres sont des fermes récemment établies par des particuliers du lieu, pour tirer meilleur parti des terres qu'ils possédoient dans cette paisible vallée. Enfin, les deux maisons restantes sont deux moulins sur le ruisseau.

L'un de ces moulins est une espèce de propriété seigneuriale. Le propriétaire, quoiqu'étranger, est franc de toute charge; il ne paye ni cens à la Seigneurie pour son moulin, quoiqu'il ait l'eau avant les autres meûniers, ni habitation, ni corvées, ni giète à la Communauté, ni rases, (ndlr : Emine de moisson de 6 pots de froment), ni chars de bois au Pasteur, comme les autres communiens. Il prétend même être exempt du port-d'armes; et avec tout celà, il a le droit bien reconnu de mettre sur le pâturage commun trois pièces de gros bétail et six menues bêtes.

Une autre singularité qu'offre ce moulin, c'est que, bien qu'il soit, pour ainsi dire, au centre de la Mairie de Lignièrès, il est pourtant frontière de haute juridiction, étant bâti sur le ruisseau qui sépare la souveraineté de Neuchâtel de la Mairie de Diesse, dépendant n'aguères du Prince de Porrentrui et de LL.EE. de Berne; ensorte que l'arbre du moulin seroit de bornes entre les trois Etats; ce qui rendoit difficile la saisie d'un criminel dans cette maison, puisque pour opérer cette saisie il falloit le concours simultané des trois souverains; le criminel, pour se soustraire aux poursuites de l'un, n'ayant qu'à faire un pas en avant ou en arrière dans son moulin. C'étoit peut-être ce qui avoit enhardi au crime l'un de ses anciens propriétaires, nommé Navilot, dont le moulin à conservé le nom, et qu'on eut beaucoup de peine à saisir.

Pour entendre ce que je viens de dire d'une frontière de haute juridiction, au centre même de la Mairie de Lignièrès, il faut savoir que le pays de Neuchâtel a de ce côté là, deux frontières et deux espèces de bornes. L'Origine en est singulière et mérite d'être connue. En 1380, plusieurs familles de Lignièrès appartenoient encore au Prince évêque de Bâle. Ce mélange de sujets embarassoit l'administration, et le prince de Neuchâtel acheta ces familles, qui passèrent sous sa domination. Mais, regrettant leurs anciens souverains, ces familles se rachetèrent de leurs propres deniers et retournèrent aux prince évêque de Bâle qui les reçut, à condition qu'elles lui bâtiroient un moulin, qui fut le moulin du milieu, et avec promesse que ces familles seroient exemptes de toutes tailles pendant dix ans.

Les choses demeurèrent sur ce pied jusqu'à l'an 1625. Alors les mêmes embarras d'administration engagèrent les Souverains respectifs à un nouveau traité, par lequel les familles susdites passèrent irrévocablement sous la domination de Neuchâtel, en réservant pour tous ceux de Lignièrès sans exception, certains droits ou immunités dans les terres du prince évêque, comme exemption de péage pour le bétail, et de traite-foraine ou abzug pour le transport des biens de la montagne de Diesse à Lignièrès. Mais comme ce traité laissoit indécis certains objets qui donnèrent lieu à de

nouvelles difficultés, il s'ensuivit, longtems après, un autre traité qui décida pour toujours, que la frontière du pays seroit transportée plus loin vers l'orient, où l'on planta sur toute la longueur de la Mairie, de nouvelles bornes qui furent appelées petites bornes, à un quart de lieue environ des anciennes qui demeurèrent et qu'on appelle hautes bornes ou bornes de souveraineté et des bois; que toutes les terres comprises entre ces deux lignes seroient franches de lods, et demeureroient soumises aux co-Souverains de la montagne de Diesse pour la haute juridiction, ou le criminel tant seulement; bien entendu que pour le civil, le fisc, les dixmes, le spirituel et à tous égards, cette lisière demeureroit soumise au prince de Neuchatel, ainsi que le reste de la Mairie, et sur le même pied. Ce dernier traité fut fait en 1705, entre Madame de Nemours, princesse de Neuchatel, d'une part, et de l'autre part, le prince de Bâle et LL.EE de Berne.

C'est ensuite de ces traités et des anciennes relations de Lignièrès avec les princes de Bâle, que la communauté de Lignièrès a plusieurs intérêts communs avec ceux de Nodz et de la Neuveville, spécialement pour ce qui regarde les pâturages.

Séparée, pour ainsi dire, autrefois du pays à raison des chemins, qui n'étoient, du côté de Neuchâtel, que de mauvaises et dangereuses charrières, la Mairie de Lignièrès n'avoit ci-devant de communications qu'avec la montagne de Diesse, (encore que celles-ci ne pouvoient-elles être que peu fréquentes, et à cause des chemins aussi très mauvais de ce côté là, et à cause des productions des deux endroits, qui étant exactement les mêmes, n'invitoient que rarement aux échanges) et avec la Neuveville.

Ces dernières communications étoient très fréquentes, parce que c'étoit à la Neuveville que la Mairie de Lignièrès étoit forcée d'écouler le superflu de ses denrées, et parce qu'au moins y avoit-il une route, excessivement rapide, il est vrai, et qui rendoit les retours presque impossible,

mais pourtant superbe, en comparaison de toutes celles des alentours. Un voyage à Neuchatel étoit une affaire. On en parloit, on s'y préparoit d'avance. On partoît longtems avant le jour, on étoit de retour qu'assez avant dans la nuit.

Ces voyages pénibles, périlleux même ne se faisoient que rarement, et toujours le jeudi pour le marché.

Mais les choses ont bien changé dernièrement.

La Communauté de Lignièrès, qui sentoit quels avantages en retireroit aussi la ville et le pays, s'adressa avec confiance au gouvernement pour lui demander cette route, offrant de la faire et de l'entretenir à ses frais sur tout sa Mairie, et même sur toute sa brévarderie rière le Landeron.

Le Gouvernement eut la bonté d'accueillir ce projet et de le favoriser. Le Roi fit la route à ses dépens à travers la grande forêt de l'Ether. Des souscriptions généreuses, servirent à l'établir sur le Landeron, c'est-à-dire,

l'espace de vingt minutes de chemin. Lignièrès fit le reste et y consacra une somme de 5000 livres indépendamment de ce qui fut fait par corvées. Et cette route, maintenant très fréquentée, est le canal par où arrivent continuellement et sans peine à Neuchâtel, les productions variées de la Mairie de Lignièrès et de toute la montagne de Diesse, et par où s'écoulent aussi plusieurs des objets de commerce que fournit la ville. La communication avec la Neuveville, qui paroissoit encore facile, il n'y a pas dix ans, envisagée aujourd'hui comme très difficile, est presque totalement abandonnée.

Populations

La population de Lignièrès a varié beaucoup. Au commencement du 16^e. siècle, elle étoit considérable, à ce qu'il paroît. Mais vers l'an 1550, elle diminua d'une manière effrayante. La paroisse n'avoit pas encore embrassé la réformation.

Elle avoit une chapelle que desservoit le clergé du Landeron. Mais alors une maladie pestilentielle amena de grands changements à Lignièrès.

La mort étoit dans le lieu : elle y multiplioit à chaque instant ses ravages. Cette peste étoit si redoutable que le clergé du Landeron, plus en peine de sa vie que du salut de ses ouailles, prit le parti de refuser ses secours spirituels aux malades et aux mourans. Déjà plus de cent -quarante personnes

étoient morets sans avoir été visitées par aucun ecclésiastique.

Les survivants, craignant pour eux un semblable sort, et portés au désespoir par l'insensibilité de leurs conducteurs spirituels, s'adressèrent à la vénérable classe de Neuchatel pour lui demander des Pasteurs, qui leur furent donnés avec grand empressement. Ce fut l'époque de la réformation à Lignièrès, qui n'eut lieu comme on voit pour cette paroisse, qu'environ vingt ans après qu'elle eut été embrassée à Neuchâtel. Car en 1554, la chapelle de Lignièrès étoit encore disputée au ministre par le curé du Landeron; et le culte ne se célébroit que dans une grange. Les détails historiques sur cette affaire se trouvent renfermés dans une lettre assez curieuse, écrite à ce sujet par la vénérable classe de Neuchatel à Leur Excellences de Berne (on en trouvera une copie à la fin de ce Mémoire).

Je n'ai point de documents historiques assez sûrs pour pouvoir dire ce qu'a été la population de Lignièrès dans les tems qui suivirent. Les vieillards du lieu assurent qu'elle avoit beaucoup souffert. Mais la génération présente répare bien les pertes de celles qui l'ont précédée; car la population fait aujourd'hui de grands progrès, je puis dire même des progrès étonnans dans la Mairie de Lignièrès. Les registres vont prouver ce que j'avance, et que la rareté des logements, malgré la quantité de maisons qu'on a récemment bâties, prouve déjà bien sensiblement.

Comme les registres mortuaires de cette paroisse ne remontent pas au-delà de l'an 1763 (ndlr : avant cette date qui est celle de l'établissement de Jonas de Géliou dans les fonctions de Pasteur de Lignièrès, la liste des

morts n'existoit que sur des feuilles volantes qui se sont égarées. - Note écrite par Mr de Géliou, à la tête des réglemens mortuaires de Lignières). et je crois essentiel ici de les comparer avec ceux des naissances; je n'ai pas poussé mes recherches au-delà de cette date.

Et voici ce que j'ai trouvé dans les uns et les autres de ces registres :

Depuis le premier janvier 1763, il a été baptisé à Lignières,

Garçons 15

Filles 276

Garçons illégitimes 15

Filles illégitimes 6

Total des naissances 611

Ce calcul offre une singularité remarquable, qui m'auroit frappé, si je n'avois pas su depuis longtems, qu'à Lignières, le nombre des garçons surpassoit toujours celui des filles. Depuis 37 ans, on voit qu'il a été baptisé à Lignières tout près de cinquante garçons de plus que de filles.

Aussi, plus de la moitié des femmes mariées à Lignières viennent -elles du dehors. Ce qui fait, pour le dire en passant, l'un des beaux revenus de la chambre de Charité du lieu, qui tire de tout communier, prenant femme non sujette de l'Etat, la somme de dix écus bons, ou vingt cinq livres du pays.

Ce tableau des naissances devient plus intéressant quand on le compare à celui des morts. Depuis le premier janvier 1763, les registres attestent qu'on n'a enseveli à Lignières que quatre cent trente-six personnes : ce qui donne un accroissement de la population de cent septante cinq individus.

Si cette progression se soutient encore pendant un siècle, la population se trouvera augmentée de plus de quatre cent septante personnes.

Que dis-je ? il ne faudra peut-être pas un demi siècle pour produire cette augmentation, parce qu'en multipliant les individus on multiplie les moyens de population; ce qui va bientôt à l'infini, comme le carré des distances.

On trouvera mon calcul très vraisemblable quand on saura que, si pendant les trente-sept dernières années, il y a eu dans la population de Lignières un accroissement de cent septante-cinq personnes, on en a presque toute l'obligation aux dix et même aux neuf dernières années, puis la

tablette d'aujourd'hui donne cent quarante personnes de plus que celle de 1791. Quel changement en neuf ans !

Que l'on ne s'étonne donc pas si les quatre-vingt-quatre maisons habitables de la Mairie de Lignières, (je ne compte pas les deux vacheries du haut, qui ne sont que des chalets d'été), sont occupées par cent dix-sept ménages ou familles, qui donnent en tout actuellement cinq cent trente-huit personnes.

Mais des moyens de population, qui feroient bientôt de Lignières l'une des paroisse considérable de l'Etat, si rien n'y mettoit d'obstacles, il

faut peut être retrancher le quart ou le tiers des enfants qui n'ont point encore eu la petite vérole.

Il y a longtemps que ce fléau redoutable n'a frappé sur le lieu. Et l'on ne pense pas sans inquiétude qu'il y a plus de quatre-vingt enfants qui n'ont point encore passé par cette inévitable crise.

(ndlr : Nous sommes rassurés sur leur sort. Depuis que ce Mémoire a été écrit, on les a vaccinés presque tous, au nombre de plus de cent, par les soins de Mrs Liechtenhahn et Pury, médecins de Neuchatel. Aucun n'en a été incommodé d'une manière sensible. Nous avons d'autant plus lieu d'être tranquilles sur leur compte, qu'à Diesse et à Lamboing, où la même opération a été faite sur cinquante enfants à peu près, au moment de l'invasion de la petite vérole dans le premier de ces villages, et de sa grande force dans le second, aucun des vaccinés n'a été attaqué de cette maladie, tandis que tous les autres l'ont prise. Comme il n'y a eu d'exception ni de l'une, ni de l'autre des deux parts, l'expérience paroît ici démonstrative; sur-tout si l'on réfléchit que plusieurs pères et mères, impatients de savoir à quoi s'en tenir sur les effets de la vaccination, avoient voulu que leurs enfants vaccinés fissent de fréquentes et longues visites à leurs camarades malades de la petite-vérole, et qu'on a vu dans la même maison des

frères et soeurs vaccinés échapper à la petite -vérole, à côté de leur frères et soeurs non vaccinés qui en étoient atteints. Si l'on s'y étoit pris un peu plus à tems à Nods, où la petite-vérole a fait de grands ravages, il paroît que tous les enfants de ce village auroient été préservés, puisque tous ceux qu'on y a vaccinés assez tôt conservent leur bonne santé au milieu de la plus terrible contagion).

Ne seroit-il pas bien digne de l'attention d'un gouvernement aussi paternel que le nôtre, de pourvoir à la sûreté de ces quatre-vingt enfans, en travaillant à détruire dans l'esprit de leurs pères et mères les préjugés contre l'inoculation que le Pasteur du lieu n'a pas pu parvenir encore à vaincre malgré ses efforts ?

Une aute cause qui mettra vraisemblablement encore des obstacles aux progrès de la population, c'est l'embarras des logemens. Bien des jeunes gens se marieroient et donneroient des sujets à l'Etat. Mais où conduire une femme? Où mettre une famille à couvert? On ne sait plus où se loger: tout est plein. Aussi se dépêche-t-on de de bâtir dès qu'on peut le faire. Pendant les quatre-vingt-cinq premières années du siècle qui vient de s'écouler, à peine avoit -on vu lever trois maisons.

Il y avoit dix-sept ans que M. de Géliou étoit pasteur à Lignièrès, et il ne savoit pas encore qu'un ancien usage, un usage bien respectable et bien intéressant, vouloit qu'au moment où l'on alloit poser la charpente d'une maison, le pasteur prononçât, au milieu des maîtres et des ouvriers, une prière relative à la circonstance, et il ne fut pas peu surpris lorsqu'on vint le chercher en lui disant: qu'on n'attendoit plus que lui et que tout

étoit prêt.

Et bien ! dans les quinze dernières années du même siècle on a vu, ou bâti à neuf ou relever et agrandir au moins dix-huit maisons, dont trois dans la prairie.

Mais comme chacun n'est pas assez riche pour bâtir, que cependant on veut se marier dès que le cœur parle, et qu'alors il faut se loger, plusieurs de nos jeunes gens se sont vus forcés à s'établir hors du lieu.

Je compte au moins vingt ménages de gens de Lignièrès établis hors de la paroisse.

Une singularité qui me semble devoir être remarquée, et qui m'a frappé en faisant par devers moi la table du lieu, c'est que j'ai trouvé quatorze ménages composés d'une seule personne, et dix de deux.

Une fille seule fait son ménage à côté de ses parens qui font le leur; quelquefois à côté de la mère qui vit seule aussi.

Une veuve voit ses fils et ses filles se marier, et elle ne s'attache ni au sort ni à la famille d'aucun de ses enfans.

Craindroit-on moins la peine que la gêne, chez les agriculteurs accoutumés dès leur enfance au travail? ou bien y seroit-on moins sensible aux douceurs du parentage et de l'amitié, et au plaisir de vivre plus rapproché des siens?

Administration

Dans la Mairie de Lignièrès, il n'y a qu'une seule Communauté, régie à peu près comme toutes les autres Communautés de l'Etat.

L'assemblée, convoquée par les gouverneurs et présidée par le représentant du prince, décide de tout ce qui a rapport aux intérêts et à la police particulière du lieu. Ses assemblées sont en général calmes, paisibles et respirent la décence.

Ses gouverneurs, au nombre de deux, sont élus pour une année. L'un d'eux est chargé de toute la recette qui devient de plus en plus difficile, et qui rend la charge de gouverneur si pénible, qu'il faudra vraisemblablement que la Communauté prenne le parti qu'ont pris d'autres Communautés; savoir, de joindre aux gouverneurs un boursier salarié, qui fasse la recouvre des intérêts avec l'obligation de ne rien laisser en arrière. La Communauté s'en trouveroit mieux, et ses débiteurs n'en seroit pas plus mal.

Autre fois les gouverneurs étoient choisis parmi les communièrès qui avoient le plus la confiance de la Communauté, et qui à raison de leur fortune ou de leurs talens, pouvoient le plus aisément supporter les charges de cette place. Mais comme quelques-uns de ceux qui ne l'avoient jamais occupée, se récrioient contre cet ordre de choses, il fallut, il y a douze ans, y apporter un changement notable.

On décida alors que chaque communièrès solvable seroit gouverneur à son tour. Tolérable pour le public, aussi longtems que la Communauté sera dirigée, comme elle l'est aujourd'hui, par un président et quelques vieux chefs accoutumés aux affaires, et que les gouverneurs consultent, ce nouvel

ordre de chose deviendra, ou peut devenir certainement mauvais par la suite.

On comprend que le tour peut amener pour gouverneurs deux jeunes gens inexpérimentés, ou deux vieillards négligents, qui feront mal les affaires de la Communauté, ou parce qu'ils ne sauront pas, ou parce qu'ils ne voudront pas les faire mieux. Il en résulte déjà cet inconvénient, que la recette est onéreuse et dangereuse pour ceux qui ne sont pas accoutumés à tenir des comptes. Ces considérations ramèneront peut-être, tôt ou tard, l'ancien mode d'élection pour les gouverneurs.

De tems immémorial la Communauté ne reçoit point de communiens sous quelque prétexte, ni à quelque prix que ce soit.

Que cette manière d'envisager les choses soit juste ou fausse; qu'elle ait pour principe l'intérêt public ou l'intérêt personnel, c'est ce que je ne déciderai pas. Dix étrangers, que l'on auroit reçus communiens, auroient procuré au lieu un capital de mille louis d'or neufs, dont les revenus suffiroient à de bons établissemens.

Mais ces dix particuliers, avec leurs familles, seroient entrés en partage avec les familles existantes, dont les portions auroient un peu diminué; et voilà ce qui arrête.

Je vois cependant à ceci deux avantages; l'un, c'est que comme la population augmente beaucoup à Lignières, les après-venans n'auront rien de trop: à peine la Mairie sera-t-elle assez grande, et les revenus publics suffisans pour les gens du lieu; où trouveroit-on de la place pour les étrangers, et que resteroit-il à leur donner?

L'autre avantage, infiniment précieux à mon sens, qui en résulte, c'est qu'il ne reste aux étrangers aucune porte ouverte pour venir se former de grands domaines dans la Mairie de Lignières, et y apporter les usages, les moeurs, le luxe et la corruption des villes. Gens de Lignières, vous êtes assez monde chez vous ! Ce n'est pas à cause de vos biens, c'est à cause de vos moeurs que je vous dis ici : ne recevez d'étrangers parmi vous qu'après y avoir bien pensé.

Il en est un cependant d'étranger, un illustre étranger que l'on a dernièrement reçu, et comme par acclamation, au nombre des communiens de

Lignières; mais il n'y avoit d'exception que pour lui. Il s'étoit montré le père de la Patrie! On ne pouvoit rien faire de plus à Lignières pour lui témoigner la reconnoissance et le respect dont tous les coeurs étoient pénétrés pour lui.

La Communauté toute entière forme la direction de l'école. Alors elle doit être présidée par le Pasteur qui propose les matières; et tous les communiens opinent. Il est quelquefois bien bizarre d'entendre des gens, qui à peine savent écrire en caractères lisibles les lettres initiales de leur nom, donner leur avis sur une pièce d'écriture, ou sur un thème, après

l'examen d'un régent.

Ailleurs, les Communautés, pour former la direction des écoles, choisissent dans leur sein les membres les plus éclairés, auxquels on remet un pouvoir plus ou moins étendu. Deux fois chaque année, après les visites d'école de l'automne et du printemps, le Pasteur de Lignières doit demander une assemblée de Communauté pour y en rendre compte.

Il est aidé pour ces visites et pour le rapport qui en est fait, par un certain nombre de communiers. Elles sont devenues très-satisfaisantes depuis quelques années.

Les revenus de la Communauté seroient considérables, quand elle voudroit tirer parti de ses pâturages, de ses bois, et de l'imposition sur les enclos, dont nous parlerons plus bas. Mais où seroit alors l'avantage d'être comunier?

Elle ne tire de ses pâturages absolument rien que ce que payent quelques étrangers, dont la taxe pour chaque pièce de gros bétail, est d'un louis d'or neuf : elle ne tire rien non plus de ses distributions annuelles en bois, appelées numéros, ni de tout ce qu'elle fournit à ses particuliers pour l'entretien de leurs toits, et les réparations à faire dans leurs maisons, et dont on prend connoissance afin de ne rien donner mal-à-propos : elle accorde gratuitement à peu-près tout le bois de charpente nécessaire à la construction des maisons que l'on bâtit dans le corps du village. Cet objet seroit considérable, si elle le faisoit valoir.

Enfin, elle ne prélève sur le produit des enclos que l'argent nécessaire pour payer le maréchaussée, entretenir un guet et maintenir les barres ou cloisons des fins.

Ses revenus ne consistent donc que dans les rentes du peu d'argent qu'elle a placé chez deux ou trois particuliers; dans le produit des montes en bois qu'elle fait de tems en tems, dans celui des montes qu'elle fait chaque année de certains prés qui lui appartiennent, et dont elle vend les herbes à l'enchère, dans celui des différentes, terres plus ou moins en friche, qu'elle remet par portions pour un certain nombre d'années; dans celui de ses deux vacheries, dont l'une est une belle ferme où le métayer passe tout l'année; dans celui de sa maison du village et du four public, dont elle tireroit beaucoup plus si on ne les remettoit pas avec l'astriction de contribuer à la délivrance qu'elle fait chaque année à tout comunier, de deux

pots de vin et de deux batz de pain, et de la moitié de cette portion à chaque jeune homme et à chaque femme tenant ménage; et finalement dans ce que lui payent les étrangers pour habitation, etc.

Ces revenus, bien administrés, suffisent pour fournir à toutes les dépenses courantes, pour faire de tems en tems quelques établissemens utiles, tels que chemins et chaussées; pour payer les intérêts des sommes qu'elle a été fréquemment dans le cas d'emprunter lorsqu'elle a voulu faire de grandes acquisitions, (car elle a le bon esprit de ne pas craindre, en cas

parail, une dette considérable pour peu qu'elle entrevoie les moyens de s'allibérer un jour) et enfin, pour éteindre chaque année une portion de sa dette.

Quoique depuis cinquante ans, elle ait acquis le pré d'Ouschtberg, qui est une forêt de dix-sept faulx; les prés de Chuffort de vingt faulx, etc.

qu'elle ait amené dans le lieu ses bassins de pierre, qu'elle ait bâti trois maisons, soutenu de grandes dépenses pour la tuilerie, et construit à ses frais

la roue neuve du côté de Neuchatel, elle a l'espérance bien fondée de voir toutes ses dettes acquittées avant qu'il s'écoule dix ans.

Alors une autre dépense l'attend, c'est l'établissement d'une seconde école dont il est impossible de se passer plus longtems. Cent vingt ou cent trente enfans dans une seule chambre assez obscure, et pour un seul régent; cela ne peut pas aller.

Après celle de la Communauté, une autre administration qui se présente à examiner ici, c'est celle de la Justice; administration qui n'est pas considérable. La Justice de Lignièrès ne juge pas sur le sang.

Elle dépend de Thielle pour le criminel. Ses séances ordinaires, dont les jours sont fixés au mardi, sont extrêmement rares, et n'ont presque

plus lieu que pour des affaires de formes, comme mises-en-possessions, etc. On ne plaide point à Lignièrès; ceci soit dit à la louange des habitans du lieu.

Non, ce n'est point au milieu d'eux qu'il faut chercher l'ancre abominable de la chicanne. On y plaide si peu que, à part quelques affaires de Seigneurie, on ne se souvient pas que pendant toute la durée du dernier siècle, il ait été porté aux Etats plus de deux procès de cette Jurisdiction.

A propos de l'administration de la justice, j'aurois bien tort de passer sous silence un règlement de la Communauté, fait en 1725, renouvelé en 1746, et confirmé avec approbation par le Gouvernement, au sujet des élections de justiciers et d'anciens d'église; élections qui alors devenoient difficiles à Lignièrès, comme elles l'ont été dans presque tout l'Etat.

Ce règlement, dont je transcris un extrait, port: «Que la Communauté généralement assemblée, après avoir réfléchi au bonheur dont nous jouissons, de vivre sous la douce et heureuse domination de Sa Majesté, considérant

que c'est mépriser son gouvernement que de ne pas avoir part à l'administration de la justice, a estimé pour le bien, profit et utilité, tant du général que des particuliers qui composent son corps, devoir faire et passer l'arrêt suivant: savoir, que tous ceux qui présentement ou au tems à venir ne voudront pas accepter, soit la charge de justicier, soit celle d'ancien d'église, seront démis du corps et conseil de commune, sans y pouvoir jamais

assister, et en outre qu'ils ne pourront jouir d'aucun bénéfice, dont jouissent les communièrès, eu égard à ce qu'en refusant l'une ou l'autre de ces charges, ils contreviennent directement au serment qu'ils ont prêté en leur

réception au corps et conseil de Communauté, d'éviter son dommage de tout leur possible, etc. réservé pourtant, etc».

Combien un semblable règlement, qui prouve le bon esprit qui animoit déjà alors la Communauté de Lignièrès, ne méritoit-il pas d'être adopté par toutes celles du pays? l'intérêt personnel, et une fausse modestie, ou un orgueil mal entendu empêchant presque toujours ceux qui pourroient remplir utilement ces postes, d'accepter leurs nominations.

Une troisième administration, très intéressante à Lignièrès, est celle de la chambre de charité, qui dut fondée, il y a trente ans, et dont on a l'obligation au zèle éclairé de Monsieur de Gélièu, et aux bonnes dispositions qu'il sut donner à quelques uns de ses paroissiens. Présidée par la Pasteur du lieu, cette chambre est composée de six membres du Consistoire qui sont à vie, et d'un nombre égal de députés de la Communauté, dont l'office est renouvelé tous les deux ans. L'officier du lieu s'y trouve en outre comme premier assesseur.

Avec des fonds très modiques d'abord, mais qui s'accroissent insensiblement, elle est parvenue à abolir entièrement la mendicité; elle procure des secours considérables aux vrais pauvres, et contribue à réparer les pertes de bétail qu'essuyent les particuliers peu aisés du lieu. Son règlement méritoit d'être connu.

Mais sa principale utilité se trouve dans la surveillance qu'elle exerce sur la conduite des dissipateurs, auxquels elle travaille à faire donner des tuteurs, pour prévenir leur ruine totale. De cette manière, ses revenus se ménagent, parce que les pauvres ne se multiplient pas trop. C'est ainsi que, depuis son établissement, elle a préservé d'un naufrage absolu plusieurs familles qui, sans la paternelle sévérité de ces mesures, seroient plongées dans une misère, qu'elle ne pourroit que difficilement soulager.

Pour le militaire, la Mairie de Lignièrès suivoit encore, il n'y a pas longtems, la Bannière du Landeron, et avoit ainsi son port-d'armes à part; mais au sujet de quelques propos piquans, relatifs à la croyance, elle demanda d'en être détachée, et réunie aux milices du Prince. Sa demande lui fut accordée, et on l'incorpora au département de Thielle, auquel elle doit fournir cinquante hommes.

Ce nombre ne demeure tel qu'à cause de l'exemption; mais dans le besoin, il se proportionneroit mieux avec la population de la Mairie, et s'accroîteroient de tous les domestiques et de tous ceux que leurs charges dispensent des exercices militaires. De tels hommes, pleins de force, de courage et de feu, deviendroient des soldats redoutables. S'il faut en juger par les dispositions qu'ils ont manifestées dans les derniers tems, ils se feroient mettre en pièces pour le service du Roi. Je les ai vus pleurer de douleur et de rage, il y a trois ans, lorsqu'ils entendoient et voyoient qu'on se battoit sans eux à Buren et à Morat. Que de peines n'eurent pas les chefs pour retenir cette bouillante jeunesse qui brûloit de partir, et que sa docilité seule fit rester.

La paroisse de Lignièrès comprend non-seulement tous les habitants de la Mairie, au-delà tout comme en-deçà des hautes bornes, mais encore tous les protestants établis rièrè le Landeron.

Le Pasteur, élu par la Classe, et agréé par le Gouvernement de Neuchâtel, doit se rendre à Berne après sa nomination, avec un député de la Classe, qui le présente ci-devant au Sénat, pour en obtenir qu'il agrée de même la nomination et qu'il donnât des ordres en conséquence. La raison de cette démarche est que le souverain de Berne a le droit de patron collateur de la cure, comme représentant de l'abbé de St Jean, dont le Pasteur de

Lignièrès est chapelain. Aussi celui-ci seroit-il astreint à pêcher au château de St Jean, le mardi de chaque quinzaine, s'il n'en étoit dispensé par le Baillif.

C'est en conséquence de ces relations que sa maison de cure est entretenue, et que sa pension lui est payée en grande partie par l'État de Berne.

Delà vient encore que sa présentation à l'église de Lignièrès se fait avec plus de solennité que dans toutes les autres églises du pays. Il se rend alors à Lignièrès un député de Berne, qui étoit autrefois le seigneur baillif de St Jean, lequel assistant à la présentation, faisoit lire par son secrétaire les ordres qu'il avoit reçus de LL. EE. après quoi, prenant la parole, il mettoit le Pasteur élu en possession de la partie du temporel qui relève de Berne.

Et par égard pour un tel député, le gouvernement de Neuchâtel envoie pour l'installation le procureur général, qui fonctionnant à côté de l'officier des lieux, met lui-même, au nom de sa Majesté, le nouveau Pasteur en possession de tout son temporel. Cette cérémonie attire ordinairement un grande foule de spectateurs.

La paroisse de Lignièrès a un Consistoire admonitif, que rien ne distingue des autres, si ce n'est la facilité de choisir dans le corps entier de la Communauté pour le remplacement de ses membres; ce qui fait qu'il peut toujours être bien composé.

Pour achever ce qui tient à l'administration de la Mairie de Lignièrès, je dois parler encore d'une autre singularité qui la caractérise; c'est que le Prince de Neuchâtel n'y jouit que d'une partie de ses droits de souverain, quant aux cens fonciers et à la dixme.

C'est Berne qui perçoit une grande partie de ces cens; et c'est encore Berne qui tire les trois quarts de la dixme générale, en prélevant même six muids de bled, six muids d'avoine, 90 émines de pois et 90 émines d'orge sur la totalité de la dixme, qui se remet toujours au plus offrant et dernier enchérisseur. On aime penser à l'époque de la paix, le souverain de Neuchâtel prendra à ce sujet des mesures qui seront agréables à la paroisse. Il y a quelques années que des difficultés survenues entre les censitaires de Lignièrès et LL. EE. de Berne, relativement à ces cens, menaçoient la paroisse d'un grand nombre de procès; mais le Pasteur actuel ayant eu le bonheur de rapprocher les esprits, il se fit entre les parties un arrangement

avantageux à la paroisse, et où l'on reconnut bien la générosité de LL. EE. Ces cens contestés furent redimés au plus bas prix.

Lithologie, Minéralogie et Fossiles

Je n'ai pas assez de connaissances en Lithologie et en Minéralogie, pour parler pertinemment de ce que la Mairie de Lignièrès offre, ou n'offre pas de curieux en ce genre.

Ses pierres en masse ne sont, en général, que la pierre calcaire ou le roc ordinaire. Quant aux pierres détachées, on y trouve, à ce qu'il me semble, moins de pierres primitives, de granits, de quartz, de micas que sur les flancs du Jura au-delà de Neuchatel. Je n'y ai jamais vu de pierre jaunes telles que celles de Hauterive.

Mais il y a grande abondance de cailloux roulés, qu'on entasse dans les champs où ils occupent des espaces considérables, et qu'on feroit mieux d'enterrer dans les bas fonds, pour en élever et dessécher le sol.

On pourroit d'ailleurs en profiter pour paver le village. Près de la vacherie du bas, et en d'autres lieux encore, existent des carrières de pierres plates, toutes couchées les unes sur les autres, par feuillets épais de quelques pouces, qu'on sépare aisément et qu'on enlève par grandes pièces, trèscommode

pour paver les cuisines et les caves, pour en faire des réservoirs, et en former de petits ponts sur les ruisseaux et rigoles.

La seule pierre digne d'attention, sur laquelle on a déjà fait quelques essais, mais qui demanderoit des expériences plus suivies, est la pierre du petit Sasselet. On a cru que c'étoit un vrai gyps. On a même essayé d'en cuire et d'en répandre sur les esparcettes. Les résultats, sans être absolument

satisfaisans, donnent pourtant des indices qu'il ne faudroit pas mépriser et qui peuvent conduire à des découvertes intéressantes du lieu.

Ce prétendu gyps étoit d'une blancheur éblouissante, il s'appliquoit comme le vrai gyps, et j'ai vu des champs sur lesquels il avoit produit autant d'effet que le gyps de Thoune. Les experts qui ont accompagné l'été dernier Mr. de Buch, envoyé par le Roi pour faire des recherches minéralogiques dans toutes nos juridictions, ont assurés que cette pierre n'étoit que de la craie blanche. Si leur pensée est juste, cette pierre seroit encore une petite fortune pour la Communauté, à qui appartient cette carrière, où il y auroit à prendre pour des siècles.

Les Marnières creusées à une grande profondeur, la surface des collines, le penchant rapide de la montagne, ne m'ont jamais offerts de pétrifications remarquables.

Les indices minéralogiques ne sont pas plus fréquents. J'ai lieu de croire cependant qu'on trouveroit des eaux minérales dans la mairie de Lignièrès, quand on se donneroit la peine de les chercher.

Quelques vieillards du lieu se souviennent qu'autrefois un de leurs Pasteurs alloit puiser au bas du pâturage de Vorgneux, à une petite source,

perdue aujourd'hui, des eaux qu'il buvait comme eaux minérales, et qu'il assurait avoir les mêmes propriétés que celles de la Brévine.

N'est-ce point le lieu de remarquer ici que Lignières n'a pas de houilles connues; mais qu'à ce défaut l'on trouveroit dans ses marais et en plus d'un endroit, de la tourbe, sur laquelle il seroit à propos de faire quelques essais? Il est peu concevable qu'avec des indices qui paroissent parfaitement sûrs, on n'ait pas encore essayé la moindre expérience à ce sujet.

Production, Animaux et Arbre fruitiers

Le climat et le sol du Val-de-Ruz ayant de très-grands rapports avec ceux de Lignières, ce qu'on pourroit dire sur ces trois sujets, dont je ne fais qu'un seul article, est déjà dit, et mieux que je ne pourrais le dire, dans la description du Val-de-Ruz, couronnée en 1795. Les changemens que j'y auroit à faire, se réduiroient presque à rien, et seront d'ailleurs indiqués en partie dans le cours de cet ouvrage, à l'article exportation.

J'observerai seulement que le légume de Lignières à beaucoup de réputation; que l'on fit toujours grand cas de ses pois et lentilles; que ses moutons très succulents, sont recherchés par les bouchers des environs; et qu'enfin ses arbres fruitiers fournissent à peu près à la consommation des habitants du lieu, qui au reste n'est pas considérable. Les prunes y croissent en grande abondance; les rousselets, les pommes melonnes, les reinettes et les abricots y réussissent, et sans le joran froid du Chasserale, les noyers y donneroient leur fruit comme à Diesse, où, plus abrités, par la montagne elle-même, quoiqu'à la même hauteur, ils produisent quelque fois beaucoup. Mais les habitants de Lignières ont ici un tort essentiel; ils ne donnent pas assez de soins à la culture de leurs arbres fruitiers. Plus d'une fois il a été proposé à la Communauté de faire un règlement qui obligerait chaque jeune homme à planter et à cultiver un certain nombre d'arbres à fruit, à des conditions favorables tout à la fois au planteur et à la Communauté. Ce règlement, qui donneroit du fruit et du bois, n'est pas encore adopté, mais il faut espérer qu'on l'adoptera ci-après.

Les forêts

La Communauté de Lignières possède de grandes forêts; mais on observe que depuis que la population augmente, et qu'on est obligé de fournir chaque année des bois de bâtisse pour une ou deux charpentes, ces forêts s'éclaircissent et qu'elles sont dans un état qui tend au dépérissement. Peut-être l'administration n'est-elle pas bien entendue. Il y a dans la forêt de Serrouë une multitude de grands et vieux sapins couronnés, qui perdent chaque année doublement de leur prix, et par leur propre dépérissement, et par l'obstacle qu'ils mettent à la végétation des jeunes plantes

qu'ils épuisent par leurs vieilles racines, qu'ils étouffent de leurs branches noueuses, et qu'ils couvrent de leur ombre fatale et mortelle.

D'ailleurs, la plupart des forêts sont pâturées. Qu'on juge si elles peuvent prospérer !

C'est pour apporter d'avance quelque remède au dépérissement de ses forêts, que la Communauté a imaginé heresement de construire une tuilerie, qui longtems a été pour elle un objet d'inquiétude et de dépense, mais qui finalement a bien réussi.

Quand on n'y fabriquerait des tuiles que pour la toiture du lieu, et qu'on ne parviendrait pas à trouver dans la Mairie assez d'argille pour faire de la tuile un objet de commerce, cet établissement, dont la réussite est maintenant certaine, seroit encore avantageux.

C'est de même pour prévenir une plus grande dégradation dans ses forêts, que la Communauté vient d'entrer en négociation avec la vénérable Classe, au sujet des chars de bois qu'elle fournit à la cure. Elle espère que sa demande, bien accueillie par la vénérable Classe et approuvée par le Gouvernement, contribuera à sa tranquillité à cet égard.

Outre les forêts publiques, il y en a d'autre dans la Mairie, sur tout au-delà des hautes bornes, qui appartiennent à des particuliers. Celles-ci sont en assez grand nombre, et c'est leur exploitation qui fournit le bois de commerce.

Industrie

Cet article doit rester en blanc. L'industrie relative aux arts mécaniques, aux beaux arts, au commerce et a l'élégance ou aux vanités de la vie sociale; cette industrie là est nulle, absolument nulle à Lignièrès, et l'on s'en glorifie.

Mais celle qui a du rapport à la culture des terres y est sur un tout autre pied. On s'en convaincra par ce qui va suivre, et qu'amène naturellement ce court paragraphe.

(Il y a cependant à Lignièrès un horloger, homme très -pauvre, que est en même-tems le guet, le berger et le preneur de taupes de la paroisse. Et l'on vient d'établir, près du temple une scie à vent, dont l'ingénieur constructeur est Jean-Jaques Junod.)

Culture

J'en viens donc maintenant à l'article le plus essentiel de ce mémoire, à celui dont le public tireroit le plus grand parti, s'il m'étoit donné de traiter ce sujet comme il mériterait de l'être, et que mon ouvrage fût en conséquence jugé digne de recevoir quelque publicité.

Mais c'est ici que je regrette de n'être que ce que je suis, c'est-à-dire, un homme peu éclairé, un vrai commençant, presque le plus chétif des paysans de la paroisse, qui n'ai par devers moi d'autre expérience que celle de quelques années, exercée seulement sur un domaine d'une petite étendue, et dont les connoissances se réduisent à peu-près à celles que j' ai pu puiser dans mes conversations fréquentes avec nos experts; puisque je n'avois encore, il y a six ans, qu'une seule pièce de gros bétail dans mon écurie, et qu'aujourd'hui je puis à peine y en compter quatre.

C'est ici sur-tout que je regrette que les circonstances où se trouve M. le greffier Bonjour, ne me permettent pas de passer ma journée toute

entière auprès de lui, pour m'instruire à son école, et faire part au public de ses lumières peu communes en fait d'agriculture. Ecrivant sous sa dictée, je pourrais déposer dans ce mémoire des vérités capables de contribuer à la prospérité générale de l'Etat.

Mais, privé de ce secours, sur lequel j'avois principalement compté, pour rendre mon ouvrage véritablement utile, je me vois réduit à voler de mes propres ailes. Et dans la crainte de m'égarer et de donner des idées fausses, je ne m'élèverai pas bien haut; je volerai terre-à-terre, et ne perdrais

jamais de vue le sentier, ou plutôt la route presque par-tout large et aplaniée que me tracent nos agriculteurs. Je veux dire, que pour arriver plus sûrement à mon but, je me bornerai à décrire les progrès de l'agriculture à Lignièrès, et à faire l'histoire de ces étonnans et rapides progrès.

Et me souvenant que c'est pour le bien des Communautés en général, non moins que pour celui des particuliers, que la Société d'émulation veut qu'on écrive, je dirai aux particuliers de tout l'Etat : «Faites ce que ceux de Lignièrès ont fait, et aux Communautés : suivez la marche que celle de Lignièrès a suivie, et vous parviendrez au point de prospérité ou rien n'empêche plus la Mairie de Lignièrès de parvenir.

Vous ne craignez pas plus la misère des tems, et vous n'en souffrirez pas plus qu'elle ne la craignit et qu'elle n'en souffrit pendant les rigoureuses années de 1795 et 1796. Jamais elle ne fut plus riche qu'alors. »

Il y a 30 ans qu'on avoit très-peu de terres dont les possesseurs fussent réellement propriétaires toute l'année. Les vergers près des maisons du village, et deux ou trois enclos à quelque distance du lieu, c'étoit à peu près tout. Tout le reste étoit ouvert et appartenoit au public une bonne partie de l'année.

Les champs étoient tenus comme par-tout ailleurs. Divisés en trois fins ou pies, les uns étoient ensemencés en froment ; les autres en orgée, et les troisièmes étoient en repos ou jachères. Ceux-ci étoient pâturés tout l'été; et ceux-là l'étoient d'abord après la moisson. On n'imaginoit pas qu'un meilleur ordre de choses fût possible. Nos pères, disoit-on n'avoient pas fait autrement.

Mais, vers l'époque dont je parle, quelques, particuliers raisonnaient différemment. Instruits, soit par l'expérience d'autrui, soit par leurs propres observations et leur propre génie, ils comprirent qu'on pouvoit donner aux terres une valeur beaucoup plus considérable, et les forcer à un tout autre rapport. Pleins de cette idée, ils ne négligèrent rien de ce qui étoit en leur pouvoir, pour en constater la vérité ou la fausseté.

Les sieurs le lieutenant Descombes, père et fils, la plupart des Gauchat; après eux le sieur David Bonjour, autrefois ennemi juré, mais aujourd'hui grand partisan des esparcettes et des enclos, et plus qu'eux tous, M. le greffier Bonjour et M. le lieutenant Junod son neveu, mirent tout en mouvement pour vérifier par la pratique le nouveau système d'agriculture

dont la théorie leur plaisoit tant.

Deux grands obstacles cependant s'opposoient à ces premiers efforts; l'un étoit la rareté des engrais; l'autre, le parcours du bétail auquel se trouvoient assujetties presque toutes les terres. Le premier de ces obstacles ne fut levé qu'à grands frais, au moyen de la marne.

On en chercha et l'on en trouva heureusement presque par-tout: aussitôt l'on se mit à en faire usage de la manière ordinaire, et qui est si généralement

connue, que je ne m'arrêterai pas à la décrire ici. L'expérience ne tarda pas à justifier et à récompenser ces premiers essais.

Le produit des terres marnées et ensemencées en esparcettes fut double, triple, quadruple et quintuple dans bien des cas.

Restoit le second de ces obstacles et le plus décourageant de tous. Comment se résoudre à donner tant de soins, et une telle valeur à des terres qui, d'abord après la neige au printemps, et en été, d'abord après la première coupe, doivent être foulées aux pieds, broutées et rongées jusqu'à la racine par le bétail de toute une Communauté?

Aussi se borna-t-on d'abord à donner ses soins aux pièces de terres que l'on possédoit en toute propriété ou à us de -clos.

Quelques particuliers obtinrent des concessions de la Communauté aux mêmes conditions qu'on verra ci-après. Il se forma ainsi quelques enclos. M. le greffier Bonjour, que savoit assez bien calculer pour ne pas craindre une grande dépense, lorsqu'il prévoyoit avec quelque certitude qu'il en seroit amplement dédommagé, se distingua bientôt.

Son Chemarin, d'environ cinq poses près du temple de Lignières, et son champ Favarger, un peu plus éloigné du lieu, d'environ six poses en esparcette, devinrent des objets d'étonnement et d'admiration.

Dans la première de ces pièces, il récolta dans un an jusqu'à six quint-cinq bons chars de foin, et dans l'autre jusqu'à vingt-huit chars, quoique le sol de ces deux pièces n'eût rien de remarquable par sa bonté. D'autres particuliers qui avoient suivi la même marche, eurent des résultants à peu près semblables.

L'expérience étoit donc décisive en faveur de leur système. Il ne s'agissoit plus que de le rendre praticable en grand. Mais, que de difficultés à vaincre! que de préjugés à détruire! que de passions à réduire au silence! puisque pour y réussir, il ne s'agissoit pas moins que de déclarer à us -declos toutes les terres labourables, sur lesquelles la Communauté, c'est-à-dire, le public avoit droit de parcours. Il falloit gagner la Communauté toute entière; et dans la Communauté il y avoit des gens en grand nombre qui craignoient que cette opération ne fût la ruine du lieu, et très spécialement la ruine des petits particuliers qui perdroient ainsi leurs pâturages; et l'on crioit à tue-tête.

Ceux qui conduisoient cette affaire et qui vouloient le bien général, autant

que le leur propre, furent assez sensés et assez habiles pour ne pas vouloir tout emporter d'emblée, et frapper tous les grand coups à la fois. On fit d'abord circuler quelques idées favorables et bien propres à ouvrir les yeux de quiconque aimait la lumière. «Si l'on mettoit tous les champs à us -de-clos, disoit-on, qu'on les marnât, qu'on les ensemencât en esparcettes, qu'on fit tout autant de Chemarins et de champs Favargers, quel produit ! quelles richesses ! bientôt les granges ne seroient plus assez grandes».

On travailla sur-tout à faire comprendre que ce qu'on perdrait d'un côté, en perdant le parcours, seroit trois ou quatre fois regagné par le produit des terres fermées, et que les petits particuliers qui n'avoient que peu de bétail, en mettant aussi leurs champs ou prés à us -de-clos, retrouveroient bien au-delà de ce qu'ils auroient perdu sur les pâturages. Ces idées gagnèrent un certain nombre de partisans au nouveau système. Les esprits ainsi préparés, on hasarda une proposition en Communauté; mais comme on sentoit qu'il y auroit encore bien des opposans, on ne la fit, cette proposition, qu'avec beaucoup de modifications, et finalement elle fut acceptée. Ce fut le premier grand coup, et voici en quoi il consistoit.

Au-dessus du village, sur une pente rapide, se trouve la plus mauvaise des trois fins de Lignièrès. Autrefois, presque toute emportée par une ravine dans le fond de la plaine, elle n'a de terre qu'à une petite profondeur. Y creuse-t-on quelques pouces ? on trouve le roc, mais un roc plus ou moins pourri, dans le quel des végétaux prennent assez bien racine, où ils acquièrent de la qualité, et où ils peuvent bien réussir, moyennant qu'ils ne voient pas surpris la sécheresse, et qu'assez forts pour couvrir le sol, ils y entretiennent une certaine fraîcheur.

C'étoit sur ce roc que la terre avoit ci-devant glissé jusqu'au bas, laissant de grands espaces à nus. Les partisans du nouveau système comprirent que les herbes artificielles, hautes et serrées, y réussiroient, et qu'on leur céderoit cette mauvaise fin plus volontiers que l'une des deux autres. Et ce fut celle qu'ils demandèrent, proposant de la mettre toute à us -de-clos, une forme d'essai, disoient -ils, et pour neuf ans tant seulement, dans l'espérance qu'au bout des neuf ans, le revenu en seroit tel, que personne ne penseroit à la rouvrir, pour la livrer au bétail du lieu: et afin de faire passer la chose, il fut convenu qu'on paieroit un tant par pause à la Communauté, pour la dédommager de son droit de vaine pâture, et que l'argent qui en proviendrait seroit partagé au nouvel an entre tous les communiens, par égale portion. Le riche qui avoit beaucoup de champs, payoit beaucoup, et ne retiroit pas plus que le pauvre qui ne payoit que peu ou point. La taxe fut fixée comme suit.

Ce qui étoit en nature de champ ne payoit rien. Ce qui étoit en artificiel, comme esparcette, trèfle, etc. payoit six piécettes par pause pour la

première coupe et six piécettes pour la second ou les autres coupes. Le projet passa heureusement : toute cette fin fut fermée à frais communs par les

co-propriétaires.

Bientôt elle devint l'objet de leurs soins les plus chers, et dans quelques années le produit en fut porté au-delà de toute espérance. Cette fin, la plus maigre de toutes, devint promptement la plus riche. On alloit la voir avec admiration lorsqu'elle étoit en valeur; et vraiment rien n'étoit plus réjouissant ni plus magnifique alors que sa parure.

On ne sauroit se faire une idée de ce qu'on tiroit de cette côte aride.

Au bout de neuf ans, comme on l'avoit prévu, personne ne proposa de rouvrir la fin de Forel; il auroit fallu être ennemi de ses intérêts pour le faire. Mais les deux autres fins restoient dans leur ancien état.

Les amis du bien public n'y pensoient qu'avec chagrin. Ils se disoient à l'oreille que c'étoit perdre le sens que d'avoir à sa portée deux autres sources de richesses, plus sûres que la première, et de ne pas en profiter: ils s'entendirent entr'eux, prirent leurs mesures, agirent prudemment comme la première fois, parvinrent dans le particulier à faire entendre raison à quelques ennemis du nouveau système, osèrent élever insensiblement un peu plus la voix, et finalement proposer en plein assemblée de Communauté leur plan général pour toutes les fins.

L'expérience parloit. Les opposans furent renvoyés à la fin de Forel pour y prendre des leçons; et la chose passa comme on le vouloit. Il a y neuf ans que l'on prit cette bonne résolution dont les heureux effets se font sentir tous les jours.

Il en est résulté deux avantages généraux, auxquels je rapporte tous les autres; l'un, accessoire, auquel on ne pensoit pas d'abord; l'autre, direct et principal, qu'on avoit essentiellement en vue.

Le premier, c'est que les contributions du petit écu par pause donnent à la Communauté un argent considérable, qui, partagé par égales portions entre tous les communiers, est devenu l'occasion de l'établissement des trois confrairies; c'est à dire, de trois associations des familles du lieu, qui s'entendent pour verser dans une bourse commune, chacun sa cote-part du produit des enclos, afin d'en faire des fonds communs aux familles associées.

Ces fonds, administrés avec sagesse et accrûs doublement chaque année, par l'intérêt des capitaux prêtés et par les contributions du nouvel an, ne tarderont pas à former pour chaque confrairie un vrai trésor, au sujet duquel il est à souhaiter qu'on fasse par la suite un règlement bien entendu, et dont il est aisé de comprendre qu'on peut tirer le plus heureux parti.

Le second et principal de ces avantages, c'est que les propriétaires, devenus par cette opération maîtres absolus de leurs champs, les cultivent comme bon leur semble, en perçoivent tout le revenu, et leur font produire tout ce qu'ils peuvent produire.

Et pour rendre cette opération plus généralement utile, on a étendu le règlement des us-à-clos, non-seulement aux champs compris dans les fins, mais encore à toute autre terre qu'on veut clore pour la faire valoir; avec cette différence, que pour les prés on ne paie que six piécettes par faux, lorsqu'ils ne sont pas mis en herbes artificielles. Pour montrer combien cette méthode des us-à-clos est avantageuse, je ne citerai qu'un fait entre mille.

Je possède depuis trois ans et demi, un pré d'environ huit pauses, à vingt minutes du village. Soumis au parcours, il ne donnoit à ses anciens propriétaires que quatre chars de foin. Je savois que ce sol n'étoit pas mauvais, et ne doutant pas qu'avec une bonne culture il n'augmentât considérablement

mes revenus, je rassemblai tous mes moyens pour l'acquérir. J'eus le bonheur de réussir.

Aussitôt je mis la main à l'oeuvre; je défrichai mon pré et le fermai d'une bonne cloison.

Mais comme mes moyens étoient bornés, et que mon pré étoit partagé par un chemin public, en deux parties inégales, je me contentai, pour le moment, d'en clore la plus grande portion que peut être de la contenance de sept pauses et quart, au plus; et déjà cette année j'y ai récolté, après la dixme payée, cent deux gerbes du plus beau froment de Pâques, trente-quatre gerbes de moitié blé, trois gros chars d'orge, qui, à cause des gelées du

printemps et de la sécheresse de l'été, ne m'ont donné en tout que cent mesures de grain.

J'y ai récolté, en outre, une douzaine de sacs de pommes de terre, qui, sans la sécheresse, grossies du double, m'auroient donné au moins vingtquatre sacs; enfin dans le reste des sept pauses, qui n'a reçu ni labours, ni engrais, mais qui a été préservé de la dent meurtrière et du pied dévastateur du bétail, j'ai récolté encore quatre bons chars de foin; c'est à dire, tout autant qu'autrefois dans la totalité des huit pauses; quoique cette année-ci n'ait pas été plus favorable aux prés qu'aux champs.

On aura peine à me croire, si j'ajoute, que dans ce même espace j'avois préparé, dès le printemps, un carré que j'estimois y semer ou de la navette ou des raves, mais qui, toujours à cause de la sécheresse, est demeuré en labour et ne m'a rien produit.

Je ne désespère pas de tirer un jour de toute la pièce vingt-quatre ou trente chars de foin, au lieu des quatre qu'on en tiroit ci-devant. Bien

entendu, pour prévenir toute équivoque, que quand on parle de chars à Lignièrès, on n'entend que ce qu'un cheval ou deux boeufs peuvent traîner.

Il ne faut donc pas être étonné si les granges de la Mairie de Lignièrès sont devenues, pour la plupart, trop petites. Il ne faut pas être étonné si

certains champs, qui se vendoient à peine un écu, six piécettes et moins

encore, il y a trente ans, ne se donneroient plus aujourd'hui pour dix, quinze,

ou vingt louis d'or neufs: il ne faut pas s'étonner enfin, si nous avons des particuliers qui, après avoir pourvu à l'entretien de leur bétail, peuvent encore vendre vingt, trente, cinquante et jusqu'à cent toises de foin chaque année.

Il n'y a que les us-à-clos, qui, facilitant les moyens de donner aux terres toute leur valeur, puissent expliquer ces phénomènes.

On demandera peut-être ici, comment on est parvenu à donner aux terres de Lignièrès une telle valeur ?

Je réponds d'abord.

1. Par le travail. On travaille beaucoup à Lignièrès; un paresseux y est un homme rare; son nom, en opprobre, y devient proverbe. On ne se lasse pas d'y labourer la terre, et l'on y est encouragé à tout faire pour elle, parce qu'on est assuré d'en tirer tout le produit, qu'on ne partage plus avec un troupeau destructeur, sur tout on n'a pas été paresseux à multiplier, à diversifier et à répéter les essais, d'abord en petit, puis en grand.

2. On y est parvenu, ci-devant, au moyen de la marne qui fut la première ressource, et qu'on ne sauroit trop recommander aux Communautés ou aux particuliers qui commencent. Les avantages attachés à l'usage de la marne sont très-bien exposés dans la description topographique du Valde-Ruz, que j'ai déjà citée.

3. Mais la marne, devenue un moyen trop lent et trop coûteux, est complètement abandonnée à Lignièrès, depuis qu'elle-même elle en a fourni un autre moins dispendieux, plus facile et qui réussit par-tout, je veux dire, les engrais naturels.

Les fourrages sont assez multipliés pour que ceux-ci suffisent désormais.

Trois des principaux particuliers du lieu font aujourd'hui plus d'engrais que n'en faisoit autrefois tout le reste du village.

Et autre fois on en exportoit beaucoup pour la Neuveville et le Landeron, tandis qu'à présent on n'en exporte plus que dans des cas forcés.

Celui qui vend son fumier, vend son pain, disent avec bien de la raison nos agriculteurs. Aussi ne néglige-t-on rien pour les augmenter ou y suppléer. Chaque fumier a son creux où se rassemblent ses eaux, et chaque étable son réservoir pour le lisier.

Ces eaux font un grand effet sur les prairies; et le fumier répandu en abondance sur les champs, leur fait produire des grains dans la proportion. Multipliez donc les engrais, et vous aurez et assez de grains et assez de fourrages; vous serez assez riches. Rien n'est à mépriser. Je fais ramasser avec soin les balayures de la chambre, celles de la cuisine; la sciure, le bois pourri; tout est bon; tout a son prix selon les terres.

4. Je compte encore les trèfles parmi les grands moyens mis en usage à Lignièrès. Celui-ci est sur-tout recommandable pour les champs qu'on veut tenir en nature de champs, et qui demandent d'être renouvelés.

En semant au printemps, ou l'orgée ou le bled de Pâques, on y mêle la graine de trèfle. La récolte en grain, cette année là, est à peu-près la même

que si le trèfle ne s'y trouvoit pas. La seconde année donne pour l'ordinaire deux belles coupes d'un fourrage excellent, mais qu'il ne faut donner au bétail qu'avec précaution. Et la troisième année, on a encore une ou deux riches récoltes, à volonté.

Puis, pour semer le bled d'automne, on tourne dans la terre ou le regain ou le petit regain, qui est un bon engrais. La terre, après le trèfle, est bien préparée, parce que toutes les mauvaises herbes sont ordinairement détruites (au moyen des trèfles, on gagne toute l'année des jachères, et les labours destinés à préparer la terre) ce qui est l'un des avantages de cette culture. Le trèfle sert encore à nourrir les porcs, lorsque les jardins ne fournissent pas assez.

5. Enfin, le moyen des moyens pour nos agriculteurs, s'est trouvé dans les esparcettes, sur lesquelles il seroit inutile de m'étendre plus au long, vu que leur culture et les avantages qui y sont attachés, sont connus de tout le monde. Je me contenterai de faire à ce sujet une seule remarque; c'est que c'est bien mal entendre ses intérêts que de laisser trop vieillir les esparcettes. Il y a trop à perdre dans le retard. Dès qu'elles s'usent, il faut incessamment les renouveler. C'est la méthode de nos bons praticiens.

Deux personnes ont essayé ce printemps de semer de la fenasse frumentale. on verra l'année prochaine et les suivantes, quel en sera le résultat.

D'après le cas que l'on fait à Lignières des engrais naturels, le lecteur comprend qu'on n'y vend de foin à la distraite que quand on peut s'en passer à la rigueur. Celui qui en a beaucoup, peut en vendre quelques toises sans nuire à ses terres; le restant se consomme, ou par le bétail qu'on se procure pour en faire commerce, au printemps, ou ce qui est plus ordinaire et plus sûr, par des vachers qui viennent régulièrement chercher à Lignières leur hivernage.

Quoique le laboureur qui cherche son intérêt, ne doive pas viser essentiellement à multiplier ses grains, à cause de la peine que lui donnent ses

labours, du tems qu'ils lui prennent, des soins qu'ils exigent et des dépenses qu'ils occasionnent, et dont il n'est dédommagé que quand les grains sont à un certain prix, ce genre de culture a cependant fait aussi des progrès à Lignières. L'abondance des engrais qui ne se répandent jamais, dans la Mairie, que sur les champs et les jardins, et que l'on ne distrait plus guère qu'en faveur des vignes qu'on possède au Landeron ou à la Neuveville, en est déjà la preuve.

Mais ce que je vais dire le prouvera mieux encore. Avant le système des us-à-clos, la petite dixme, que le château de St. Jean remet toujours en argent, et qui se lève sur la fin en jachère, et sur tout les champs non compris dans les autres fins, se vendoit rarement au-delà de trois gros écus, un

louis, un louis et demi.

Je me souviens qu'en 1770, personne ne voulut en donner plus de deux gros

écus, et Madame la Baillive (à qui cette dixme appartenait pour ses épingles) en fit présent cette année-là au Pasteur de Lignièrès. Or, je l'ai vue, cette même dixme, s'évaluer à soixante louis. - C'étoit, si je ne me trompe, en 1795, lorsque le froment se vendoit jusqu'à soixante batz. Cette année-ci les trois quarts de cette dixme, payable à St. Jean, se sont montés à vingt louis; ce qui feroit, avec le quart du prince, environ vingt-sept louis; et tout le monde a jugé que les dixmeurs devoient y gagner. Observons cependant, pour n'induire personne en erreur, et pour qu'on ne conclue pas de cette différence dans le prix de la petite dixme, que les champs de Lignièrès produisent trente fois plus de grains qu'ils n'en produisoient il y a trente ans; observons, dis-je, que la petite dixme s'est accrue aux dépens de la grande, vu que les particuliers qui ont dans les fins ensemencées beaucoup de trèfles et d'esparcettes, sont obligés de tenir en nature de champs d'autre pièces soumises à la petite dixme. Mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait, à tout prendre, une progression remarquable en bien dans ce genre de culture. Les grains que l'on cultive à Lignièrès sont le froment d'automne, le seigle, l'orge et l'avoine, tantôt mêlés et tantôt séparés, et le bled de Pâques.

Ce dernier paroît être pour le moment préféré au bled d'automne; mais je doute que cette préférence dure longtems, par des raisons que je vais dire en parlant des vices dans la culture et des corrections à y apporter.

Defauts de la Culture

Les agriculteurs de Lignièrès sont, à mon sens, ceux de tout le pays, qui ont fait les plus grands progrès dans leur art. Il ne m'appartient donc pas assurément de vouloir les instruire, soit en leur montrant des défauts dans leur méthode, soit en leur donnant des leçons pour remédier à ces défauts.

Cependant, emporté par un zèle, mal éclairé peut-être, mais assurément bien pur, je me hasarderai à leur faire quelques observations, que je les prie de me pardonner, si elles sont mal fondées; et dont je leur demande aussi de profiter, si elle ne sont pas sans fondement. C'est un de leurs meilleurs paroissiens qui leur parle.

Je ne m'attacherai pas aux vices de culture particuliers à quelques individus.

Le champ du paresseux et du négligent est reconnu de tout loin.

Mal tenu, mal labouré, mal engraisé, mal ensemencé, mal fermé et abandonné aux mauvaises herbes qui en dévorent la substance, que produiroit-il?

Pourquoi donnerois-je des leçons au paresseux et au négligent ? il n'en profiteroit pas, puisque châtié par son propre péché, et la perte qu'il lui fait essuyer, il ne se corrige nullement.

Je n'indiquerai donc ici que les vices généraux, qui semblent caractériser la masse des cultivateurs; et j'aurai bientôt fait.

On peut ranger sous trois classes générales les différentes espèces de terres

de la Mairie de Lignières; les terres fortes, les terres légères et les marais.

De tems immémorial les deux premières espèces ont été cultivées; et il me paroît qu'on en connoît la bonne manière. Mais la culture des marais, qui sont fort étendus, et auxquels on commence à donner de l'attention, me semble être encore à son enfance.

On ne connoît pas encore bien quelle espèce de semens demandent les marais, ou pour mieux dire, quelles herbacées ils doivent être couverts, et quelles plantes ils sont particulièrement propres à nourrir.

On fait beaucoup de fossés pour des dessécher; mais ces fossés ne me paroissent ni assez multipliés, ni assez larges, ni assez profonds, pour atteindre le but qu'on se propose. - On ne rend pas ces opérations assez générales. Quelle avance pour moi, si je travaille à dessécher ma pièce et que mon voisin ne travaille pas à la sienne ? ... Ce n'est point par parcelles, c'est en grand qu'il faut faire de telles opérations, afin que les eaux ne séjournent pas auprès des terres qu'on veut améliorer. Il faut pour cela des associations considérables.

Et qu'on ne s'y trompe pas, les frais n'en seroient que diminués. - Après cela, il est des marais dont on pourroit tirer certainement un beau parti, et auxquels on ne pense pas même à mettre la main.

Ce n'est jamais sans éprouver un sentiment de douleur, que je jette les yeux sur le grand marais de la Communauté, qui sert de pâturage, et dont la moitié n'est qu'une boue horrible, pétrie par le bétail. Ce vaste marais, tout près des Tannes ou entonnois, aisément desséché par corvées ou à tâche, donneroit une prairie semblable à celle d'Avenches, du côté de Salavaux, et dont la Municipalité d'Avenches tiroit de si fortes sommes. J'ai toujours cru qu'il vaudroit bien la peine d'envoyer à frais communs, en pays étrangers, quelque homme intelligent qui prît sur ce genre de culture les renseignemens dont assurément nous avons encore besoin. A cette première observation, qui me paroît importante, j'en fais succéder une seconde qui a du rapport aux grains. Le froment d'automne, soit pur, soit mêlé avec le seigle, a toujours très-bien réussi à Lignières. Pourquoi donc l'abandonne-t-on insensiblement pour donner la préférence au bled de Pâques?

Cette préférence me paroît injuste et mal entendue. Je sais que la culture du bled de Pâques a ses beaux côtés, qui ont séduit la paroisse. On le sème au printemps; donc on peut, en hiver et à tems perdu, voiturier les engrais nécessaires; donc il n'a pas à courir les dangers de l'hiver.

C'est quelque chose, sur-tout si l'on ajoute qu'il est plus facile de l'avoir pur que le froment d'automne, presque toujours mêlé de seigle et d'ivraie.

Mais si l'on considère que le bled de Pâques ne s'élevant pas à une grande hauteur, fournit le tiers de paille de moins que le bled d'automne, que son épi n'étant pas plus gros que celui du froment, et que son grain

étant plus petit, il s'ensuit qu'il rend de toute nécessité plus de son et moins de farine dans la proportion; et que sur une émine de semens, il produit en général, autant que j'ai pu l'observer, une ou deux émines de moins à la moisson; que de plus, il est presque toujours mêlé d'orge, ce qui en gâta la vente; et qu'enfin il est extrêmement sujet au noir (on se préserve du noir en vitriolant ses semens), on conviendra que cette culture n'est pas si profitable, et que ses avantages sont plus que compensés par ses inconvéniens.

Aussi pensé-je qu'on ne tardera pas à retourner aux bleds d'automne, qu'on s'efforcera d'avoir purs, en y donnant la même attention qu'autrefois.

On trioit, soit au champ, soit à la gerbe, l'ivraie et les mauvaises herbes que ne se ressemoient pas avec le fumier; et quant aux fromens qu'on vouloit avoir parfaitement purs pour censes ou semens, on alloit au champ dès que le seigle avoit paru pour en couper l'épi. Cette opération, que peut faire un enfant, ne prenoit, pour ainsi dire, aucun tems.

Je n'ajoute qu'une troisième observation. Elle concerne les terres en friches. Par terres en friches, j'entends toutes celles qui, abandonnées à elles-mêmes, couvertes ou non de broussailles, ne produisent que ce que la bonne nature toute seule lui fait produire.

Il y a beaucoup de terres parailles dans la Mairie de Lignièrès. La Communauté en possède de vastes étendues, et j'aime à croire que, tôt ou tard, elle y verra une source de richesses qu'elle ne négligera plus; d'autant qu'elle peut ici se servir de preuve et d'exemple à elle-même. Ce qu'elle a fait pour sa vacherie du bas, qui n'étoit presque rien autrefois, et qui est aujourd'hui une belle ferme; ce qu'elle tire déjà, et ce qu'elle tirera de ses montes et des défrichemens de Premier et du Chêne, qu'on lui remettra au bout de six ou de neuf ans en bonne valeur; ce qu'elle pourroit tirer de ses Bregots ou jardin publics, quand elle en donneroit d'autres pour reprendre les premiers dans quelques années, parcourant ainsi de suite ses terres marécageuses à portée du village, l'enrichiroit infailliblement, tout en faisant le bien de ses communièrès.

Et son exemple, donnant à ses ressortissans une louable émulation, feroit de toute la contrée une contrée riche et fertile même dans ses plus mauvais lieux.

Pour cela il ne manque que des bras; main on a vue que la génération présente en prépare un bon nombre pour la fin de ce siècle.

Importation et Exportation

Ce qu'on vient de lire fait déjà présumer que la balance de l'importation et de l'exportation est à l'avantage de la Mairie de Lignièrès. En effet, tout pays où l'agriculture fleurit doit prospérer. Cette maxime, très-vrai en général, est vraie aussi pour Lignièrès, et y seroit d'une vérité bien plus sensible encore, sans deux chancre ou deux maladies radicales, dont il importe de travailler à se guérir; l'une est la passion du vin; l'autre se trouve dans les vieilles dettes.

Autrefois les gens de Lignières prêtoient peu, et ils empruntoient beaucoup au-dehors. Les achats considérables ne se faisoient presque jamais, et rarement se font-ils encore, sans l'argent de La Neuveville.

Les héritiers, en recevant les terres de leurs ancêtres, ont reçu les dettes; et quand à ces malheureuses dettes, on joint le goût du vin, une famille est bientôt écrasée. Ces dettes embarrassent extrêmement, et l'on n'a pas assez à coeur de s'en décharger. J'en connoit de quatre, de cinq écus de capital, dont les intérêts se payent depuis cent ans. Malgré cela, la balance est encore en faveur de Lignières.

J'entre dans le détail, en avertissant que je néglige à dessein les petits objets. Ce n'est pas un compte d'intendant de maison, c'est un tableau général que je voudrois présenter.

Objets d'Importation

Le premier et principal objet d'importation coûteuse, c'est le vin. Ce n'est pas que les particuliers de Lignières en achètent beaucoup pour leurs ménages. Ils n'en achètent point; ils sont au contraire, pour la plupart, dans le cas d'en vendre, comme nous le verrons plus bas. Je n'ai donc à parler ici que du vin destiné aux cabarets. Cette importation varie, et ne peut être calculée que par approximation.

Il y a trois cabarets dans la Mairie de Lignières; deux au village, et le troisième à la Vacherie du bas, sur le chemin de Chuffort et du Val -de-Ruz. Je suppose que dans les deux cabarets du village on débite, année commune, vingt une bosses, et dans celui de la Vacherie trois autres. Voilà vingt-quatre bosses de vin, bu annuellement dans la paroisse.

Mais comme depuis l'établissement de la route, le village de Lignières est devenu très-fréquenté par les gens de la montagne de Diesse, et que le cabaret de Chuffort n'est guère achalandé que par des vachers, des beuriers, des revendeurs et autres passagers, je présume, pour être juste, que

les étrangers boivent à Lignières trois bosses de vin plus que les habitans de Lignières n'en boivent hors du lieu; ce seroit donc trois bosses dont la paroisse devoit être déchargée.

Reste à vingt -une. Mettons -les à 500 pots la bosse, et à neuf batz le pot, comme il se vend cet hiver, ce qui ne sera sûrement pas rendre la balance favorable au lieu: il en résultera une consommation de passé 560 louis d'or neufs, comme effrayante pour une aussi petite paroisse que Lignières.

Le second objet essentiel d'importation, c'est le café.

La population de Lignières étant de 540 personnes, dont plusieurs vieillards n'ont pas voulu s'accoutumer au café, dont un grand nombre de petits enfans n'y sont pas accoutumés encore; et dont quelques pauvres n'ont pas l'argent nécessaire pour s'en procurer habituellement; je suppose que le nombre des buveurs habituels de café ne va guère au-delà de 400 personnes. Supposant encore qu'à raison de la cherté de cette denrée, on

boive le café généralement très-léger, qu'on l'altère en y mêlant le grand tiers ou la moitié de poudre de carotte, ce qui est pratiqué presque par-tout, et qu'on se contente d'une demi-livre de café par mois pour chaque personne, il en résulteroit pour le lieu une importation annuelle de six livres par

individu; c'est-à-dire, en totalité 2400 livres, qui feroient à 17 batz, la somme d'environ 250 louis d'or neufs.

Je compte pour peu de chose,

1) le sucre, dont on ne fait presque aucun usage, et les épices, dont on se passe assez généralement.

2) La boucherie, qui n'existe d'ailleurs que depuis quatre mois, parce qu'à Lignièrès, le paysan ne connoît guère d'autre viande que le salé provenant des porcs, ou autres bêtes qu'il engraisse; et qu'il ne mange de viande fraîche que lors des enterremens, des nôces, des baptêmes et autres fêtes pareilles qui sont rares.

3) L'huile, dont il se fournit en partie par sa navette, et

4) les vêtemens, parce que l'habitant de Lignièrès ne s'habille presque non plus que des toiles, des cotonnes, des mi-laines et des draps qu'il a tissée du produit de ses moutons et de ses chenevières. Ce que lui coûtent son sucre, ses épices, le peu de viande qu'il achète, et l'habit bleu, le chapeau rond, la veste rouge, la montre et les boucles en argent, dont le jeune homme se pare les dimanches, et le ruban rose, le mouchoir d'indienne,

le déshabillé de camelot de la jeune fille, est plus que compensé par les petites exportations dont je ne parlerai pas.

Mais il y a quatre objets d'importation, qui sont d'une plus grande conséquence pour lui:

1) les porcs destinés à l'engrais, au nombre d'environ 80, qui lui coûtent au moins un louis d'or neuf pièce.

2) Les fromages qui, quoi qu'il en ait déjà du produit des vaches qu'il met à la montagne, peuvent lui coûter à peu près autant.

3) Le sel.

4) le fer et autres métaux, que je ne puis pas évaluer, même par approximation, n'ayant pas eu le tems de prendre à ce sujet des informations

exactes. Le sel ne va pas fort loin, proportion gardée avec le bétail qu'on nourrit, parce qu'à cause de sa cherté, plusieurs particuliers l'économisent beaucoup, ou le retranchent tout-à-fait à leur bétail, et parce que la grande consommation doit s'en faire par des vaches qui passent les hivers à Lignièrès, et dont le séjour procure quelques bénéfices que je ne porterai pas en ligne de compte.

Voilà donc six objets essentiels d'importation, qui doivent coûter au lieu, cette année, tout près de 1200 louis d'or neufs.

Je ne pense pas avoir trop déchargé le compte de la paroisse, vu que je mets

pour le sel et le fer plus de deux cent louis, ce qui ne va pas là à beaucoup près; que je suppose la consommation annuelle en vin faite dans les deux cabarets du village à vingt -une bosses, tandis qu'elle n'est réellement que de dix-huit, et que finalement je compte le vin à neuf batz le pot.

Me pardonnera-t-on et ne m'accusera-t-on point de vouloir faire le mauvais plaisant, si je dis qu'il est un objet d'importation très-favorable à la Mairie de Lignières, et si j'ajoute que cet objet très -précieux est celui des femmes qui entrent dans la Mairie, par des mariages? .. Pour une femme qui sort du lieu, il en entre deux ou trois. A égalité de fortune, la balance seroit de beaucoup à l'avantage de Lignières.

Mais celle qui sont sorties n'ont emporté que peu de chose, tandis qu'il en est entré plusieurs qui ont apporté de belles fortunes à leurs maris. Je suis persuadé que depuis cinquante ans les communiens du lieu ont acquis de cette manière 200'000 livres valeur du pays. Si quelques unes de ces riches héritières, mariées à nos communiens, ne résident pas dans le village, leurs après -venants peuvent s'y établir.

Objets d'Exportation

Mais je passe à l'exportation. Elle consiste:

1) Dans la surabondance des grains nécessaires à la consommation du lieu. Cette surabondance n'est pas aussi considérable qu'on l'imagineroit d'abord, pour deux raisons; l'une, que si la culture des grains a fait des progrès, la population a beaucoup augmenté; et l'autre, c'est que, comme je l'ai dit, le cultivateur qui cherche son intérêt, ne tient ses champs en labour que le moins qu'il peut, uniquement pour son entretien, et en vue des fourrages.

D'après l'examen des rôles des dixmeurs, examen auquel M. de lieutenant Junod a bien voulu se prêter à ma demande, il paroît qu'année commune, le village de Lignières peut à peine exporter annuellement de quatre-vingts à cent muids de grain, ce qui ne donneroit pour cette année, à trois louis d'or neufs et demi le muid, que trois cent-cinquante louis. Encore est-il bon d'observer que pour faire cette exportation avec quelque sûreté, il faut compter beaucoup sur les pommes de terres, qui dans bien des ménages tiennent presque lieu de pain, et se souvenir que la population de Lignières consiste en grande partie en petits enfans... Louis d'or

neufs trois cent cinquante.

2) Le vin. Les paroissiens de Lignières possèdent, à vue de pays, au moins 200 ouvriers de vigne, dont quelques-unes sont dans les bons quartiers. Ils encavent for peu pour leur usage. Tout le reste se vend. Mettons qu'année commune ils ne vendent que douze bosses, ce seroit pour cette année à un crutz outre vente ... Louis d'or neufs 230.

3) La plupart des paysans aisés ont pour charrue deux boeufs et une jument poulinière. Autant qu'on le peut, on cherche à avoir un poulain

chaque année. Comme quelques-uns de ces poulains sont gardés 18 mois avant d'être vendus, et qu'alors on en tire jusqu'à dix et douze louis; mais que le plus souvent on s'en défait au bout de cinq mois, et qu'alors ils se vendent moins, en supposant, année commune, dix poulains exportés, on aura la somme d'environ Louis d'or neufs 80.

4) il ne sort du lieu guères moins de cent veaux destinés aux boucheries des environs: ces années-ci, ils ont valu, l'un dans l'autre, deux gros écus pièce: Louis 50.

5) Il sort du lieu au moins cent chars de paille annuellement. Cette année les cent chars ont donné environ ... 80 Louis.

6) Ce seroit, à ce qu'il me semble, évaluer bien bas l'imposition des trois cabaretiers de la Mairie sur les étrangers, que de la mettre à vingt louis pour chaque cabaret ... Louis d'or neufs 60.

Ce six objets donneroient déjà la somme annuelle de 850 louis d'or neufs, qui approche beaucoup de cette de l'importation. La balance deviendra plus qu'égale si j'ajoute le gain des femmes, qui vont en grand nombre effeuiller et attacher la vigne dans les environ, à six piécettes par jour, et celui des hommes qui vont en hiver battre le grain aux montagnes; le produit des salaires de nos jeunes gens placés dans le dehors comme domestiques;

ce qui entre dans le lieu par le bois, la tuile, les briques, la chaux, le commerce sur les comestibles et autres denrées qu'on achète pour revendre; la graine d'esparcette, qui, dans les bonnes années, donne beaucoup d'argent; enfin, et sur-tout le commerce sur le bétail, qu'il faudroit faire bien malheureusement pour qu'il ne produisît pas, année commune, y compris ce qu'on élève, 250 à 300 louis d'or neufs.

On voit que je ne parle ici ni des pommes de terre, ni du légume, ni du lait (on porte du lait tout l'été à Neuveville; journallement une ou deux personnes font alors ce métier), ni des oeufs et autres bagatelles qui se vendent au-dehors, et que je passe avec le surplus de la balance, en compensation

des articles d'importation que je n'ai pas comptés, et que je puis avoir omis. Où est donc l'avantage en faveur de Lignières? Il est très-considérable: il suffiroit pour enrichir le lieu, quand on le voudroit bien; le voici.

Ce sont les fourrages. Des experts prétendent que l'excédent de ce qui est nécessaire à la consommation du lieu peut aller au-delà de 800 toises annuellement.

Pour ne pas exagérer je le mettrai à 700, et même si l'on veut à 600. Les deux tiers de ce foin se vend à des vachers qui le consomment sur la place; alors le fumier reste. Le surplus se vend à la distraite.

Cette année-ci, les vachers l'ont payé jusqu'à quatre gros écus et demi la toise; ce qu'on n'avoit jamais vu et qu'on n'auroit jamais imaginé. A la distraite, on l'a payé cinq gros écus et demi, et six gros écus pris sur la place; et comme la voiture s'en est faite ordinairement par des gens du

lieu, il faut compter encore vingt à trente batz par toise; ce qui ajoute une nouvelle somme à la première, toute en faveur de Lignièrès, puisque pour de telles voitures le bétail est nourri de même que son maître.

Je pose en fait que cette année le seul article du foin à dû payer la moitié de l'importation. Et voilà d'où peut venir la grande prospérité du lieu.

Assurément il y a là de quoi payer les trente ou quarante tonneaux de gyps qu'on importe annuellement à Lignièrès, et dont j'ai oublié de parler ci-dessus.

Et que seroit-ce, si à ces 600 toises, j'ajoutois les 200 que j'ai retranchées pour ne pas avoir l'air d'exagérer, et qui, je n'en doute nullement, devoient entrer dans ce calcul ?

Moeurs et Usages

Les moeurs des habitans de Lignièrès sont simples comme leur genre de vie. Tous gens de travail, ils ne jouissent d'un peu de repos qu'au coeur de l'hiver. C'est alors qu'ils retrouvent dans leurs maisons, ou autour de leurs maisons, les petites occupations qui les délassent des grands travaux de l'année; ils fendent leur bois, raccommoient leurs outils, préparent leurs échalas, criblent leurs grains, et passent leur journée en soignant tout doucement leur bétail. Mais dès les premiers beaux jours de février ou de mars, plus de repos.

Tailler la vigne, la fossoyer, la provigner, l'engraisser, voiturer sur les champs, à la distance d'un quart de lieue et de vingt minutes même, les fumiers de l'hiver, c'est par là que commencent les occupations du printemps. Bientôt viennent les semailles; puis il faut émonder, nettoyer, décombrer, comme on dit, la vaste prairie de Chuffort et de la Praye, qui a servi de pâturage en automne et au printemps. Ici, et jusqu'aux foins des vergers, on trouve encore un petit repos, dont on profite pour réparer les brèches faites aux barres et aux haies, et pour faire quelques voitures au-dehors. Mais dès qu'on a pris la faux, pas un instant de relâche; les ouvrages se succèdent sans interruption; les vignes, jusqu'à Saint Jean; les esparcettes et les foins de la prairie à récolter jusqu'à la moisson; après la moisson, les regains jusqu'à la mi -octobre; puis les bois à faire; puis le grain à battre, depuis la St. Martin au nouvel an, et depuis les deux heures du matin jusqu'à la nuit.

C'est là l'histoire et le cercle de toute l'année.

Des hommes si occupés auroient-ils le loisir de penser aux vanités de la vie? Aussi ne cherchez chez eux ni le luxe des logemens et de meubles, ni l'élégance des habits et des manières. Comme leurs occupations, à tous, sont les mêmes, ils n'ont besoin que des mêmes vêtemens. De bons trièges et de fortes cotonnes pour l'été, de bons mi -laines et de bons draps fabriqués chez eux pour l'hiver, sont des étoffes qu'il leur faut à tous, et qu'ils craignent si peu de mouiller, que l'usage des parapluies leur est encore inconnu.

En un mot, quant au costume, nulle différence sensible entre le riche et le

pauvre. Pas plus de différence dans les meubles de leurs maisons. Le long de la paroi, une grande table autour de laquelle se rassemble pour les repas toute la famille, présidée par la père ou le maître. Derrière la table, un long banc; un autre banc sur le devant de la table; deux ou trois chaises de paille ou de bois, un buffet à deux portes, couleur de noyer; un lit avec des rideaux de cotonne chez les riches, et sans rideaux chez les pauvres; un miroir de sept ou quatorze batz, selon l'aisance de la famille, et placé bien haut crainte d'accidens; un grand fourneau de molasse, et chez quelques uns une commode dans l'ancien goût, achetée de rencontre, et deux ou trois belles estampes du genre de l'almanach, collées à la paroi; voilà leurs chambres presque à tous. Pas plus de distinction entre les classes de la société. Il n'y en a qu'une, c'est celle des laboureurs; l'âge seul et les emplois y attirent le respect.

Point de Messieurs, point de Dames. Chacun y est connu et appelé par son nom de baptême. Le fils du pauvre, s'il est plus âgé, y tutoye familièrement le fils du plus riche. Les gens d'office n'y sont honorés que du titre de sieurs, joint à leur nom de baptême : le sieur David, le sieur Jean-Jacques; c'est ainsi qu'on les appelle et qu'on leur parle; la politesse et l'usage ne vont pas plus loin. Le petit bonnet de coton ou le chapeau nécessaire

contre le soleil en été, et le gros bonnet de laine en hiver, demeurent sur la tête quand on se rencontre dans les rues; mais le bonjour ou le bonsoir ne se donne pas moins cordialement. Encore une fois, rien de plus simple que leurs usages. Puissent-ils conserver toujours cette heureuse et louable simplicité !

On se doute bien que dans une paroisse où les ouvrages se succèdent et se pressent continuellement, les communications doivent être très rares en été. A peine a-t-on le loisir de visiter un peu ses amis les plus chers et ses parents les plus proches. Mais en hiver, les communications deviennent plus fréquentes.

On soupa à l'entrée de la nuit : les veilles sont longues : pour les abrégées et les passer plus agréablement, et aussi par un motif d'économie, (car le laboureur ne doit rien négliger) deux ou trois familles s'entendent et se donnent parole pour fournir en commun l'huile de la lampe. On choisit la chambre la plus grande et la plus à portée, et tous les soirs on s'y rassemble. Quelques fois les hommes s'y rendent pour parler un moment de la

guerre, de la paix, de leurs affaires, et s'endormir ensuite sur le fourneau. Les femmes y portent leur rouet et leur tricotage. Et pendant que les pieds et les doigts travaillent, la langue aussi s'exerce. C'est là qu'on débite les nouvelles, qu'on passe en revue tout le village, qu'on médite et que se prononcent ces inconsidérés discours qui troublent quelquefois tout un quartier.

Heureusement ces veillées, et combien n'y rapprocheroient-elles pas les

coeurs, quand les mères de famille auroient soin d'y censurer tout ce qui blesse la réputation d'autrui, et d'y encourager tout ce qui tend au bien ! Elles deviendroient des écoles d'économie, de sagesse et de vertu.

Le village de Lignières avoit autrefois un réputation bien mauvaise; et assurément il la méritoit à plusieurs égards.

La plupart des hommes, adonnées au vin, maltraitoient leurs femmes et faisoient, dans l'ivresse, le scandale et l'effroi de leurs enfans. Il étoit dangereux de s'en rapporter à leur bonne foi et à leur fidélité dans les affaires. La fougueuse jeunesse y vivoit dans le bruit, la license et les coups. Souvent les registres de la Justice attestent la fréquence de ces désordres. On y faisoit même de bonne heure une sorte d'apprentissage pour bien porter ses coups.

Un ancien usage vouloit que, chaque année une fois, les garçons du village, âgés de douze à seize ans, se rendissent sur la frontière, où ceux de Nodz les attendoient, et que là, l'on se livrât à coups de poings, de pierres et de pieux, des batailles qui trop souvent devenoient sanglantes, et dont il restoit des suites. Or, ce grand jour, qui le croiroit ? ce jour de bataille étoit toujours celui du Jeûne de Septembre.

Mais les choses ont bien changé; et quiconque a connu le lieu, il y a trente ou quarante ans, et y reviendroit aujourd'hui, ne le reconnoitroit pas plus au moral qu'à tout autre égard. Sans doute nous avons encore de vieux ivrognes que l'on ne corrigera pas; l'habitude est maintenant trop forte. Sans doute nous avons encore malheureusement quelques hommes qui, incapables assurément de commettre ce qu'ils envisageroient comme des larcins manifestes, n'ont cependant qu'une probité fort équivoque, qui admettent d'étranges principes, qui croient que dans certains cas on n'est pas coupable, pourvu qu'on ne soit pas découvert, ou qu'on ne donne aucune prise sur soi de la part des Tribunaux, et qui, en conséquence, ne se font aucune peine de subtiliser leur prochain dans les marchés, de le tromper dans leurs livraisons de denrées, dont les échantillons ou les dehors sont de meilleur alloi que la masse générale; de cacher les défauts ou les vices d'une pièce de bétail qu'ils vendent sur les foires; d'étendre un peu les mesures, de charger tant soit peu les poids quand ils vendent; et même, ce qui est infiniment plus grave, parce que de semblables actions sont de vrais parjures, d'aller dans les forêts de la Communauté fourrager à leur gré, contre leur serment.

Mais il faut reconnoître, à la louange du lieu, que de tels hommes y deviennent de plus en plus rares, et qu'ils y sont flétris dans l'opinion publique. On commence à bien comprendre que la religion défend toute espèce de fraude, et que l'intérêt personnel, bien entendu, est ici parfaitement

d'accord avec la religion, puisque, pour une occasion qui fait injustement gagner cinq, on en perd quatre de gagner six avec honneur et justice; car dès qu'un homme est connu pour fripon, l'on ne veut plus d'affaires avec

lui. Aussi peut-on dire aujourd'hui qu'il y a autant de probité dans le village Lignières que dans aucun autre village du pays. De là vient que les domestiques de Lignières sont recherchés par-tout.

Un autre trait qui caractérise les habitans de ce lieu, c'est la bienfaisance. On donne beaucoup à Lignières, non pas, il est vrai, de l'argent; le paysan n'en a jamais chez lui beaucoup à la fois, à moins qu'il ne fasse le commerce de bétail; mais on donne des denrées, du pain, du légume, des choux, des pommes de terre, du grain. Les pauvres du voisinage le savent. Très-fréquemment ils viennent avec des sacs et des hottes qu'ils remplissent presque toujours dans la journée. Pendant la moisson les champs sont couverts d'une armée de glaneurs des alentours, qui tous les soirs retournent chez eux avec de belles charges.

Lors de l'incendie de Nodz, et sans aucune réquisition de la part de ce malheureux village, on fit dès le lendemain à Lignières, en faveur des incendiées, une souscription qui produisit dans quelques heures deux-cent-quarante mesures de grain, et qui auroit produit davantage, n'eût été qu'alors, c'est-à-dire, à la fin du mois d'Août, les greniers étoient déjà presque entièrement vides. Bientôt on y ajouta des vêtemens, du linge et l'argent de la collecte.

Je me rappelle qu'une fois au four public, les femmes rassemblées firent passer un plus, portant que celles d'entr'elles qui n'assisteroient pas telle autre dont le bras avoit été cassé trois fois, seroit rayée de la liste des honnêtes gens. Et les malades ! ...quelle compassion n'inspirent-ils pas ? On les visite, seulement trop, et à force de vouloir leur faire du bien, on leur fait souvent du mal, parce que chacun veut indiquer et fournir son remède.

Mais le caractère plus généralement distinctif des habitans de Lignières, c'est leur empressement à obliger. Ils sont tous officieux. Rendre service est pour eux un véritable satisfaction. Il faut s'aider l'un l'autre, disent-ils. Quelqu'un a-t-il un meuble d'une acquisition difficile? ..Il est pour tout le quartier jusqu'à ce qu'il soit usé. Quelqu'un va-t-il à Neuchatel ? ... Comme on n'a ni poste, ni messagerie, on le charge de commissions, et il les remplit toutes pour un simple remerciement.

Quelqu'un est-il dans le cas de bâtir? ... ne croyez pas que la voiture de ses bois lui coûte grand chose; on les lui voiture tous par corvées; souvent même on lui fait des charrois de pierres ou autres.

Sa maison va-t-elle se lever ? et lui fallût-il soixante, quatre-vingt hommes, pour un jour ou deux? ... il les trouveroit, et n'en auroit pas un seul à payer. encore un grand nombre de ceux qui vont offrir leurs bras, portent - ils avec eux au bâtisseur quelques vivres, du lait, un jambon, une pièce de salé pour nourrir les travailleurs. Celui qui bâtit a toujours assez d'ouvrage, dit-on.

C'est ainsi qu'on s'aide les uns les autres et qu'on s'allège le fardeau.

(S'il y avoit quelque mérite à être attaché à un Gouvernement tel que le

nôtre, je dirois que ce mérite est celui de tous les communiens de Lignièrès. Point de partage dans les sentimens à cet égard. Lorsqu'ailleurs tout étoit divisé, on n'avoit à redouter de la part des habitans de Lignièrès, - à raison de la frontière - que l'excès du zèle dont tous les coeurs bruloient pour le prince.)

Aujourd'hui, les moeurs à Lignièrès ne son pas moins pures que sociables. La fidélité conjugale y est respectée. Les jeunes filles y montrent de la pudeur et de la retenue. L'usage indécent d'ouvrir leur fenêtrès pendant la nuit, cet usage qui occasionnoit tant de désordres, est généralement tombé. Plus ou presque plus de mariages forcés.

Des quatres enfans illégitimes, baptisés à Lignièrès dans l'espace des douze dernières années, trois appartiennent, ou à des femmes étrangères, qui n'étoient ici que pour leurs couches, ou à des filles établies et séduites au-dehors; un seul a été conçu dans le lieu, encore appartenoit-il à une fille non sujette de l'Etat.

Je ne crois pas qu'aucune paroisse dans le pays, proportion gardée avec la population, offre l'exemple de moins de désordre, de plus de décence et de régularité.

Mais ce qui fait sur-tout la gloire et les plus douces espérances de la paroisse, c'est sa jeunesse. Généralement très instruite sur ce qui concerne les devoirs de l'homme et du chrétien...

(Quelques uns de nos jeunes gens ont poussé plus loin leurs études. La géographie ne leur est pas étrangère. plusieurs sont forts dans le calcul et moulent assez bien leur écriture. Il ne seroit pas même impossible de trouver à la charrue, vêtus d'un triège grossier, le petit chapeau de paille sur la tête, couverts de sueur et de poussière, et sous les apparences de chétifs paysans, des jeunes gens qui cultivent les muses avec le grand Rousseau; qui parlent et écrivent l'allemand et le françois; qui lisent dans les originaux, Virgile et Salluste, qui ont fait leur philosophie, et qui ont, avec cela, si peu de suffisance, que s'ils vous voyoient approcher ils oseroient à peine lever sur vous un de leurs timides regards, et seroient tentés de s'enfuir pour ne pas être obligés de prononcer un mot).

Elle est plus recommandable encore par sa bonne conduite, qui en fait peut-être la plus estimable jeunesse de l'Etat.

Doux. paisibles, laborieux, respectant l'autorité publique, soumis à l'autorité paternelle, pleins de support et de prudence à l'égard de ceux d'entr'eux que caractériseroit trop de pétulance ou de vivacité; amis des divertissemens honnêtes qu'ils se permettent sans rougir, et auxquels ils apportent de la modération, de la décence; ennemis de tout désordre, se permettant à peine l'usage du vin, dont il semble que l'excès leur seroit en horreur; prompts à voler par-tout où l'on auroit besoin de secours pour y porter leur force et leur adresse; assidus au culte plus que leurs pères, en édification pour ainsi dire à tous égards, nos jeunes gens sont vraiment la partie la plus saine de la paroisse.

Comme ils s'aiment cordialement, et qu'aucune distinction de rang ou de fortune ne s'oppose à Lignières au rapprochement des cœurs, ils se rassemblent très souvent en hiver tantôt en vue de développer leur goût naissant pour la musique sacrée, et alors on les entend chanter les psaumes en parties plus ou moins nombreuses; tantôt aussi pour se divertir et danser, presque toujours à la voix, sans trouble et sans scandale.

Rarement ils se séparent, après ces innocentes et cordiales veillées, sans s'aimer davantage. A moins qu'il ne s'agisse des quatre grands bal de cérémonie, que se donnent au nouvel-an, à Notre -Dame et aux deux foires, ils se retirent toujours de bonne heure chez eux; et à la suite de ces fêtes, point de course suspectes pendant la nuit, point de chants, point de cris dans les rues, le plus parfait silence; chacun est où il doit être, et le lendemain l'on reprend le travail avec le même courage et la même allégresse.

Pour faire mieux connoître encore notre jeunesse, et pour lui rendre la justice qu'elle mérite, qu'il me soit permis d'achever ce tableau par un dernier trait.

Autrefois il existoit à Lignières, une confrairie ou abbaye de garçons, qui étoit une source de désordres. Les jeunes gens honnêtes désiroient vivement la destruction de cette société, dont ils sentoient le danger pour la paroisse; mais ils craignoient les opposiitons de ceux qui tenoient depuis plus longtems à cette corporation fatale. Il fallut attendre que le nombre des amis de l'ordre fût insensiblement accru.

Enfin il y a trois ou quatre ans que, forts de leur nombre et de leurs bonnes dispositions; ceux qui pensoient bien proposèrent courageusement dans l'une de leurs solennelles assemblées, de dissoudre à jamais leur dangereuse association, et de jeter au feu le livre qui en contenoit le règlement.

Il faut que le désordre ramène l'ordre, il faut brûler la machine, disoient -ils, en parlant du malheureux livre. L'avis fut adopté; on alluma le bûcher, le livre fut brûlé en cérémonie, et tandis que les flammes le dévoiroient, notre jeunesse, yvre de plaisir, dansoit en rond autour du feu et chantoit sa victoire ! jamais allégresse ne fut comparable à celle de ce jour. C'est ainsi que d'eux mêmes et conduits uniquement par l'honnêteté de leurs sentimens et de leurs principes, les jeunes gens de Lignières firent chez eux, en détruisant cette illicite corporation, ce que les quatre Bourgeoisies et les Communautés ont tant de peine à faire dans les autres paroisses du pays.

C'est ainsi que les premiers ils donnèrent l'exemple à la jeunesse de tout l'Etat.

Dès lors, de plus en plus réglée dans ses moeurs, notre jeunesse fait la consolation de ses parens, la joie de nos vieillards, le modèle des enfans qui vont suivre, et la plus douce espérance de nos cœurs.

Sage et vertueuse jeunesse à laquelle je ne pense point sans attendrissement, puisses-tu ne pas tromper notre attente ! Puisses-tu,

remplacées

par des générations qui, instruites et formées par toi, te devancent dans la carrière de l'honneur et de la vertu, plus encore que tu ne nous y devances nous-mêmes, devenir la tige fortunée d'où sorte et s'étende pendant une longue suite de siècles, comme des rameaux de bénédiction, une multitude d'adorateurs et de sujets, toujours fidèles à leur Dieu et à leur Roi.

1802

Traitement du pasteur : Les tenanciers du de Lignièrès s'affranchirent des chars de bois, moyennant 4 Louis d'or.

1803

François Louis Gagnebin, venant de La Brévine, est élu Pasteur à Lignièrès le 8 Juin. Il décèdera le 30 Juillet 1812.

Frictions territoriales avec la commune de Nodz, sous contrôle de la République française

(MAX Diacon, Musée neuchâtelois, - 1890, p45 à 46)

C'était en 1803, au mois de juillet, ne vous en déplaise, le peuple neuchâtelois faisait ses foins, la récolte était bonne, la joie était partout sauf en la mairie de Lignièrès; la communauté de cet agreste endroit, aussi heureux qu'ignoré, ancien fief du chancelier Hory, avait en jouissance devers Nods certaines prairies dont jusqu'alors elle avait transporté les récoltes sans crainte ni empêchements dans ses granges et greniers.

Il n'en fut pas de même en l'an de l'Acte de médiation, acte que le consul Bonaparte imposa si fort heureusement à la Suisse régénérée, et nous allons ouïr la plainte que fit à ce sujet le lieutenant Jean-Louis Junod en la mairie de Lignièrès. (Nous respectons l'orthographe -des pièces produites.)

Du 25 juillet 1803

Monsieur le Mayre,

Nous nous voyons forcés de recourir à la protection de Messieurs du Gouvernement par votre canal si vous voulés bien nous accorder cette faveur pour le fait suivant:

« La Communauté et plusieurs de nos particuliers possédant des prés rière le réage de Nodz et Prèle dans la République française, furent obligés l'année dernière de s'adresser au receveur du Bureau établi à Nodz pour avoir la permission de transporter le foin des dits prés dans ce pays, ce qu'il accordat.

Cette année, Jean-Pierre Jürker, résidant à Lignièrès, ayant fait les foins d'un fond appartenant à la Communauté, croyant qu'il pouvait transporter le dit foin, comme l'année dernière, sans une nouvelle permission, la fait charger pour l'emmener à Lignièrès, étant à la frontière il a été arrêté par les employés du bureau, qui se sont saisis du char, du cheval et du foin, et l'ont transporté à Nodz en le déclarant être de bonne prise.

Le dit Jürker étant venu me trouver pour m'informer du fait, j'envoyai sur-le-champ un de nos gouverneurs proche du dit receveur avec un mot

d'écrit de ma part, pour solliciter auprès de lui la sortie du foin des dits prés comme l'année précédente. Lequel lui répondit qu'il ne pouvait rien lui dire que l'expres qu'il avait envoyé à Bienne au sujet de la susdite saisie ne fut de retour.

Le lendemain je renvoyai au dit Nodz notre dit gouverneur avec une lettre de ma part pour savoir s'il voulait accorder cette permission, lequel ne voulut y consentir qu'après diverses instances faites par le maire de Nodz, et que notre gouverneur le prévint que qu'il ne voulait pas l'accorder, on s'adresserait à Messieurs du gouvernement, pour les supplier d'agir de représailles envers ceux de la montagne de Diesse et de la Neuveville qui ont des foins rière ce pays, ce qui va au dela de la moitié plus que ceux que nous avons rière la République; ce qui le détermina alors de dire à notre gouverneur d'aller chés le maire prendre une declaration des fonds que nous possédons rière la République, qu'alors il verroit ce qu'il feroit. La lui ayant présentée (comme c'était le soir) il lui dit qu'il était trop tard, qu'il n'avait que de revenir le lendemain, se chargea d'y faire signer la permission de sortie et de nous l'envoyer le matin. Midy du lendemain arrive, point de nouvelles, nos particuliers qui avoyent du foin se venoyent a tout moment me demander si je n'avois point reçu de nouvelles, ce qui m'engagea à ren voyer de nouveau un exprès au dit Nodz pour savoir les choses a

quoi elles en etoyent vu que nous ne recevions aucunes nouvelles, lequel s'étant insinué chez le maire du dit Nodz qui s'était chargé de faire signer la dite permission et de nous la faire passer, où il trouva l'affaire comme il avait resté le jour auparavant, ce qui l'obligea de déclarer au dit maire en le priant de vouloir parler au dit receveur qu'il vouloit absolument une reponse soit par un oui ou non, pour pouvoir se diriger en conséquence, ainsy qu'après un entretien entr'eux, le dit mayre vint dire de bouche au dit expres qu'on pouvoit sortir le dit foin en toute sureté.

L'affaire ayant resté ainsi jusqu'a hier et aujourd'hui que l'on est venu me dire que la ditte permission était retirée et qu'on en pouvait plus sortir, ce qui m'a engagé pour que nos gens ne tombassent dans l'embarras et pour savoir la vérité d'envoyer de nouveau un exprès au dit Nodz avec une lettre pour le susdit receveur, lequel à son reto ur m'a dit qu'il étoit vray, et qu'il n'en sortirai p]us jusqu'à ce qu'il eut reçu une réponce de Besançon où il avait écrit pour cela, et qu'alors il me la communiquerait ayant déclaré le tout verbalement malgré que je l'aye prié de me donner une réponse par ecrit.

Il est donc, Monsieur le mayre, bien douloureux pour nous de voir qu'une partie de nos foins sont coupés sans pouvoir les transporter, que peut-être se pouriront en attendant une réponse qu'on ne scait quand elle arrivera et qu'en échange ceux de la montagne de Diesse et la Neuveville transporteront en pleine liberté ceux qu'ils ont rière nous, tandis que les nôtres se pourriront chés eux.

C'est le sujet pour lequel nous prenons, Monsieur, la liberté de recourir à votre protection en vous priant de bien vouloir mettre le tout sous les yeux de Messieurs du Gouvernement, dont nous implorons leur justice et les supplions de bien vouloir ordonner que le cas de représailles à cet égard soit exercé envers ceux de la Neuveville et de la montagne de Diesse qui sont aussi actuellement occupés à faire les foins rière Nodz.

Je prendrai encore la liberté de vous informer que la Neuveville et ceux de Nodz travaillent fortement à ce que le terrain qui est entre les hautes et petites bornes soit réuni à la République française, ce qui serait un grand malheur pour nous.

Daignez me pardonner si je suis long ayant voulu vous faire un détail de tout ce qui s'est passé à cet égard, vous priant de permettre que je continue de me dire avec une parfaite soumission,

Votres très humble et très obéissant serviteur,

Jn Ls JUNOD, lieutenant

En effet le lieutenant était tant soit peu prolix; quelle franchise et quelle naïveté! Mais in cauda venenum, et nous voyons poindre ici la discussion des bornes hautes et petites de Lignières, qui feront l'objet de longues et minutieuses investigations, requêtes, réponses et inspections. Le maire de Lignières, M. Charles - Etienne de Tribolet - Hardy, conseiller d'Etat, auquel ce faitum était adressé, ne perdit point son temps et, soucieux des intérêts de ses administrés, d'autant plus que le foin attendait, il partit de Neuchâtel, son domicile, le lendemain de la réception de la

lettre du lieutenant, soit le 26 juillet 1803.

Voici l'amusante relation de cette odyssée à la poursuite d'un receveur: Etant parti à midi j'arrivai à Lignières avant les trois heures; après m'y être rafraîchi et avoir changé de cheval, je continuai ma course pour me rendre à Mods dans l'espérance d'y trouver le receveur du bureau; j'étais accompagné du sieur lieutenant et du gouverneur de Lignières, ainsi que du messenger d'Etat. Nous y arrivons à une heure et demie par un temps déplorable, et là nous étant rendus dans l'auberge où le nommé Thomas receveur tient son bureau, je demandai incessamment à lui parler. Les gens de la maison nous répondirent qu'il n'y était pas, mais qu'un de ses employés allait à la cure, pour l'y chercher; un instant après cet homme étant de retour, nous apprîmes que contre son usage, M. Thomas s'était absenté ce jour-là et qu'il était allé dîner lui et sa femme à la cure de Diesse, en ajoutant que si je le désirois, on lui enverrait un expresse pour le faire chercher.

Je le remerciai de son offre, mais après m'être réfléchi un moment je ne crus pas devoir l'accepter, pensant qu'il valait mieux pour le succès de ma course, que je poussasse, encore moi-même jusque-là.

J'étais prévenu que cet homme était quinqué et capricieux, je craignis de lui donner de l'humeur en lui faisant quitter avant le temps une

partie de plaisir, d'ailleurs j'étois aussi incertain s'il auroit la complaisance de se rendre incessamment à Nods en suite de mon message.

Dans ce doute je préfèrai de me transporter moi-même à Diesse, ce que nous exécutâmes sur le-champ. Etant arrivé dans ce dernier endroit à environ cinq heures et demie, j'allai incessamment à la cure suivi de ma compagnie; le gouverneur de Lignieres ayant demandé à parler à Monsieur le receveur, une servante nous amena un instant après un petit homme trapu d'environ 40 à 45 ans, que mes compagnons reconnurent pour être le dit

receveur. Je m'approchai de lui et m'étant fait connoître, après un salut assés froid de sa part et me laissant à l'entree de la maison de cure, sans même me témoigner le moindre regret de ne s'être pas trouvé chez lui à mon arrivée à Nods, il me demanda ce que je souhaitois; quoique surpris d'un ton aussi cavalier, je ne me décontenançai point, et je lui exposai brièvement le sujet de ma visite, en lui disant que, comme maire de Lignieres,

je venois lui témoigner mon étonnement occasionné par une saisie faite d'un char de foin appartenant à des particuliers de Lignieres, qui d'après ce qui s'étoit toujours pratiqué et même l'année dernière, avoient joui de la liberté d'emporter chez eux les récoltes de leurs possessions situées sur le territoire de la République.

J'ajoutai qu'un acte aussi rigoureux m'avait d'autant plus surpris, que le gouvernement et les habitants de notre pays se faisoient toujours un devoir d'entretenir les relations de bon voisinage, n'avoient garde d'en user de même avec les particuliers ressortissant de la République, qui possédoient des pièces de terre dans la Comté. Il me répondit, toujours me laissant à l'entrée de la maison de cure Monsieur, l'affaire dont vous me parlez est malheureuse, je n'ignore pas qu'elle concerne de pauvres gens, mais ils étoient en faute, ils ont manqué aux formalités, d'ailleurs ce char de foin est d'autant plus de bonne prise, qu'à l'ouïe de la saisie faite, je demandai qu'on me désignât les personnes sur lesquelles on l'avoit faite et le comment de la chose, que là-dessus les commis me répondirent que ce char ou cette voiture avoit été saisi dans le moment où il étoit sur la frontière

et qu'il étoit conduit par un nommé Hauser ressortissant de la République.

Je lui observai que quoique le fait fut vrai, cependant comme ce foin étoit le produit d'un pré sur la frontière appartenant à la Communauté de Lignières, celui qui l'avoit monté cette année avoit pu, d'après le passé, se croire autorisé à le faire transporter chez lui par qui bon lui sembloit, d'autant plus que les employés qui avoient fait la saisie ne pouvoient pas ignorer d'où ce foin provenoit. Il me répliqua là-dessus: les employés disent l'avoit saisi à un homme de la République, qui conduisoit son char et son cheval, la prise est bonne, et je ne vois pas qu'on puisse en revenir Je sais toutes les circonstances de cette affaire, elles sont malheureuses pour

l'individu que cela concerne, et c'est à cause de sa pauvreté qu'on ne l'a pas condamné à l'amende et qu'on s'est borné à la confiscation des effets saisis, qui sont le char et le cheval avec le foin en question, estimés à L. 120 soit cinq louis.

Voilà tant qu'il insistait là-dessus, et après lui avoir représenté, que l'individu à qui le foin confisqué appartenait étoit de bonne foi, qu'il s'en étoit rapporté à ce qui s'étoit pratiqué l'année dernière et que tout particulier de Lignières se seroit conduit comme lui, nous lui observâmes, qu'il étoit moins question de remédier à ce cas malheureux, que d'en prévenir de semblables, et qu'en conséquence nous le prions de consentir à ce que le reste des récoltes appartenantes aux gens de Lignières pussent être transportées dans ce pays sans opposition, vu qu'il nous paroissoit rigoureux qu'après avoir acquitté tous les droits dus à la République un particulier de ce pays ne pût pas récolter son bien, tandis qu'un François, propriétaire chez nous, avoit toute liberté à cet égard.

Sans répondre à cet argument qui me paroissoit sans réplique, il nous accabla d'un flux de bouche inutile et qui en résumé ne signifioit autre chose, sinon qu'il entroit dans la position des habitants de Lignières, que si cela dependoit de lui qu'il fermeroit les yeux, mais qu'il n'étoit qu'exécuteur des ordres qu'il avoit reçus, que lui, ses employés et les éclaircisseurs qu'ils accompagnoient pouvoient se contrôler les uns les autres en telle sorte que si l'un d'eux venoit à manquer à son devoir les autres pouvoient le compromettre. Et d'autres généralités de ce genre Il ajouta encore à ce torrent de paroles que rien ne pouvoit interrompre, qu'il sentoit bien que notre position étoit fâcheuse, mais qu'au reste elle l'étoit encore moins que ceux de Gléresse, qui aient sur la montagne des possessions beaucoup plus considérables que celles des habitants de Lignières étoient pourtant dans le cas d'attendre patiemment les nouveaux ordres qu'il venoit de solliciter dernièrement à Besançon. Et qui, si ces ordres n'étoient pas assez favorables,

se proposoient d'y envoyer une députation.

A ces mots le lieutenant de Lignières reprit avec vivacité: Oui, Monsieur le receveur, il faudra donc en attendant l'issue de toutes ces démarches laisser pourrir nos foins sur place. Daignez au moins pour cette année en user à notre égard comme du passé. Si nous vous demandons cette faveur, c'est pour cette année, considérez que si nous eussions pu prévoir les difficultés que vous faites aujourd'hui, nous aurions pris des arrangements que nous ne pouvons plus prendre pour la récolte actuelle.

A cela le receveur ne répliqua qu'en répétant les mêmes raisonnements avec une volubilité qu'on ne pouvoit l'interrompre, il ajouta seulement ces propres paroles que je recueillis à travers son long verbiage, qu'il sentoit que le cas étoit urgent, qu'il y avoit *periculum in mora*, mais que pour la suite c'étoit l'affaire d'une décision diplomatique.

J'eus beau lui représenter que la faveur que nous sollicitions étoit peu

conséquente pour les intérêts de la République, et qu'elle l'étoit beaucoup pour les particuliers de Lignièrès, qui s'en étoient raportés aux anciens usages et à ce que lui-même leur avoit promis l'année précédente. Il ne voulut jamais nous donner l'assurance que même pour la récolte actuelle tant seulement on ne seroit pas inquietté.

Donnant cependant à entendre que si les particuliers de Lignièrès récoltaient leurs fourrages, quant à lui il fermerait les yeux, pourvu que ses coassociés n'y missent pas d'empêchement, mais il ne voulut jamais nous donner l'assurance positive qu'on ne saisiroit point leurs fourrages, s'ils tenoient à être raportés. Enfin, quoique nous puissions lui représenter à cet égard, tout fut inutile, il finit par dire qu'à la réquisition du maire de Gléresse, il avoit demandé des ordres à Besançon, qu'il les attendoit dans peu et que dès qu'il les auroit reçus il les communiquerait au lieutenant de Lignièrès.

C'est tout ce que nous pûmes en obtenir, après une conversation qui a duré demi-heure au moins sur le seuil de la porte. Ce qui m'engagea à prendre congé et à me remettre en route pour Lignièrès, où je n'arrivai qu'à huit heures du soir.

Le Conseil d'Etat de la Principauté avoit chargé, dans la séance du 2 juillet 1803, l'honorable Ch.-Et. Tribolet-Hardy de faire la course qu'il vient de relater; le rapport fut lu dans la séance du 28 juillet, et le conseil prit la décision d'intervenir d'une manière pressante auprès de la Direction des Douanes à Besançon aux fins d'obtenir le rétablissement de l'usage suivi jusques à ce jour, et en vertu duquel les particuliers de Lignièrès ont eu la liberté de conduire dans ce pays les récoltes de leurs fonds situés dans la montagne de Diesse.

L'année s'écoula sans qu'il intervint d'arrangement positif, tout est à croire que le bureaucratique receveur Thomas avoit fermé les yeux ainsi qu'il l'avoit fait entendre, et du foin on n'entendit plus parler.

(Max DIACON)

1805

Vers 1800, un parapluie coutait 10 - 12 francs, en soie de 16 à 35 francs et ce n'est qu'à partir de 1830 que le parapluie se répand dans toutes les couches sociales.

1806

La Livre de beurre est à quinze sous de France (Fr 1.50 de 1934), la Livre de viande de boeuf ou veau à 6 sous 2 liards et la livre de pain de ménage à 3 sous.

Le pays (Neuchâtel) est cédé à Napoléon, remis au Maréchal Berthier qui revendra ses droits au roi de Prusse en 1814.

Ordre de Serment au prince Alexandre

(ACL AII - Extrait du manuel de Justice du 11 Octobre 1806)

Monsieur le maire a fait lire l'arrêt dont la teneur s'en suit.

La principauté de Neuchâtel ayant été solennellement remise de la part de Sa Majesté, l'Empereur des Français et Roi d'Italie, à Son Altesse Sérénissime le prince Alexandre, le Conseil d'Etat, après avoir, ainsi que les officiers de l'Etat et les représentans des corps de l'Etat, prêté serment à son altesse, ordonne à tous les chefs de juridictions, de faire convoquer sur le samedi onzième de ce mois à dix heures du matin, au lieu des séances ordinaires de la Justice, les membres du Corps de Justice, les Officiers militaires, les Notaires, les anciens d'église, arpenteurs et toutes autres personnes

assermentées à la seigneurie; et d'exiger de chacun d'eux le serment, selon la formule suivante : Je jure fidélité à Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre, Prince et Duc de Neuchâtel, et obéissance aux autorités établies de sa part. Donné en conseil tenu sous notre présidence au château de Neuchâtel, le 8ème octobre 1806.

(Signé) de Montmollin.

Après quoi, Monsieur le Maire a dit que pour se conformer aux ordres contenus dans les arrêts, il requeroit tous les gens assermentés à la seigneurie de prêter entre ses mains le serment prescrit, lesquels en obéissances auxdits ordres, se sont présentés successivement devant Monsieur

le Maire, et ont dit après avoir entendu la formule du serment, et tenant les doigts levés, ainsi je le jure et je le promets.

C'est ce qui a été célébré par Monsieur Gagnebin Pasteur du lieu, par Messieurs **Jean Louis Junod**, Capitaine et Notaire, Jean Frederich Bonjour, Greffier, Jean Jacques Bonjour, Jean Pierre Gauchat, Abram Bonjour, David Bonjour, Abram Louis Chiffelle, David Pierre Bonjour, **Jean Jacques Junod**, les trois Justiciers et anciens d'église, Abram David Gauchat, François Louis Bonjour Justicier et ancien d'Eglise, **Jonas Pierre Junod** et Jean Jacques Chiffelle, tous Justiciers, Jean Henry Cosandier, Sautier, Abram Louis Gauchat, **Jean Frederich Junod**, les deux anciens d'église, **Auguste Junod**, Lieutenant et **Jonas Junod**, Enseigne pour le militaire, Jean Jacques Chiffelle et Jean Pierre Descombes, Gouverneurs..

Ensuite Monsieur le Maire auroit adressé à l'assemblée une courte exhortation relative à la solennité du jour, à laquelle Monsieur le pasteur Gagnebin parlant au nom de tous les ressortissants de la Juridiction a répondu par un petit discours pour manifester leurs sentiments d'allégresse

ainsi que de leurs fidélités, et de leur inviolable attachement pour son Altesse Sérénissime leur nouveau Souverain.

Cérémonie qui a été terminée par des cris répétés tant de l'assemblée que de tout le Peuple, Vive le Prince Alexandre, notre souverain, et tout au bruit de plusieurs salves des miliciens de la juridiction qui étoient sous armes.

Monsieur le Maire a demandé le tout par écrit et ordre au soussigné Greffier

de le lui expédier. A Lignièrès, le jour et an que devant.
(Signé) J.F. Bonjour

1807

Conflit au sujet des bornes frontières (MN 1890/114 - Max Diacon)

Le 20 juillet 1807, le Conseil d'Etat avait fait savoir au Prince Berthier que le maire de Nods, par une déclaration solennelle, prétendait que les gens de la Principauté n'avaient pas le droit de parcours sur le terrain compris entre les grandes et petites bornes de Lignièrès; M le Prince,

fort peu pressé, ne répondit à cette missive que le 25 octobre 1807 par le rescrit suivant, bien et dûment écrit et signé de sa main :

Monsieur le Président;

J'ai reçu la lettre de Mon Conseil d'Etat sur la déclaration faite par le Maire de la Commune de Nods. Il n'a rien été changé aux droits qu'ont exercés depuis 1705 sur le territoire dont il s'agit les Souverains de Neuchâtel. Toutes les mesures qui résultent de mes décrets continueront donc d'être exécutées sans aucune espèce de suspension.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa Sainte et digne garde.

Fontainebleau, 25 octobre 1807,

(Signé) : Alexandre

Le Prince avait aboli le parcours du bétail dans les forêts et, à la suite du rescrit ci-dessus, le Conseil d'Etat rendit les arrêts suivants le 2 novembre 1807 :

Conformément aux rescrits de Son Altesse Sérénissime, daté de Fontainebleau le 25 octobre, le Conseil arrête :

1. La commune de Lignièrès se conformera au Décret du Prince qui abolit le parcours pour le terrain situé entre les grandes et petites bornes comme pour le reste de son District.

2. Le présent arrêt sera publié au prône de l'Eglise de Lignièrès

Le Conseil arrête : Les Maires de la Neuveville et de Nods seront informés des ordres donnés aujourd'hui à la commune de Lignièrès, dont copie leur sera envoyée par la Chancellerie.

Ainsi le conflit éclatait entre les autorités françaises de l'empire d'une part, et les sujets d'un prince français d'autre part; les maires de la Neuveville et de Nods ne sentirent pas le besoin de réclamer, mais l'affaire tout assoupie pendant huit ans se réveilla de plus belle en 1813.

1808

La Pomme de Terre, inconnue chez nous jusqu'à son introduction par le Maréchal Keith, un de nos gouverneurs, valait alors 4 batz la mesure (1 batz = Fr 0.30 de 1934). Le café, le thé, le chocolat, le sucre et le tabac sont articles de luxe jusqu'à la fin de ce siècle.

1810

Naissance de la Chambre d'Assurance contre l'incendie, par ordonnance du roi de Prusse, à la suite de l'incendie qui ravagea La Chaux de Fonds en 1794 et suite a celui de Saint Martin en 1796.

1811

Retrait du Batz.

1812

Elie-Ernest Péters, venant de Travers, est nommé pasteur à Lignièrès le 15 Août. Il est également correspondant de la caisse d'épargne. Il décèdera le 24 Février 1814.

1813

Conflit au sujet des bornes frontières (2)

(MN 1890/115 - Max Diacon)

L'Empire français, l'oeuvre du grand Napoléon, procédait en 1813 à l'établissement du cadastre des propriétés frontières de la principauté, et un beau jour, la communauté de Lignièrès reçut du Maire de Nods le factum suivant :

Le Maire de Nods, à la requête de Messieurs les Géomètres arpenteurs du Cadastre partiel, Invite et requiert les Propriétaires des prés, champs et autres propriétés foncières situées sur le ban de la Commune de Nods et jusqu'aux hautes bornes de souveraineté, de les déborner et marquer à chaque angle par deux pieux enfoncés profondément en terre et marqués des Noms et Prénoms des propriétaires. Toute propriété non ainsi ébornée et marquée sera censée abandonnée au profit de l'Etat.

Et pour que personne n'en prétexte pour Cause d'ignorance, le présent sera publié et affiché dans les communes de Nods, Lignièrès, Neuveville et Prêle.

Donné à Nods le 31 juillet 1813.

(Signé) Mierre

Pour le coup, cette prétention était forte, et cette idée d'une publication officielle impériale ordonnée par un maire français et faite sur territoire neuchâtelois fit bondir le lieutenant Junod, toujours à son poste, toujours récalcitrant. Cela commence par une requête de la commune de Lignièrès du 29 mars 1813 :

Monsieur le Président et Messieurs du Conseil d'Etat,
Messieurs,

La communauté de Lignièrès vient très respectueusement exposer à Vos Seigneuries que possédant rière le réage de la Commune de Nods quarante-six arpents de forêt, vingt-quatre et demi de pâturages et treize et demi de bons prés, le tout par arpentage fait par un commissaire français, comme d'après un décret de Sa Majesté l'Empereur des Français, les communes seront dépouillées de leur bienfonds qu'elles possèdent, à l'exception des bois et pâturages et que cela doit atteindre chaque Commune qui

possède des fonds rière le dit empire soit qu'elle en fasse partie ou non, ce cas arrivant, la Communauté exposante se verroit dépouillée de ses treize arpents de prés, c'est le sujet pour lequel elle vient très ardemment supplier Vos Seigneuries de bien vouloir la dirriger dans ce cas là, d'autant qu'elle croit ne devoir être envisagée que comme un simple particulier, puisqu'elle ne dépend pas de l'Empire français.

La très humble exposante prévient en outre Vos Seigneuries que sachant de bonne source et par des agens français que le terrain que chaque particulier possède entre les Hautes et les petites bornes faisant partie de la Mairie de Lignièrès, doit être arpenté dans peu par des Commissaires français et ensuite être taxé et soumis à l'impôt foncier comme dans l'Empire français, c'est ce qui alarme davantage la suppliante, d'autant que si cela arrivait elle seroit ruinée et perdue sans aucune ressource puisque cela emporterait la moitié de la Mairie de Lignièrès où la dite suppliante possède la plus grande partie de ses biens fonds, de sorte qu'elle se verroit écrasée par les impositions qu'elle seroit obligée de payer de même que ses particuliers.

Elle recourt en conséquence très humblement à la protection de Vos Seigneuries pour les deux cas ci-dessus.

Dans l'espérance, etc. à Lignièrès le 29 mars 1813.

(Signé) : Jean Jacques Simon, gouverneur,

Le 2 août le lieutenant Junod, faisant allusion aux deux pièces que nous venons de transcrire, écrit à son tour à M de Tribolet -Hardy, maire de Lignièrès :

Monsieur,

Ensuite de la requête présentée à Messieurs du Gouvernement le 29 mars dernier par la Communauté de Lignièrès à l'égard du terrain qui est entre les hautes et les petites bornes dépendant de la Mairie de Lignièrès et l'arrêt porté au pied d'icelles qui ordonne à la dite Communauté de faire parvenir à Monsieur le Président les premières informations officielles ou positives qu'elle recevrait; c'est en conséquence de quoi je vous envoie, Monsieur, par un de mes Gouverneurs, une publication qui m'a été adressée par le maire de Nods, pour la faire publier et afficher, dont j'ai été embarrassé un moment, si je voulais le faire, mais comme il y a de nos communièrès, qui possèdent des fonds du côté de bise des petites bornes, je me

suis déterminé à le faire.

Il y a une quinzaine de jours que je vis un des dits arpenteurs à Lignièrès qui me parla déjà de celà en me disant qu'ils en avoyent l'ordre de leur gouvernement et que dans leur Plan ils devaient y faire figurer les hautes et petites bornes et qu'après se serait à l'Empereur et au Prince à décider de out celà, mais qu'il croyait que les choses resteroient comme ci - devant, que cet arpentage ne se faisoit que pour connoître la généralité de l'étendue de tout l'Empire français, m'ayant en outre fait entendre que

c'était le Maire de Nods qui avoit depuis longtems travaillé à ce que le dit terrain fut réuni à l'Empire français, pour que les gens de Nods puissent aller à la Neuveville librement sans passer sur terre étrangère.

La Communauté étant dans une ferme assurance que celà n'aura jamais lieu, et que Messieurs du Gouvernement travailleront de tout leur pouvoir pour maintenir l'intégrité de la mairie de Lignièrès.

Je prends la liberté, Monsieur, de vous prier, de bien vouloir dire au porteur de la présente sy les particuliers de Lignièrès doivent s'exécuter pour le dit débournement d'eux pièces comme il est dit dans la dite publication en attendant définition de cause.

Recevez etc. Votre très humble et très obéissant serviteur,
Jean-Louis Junod, Lieutenant.

Le 5 août, le Conseil d'Etat prend deux décisions à ce sujet; il ordonne tout d'abord au sieur Matile, archiviste, de se rendre à Nods ou dans les autres lieux où il pourrait rencontrer des ingénieurs français qui doivent travailler au cadastre de la Montagne de Diesse, afin de leur annoncer qu'il ne peut y avoir lieu à aucune opération sur le terrain entre les hautes et petites bornes, attendu que tout ce qui tient à ce terrain est réglé par des traités auxquels il n'a jamais été dérogé, et les engager en conséquence à renoncer é tout plan parcellaire de ce terrain.

Dans le cas où ils persisteraient à vouloir opérer au contraire, le sieur Matile leur annoncera qu'il proteste, afin que tout ce qui se fera ne puisse être tiré en conséquence avant que le Prince de Neuchâtel, auquel son Conseil d'Etat va s'adresser, ait eu connaissance de la chose.

Monsieur le Président fait connaître au sieur Junod, lieutenant de Lignièrès, que les particuliers de sa commune ne doivent se prêter à aucune des demandes qu'on pourrait leur faire au sujet du terrain entre les hautes et petites bornes, avant d'avoir reçu des ordres ultérieurs du Conseil d'Etat qui va en prendre de Son Altesse Sérénissime.

Le 7 août, M. Matile, archiviste, fait son rapport; il constate après un entretien avec les géomètres que les opérations sont arrêtées, et présente ses conclusions de la manière suivante :

Il me semble qu'il convient d'écrire de suite au Prince pour lui demander ses ordres en lui faisant observer que seterrain ne dépend de l'empire français que par les limites, qu'il ne peut être d'après le traité de 1705 frappé de l'impôt foncier et que conséquemment les opérations du cadastre deviennent sans objet, que ces opérations une fois faites il est à craindre qu'elles ne servissent de prétexte ou pour le détacher de sa Principauté ou pour l'imposer, que si ce terrain àtait réuni à la France la Commune de Lignièrès si intéressante au point de vue de son agriculture seroit fort à plaindre, non seulement parce qu'une moitié de son district lui seroit enlevé, mais parce que les hautes bornes s'approchant tout près de son village, elle se trouveroit soumise au caprice des Employés aux Douanes chaque fois qu'elle communiqueroit avec cette partie de ses propriétés et avec ses

communaux.

Que quelques habitations se trouvent entre les hautes et les petites bornes, et que ceux qui les occupent n'ont jamais cessé d'être considérés de fait comme sujets du Prince de Neuchâtel (il y a trois feux), que les seules limites naturelles de la Principauté comprendroient les quatre petits villages de la Montagne de Diesse, celui de Chavannes au bord du Lac et la Neuveville, que de cette réunion il résulteroit pour la Principauté de grands avantages qu'il faudroit détailler, que l'ancien évêché de Bâle n'a jamais été réuni à la France par décret, etc. (...)

M. Matile, dans son second rapport, avait fait observer que la commune de Prêle joxtait aussi aux grandes bornes, contrairement aux agissements de la commune de Nods, et que cependant elle aurait droit au quart de ce terrain si les prétentions de Nods étaient fondées.

Le Lieutenant Junod ne put envoyer le procès verbal et ne vit pas même la fin de ce conflit des bornes car il mourut dans le mois d'Octobre de la même année 1813.

Du reste, les bouleversements de l'Europe à la fin de cette année, le passage des Alliés dans le pays, donnèrent d'autres soucis au Conseil d'Etat.

Les ingénieurs français avaient disparus dans la tourmente, on ne s'inquiéta plus du terrain entre les grandes et petites bornes, lequel resta à la communauté de Lignièrès.

Georges Junod, Notaire à Lignièrès (1813 -1843).

1814

Le 12 septembre, Neuchâtel entre dans l'alliance helvétique à égalité de droits avec vingt et un autres cantons.

Jean Frédéric Quinche, venant des Brenets, est nommé pasteur de Lignièrès le 9 Mars. Il décèdera en Janvier 1818.

Auguste Junod est Gouverneur de Lignièrès

Le Maréchal Berthier revend ses droits sur l'Etat au roi de Prusse.

1815

Déclaration du Congrès de Vienne du 20 mars 1815 (AEN 914-CH/NE/09)

La juridiction criminelle n'a apparemment pas toujours dépendu du seigneur de Neuchâtel :

Art 3, 20/ Une petite enclave située près du village neuchâtelois de Lignièrès, et laquelle étant aujourd'hui, quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neuchâtel, et, quant à la jursidiction criminelle, sous celle de l'Evêché de Bâle, appartiendra en toute souveraineté à la Principauté de Neuchâtel.

Instituteur : J.-J. Simon

1816

Défense & ordre de Confiscation, sur plainte des meuniers de Lignièrès

(AEN 914-CH/NE09)

Les Meuniers de Lignièrès se plaignant que ceux de la Neuveville continuent à moudre pour les gens du village et cela en opposition des descrites agrées à leurs Moulins, je leur ai permis de faire faire une signification aux dits Meuniers de la Neuveville, par laquelle on les averti qu'à la première contravention de leur part, ceux de Lignièrès useront de leurs droits en confisquant les chars des contrevenants.

A Neuchâtel, le 26 avril 1816

(Signé) Tribolet-Hardy

(Signifié à ceux de la Neuveville le 29 avril 1816 par Auguste Junod, Justicier).

Le pain se vend 10 creuzer la livre (1 creuzer = Fr 0.06 de 1934), tandis que la viande de boeuf coûte 10, celle de vache 9 et celle de veau 8.

Le 1er février, le Conseil d'Etat reçoit réponse de la cour relatives aux Audiences générales, accompagnée d'un édit abolissant l'impôt sur les vins étrangers.

1818

Charles de Chaillet, venant de la Côte aux Fées, est élu Pasteur à Lignièrès le 1 février.

1819

Quelques prix d'ustensils (1 batz = Fr 0.30 de 1934) le 24 avril de cette année : 24 pintes doubles, pièce 10 batz, 24 chop. doubles, pièce 6 batz, 12 verres à pieds, pièce 3 batz, 48 gobelets f. Boh. pièce 1 batz, 2 huiliers garnis, pièce 15 batz, 1 chop. de mesure à 6 batz, 18 chop. à bière, pièce 3 batz et 1 creutz.

La commune de Lignièrès acquiert la métairie de L'isle Saint-Jean, située sur le Mont Chasseral.

Instituteur : M. Jeanneret

1820

Instituteur : J.B. Bonjour

1821

Instituteur : David Gauchat

1822

Institutrice (II) : Dame Simon (1822-1839), première institutrice (femme) nommée.

1823

Frédéric-Guillaume-Chrétien de Zastrow commandant prussien, devient notre gouverneur. Il arrive le 8 décembre à Neuchâtel, avec sa famille.

1824

Instituteur : M. Cruchaud

1827

**Permission de tenir Hôtellerie dans sa maison de Commune
(AEN 914-CH/NE/09)**

Nous, Frédéric Guillaume de Zastrow, Général d'Infanterie et Ministre d'Etat du Roy, Chevalier Grand Croix de l'Ordre de l'Aigle Noir et de l'Aigle Rouge, de l'Ordre des St Hubert de Bavière, de l'Ordre du Lion d'Or de Hesse, & Gouverneur et Lieutenant -Général de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, pour Sa Majesté Fréféric Guillaume III, par la Grâce de Dieu, Roi de Prusse & Notre Souverain, Prince et Seigneur.

Savoir faisons, que sur la requête de la Communauté de Lignièrès, aux fins d'obtenir la permission de tenir hôtellerie dans sa maison commune, située dans le village du dit lieu, qui est limitée, du côté de bise par la maison de Jean David Descombes, des côtés de vent et uberre(?) par la rue publique, et de joran par une petite ruelle qui la sépare de la maison d'Auguste Simon:

Nous, sur ce, entendu le rapport de Monsieur Tribolet-hardy, Conseiller d'Etat et Maire de Lignièrès, et celui de Monsieur le Baron de Chambrier, Conseiller d'Etat et Procureur Général, et du Sieur de Marval, Commissaire Général, avons, de l'Avis du Conseil d'Etat, permis et accordé, comme par les présentes nous permettons et accordons à la dite Communauté de Lignièrès, de tenir hôtellerie dans sa maison commune, et d'y prendre l'enseigne du soleil; permission que nous lui accordons pour autant ce tems qu'il n'y sera pas vu d'inconvenièns, et sous la clause de réserve de révocation dès que la dite maison viendrait à avoir une autre destination que celle d'hôtellerie, à pied et à cheval, ou en cas de plaintes que parviendraient au Gouvernement, de désordres commis et soufferts dans la dite auberge, ou de contravention à la police prescrite pour les hôtelleries. Lequel octroi nous avons accordé à la dite commune moyennant qu'elle paye une fois pour toute à Sa Majesté, en Sa Recette des Parties Casuelles, la somme de vingt francs Cournois (?) et qu'elle paye annuellement un Cens de quatre pots d'orge, rendable en nature et sans bénéfice

d'aucun abri particulier, à la Recette du Landeron, sur chaque jour de St Martin d'hiver, aussi longtems que la commune jouira du présent octroi, sans préjudice de tous les autres cens Seigneuriaux dont la dite maison peut déjà être chargée : moyennant encore que la dite Commune prêtera reconnaissance dans le terme d'un mois, entre les mains du Commissaire Général de la présente concession, de laquelle elle ne pourra bénéficier avant d'avoir satisfait à cette obligation.

C'est à teneur des conditions et réserves sus mentionnées, que nous voulons et entendons que la Communauté de Lignièrès, comme propriétaire de la maison dont il s'agit, jouisse paisiblement de la présente permission; ordonnant en conséquence au Maire de Lignièrès et à tous autres Officiers qu'il appartiendra, de se conformer à ce que dessus, et à veiller à ce

qu'il n'y soit apporté aucun empêchement, car telle est notre intention au nom du Roi. En foi de quoi nous avons fait signer le présent acte par le Chancelier de la Principauté, et nous y avons fait apposer le Grand Sceau de l'Etat.

Donné au Conseil tenu au Château de Neuchâtel le vingt sept Novembre Mil-huit-cent-vingt-sept.

(Signé) Le Conseiller d'Etat et Chancelier,

.... Travers

1828

Un temple est construit à Lignières, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle (cf 1493). Ce temple brulera en 1913.

10 batz valent alors 1 Livre Tournois

1830

Composition de la Mairie de Lignières

(Almanach de Neuchâtel en Suisse, 1830, Imprimerie C.H. Wolfrath)

Maire Charles-Etienne de Tribolet-Hardy, conseiller d'Etat, résidant à Neuchâtel

Lieutenants Frédéric-Henri Gauchat

David Bonjour

Abram Louis Chiffelle

Jean Jacques Chiffelle

Jean Pierre Descombes

Georges Junod (Greffier)

Jean Louis Gauchat

Daniel Junod

Frédéric Auguste Gauchat

Théophile Junod

Pierre Frédéric Simon

(deux places vacantes)

Sautier Jean Frédéric Simon

Le plaid se tient à Lignières le mardi.

Lignières compte 435 boeufs et vaches et près de 300 moutons.

Le 2 février, on relève les températures suivantes : -18 à Neuchâtel, -26 au Locle, -27 à la Brévine. Le lac est gelé.

1831

Un édit du roi du 11 mars abolit le fournage dans tout l'Etat et l'abandon des locales, redevances dues à quelques villages, dont Lignières.

1832

Grave Incendie à Lignières

Le 29 novembre, un incendie détruit 28 maisons du village habitées par 34 ménages (159 personnes). Cette portion était celle qui renfermait les meilleurs et les plus riches bâtiments. La perte totale fut estimée à

108'558 francs (Messenger boiteux - 1833)

L'énormité des dégâts était également due aux couvertures en bois, et l'on imposa à tous ceux secourus une reconstruction des toitures en tuiles ou en ardoise, avec réhaut des murs jusqu'au toit.

Un comité Central de secours pour les incendiés de Lignièrès (AEN CC2)

Un comité central de secours pour les incendiés de Lignièrès est nommé le 4 octobre 1832. Ce comité est présidé par Monsieur Delachaux, Conseiller d'Etat ordinaire et Président de la chambre d'assurance.

Extrait des pertes dédommagées (sur 53 chefs de familles relevés) :

Jean-Frédéric Junod, 2ème classe, Sa perte en mobilier : 200 Louis (Pertes 105 Louis)

Théophile Louis Junod, 3ème classe, Sa perte en mobilier, 652 Louis (Pertes 377 Louis)

Jean Frédéric Junod, 3ème classe, Sa perte sur la dîme, 218 Louis (pas de perte)

Jean Samuel Junod, 3ème classe, Sa perte sur la dîme, 218 Louis (pas de perte)

Théophile Junod, 4ème classe, Sa perte en mobilier, 1273 Louis

& Sa perte sur son bâtiment assuré pour 2300 Louis, 600 Louis (Perte totale 1271 Louis)

François Charles Junod, 4ème classe, Sa perte en mobilier, 2700 Louis & sa perte sur son bâtiment assuré pour 3400 Louis, 850 Louis (Pas de perte)

Monsieur Junod, greffier, 4ème classe, Sa perte en mobilier, 3323 Louis, & sa perte sur son bâtiment neuf assuré pour 3400 Louis, 350 Louis & sa perte sur son ancien bâtiment, assuré pour 1300 Louis, 300 Louis (Pas de perte)

Le Justicier Daniel Junod, 4ème classe, Sa perte en mobilier, Louis 221 (Perte 150 Louis)

Henri Louis Junod, Sa perte en mobilier, 16 Louis (Perte 5 Louis)

Poste : Un messenger communal (Document PTT/NE)

Le messenger est J.P. Gauchat. Il est d'abord messenger communal, puis officialisé. Il fait 3 courses par semaine, le mardi, jeudi et samedi, soit les jours de marché.

Salaire : 3 louis d'or par an.

Il est remplacé en 1848 par M. Bonjour.

Lignièrès compte 435 boeufs & vaches et presque 300 moutons.

1835

Financement d'une nouvelle école (QL p452)

Le 30 mai 1835 :

Monsieur le Châtelain ayant fait assembler la commune à l'extraordinaire, s'y

est rendu accompagné de Monsieur l'Intendant des bâtimens du Roi et d'après l'autorisation du Conseil d'Etat a bien voulu dresser un plan pour la construction de la maison d'école.

Arrêté

Son Excellence M Ancillon ayant informé le Conseil d'Etat qu'en considération du rôle digne d'éloges que déploie la commune de Lignièrès, malgré son peu de ressources et le malheur dont elle a été récemment frappée (incendie), Sa Majesté daigne accorder sur les 70'000 livres à sa libre

disposition, 1200 livres pour la construction d'une nouvelle maison d'école dans ce village, à condition néanmoins que le plan soit approuvé par le gouvernement;

Délibéré le Conseil d'Etat charge M. Sandoz-Travers, commandant et châtelain du Landeron, faisant les fonctions de maire de Lignièrès, de donner connaissance à la communauté dudit lieu du bienfait du Roi et de la condition qui y est attachée.

Suite

S'agissant ensuite de déterminer l'emplacement de la maison d'école, après un premier tour consultatif, une majorité de 13 suffrages contre 11 a décidé qu'on bâtirait une maison neuve sur un emplacement qui se trouve en uberre de la maison communale, et d'après les plans présentés par M. l'intendant.

On a nommé et ajouté 3 membres à la Commission du bâtiment pour recevoir les soumissions des maîtres qui entreprendront les ouvrages du bâtiment de l'école et qui sont le sieur Jean-Jacques Chiffelle, les sieurs Jean-Louis Gauchat et François-Charles Junod.

1836

Construction de la nouvelle maison d'école

Le Constitutionnel de février 1836 mentionnait en ces termes l'intérêt des habitants de Lignièrès pour leur maison d'école :

La commune de Lignièrès possédait près de l'Eglise et le long de la route qui conduit à Neuchâtel, des terres incultes, où le rocher perçait partout et qui n'étaient guère propres qu'à faire pâturer les moutons. On les a mis à l'en chère, chacun en a acheté une parcelle et en peu de temps on a vu des roches arides converties par un pénible défrichement en champs de blé et en planches d'esparcettes.

C'est en partie avec le produit de cette vente qu'on va bâtir une nouvelle école et chacun gagne à cette opération; d'abord chacun travaille, et n'y eut-il que cela, ce serait déjà un grand gain, mais aussi chacun profite matériellement, car le cultivateur obtient un champ à bon marché et la commune y trouve les moyens de construire son bâtiment.

Rien ne nous réjouit d'avantage que de pouvoir constater de semblables faits dans notre pays. Il y a du plaisir à voir les travaux de l'agriculture se réunir ainsi à un but de développement intellectuel. Ailleurs on fait de

souscriptions, ici on travaille, l'un vaut bien l'autre. Aussi le roi, dans sa munificence accoutumée, a fait un don à la commune pour l'aider dans son entreprise; chacun de ses membres y contribuera encore par des corvées et des charrois. Dans peu de temps, la commune possédera donc un nouveau bâtiment qui embellira le village autant qu'il contribuera à améliorer ses établissements d'éducation.

1837

Les Meuniers de Lignièrès se plaignent de ce que ceux de la Neuveville continuent à moudre pour les gens du village et cela en opposition des décrètes acquis à leur Moulins (AEN, 914/CH-NE09)

Monsieur le Président

& Messieurs les Membres du Conseil d'Etat,

Les soussignés Charles-Louis Humbert-Droz, et Rose Veuve de Jean Louis Junod agissant tous en leur propre intérêt ainsi qu'au nom de Louis Théophile Krieg, les trois propriétaires des Moulins de Lignièrès, exposent respectueusement à vos Seigneuries que malgré les mesures prises précédemment par le gouvernement de cet état dans les arrêts du 16 juin 1738, du 2 juin 1777 et la Défense signée le 26 avril 1816 par Monsieur de Tribolet-Hardy ancien Maire de Lignièrès, l'abus qui s'étoit introduit au dit lieu, se manifeste de nouveau au grand préjudice des exposans et au détriment de leurs dits moulins, en tant que le meuniers de la Neuveville et particulièrement le sieur Jean Frédéric Stauffer viennent chercher la graine des particuliers du dit Lignièrès avec chars et chevaux pour la mener moudre à leurs moulins hors de l'Etat et la ramènent ensuite aux propriétaires,

et que si cet abus étoit plus longtems toléré, il en résultera que les moulins de Lignièrès tomberont entièrement et que leurs tenanciers se trouveront hors d'état de satisfaire à la cense dont ils sont chargés envers la Seigneurie.

Dans ces circonstances les soussignés ont cru devoir dénoncer ce fait dont ils sont victimes au Conseil d'Etat, en le priant soit de renouveler les anciennes défenses et ordonnances de confiscation contre les contrevenans qui paroissent ne plus les connoitre, soit en prenant toute autre mesure que vos Seigneuries trouveront convenable pour faire respecter les droits acquis aux moulins sus-mentionnés à teneur de leurs lettres ... et de ce qu'il résulte des précédens arrêts, d'autant plus qu'il leur est défendu à eux de faire pareille chose dans les Communes voisines du Canton de Berne.

Dans l'espérance que Vos Seigneuries ne leur refuseront pas la protection et la garantie qu'ils croient pouvoir réclamer, les soussignés vous prient Monsieur le Président & Messieurs d'agréer l'hommage de nos voeux,

ainsi que l'assurance de leur dévouement et de leur profond respects.
Neuchâtel, le 1er May 1837

(Signé) : Jean J. Humbert-Droz, Rose Junod Née Descombes

Pièces annexes

1. Extrait des arrêts du Conseil d'Etat aux dates du 16 juin 1738 (cf à la date) et 2 Juin 1777

2. Défense et ordre de confiscation signés Tribolet-Hardy le 26 avril 1816 (cf à la date)

Maire de Lignièrès : James de Meuron.

1839

Instituteur : M. Droz

1840

Institutrice (II) Mme Balimann (1840), Demoiselle Monnier (1840-1844)

1841

Instituteur : M. Gardel

Frédéric Louis Gauchat, Notaire de Lignièrès (1841-1877).

1842

Le Code des Lods : Le Franc-Alléu (Tome III, page 62)

Le Code des Lods définit Le franc-alléu : Il n'y a point de franc-alléu dans ce pays, excepté dans une partie de la Jurisdiction de Lignièrès, depuis les Hautes Bornes contre l'Orient jusqu'à la lisière de l'Etat, car au reste tous les fonds y sont de leur nature sujets aux lods.

Le terme «Alléu» est un bien, une propriété, ou, comme dit Guizot, un «lot» de terre; on opposait facilement «Alléu» à «Fief», parce que le premier ne dépendait de personne, tandis que le second dépendait d'un suzerain.

D'où le terme «franc-alléu» : Terre franche ... exempte de lods.

1844

Charles Guyenet , venant du Locle, est nommé pasteur à Lignièrès le 13 Février. Il démissionnera le 1 Novembre 1863.

Instituteur (I) : M. Hugentobler

Institutrice (II) : Demoiselle Hugentobler

1845

Maire de Lignièrès : Charles Coulon.

Frédéric Constant Chiffelle, Notaire à Lignièrès (1845 -1873).

Instituteur : Jérémie Louis Falcy (1845-1860)

Institutrice (II) : Dame Falcy

1847

Arrêt du Conseil réglant lamanière de vacciner (ACL, AA II)

Le Conseil d'Etat, voulant donner un caractère de permanence aux dispositions de l'arrêt du 21 mars 1826 concernant la vaccination, sur le rapport de la Commission de santé, arrête ce qui suit:

1. Les Communautés feront dresser chaque année, à l'époque du recensement de la population, les listes de tous les enfants de leur ressort qui n'ont pas encore été vaccinés.
2. Chaque Communauté sera tenue de nommer un inspecteur pour assister dans leurs fonctions les vaccinateurs nommés de la part du Gouvernement, de faire préparer un local destiné aux vaccinations, et de pourvoir aux publications nécessaires.
3. Le médecin vaccinateur aura le droit à une rétribution de cinq batz par enfant, bien entendu qu'il vérifiera la réussite de la vaccination.
4. Cette rétribution sera payée aux vaccinateurs par les Communautés, qui se récupéreront de cette avance auprès des parents des enfants vaccinés.
5. La commission de santé est autorisée à correspondre avec les Officiers de Juridictions, et à leur adresser les demandes relatives à cet objet, essentiellement dans le but de faciliter les opérations des médecins vaccinateurs.

Donné au conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 22 février 1847

(Signé) Le Président, Chambrier

1848

La Commune de Lignières s'assembla le 9 mars pour examiner les conséquences de la révolution. Elle écrivit au Gouvernement :

L'assemblée de Commune ayant été convoqué, a fait lecture d'une lettre de M. Ch.-Gustave Heinzely, commissaire du Gouvernement provisoire, par laquelle il invite le Comité de sûreté de Lignières à faire assembler la Commune pour qu'elle se prononce sur la question : Si elle adhère au nouvel ordre de chose établi ? Sur quoi les suffrages ayant été recueillis, le résultat de la votation a été que les communiens présents ont à l'unanimité donné leur adhésion au nouvel ordre des choses, seulement quelques-uns d'eux ont déclaré qu'ils donnaient leur adhésion en cédant à la force.

Ainsi passé au lieu ordinaire des Assemblées de la Commune, le 9 mars 1848.

Le secrétaire de la commune,
Frédéric Louis Gauchat.

1851

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Charles-Auguste Descombes
Lignières compte 80 vaches, 60 paires de boeufs, 20 chevaux, et en comptant les pâtures voisines, de 370 à 390 bêtes à cornes.

1852

Institutrice (II) : Henriette Falcy (1852-1858)

Instituteur (III) : Louis Auguste Gauchat (1852-1856)

La poste était assurée par un messenger qui assurait les courses entre le Landeron et Lignières, jusqu'à l'ouverture du dépôt de Lignières en 1857.

1853

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Louis Droz

1855

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Henri Philippin

.m.1856

Institutrice (III) : Elise Simon (1856-1859)

1857

.m.Ouverture du premier bureau de poste

Le 1er mai, ouverture du premier bureau de poste, classé comme dépôt.

Auguste Pétremand est titulaire du dépôt depuis cette date jusqu'au 7.12.79, année de son décès.

1858

Institutrice (II) : Elisa Blanc (1858-1862)

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Ernest Wuille-Bille

1859

Institutrice (III) : Emilie Descombes (alliée Gauchat), (1859-1872)

Disparition des foires de Neuchâtel - à part celles de Noël et du jour de l'An.

Le grand marché de Novembre, par la diversité des objets trouvés, tend à redevenir la foire d'antan.

1860

Fondation de la Société de Chant (Choeur d'hommes)

Instituteur : Paul-Emile Gaberel

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Louis Droz

Foires de Lignières

(Almanach de la République & Canton de Neuchâtel, 1860, publié par la société Neuchâteloise d'utilité publique, 4ème année)

Le 23 mars Vente de la paroisse indépendante

Le 6 août Foire de Lignières et vente de l'église Nationale Protestante

1862

Instituteur : Marcelin Droz (1862-1865)

Institutrice (II) : Aline-Rosine Riel (1862-1865)

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Eberhard Zélie

1863

Charles-Louis Michaud, suffragant à Lignières, est nommé pasteur à Lignières le 1 Novembre. Il décèdera le 29 Juin 1871.

1865

Institutrice de l'Ecole de la Métairie Lordel : Rose Jeanneret Grosjean

1866

Instituteur : Ferdinand Schorpp

Institutrice (II) : Marie-Louise Neeb (1866-1869)

1867

Instituteur : Fred Scherf (1867-1871)

Institutrices de l'Ecole de la Métairie Lordel : Marie Pointet & Lucie Dessales

1869

Institutrice (II) : Louise Elise Jean Jaquet

1871

Paul Besson, suffragant à Lignièrès, est nommé Pasteur à Lignièrès le 22 Octobre. Il deviendra le premier Pasteur de l'église indépendante en 1873.

Une cloche est montée dans la tour de l'auberge du Soleil (recherche des étudiants de l'Ecole normale de Neuchâtel, 1988)

On monte une cloche dans la tour de l'hôtel du soleil, où l'on peut encore aujourd'hui lire l'inscription suivante : «je m'appelle Léonie Joséphine » ainsi que «j'appartiens à la commune de Lignièrès». Cette cloche a été faite par François Humbert de Morteau, France.

Elle garde toute sa beauté et son authenticité puisque l'on peut voir en ornement l'enseigne du soleil, que l'on retrouve à l'extérieur du bâtiment. Le fondeur de cloches, fils d'une famille originaire de Savagnier est installé à Morteau. Après l'incendie- de sa fonderie n décembre 1860, il vient travailler à Cernier où il possède déjà une succursale. Mais il n'y reste pas longtemps et retourne à Morteau deux ans plus tard. Il ne souffre pas trop de l'occupation allemande en 1870 (il a caché la matière première) mais, jouant de malheur, la fonderie brûle à nouveau en 1872. N'ayant pas de successeurs, il abandonne sa profession et meurt en 1892.

1872

La tutelle imposée à la Commune de Lignièrès

A la suite de dépenses exagérées et de dissensions intestines, la tutelle fut imposée à la Commune en 1872.

Le bilan des biens rédigé à cette occasion présente un grand intérêt au point de vue des propriétés foncières :

Bilan de la Commune de Lignièrès, soit inventaire au 11 janvier 1872

ACTIF

Capital Improductif

Bâtiments publics

1. Le temple avec le cimetière 15'000.-

2. La maison d'école avec logements 12'000.-

27'000.-

Capital Productif

I. Bâtiments

1. L'auberge de la maison de Commune 13'000.-
2. Buanderie avec logement 2'000.-
3. Bâtiment du four banal 1'400.-

16'400.-

II. Domaines & pâturages

1. Métairie de Lignièrès, 35 poses 20'000.-
2. Métairie de Chuffort, 230 poses 20'000.-
3. Pâturage de Vorgneux, 260 poses 52'000.-
4. Pâturage du Pasquier, 170 poses 64'000.-
5. Métairie de L'Isle St-Jean (Chasseral), 350 poses 15'000.-

171'000.-

III Champs & prés

1. Grand-Bois & Planche-à-Samuel, 20 poses 4'000.-
2. Les Rochettes près du village, 9 poses 2'250.-
3. Les planches autour du cimetière, 2,5 poses 250.-
4. Le Sasselet, 14 poses 2'520.-
5. Les Sagnettes, 13 poses 5'200.-
6. Les Chaintres, avec le Pré-du-Pont, 5 poses 2'500.-
7. Le Pré-de-la-Péreuse, 1,25 pose 700.-
8. Les Montes du pasquier-Dernier, des Fèves & du Mottet, Prés marécageux, 84 poses 21'000.-

38'420.-

IV. Jardins

Les Ravières et les Bregots, 12 poses 1'200.-

Obs. - Ces terrains ont été remis aux Communiers et jous par eux gratuitement jusqu'à l'extinction des descendants mâles, ils font alors retour à la Communauté.

V. Forêts

1. Forêt de Serroue rière Lignièrès, 300 poses 105'000.-
2. Le Petit-Gibet avec champs, 7 poses 1'050.-
3. Le Grand-Gibet avec chaps, 42 poses 6'300.-
4. Le Bois-de-St-Martin, 1 pose 100.-
5. Le Bois-des-Sasselles à la fin du Vuisange, 8 poses 1'200.-
6. Le Bois-des-Sasselles à la fin de Neuveville, 8 poses 1'200.-
7. Le Grand-Bois près du Canton de Berne, 20 poses (hêtre) 4'000.-
8. Les Jorattets, petite forêt, 4 poses 600.-
9. L'ancien pâturage de la Combe, jeune bois, 10 poses 1'000.-
10. Le Jorat, 28 poses, près de la métairie de Lignièrès 5'600.-
11. Forêt de la Joux à Chasseral, en partie sur Berne, 400 poses 80'000.-

206'500.-

VI Créances 9'525.50

Total de l'Actif 216'025.50

La Commune retrouvera son autonomie en 1875.

Instituteur : François-Frédéric Paux (1872-1874)

Institutrice (II) : Rose-Céline Colin (1872-1875)

Institutrice (III) : Adèle Chiffelle (1872-1875)

Instituteur de l'Ecole de la Métairie Lordel : Gustave Isely. L'Ecole est Fermée

Dessèchement des Marais de Lignièrès

(Extrait de l'Almanach Agricole 1872 - 10^e année)

La commune de Lignièrès possède, au nord est du village, une grande étendue de terrain qui, il y a dix ans, était un marais, dont le chasseur de bécassines avait souvent de la peine à traverser certaines parties ; quelques maigres vaches y cherchaient mélancoliquement de quoi ne pas crever de faim, une quantité de buissons croissaient parci par-là, et le terrain paraissait tout à fait inculte.

Depuis plusieurs années, quelques hommes énergiques et dévoués s'occupaient de la question du dessèchement de ces marais, qui rapportaient fort peu à la commune, et de plus, par les miasmes qui s'en échappaient pendant les chaleurs de l'été, infestaient le village. Lors du concours d'Yverdon, on put voir M. F.-L. Gauchat, secrétaire de commune, arriver à ce concours après avoir fait toute la route à pied, en passant par Avenches, afin d'examiner les travaux de dessèchement qui s'y exécutaient. Enfin, à force de persévérance de la part de quelques hommes dévoués, la commune se décida à voter le dessèchement, quoique l'avis de plusieurs de ses membres fut contraire au projet, par la raison que ces marais étaient leur seul pâturage et que les communiers peu aisés ne devaient, plus savoir comment nourrir leurs vaches pendant l'été.

Bref, les plans furent néanmoins levés; les devis examinés, et en 1861, MM. Maret, Ritter et Cie se mirent à l'oeuvre pour la construction du grand canal d'écoulement, d'une longueur de 3350 pieds, et qui traverse une colline de 600 pieds au moyen d'un tunnel qui, à lui seul, coûta Fr. 30'000.-. Le drainage exécuté d'après les plans, à une profondeur moyenne de 1 mètre, s'éleva à la somme de Fr. 10'000 et déjà l'automne de la même année le travail était exécuté, puisque en 1862 la commune louait 190 parcelles de terrain de 13'000 pieds chacune. Le grand canal a été construit de façon à pouvoir dessécher les 280 poses dont le marais se composait, aidé de quelques canaux transversaux qui se déversent dans des entonnoirs ayant leur écoulement dans les fissures de la montagne. En 1862, les heureux locataires de ces parcelles commençaient donc résolument à écobuer et à défricher leur part, pour y semer du blé, du colza ; une partie y mit de l'avoine, d'autres en firent des jardins. Ceux

qui n'avaient pas voulu louer de ces terrains regardaient ces travailleurs avec un air de pitié, persuadés que rien de bon ne pourrait jamais ni croître, ni prospérer dans un terrain tel que celui-la. Mais le résultat fut justement l'opposé, les blés, colzas, etc., eurent une superbe végétation et la cause du dessèchement fut dès lors gagnée. Maintenant, environ 180 poses sont en culture plus une vingtaine en pré ; le reste, moins propre à la culture, sert encore de pâturage. Le terrain se compose en général soit d'une couche de terre végétale noire d'environ 1 pied de profondeur avec un sous-sol de gravier gras et blanc, soit d'une couche de terre tourbeuse plus ou moins profonde avec un sous-sol marneux qui est parfois d'une grande épaisseur. On peut maintenant y voir de superbes esparcettes et des récoltes de cette année étaient magnifiques. Il y avait environ 60 à 70 poses en céréales et on comptait sur une récolte d'au moins 4'000 mesures de blé. Les choux, les carottes et les choux-raves auraient été admirés au concours de Colombier, et le Comité d'agriculture a pu comprendre pourquoi les promoteurs de ce travail, considérable pour une commune seule et exécuté sans aucune subvention de l'état, tenaient à ce que nous leur fissions une visite, qui nous intéressa vivement, de sorte que nous pouvons engager les amateurs de ce genre de travaux à suivre notre exemple.

Les parcelles sont en général bien tenues et on ne les laisse pas sans fumier. La commune, pour amortir sa dette, a vendu près du village une douzaine de poses pour la somme de Fr. 12'000.

Voici le compte général de ces travaux que nous devons à l'obligeance de M. F.-L. Gauchat :

État de ce que le dessèchement du Pâquier a coûté à la commune de Lignières

Payé en 1861 à MM. Ritter et Cie et autres Fr. 29'664.-

Id. en 1862 Fr. 9'442.-

Id. plus tard Fr. 800.-

Id. en 1869 Fr. 1'483.-

Id. en 1870 et 1871 Fr. 3'000.-

Total Fr. 44'389.-

sur quoi la commune a vendu 12 poses Fr. 2'000.-

Reste Fr. 32'389.-

chiffre auquel il faut ajouter la perte annuelle de Fr. 350 faite sur cette opération, de 1862 à

1869, avant d'avoir mis en culture la partie au-dessous du canal, soit pour 8 années Fr. 2'800.-

Reste Fr. 35'189.-

Rapport actuel du Pâquier

Terrain loué pour plusieurs années en

1862 et 1863 par an Fr. 947.80

Portions tirées au sort en 1869 Fr. 970.-

—»———»———»——— 1870 Fr. 622.-

Vente annuelle de l'herbe des prés
restants Fr. 210.20
Produit annuel Fr. 2'750.-
dont il faut déduire :
L'intérêt à 4 % des frais de dessèchement sur -
francs 35'189 Fr. 1'407.50
plus le rapport annuel du terrain lorsqu'il était
en pâturage Fr. 800.-
Total Fr. 2'207.50

La commune a donc maintenant sur
cette opération un bénéfice annuel de Fr. 542.50
Indépendamment des avantages dont les propriétaires voisins jouissent,
attendu que leurs terres ne sont plus inondées par moment, comme cela
arrivait précédemment.

Le comité d'agriculture ne peut donc qu'encourager la commune de Lignières
à persévérer dans cette voie, les résultats sont là et les plus
récalcitrants doivent maintenant comprendre l'utilité de cette dépense
considérable, qui, lorsqu'on le voudra, non-seulement procurera un bel
intérêt,

mais pourra même s'amortir en peu d'années. Le grand canal étant fait, le
reste du terrain pourrait encore se drainer à peu de frais, et quoique ce
restant soit peut-être la moindre partie du terrain, il est cependant permis de
supposer que sa

mise en culture serait d'un meilleur rapport qu'un mauvais pâturage.

Si, après avoir dit ce que nous avons pu voir et observer dans une course de
quelques heures, nous pouvions sans trop de présomption exprimer
notre opinion sur l'amélioration de ces terrains et l'augmentation de leurs
produits, nous ferions à leurs propriétaires et cultivateurs les
recommandations

suivantes :

1. D'éviter un plus grand morcellement, parce que tout morcellement qui
dépasse une certaine mesure est en général contraire à une bonne
exploitation puisqu'il augmente relativement le coût de la culture et en
même temps le cheintrage qui en est une conséquence naturelle.

Aussi, quoiqu'elles aient été peut-être déterminées par des circonstances
locales, avons-nous trouvé les parcelles trop petites à 13'000 pieds,
carrés. - Différentes raisons peuvent avoir exercé leur influence à cet égard,
le désir de se mettre à la portée des petites bourses et celui de compenser
la valeur des pièces ou leur éloignement -par la faculté accordée ainsi à
chacun de louer une pièce-ci, Une pièce-là. Tout en reconnaissant ce
qu'il peut y avoir de valable dans de pareils motifs, nous aurions cependant
préféré, pour notre compte, un morcellement qui aurait donné des pièces
d'une plus grande étendue et compense par une plus ou moins grande
superficie soit la valeur naturelle du sol, soit l'éloignement du village. Ainsi,

une pièce de 20'000 pieds aurait pu en valoir une de 30'000 et celle-ci une de 40'000, et nous sommes assurés qu'une commission composée d'hommes intelligents, comme il y en a à Lignièrès, aurait parfaitement mené à bien une division des parcelles établies sur ce principe. -

Quant aux petites bourses, qui méritent toute considération et protection, il leur eut été loisible de s'entendre pour la location en commun d'une pièce dont elles auraient pu ensuite se partager la culture, ou bien l'administration locale, tenant compte des circonstances individuelles, pouvait

dans ce cas autoriser l'amodiation d'une fraction, par moitié ou par quart de parcelle.

2. De mélanger peu à peu le sous-sol marneux avec la couche arable, qui est en général une terre d'humus, légère, noire, friable, pouvant offrir pendant quelques années de bonnes récoltes, parce qu'elle n'a pas encore été cultivée, mais qui à raison de son peu de consistance, devra fatalement au bout d'un certain nombre d'années, devenir une terre infertile si on ne la mélange pas avec une terre d'une nature plus compacte et plus minérale.

Cet appauvrissement de la couche arable réduite à elle-même, pourra, pensons-nous, devenir d'autant plus rapide, que par sa légèreté et la nature de sa composition, elle offre aux plantes qu'on y cultive maintenant, céréales ou autres, une grande facilité d'assimilation des sucs nourriciers qu'elle contient.

Mieux vaut, nous paraît-il, conserver quelque chose pour l'avenir, et le meilleur moyen d'y arriver serait de profiter de ce que la nature même des lieux a mis sous la main du cultivateur, c'est-à-dire du mélange du sous-sol avec la couche arable. Pour y arriver, il ne s'agirait point de faire la chose brusquement, en amenant de suite à la surface une grande masse de marne. Mieux, beaucoup mieux vaudrait, à notre avis, faire ce mélange peu à peu, en amenant par des labours énergiques et toujours plus profonds, une partie de la marne du sous-sol à la superficie.

Bien souvent - nous avons vu cette marne à un pied ou moins de profondeur, et là une bonne charrue défonceuse atteindrait parfaitement le but proposé, mais là où la couche marneuse se trouve à une plus grande profondeur, trop grande pour être atteinte par la défonceuse, nous déconseillerions

l'apport de marne à la surface, soit que cette marne provienne du curage des fossés, soit qu'on consacre une ou deux places à son extraction.

Le transport devrait alors se faire en temps d'hiver, lorsque le gel facilite les charrois et fuse la marne étendue sur le sol. C'est pour cette même raison, soit le délitement de la marne durant l'hiver, que nous conseillerions aussi de faire les labours avec la défonceuse, de préférence en automne, le mélange de la marne et de la terre tourbeuse, qui est quelquefois assez difficile, pouvant se faire alors au hersage du printemps avec beaucoup plus de facilité.

- Le gravier mêlé de marne que nous avons rencontré quelquefois comme sous-sol, constituerait lui aussi un bon amendement, et donnerait peut-être un sol mieux divisé et plus frais que la marne seule.

Ce qui nous a convaincu de l'utilité du mélange que nous recommandons, ce sont les champs qui, se trouvant à proximité du village, ont reçu le curage essentiellement marneux des fossés, et prouvant par leur fertilité la vérité de ce que nous avançons.

Enfin le défrichement de plusieurs parcelles n'étant pas terminé, nous recommanderions aussi, partout où cela peut se faire sans trop de travail, d'amener déjà par le défonçage un peu de marne à la superficie.

- Quant à l'achat d'une charrue défonceuse (pas confondre avec une charrue fouilleuse ou sous-sol), ce ne serait pas chose très coûteuse, et si l'administration communale ne voulait pas l'acquérir elle-même, il pourrait, nous l'espérons, facilement se trouver quelqu'un de la localité qui en ferait l'acquisition pour son compte et la louerait à ceux qui voudraient s'en servir. - Nous avons vu la fouilleuse usagée ainsi dans plusieurs villages du canton de Vaud au plus grand bénéfice du cultivateur, en même temps que le propriétaire de l'instrument y trouvait aussi son profit.

3. Nous avons trouvé le choix des plantes cultivées sur ces terrains généralement approprié à la nature du sol. Celui-ci convient tout particulièrement

aux plantes de la famille des crucifères, choux, colza, etc., et c'est pourquoi les choux-raves y prospèrent si bien, et doivent, comme plantes fourragères, y être cultivées de préférence aux carottes et aux betteraves. C'est pour cette même raison que nous conseillerions beaucoup aux cultivateurs d'essayer la culture des choux-cavaliers ou choux branchus du Poitou, qui donnent tous deux, là où ils réussissent, une grande abondance de fourrage. Le choux branchu du Poitou est cultivé en Vendée, spécialement pour l'engrais des boeufs, et le produit de ces deux espèces de choux, cultivés dans de bonnes conditions, peut-être supputé à environ 400 quintaux par pose neuchâteloise, ce qui serait l'équivalent de 100 quintaux de foin.

Ces choux sont généralement semés en pépinières au printemps et transplantés au commencement de l'été. Comme ils aiment le grand air, on les espace d'environ 3 pieds en tous sens. Sarclés avec soin et fortement buttés, ils atteignent en automne la hauteur de 1 à 2 mètres.

Alors commence la récolte des feuilles qu'on cueille au fur et à mesure de leur développement.

Le choux frisé vert du Nord et le choux frisé rouge du Nord sont deux espèces un peu moins productives que les précédentes, mais qui supportent mieux les grands froids.

En semant en mars et avril ou en juillet et août, et en replantant les premiers en avril ou mai et les seconds de septembre à novembre, on peut avoir ainsi deux produits, l'un en automne

et commencement de l'hiver et l'autre pendant l'été de l'année suivante.

La culture de ces différentes espèces de choux est si productive là où elle trouve un sol qui lui convient, que nous croyons devoir engager les cultivateurs de Lignières à en tenter l'essai, et cela avec les quatre espèces indiquées plus haut, afin de voir celle qui s'approprierait le mieux au sol et au climat.

Nous ne savons si cela nous a échappé, mais nous ne nous rappelons pas d'avoir vu de champs de trèfle, et comme ces terrains, surtout lorsqu'ils seront mélangés avec l'argile inférieure, nous paraissent offrir de bonnes chances pour cette culture si utile et si rémunératrice, nous conseillerions aussi d'en faire l'essai.

Enfin, comme en tous terrains, mais surtout dans un sol de cette nature, il y a lieu à éviter autant que possible la culture successive de deux céréales.

4. Nous ne pourrions trop recommander aux personnes auxquelles incombe la surveillance de ces terrains, de veiller à ce qu'ils reçoivent toujours et cela tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité, les engrais qui leur sont nécessaires pour se maintenir en bon état de

fertilité. Trop souvent il arrive que les terrains loués par les communes sont négligés à cet égard, et cela ensuite de la préférence toute naturelle accordée par les locataires à leurs propres champs, qui reçoivent alors le mieux et le plus, tandis que les terrains communaux reçoivent quelquefois à peine le strict nécessaire. Il en résulte alors un amaigrissement qui va en progressant et que l'on est quelquefois disposé à attribuer à de tout autres raisons, tandis que celle-ci est cependant la première de toutes.

Nous avons beaucoup admiré les beaux résultats obtenus par les travaux de dessèchement de Lignières, et nous ne pouvons donc que féliciter vivement les hommes qui, en se faisant les courageux et persévérants promoteurs de cette entreprise, ont ainsi rendu un grand service à leurs concitoyens,

à leur commune et à notre pays. - Mais nous devons aussi à la vérité de leur dire que si les commencements sont bons et très encourageants, ils ont néanmoins et somme toute à faire à un sol léger et qui veut être soutenu, si l'avenir doit répondre au présent. Nous avons même l'ambition, qu'ils partagent sans doute avec nous, de voir ces terrains non seulement se maintenir, mais aussi s'accroître d'année en année dans leur fertilité, et pour cela il faut se rappeler toujours qu'un terrain qui donne beaucoup, il faut rendre plus encore.

Ce n'est qu'à cette condition que la fertilité du champ et le profit du cultivateur peuvent aller en progressant.

Le Comité de la Société neuchâteloise d'agriculture.

1873

Fondation de l'Eglise indépendante à Lignières (QL & VP/NE No 25, mai 90)

Une église indépendante se fonda à Lignières. M.Monvert (Histoire de la fondation de l'église évangélique indépendante Neuchâteloise) écrit que Le Pasteur d'alors, Monsieur Paul Besson, arriva l'un des premiers à la conviction que la loi était innacceptable et il chercha à en convaincre sa paroisse.

Mais malgré les supplications des membres de son troupeau, qui approuvaient sa détermination, il se décida, pour des raisons diverses à quitter

le pays, tôt après, pour aller évangéliser en France. La situation fut très difficile pour la jeune Eglise qui comptait 40 électeurs et 80 femmes, mais qui était sans Pasteur.

Au mois de Novembre, elle appela M. Philippe Quinche, qui y resta de 1873 à 1879.

Deux choeurs mixtes se rattachent aux deux églises et celles-ci possèdent chacune une société de dames qui s'occupent à confectionner des vêtements pour pauvres.

Ami Parel, étudiant à Neuchâtel, est nommé Pasteur à Lignières le 16 Novembre.

1874

Valeurs de différentes monnaies en francs de 1874

(Alphonse Petitpierre - Histoire économique de Neuchâtel) :

Ducat Fr. 11.50

Louis Fr. 23.17

Gros écu Fr. 5.80

Livre de Neuchâtel Fr. 1.39

Livre de Suisse Fr. 1.45

Batz Fr. 0.14

Piécette Fr. 0.24

Creutz Fr. 0.035

L'écu-blanc Fr. 6.00

Instituteur : Olivier Béguin (1874-1875)

Institutrice de l'Ecole de Chuffort : Emilie Geiser (1874-1875)

1875

Instituteur : H. Mailler (1875-1883)

Institutrice (II) : Adèle Chiffelle

Institutrice (III) : Elise Bonjour

L'Ecole de Chuffort ferme.

1876

Institutrice (II) : Marie Probst (1876-1882)

Institutrice (III) : Adèle Chiffelle (1876-1882)

Institutrice de l'Ecole des Prés: Emilie Geiser

1877

Institutrice de l'Ecole des Prés: E. Kneuz

Une chapelle et une cure (coût 21'800.- Fr.) furent construites en 1877 pour l'église indépendante.

1878

Institutrice de l'Ecole des Prés: Louise-Augusta Gauchat

Edmond Voumard, venant des Bayards, est nommé Pasteur de Lignièrès le 29 Septembre. Il décèdera le 29 Mai 1892.

1879

Pasteur de l'Eglise indépendante : P. Pétremand (1879-1885)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Marie Eberhardt

Poste : Marie Pétremand reprend le dépôt le 5 décembre, à la suite du décès de son - probablement - époux

1880

Un froid de canard !

Année Mémorable et dernière de nos annales glacières. Des températures de -17 degrés. Le fatal brouillard qui règne cet hiver là se lève le 8 février et...surprise générale : presque tout le lac est pris.

Institutrice de l'Ecole des Prés: Bertha Grosjean

1881

Institutrice de l'Ecole des Prés : Hélène Gauchat

Poste : Révocation de Marie Pétremand le 27 août. Le nouveau titulaire est Louis Auguste Droz, à partir du 1er décembre.

1882

Institutrice (II) : Eva Biolley (1882-1884)

Institutrice de l'Ecole des Prés: Marie Digier

1883

Instituteur : Henri Tripet (1883-1887)

Instituteur (III) : Auguste Gauchat (1883-1884)

Institutrice de l'Ecole des Prés: Caroline Eberhardt

1884

Institutrice (II) : Léa Jeanneret (1884-1885)

Institutrice (III) : Adèle Droz (1884-1885)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Angèle Petitpierre

1885

Pasteur de l'Eglise indépendante : H. Jeanrenaud (1885-1892)

1886

Institutrice (II) : Cécile Mentha (1886-1893)

Institutrice (III) : Lucie Colin (1886-1888)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Marie Thiébaud

1887

Instituteur : Henri Mader

1888

Instituteur de l'Ecole des Prés: Jean Beauverd

1889

Institutrice (III) : Marie Berlincourt (1889)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Hedwige Wegmann

1890

Institutrice (III) : Augusta Gauchat (1890-1893)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Emilie von Kaenel

1892

Philippe Rollier, étudiant à Neuchâtel, est nommé Pasteur à Lignièrès en Août.

Pasteur de l'Eglise indépendante : Auguste Frick (1892-1899)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Louise Koenig

1893

A cause de la sécheresse, la viande coûtait 35 centimes le kilo. Les bêtes n'avaient plus rien à manger et plus rien à boire. Tout était grillé : Les champs et les forêts. Dans le bas du Canton, ils avaient encore l'eau du lac.

Institutrice (II) : Augusta Gauchat (1893-1900)

Institutrice (III) : Lucie Aellen (1893)

Instituteur de l'Ecole des Prés : Henri Guildu

1894

Institutrice (III) : Adèle Droz (1894)

Instituteur de l'Ecole des Prés : Eugène Leuba

Poste : Le 14 mai, fin du mandat de Louis Auguste Droz. Dme Sophie Droz le remplace dès le 19 juin pour 3 mois, jusqu'au 29 septembre, en attendant la nomination du nouveau titulaire. Le 1 décembre, Dme Adèle Mader.

Le 8 janvier, modification du règlement de la Confrérie de Bonjour - Junod.

1895

Institutrice (III) : Emma Roulet

Institutrice de l'Ecole des Prés : Lydia Mercerat

La lessive

(Cours donné en 1895 à Adrienne Junod, alliée Gauchat (Les Broües))

Pour obtenir une lessive propre et blanche, il faut y veiller en plaçant aussitôt le linge sale dans une mansarde sèche et facilement aérable et on doit le suspendre. Il ne faut pas mettre trop de linge l'un sur l'autre, de

crainte qu'il ne devienne humide; des pièces de linge mouillées ou simplement

humides sont bientôt recouvertes de taches de moisissure.

Pour mettre la lessive en train, il faut veiller tout d'abord à avoir du bois sec à disposition, du savon sec, tous les ustensiles nécessaires, tels que: cuves, cordes à lessive, corbeilles, crosses, pincettes, cendres, soude, amidon, bleu, cire et borate.

Il faut toujours mettre tremper les cuves pendant un ou deux jours. Le linge doit être trié et compté. On met tremper le linge blanc dans de l'eau de soude tiède pendant deux ou trois heures, puis on le savonne. Il y a diverses méthodes de lavage; la plus ancienne et toujours encore la meilleure consiste à couler le linge avec une lessive bouillante faite avec des cendres. Les couleurs, ainsi que la lessive à l'ammoniaque est recommandable

pour les petits ménages (2 cuil. ammoniaque, 3 cuil. thérébentine).

C'est avec de l'eau de pluie que les éléments crasseux se dégagent le mieux. L'eau de source dans laquelle on a rajouté de la soude rend le même service.

Le savon, la soude, la lessive Cristal, Phénix, Richard, Bienna, les cendres, etc, sont de bons ingrédients pour laver le linge. Il ne faut pas être ni trop économe ni prodigue.

Quand on lave le linge, il faut le faire soigneusement, pour ne pas le gâter. Pour le linge fin, une planche à laver (se posant dans la seille) n'est pas à recommander; pour le linge grossier, on s'en sert avec succès. Quand le linge a été bouilli pour la dernière fois, on le passe à l'eau froide et on le laisse jusqu'à ce que l'eau soit bien claire.

Pour relever l'éclat de la blancheur, on passe le linge dans une solution d'indigo; ces couleurs bleues (sous forme de tablettes, boulettes, etc.) sont placées dans un linge de flanelle et délayées à l'eau tiède. Il faut avoir soin de ne pas laisser le linge en repos dans l'eau à bleuir car il se tache. Il faut l'épurer, le secouer et le mettre dans une corbeille au fond de laquelle on a placé un linge grossier et le suspendre aussitôt.

Le linge est étendu sur des cordes bien tendues, il faut y apporter un peu de symétrie en mettant les pièces de même nature ensemble, le mauvais côté sur la corde et le nom en bas. Une lessive bien étendue fait honneur à la ménagère.

L'empesage donne à certaines pièces (jupons, rideaux, tabliers) un apprêt ferme et brillant. Il est nécessaire que l'amidon soit bien cuit et que le linge sèche rapidement pour devenir ferme. On emploie aussi de l'amidon cru, surtout pour les chemises de messieurs; on ajoute un peu de borax (2 cuill. pour 1 d'amidon) pour faciliter le repassage et donner du brillant.

Le repassage s'apprend par la pratique, avec du zèle et de l'attention. Les couvertures de laine sont nécessaires, elles sont placées sur une table

et tendues d'une toile blanche. Le repassage est facilité lorsqu'on humecte le linge. Il faut passer à fil droit avec le fer et ne pas faire de faux plis.

S'il est possible, on plie le linge qu'on ne repasse pas aussitôt, qu'il est sec afin que les plis soient formés correctement. On étire bien les pièces l'une après l'autre, on met le beau côté en dedans et on les plie régulièrement de manière que les coins soient égaux. Les franges sont frappées

sur le bord d'une table ou à la corde. Le linge gâté est mis de côté pour être réparé aussitôt que possible.

L'armoire à linge doit être l'orgueil de la bonne ménagère pour l'ordre et la propreté qui y règnent. Après chaque lessive tous les rayons sont nettoyés, le linge compté, empilé, celui qui vient d'être lavé est placé dessous de manière que celui qui restait encore soit employé en premier lieu.

Linge de couleur

Il convient de séparer le linge de bon teint de celui dont les couleurs sont délicates, ainsi que les vêtements de ceux de coton. On ne doit pas employer de soude et pas trop de savon, il doit être étendu à l'ombre, car le soleil fait pâlir les nuances. Pour les teintes délicates, on mélange un peu de vinaigre à de l'eau tiède et on frotte avec du savon de poix. L'amidon ne doit pas être trop chaud quand on y trempe le linge.

Les étoffes de laine en général ne doivent pas rester longtemps dans l'eau, ni être tordues ou frottées, car les tissus se rétrécissent et se déchirent.

Il est bon de les battre dans une bonne eau de savon étendue d'ammoniaque, puis les rincer à l'eau chaude pour enlever tout le savon. Les étoffes de laine noire sont lavées sans savon dans une décoction de bois de Panama, ou de racines saponnaires, cuit dans l'eau pendant 20 minutes. On frotte avec une brosse souple les taches marquées avec un fil blanc, on rince à l'eau chaude et on étend sans tordre.

Texte tiré d'un cours de cuisine et d'entretien à l'usage des futures maitresses de maison paysannes, suivi par Marie Amstutz (future épouse de César-Alcide Gauchat) en 1895.

Autres sujets abordés: L'entretien des lits

Les confitures

Les gelées

Les sirops

Les fruits au bain-marie

Les légumes au bain-marie

Les poudings

Boules de Berlin, mousses, oeufs en neige

Les desserts

La dinde farcie

Exemple: Le pouding anglais:

Hâcher 4 onces de graisse de boeuf bien farineuse, 2 onces de moelle dont on enlève toutes les peaux, mêler et hâcher ensemble, puis placer le

tout dans un plat profond avec 4 onces de sucre, 4 onces de farine, 4 oeufs entiers, le quart d'un verre de rhum, une pincée de sel, 4 onces de raisins secs dont vous avez ôté les pépins, 2 onces de marmelade d'abricot, 2 pommes bien amincies et 2 onces de macarons écrasés. Remuez ce mélange 10 minutes. Beur rez le milieu d'une serviette, placez-y votre pouding en relevant les quatre bouts, ficelez en donnant une forme ronde à votre pouding et mettez le tout dans une marmite avec de 1' eau. Attachez à la serviette un poids pour qu'elle reste toujours au fond. Cuisez 4 heures. Servir de suite après l'avoir paré avec le couteau. La sauce à part pour le pouding: Mettez dans une casserole 3 ou 4 jaunes d'oeufs, 2 cuille rées de farine, 2 onces de sucre, 2 onces de beurre frais, 1 verre et demi de malaga ou de madère. Tournez cette sauce sur le feu, lorsqu'elle veut bouillir, ôtez la pour la passer dans un tamis. Servez-la chaude en même temps que le pouding.

N.B. 1 once française = 30,594 gr.

1896

Hiver rigoureux : En passant par la Vue des Alpes, Alcide Junod raconte qu'il a dû faire demitour, retenu par des menées (de neige) de 6 à 7 mètres de haut.

1897

Une société pour la fabrication du fromage se constitue à Lignièrès (34 associés).

Poste : 1 facteur est engagé de 1897 à 1910 en qualité de personnel auxilliaire

La société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel se réuni à Lignièrès

(MN 1897, 237)

XXXIIIème séance générale d'été à Lignièrès, le jeudi 9 septembre 1897

Présidence : M. Alfred de Chambrier

Procès Verbal (extraits)

La séance a lieu au temple; elle est ouverte à 10h30 par M. le Président.....

Quinze candidats sont présentés et admis; ce sont MM.

(ndlr : je ne liste que ceux de Lignièrès)

Bonjour, Ad. ancien professeur

Cosandier Aug, juge de paix

Descombes Henri

Frick Auguste, Pasteur (indépendant)

Junod, Eug. maître d'hôtel

Rollier Philippe, pasteur

Un banquet de 120 couverts est servi à l'hôtel de Commune, dont voici le menu :

M E N U

=====

du

Banquet de la Société d'histoire

le 9 septembre 1897

Potage Riz-Julienne

Langue sauce blanche

Filet de boeuf, pommes de terre

Jambons, haricots

Rôti de veau, salade

Tête à la vanille

Fruits

Dessert

La société pour la fabrication du fromage se constitue, avec 34 associés.

1898

Institutrice (III) : Lina Sollberger (1898-1900)

Institutrice de l'Ecole des Prés : Jeanne Wenker (1898-1900)

1899

Pateur de l'Eglise indépendante : Mr Bühler

Chaque soir les boeufs de travail sont conduits dans le pâturage de Vorgneux, à proximité du village, où ils passent la nuit lorsque le temps le permet. Les vaches et quelques génisses sont conduits dans le pâturage du Pâquier, à l'est du village. Les bergers préposés à la garde du bétail sont indemnisés. Le berger du pâturage de Vorgneux reçoit Fr. 2.- par paire de boeufs (80 paires en 1899). Le berger des vaches reçoit Fr 1.50 par vache, il conduit le bétail dès quatre heures du matin pour le ramener à 6 heures; puis il le reconduit le soir de sept à neuf heures du soir. Les bergers des métairies reçoivent Fr. 1.- par pièce de bétail, avec une certaine quantité de bois et de logement. Dans ces pâturages, le bétail n'est rentré que pendant la chaleur du jour ou lorsque les nuits sont trop froides.

Le Fonds des ressortissants possède plusieurs forêts : celle de Serroue, celle dite des Parcelles, celle de la Joux ou de la Jeurre. En outre, plusieurs pâturages, la métairie de Chuffort, la métairie de l'Isle et la métairie Perrin. Le tout a été évalué à Fr 383'250.-.

Le XXème siècle

1900

Institutrice (II) : Lina Sollberger

Institutrice (III) : Jeanne Wenker

Institutrice (autre) : Alice Bonjour (1900-1902) & Hulda Benner (1900-1901)

1901

Institutrice (autre) : Isabelle Fallet (1901)

1907

Illégalité des partages de domaines agricoles

(LBPN)

Afin de lutter contre le parcellement, les partages de domaines agricoles sont rendus illégaux par le Code Civil Suisse. Cette disposition limite, mais ne réussit pas à éliminer les anciennes pratiques : s'il n'est désormais plus question de partager les domaines en nature, ce dernier est parfois encore divisé en autant de propriétés qu'il y a d'héritiers, exploitants ou non. Dans ce cas, les héritiers non agriculteurs remettent leurs parcelles à leur frère exploitant. Notez que cette loi ne sera introduite dans le canton de Neuchâtel qu'en 1912.

1908

Poste : le 9 janvier, fin du mandat de Dme Adèle Mader, décédée. Elle est remplacée par Henri Mader (son époux ?) dès le 9 février 1908.

1909

Le Drainage de la Praye

Chacun connaît le vaste plateau qui s'étend au pied sud du Chasseral et qu'entourent les pittoresques villages de Prêles, Lamboing, Diesse, Nods et Lignièrès.

Au centre de ce plateau s'étale une plaine marécageuse, d'une vingtaine de km², formée d'alluvions et de moraines (quaternaires), semée çà et là d'îlots tourbeux et boisés, et bordée de pâturages humides où les vaches des communes environnantes trouvaient un fourrage plus copieux que nourricier.

Les eaux de cette cuvette, très abondantes à la fonte des neiges et en période pluvieuse, s'écoulent en partie à l'Ouest dans le ruisseau du Vaux qui passe près de Lignièrès et se jette près de la Neuveville, dans le lac de Bienne; à l'est, par l'Argillière (ruisseau de Douanne) qui se déverse aussi en terre bernoise, dans le même lac, près de Douanne; une autre partie de ces eaux de ruissellement disparaît dans l'entonnoir des Tannes et les emposieux.

Le village de Lignièrès était, avant le drainage, entouré de trois côtés par des prés marécageux, où toute culture était impossible. Au nord, le

long du Ruz de Plâne, du pâturage de Vorgneux à la frontière bernoise; à l'est, la vaste plaine de la Praye; et au sud, les champs de Vuidange, bien connus des amateurs de fritillaires (ndlr: fleur mauve).

Au cours du siècle dernier, des tentatives avaient été faites ici et là, pour se débarrasser de cet excès d'humidité, l'on avait creusé des fossés, établi des rigoles empierrées et à la Praye, vers 1860, un large canal collectait les eaux du grand Marais. C'est sur les bergs dudit canal que l'on trouvait à foison la morelle noire et la primevère farineuse.

Au début de ce siècle prit corps l'idée d'opérer un drainage méthodique de tout le territoire communal de Lignièrès. Les travaux commencèrent en août 1909 et furent terminés en automne 1911, à part quelques petits travaux supplémentaires qui furent exécutés l'année suivante.

La première difficulté à vaincre a été de faire disparaître l'opposition de la Neuveville qui craignait que le drainage ne vint couper les sources alimentant cette ville en eau potable. Cette opposition a retardé l'ouverture des travaux de 2 ans. Pour donner satisfaction aux réclamants, le canal ouvert des Esserts aux Loups, a été dirigé sur le Grand emposieu.

Le drainage a été exécuté en trois catégories, soit à 20 m, à 18 m et à 15 m entre les tranchées, à une profondeur d'un mètre au maximum.

La surface totale drainée par l'entreprise représente 2'368'201 m².

L'hectare drainé à 20 m a coûté Frs 200. -

L'hectare drainé à 18 m a coûté Frs 222. -

L'hectare drainé à 15 m a coûté Frs 266.50

(déduction faite des subventions),

soit 1'283'409 m à Frs 200. - = Frs 25'668.10

soit 625'791 m à Frs 222. - = Frs 13'890.30

soit 459'101 m à Frs 266.50 = Frs 12'235. -

Total de la part des propriétaires Frs 51'793.40

Le devis total était de Frs 170'000.-, dont :

30% à la charge des propriétaires

35% à la charge de l'Etat

30% à la charge de la Confédération

5 % à la charge de la commune

Soit 70% en subventions diverses.

A l'origine, il était prévu dès 1910, le paiement de 10 annuités pour le coût des travaux; en réalité il fallut 15 annuités, car pendant la guerre mondiale, les intérêts de la dette du syndicat ont augmentés, du fait du renchérissement du taux de l'argent, de 4,5% en 1910 à 6%.

En 1924 la dernière annuité est payée, le solde du compte en banque est remboursé, ainsi qu'une partie de l'indemnité payée, une fois pour toutes, par le Syndicat de drainage de la montagne de Diesse au syndicat de Lignièrès, soit la somme de Frs 10'000.-, permettant à nos voisins d'utiliser le Grand Canal ouvert des Esserts aux Loups, par raccordement avec le canal de cette entreprise. Le solde de cette somme, soit Frs 4'000.-

fait l'objet d'un fonds spécial, réservé pour l'entretien des canaux ouverts et des emposieux.

Cette opération a rendu à la culture des terrains où autrefois aucun attelage ne pouvait passer.

Au moment où la houe de calabrais, embauchés par l'entreprise, commençait à bouleverger la vaste plaine marécageuse, qui sous le nom de la Praye, s'étend à l'est du village de Lignièrès, l'on pouvait se demander ce qu'il adviendrait de la faune et de la flore de cet intéressant coin de pays. Allaient-elles disparaître ces fines écrevisses, ces truites si habiles à se dissimuler sous les pierres du Ruisseau de Vaux ? Fallait-il dire adieu à ces hôtes gracieux qui faisaient de la Praye le paradis des chasseurs : colverts, sarcelles, bécassines, râles d'eau, etc ? Et le botaniste devrait-il renoncer

à cueillir sur le plateau privilégié les plantes rares qu'on y trouvait : Narcisses, fritillaires, dents-de-chien, primevères farineuses et combien d'autres encore ?

Pour pouvoir répondre à ces questions, il fallait attendre les effets du dessèchement des marais. Vingt ans ont passés et l'on pouvait alors constater que bien des espèces végétales ont disparus, que plusieurs espèces animales ont quittés ces lieux pour toujours, nommons :

Pour la faune Pour la flore

l'écrevisse le rossolis à feuilles rondes

la grenouille rousse le séneçon à feuilles en spatule

la caille le trèfle d'eau

le râle d'eau la sweertie vivace

le courlis cendré le narcisse rayonnant

la bécassine

le canard sauvage

Autres observations :

Le sous-sol du Pâquiers est formé d'alluvions glaciaires, surmontées par place de dépôts tourbeux. La couche superficielle d'humus est très mince, un labour un peu profond met à jour le gravier, de sorte que seule la culture de l'avoine est pratiquée, ici et là, et réussit par les années pluvieuses;

le drainage ayant abaissé le niveau de la nappe liquide souterraine, l'eau de pluie s'infiltré très rapidement jusqu'à elle, laissant la couche supérieure à sec.

Le Pâquiers ne sera jamais un bon terrain de cultures, parce que les engrais qu'on lui confie perdent leur vertu fertilisante, leurs bons principes s'infiltrant trop souvent dans le sous-sol avec l'eau de pluie. Où le sous-sol est tourbeux, la culture des carottes et des betteraves conviendrait, mais elle ne se pratique pas, pour deux raisons :

1. Ces terrains appartiennent à la commune de Lignièrès qui les loue aux particuliers, et ceux-ci ne tiennent pas à améliorer chèrement une

terre qui ne leur appartient pas.

2. Ouvrir un terrain tourbeux est facile, mais vouloir le gazonner ensuite, sans l'avoir amendé, est difficile et ne donne jamais qu'un résultat imparfait, je l'ai entendu dire et ai pu constater moi-même en cherchant des lièvres au gîte, ou en étudiant des empreintes dans la terre noire et ferme, entre de rares touffes de gazon, là précisément où l'on avait tenté la culture.

De plus le drainage a doté le ruisseau de Vaux d'un régime torrentueux. L'eau de pluie est drainé actuellement très rapidement, et il suffit d'un ou deux jours de pluie pour remplir les collecteurs du drainage qui vont à leur tour transformer le ruisseau de Vaux en un gros torrent. En temps de sécheresse par contre, le marais drainé ne peut plus faire office de réservoir, et chaque été, le ruisseau est à sec depuis le pont de la route de Neuveville au bas du village de Lignièrès, l'eau disparaissant dans le sous-sol

1911

Soirées musicales & littéraires (AEN 314-CH/NE/09-9)

Données par le chœur mixte de Lignièrès, sous la Direction de H. Mader, à la Grande Salle de la cure de Lignièrès les Dimanche 19 et lundi 20 mars 1911.

Au programme :

1. Notre Suisse (chœur)
2. L'Avare de Molière
3. Aux Petits Oiseaux (chœur)
4. Le Chalet, opéra comique en 1 acte, par Adam
5. Tableau Vivant
6. Le retour des hirondelles (chœur)

Le piano d'accompagnement est tenu par Mlle Bonjour.

Prix des places : Premières, 1 Fr., Secondes 50 cts.

Samedi 18 mars : Répétition Générale, enfants 30 centimes.

Les billets peuvent être retirés dès ce jour, chez le caissier M. F. Chanet

1913

Séance du Conseil Général : paiement de la demi taxe pour les vaches (AEN CC2)

Séance du 15 janvier 1913 à 1 heure du soir

Monsieur Henri Descombes présente une réclamation de Mr Louis Stauffer demandant de pouvoir payer la demi taxe pour ses vaches; vu qu'il est pendant 4 mois de l'année à la montagne.

Après discussion, il est faite la proposition de ne rien déduire sur la taxe de ses vaches pour les taureaux, car cela nous amènerait plusieurs réclamations semblables.

Proposition appuyée et acceptée à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,
le secrétaire
Numa Junod

Le temple de Lignières brûle avec le clocher ce 21 décembre. Les deux cloches furent refondues et leur nombre porté à trois lors de la reconstruction en 1914.

1914

Séance du Conseil Général : stationnement de deux taureaux (AEN CC2)

Séance du 29 janvier 1914 à 8 heures du soir

Après avoir entendu la lecture d'un rapport fait par le secrétaire du conseil communal, le conseil général vote les propositions suivantes :

Deux taureaux seront stationnés au village et un au Prés. La contribution est fixée à 2 Frs par vache.

Proposition appuyée et acceptée à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,
le secrétaire
Numa Junod

Poste : le 7 décembre, fin du mandat de Henri mader, décédé.

1915

Poste : Jenny Yvonne Mader est titulaire du dépôt depuis le 16 février.

1916

Introduction de l'impôt communal.

Jusque là l'exploitation de nos forêts permettait de couvrir tous les frais de fonctionnement.

Une collecte est organisée suite à la perte d'un boeuf (AEN 914-CH/NE/09-8)

Lettre du 27 avril 1916 adressé à M le Préfet de Neuchâtel, sur entête de la Boulangerie-Pâtisserie Gustave Bonjour

Monsieur,

M. Arnold Bonjour, charretier à Lignières ayant perdu par malheur 1 boeuf, nous vous demandons l'autorisation de faire une collecte en sa faveur pou remplacer ce boeuf perdu.

Vu que c'est un pauvre homme nous espérons recevoir une réponse favorable.

Au plaisir de vous lire, recevez, etc

(Signé) : Les collecteurs futurs

Gustave Bonjour et Charles Bonjour

Annotation de la commune :

Les collectes ne sont soumises à aucune formalité d'autorisation. Ceux qui en font en prennent les responsabilités incombant à toutes personnes se faisant délivrer des valeurs dans un but déterminé.

1920

Le Franc-Alleu, un privilège flou ?

(AEN, 914-CH/NE09 (7b) - Louis Thévenaz)

Après un long travail (20 pages), Louis Thévenaz conclut en ces termes :
Au risque de passer pour vouloir rappeler «la verge et la potence» à quelques propriétaires de terrains à Lignièrès, nous résumerons et concluerons comme suit la présente étude :

1. Aucun acte d'affranchissement n'accorde à des habitants de Lignièrès une exemption de lods ou ne dégrève une portion de territoire de ce droit du seigneur.
2. Le droit des lods ne paraît pas avoir été existé, jusqu'en 1815, dans la région voisine de Lignièrès, soit à la Neuveville et dans la montagne de Diesse.
3. Une petite partie du territoire de la Neuveville et de la Montagne de Diesse, sous la domination de l'Evêque de Bâle et de LL. EE. de Berne, mais faisant partie de la Mairie de Lignièrès, a été délimitée en 1705 par la pose des petites bornes et rattachée plus étroitement au comté de Neuchâtel.
4. Les habitants de Lignièrès, à cette occasion, ont réussi à conserver, à ce territoire qui passait sous la souveraineté de Neuchâtel, l'exemption du droit de lods dont il jouissait sous l'Evêque.
5. L'Evêché de Bâle, dont faisait primitivement partie l'enclave de franc-alleu, fut réuni en 1815, au Canton de Berne, et soumis au droit de lods institué dans ce pays.
6. Le territoire du franc-alleu de Lignièrès doit, d'avoir échappé jusqu'ici à cette redevance, au fait qu'il est devenu Neuchâtelois et qu'on avait jamais su découvrir exactement l'origine de ce privilège.
7. L'abolition du franc-alleu de Lignièrès ne serait contraire à aucun acte, mais serait aussi logique que l'assujettissement aux Lods, en 1624, du territoire entre deux Ruz, près du Landeron et, en 1815, de la région de la Neuveville et de la Montagne de Diesse.

Neuchâtel, février 1920

(Signé) : Louis Thévenaz

Réaction de la Commune de Lignièrès aux conclusions de L. Thévenaz (AEN 914-CH/NE/09-7c)

Lettre adressée au Département des Finances, Neuchâtel, datée du 29 octobre 1920

Monsieur le Chef du Département,

Le Conseil communal a pris connaissance du mémoire de Monsieur Thévenaz sur le franc-alleu de Lignièrès et qu'il nous communique votre office du 20 septembre écoulé.

Notre premier sentiment en présence des conclusions de l'auteur de ce mémoire est un sentiment d'énergique protestation.

Comment peut-il se faire que des droits existants depuis des siècles, passés

en force de loi, comme toute la coutume d'ailleurs, puissent aujourd'hui être contestés. Vous croyiez avoir des droits, gens de Lignièrès, en vertu du code des Lods, détrompez-vous. Ce code est un chiffon de papier. Etablissez votre droit primitif par un acte en bonne et due forme, scellé et paraphé.

Ah! Combien de particuliers, d'associations et de Communes devraient être dépossédées s'ils devaient justifier de leurs droits autrement que par la possession constante, sans opposition immémoriale. Supprimer le franc-alleu serait une spoliation à l'égard des propriétaires d'immeubles dans cette zone, attendu que dans la fixation des prix de transferts ou d'attribution il a été tenu compte de ce droit.

L'Etat ne peut le supprimer qu'en le rachetant ou en suivant une procédure régulière d'expropriation.

Les arguments juridiques ne brillent d'ailleurs pas dans la mémoire de Mons. Thévenaz.

Voyons un peu sur quoi il se fonde.

Il se base sur l'ignorance où nous sommes d'un acte affranchissant du lods les propriétaires de la région Est de Lignièrès, et sur la supposition que cette franchise provient probablement de ce que les habitants de Lignièrès ont réussi à conserver au territoire rattaché en 1705 à la Mairie de Lignièrès la franchise des lods dont il jouissait sous l'Evêque de Bâle. Le territoire de franc-alleu doit d'avoir échappé à la redevance du lod, dit l'auteur du mémoire, au fait qu'il est devenu neuchâtelois et qu'on n'avait jamais su découvrir exactement l'origine de ce privilège. « Comment se fait-il, dit-il, qu'on ait pas songé dans la Principauté de Neuchâtel à supprimer cette franchise à Lignièrès au moment où la région de la Neuveville

et de la Montagne de Diesse cessait d'en bénéficier ? Très probablement parce que ce changement a passé inaperçu du gouvernement neuchâtelois; s'en fut-il aperçu, il ignorait l'origine vraie du franc-alleu de Lignièrès, etc»

Nous éprouvons quelque doute à ce sujet. Les administrateurs des finances de l'Etat ont toujours eu l'oeil très ouvert, autrefois comme aujourd'hui encore, sur les redevances dues à l'Etat, et nous ne pouvons admettre que la redevance en question, si elle eut été légitimement due, eût échappé à l'oeil vigilant du fisc pendant plus de deux siècles. Et pourtant les actes de transfert sous forme authentique, ont toujours mentionnés en caractères bien visibles le «sol franc-alleu», puis contresigné par le receveur des lods. «Exemption du droit de mutation, ou exempté des lods» etc.

C'est donc bien là la possession notoire, constante, non équivoque, qui remonte à plus de deux siècles et a été approuvée par l'Etat non seulement tacitement, mais expressément par le code des lods et les visas en franchise apposés au pied des actes par les receveurs des lods.

Nous savons que le franc-alleu de Lignièrès n'était pas le seul dans le Canton de Neuchâtel; jusqu'au 14^e siècle, une bonne partie de notre

territoire était de franc-alleu, terres franches qui ne devaient aucune redevance. Mais les Comtes acquièrent par achat ces terres franches et les recensèrent

à leurs anciens propriétaires qui devinrent dès lors tributaires des comtes et astreints à payer toutes les redevances, lods, corvées, etc.

Tous les anciens franc-alleux disparurent ainsi. Seul Lignièrès sut défendre ses droits en ne l'alliant pas, et ce fait ne peut être attribué à un défaut de surveillance ou à des circonstances demeurées inaperçues aux yeux pourtant si vigilants du fisc.

Avant l'époque de 1848, on distinguait deux sortes de propriétés possibles : la propriété allodiale (alleux, franc-alleux) qui était une propriété pleine, absolue, sans restriction, et la propriété féodale ou censitaire, qui était une propriété restreinte par un droit de propriété supérieure. En cas de transfert à titre onéreux, ce droit se manifestait sous forme de permission appelée «Lod».

Les francs-alleux ont été peu à peu repris et rachetés et soumis au domaine direct de Prince. Ainsi que nous l'avons déjà dit, seul le territoire du franc-alleu de Lignièrès a fait exception.

Outre le lod, les fonds étaient soumis à d'autres droits envers le Prince, tels que les dîmes, les cens et autres redevances féodales dont le rachat obligatoire a été décrété par la loi du 22 mars 1849.

Les lods seuls sont demeurés et le Décret du 21 novembre 1851 les a consacrés en maintenant le franc-alleu de Lignièrès.

Il nous paraît résulter clairement de ces quelques considérations que le franc-alleu de Lignièrès est un droit acquis basé sur la loi, reconnu par elle; c'est le possessoire dans toute l'acceptation du mot, et c'est à celui qui le conteste à agir par le pétitoire, actuellement la procédure régulière, l'expropriation.

Nous n'avons nullement la prétention d'avoir épuisé même sommairement tous les moyens de défense que peuvent faire valoir les propriétaires d'immeubles situés dans la zone du franc-alleu.

Aussi, et dans le cas où le Conseil d'Etat persisterait, à l'occasion de la révision du Code des lods, dans son intention de supprimer le franc-alleu, nous nous réservons la faculté de charger un juriste-spécialiste de faire des recherches plus minutieuses des faits et une étude plus approfondie de cette question au point de vue du droit.

Dans cette éventualité nous vous prions, Monsieur le Conseiller, de nous accorder un délai d'au moins une année et de nous confier à nouveau le mémoire de Mons. Thévenoz, que nous vous retournons ci-joint.

Veillez agréer, etc.

(Signé) :

Au nom du Conseil communal

Le Président, Georges Junod Le Secrétaire, L. Gauchat

Réaction du notaire Alphonse Wavre, allié de Lignièrès, aux

conclusions de L. Thévenaz (AEN 914-CH/NE/09-7c)

Dans sa lettre du 22 décembre 1920, Alphonse Wavre, notaire à Neuchâtel, relève (extraits):

1. Le franc-alieu peut être assimilé à une servitude immobilière active. Le code Civil (art. 661) statue que les droits de celui qui a été inscrit sans cause légitime au Registre foncier, comme propriétaire d'un immeuble, ne peuvent plus être contestés, lorsqu'il a possédé l'immeuble de bonne foi, sans interruption et paisiblement pendant 10 ans.

2. S'il importe à l'état d'uniformiser les lods, de supprimer cette dernière franchise, il ne me paraît pas qu'il puisse le faire autrement que par voie de rachat, ainsi que l'ont fait précédemment, en cas pareil, les souverains de Neuchâtel.

Et à mon avis, si j'avais à m'exprimer, serait :

1) que l'on ne peut supprimer le franc alleu de Lignières qui est au bénéfice d'une possession séculaire, constante, non équivoque, approuvée par l'Etat non seulement tacitement, mais expressément par le code des lods et les visas de franchise des receveurs des lods.

2) que s'il y a pour l'Etat des raisons majeures à demander cette suppression, il ne peut procéder que par voie d'entente et de rachat. (...)

1930

Poste : le 11 novembre, fin du mandat de Jenny Yvonne Mader, décédée. La poste reste sans titulaire durant une année.

1931

Poste : Walter Schori devient titulaire du bureau de poste le 1 novembre.

1934

Projets des chemins de la Jeure (extrait) (AEN 914-CH/NE/09)

(Rapport technique du 25 novembre 1934, établi par Jean Roulet, Inspecteur des forêts, St-Blaise.)

Ces chemins seront construits par la commune de Lignières dans sa forêt de la Jeure située dans la côte de Chasseral.

Cette forêt comprend 135 ha. sur le territoire neuchâtelois (territoire communal de Lignières) et 45 ha. sur le Canton de Berne (Commune de Nods). Elle fait partie du 1er arrondissement forestier Neuchâtelois.

L'exécution du projet nécessitera le passage à travers 9 petites parcelles privées, en nature de prés boisés et forêts avec les propriétaires desquels il est intervenu un arrangement fixant à Fr 0.30 le prix du m², et une petite indemnité pour les frais d'exploitation des bois se trouvant sur l'emprise. L'empiètement sur les particuliers s'élèvera à environ 3000 m².

Le prix de Fr 0.30 est assez élevé, mais on a préféré se montrer assez large, pour éviter les frais et les retards qu'aurait provoquée une expropriation.

Nous attirons l'attention sur le nom de la forêt «La Jeure» qui est désignée

sur la carte au 1:25000 sous le nom de «La Joux». Dans toute la contrée, personne ne connaît ce dernier nom et c'est par erreur qu'il a été employé, car les vieux actes contiennent «La Jeure». Le géomètre officiel chargé de l'établissement de la nouvelle carte a fait des démarches, sans résultat, pour le rétablissement du vieux nom.

C'est regrettable au point de vue militaire car il est déjà arrivé que des soldats ayant reçu des ordres concernant «la Joux» n'ont pu avoir aucun renseignement sur place.

Le réseau des chemins existant est tout à fait insuffisant; de très gros bois doivent être actuellement traînés sur des distances s'élevant jusqu'à 600 m. C'est pour cette raison que les opérations sur de grandes surfaces ont été complètement abandonnées depuis quelque 30 ans, les frais d'exploitation étant beaucoup trop élevés.

Nous devons étudier plus tard un projet de chemin permettant de sortir les bois se trouvant au Nord, c'est à dire derrière la Côte de la Jeurre.

Les peuplements étant encore relativement jeunes, ce travail n'est pas urgent.

Un autre projet sera celui qui coupera les peuplements situés entre le chemin de Guye (Chemin le plus élevé) et la Crête; ici aussi les distances de traînages sont très grandes et la pente étant raide, les gros bois causent des dégâts importants. Ces peuplements ayant été éclaircis, ce dernier projet peut encore attendre quelques années.

Concernant le droit de passage à travers les parcelles particulières, le chemin sera borné et porté sur les plans cadastraux comme propriété de la Commune. Les frais d'entretien resteront à la charge de la Commune de Lignièrès, car les surfaces situées en amont du projet sont très minimes pour les particuliers. A noter que la Commune cherchera occasionnellement à devenir propriétaire de ces parcelles.

(...)

1937

Réaction de la commune au travail de L. Thévenaz (1920) sur le franc-alleu

(AEN 914-CH/NE/09-7c)

(Lettre adressée à Monsieur Louis Thévenaz, Archiviste Cantonal, Neuchâtel, le 10 février 1937)

Monsieur,

Nous vous accusons réception du travail que vous avez fait sur les origines du franc-alleu de Lignièrès et vous remercions.

Bien que ce travail ait déjà été soumis au Conseil communal en 1920 et que vous en ayez donné lecture au temple de Lignièrès en 1936 à

l'occasion de l'assemblée annuelle de la société d'histoire, nous avons été très heureux de pouvoir en prendre plus ample connaissance.

Nous ignorons le contenu de la réponse que fit notre Conseil communal au

Departement des Finances en 1920.

Cependant, si d'après vous, la suppression du franc-alieu ne serait contraire à aucun acte (connu), nous nous réservons la question au point de vue du droit.

Notre conseil communal a décidé de rechercher dans nos archives s'il existe aucun document nouveau concernant le franc-alieu et de profiter de l'occasion pour classer nos archives.

Veillez agréer (etc)...

Au nom du Conseil communal :

(Signé) : Le Président Ernest Bonjour-Junod

1943

L'Eglise indépendante rejoint l'Eglise Nationale

En 1943 l'Eglise indépendante rejoint l'Eglise Nationale.

1953

Poste : un facteur est affecté comme auxiliaire à la poste de Lignièrès.

1959

Poste : Walter Schori part à la retraite le 1 juillet., remplacé par Willy Schori (son fils ?) le même jour.

1965

Etude de Géographie Rurale, (extraits sur Lignièrès) (LBPN)

Répartition hypsométrique des exploitations agricoles

750-849m : 34

850-949m : 9

950-1049m : 3

1050-1149m : 1

(Surface moyenne par exploitation en 1929, sans forêts) : 853 ares. En 1965 : 1484 ares)

Part Proportionnelles des diverses natures de cultures

Surface en hectare des terres ouvertes 181 ha

Terres ouvertes en % de la surface totale des exploitations 26%

Céréales en % de la surface totale des exploitations 24%

Plantes sarclées en % de la surface totale des exploitations 5.3%

Prairies artificielles en % de la surface totale des exploitations 15%

Prés naturels en % de la surface totale des exploitations 38%

Pâturages en % de la surface totale des exploitations 19%

Part proportionnelle des divers genres de culture

Le froment représente le 45% des céréales

Le seigle représente le 15% des céréales

L'orge représente le 30% des céréales

L'avoine représente le 10% des céréales

Les pommes de terre représentent le 77% des plantes sarclées

Les betteraves fourragères représentent le 21% des plantes sarclées

Bétail

Bovins 716

Dont vaches 337

Nombre moyen de bovins par propriétaire 17

Nombre moyen de vaches par propriétaire 9

Chevaux 45

Porcs d'élevage et d'engrais 397

Nombre moyen de porcs par propriétaire 11

Volaille de ponte et d'engrais 2098

Main d'oeuvre agricole masculine permanente

1905 137

1939 143

1955 103

1965 83

Nombre d'exploitations occupant une main d'oeuvre Suisse non permanente : 6 (13%)

Nombre d'exploitations occupant une main d'oeuvre Etrangère non permanente : 1 (2%)

Surface des forêts publiques et privées

Forêts communales, corporatives et privées 469.34 ha

Forêts communales et corporatives 392.75 ha

Forêts privées, surface 76.59 ha (16% du total)

Forêts rattachées à des exploitations agricoles 72.53 ha (94.7% des forêts privées)

Agés des exploitants et taux de natalité

Age moyen du chef d'exploitation : 49 ans

Taux de natalité, moyenne de 1960-1964 : 13.1 pour mille

Mouvements de la population

Variation de la période 1850-1967, en % de la population de 1850 - 29.0%

Emigrants quotidiens en % de la population active totale, 1910 0.4%

Emigrants quotidiens en % de la population active totale, 1950 7.0%

Emigrants quotidiens en % de la population active totale, 1960 19.0%

Proportion de personnes nées hors de la commune, 1920 64.0%

Proportion de personnes nées hors de la commune, 1960 71.0%

Ressortissants de la commune qui y sont encore domiciliés 39.0%

Elevage & Production

Sur 5000 porcs livrés en 1964 aux abattoirs de Neuchâtel, 600 l'ont été de Lignièrès, l'une des 4 communes du canton ayant fourni plus de 301 porcs cette année là. La production de bétail de boucherie représente en plus près de 30 jeunes bovins, 25 bovins de plus de 3 ans et 120 veaux.

Selon un schéma économique classique, les zones agricoles les plus proches de l'agglomération fournissent du lait de consommation, celles qui sont plus éloignées transforment leur lait en crème ou beurre et les villages

isolés fabriquent du fromage. Lignièrès est un bon exemple, consacrant la majeure partie de sa production laitière (polus de 700'000 litres) à la fabrication du fromage.

Les quantités de foin mises en réserve ont été fortement diminuées par l'emploi de silo à fourrage. Deux villages font exception, Chézard et Lignièrès; ce sont les deux seuls villages du canton où se fabrique du fromage emmentaler. L'ensilage est interdit dans ces deux localités car l'affouragement de produits ensilés peut être préjudiciable à la fabrication de fromage à pâte dure.

La demande de granges supplémentaires est légèrement plus forte dans ces deux villages, mais pas si différente qu'elle provoque une inversion de l'offre et de la demande. D'ailleurs, même là où le silo n'est pas utilisé, la mise en balles pressées du foin ou de la paille permet une économie d'espace.

Mécanisation

Lignièrès fait partie des villages où l'on compte plus de 76 à 100 tracteurs pour 100 exploitations et où 26 à 50% des vaches sont traitées à la machine.

De plus, pour qu'un hectare de blé soit fauché et lié en une heure, il fallait :
vers 1750, à la faucille 40 à 50 hommes
vers 1830, à la faux 25 à 30 hommes
vers 1870, à la faucheuse 8 à 10 hommes
vers 1905, à la moissonneuse-lieuse 1 à 2 hommes
en 1950 à la moissonneuse-batteuse, il suffit de moins d'un homme; de plus la récolte est battue.

Une moissonneuse-batteuse tractée coût de 10 à 15'000. -, alors qu'une automotrice de 20 à 60'000. -

Il est estimé qu'un tel engin doit être amorti en 8 ans après avoir été utilisé sur une surface de 400 ha au minimum, soit une superficie moyenne de 50 ha au minimum. Ceci explique que de tels investissements ne peuvent se prendre que par des groupements d'exploitants ou des entrepreneurs louant leurs services.

Une planteuse de pommes de terre revient à 2'000. -, l'équipement de sarclage à 1'500. -, l'arracheuse-ramasseuse à 6'500. -, le trieur-calibreur à 4'000.-, soit au total 14'000.-.

Le seuil de rentabilité de ces machines a été admis de la manière suivantes :

Moissonneuse-batteuse tractée 15 ha de céréales
Moissonneuse-batteuse automotrice 50 ha de céréales
Pulvérisateur 15 ha de terres ouvertes
Charrue portée 8 ha de terres ouvertes
Epandeur de fumier 45 unités de gros bétail (UGB)
Citerne à pression 60 UGB
Structure foncière

Le fermage représente 33 à 50% du territoire de la commune en terres

exploitées, alors que plus du 60% des exploitations sont à plus de 62% en propriété, en baisse depuis 1929 où ce chiffre était de plus de 85%. On relève le parcellement le plus prononcé dans 4 communes, dont Lignièrès. Ces communes ont toutes des traits de ressemblance étonnants : elles sont toutes situées à l'écart des principales voies routières; aucune ne bénéficie d'un accès direct par les transports publics à la ville de Neuchâtel, encore moins d'une desserte ferroviaire; leur développement n'a donc pas été influencé par la proximité de la ville, comme Valangin par exemple. Sans tradition industrielle ou simplement artisanale, ces villages sont restés essentiellement agricoles jusqu'à une époque toute récente. Fautes d'emplois non agricoles sur place, les générations se sont succédées dans des communautés fortement structurées par division du finage en un plus grand nombre de parts lors de chaque division successorale. La généralisation de l'automobile privée depuis la fin de la guerre commence à modifier ces données; la voiture particulière permet à un nombre croissant d'habitants de ces villages de gagner leur vie en dehors et de louer ou de vendre aux exploitants restants leur part d'héritage foncier. Cette situation fait passer à Lignièrès le nombre d'îlots d'exploitation de 14 (de chacun 0.5/0.6 ha) au début de ce siècle, à 25 îlots (de chacun 0.7 ha) en 1964.

Salaires/Succession

Le salaire d'un fils, destiné à reprendre le domaine, mais employé par son père, se situe entre 400 et 700 francs par mois, cette somme pouvant être remplacée ou complétée par des prestations en nature sous forme de logement et de nourriture, ou d'attribution progressive du cheptel vif et mort à l'héritier exploitant.

Le revenu d'un paysan âgé qui aurait choisi de louer son domaine à son fils (exploitation polycultrice de 17 ha pour l'exemple) peut être évalué comme suit :

Location du domaine à 240 francs l'hectare 4'100.-

Salaires versés par son fils, ou revenu d'un des secteurs de production (porcs, volaille) que le père s'est réservés 3'600.-

Gain annuel de l'ancien exploitant 7'700.-

Auquel s'ajoutera la rente AVS dès que le mari aura atteint 65 ans, d'environ 3'600.- par année.

Cette situation précaire, l'incertitude et l'insuffisance financière de la retraite paysanne, retarde fortement la transmission du domaine à la nouvelle génération, si bien que le problème de la retraite affecte en fin de compte les possibilités de renouvellement et de progrès agricole.

A Lignièrès, le 50% des exploitations ont été héritées des parents de leur vivant, 25% héritées des parents par voie de succession, 10% achetées de la parenté et 15% achetées de personnes étrangères à la famille.

Les très petites exploitations (de moins de 5ha) se transmettent dans leur grande majorité par voie de succession. Les grandes exploitations

(plus de 50 ha) se remettent par contre, de préférence par cession des parents de leur vivant. Entre les deux classes de grandeur, dans les exploitations

petites et moyennes, l'importance des deux modes d'acquisition s'équilibre. A Lignièrès près de 30% des exploitations sont exclusivement en fermage, 50% en mode associé fermage/propriétaire et le solde exclusivement en mode propriétaire.

Main d'oeuvre

L'effectif de la main d'oeuvre est familiale à 75-100% des cas à Lignièrès, avec une moyenne de 2 hommes par exploitation.

Dans le détail, 40% des exploitations ont 1 homme, 45% 2 hommes, 5% 4-5 hommes et 10% en personnel temporaire.

Plus de 90% des exploitants agricoles de Lignièrès le sont en profession principale.

Lorsque de la main d'oeuvre étrangère était requise, les conditions d'engagement étaient, en général, les suivantes :

Premier mois de salaire (minimal, net d'impôts, primes assurances, etc) 330.-

Deuxième mois d'activité 360.-

A l'expiration du contrat (en général 9 mois), par mois de service 50.-

Nourriture, logement et blanchissage (somme estimée par l'USP) 200.-

Salaire net minimal total 600.-

La durée du travail était régie par contrat, limitée à 11 heures durant les mois de Juin à août, et de 10 heures durant les autres mois., les heures supplémentaires étant soit compensées par des congés, soit payées avec un supplément de 25%.

Les charges de l'employeur en sus, la charge totale se montait à environ 680.- par mois et par employé.

L'intégration dans la famille n'étant pas toujours aisée, l'exploitant préfère s'assurer le concours d'un jeune Suisse alémanique qui s'intègre plus aisément à la vie du domaine et qui de plus constitue une main d'oeuvre moins onéreuse (quelque 200.- par mois plus quelques prestations en nature).

Exode Rural & Modification des structures

Les mouvements d'émigration et d'immigration conduisent à un renouvellement de la population des villages. Les patronymes des bourgeois du village se font plus rares, alors que d'autres apparaissent. La structure professionnelle se modifie et la population non agricole devient prépondérante.

Cette nouvelle structure professionnelle se traduit par des comportements nouveaux, également sur le plan politique. à Lignièrès, par exemple, deux conseillers de gauche (sur 15) étaient élus en 1936, contre 5 en 1968. La fonction dominante des villages et de moins en moins fréquemment

agricole. Certains deviennent des villages-dortoirs ou des faubourgs résidentiels, si les migrations quotidiennes de travail sont centrifuges, soit des centres industriels dans le cas contraire.

Population (RECN)

Lignièrès compte 513 habitants.

1966

Inauguration des nouvelles orgues (FAN 22.11.1966)

Dimanche après-midi, Lignièrès arborait un petit air de fête : paroissiens, représentants des autorités civiles et religieuses de l'endroit et des villages voisins s'étaient donné rendez-vous au temple pour y entendre le bel instrument tout neuf de la maison Ziegler.

Rappelons que les premières orgues, installées en 1908, furent détruites 5 ans plus tard, par un incendie. Un nouvel instrument lui succéda en 1915. Huit jeux seulement, une transmission pneumatique, un matériel de qualité médiocre, du zinc pour les tuyaux : c'est assez dire que le moment était venu de les remplacer.

Avec ses 800 tuyaux, ses 12 jeux, ses 2 claviers, sa transmission mécanique parfaite de légèreté et de précision, l'orgue actuel constitue, à tous égards, une brillante réussite. M Rudolf Ziegler, le réputé facteur d'orgues zurichois, à qui nous devons diverses réalisations (...) nous a prouvé une fois de plus que la richesse d'un instrument tient davantage à la qualité des timbres, à l'intelligente composition des jeux, qu'à leur nombre.

1970

Population (RECN)

Lignièrès compte 504 habitants.

1972

Le 23.6.1972 : Inauguration du home «Les Pipolets» à Lignièrès

Rénové, agrandi, le home est à même d'accueillir 35 bébés et enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. La ferme, trop vétuste a été totalement détruite. A son ancien emplacement, un bâtiment aéré de conception tout à fait moderne, à la ligne sobre, a été construit.

Il y a 20 ans, les «Pipolets» accueillait des enfants atteints de tuberculose. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux proviennent de milieux familiaux où règne la discorde. Parfois, lors du décès ou du départ de leur mère ils sont envoyés temporairement à Lignièrès.. Le home accueille aussi des enfants éprouvant des difficultés à l'école. Après une période d'observation en général assez courte, ces enfants sont envoyés dans des établissements spécialisés. Le home des «Pipolets» joue ainsi en quelque sorte le rôle de centre d'orientation.

1975

Population (RECN)

Lignières compte 535 habitants

1976

Inauguration de l'extension du camping & de la nouvelle piscine (Courrier du Vignoble, 23 avril 1976)

Le camping, qui existait déjà mais a été agrandi, a une surface, y compris la piscine, de 90'000m². Il comprend toutes les installations modernes désirées : un restaurant avec produits d'alimentation; douche et W.C.; réception, etc.

De plus, la piscine, d'une profondeur allant de 1m10 à 1m50, est entourée de gazon, d'arbres, tout comme le reste du camping arborisé, engazonné judicieusement pour donner au tout un charmant cadre de verdure avec au nord, comme horizon, Chasseral et chaîne du Jura.

1977

Pose de la première pierre de la nouvelle école (FAN 13.7.1977)

La nouvelle école sera située à la «Gouvernière», au -dessus du village, dans un cadre attrayant. Il s'agit là d'une réalisation qui garantira l'avenir du village.

Présents à cette fête, citons le Président de l'Exécutif, M Walther Geiser, le conseiller communal Robert Krieg, président de la commission de construction, Mme Marceline Chiffelle, Présidente de la commission scolaire, MM Freddy Bonjour, administrateur communal, Claude Zweiacker, et André Ruedi, respectivement représentant du département de l'instruction publique et du service du contrôle des communes.

Poste : En date du 24 janvier, la direction des postes de Neuchâtel informe la population qu'à partir du 1er février, les heures d'ouverture du bureau de poste seront les suivantes :

Lundi - Vendredi : 0645-0700, 0745-0900, 1245-1300, 1530-1800

Samedi : 0645-0700, 0745-0900, 1030-1100

1978

Les Junod et les Bonjour : Solide Tradition

Dans le but de s'aider mutuellement, les comuniers Junod et Bonjour, de Lignières, ont créé en 1788 - il y a 190 ans ! - une association sous le nom de «Confrérie des familles Junod et Bonjour».

Chaque année, ils se réunissent, le 8 janvier (ou le 9 si le 8 est un dimanche) pour fraterniser et toucher les très symboliques intérêts de leurs fonds qui a pour but l'entraide mutuelle.

Il faut noter qu'aujourd'hui, plus aucun Junod ne figure au rôle de l'impôt communal de Lignières.

Le doyen du rassemblement était M. Ami Junod, 85 ans, de Chaumont, domicilié depuis peu à Chézard.

Il est très réjouissant de constater que l'époque contemporaine, qui a amené maints bouleversements, n'a pas bousculé cette belle tradition de famille.

Inauguration et portes ouvertes de nouveau Collège de Lignièrès (Courrier du Vignoble 6.10.1978)

Lignièrès, pour la première fois depuis 140 ans, va inaugurer un nouveau collège. Il complètera admirablement bien l'infrastructure du village.

L'ensemble se compose de deux bâtiments. L'un abrite les classes et l'autre la salle de gymnastique. La salle de gym pourra être transformée en salle de spectacles (cinéma, théâtre, concerts, etc).

1979

Le «cadastre de la Production Agricole» de Lignièrès,

Contient les relevés effectués à fin 1979 (pâturages 1978). Il permet de déterminer les conditions propres à chaque commune, en prévision d'une extension des cultures, visant à assurer l'approvisionnement du pays en cas de conflit, ainsi que d'une meilleure adaptation de la production agricole à l'état du marché. Ici, ce rapport nous donne de précieux renseignements sur l'économie et la topographie de Lignièrès.

Première partie : AGRICULTURE

Conditions naturelles

Situation géographique et frontières

Altitude : Terres cultivables proprement dites

minimum : 700 m (secteur 1)

maximum : 1070 m (secteur 9)

moyenne pondérée 862 m

: Pâturages d'estivage (alpages)

minimum : 840 m (secteur 10)

maximum : 1218 m (secteur 14)

maximum absolu : 1478 m (La Métairie de l'Île, pâturage enregistré sur la commune de Villiers)

La commune de Lignièrès est située dans la partie nord-est du canton de Neuchâtel où elle confine avec le canton de Berne. Son territoire prend pied sur le plateau de la Montagne de Diesse, dont il s'approprie l'extrémité sud-ouest, pour s'élever en direction du nord-ouest sur les contreforts du Chasseral.

Lignièrès touche au sud à la commune du Landeron, au sud-ouest à celle d'Enges, tandis qu'au nord-ouest le district du Val-de-Ruz lui est limitrophe par la commune de Villiers. Le canton de Berne jouxte son territoire par les communes de Nods et de Prêles au nord-est et par celle de la

Neuveville au sud-est.

Le tracé des frontières communales ne subit pas l'influence de la topographie

régionale et il ne coïncide que partiellement avec les limites des propriétés.

Terrain et sol

Dans sa partie inférieure, la commune s'étend à l'est sur le plateau de Diesse, tandis qu'à l'ouest son relief est modelé par la croupe boisée de Serroue qui expose ses pentes mouvementées au sud-est, à l'est et au nord-ouest. Entre ce monticule et la haute chaîne s'interpose une dépression parallèle à l'axe du Jura. Du fond de celle-ci, les terres remontent vers le nord-ouest en pente irrégulière entrecoupée par quelques replats, puis la déclivité augmente dans la partie supérieure où le territoire aboutit sur les hauteurs de la montagne.

Les sols à vocation agricole se répartissent sur l'ensemble de la commune dont l'extrémité supérieure ne comporte toutefois que des pâturages d'estivage et de la forêt. Dans l'est, sur le plateau inférieur, ils sont représentés par des terres mi-lourdes à très légères, passant des sols limoneux glaiseux

aux terres sableuses à graveleuses ou tourbeuses. Tout le centre du plateau renferme des amas importants de graviers.

Des travaux de drainage ont permis d'assainir cette grande surface autrefois partiellement marécageuse, mais certaines zones ne se prêtent pas pour le labour. Plus à l'ouest sur les pentes de Serroue, comme aussi dans tout le nord-ouest sur le flanc de la montagne, le sol se présente mi-lourd en général, devenant plus graveleux-caillouteux et superficiel au fur et à mesure que l'on s'élève, les pentes exposées au sud-est supportant mal la sécheresse en raison de la forte perméabilité qu'accuse le terrain en général. La roche calcaire sous-jacente affleure en maints endroits, dans la partie supérieure notamment.

La carte géotechnique publiée par la Commission géotechnique suisse indique pour le plateau inférieur la présence de limons argileux à argiles, souvent avec des intercalations de sable, de graviers ou de tourbe (alluvions, argile lacustre ou de pentes).

Ailleurs, jusqu'à l'altitude de 1000 m environ, les dépôts superficiels sont surtout constitués de sables à limons, en général argileux (glaise), souvent avec des blocs (moraines de fond) ou mélanges à des galets ou blocs (moraines de surface) Dans le haut du territoire, il s'agit de sols appartenant

au groupe des Rendzines. Partout dans le sous-sol on trouve à des profondeurs très variables les calcaires en général, souvent avec des intercalations marneuses.

Climat

Moyenne des précipitations

- annuelles (1901-1940) 115 cm
- estivales, mai - août (1901-1940) 45 cm

Ces données obtenues par interpolation entre les différentes stations pluviométriques sont valables pour la partie inférieure de la commune. Aussitôt que l'on s'élève sur le versant du Jura, la somme des précipitations augmente considérablement pour atteindre une moyenne annuelle de 150 cm environ sur les hauteurs du Chasseral, dont 60 cm pour les pluies tombant entre le début de mai et la fin d'août. Au cours de l'hiver, une part importante des précipitations s'abat sous forme de neige qui certaines années donne lieu à des amoncellements importants, en particulier dans la partie élevée de la commune où l'accès à certaines fermes foraines pose souvent des problèmes aux agriculteurs.

L'enneigement se fait plus modéré et moins persistant à l'altitude du village, sur le plateau et dans les pentes inférieures exposées au sud-est.

La région ne se trouve pas particulièrement exposée aux averses de grêle et seules quelques faibles chutes peuvent s'abattre localement sur les hauteurs. La carte publiée par la Société suisse d'assurance contre la grêle classe la commune parmi les régions accusant un risque moyen avec 12 chutes pour la période allant de 1941 à 1974. Presque tous les agriculteurs assurent leurs cultures contre la grêle.

Bien que situés à une altitude de 800 m environ, la région du village et le plateau inférieur sont caractérisés par un climat submontagnard assez frais et il y règne un danger élevé de gels tardifs printaniers. Ces chutes de la température occasionnent parfois des dommages aux cultures, la région des Broues au nord du village y étant la plus exposée. On ressent dans la commune les différents courants anticycloniques et dépressionnaires, ainsi que le joran. Ce dernier est un courant typiquement jurassien qui souffle de la montagne vers la plaine, bien connu pour la soudaineté et la violence de ses rafales. Il se lève souvent en fin d'après-midi par beau temps et abaisse considérablement la température du soir et de la nuit.

Toute la commune est très exposée à la bise qui déferle du nord-est par le plateau de Diesse. Les courants du sud-ouest et d'ouest parviennent en revanche plus atténués grâce aux obstacles naturels qu'ils rencontrent. On constate rarement des dommages aux cultures que l'on puisse imputer à l'un ou l'autre de ces vents, car les céréales sont peu sujettes à la verse dans la région. Par contre, les forêts sont parfois malmenées par les courants accompagnant les orages qui peuvent déraciner de nombreux arbres.

Dans l'ensemble, le territoire de Lignières jouit d'une exposition favorisée et d'un ensoleillement suffisant. Au cours de l'automne et de l'hiver, il arrive toutefois que des brouillards ou stratus recouvrent la région jusqu'à une altitude de 1000 m environ.

Conditions économiques

Situation par rapport aux voies de communication

Malgré sa situation un peu à l'écart des grandes voies de circulation, le village de Lignières est facilement accessible depuis la plaine par Saint-Blaise, Le Landeron ou La Neuveville d'où des routes cantonales asphaltées

s'élèvent sur les contreforts du Jura. Lignières est également relié par des routes cantonales aux villages voisins d'Enges et de Nods. alors qu'un chemin vicinal établit la communication avec le village de Prêles.

Vers 1970, l'État a entrepris la construction d'une route de contournement permettant au trafic de transit d'éviter la traversée du village. Les chemins donnant accès aux fermes foraines ont tous été améliorés et munis d'un revêtement bitumeux. Lors du remaniement parcellaire réalisé en 1970 (date de l'entrée en jouissance des nouvelles parcelles), on a construit un réseau très complet de chemins ruraux dont les principaux sont asphaltés.

Pour desservir les pâturages et les forêts situés dans le haut du territoire, il existe plusieurs chemins, dont seul celui menant à Chuffort est asphalté. Un projet portant sur 1,5 millions de francs est actuellement à l'étude pour l'amélioration et l'extension du réseau de chemins forestiers et alpestres.

Deux services réguliers d'automobiles postales desservent la commune. Le premier circule entre Saint-Blaise et Lignières par Enges et le deuxième entre Lignières et La Neuveville. Lorsqu'ils désirent voyager par chemin de fer, les habitants de la commune se rendent aux gares de La Neuveville ou du Landeron situées toutes deux à 5 km du village sur la ligne C.F.F. Neuchâtel - Bienne. Ces deux stations assurent également le service aux marchandises.

Habitat

Sur un total de 25 exploitations agricoles que compte la commune, une dizaine seulement se trouvent groupées dans l'agglomération villageoise, alors que les autres occupent des fermes foraines presque toutes situées dans la partie nord-ouest du territoire, la plus élevée étant à 1053m d'altitude.

Lors du remaniement parcellaire, soit au début des années 1970, trois agriculteurs ont quitté le village et ont construit des fermes de colonisation, dont l'un est allé s'établir au lieu-dit Les Sassels sur la commune du Landeron. Trois propriétaires ont aussi restauré ou agrandi leurs bâtiments assez récemment.

Les autres fermes sont en général des constructions tripartites traditionnelles et anciennes en maçonnerie, pour la plupart assez bien entretenues.

Mais, dans de nombreux cas, ces anciens ruraux ne correspondent plus à l'étendue des domaines si bien que la place à disposition pour loger le bétail ne suffit plus. Quelques exploitants ne disposent encore que d'habitations très simples sans aucun confort et des améliorations pourraient encore aussi être entreprises dans ce secteur des logements.

S'il existe en général suffisamment d'espace aux alentours des fermes foraines pour envisager un éventuel agrandissement des bâtiments ou la construction d'annexes, certaines fermes situées dans le village se trouvent par contre assez serrées et le manque de dégagement pose parfois des

problèmes pour la manoeuvre et le stationnement des véhicules.

Un réseau communal d'eau potable alimente le village de Lignièrès et les bâtiments situés à la périphérie de celui-ci, y compris les deux nouvelles fermes de colonisation construites au nord du Moulin. L'eau potable est prélevée dans la nappe phréatique à 40 m de profondeur sur le plateau des Feves au N-N-E du village.

Le réseau d'eau comporte aussi des bouches à eau pour la défense incendie.

Les fermes foraines situées dans le nord-est du territoire ont toutes un approvisionnement en eau autonome. Celles de la partie inférieure disposent de sources privées alors que les plus élevées s'alimentent à l'aide de

citernes recueillant l'eau atmosphérique sur les toitures, mais dans un ou deux cas la capacité de ces installations se révèle insuffisante et l'on se trouve assez vite à cours d'eau l'hiver ou lorsque se manifeste une période un peu prolongée sans précipitations.

La distribution de l'énergie électrique incombe également à la commune qui est propriétaire du réseau et achète le courant à l'ENSA (Électricité Neuchâteloise S.A.). Chaque ferme dispose de l'électricité. Toutefois, le réseau communal n'approvisionne pas les bâtiments des pâturages d'estivage que l'on trouve dans la partie élevée du territoire. Dans quelques fermes situées à l'extrémité des lignes, l'intensité du courant se révèle encore insuffisante, ce qui implique certaines restrictions quant à l'utilisation de certains moteurs ou appareils électriques.

Mutation de la surface productive

La statistique fédérale de la superficie publiée en 1972 indique pour le territoire de Lignièrès une surface totale de 1249 ha, dont 840 pour les prés, champs et vergers, 67 ha pour les pâturages, 319 ha pour la forêt et 23 ha pour les terrains bâtis.

Au cours de ces dernières années, l'étendue des terrains bâtis ou improductifs a considérablement augmenté. notamment avec la construction de la route de contournement du village et de la piscine. l'aménagement d'un camping et l'exploitation d'une gravière. quelque trois ou quatre hectares ont aussi été absorbés pour la construction, notamment par un quartier résidentiel créé au sud-ouest du village.

Actuellement, les terrains agricoles compris dans la zone à bâtir aux alentours du village et à l'ouest de celui-ci totalisent environ 20 ha, mais il ne semble pas que ces surfaces vont être soustraites à l'agriculture dans l'immédiat, car la construction connaît un développement plutôt modéré.

Le levé du cadastre de la production agricole permet d'établir que l'aire agricole productive de Lignièrès se répartit comme suit :

- terres cultivables proprement dites. y compris celles utilisées en permanence pour le pâturage attenante, ainsi que les vergers :

surfaces en % de la surface

en ha totale de la commune

649,7 52 %

dont pâturages attenants permanents : 78,8 ha

- pâturages d'estivage : 96,6 7,7 %

Pour les exploitations d'estivage est mentionnée ci-dessus non pas la surface totale livrée au parcours du bétail, laquelle atteint 112.9 ha, mais la surface pâturable épurée obtenue après déduction des zones boisées ou improductives au sens agricole proprement dit. Ce chiffre exprime la surface entière des cinq pâturages d'estivage ayant leur bâtiment sur le territoire de Lignières, y compris les parties de ces domaines qui débordent sur les communes voisines d'Enges et de Villiers (Le Pâturage du Camp, La Métairie de Chuffort). Inversement, il n'est pas tenu compte dans ce chiffre des petites surfaces de la Métairie de l'Île empiétant sur la commune.

Conditions de propriété

La commune détient 101 ha de terres cultivables qu'elle loue aux agriculteurs locaux. L'établissement de Tannenhof BE possède le domaine du Vallon qui compte 96 ha de prés, champs et pâturage et 20 ha de forêt, le tout placé sous la responsabilité d'un chef de culture. Enfin, la Bourgeoisie de La Neuveville possède le petit domaine de la Jeur qui compte 10 ha de prés et champs et 4 ha de pâturage. Le reste des terres cultivables se trouve entre les mains de particuliers de la commune et du dehors.

En ce qui concerne les cinq pâturages d'estivage recensés sur Lignières, la commune en possède trois qui totalisent 82,8 ha de surface pâturage épurée, alors que les deux autres portant sur 15,8 ha au total sont détenus par des particuliers. La commune possède en outre les domaines d'estivage de La Métairie de l'Île et de La Métairie Perrin situés tous deux sur le territoire voisin de Villiers. Ceux-ci représentent au total 69,2 ha de surface pâturable épurée.

Conditions d'exploitation

Malgré la présence de terrains assez inclinés sur les contreforts de Serroue, les conditions de travail n'apparaissent pas particulièrement difficiles pour les domaines de la partie basse du territoire et du Vallon, les pentes les plus accusées étant dans la mesure du possible exploitées par le pâturage.

Du fait que les terres sont maintenant regroupées, la majorité des parcelles se prêtent aisément à l'utilisation des différentes machines. A l'exception du Champ du Receveur, les domaines situés au nord de la route d'Enges présentent dans l'ensemble des difficultés d'exploitation accrues en raison de la configuration plus mouvementée qui caractérise leurs terres, bien que là aussi les parcelles les plus déclives sont à juste titre mises en valeur par le pâturage.

S'agissant de la répartition des terres, les fermes foraines disposent pour la plupart de grandes surfaces attenantes aux bâtiments, tandis que pour les agriculteurs du village l'accès aux parcelles implique en général des déplacements plus longs. Lors du recensement fédéral de 1975, on

dénombrait en moyenne 5 parcelles par exploitation et la superficie moyenne d'une parcelle était alors de 489 ares.

En 1979, la commune de Lignières comptait 25 exploitations dont les chefs exerçaient l'agriculture en tant qu'activité principale. Non compris la ferme du Vallon (96 ha), la superficie par exploitation atteignait 24 ha. Mais l'étendue des terres exploitées en faire-valoir direct est inférieure à ce chiffre, car on estime que, dans l'ensemble, environ 40 % de la surface des entreprises est représentée par des terres louées. Chacun loue du terrain de la commune ou de particuliers en proportion plus ou moins importante pour agrandir son entreprise. Seul le petit domaine de La Jeur est exploité en fermage à titre accessoire par un bûcheron.

Le territoire de Lignières est entièrement rattaché aux régions montagneuses définies par la limite standard. En ce qui concerne la classification établie pour le cadastre de la production animale, les domaines situés au-dessous de 950 m d'altitude se classent dans la zone I et seules 4 exploitations

situées au-dessus de cette courbe de niveau entrent dans le périmètre de la zone II. (Seules les listes officielles publiées périodiquement par l'Office fédéral de l'agriculture ont force de loi pour ce qui concerne le tracé des différentes limites).

Prix des terres, fermages. endettement

Lors des dernières transactions connues, le terrain agricole s'est négocié de 2,60 à 3 Francs le mètre carré. sans les lotissements équipés, le terrain à bâtir se paie entre 35 et 40 franc le mètre carré et l'on estime que la surface classée en zone à bâtir (zone du village non comprise), permettrait encore la construction d'une cinquantaine de villas. Ces terrains sont détenus en partie par la commune, en partie par des particuliers.

Pour la location du terrain agricole, le prix moyen annuel par hectare atteint 330 francs pour les sols non labourables et 400 francs pour les sols se prêtant pour la culture des champs.

En raison des frais qu'a occasionné le remaniement parcellaire, comme aussi dans certains cas la construction ou la restauration des bâtiments avec installations de ponts roulants, de séchoirs en granges etc., l'endettement agricole est actuellement assez important et l'on estime qu'en moyenne il atteint la valeur de rendement. Quelques agriculteurs doivent faire face à des charges financières assez importantes, mais aucun d'eux ne se trouverait dans une situation critique.

Formation professionnelle et associations à buts coopératifs

À la fin de leur scolarité obligatoire, les jeunes agriculteurs qui n'entreprennent pas d'apprentissage sont astreints durant deux hivers à des cours professionnels qui leur sont donnés un jour par semaine à l'école d'agriculture de Cernier. Mais à Lignières pratiquement tous les jeunes accomplissent l'apprentissage agricole et fréquentent ensuite une école

d'agriculture D'ailleurs, la plupart des aînés sont eux-mêmes diplômés d'une telle école. En vue de se perfectionner par la formation continue, une quinzaine d'exploitants sont affiliés à la vulgarisation agricole dont il existe un

groupe de base et un groupe de développement. Ils trouvent ainsi la possibilité de prendre part à différents cours théoriques et pratiques qu'organise

le Service neuchâtelois de vulgarisation agricole.

A l'exception de deux ou trois fermes qui ne mettent pas de lait dans de commerce, les agriculteurs de Lignieres sont organisés en une société de laiterie-fromagerie qui détient le bâtiment de la fromagerie du village et ses installations. Elle possède aussi un congélateur collectif dans lequel les habitants trouvent la possibilité de louer des cases pour entreposer leurs réserves alimentaires. Cette société est membre de la Fédération laitière bernoise.

La quasi totalité des chefs d'entreprises sont affiliés a la Société d'agriculture et de viticulture du district de Neuchâtel dont le siège est à Cornaux où elle gère un office commercial et un centre collecteur de céréales.

Le syndicat d'élevage bovin de la race tachetée rouge de Lignières compte 18 membres, alors qu'un agriculteur détenant du bétail

Montbéliarde adhère à la FSBB. Il existe une caisse locale d'assurance du bétail bovin à laquelle chaque agriculteur est tenu d'assurer son troupeau.

On trouve également dans la commune une caisse d'assurance chevaline. La présence au village d'une caisse de crédits mutuels Raiffeisen facilite le traitement des questions financières et chaque agriculteur en est membre.

Main-d'oeuvre, gains accessoires

Les travaux de l'agriculture s'exécutent dans le cadre strictement familial et une seule ferme emploie encore un ouvrier étranger. Aujourd'hui, les domaines agricoles de la commune constituent tous des entreprises viables et l'on ne connaît que le fermier de La Jeur qui cultive son domaine parallèlement à son activité en forêt où il travaille à plein temps comme bûcheron. La plupart des agriculteurs de la commune détiennent une parcelle de forêt qu'ils exploitent eux-mêmes durant l'hiver pour leur propre usage. quelques-uns trouvent même la possibilité de vendre un peu de bois de service ou d'industrie.

Entreprises diverses et tourisme

On trouvait autrefois dans la commune un atelier mécanique employant une dizaine de personnes, mais cette entreprise s'est vue contrainte de se reconvertir économiquement et seuls le patron et un employé y travaillent encore. L'artisanat est représenté notamment par deux menuiseries, dont l'une avec scierie, une entreprise de construction du bâtiment, deux garages pour voitures et un maréchal avec atelier mécanique agricole.

Nombreux sont les habitants qui exercent leur activité dans différentes

entreprises industrielles, artisanales ou commerciales situées en dehors de la commune.

Pour son approvisionnement en denrées alimentaires, la population dispose au village d'une boulangerie, une boucherie, une épicerie et une mercerie.

Le camping de Lignières et la piscine, qui sont exploités par un particulier, constituent l'entreprise la plus importante du secteur touristique.

L'hôtel de commune dispose d'une trentaine de lits et il existe aussi une pension et trois cafés-restaurants. Le Centre de pilotage de Lignières, qui est équipé d'une piste d'entraînement, attire de nombreux automobilistes et motocyclistes de tout le Pays. Un agriculteur du village a créé récemment un centre équestre et a construit un manège.

Exode rural

Au début de la deuxième guerre mondiale. on dénombrait dans la commune 62 entreprises agricoles dont le chef exerçait l'agriculture en tant que profession principale et l'on n'en compte plus que 25 aujourd'hui. Cette évolution dégressive s'est amorcée aussitôt après la guerre et elle s'est poursuivie jusqu'à nos jours. Le recul du nombre des exploitations n'a pas eu de conséquence fâcheuse dans la mesure où il a permis la restructuration des entreprises qui subsistent par la location des terres devenues disponibles. Cependant la régression du nombre des familles paysannes d'une

part et l'arrivée dans la commune de nouveaux résidents d'autre part placent les agriculteurs dans une minorité toujours plus faible au sein des autorités communales.

Mécanisation

Chaque exploitation dispose en propre ou en commun des principaux instruments indispensables pour le type de production pratiqué et l'on peut qualifier de très bon l'équipement mécanique en général. Une association est constituée pour l'utilisation collective de deux pulvérisateurs portés pour la lutte antiparasitaire et d'un chargeur à fumier. On compte aussi quelques machines détenues en commun entre deux ou trois agriculteurs,

ce qui est le cas notamment pour 3 moissonneuses-batteuses et différents outils utilisés pour la culture des champs.

Chacun voue suffisamment de soins pour l'entretien de son matériel, mais la place nécessaire pour le remisage se révèle en plusieurs endroits insuffisante dans les bâtiments traditionnels. La construction de hangars à machines devrait donc encore être envisagée pour quelques exploitations.

Le maréchal du village est à même d'entreprendre le dépannage et toutes les réparations courantes dans son atelier.

Organisation sur le plan communal

Au 31 décembre 1980, la commune de Lignières comptait 535 habitants, soit 37 de plus qu'en 1970. Elle est administrée par un conseil com-

municipal de 5 membres dont 2 sont agriculteurs de profession. L'assemblée législative est représentée par un conseil général de 15 membres au sein duquel siègent 5 agriculteurs. Pour l'exécution des tâches administratives, la commune emploie à plein temps un administrateur. Travaillent également à plein temps pour la commune un garde-forestier, un bûcheron et un cantonnier; quelques employés auxiliaires sont en outre engagés pour différentes besognes.

L'impôt communal sur la fortune est fixé à 3 ‰. Sur le revenu des personnes physiques, il est perçu un impôt progressif allant de 5 % au minimum à 6.95 % pour les revenus atteignant ou dépassant 20'000 fr. Bien que la somme des emprunts communaux dépassait 4 millions à fin 1978, on considérait comme satisfaisante la situation financière en général.

Il importe de relever que de gros investissements ont été consentis à Lignières au cours de ces dernières années, d'abord pour le remaniement parcellaire auquel la commune contribue à raison de 5% du coût global, puis en 1974 pour la construction de la station d'épuration des eaux dont la facture s'est élevée à 3 millions. Subsidés fédéral et cantonal non déduits. Les recherches d'eau potable et la construction d'une station de pompage en 1976 ont occasionné une dépense de 700'000 fr. Enfin, la construction en 1978 d'un nouveau collège et d'une salle de gymnastique avec installation de chauffage à distance fonctionnant avec du bois déchiqueté à coûté 3 millions de francs en chiffre rond.

Divers

Les enfants de la commune accomplissent leur scolarité dans le cadre d'un groupement scolaire intercommunal, les classes étant réparties dans plusieurs villages. Le transport des élèves est assuré par les services de cars postaux dont certaines courses sont adaptées en fonction des horaires scolaires.

Les soins médicaux sont assurés par un médecin établi au village. Un médecin du Landeron donne aussi des consultations à Lignières. En cas de nécessité, les malades de la commune sont hospitalisés dans l'un ou l'autre des hôpitaux de Neuchâtel, ville qui est distante de 18 km.

En cas de maladie du bétail, les agriculteurs font appel à des vétérinaires domiciliés à Saint-Blaise et à Marin.

Cultures végétales

Cultures fourragères

En raison des limites qu'imposent les conditions climatiques quant à la pratique de la culture des champs, comme aussi par endroits la qualité trop médiocre du sol et la configuration du terrain, la production fourragère liée à l'exploitation du bétail bovin se place au premier plan dans la commune.

En 1975, les prairies portaient sur 77 % de la surface agricole utile, pâturages attenants compris. Les trois quarts des herbages étaient alors représentés par les prairies naturelles contre un quart seulement pour les

prairies artificielles.

Sur les domaines de la partie basse de la commune, les prairies naturelles occupent notamment les surfaces impropres au labour que l'on trouve par places sur le plateau, ainsi que les pentes les plus prononcées. Elles tiennent davantage de place encore dans les exploitations situées dans le nord-ouest du territoire où la part des champs labourés est plus restreinte. Dans l'ensemble, on estime que le tiers des herbages naturels (exploitations d'estivages non comprises) s'exploitent en permanence par le pâturage attendant que tous pratiquent à partir de leur ferme. La plupart doivent néanmoins récolter de l'herbe pour compléter l'alimentation du bétail à l'étable.

Hormis quelques surfaces un peu maigres que l'on peut encore rencontrer ici et là, les herbages naturels sont d'un bon rapport. Sur les parcelles réservées au fauchage, ils permettent généralement la récolte de trois coupes dans le bas de la commune, alors que sur les domaines de la partie élevée il n'est possible de pratiquer que deux coupes.

Pour la création des prairies artificielles, on a recours à des mélanges à base de trèfle Ladino, fétuque et dactyle qui donnent un fourrage se prêtant bien pour le post-séchage en grange.

L'ensemencement a lieu soit au printemps sous le couvert d'une culture principale de céréale, soit en automne après la moisson et la durée de ces prairies n'excède généralement pas trois ans. L'époque tardive de la moisson ne permet pas l'ensemencement de cultures fourragères intercalaires

et l'on ne cultive pas non plus de mélange fourrager annuel.

Dans le bas du territoire, les fenaisons peuvent généralement débuter à la fin du mois de mai. Étant donné que presque chaque ferme est équipée d'un séchoir en grange, la récolte du fourrage se pratique au moyen d'auto chargeuses et deux ou trois agriculteurs seulement ont recours à la presse à haute densité.

Il n'existe dans la région aucune installation permettant le séchage artificiel du fourrage vert. Un particulier de Marin possédant un séchoir mobile pour la production de cubes vient occasionnellement à Lignières, mais ce mode de conditionnement du fourrage n'a jusqu'ici pas particulièrement séduit les agriculteurs.

Pour les producteurs livrant leur lait à la fromagerie, l'ensilage n'est pas autorisé. Trois exploitants qui ne mettent pas de lait dans le commerce, de même que la ferme du Vallon qui livre son lait à Lordel (commune d'Enges) où il est destiné à la consommation, sont autorisés à ensiler du fourrage et cultivent à cet effet quelque 3 ha de maïs au total.

Culture des champs

Les recensements fédéraux démontrent que l'étendue des terres labourées a considérablement augmenté dans la commune au cours de la deuxième guerre mondiale, passant de 142 ha en 1939 à 228 en 1945.

Aussitôt après l'abrogation des mesures liées à l'application du Plan Wahlen, la culture des champs a rapidement reculé pour tomber à 160 ha en 1950, puis ce secteur de production a progressé de nouveau légèrement jusque dans le courant des années 1960.

Les bouleversements occasionnés par le remaniement parcellaire ont fait fléchir un peu la part des champs cultivés, mais l'application du contingentement laitier incite maintenant les agriculteurs à labourer davantage.

Selon les indications obtenues auprès des offices locaux des blés et de la culture des champs, les principales cultures pratiquées à Lignières en 1979 portaient sur les surfaces suivantes :

froment 21 producteurs 3796 ares

seigle 2 430

orge 29 8192

avoine 12 822

pommes de terre 21 1322

betteraves fourragères 6 (estimation) 240

mais pour silo 3 300

T o t a l 15102 ares

Le climat ne permet pas la culture du colza, ni celle de la betterave à sucre qui ne donnerait qu'un rendement trop médiocre.

Les cultures de blé sont représentées en partie par des variétés d'automne (Probus, Zénith, Flinor), en partie par des variétés de printemps (Kärntnr, Kolibri, Svenno).

En ce qui concerne les céréales fourragères telles que l'orge et l'avoine, il n'est cultivé que des variétés de printemps, car la relative âpreté du climat et l'enneigement permettent difficilement l'hivernage des variétés d'automne.

Les céréales panifiables sont renouvelées chaque année par l'achat de semences sélectionnées. Il en va de même pour l'avoine, tandis que pour l'orge on ne renouvelle généralement les semences que tous les deux ans, environ la moitié des cultures étantensemencées chaque année avec du grain prélevé sur la récolte précédente.

Selon la nature du sol et l'altitude, le rendement moyen du froment oscille entre 30 et 35 kg à l'are et celui des céréales fourragères entre 35 et 40 kg à l'are. La moisson est entièrement pratiquée avec des moissonneuses-batteuses que détiennent les agriculteurs de la commune ou des entreprises

du Plateau. Le grain est conduit au fur et à mesure au centre collecteur de Cornaux.

Les sols de la région se prêtent assez bien pour la culture des pommes de terre que pratiquent la majeure partie des agriculteurs pour l'approvisionnement

direct et pour la vente. Toutefois, la forte proportion de pierres que renferme

la terre en maints endroits cause certaines difficultés pour la récolte mécanique. On ne renouvelle les plants que tous les deux ans. Pour les cultures de printemps, on exécute autant que possible les labours en automne ou dans le courant de l'hiver, ce qui permet l'obtention de sols plus faciles à travailler. Les sols généralement légers que l'on rencontre dans la commune gagnent aussi à être labourés suffisamment à l'avance, car ils sont ensuite mieux tassés et résistent par conséquent mieux à la sécheresse lorsque le printemps se montre pauvre en pluies.

Cultures maraîchères

Chaque famille cultive un jardin potager lui permettant de subvenir à ses besoins en légumes. On ne rencontre à Lignièrès aucune entreprise spécialisée dans la production de légumes pour la vente.

Arboriculture fruitière

Des vergers d'arbres hautes tiges se rencontrent à proximité de toutes les fermes et aux alentours du village. Ceux-ci sont pour la plupart constitués d'arbres âgés porteurs d'anciennes variétés peu cotées. On y trouve toutes les espèces courantes à pépins et à noyaux. Les cerisiers étant les moins nombreux.

Les conditions climatiques de la région étant peu favorables pour ce secteur de production, rares sont encore les propriétaires qui vouent à leurs vergers tous les soins requis. Les fruits récoltés servent avant tout à couvrir les besoins domestiques et certaines bonnes années on peut aussi en mettre fermenter pour la distillation. Aujourd'hui plus personne ne fait du cidre.

Viticulture

Quatre agriculteurs possèdent des parcelles de vignes qu'ils cultivent eux-mêmes sur la commune du Landeron, soit 19 ares au total. Cette surface est plantée de cru blanc de la variété Chasselas. Le produit de la vendange est vendu directement à des particuliers encaveurs.

Fumure

A l'exception de trois fermes dont les étables sont équipées de grilles d'écoulement pour la stabulation sans litière, chacun utilise de la paille. Pour le stockage du fumier, toutes les fermes disposent de plates-formes en maçonnerie permettant de recueillir les écoulements. Dans les exploitations de la partie inférieure de la commune, l'essentiel du fumier est enfoui par le labour, tandis que plus haut il en est aussi répandu passablement sur les prairies.

Les fosses captant les déjections liquides provenant des étables et du fumier accusent encore en maints endroits une capacité trop faible et la nécessité de les vidanger fréquemment ne permet pas toujours une utilisation rationnelle du purin.

L'évacuation du fumier se pratique partout au moyen d'épandeurs que l'on charge mécaniquement, alors que pour le purinage on se sert de citernes à pression.

Au cours de ces dernières années, l'emploi des engrais du commerce a marqué une nette progression dans la commune et les plus utilisés pour la fertilisation des prairies et la culture des champs sont les scories Thomas et les sels de potasse.

Le lessivage étant en général très important durant l'hiver, on note aussi une forte augmentation dans l'emploi des engrais complets que l'on répand au printemps.

Sylviculture

La statistique fédérale de la superficie indique pour Lignières une couverture forestière de 319 ha. La commune de Lignières en détient la part la plus importante, soit au total 356 ha de haute futaie, propriété qui empiète sur la commune de Villiers et sur le canton de Berne.

La commune possède en outre 100 ha de taillis ainsi qu'une centaine d'hectares de pâturage boisé.

Dans la haute futaie, les espèces résineuses et feuillues sont représentées à raison de 50 % chacune. La possibilité établie pour ces propriétés est fixée à 2000 sylvies, ce qui correspond à l'accroissement annuel moyen.

Environ les trois quarts du volume prélevé est commercialisé en tant que bois de service ou d'industrie. La commune garde pour son propre usage 450 stères de bois de feu qui est déchiqueté pour alimenter la chaudière d'une installation de chauffage à distance desservant le collège avec

salle de gymnastique, le bâtiment administratif et l'église.

Les forêts communales sont placées sous la surveillance d'un garde-forestier.

L'essentiel des coupes de bois est confié à un bûcheron tâcheron

équipé d'un tracteur lui permettant d'effectuer aussi les travaux de débardage. Aidé d'un ouvrier bûcheron permanent, le garde-forestier participe

également à l'abattage à côté des travaux de plantation, de soins culturaux et d'entretien des chemins dont il a la charge.

L'exploitation forestière n'est pas d'un grand rapport pour la commune puisque le bénéfice annuel moyen oscille entre 5000 et 10'000 fr. net.

Outre les forêts communales, le territoire de Lignières comporte 94 ha de forêts privées que se répartissent 56 propriétaires parmi lesquels on trouve la plupart des agriculteurs, ainsi que le domaine du Vallon dont la propriété s'étend sur 20 ha.

Exploitation animale

Equidés

Lors du recensement fédéral du bétail entrepris en avril 1978, on a dénombré à Lignières 9 propriétaires d'animaux de cette espèce détenant au total 48 chevaux et 6 poneys. Les chevaux étaient surtout des animaux demi-sang détenus en dehors de l'agriculture pour l'équitation, notamment par le centre équestre. Un agriculteur possédait néanmoins encore une jument de la race du Jura avec laquelle il pratiquait l'élevage.

Bovins

Tandis que le nombre des possesseurs de bétail bovin est tombé de 65 à 27 depuis la fin du deuxième conflit mondial, le nombre des bovins détenus dans la commune a passé de 541 en 1946 à 892 en 1978, marquant ainsi une augmentation de 65%.

Quant au nombre des vaches laitières, il a passé dans le même temps de 219 (40,4% de l'effectif total) à 354 unités (40,2%).

La majeure partie du revenu agricole dépend de la garde du bétail bovin qui est axée simultanément sur la production laitière et sur l'élevage que l'on pratique en premier lieu pour assurer le renouvellement du troupeau. Seuls trois agriculteurs ne mettent pas de lait dans le commerce et utilisent la production de leurs vaches pour l'élevage et l'engraissement de veaux destinés à la boucherie.

Le bétail de la race tachetée rouge est le plus représenté dans la commune. En 1978, il formait 96 % de l'effectif total recensé. Le syndicat de la race tachetée rouge de Lignières compte 18 membres avec un total de 4 mâles et 324 femelles inscrits dans les livres généalogiques.

Tous les possesseurs de bétail tacheté rouge pratiquent des croisements avec les races Red Holstein ou Montbéliarde en proportion plus ou moins importante. L'un d'eux est membre de la FSBB et il détient du bétail de race Montbéliarde obtenu par croisement d'absorption.

Le recensement de 1978 indique aussi la présence dans la commune de 24 bêtes de la race brune et 12 bêtes de la race tachetée noire.

Malgré la présence d'un ou deux taureaux utilisés pour la monte, on estime que près de 95% de la reproduction se pratique maintenant par l'intermédiaire de l'insémination artificielle.

L'élevage tient dans chaque ferme une place très importante et l'on élève pratiquement tous les veaux femelles. De ce fait, il est rare que l'on se voie contraint d'acheter du bétail pour la remonte du troupeau. Au contraire, chacun peut généralement vendre annuellement une ou deux génisses portantes ou jeunes vaches pour la garde. Seuls les agriculteurs qui pratiquent l'engraissement des veaux sont contraints de s'approvisionner partiellement

en animaux dans le commerce.

Pour les agriculteurs du village et de la partie inférieure de la commune, la période de l'affouragement en vert débute vers le 10 mai avec le pâturage, alors que dans les fermes du niveau supérieur on ne peut lâcher le bétail que 10 à 15 jours plus tard. Du commencement de juin à la fin de septembre, le jeune bétail d'élevage est estivé sur l'un ou l'autre des pâturages que possède la commune sur son territoire et sur la commune voisine de Villiers.

Deux agriculteurs exploitent en propre des pâturages sur lesquels ils estivent leurs vaches ou leurs génisses (voir ci-après le chapitre consacré à

l'économie alpestre). La mise à crèche intervient au début de novembre et l'on passe alors directement à l'alimentation d'hiver composée de foin, de regain ainsi que de farines fourragères préparées à partir de l'orge et de l'avoine produites sur le domaine.

La plupart doivent néanmoins compléter leur approvisionnement en fourrages concentrés par des achats dans le commerce.

Il existe dans le cadre de la commune une assurance du bétail bovin à laquelle est tenu d'adhérer chaque propriétaire. En cas de perte d'un animal, sa viande est répartie entre les différents membres, ceci pour autant qu'elle soit déclarée propre à la consommation.

Débouchés pour les produits de l'élevage

Pour l'écoulement de leur production laitière, les agriculteurs de Lignièrès sont organisés en une société de laiterie-fromagerie, elle-même affiliée à la Fédération laitière bernoise. Cette société est propriétaire de la fromagerie et de ses installations qu'elle loue à un fromager-acheteur.

Construite en 1960, la fromagerie a été entièrement restaurée en 1974, travaux qui ont occasionné une dépense de 340'000 francs. Il s'agit de la seule fromagerie du canton de Neuchâtel fabricant du fromage de type Emmental. Le petit lait est repris par les agriculteurs pour l'alimentation des porcs. Au cours de ces dernières années la fromagerie a capté les quantités de lait suivantes (années laitières du 1. 5 au 30.4).

1975 - 76 27 producteurs 1'513'555 kg

1976 - 77 26 1'525'000 kg

1977 - 78 26 1'580'445 kg

1978 - 79 26 1'705'906 kg

Parmi ces 26 producteurs, on en compte 4 domiciliés sur la commune de Prêles, un sur la Neuveville, un sur Le Landeron et un sur Nods.

Inversement, quatre exploitations de la commune livrent leur lait au dehors, soit la ferme du Vallon et deux fermes du Champ du Receveur qui conduisent leur lait à Lordel sur la commune d'Enges, alors qu'une petite exploitation de la Combe du Sapin livre sa production à Nods.

Des marchés de bétail organisés par le canton en collaboration avec la CBV se tiennent périodiquement aux Hauts Geneveys.

Les agriculteurs membres du Service de vulgarisation et du syndicat d'élevage bovin trouvent la possibilité d'y éliminer avec subsides les jeunes sujets dont les qualités sont jugées insuffisantes pour la garde. Un marchand se présente de temps à autre dans les fermes ou il achète du gros et du petit bétail destiné à la boucherie. Le bétail de garde s'écoule également par l'intermédiaire de marchands.

Porcins

En 1978, on recensait dans la commune 19 possesseurs de porcs détenant 546 animaux de cette espèce, dont 85 truies. Tous ces propriétaires étaient agriculteurs. Trois d'entre eux pratiquaient l'élevage traditionnel et détenaient chacun 25 à 30 truies, alors qu'un quatrième s'adonnait à

l'élevage SPF et SP avec 8 truies. Dans les autres fermes, on gardait dans la plupart des cas 10 à 15 porcs à l'engrais.

Chaque famille paysanne ou presque abat un animal au cours de l'hiver et confectionne sa charcuterie pour son propre approvisionnement.

La nécessité de reprendre les résidus de la fromagerie a contribué dans une large mesure au maintien de l'exploitation des porcs dans l'agriculture.

Caprins et ovins

Il n'y a guère que pendant la première et la deuxième guerre mondiale que le troupeau caprin ait pris quelque importance dans la commune, sans toutefois dépasser 50 animaux. On dénombrait en 1978 dix propriétaires de chèvres pour un effectif total de 27 animaux.

Quant aux moutons, à l'exception de l'année 1921 où l'on en a recensé 85, ils étaient encore moins nombreux que les chèvres.

Leur effectif s'est un peu accru au cours de ces dernières années et l'on en a dénombré 31 répartis chez 3 propriétaires en 1978.

Volailles

Environ la moitié des familles agricoles gardent quelques poules, comme aussi parfois d'autres animaux de basse-cour, afin de subvenir à leurs besoins en oeufs et un peu en viande. Aucun propriétaire n'est spécialisé dans la production d'oeufs ou de poulets de chair pour la vente.

Apiculture

Deux anciens artisans du village détiennent chacun 80 à 100 colonies d'abeilles. Quelques autres habitants, dont un seul agriculteur, possèdent quelques ruches pour occuper leur loisirs.

Approvisionnement direct

a) du ménage

Dans les fermes, celui-ci est assuré en ce qui concerne le lait et la viande bovine que l'on peut généralement se procurer en quantités suffisantes par l'intermédiaire de l'assurance du bétail.

L'habitude de pratiquer la boucherie de campagne s'est maintenue dans chaque famille ou presque, mais quelques-uns doivent néanmoins acheter leur porc chez un collègue. Les cultures de céréales panifiables, de pommes de terre, ainsi que les vergers et les jardins potagers sont à même de couvrir dans la plupart des cas les besoins du ménage.

On estime qu'environ le tiers des familles paysannes font encore elles-mêmes leur pain à domicile.

b) de l'exploitation

Les réserves de fourrages grossiers tels que le foin et le regain produits sur le domaine, que viennent compléter dans trois fermes des fourrages ensilés, permettent partout d'hiverner les troupeaux dans de bonnes conditions. Par contre, les céréales cultivées dans la commune ne permettent pas

de couvrir les besoins en paille pour la litière, ni en farines fourragères.

La plupart des agriculteurs descendent se ravitailler en paille auprès de leurs

collègues de la plaine qui la leur vendent prise dans les champs au moment de la moisson. Les fourrages concentrés s'achètent auprès de la Société d'agriculture ou dans le commerce privé.

En cas de nécessité, il serait possible de rétablir l'auto-approvisionnement des ménages agricoles en principaux produits animaux et des champs, comme celui des exploitations en farines fourragères et en paille.

Améliorations nécessaires

Parmi les plus importantes figurent l'assainissement ou la restauration de quelques habitations agricoles encore démunies de tout confort, ainsi que de bâtiments d'exploitation assez vétustes dans lesquels la disposition des locaux restreint les possibilités de mécanisation et complique la tâche des agriculteurs.

Dans les fermes de la partie élevée où l'on ne dispose que de citernes pour l'approvisionnement en eau, il serait nécessaire d'agrandir certaines de ces installations qui se révèlent insuffisantes pour affronter l'hiver et les périodes de sécheresse prolongées. L'agrandissement de la fosse à purin devrait aussi être envisagé ici et là. Une amélioration de l'alimentation en électricité paraît indiquée pour quelques bâtiments situés à l'extrémité des lignes où l'intensité trop faible du courant impose certaines restrictions dans le choix des machines et appareils fonctionnant avec cette énergie.

Enfin, bien que le remaniement parcellaire ait apporté d'importantes améliorations au niveau des terres cultivables, les travaux d'épierrement sont à poursuivre dans toutes les parcelles où ils se révèlent nécessaires.

Généralités

Lors des relevés entrepris en vue de l'établissement du cadastre alpestre, chaque pâturage d'estivage a été attribué dans son entier à la commune sur laquelle se situe le bâtiment principal, siège de l'exploitation, ou celui servant d'abri pour le bétail lorsque le pâturage ne requiert pas l'engagement de personnel à plein temps résidant dans le bâtiment durant la période d'estivage. On a ainsi enregistré à Lignièrès cinq pâturages, dont deux débordent sur les communes voisines d'Enges et de Villiers. La surface de ces cinq unités porte sur 112,9 ha, dont 17,9 ha consistent en forêts parcourues ou pâturage comportant un taux élevé de boisement. La surface pâturable pure obtenue après une déduction proportionnelle de la forêt et de toute autre étendue jugée improductive au sens agricole proprement dit atteint 96,6 ha au total.

Les trois principaux pâturages situés sur Lignièrès appartiennent à la commune qui les exploite elle-même et l'on y estive les jeunes bovins des agriculteurs locaux. Quant aux deux autres, ils se trouvent entre les mains de particuliers, l'un seul étant exploité en faire-valoir direct avec un troupeau de vaches.

Durant la saison d'estivage 1978, ces cinq pâturages étaient occupés par le bétail suivant :

32 vaches

116 génisses âgées de plus 2 ans

87 génisses âgées de 1 à 2 ans

Cet effectif représente 177 pâquiers ou unités de gros bétail.

Compte tenu de la durée moyenne de l'estivage qui atteint 130,5 jours, la charge en pâquiers normaux s'élève à 177 unités, ce qui correspond à l'occupation moyenne enregistrée au cours des années précédentes. (1 pâquier normal = besoin en fourrage d'un UGB pendant 100 jours d'alpage).

La statistique alpestre dressée au début du siècle par la Société suisse d'économie alpestre recensait sur la commune les pâturages de Vorgneux, la Métairie de Chuffort, Les Rosières, Sur le Jorat et la Combe du Sapin (aujourd'hui Les Prés).

Les deux premiers pâturages appartenaient déjà à la commune. Celui de Vorgneux servait surtout à nourrir pendant la nuit les boeufs qu'utilisaient les agriculteurs en tant qu'animaux de trait.

Vorgneux et la Métairie de Chuffort totalisaient alors 101,6 ha de pâturage productif et l'on y estivait en 1908 pour une durée moyenne de 120 jours 80 boeufs, 30 génisses et 2 chevaux. dont une jument avec poulain, effectif qui correspondait à 102 pâquiers selon les normes de l'époque.

A titre de comparaison, ces deux pâturages totalisent aujourd'hui 70,5 ha de surface pâturable épurée et ils permettent l'estivage de 132,8

pâquiers pendant une durée moyenne de 127 jours. Les pâturages des Rosières et de Sur le Jorat enregistrés au début du siècle se trouvent aujourd'hui dans le périmètre du domaine du vallon qui les exploite en alternance avec des prés et leur superficie figure parmi les 78,8 ha de pâturages

permanents mentionnés dans la description des secteurs.

La commune de Lignières possède en outre les pâturages de la Métairie de l'Île et de la Métairie Perrin dont les bâtiments se situent sur la commune de Villiers dans laquelle ils ont été enregistrés pour le levé du cadastre.

Ces deux unités d'alpage, qui totalisent 59,2 ha de surface pâturable épurée, sont également exploitées en faire-valoir direct avec du jeune bétail appartenant aux agriculteurs de Lignières, à l'exception de 25 grandes génisses qui proviennent de Saint-Blaise et de 2 vaches et 8 chèvres appartenant au garde-génisses de la Métairie de l'Île.

Il nous paraît intéressant de reproduire ci-après les conditions selon lesquelles la commune de Lignières mettait ses pâturages à la disposition des agriculteurs en 1978 :

Prix et conditions d'estivages

Vorgneux

bovin de fr. 133,- à fr. 149,- suivant l'âge,

Chuffort

bovin de fr. 135,- à fr. 146,- suivant l'âge,

Le Camp

bovin à fr. 128, - seulement jusqu'à 20 mois,
Perrin

bovin de fr. 128,- à fr. 138, - suivant l'âge,
L'Isle

bovin de fr. 125,- à fr. 135, - suivant l'âge,
externes fr. 1,70 par jour

Le propriétaire doit effectuer une corvée d'une demi-journée estimée à fr. 30,- par pièce de bétail, qui sera facturée et déduite pour autant qu'elle ait été effectuée.

Seules les personnes âgées de 16 ans révolus pourront effectuer les corvées, pour les dames la corvée est calculée à fr. 20,-.

Les agriculteurs qui n'effectueront pas au moins le 50 % de leurs corvées se verront facturer l'estivage au prix des externes soit à fr. 1,70 par jour et par bovin.

Toutes les bêtes devront être vaccinées contre les maladies, notamment contre LA RAGE, pour la bronchite vermineuse c'est facultatif mais conseillé.

Toute bête retirée après l'inscription peut être remplacée, ou bien il sera perçu la somme de fr. 50,-, seuls les cas de maladie et abattages urgents seront exonérés. Lors d'un retrait on est prié de l'inscrire dans le carnet du pâturage.

L'âge du bétail sera pris en considération au 1er août; pour toute bête retirée avant cette date, il sera accordé une réduction de fr. 30.- pour autant que chaque propriétaire en avise le berger afin qu'il puisse tenir son inventaire constamment à jour.

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE SINISTRES SUR LES BOVINS ESTIVÉS, quelle que soit la nature du cas (maladie. accidents ou autres).

Concernant le bétail estivé au pâturage de Vorgneux, étant donné que ce dernier est divisé, toutes les bêtes devront pâturer dans la même partie lors des rotations. Tout propriétaire qui ne se conformerait pas à ces conditions se verrait retirer l'usage du pâturage.

IMPORTANT , Le bétail atteint de varrons, dartres et de gale sera refusé. Les boeufs ne seront acceptés qu'à Chuffort et à L'Isle.

La date limite de l'estivage sera fixée par la commission des pâturages. Les plaquettes numérotées sont à retourner au bureau communal, les manquantes seront facturées, de même que la feuille d'inscription jusqu'au 23 mars 1978.

Vorgneux

Propriétaire et exploitant : Commune de Lignieres

Altitude : 840 - 940 m

Surface pâturable épurée : 42,5 ha

Charge en 1978 : 12 vaches taries

: 62 génisses âgées de plus de 2 ans

: 26 génisses âgées de 1 à 2 ans.

Provenance du bétail : de Lignières

Durée moyenne du pacage : 135 jours

Personnel : la surveillance du bétail incombe aux propriétaires

Conditions naturelles

Situé au nord-est de Serroue, ce pâturage expose la majeure partie de sa surface à l'est en pente modérée à légère, un peu ondulée. Seule l'extrémité nord s'oriente au revers en pente assez forte. La presque totalité de l'aire de parcours se prête à l'emploi des machines pour la répartition des engrais.

Le sol jouit d'une couverture suffisante de terre végétale et sa perméabilité est bonne, à l'exception d'une petite zone sur la partie inférieure où la présence d'une source donne lieu à un excès d'humidité dans une combe. La pelouse produit un herbage de bonne qualité comportant peu de mauvaises plantes, hormis quelques chardons. On relève aussi la présence de quelques épines et autres arbustes que l'on tente d'éliminer par la lutte chimique.

Conditions économiques

Grâce à la présence de bons chemins empierrés l'accès à cette propriété est aisé. Des clôtures de fils de fer barbelés divisent la prairie en trois enclos que l'on pâture successivement par rotation. Différentes sources assurent un bon approvisionnement en eau et le bétail dispose de 3 bassins et

de 3 abreuvoirs-pompes «Utina».

Outre le fumier de paille accumulé dans les loges à stabulation libre, il est répandu annuellement sur ce pâturage 5000 kg de scories Thomas et 2200 kg de sel de potasse.

Les animaux trouvent à s'abriter dans deux loges connues pour la stabulation libre sur litière profonde de paille dans lesquelles il peuvent entrer et sortir à leur gré. Il s'agit d'abris très simples en bois recouverts d'une toiture de tôle ondulée que l'on a construits en 1966 dans l'est du pâturage. Leur sol est recouvert de gravier sur lequel repose directement la litière.

La loge située la plus au sud offre une aire de repos de 130 m² environ. alors que l'autre plus petite n'offre que 80 m². Ces deux constructions sont équipées de crèches.

Aucune amélioration importante ne s'impose actuellement sur ce pâturage.

Le Gremelet

Propriétaire et exploitant : Chiffelle Jean, Le Moulin. Lignières

Altitude : 850 - 898 m (Bâtiment : 860 m)

Surface pâturable épurée : 8.2 ha

Charge en 1978 : 20 vaches

Provenance du bétail : propriété de l'exploitant

Durée moyenne du pacage : 150 jours

Personnel : on vient chaque jour depuis la ferme effectuer la traite et donner les soins au bétail

Mise en valeur du lait : livré matin et soir à la fromagerie de Lignières. traite mécanique fonctionnant avec un moteur à essence.

Conditions naturelles

Cette propriété s'étend au nord-est du pâturage de Vorgneux qui lui est limitrophe dans le haut. La prairie descend vers l'est et le nord-est en pente irrégulière donnant lieu à une déclivité moyenne ou forte ainsi qu'à des replats dans le haut et dans le bas. Guère plus du tiers du pâturage est accessible pour les véhicules agricoles usuels. Le sol accuse partout une profondeur suffisante.

Dans une dépression au sud-est où il règne un excès d'humidité. on trouve de la terre noire.

L'assainissement de cette zone mériterait encore d'être amélioré. Toute la surface de parcours se présente propre et il y croit un fourrage de bonne qualité. Il est toutefois indiqué de lutter efficacement contre les nombreux chardons et les quelques rumex que l'on peut voir par places. Depuis le chemin asphalté passant au bas du pâturage. un chemin empierré conduit au bâtiment situé 150 m en contre-haut.

Le fractionnement de la surface de parcours en 10 enclos permet de pratiquer une rotation judicieuse du pacage. Deux bassins sont alimentés par l'eau de drainages et les animaux trouvent également la possibilité de s'abreuver au ruisseau limitant la propriété au nord. Il n'est fait usage de litière qu'au printemps ; durant le reste de la saison on répand de la sciure et l'on déverse la bouse dans la fosse à purin dont la capacité est de 20 m³.

On dispose également d'un siège en maçonnerie pour l'entreposage du fumier de paille. Ces engrais naturels sont répartis mécaniquement sur les emplacements les mieux accessibles du pâturage. La Fumure est complétée par un apport de scories Thomas et de sel de potasse.

Bâtiment

Celui-ci est représenté par une loge construite en maçonnerie et en bois coiffée d'un toit de tuiles, le tout en très bon état. Elle abrite une étable double pouvant accueillir 19 gros bovins. Son sol est en ciment avec allée centrale et caniveaux d'écoulement de part et d'autre. Chaque rangée de couches est équipée de crèches; 10 places disposent en outre d'un râtelier mobile. Au-dessus de l'étable est aménagée une grange qui sert de remise à machines; une rampe engazonnée permettant d'y accéder par l'amont.

Améliorations proposées

- tenter d'assainir complètement la zone humide
- poursuivre la lutte contre les chardons et les rumex.

Les Prés

Propriétaire : Stauffer Numa, Neuchâtel

Exploitant : Chiffelle René, La Vernée, Lignières

Altitude : 960 - 1020 m (bâtiment : 970 m)

Surface pâturable épurée : 5.6 ha

Charge : 4 génisses de plus de 2 ans

: 10 génisses âgées de un à deux ans

Provenance du bétail : propriété de l'exploitant

Conditions naturelles

Exposé au sud-est, ce pâturage accuse une déclivité moyenne à forte. Un replat se forme le long du chemin à la partie inférieure et seule cette petite surface est bien accessible pour les véhicules agricoles. La couverture de terre végétale est très mince en général et la roche affleure en maints endroits.

L'essartage des épines et des églantiers qui croissent par places en grand nombre, est en cours. mais le fourrage contient passablement de repousses de ces arbustes ainsi que d'autres mauvaises plantes. Des surfaces demeurées propres produisent par contre un fourrage de bonne qualité.

Conditions économiques

La loge à bétail de ce pâturage ne se trouve qu'à 50 m du chemin asphalté longeant le bas de la propriété. Faute de chemin d'accès carrossable, on ne peut l'atteindre qu'avec un véhicule tout-terrain.

La prairie est partagée en trois enclos que les génisses pâturent par rotation. Certaines années, le replat de la partie inférieure est récolté en foin que l'on conduit à la ferme.

Une citerne recueillant les précipitations tombant sur la loge offre une réserve suffisante d'eau et le bétail s'abreuve à un abreuvoir-pompe «Otina». La loge reste toujours ouverte et les génisses peuvent s'y abriter à leur gré. Il n'est pas fait usage de litière.

Une petite fosse à purin capte l'écoulement de l'étable, mais les quantités de purin recueillies sont minimales avec ce mode d'exploitation. La fumure consiste essentiellement en scories Thomas et en sel de potasse que l'on répand en quantités suffisantes.

Bâtiment

Ce pâturage est équipé d'une ancienne loge à bétail en maçonnerie dont l'état d'entretien est assez bon. L'étable qui est à double rangée de couches permettrait d'attacher une quinzaine de bêtes. Elle est munie de crèches et de râtelier. son sol est revêtu de ciment.

Amélioration proposée

Poursuivre la lutte contre les arbustes et les mauvaises plantes afin de parvenir à leur complète élimination.

La Métairie de Chuffort

Propriétaire et exploitant : Commune de Lignières

Altitude : 970 - 1150 m (bâtiment : 1023 m)

Surface pâturable épurée : 28 ha

Charge en 1978 : 50 génisses âgées de plus de 2 ans

: 2 Génisses âgées de 1 à 2 ans

Provenance du bétail : de Lignières

Durée moyenne du pacage : 115 jours

Personnel : la surveillance du bétail est assurée par un agriculteur du Vallon

Conditions naturelles

Cette exploitation d'estivage expose sa surface au sud-est en pente modérée à faible. Seule la partie supérieure présente davantage de déclivité par endroits. La plupart de la surface se prête assez bien à l'emploi des machines pour la répartition des engrais. Le sol accuse une profondeur satisfaisante, avec néanmoins quelques emplacements plus superficiels et arides où effleurent des blocs rocheux.

Des clôtures installées en lisière interdisent au bétail d'accéder dans les surfaces boisées les plus importantes. La prairie produit un herbage assez abondant et de bonne qualité fourragère.

Elle comporte par places quelques vératres, ainsi que différents arbustes tels qu'épines, noisetiers et églantiers qui mériteraient d'être coupés, comme aussi les sapelots qui se propagent ici et là dans le haut.

Conditions économiques

Un chemin empierré permet d'atteindre le bas du pâturage et le bâtiment, alors que le haut de la propriété est desservi par le chemin asphalté menant à la Métairie Perrin sur le territoire de Villiers. Des passages canadiens sont installés sur leur parcours au franchissement des clôtures. Le bétail est divisé en deux troupes disposant chacun de la moitié de la loge et de deux enclos permettant de faire alterner le pacage. La citerne du bâtiment offre une réserve d'eau suffisante. Chaque troupe dispose d'un abreuvoir-pompe «Otina».

La loge est aménagée pour la stabulation libre sur caillebotis. Les déjections accumulées dans la fosse située sous les caillebotis s'évacuent en fin de saison à l'aide d'une bossette à pression. La fumure chimique appliquée annuellement sur ce pâturage consiste en 7'000 kg de scories

Thomas

et 2'500 kg de sel de potasse.

Bâtiment

Le bâtiment actuel a été construit en 1965 en remplacement de l'ancienne ferme détruite par un incendie. Il s'agit d'une belle construction en maçonnerie et en bois dont la toiture est recouverte de plaques d'éternit. Elle comporte deux larges entrées pour le bétail, l'aire de repos se divisant en deux parties d'une superficie de 100 m² chacune environ. Le sol est fait de caillebotis.

Amélioration proposée

Poursuivre la lutte contre les arbustes et tenter d'éliminer les vératres.

Le Pâturage du Camp

Propriétaire et exploitant : Commune de Lignières

Altitude : 1010 - 1218 m (bâtiment : 1135 m)

Surface pâturable épurée : 12,3 ha

Charge en 1978 : 25 génisses âgées de 1 à 2 ans

Provenance du bétail : de Lignières

Durée moyenne du pacage : 115 jours

Personnel : un agriculteur du Vallon est chargé de la surveillance du troupeau

Conditions naturelles

Situé en contre-haut de la Métairie de Chuffort, ce pâturage empiète sur le territoire communal de Villiers. Il est entièrement exposé au sud-est en pente moyenne à forte présentant une inclinaison moyenne supérieure à 20%, ce qui restreint considérablement les possibilités d'emploi des machines. La couverture de terre est satisfaisante dans le bas, alors que dans le haut le sol devient assez superficiel et rocailleux.

Par conséquent, il n'est pas possible d'attendre de celui-ci un rendement fourrager très élevé. L'herbage est néanmoins de bonne qualité et, hormis quelques grandes gentianes et quelques vératres, il comporte peu de mauvaises espèces. Divers arbustes mériteraient encore d'être coupés.

Conditions économiques

Le chemin asphalté menant à la Métairie Perrin passe au bas de ce pâturage. Le bâtiment n'est accessible qu'aux véhicules tout-terrain à travers pâturage. Le partage de la surface en deux enclos permet de pratiquer l'alternance du pacage.

Le bétail trouve abri dans une loge aménagée avec caillebotis. La citerne de ce bâtiment et celle d'une ancienne loge situées dans le haut de la propriété assurent un approvisionnement en eau suffisant. L'eau parvient dans un bassin muni d'un flotteur, disposé en contrebas de la loge. alors qu'au chalet supérieur est installé un abreuvoir-pompe.

Les déjections animales accumulées annuellement sous les caillebotis sont peu importantes. On apporte donc essentiellement à la prairie une fumure minérale à base de scories Thomas et de sel de potasse.

Bâtiment

L'ancien bâtiment situé à l'extrémité supérieure de la propriété a été vendu et son acquéreur l'a transformé en chalet de week-end. La commune s'est néanmoins réservée le droit d'utiliser l'eau de la citerne pour l'abreuvement. Une nouvelle loge en bois sur fondations en maçonnerie a été construite plus au centre du pâturage en 1958. Sa toiture est recouverte d'éternit ondulée.

L'étable connue pour la stabulation libre offre une aire de repos de 70 m² environ.

Amélioration proposée

Poursuivre l'essartage des arbustes.

Description des pâturages que possède la commune de Lignières sur le territoire voisin de Villiers (extraits du rapport communal de Villiers)

La Métairie de l'Île

Propriétaire et exploitant : Commune de Lignières

Altitude : 1270 - 1478 m (bâtiment : 1352 m)

Surface pâturable épurée : 32,2 ha

Charge en 1978 : 2 vaches

: 58 génisses âgées de plus de 2 an

: 8 chèvres

Provenance du bétail : de Lignières, sauf 25 génisses de Saint-Blaise, alors que les 2 vaches et les chèvres appartiennent au garde-génisses qui habite le chalet à l'année où il exploite un café-restaurant d'alpage.

Durée moyenne du pacage : 105 jours

Personnel : un garde-génisses que viennent seconder ses filles pendant les vacances, ainsi qu'un garçon de chalet

Mise en valeur du lait : utilisé pour les besoins du ménage et fabrication de tommes que l'on écoule auprès des promeneurs fréquentant le café

Conditions naturelles

Située sur la langue du territoire communal qui s'étire vers le nord-est, cette exploitation d'estivage comprend deux parties distinctes. La première consiste en une bande de prairie étroite qui s'étend sur le sommet de la chaîne en s'élevant vers le nord-est en pente irrégulière plutôt modérée en général et seule l'extrémité supérieure accuse davantage de déclivité. La deuxième partie du pâturage se situe plus au nord où elle occupe le fond de la Combe Biosse dont les flancs présentent des pentes moyennes à fortes.

Le recours aux machines pour la répartition des engrais est possible sans trop de restrictions sur les deux tiers du pâturage, mais le sentier reliant le chalet à la Combe Boise n'est pas praticable aux véhicules, ce qui implique un grand détour par la route du Chasseral.

A l'exception de quelques emplacements un peu arides sur le sommet de la montagne, la couverture de terre végétale est satisfaisante. On trouve même un sol lourd et profond dans la Combe Biosse où apparaissent de petites zones humides dans le fond. Dans l'ensemble, la prairie produit un herbage savoureux comportant peu de mauvaises plantes.

Les rochers limitant la partie supérieure du pâturage coté nord-ouest sont susceptibles de présenter quelque danger pour le bétail qui parviendrait à franchir la clôture. La surface de parcours comporte un emposieux dont l'ouverture est gardée par une clôture.

Conditions économiques

On accède à ce pâturage depuis le territoire de Lignières par un chemin graveleux, le dernier tronçon étant en pente assez raide et passablement ravid. Sur les quelque 400 m séparant le bâtiment de l'entrée du pâturage, il n'existe qu'une piste de terre battue. Les deux parties du pâturage que

sépare une forte pente boisée sont reliées entre elles par un sentier à bétail qui mériterait d'être amélioré afin de le rendre praticable au moins aux véhicules tout-terrain. La rotation du pacage s'effectue dans trois parcelles. seule la partie supérieure étant partagée en deux enclos.

Au chalet, il n'existe qu'une petite citerne, laquelle n'offre pas une réserve d'eau suffisante pour les besoins du bétail et du ménage. En cas de pénurie, la commune de Lignières charge une entreprise de transporter de l'eau par camion depuis le village.

On ne manque par contre jamais d'eau à la Combe Biosse où l'on trouve une fontaine alimentée par une bonne source. Un peu de foin de secours est récolté sur une petite parcelle proche du chalet.

Le garde-génisses en amène en outre depuis le bas une quantité suffisante pour hiverner son propre bétail. Fourrage qu'il récolte lui-même à Lignières. ou qu'il achète tout comme la paille nécessaire pour la litière. Seul le bétail lui appartenant est mis régulièrement à l'étable, tandis que les génisses ne sont rentrées qu'en cas de graves intempéries.

L'écoulement des étables est recueilli dans une fosse à purin de 8 m³. Le purinage est pratiqué avec une ancienne bossette en bois tractée par un Unimog. Ce véhicule est également utilisé pour l'évacuation du fumier que l'on stocke à même le sol près du bâtiment. Il est répandu annuellement sur ce pâturage 4'000 kg de scories Thomas et 1'700 kg de sel de potasse.

Bâtiment

Le chalet qui équipe cette exploitation d'estivage est une construction en maçonnerie datant de 1780. Sa toiture est recouverte de plaques d'éternit; l'un de ses pans nécessiterait d'être restauré. La partie habitable comprend une cuisine, deux chambres récemment aménagées, deux salles à boire et une petite cave.

Une pompe à bras installée à la cuisine permet d'aspirer l'eau de la citerne . On dispose de l'éclairage électrique 12 V, alimenté par une éolienne reliée à des accumulateurs.

Une étable double et deux étables simples offrent 55 places à gros bétail. Toutes sont équipées de crèches. Leur sol est entièrement en maçonnerie avec allées et caniveaux d'écoulement.

Améliorations proposées

Ponstruire une nouvelle citerne afin d'agrandir la réserve d'eau au chalet,
Améliorer le sentier reliant les deux parties du pâturage en le transformant en un chemin praticable aux véhicules agricoles,
Restaurer la toiture du bâtiment sur un pan.

La Métairie Perrin

Propriétaire et exploitant : Commune de Lignières

Altitude : 1140-1270 m (bâtiment : 1217 m)

Surface pâturable épurée : 37 ha

Charge en 1977 : 18 génisses âgées de plus de 2 ans

: 39 génisses âgées de 1 à 2 ans

Provenance du bétail : de Lignières

Durée moyenne du pacage : 115 jours

Personnel : la surveillance du bétail est confiée à un agriculteur de Lignières qui monterégulièrement contrôler le troupeau

Conditions naturelles

Cette propriété qui empiète sur la commune d'Enges descend vers le nord - est en pente modérée. La presque totalité de la prairie est accessible aux véhicules agricoles usuels. Le sol est dans l'ensemble assez profond et fertile et seule la région du Crêt du Puy dans le haut se montre un peu aride. On a entrepris un aménagement sylvo-pastoral en interdisant l'accès au bétail sur les parties les plus boisées et en éliminant quelques sapins sur l'aire de parcours.

Toute la prairie se présente propre et elle produit un herbage de bonne qualité fourragère. La proportion de mauvaises plantes demeure faible et l'on ne remarque qu'un peu de millepertuis en lisière.

Conditions économiques

On accède à ce pâturage depuis le territoire communal de Lignières. le chemin étant asphalté jusque devant le bâtiment.

Des passages canadiens sont installés sur ce parcours au franchissement des clôtures. On pratique le pacage tournant avec trois parcs. Les citernes du bâtiment assurent un approvisionnement en eau suffisant. Les animaux disposent de deux abreuvoirs-pompes «Utina».

L'étable du bâtiment est aménagée avec caillebotis pour la stabulation libre et le bétail peut y accéder librement. L'évacuation des excréments accumulés dans la fosse située au-dessous des caillebotis s'effectue au moyen d'une bossette a pression après la désalpe.

Ce pâturage reçoit annuellement 4'000 kg de scories Thomas et 1'500 kg de sel de potasse.

Bâtiment

Il s'agit d'une ancienne ferme Neuchâteloise dont on a transformé en 1972 les étables pour la stabulation libre avec l'installation de caillebotis en béton. Il serait indiqué de pratiquer des ouvertures supplémentaires dans le haut afin d'améliorer l'aération intérieure. L'habitation, qui comprend trois chambres, cuisine et cave, est louée à l'année en tant que résidence secondaire. L'eau de citerne parvient à la cuisine en actionnant une pompe à bras. Pas d'électricité.

Amélioration proposée

Pratiquer des ouvertures supplémentaires dans les étables afin d'améliorer leur aération.

Remous autour du dépassement de budget de près d'un million pour l'école !

Commencée en 1976 alors que le Conseil général accorde à l'exécutif un crédit de 1'800'000.- francs pour la construction du collège et d'une

salle communale, un dépassement de Fr 965'000.- est constaté en 1979. Il semblerait que l'on a à faire à une dissimulation volontaire du coût réel d'un bâtiment qui a été construit sur des bases différentes de celles accompagnant la demande de crédit.

De plus, l'exécutif ne s'est de toute évidence pas conformé aux articles 56 et 58 du règlement communal. Il devait consulter le conseil général pour le dépassement de crédit. Cette carence est illicite et l'exécutif a donc violé la loi.

Finalement, le collège de la Gouvernière a été prévu pour 150 élèves. Or il n'en compte que 49, et ce ne sont pas les options immobilières de la commune qui garniront les pupitres vides.

1980

Les Bonjour et les Junod de Lignièrès n'acceptent toujours pas les «femelles»

(AEN 914-CH/NE/09-9)

FAN 18.1.1980)

Il existe à Lignièrès une curieuse association appelée «Confrérie des familles Bonjour et Junod».

Elle surprend, d'une part par sa longévité et, d'autre part, par la rigueur de ses règles.

Elle a en effet été fondée en 1788 et 'est maintenue au cours des générations en passant d'un Bonjour à l'autre et d'un Junod à l'autre, toujours

originaires de Lignièrès. Selon ses statuts, son but est de perpétuer le souvenir et l'origine de l'association, par la conservation du capital que les fondateurs ont réunis. Ce capital qui doit demeurer intact, est maintenant modeste, il n'en demeure pas moins que les Bonjour et les Junod se réunissent

chaque année à Lignièrès le 8 janvier, pour s'en répartir les intérêts.

Mardi dernier ils étaient une trentaine à l'Hôtel de Commune (...), sous la présidence de N. Claude-Alain Bonjour.

L'an dernier, un Bonjour avait demandé de modifier un peu les dispositions restrictives d'admission d'un nouveau confrère. Pour entrer dans la Confrérie, il faut être descendant direct mâle et légitime d'un Bonjour ou d'un Junod déjà membre du fonds. (...)

Quant aux femmes, hormis les veuves des confrères qui ont le droit d'assister à l'assemblée générale et participent à la répartition des intérêts du capital, elles ne sont pas admises dans la confrérie.(...)

Les fondateurs de 1788 ont écrit dans les actes d'origine de la confrérie que «les femelles ne pourraient rien y prétendre...».

population, les ressources en eau

(RECN)

Lignièrès compte 535 habitants.

Le refoulement des eaux est estimé à 187 m³ par an.

1981

Construction : on retrouve les manches ! (FAN)

Lignièrès est une commune qui ne s'endort pas sur ses lauriers et où les idées se traduisent par des projets au-delà des passions qui s'éteignent rapidement comme un feu de paille, L'autre jour, MM W. Geiser, Cl.-A. Bonjour, Jean Chiffelle, E. Juillerat et F. Bonjour ont relevé leur volonté de tout mettre en oeuvre pour maintenir l'acquis et aller de l'avant avec le soutien du législatif et de la population.

En 1979, le coût de l'instruction publique s'est élevé à 279'000. - francs sur un compte d'exploitation de 753'000.- francs. Lors des dix années écoulées, on a planté 100'000 arbres pour combler les abattages de la dernière guerre et le garde forestier et son équipe s'occupent d'un cantonnement

forestier intercommunal qui sera rentable tout en formant un apprenti. Cela signifie de gros investissements.

Finances : la dette s'élève à environ 4 millions de francs, mais la commune a joui d'un argent bon marché par rapport aux taux d'intérêts actuels.

Pour éviter de charger les contribuables, les autorités étudient un plan financier visant à trouver des recettes nouvelles au lieu d'appliquer au préalable une taxe quelconque. Ce plan, qui répondra aux besoins de la collectivité, prévoit l'utilisation des surfaces à bâtir et l'extension de la collaboration avec le camping-caravaning (pourparlers en cours). Une partie de la gravière appelée à mettre un terme à son exploitation sera, peut-être, rendue à l'agriculture. Un fait positif : les dépenses augmentent, mais les recettes suivent. Les recettes des services industriels - grâce au camping - permettent d'amortir la station d'épuration et de payer la station de pompage. Le marché du bois est enfin devenu favorable, mais il faudra amortir les investissements forestier. On pense à la mise en valeur de la maison de commune qui dispose des locaux de l'ancienne école.

Les autorités mettent l'accent sur la collaboration intercommunale et entendent soutenir les activités du Groupement des communes du Littoral. Elles se félicitent des excellentes relations avec l'Etat. En revanche, certaines questions précises, qui se posent avec le chef-lieu, constituent le bât qui blesse.

Ainsi, une quarantaine d'élèves domiciliés à Lignièrès fréquentent l'école secondaire et des classes pré-professionnelles au chef-lieu notamment. Pour ces derniers, la commune paie le transport, l'écolage et les repas, mais pour les «secondaires», le transport est à la charge des parents. Le

Conseil communal est unanime :

- Nous aimerions que les frais de transports des 26 élèves des écoles secondaires soient englobés dans le prix coûtant de l'écolage. Le chef-lieu devrait faire preuve d'équité dans ce cas d'autant plus que la plupart des enseignants sont des contribuables....

Les autorités de Lignières ont le sens de la solidarité, par exemple pour la répartition des frais hospitaliers et sont ouvertes à toute autre sorte de collaboration dans d'autres domaines.

- Ce qui nous inquiète, c'est la participation régionale à l'entretien des musées, du conservatoire, du centre culturel, de certaines autres activités culturelles et sportives.

Le chef-lieu devrait avoir les moyens d'une politique culturelle digne d'une capitale....

En fait nos interlocutrices n'apprécient pas le fait de se voir imposer des déficits alors qu'elles ne prennent pas part aux décisions du Conseil général de Neuchâtel :

- Nous avons déjà eu l'occasion de poser ces questions à nos partenaires du chef-lieu. Nous sommes disposés à en discuter avec eux dans un climat de dialogue, dans l'espoir d'une solution satisfaisante pour les deux parties.

En attendant, on se retrouve les manches. On prévoit l'ouverture de trois quartiers : « Les planches », « Le Sasselet-Ouest », et « Chemarin ». La construction est considérée comme une question vitale pour le développement économique de la commune. Pour « Les Planches », l'ouverture sera

retardée par des recours en suspens au Tribunal Fédéral. On espère voir 20 nouvelles maisons, donc accueillir des nouveaux-venus. Il faudra au moins six à dix ans pour aboutir à la réalisation de 80% des projets présentés. A relever que la commune possède des infrastructures nécessaires

(école, épuration, eau, etc) à l'extension du village. On souhaite le soutien du législatif, largement informé, et de l'ensemble des administrés car une saine décision ne peut se prendre qu'en faisant fi de tout intérêt particulier. Enfin on envisage la publication d'une belle plaquette illustrée sur Lignières, avec bénédiction de l'Etat. Ce sera un ouvrage dû au talent d'une étudiante qui contribuera à la promotion de la localité.

Une localité qui grâce à son temple datant de 1493, transformée au XIXème siècle et rénové en 1971, reste dédié au Saint Esprit.

Une protection sur laquelle elle compte pour se développer harmonieusement.

Population, les ressources en eau (RECN)

Lignières compte 557 habitants reliés au réseau d'eau.

L'eau facturée aux habitants est de 54 m³ par an, à raison de 65 centimes par m³, au moyen de compteurs.

La consommation moyenne, facturée aux abonnés, est de 266 l/jour par habitant.

La capacité spécifique des réservoirs - avec réserve incendie - s'établit à 1.07m³.

Le débit spécifique en eau refoulée dans le réseau est de 426 litres/jour par habitants.

Lignièrès à une réserve d'eau de 2.51 jours.

La commune de Lignièrès dispose, grâce au puits des Fèves, de ressources suffisantes à moyen terme.

Si celles-ci devenaient insuffisantes à long terme, un raccordement au réseau bernois de Nods-Lamboing pourrait être envisagé.

1983

Les Junod et les Bonjour n'ont pas oublié de se dire bien le bonjour en ce début de l'an !

Ils étaient en effet, 47 à répondre au nom de Junod ou de Bonjour, comme le veut une belle tradition qui date de 1788, et à se retrouver, samedi, au coeur de leur commune d'origine, pour débattre des affaires de leur confrérie.

Le procès-verbal fut lu par Noël Bonjour. Les comptes de 1983 furent approuvés. On honora aussi la mémoire de ceux qui ont disparus en 1982 et on procéda à la répartition des jetons de présence, petit dividende du fonds qui appartient à tous. Ami Junod de Chézard a été félicité pour sa fidélité : il a franchi le cap des 90 ans et ne manque pas la réunion annuelle des Bonjour et des Junod.

Un pincement de coeur tout de même pour la branche des Junod de la Confrérie : il a été constaté que depuis l'an passé - et pour la première fois depuis la création de la confrérie - plus aucune personne du nom de Junod n'habite à Lignièrès, leur lieu d'origine, alors qu'autrefois, ils étaient majoritaires dans le village !

Les participants ont eu ensuite beaucoup de plaisir à écouter l'exposé historique présenté par Freddy Bonjour sur la Mairie de Lignièrès, à la fin du 18ème siècle, sur le travail et les moeurs dans cette petite communauté villageoise.

Situation de l'alimentation en eau de la commune (RECN)

La commune de Lignièrès possède deux sources et un puits filtrant.

Ressources

Sources : Les deux sources de la commune, Scubin et Chemeneau, sont des captages par drains dans les dépôts quartenaire de la terminaison et de l'anticlinal de Serroue. Les débits de ces sources sont :

Chemeneau : 80 l/min en étiage et 100 l/min en moyenne

Scubin : 10 l/min en étiage et 30 l/min en moyenne

Puits filtrant : un puits filtrant a été foré dans les dépôts quaternaires au lieu-dit Les Fèves, au nord de Lignièrès. Creusé en 1975-1976, ce puits mesure 40 mètres de profondeur pour un diamètre de 80 cm. Il est équipé de deux pompes pouvant débiter 790 l/min. Lors de la construction de ce

puits, un pompage de 500 l/min durant 6 heures provoqua un rabattement de 9.70m. Il existe, en outre, en amont du puits des Fèves, un puits d'essai qui pourrait être utilisé lors des crues des sources de Chemeneau et Scubin, pour réalimenter artificiellement la nappe phréatique (Schindler, communication orale).

Qualité

Toutes les eaux de la nappe, ainsi que celles des sources, ne satisfont pas aux normes fédérales de potabilité. Elles sont traitées au chlore gazeux avant d'être refoulées dans le réseau.

Réseau

Les trois réservoirs de Lignièrès sont situés à 850 m d'altitude, en dessous de la source Chemeneau. Leur capacité totale est de 1100 l/min, dont la moitié est gardée comme réserve incendie.

Limite des ressources

Malgré un camping de 7 hectares, qui crée des pointes de consommation élevées, Lignièrès dispose actuellement d'assez d'eau, même durant les périodes d'étiages. Le puits des Fèves permet de compléter largement les déficits des sources. Aucune recherche d'eau n'est envisagée à court ou moyen terme.

1986

Décision pour l'introduction de l'informatique à la commune (FAN 21.12.1987)

Lignièrès est une petite commune fort dynamique. A l'heure où d'autres localités beaucoup plus importantes hésitent encore à introduire l'informatique, son administration a déjà fait un gros travail sur ordinateur. Le 30 juin 1986, le Conseil général de Lignièrès accordait un crédit de Fr. 60'000.- pour financer l'installation d'un système informatique à l'administration communale. Une convention était signée parallèlement avec la ville de Neuchâtel, convention qui garantissait l'autonomie de la commune en lui apportant des facilités financières pour l'achat du matériel et un soutien pour la mise en place des programmes.

1988

Poste : le cachet réclame nouveau est arrivé (FAN 24.2. et 2.3.1988)

Lignièrès inaugurerà un nouveau timbre postal, lundi prochain 29 février. Une exposition au Collège de la Gouvernière marquera par ailleurs l'événement.

La dernière commune à ne pas avoir son cachet -réclame postal, Lignièrès va suivre de quelques jours l'avant-dernière, Thielle-Wavre, en inaugurant lundi 29 février un nouveau timbre. Pour marquer l'événement, les autorités ont décidé d'organiser une exposition, lundi après-midi.

La société de philatélie de St Blaise, la «Colombe», y présentera une collection de timbres. Des artisans ont par ailleurs été invités à prendre part à cette manifestation. On y verra les céramiques de Mme Beauverd, de Lignièrès, et les objets en vannerie de Mme Ariane Jacot du Landeron. Enfin, M Pierre Boldt, horticulteur du Landeron également, apportera la touche fleurie à l'événement.

Les membres des autorités de Lignièrès ont été invités à la manifestation officielle qui se déroulera, ainsi que l'exposition, au collège de la Gouvernière. Cette petite fête sera peut-être aussi l'occasion astucieuse de marquer le 10ème anniversaire du Collège, un anniversaire qui n'avait pas rencontré suffisamment d'enthousiasme pour être célébré.... (A.T.)

La direction d'arrondissement des PTT avait délégué M. Emile-Henri Chiffelle, natif et habitant de la commune.

Rappelant que la commune n'était pas la dernière du canton mais la dernière du District de Neuchâtel à se doter d'un cachet -réclame, il a relevé le bel effet graphique de la rue principale de la localité avec, au fond, la façade caractéristique de l'Hôtel de commune, dessin qui engendrera peut-être des vocations touristiques chez ceux qui le découvriront.

M. Walther Geiser, Président de commune, a félicité le graphiste M. Michel Tschampion de la Neuveville, ainsi que M. Bernard Gauchat, buraliste postal, pour avoir été l'initiateur de cette réalisation.

1989

Bernois incommodés : Lignièrès empoigne le dossier de la STEP ! (FAN)

Va-t-on agrandir et augmenter les performances de la station d'épuration de Lignièrès ou se raccorder à celle du Landeron ? Les autorités étudient minutieusement les deux solutions. La station d'épuration (STEP) de Lignièrès, située au sud du village, souffre de quelques maux, notamment lors de gros orages. Les eaux déferlent avec un tel débit qu'elles lessivent la station et débordent parfois en finissant dans le ruz de Vaux qui va se jeter en contrebas dans le lac de Bièrre.

Avec ces eaux, suit le cortège des papiers et déchets bizarres qui défilent sous les yeux des Neuvevillois pour finir accrochés aux branches. Un spectacle pas très poétique, pas plus que le sont les odeurs d'accompagnement....

Une plainte administrative du canton de Berne a donc été adressée à l'Etat de Neuchâtel qui, pour maintenir des rapports de bon voisinage, a prié la commune de Lignièrès de remédier à la situation.

Construite en 1973, la STEP de Lignièrès a fait apparaître quelques insuffisances lors de son fonctionnement. Un lit de séchage à l'air libre n'a

jamais fonctionné, son dégrilleur laisse passer tous les petits déchets, le passage laissé à la vanne de sécurité lors de l'arrivée en masse des eaux est tellement menu qu'il se bouche rapidement. Sousdimensionnée pour les besoins actuels, la station ne répond plus, par ailleurs, aux nouvelles normes édictées par la Confédération. Dans ce domaine, elle est dans la même situation que maintes STEP du canton, précisons-le.

Une première étude a pris en considération le redimensionnement de la station construite pour 900 habitants équivalents (entretemps le camping s'est développé pour accueillir jusqu'à 1200 estivants en juillet -août et le village s'est agrandi).

Calculé sur les nouvelles bases de 1500 habitants équivalents, le volume de la STEP serait plus que doublé. Son décanteur passerait de 98 mètres cubes à 201 mètres cubes, et son bassin d'aération de 175 mètres cubes à 470 mètres cubes. Le coût de ces installations, auxquelles serait adjoint un dégrilleur fin, l'abandon du lit de séchage au profit d'un silo de stockage, a été estimé à 1'666'700. - francs (prix de 1988), avec des frais d'exploitations annuels de 41'000.- francs.

Même en prenant en compte les subventions de l'Etat (qui a laissé entendre qu'il serait généreux) et celles de la Confédération, la facture est considérable pour la commune.

Aussi Lignièrès s'est-il rapproché de la STEP du Landeron pour envisager l'éventualité d'un raccordement à la station qui traite aussi les eaux de la Neuveville.

1990

Mise en service du télé-réseau.

Le Camp d'été a fêté ses 20 ans d'existence

(AEN 314-CH/NE/09-9)

(Extraits FAN 16.7.1990)

Dirigé cette année par Guy Humbert-Droz et Pierre André Wingeier, la célébration a vu la venue de nombreux anciens responsables et participants rejoindre les jeunes présents au chalet des Rosaly, dans le petit village fribourgeois des Paccots..

La plupart d'entre eux aborait le T-Shirt portant le logo du camp créé lors du 10ème anniversaire.

Toute la semaine, une centaine d'engants âgés de 6 à 16 ans ont effectués toutes sortes d'activités. Jeux, bricolages, balades, construction de cabanes, sans oublier le fameux raid, « le meilleur moment du camp» selon les avis.

Pendant 2 jours, les jeunes sont partis en excursion. Les petits ont ainsi marché jusqu'au Moléson et dans la région, soit 45 kilomètres en 2 jours, alors que les grands ralliaient Conthey, en Valais.

Fin du Franc-Alleu - Première partie

DROIT DE MUTATION

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers.

(du 4 avril 1990)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,
L'État perçoit des droits de mutation - les lods - sur les transferts d'immeubles dans le canton. Ces droits sont issus d'une coutume très ancienne.

Ils ont été insérés dans le Recueil officiel des lois, décrets et arrêtés de la République et canton de Neuchâtel et figurent au Recueil systématique de la législation Neuchâteloise sous forme de règles réunies dans un document appelé code des lods.

Sous réserve des modifications que le Grand Conseil lui a apportées par la suite, en abrogeant notamment un certain nombre de règles tombées en désuétude, ce code est la reproduction des <<Directions de M. le commissaire général à MM. les notaires du pays, pour les relations de lods>>, publiées en 1842, et qui ont été entérinées par la loi sur la réduction des lods. du 21 novembre 1851.

Les lods sont en principe perçus sur tout transfert d'immeuble dans le canton, ainsi que sur toute constitution, modification ou extinction de droits réels et perpétuels. y compris les servitudes. En étaient cependant exceptés les biens-fonds du territoire dit <<de franc alleu>>, constitué par <<une partie de la juridiction de Lignièrès, depuis les hautes bornes contre l'Orient jusqu'à la lisière de l'État.>>. Il s'agit là du territoire qui avait fait jadis l'objet d'un échange entre Neuchâtel et l'Évêché de Bâle. Longtemps reconnu par le département des Finances, le privilège qui s'attache à cette curiosité historique vient toutefois d'être déclaré inadmissible, parce que contraire au principe de l'égalité de traitement consacré il l'article 4 de la Constitution fédérale.

1991

La fin du Franc-Alleu - Deuxième Partie.

Rapport intermédiaire de la commission fiscalité (du 9 septembre 1991) - Grand Conseil de Neuchâtel.

(...) 4.4.6. Exonération des transactions sur le territoire du <<franc-alleu>> à Lignièrès - Article 8. lettre g, amendement Fernand Cuche (Lignièrès).

Adjonction d'une lettre g de la teneur suivante:

g) le territoire dit de <<franc-alleu>> constitué par une partie de la juridiction de Lignièrès., depuis les hautes bornes contre l'Orient jusqu'à la lisière de l'État.

Discussion

Le territoire désigné ci-dessus. qui avait fait jadis l'objet d'un échange entre Neuchâtel et l'Évêché de Bâle. bénéficie d'une exonération des lods. venant de règles de l'Ancien Régime.

Longtemps reconnu par le département des Finances, le privilège qui s'attache à cette curiosité historique a été toutefois déclaré inadmissible par décision du département des Finances, parce que contraire aux principes de l'égalité de traitement consacré à l'article 4 de la Constitution fédérale. Il est à relever que le nombre de transferts non soumis aux lods, selon la présente exonération, s'élève en moyenne à quelques cas annuels (de 1 à 4 cas durant ces dix dernières années) sur un total de quelque 2000 transferts annuels dans le canton. Le nombre de biens-fonds touchés par le territoire du franc-alleu s'élève à 172, détenu par 83 propriétaires.

Correspondance

La commune de Lignièrès a interpellé notre commission dans une correspondance datée du 25 janvier 1991 en demandant que l'exonération soit maintenue.

La commune de Lignièrès relève en particulier deux arguments:

- la décision du département des Finances s'appuie sur le fait que cette exonération est contraire aux principes de l'égalité du traitement consacré à l'article 4 de la Constitution fédérale. La commune de Lignièrès relève <<qu'il ne paraît pas nécessaire, pour respecter cet article, de supprimer la disposition inscrite dans le code des lods en faveur du franc-alleu. car tous les citoyens sont effectivement égaux devant la loi telle qu'elle est faite. La loi fiscale cantonale n'exige pas que tout un chacun paie le même montant d'impôt (...)>>.
- cette disposition est une particularité du droit suisse, un témoin tangible de l'histoire, un vestige du passé et un élément sympathique du patrimoine.

Décision

La Commission a été sensible aux arguments relevés ressortant de notre patrimoine historique; toutefois, cette exonération ne correspond plus au critères actuels de l'égalité tels qu'ils sont prévus par notre Constitution. Aussi, notre commission rejette cet amendement à l'unanimité.

SÉANCE DE RELEVÉE DU 20 NOVEMBRE 1991 - Grand Conseil

Discussion préalable au second débat (suite)

Article 8. -

Le président: : - Monsieur Fernand Cuhe (Lignièrès)...

M. Fernand Cuhe (Lignièrès) : Mais à l'article 8, nous ne sommes pas en présence d'un amendement que nous avons déposé... (Voix.)

Nous sommes bien sur la perception des lods avec les exceptions ?

Le président : - Nous en sommes à la loi concernant la perception des droits de mutation sur les transferts immobiliers. A notre connaissance, il n'y a pas d'amendement déposé. mais avez-vous, Monsieur Fernand Cuhe (Lignièrès), un amendement à proposer?

M. Fernand Cuhe (Lignièrès) : - Nous avons déjà déposé un amendement lorsqu'on s'était penché pour la première fois sur ces modifications

de lois. et notre amendement est maintenu.

Le président : - Monsieur Fernand Cuhe (Lignières), il vous faudra déposer votre amendement par écrit et vous avez la parole.

M. Fernand Cuhe (Lignières) - Notre amendement est le suivant et il figure d'ailleurs en page 44 du rapport (p. IB31 du BCG). point 4.4.6.

exonération des transactions sur le territoire du <<franc-allem>> à Lignières, article 8. lettre g: <<le territoire dit de <<franc-allem>>, constitué par

une partie de la juridiction de Lignières, depuis les hautes bornes contre l'Orient jusqu'à la lisière de l'État.>>. Ce territoire doit donc bénéficier d'une exonération de la perception des lods. Nous maintenons donc notre amendement.

Le président : - Nous vous remercions. Monsieur Fernand Cuhe (Lignières), votre amendement a effectivement été soumis à la commission qui l'a rejeté. Nous nous prononcerons tout à l'heure.

M. René Walther - Nous, nous estimons que c'est une chose qu'il faut aussi conserver. On a conservé dans le canton nombre de biotopes...

Nous estimons qu'un biotope juridique doit aussi se conserver une fois !

M. Fernand Cuhe (Lignières) - Nous aimerions quand même dire quelques mots sur les raisons qui nous amènent à maintenir cet amendement.

Tout d'abord, nous dirons que nous sommes content d'avoir le soutien du député René Walther... (rires)... mais nous croyons que les habitants du territoire du <<franc-allem>> dont nous sommes membres. ne seraient peut-être pas très flattés d'être considérés comme étant membre ou partie prenante ou habitant d'un biotope.

Nous aimerions très brièvement rappeler ici les raisons qui nous amènent à maintenir cet amendement. La commission avait reçu. lors de ses travaux, une lettre du Conseil communal de Lignières faisant un petit développement sur l'article 4 de la Constitution fédérale et cet article 4 qui fait, semble-t-il, obstacle à la reconnaissance de cet amendement puisque cet article stipule que tous les citoyens suisses sont égaux devant la loi. Nous allons vous lire un bref extrait de la lettre du Conseil communal de Lignières destinée à la commission qui a traité ces affaires. Le Conseil communal dit entre autres ceci :

Les impôts. vous le savez mieux que nous. varient dans des proportions étonnantes d'un canton à l'autre. L'écart fiscal entre Zoug et Neuchâtel est criard. Cet article est-il conforme •à l'article 4 de la Constitution?

Permettez-nous d'en douter !

Ainsi nous devons nous demander devant quelle loi les citoyens suisses sont égaux et mettre en cause l'application du principe d'égalité pour un détail de la loi fiscale Neuchâteloise. alors que sur l'étendue de la Confédération, on dénombre autant de lois fiscales que de cantons. sans parler

des barèmes cantonaux, voire communaux.

Sur cette question de l'égalité des citoyens et des citoyennes par rapport à la loi. tout en restant dans le domaine de la fiscalité, nous aimerions rappeler que dans ce canton et dans d'autres cantons de très gros contribuables, qui sont évidemment des revenus intéressants pour l'État, bénéficient

d'une situation qui consiste à dire: <<On reconnaît votre déclaration d'impôt de tant, mais il n'y a pas d'enquête fiscale à votre sujet>>.

Il y a un certain nombre de vedettes, en particulier dans les cantons de Vaud et de Genève, qui bénéficient de ce statut de particuliers. On déclare une somme et les autorités fiscales les laissent tranquilles. Est-ce que là nous sommes en face du respect de l'application de l'article 4 de la Constitution?

Nous aimerions également rappeler qu'il n'y a pas si longtemps. le plénum a voté un refus de l'augmentation du prélèvement des plus-values au sujet de l'article 5 de l'aménagement du territoire. Vous savez que par mesure d'application de la loi sur l'aménagement du territoire. des propriétaires

peuvent se trouver avec des parcelles en zone à construire et d'autres propriétaires ne seront jamais en situation avec des parcelles en zone à construire.

Il y a inégalité de traitement des propriétaires par rapport à l'article 5 de la loi sur l'aménagement du territoire. L'inégalité est encore plus grave puisque deux cantons suisses seulement appliquent l'article 5 de cette loi sur l'aménagement du territoire. Voilà quelques exemples pour vous dire qu'on est tout à coup très puriste à l'égard de l'égalité des citoyens et des citoyennes par rapport à la loi pour un enjeu dérisoire.

Le rapport le dit que les transactions à l'intérieur du territoire du <<franc-allemu>> représentent quelques transactions par année. Nous vous rappelons que, à l'intérieur de ce territoire, seuls quelques hectares sont dans la zone constructible. Il n'y a donc pas là matière à regretter une perte financière importante pour les caisses de l'État.

Enfin, le dernier argument qui plaide. c'est peut-être le plus fort. en faveur du maintien de cette exception. c'est son caractère historique.

M. Claude Bugnon : - Permettez-nous d'insister sur un élément important. On a parlé d'un biotope juridique, nous relevons que, avec la nouvelle loi sur les droits de mutation que nous allons voter tout à l'heure, c'est un biotope juridique -qui disparaît. Pour ceux qui ont fait un tout petit peu de droit, vous vous souviendrez que nos professeurs nous disaient que c'était le seul droit coutumier que connaissait encore un canton en Suisse, puisque nous le rappelons les lods nous proviennent de l'Ancien Régime et aucun parlement élu démocratiquement depuis la République et Canton de Neuchâtel n'a avalisé officiellement ce texte légal. Le Grand Conseil l'a modifié une fois ou l'autre, mais il n'a jamais été soumis en fait au

législateur voulu par les autorités de notre République et Canton. C'est donc un biotope complet qui disparaît. Nous croyons que, avec lui, doit également disparaître le <<franc -alleu>> de Lignières. C'est certes sympathique, mais nous pouvons assurer les autorités de la commune de Lignières qui sont intervenues ainsi que le député qui désire l'amender que les bouquins d'histoire du droit le retraceront durant de nombreuses années encore.

M. Frédéric Blaser : - La question que nous voulons poser au Conseil d'État est la suivante : peut-il nous donner l'assurance qu'il n'y a pas d'autres droits anciens qui sont encore valables dans le canton et qui seraient contraires à l'égalité des citoyens devant la loi ! Nous pensons à la bringue que nous avons eu ici avec M. André Brandt, ancien conseiller d'État, chef du département des Travaux publics, quand nous avons découvert en allant consulter le registre foncier du district du Locle que le lac des Taillères n'appartenait pas à l'ENSA, mais que c'était un territoire du domaine public cantonal.

Quand nous sommes intervenu à ce sujet, M. André Brandt nous a dit : <<Pardon, il y a des concessions en faveur de sociétés qui utilisaient l'Areuse>>. Et le Conseil d'État n'était pas sûr que l'on pourrait les priver de leurs droits.

Dès lors, si l'on ne peut priver ces gens-là de droits qui datent aussi de l'Ancien Régime, nous ne voyons pas pourquoi au <<franc-alleu>>, on pourrait les supprimer. Si le Conseil d'État nous dit qu'il a la certitude ou qu'il s'arrangera pour qu'il n'y ait plus de droit découlant de l'Ancien Régime et si l'on nous donne l'assurance que l'on veut les supprimer, supprimons alors aujourd'hui celui-là, mais si l'on en maintient d'autres, maintenons celui-là !

M. Jean-Carlo Pedroli : - On a parlé du lac des Taillères, mais nous aimerions vous rappeler, M. Frédéric Blaser l'a oublié, que le Loclat à Saint - Blaise est exactement dans la même situation que le lac des Taillères.

M. Marcel Garin : - Vous savez que nous aimons beaucoup l'histoire, nous avons mordu à l'hameçon de notre collègue et nous voterons en sa faveur.

M. Jacques de Montmollin : - Un habitant de Lignières qui n'habite pas, il tient à le préciser, sur le territoire du <<franc-alleu>> dira simplement : <<C'est bien plus beau lorsque c'est inutile>>. Nous voterons l'amendement Fernand Cuhe (Lignières).

M. Francis Matthey, conseiller d'État, chef du département des Finances : - On aura tout vu dans ce Grand Conseil, y compris M. Frédéric Blaser maintenir des droits de l'Ancien Régime ! (Rires.) Monsieur Frédéric Blaser, le 4 août 1789, de quel côté auriez-vous été en matière de droits de propriété lors de la Révolution !

M. Fernand Cuhe (Lignières) a cité la lettre que la commune de Lignières a adressée à la commission. On ne veut pas polémiquer, mais nous

aimerions quand même lire une phrase de la lettre que la commune de Lignières nous a adressée et qui dit ceci : <<Outre que notre commune est détentrice d'un élément historique intéressant qu'elle désire conserver, elle est propriétaire sur le <<franc-allevu>>, donc directement intéressée à son maintien>>.

L'existence du <<franc-allevu>> a été mise en cause par un propriétaire situé en dehors du <<franc-allevu>> qui est allé jusqu'au Tribunal administratif pour avoir un jugement concernant l'inégalité de traitement. C'est à la suite de toute cette démarche que nous avons dû constater que la situation actuelle constituait une inégalité devant la loi et. qu'en conséquence, l'article 4 de la Constitution était transgressé.

Nous sommes d'autant plus étonné d'entendre M. Fernand Cuhe (Lignières), que nous le savons partisan de l'égalité des sexes. Devrions-nous protéger certaines inégalités entre les sexes parce qu'elles ont une origine qui date de l'Ancien Régime ? (Rires.) Nous pensons qu'ici vous auriez apporté les modifications pour que l'égalité soit rétablie.

En dehors d'un aspect historique et sympathique, nous sommes en présence d'une loi cantonale qui doit s'appliquer sur l'ensemble du canton.

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir approuver les propositions du Conseil d'État. acceptées à l'unanimité par la commission. Il nous restera. il est vrai, et c'est pourquoi nous l'avons mentionné dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, une photographie du code des lods de telle façon que cela reste dans la mémoire historique, en tout cas du Grand Conseil de 1991.

Le président: - La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer au sujet de cet amendement à l'article 8, lettre g. suivant: <<le territoire dit de <<franc-allevu>> constitué par une partie de la juridiction de Lignières. depuis les hautes bornes contre l'Orient jusqu'à la lisière de l'État>>.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article 8. - Adopté.

1992

Poste : Willy Schori profite de la possibilité d'une retraite flexible le 31 août. Il est remplacé par Gérald Charpiloz, titulaire dès le 1 septembre.

Un avis à la population daté du 1 juillet et émanant de la Direction des postes de Neuchâtel indique que le nouveau bureau de poste est installé dans un pavillon provisoire à l'ouest du Temple et sera ouvert au public le lundi 6 juillet. Mr Charpiloz, buraliste, et son épouse se feront un plaisir d'y accueillir les habitants.

Heures d'ouvertures : Lundi à Vendredi, 0700-1130 et 1500-1740, Samedi 0800-1030.

De plus, des cases postales gratuites sont proposées, et enfin l'arrêt de bus est déplacé à la même date de l'ancienne poste au pavillon.

1993

Une séance du Conseil général :

Un Conseil général en fanfare hier soir à Lignièrès. Primo, parce que le budget 1994, qui présentait un déficit de 154'828.- francs a été accepté sans coup férir et à l'unanimité. Deuxio, parce que les autorités politiques villageoises prenaient congé officiellement du Président de commune, Reynold Bonjour, qui quittera sa fonction au 31 décembre après quatre ans et demi de bons et loyaux services. Tertio, parce qu'Alain Aegerter (PRD) était élu nouveau conseiller communal. Quarto, parce que onze des quatorze nouveaux citoyens du village étaient accueillis par la commune aux sons des cuivres de la société de musique l'Avenir.

La demande de crédit de 25'000.- francs relative à l'achat et à la pose des plaques de rues et des numéros des maisons a été acceptée après que deux modifications ont été apportées à la liste proposée par la commission ad hoc, par le Conseil communal et aussi par la population, consultée au préalable..

Tony Perret (PS) a en effet souhaité que l'article «Le» soit ajouté à «Ruz du Plane». Il craignait qu'à la longue, ce «ruz» tout nu ne se féminise en «rue». Enfin, sur proposition de la libérale Henriette Sundhoff, le chemin du Gibet a disparu de la partie du village et ce, sur demande d'une habitante qui vivait mal cette appellation donnée à son chemin, toujours connu sous celui de Chemarin.

Ainsi le tronçon de route suivant la rue de Chemarin jusqu'à la route cantonale s'appellera aussi rue de Chemarin.

Chaque groupe politique a tenu un vibrant hommage au Président de commune démissionnaire, Reynold Bonjour. Il a été remercié et s'est vu remettre des cadeaux. Félix Felder pour les radicaux, Aurèle Chifelle pour les Libéraux et Catherine Massy, pour les socialistes et en tant que Présidente du Conseil général, ont tenu à relever la disponibilité de R. Bonjour, à l'excellent travail accompli dans le domaine de la gestion communale et sa politique non partisane qui visait toujours le bien-être de la collectivité villageoise.

Enfin, Catherine Massy s'est adressée en des termes très frais, très vrais aux jeunes filles et jeunes hommes de la commune qui ont fêté en 1993 leur entrée dans la vie civique.

- Faites jouer votre imagination. N'ayez pas peur de proposer, de déranger. Impliquez-vous. Faites vous entendre afin que les politiciens ne vous oubli-

lient pas. C'est important pour vous et pour nous.

1994

Le football club de Lignièrès a pris possession de son nouveau terrain, superbe, vaste, bien situé et promis, avec le FCL.

Lors du recensement au 31 décembre 1993, le nombre d'habitants a atteint

pour la première fois le nombre de 800.

La fromagerie abandonne une tradition presque séculaire

Adieu emmental, bonjour gruyère

Hier matin, l'unique fromagerie de l'Entre-deux-Lacs, la fromagerie de Lignièrès, a définitivement tourné une page de son grand livre d'histoire. Elle a vécu le dernier coulage du lait destiné à la fabrication de l'emmental.

Une page teintée de nostalgie mais pas de tristesse. Car comme le dit la chanson, la fromagerie sera reconstruite plus belle qu'avant.

- C'en est fini de la production d'emmental, nous passons au gruyère. Cette décision n'a pas été dictée par des années de mévente. Bien au contraire.

La Société de fromagerie de Lignièrès s'en sort plutôt bien. Elle est parmi les 20 fromageries de Suisse - sur plus de 200 - qui n'ont plus aucune dette sur leurs investissements passés.

Elle a même réussi à se mettre quelques sous de côté qui lui ont permis de bénéficier de fonds propres face au nouvel investissement consenti aujourd'hui.

La fromagerie actuelle a été construite en 1960. A l'époque, elle était considérée comme une très grande fromagerie équipée selon les exigences les plus modernes. C'était, par exemple, l'une des premières de Suisse à être équipée de presses tournantes automatisées.

- C'était aussi l'unique fromagerie de Suisse à offrir à la fois la méthode à bras traditionnelle pour la fabrication locale du gruyère et celle automatisée pour la production à grande échelle de l'emmental, commente le fromager

Hanspeter Walchli qui a fait son apprentissage à Lignièrès. Elle avait trois cuves fixes et une mobile.

En 1974, elle passe à une cuve unique pour la production de l'emmental et à une plus petite pour la production locale du gruyère. En 1994,

avec le traitement de ces 1,7 million de kilos annuels, elle est devenue une fromagerie un peu au-dessus de la moyenne en regard de son importance.

Surtout, son équipement prend de l'âge. Les machines sont à bout de souffle. La tuyauterie, l'installation électrique deviennent déficients.

Son sol en carrelage ne correspond plus aux exigences d'hygiène. Une sérieuse rénovation doit être entreprise.

Depuis deux ans la société de fromagerie planche sur son projet. Après diverses études, il s'avère qu'en optant pour une démolition de l'équipement actuel avec reconstruction et restructuration de fond en comble, la société s'en sort à meilleur compte.

D'autant qu'il est un autre point qui fera pencher fortement la balance, la production proprement dite.

Si la société de fromagerie persiste dans sa volonté de produire de

l'emmental - parvenu à son quota d'exportation maximal - l'Union Centrale des Producteurs de lait (UCPL) n'entrera pas en matière quant à un coup de pouce financier.

Sa prise de position pourrait entraîner la remise en question d'un subventionnement fédéral voire cantonal.

Face à cette double situation, la société de fromagerie n'hésite pas. Assurée d'un subventionnement de la Confédération (342'000 fr), d'un subventionnement cantonal qui frôle les 100'000 francs (99.500fr), d'un crédit d'investissement de l'Etat remboursable en 10 ans de 400'000 fr., elle se lance dans la construction d'une nouvelle fromagerie tournée uniquement vers le Gruyère.

- Pour nous, cette décision est importante, explique Michel Krieg, président de la société de fromagerie. Le marché Européen s'ouvre. Les Néerlandais ont annoncé la production de gruyère, d'emmental et de tilsit. En Suisse, nous nous devons de nous défendre. Nous allons vers une appellation d'origine contrôlée. Lignièrès serait en dehors de la zone de production d'emmental alors qu'on se trouve en plein dans celle du gruyère. C'est un choix d'avenir qui s'impose.

La Société de fromagerie de Lignièrès est donc en passe d'investir 1,8 million de francs dans la restructuration fondamentale de sa ligne. Ce matin, les équipements seront démontés.

Les murs, les caves seront aux mains des démolisseurs puis des bâtisseurs. Une refonte totale est envisagée. Simplement par le fait que les meules de gruyère sont beaucoup plus petites que celles d'emmental et que les soins à apporter aux futurs fromages sont tout autres. Par exemple, en lieu et place des cinq presses tournantes d'aujourd'hui, il en sera installé seize!

La société de fromagerie fait face à une aventure qui durera 5 mois et demi. Durant ce laps de temps, le lait sera coulé provisoirement dans un local aménagé au garage puis partira sous d'autres cieux, comme produit de consommation. Le magasin attenant à la fromagerie restera ouvert, comme d'habitude.

Les fromages en phase de maturité seront stockés dans trois caves différentes.

Résolument tournée vers l'avenir, la Société de fromagerie de Lignièrès met aussi un terme à une tradition vieille de 97ans. C'est en effet en 1807 que la première fromagerie de Lignièrès voit le jour, en face de l'actuelle. C'est en effet depuis 1897 qu'elle produit de l'emmental.

Aujourd'hui, c'est fini. Place au gruyère.

La PC de rue en rue

Travaux utiles et efficaces pour les 22 hommes de la protection civile de Lignièrès qui ont suivi le cours communal de trois jours, sous la direction du chef local, Walter Geiser.

Un service polyvalent renforcé par quelques membres « sanitaires » et de

«transmissions» s'est attelé à la grande tâche qui consistait à nommer les rues, numéroter les habitations et à poser les panneaux indicatifs des rues. ... 35 rues nouvellement baptisées, 183 plaquettes apposées sur les habitations et 25 «potelets» indicatifs de rues sont la conclusion de la nouvelle nomenclature du village suivie d'une passion sans précédent par les résidents des lieux-dits.

En parallèle, le service d'abri en a profité pour remettre à jour son plan d'attribution en conformité avec les nouvelles appellations et numérotations. L'inventaire des abris et leur attribution reste à inclure dans le futur programme informatique. En outre, vu le rythme soutenu dans le premier chantier, il a été possible d'en ouvrir un second : un groupe s'est attaqué à la réfection du chemin du Sasselet donnant accès à la décharge.

Quant à l'ambiance du cours... elle fut excellente tout comme la cuisine confectionnée et amenée sur place par l'équipe de ravitaillement de la troupe.

Ces travaux d'utilité publique et destinés à la collection ont été accomplis avec enthousiasme par un effectif motivé d'où l'engagement s'est répercuté sur la qualité du travail des chantiers à la grande satisfaction du chef local. Le cours a eu l'honneur de la visite de Jean Magerli, adjoint au chef cantonal de la PC, qui visionne la réalisation future des données de la section locale sur informatique.

«Bas-du-Village», «Haut -du-Village», Chemarin, Gibet, Vy-d'Enty, autant de noms que l'on prononce à Lignièrès. Ils désignent les quartiers et transmis de génération en génération ils sont ancrés dans les mémoires. Les temps changent, le territoire habité prend de l'extension et, pour mieux situer les habitations, la commune a décidé de baptiser officiellement ses rues et de numéroter les maisons.

Une commission ad hoc, présidée par W. Schori, ancien administrateur postal, secondé par J. Gauchat, L. Girardier-Serex, F. Felder et R. Hummel s'est chargée de proposer des noms pour les rues, chemins et places du village. Elle s'est basée sur les lieux-dits du cadastre et sur le répertoire des noms locaux. Après étude, projet, consultation, retouche et enfin acceptation du législatif, la nouvelle nomenclature prend effet. Il ne reste plus qu'aux «Bequiats» de s'y accoutumer.

Petit tour d'horizon des grandes artères :

- entrée sud du village, rue de Montilier conduisant à la Place de l'Eglise d'où part la rue des

Hautes-Bornes finissant à la Place du Régent et pour se rendre aux Pipolets et ensuite à la scierie, il suffit de suivre la rue des Eussinges.

- Entrée nord-est par la rue du Franc-Alleu (le re-voilà, il n'a pas fini aux oubliettes) qui rejoint la Place du Régent, plaque tournante de la localité, d'où part la rue de Fin de Forel qui rencontre plus loin sur sa gauche la rue Vy-d'Enty partant en direction de la Métairie du Landeron.

Origine des noms

Il est à noter qu'en 1203, Lignièrès s'appelait Liniers du nom latin «Ligarri» bûcherons. En effet, une colonie romaine de bûcherons et de charpentiers venaient s'approvisionner ici de bois de marine qu'on expédiait par le lac de Bièrre dans l'Aar et dans le Rhin.

Rue des Ravières : champs de raves

Rue de la Fottelaye - Fottelée : haie de foyards

Rue des Planches - Les Planches : terres plates

Ch. des Alises - Alises : fruit de l'alisier

Rue de Montilier - Montilier : de «monticulus», petit mont, latin

Rue de Chemarin - Chemarin : év. de «chemal» faine, patois

Ch. des Condemines : terres appartenant au seigneur (les contes de Neuchâtel)

Ch. de la Tuillière : lieu où on fabrique des tuiles, latin

Rue des Eussinges : terre appartenant à Eusius, latin, aurait aussi donné Enges

Rue de Fin de Forel : de «finis» extrémité. Terres marginales appartenant à Forel

Vy-d'Enty : de «via» route, route romaine

Rue des Combes : de «cumba» vallée, gaulois

Ch. des Tannes : grottes, emposieu, patois

Ch. de la Perreuse : de «petra», pierre, latin, Terrain pierreux où la roche affleure

Ch. des Broues : de «brogilos» pré clôturé, humide, gaulois

Ch. du Sasselet : de «sex» rocher, latin

Sur le Rein : rin, cours d'eau - ren, pente raide garnie de rochers

Ch. de Vorgneux : év. de «vergne», aune blanc, patois.

Lignièrès/ La 19^{me} désalpe est prometteuse

Un village fleuri (FAN Septembre 1994)

A Lignièrès, on aime bien son village, ses senteurs, ses odeurs, ses frémissements. Alors, on célèbre l'ensemble de ces sentiments dans une fête villageoise: la désalpe. Réjouissons nous: la dix-neuvième pointe à l'horizon elle aura lieu le samedi 24 septembre prochain. Elle aura pour thème «Un village Fleuri». Un thème qui va se reproduire sur les insignes toujours très prisés des collectionneurs. La désalpe de Lignièrès, c'est en premier lieu la descente des génisses de la métairie de l'Isle. Elles viennent d'y passer 100 jours en estivage et retournent au bercail. Reines de la fête, elles défilent superbement décorées par la commission des pâturages dans le grand cortège folklorique organisé pour l'occasion dans les rues du village dès 14 heures.

Un cortège relevé qui voit la participation accrue des enfants du village, des groupes costumés et chars montés par les sociétés et habitants du village de trois fanfares de la région, du groupé de sonneurs de cloches Écho de Solmon de Noiraigue, des joueurs de cors des Alpes emmenés par Roger Rey et la joyeuse cohorte fribourgeoise L'Espérance de Botterens -

Villarbenoy. La désalpe, c'est aussi l'ambiance de toute une journée. Par le marché artisanal qui réunit une quarantaine d'artisans, de marchands, d'enfants. Les produits vendus fleurent bon la terre, le vrai le senti. Même s'il est quelques spécialités exotiques offertes qui sortent du terroir. A l'image du stand belge qui fera son apparition cette année. Et puis, pour poursuivre dans la note voulue de présenter des métiers traditionnels. Le comité de la désalpe a fait appel au taviillonneur fribourgeois Renaud Moura, de Grandvillard.

La désalpe de Lignièrès, c'est aussi les très nombreuses guinguettes tenues par les sociétés locales, les prestations des groupes musicaux dans l'après-midi à la Gouvernière, les apéritifs en musique donnés dans les rues le matin dès 11 h par la fanfare locale L'Avenir, le chœur d'hommes du Landeron L'Aurore et l'ensemble folklorique La Fauvette de Lignièrès à La Gouvernière.

La désalpe c'est la nouveauté dans la continuité. Le célébriissime troc de la désalpe ne se tiendra pas aux abords de la place du Régent. Il aura lieu dans les locaux de la protection civile, près du collège de la Gouvernière. Ce qui reste inchangé en revanche, c'est la récolte d'habits et objets divers qui aura lieu les jeudi 22 et vendredi 23 de 20 h à 22 h et la reprise des invendus le samedi 24 de 16h à 17h30.

Innovation cette année: la désalpe commencera pour certains le vendredi soir.

Un char itinérant réglera passants et installateurs de stands. Le Petit Braquet ouvre les festivités en quelque sorte...

Lignièrès, Grande année pour la fanfare

Un déficit épongé (FAN, Mercredi 14 septembre 1994)

L'assemblée générale de la fanfare L'Avenir, à Lignièrès, s'est déroulée vendredi dernier. Après la lecture du procès-verbal du 8 septembre 1993, ce fut au tour du caissier Blaise Bonjour de présenter les comptes. Des comptes qui se portent plutôt bien puisque l'exercice de cette année a permis d'éponger le déficit de l'an passé et même de laisser un bénéfice qui permettra d'habiller les deux nouveaux membres de la société et d'acheter un nouvel instrument.

Le rapport du président Walter Geiser absent a été lu par le vice président André Gauchat. Le président se montre satisfait des prestations de la fanfare et encourage la formation à continuer sur cette lancée. Il rappelle à chacun que si les finances vont mieux c'est grâce aux résultats décrochés au concours cantonal, ce qui leur a permis d'avoir plusieurs engagements. Il invite les musiciens à donner encore le meilleur d'eux-mêmes pour les prochaines échéances. Soit le Concours de Brass Band, à Montreux, le concert de et les enregistrements pour l'émission «Pique-Notes» de la télévision

romande et pour le «Kiosque à musique» de la radio romande le 17 décembre prochain. D'autre part, il souhaite que la commission musicale

remette sur pied une nouvelle volée de jeunes élèves.

En 1997, la société de musique fêtera ses 75 ans d'existence. A cet effet le président demande d'ores et déjà aux membres d'apporter des idées afin que cette manifestation soit une réussite. W. Geiser conclut enfin en prononçant les deux souhaits qui lui paraissent essentiels pour la société. A savoir le maintien et l'amélioration des relations entre les membres et le recrutement de nouveaux musiciens de manière à compléter les registres.

Les anciennes familles à Lignièrès en 1994 (Annuaire téléphonique 1993/1995)

Des anciennes familles de Lignièrès, les Junod n'y sont plus représentés depuis le milieu des années 70.

il reste dans ce village :

Famille Bonjour

Blaise (Sous la Vy d'Enty)

Christian, électricien

Claude-Alain, entrepreneur (Haut du village)

Emmy

Francis, agriculteur

Freddy-R., administrateur (Chemarin 2)

Geroges Ernest, agriculteur

Hilda

Jacques, agriculteur

Jean-François (Haut du Village)

Jean-Luc, agriculteur (Les Combes)

Jean-Michel

Lucie (Bas du Village)

Noël, agriculteur (Les Combes)

Norbert

Pierre-Michel, agriculteur

Raymond (Mme Veuve) (Chemarin)

Reynold, ingénieur ETS

Roland

Sylvain

Famille Chiffelle

Aurèle, agriculteur (Le Moulin)

Denis, menuiserie-agencements (Haut du Village)

Denis & Fernanda (Haut du Village)

Emile-Henri, fonctionnaire postal (Bas du Village)

Ernest, agriculteur

Georges, menuisier (Haut du Village)

Jean, agriculteur

Laurent, monteur électricien (Le Moulin)

Louis, électricien

Madeleine, retraitée, (Haut du Village)

René, agriculteur
Famille Cosandier
André
Charles, agriculteur
Paul, cantonnier
Famille Descombes
Corrine
François, cantonnier-chauffeur (Les Ravières)
Jean-Paul (Maison Sion)
Marc Henri, agriculteur
Famille Gauchat
Adrien (Haut du Village)
Bernard
Charles & Simone
Gilbert, agriculteur (Centre équestre)
Jacqueline, peintre d'enseignes (Les Rochettes)
Jean, agriculteur, inspecteur du bétail
Maurice, chauffeur (Bas du Village)
Patrick, monteur en chauffage
Philippe, menuisier (Haut du village)
Raymond, menuiserie-ameublement
Roger, radiotechnicien
Simone, secrétaire

1995

Lignièrès - Envahie par les eaux, la route est restée fermée pendant près de 24 heures.

(FAN 25 Janvier 1995)

Après plusieurs jours de pluie, le ciel a cessé hier de pleurer à grosses gouttes sur le canton. Si bien que l'eau n'a pas provoqué d'autres dégâts que ceux recensés au cours du week-end et dans la journée de lundi (voir notre édition d'hier). Cela dit, un premier tour d'horizon a permis de constater que certains endroits habitués aux glissements de terrain n'attendaient plus que quelques hectolitres pour se réactiver. C'est notamment le

cas à Boudry (voir encadré). La lecture des prévisions météorologiques fait cependant craindre le pire. Des intempéries sont effectivement annoncées jusqu'à une altitude de 1500 mètres.

Le chef du bureau de l'économie des eaux Pierre-André Reymond, a sillonné hier le canton afin de faire le point sur la situation des cours d'eau. Malgré la fonte des neiges subite et les pluies, la situation n'était de loin pas alarmante. Le débit de l'Areuse, par exemple, était hier de 50 m³/seconde, alors que par le passé, celui-ci a déjà atteint les 180 m³ par seconde.

Revêtements troués

Si le ciel s'est donc calmé, il faut savoir que les intempéries de ces quatre derniers jours, ajoutées à la fonte des neiges, ont provoqué quelques dégâts sérieux. Outre le glissement de terrain survenu entre Auvernier et Serrières, les routes ont particulièrement souffert du rapide dégel et des flots qu'elles ont dû subitement accueillir. Dans tout le canton, on recense d'ailleurs des revêtements troués. C'est notamment le cas sur le tronçon de la J10 entre Rochefort et le Val-de-Travers, ainsi que sur la N5 dans le district de Boudry. La route de contournement de Lignières fermée lundi, n'a été rouverte qu'hier en fin de matinée.

Il y a quelques jours, les champs aux alentours du village étaient encore recouverts d'une épaisse couche de neige. Or celle-ci a fondu comme beurre au soleil. Mais le sol est resté gelé, si bien qu'il n'a pu absorber les grandes quantités d'eau. La route s'est donc rapidement retrouvée sous quelque 40 cm d'eau. Le tronçon routier reliant Fontaines à Chézard, dans le Val-de-Ruz également fermé lundi pour cause d'inondations, a lui été rouvert tôt hier matin.

L'inquiétude grandit

Reste à savoir maintenant si l'accalmie d'hier n'était que passagère. La météo en tout cas annonce d'autres intempéries pour les jours à venir. Il est donc probable que les pluies passées n'ont fait qu'annoncer les prochaines. Le président du Conseil d'Etat, et chef du Département de la gestion du territoire, Pierre Hirschy, ne cache d'ailleurs pas son inquiétude: - Dans notre région, ce sont normalement les emposieux naturels qui évacuent l'eau. Or ceux-ci sont pour la plupart bouchés, notamment par de la neige. De plus, les nappes phréatiques et autres poches d'évacuations sont saturées. Nous craignons donc les pluies annoncées car, si elles se confirment, les conséquences pourraient alors être beaucoup plus importantes.

Coordination paysanne européenne a

Lignieres

(Bulletin des communes du District de Neuchâtel, 24.2.1995)

Une grande première a eu lieu a Lignieres les 16 et 17 février derniers, réunion du bureau exécutif de la Coordination paysanne européenne (CPE). Que signifie la CPE pour le commun des mortels? Créée en 1982 la CPE, organe de défense de la profession paysanne regroupe 16 organisations paysannes issues de 12 pays européens dont les délégués se réunissent 3 x par an a Bruxelles, siège officiel. Ce brassage de problèmes sur les conditions de vie des paysans sert a l'aboutissement de propositions visant une autre politique agricole qui remplisse les objectifs suivants: - maintien de paysans nombreux sur l'ensemble du territoire européen, - travail de

production agricole rémunère essentiellement à travers le prix des produits, - privilégier la qualité plutôt que la quantité, - répartition plus équitable des subventions en vue de favoriser l'emploi, - respect des ressources

naturelles, - des marchés internationaux sans dumping.

La CPE propose des instruments précis qu'elle soumet au Parlement Européen, au Conseil des Ministres européens et à la Commission Européenne.

Elle se heurte aux réformes de la PAC (Politique agricole commune) de Bruxelles, réforme qu'elle juge inacceptable pour les paysans, réforme qui se fait sur leur dos, au profit des intérêts de l'industrie, du commerce international et des exploitations qui ont été privilégiées jusqu'ici.

À ses yeux, cette réforme est très compliquée et va transformer les agriculteurs en chasseurs de prime. Autres chevaux de bataille au programme

de la CPE: — transport des animaux vivants; << le commerce de la viande doit se faire en toute priorité à base de carcasses d'animaux abattus dans la région de production, c'est une question de bon sens >> - inondations, sécheresses à répétition; << le coût de politiques agricoles et territorial - sa campagne gagnée contre l'hormone laitière << les producteurs n'ont pas besoin de ces produits de dopage pour élever leur bétail, ils

veulent vendre une viande saine, vivre de leur travail, produire pour les consommateurs et non pas pour les frigos de l'UE>>; - la réforme de l'OCM fruits et légumes dont les << orientations sont inacceptables >>; - sa proposition pour une réforme de l'OCM viti-vinicole. Paysans, monde rural, environnement, ont besoin d'un changement profond.

En grand nombre, les agriculteurs de Lignières, du Plateau, du Val-de-Ruz sont venus participer aux débats du (< bureau >> qui s'est tenu exceptionnellement au pied du Chasseral, autour de Fernand Cuche, membre depuis deux ans du (< bureau exécutif >> de la CPE, député au Grand Conseil neuchâtelois, secrétaire de l'Union des Producteurs suisses, et habitant les Prés-sur-Lignières lieu d'invitation et de rencontre pour cette << première >>. Paysans et paysannes venus d'Allemagne, de France, Pays Basques, Pays-Bas et Belgique ont parlé de leur terre, de leur travail, des difficultés qu'ils affrontent professionnellement dans leur pays.

Autour d'une fondue, échanges, contacts, ont été très fructueux et abondaient dans le même sens: pas question de se laisser abattre, il faut sauver la paysannerie, la paix du travail et redonner une dignité aux gens de la terre. Aux questions et commentaires sur la situation actuelle des agriculteurs, les coordinateurs ont pu apporter réponse par rapport aux propositions de réforme des commissions de la CPE. Même si les

négociations

de la CPE n'aboutissent parfois qu'à de maigres résultats c'est déjà un pas en avant et chacun doit être conscient qu'il faut s'accrocher, unir ses forces pour la préparation de nouvelles propositions. Nos thèmes et nos propos sont reconnus pour des raisons sérieuses par les politiciens a rappelé F. Cuche hôte de cette réunion du CPE a Lignièrès .

Nouvel employé Communal polyvalent

(FAN, Mars 1995)

Le Conseil général de Lignièrès s'est réuni mardi soir pour donner son aval à la proposition de l'exécutif de créer un poste d'employé communal polyvalent. Cette décision de principe a été prise à l'unanimité par le législatif. Jusqu'alors, plusieurs auxiliaires s'occupaient de différents travaux dans la commune: conciergerie au collège à l'église et au bureau communal, relevage des compteurs ou encore surveillance de la décharge. Suite à la démission de la concierge Gladys Schl eppi et de l'employé auxiliaire Jean-François Geiser, le Conseil communal a envisagé d'engager une personne à temps complet pour prendre en charge ces différentes activités. Comme la compétence financière de l'exécutif est de 10.000 fr., ce dernier avait besoin de l'aval du Conseil général, qui fut octroyé sans palabre. Dès lors, une recherche de candidat sera engagée après le délai référendaire.

Le cahier des charges du futur polyvalent sera établi prochainement. Les divers travaux communaux seront répartis entre le nouvel employé et le cantonnier actuel.

Changement de présidence à la SDL

(Bulletin des Communes, 31.3.1995)

La Société de Développement de Lignièrès tenait ses assises jeudi 16 mars sous l'ultime présidence de Jean Chiffelle, démissionnaire. Un 2e membre, Hans-Ruedi Maurer lâche également les rênes du comité. Aux représentants de toutes les sociétés villageoises et quelques membres individuels

présents, le président a tracé le bilan annuel des activités de la SDL: Piste Vita (juin 94) - L'assurance Vita coupe les robinets... plus de petits prix. Désalpe (sept. 94) - Visite des habitants et amis de Lignièrès/France. Jeux avec la DRS - La SDL a offert aux gagnants 2 nuitées dans un hôtel du village. Saint -Nicolas - L'accueil a été plus chaud et plus plaisant dans la salle de La Gouvernière offerte gratuitement par la commune. Soirée contes (mars 95) - Bien suivie et appréciée. En relevant que la SDL s'est jointe à l'Office du tourisme de La Neuveville, Jean Chiffelle conclut en remerciant le comité pour tout son travail. A. Moret, membre du comité, remercie le président pour toute la tâche qu'il a accomplie au sein de la SDL. L'assemblée en fait de même et par ses applaudissements félicite J. Chiffelle pour la bonne tenue de son mandat.

Trésorerie...Bénéfice de l'exercice 94 - 95 - 4780 fr. 40. Le budget 95 est plus sombre, il prévoit un déficit de 6260 fr. Cependant, il est accepté. Beaucoup de demandes sont parvenues à la SDL - elles seront toutes honorées suite à l'acceptation prise auparavant en assemblée. La fortune de la société s'élève à 54 055 fr. 50.

Remaniement au comité...Philippe Geiser prend la présidence. Deux nouveaux membres sont acceptés et élus: Catherine Kaenel et Olivier Guye. C'est reparti pour 1995

Carnaval (24 mars) ouvre la marche avec la participation d'une clique.

Lignièrès / France (14-15 juillet) - tous les intéressés à ce voyage peuvent s'y rendre. Cotisations - inchangées - à 50 fr. par société et 10 fr. par membre individuel.

Au secours de la Désalpe...Elle s'en va à la dérive... qui veut mener la barque? Qui veut se jeter à l'eau? Le comité de la Désalpe cherche toujours son président. La SDL s'en soucie et prévoit de convoquer en assemblée toutes les sociétés du village afin de sonder l'avis, le désir et les intentions des personnes intéressées par la Désalpe... mais aussi par une responsabilité de présidence à assumer ou à respecter.

Séance éclair du Conseil général **(Bulletin des Communes, 31.3.1995)**

Le Conseil général a siégé en séance extraordinaire mardi 21 mars sous la présidence de Catherine de Montmollin; 3 membres étaient excusés. Une petite demi-heure lui a suffi pour liquider l'ordre du jour qui lui était soumis.

Engagement d'une personne polyvalente

Suite aux deux démissions reçues (Gladys Schleppe, concierge du collège et J.-François Geiser, releveur des compteurs) la commune a deux postes à repourvoir dans le courant de cette année. Suite à cela, les autres tâches communales sont réparties entre auxiliaires ou ajoutées au cahier des charges du cantonnier. Le Conseil communal a étudié l'éventuelle possibilité d'engager une personne polyvalente qui serait chargée des travaux

suivants: conciergerie (église, administration, collège), aide au cantonnier, décharge, relevage des compteurs et entretien des réseaux d'eau et d'électricité,

transport des déchets carnés, ce qui a été évalué à 43 h 36 par semaine, charge salariale annuelle entre 55000 et 60000 fr. Le législatif a donné son accord à l'unanimité. Le Conseil communal reçoit l'aval pour engager une personne polyvalente à plein temps, à partir du 1er juin 1995 aux conditions fixées par analogie avec les fonctions équivalentes de l'administration cantonale. Cet accord de principe a juste soulevé quelques questions et conseils adressés à l'exécutif: - Par quel moyen seront transportés les déchets carnés? (C.-L. Brunner, rad). Pour raisons pratiques et d'hygiène une remorque a été prévue.

- Que chaque poste soit évalué en temps réel, qu'il y ait refonte dans les compétences, que l'employé «de terrain » ne brasse pas la paperasserie au bureau, l'effectif administratif étant largement suffisant. Deux postes homogènes ont été créés en laissant un intérêt et une responsabilité dans chaque domaine. L'employé désigné aux services des eaux suivra le cours obligatoire auprès de l'ENSA rassure G. Humbert -Droz aux suggestions et conseils déjà cités (J. Schmoll, lib).

Déchets et eau

Que d'eau à la fonte des neiges; ruisseaux en furie, débordement, gors bouchés, inondations. La fonte des neiges est-elle à mettre sur le dos de la commune ? Suite à l'inquiétude provoquée par les dégâts de la nature et des mesures à envisager, le Conseil communal étudie sa part de responsabilité

au niveau juridique et sur le plan pratique prévoit les travaux suivants: le ruisseau de la piste au camping et celui du bout de la piste aux Tannes seront curés. La PC sera probablement sollicitée d'ici septembre 1995. Les poubelles ont été oubliées ce mercredi 1er mars, la neige et le vent des jours suivants en ont fait leur affaire et dame nature le reste. J. Schmoll s'étonne que l'entreprise responsable du ramassage des ordures n'ait pas été avisée de reporter son passage sur un autre jour de la semaine. Note a été prise de cette remarque et le cas ne devrait plus se produire. En clôture de séance, le président de commune G. Humbert-Droz a laissé filtrer un scoop: l'exercice comptable 1994 est réjouissant... suite au prochain Conseil !

La Désalpe a trouvé son président

(Bulletin des Communes du District de Neuchâtel, 16 juin 1995)

Ils sont venus nombreux les représentants des sociétés locales du village et d'autres membres individuels à l'assemblée de la Désalpe, ce jeudi 8 juin et pour cause, ils voulaient tous faire honneur au nouveau président. Depuis la démission de José Schmoll, en 1992, le comité de la Désalpe a remué ciel et terre pour trouver la perle rare voulant bien accepter d'épauler et de conduire l'effectif devenu restreint; mais en vain... Il fallut continuer sans président. On demanda à R. Vaucher de mener la barque à ses risques et périls ce qu'il fit. La page a tourné.

Ce jeudi soir, Ph. Geiser, lui-même président de la SDL, a présenté le candidat tant recherché. Willy Amstutz, proposé comme nouveau président, a été accepté à l'unanimité et fortement applaudi par l'assistance. Tout fraîchement nommé, il a fait part de ses remerciements pour la confiance qui lui

est accordée dans son nouveau mandat. Il a relevé la bonne organisation et l'immense travail des fidèles membres restants du comité. Les formalités d'usage étant accomplies, le nouveau président a empoigné le vif du sujet en rappelant l'importance de la Désalpe, trait d'union entre les sociétés locales, l'atout précieux de la commission des pâturages qui apporte

l'essentiel à la fête: les bêtes.

Pour mener à bien sa tâche, le comité demande désormais l'appui d'un membre de la commission des pâturages + un membre de chaque société, ce qui est approuvé. Félicitations de l'assemblée vont à Alice Calcagni qui accepte d'entrer au comité et de fonctionner en tant que membre polyvalent. Souhaits de bienvenue sont adressés à Anne Marie Nicolet et Jean Kalbermatter, les nouveaux jeunes bergers de la Métairie de l'Isle qui ont emménagé

sur les hauteurs encore enneigées ce 30 avril dernier.

La fête folklorique villageoise est fixée cette année au 30 septembre et sera placée sous le thème « soleil en couleur » selon une idée des élèves du Collège de la Gouvernière. L'hiver est la saison où nos couturières habituelles confectionnent les insignes de la fête. Ceux de 95 sont prêts et Christiane Felder, responsable de ces travaux manuels, attend et veille également à l'éclosion des tourne sols, production qui a été prévue pour la décoration du village sous le « soleil en couleur ».

La Désalpe c'est le cortège, le marché, les stands, l'animation créée au fil des ans, c'est la fête au village tout simplement. Elle sera belle, réussie, sans débordement restant toujours une fête folklorique et combien camagnarde. Les idées, les remarques, les souhaits entendus lors de cette assem-

blée convergent dans ce sens. Le comité veillera à faire respecter l'opinion d'ensemble.

Pas de gros changements au programme 95 si ce n'est la visite annoncée des 90 à 95 personnes issues de par le monde inscrites à la réunion des familles Junod de Lignières précisément fixée ce jour de la Désalpe. Nicolas André Junod, résidant à Bevaix, passionné par les recherches généalogiques des Junod de Lignières & chronologie de l'histoire du village de Lignières, conduira sa « grande famille » à la fête, au village de ses aïeux. Bienvenue à Lignières à tous les Junod.

Lignières, grosse frayeur

(FAN, 12 août 1995)

BALLE PERDUE - Grosse émotion lundi soir dans un chalet qui borde la forêt au-dessus de Lignières. Une balle perdue a fini sa course dans une chambre à coucher, traversant le store et la vitre. L'enquête de la police cantonale a établi que le responsable était le garde-chasse auxiliaire de la région.

Celui-ci chassait le renard aux abords de la zone. L'auxiliaire a cependant négligé, en visant maître goupil, ce qui pouvait se trouver en arrière-plan. Au Service cantonal de la pêche et de la chasse, on considère cet incident, heureusement sans conséquences malheureuses, comme une faute grave.

Notre

enquête. pd

Un incident aurait pu tourner au drame, lundi à Lignières. Un garde-chasse

auxiliaire a tire par négligence dans la fenêtre d'une maison familiale alors qu'il chassait le renard aux abords d'une zone résidentielle. Heureusement, personne n'a été blessé. Les occupants de la maison en sont quitte pour une grosse peur, et une grosse colère aussi. Dans ce chalet de Lignieres, à la lisière de la forêt, il était environ 21h lundi soir lorsque Rose-Marie Bobilewicz entend une explosion dans la maison. Intriguée, inquiète même, elle vérifie les moindres recoins de son foyer pour finalement arriver dans la chambre à coucher. <La fenêtre avait éclaté. Il y avait des débris de verre partout. Sur le mur, et sur le store fermé, j'ai remarqué les impacts d'une balle, raconte-t-elle. Rose-Marie Bobilewicz retrouve sur le tapis les restes d'une balle. Celle-ci a fait le tour de la chambre. En effet, d'après les traces, le projectile a ricoché sur le mur, le plafond, l'armoire et le portemanteau! Par ailleurs, signe d'un éventuel deuxième projectile, une tuile en bordure du toit était légèrement ébréchée.

Appelée prestement, la police est venue constater les faits. <Nous avons retrouvé les fragments d'une balle de calibre 9mm>, rapporte le porteparole de la police cantonale. On exclut dès lors la présence d'un second projectile. En traversant le store métallique, le projectile initial s'est fragmenté, et un des morceaux a ricoché sur la tuile).

Rapidement, l'enquête laisse apparaître que le garde-chasse auxiliaire de la région est responsable. Celui-ci était en train de chasser le renard aux alentours de la zone d'habitation. Même s'il semble avoir respecté la distance légale de 70m, il a manifestement visé le goupil sans prendre garde à ce qu'il y avait derrière! L'auxiliaire a reconnu les faits. La police cantonale dispose actuellement de son arme.

On considère cet événement comme une faute grave du côté du Service cantonal de la chasse et de la pêche. Il faut toujours faire extrêmement attention lorsqu'on tire. Une balle peut parcourir plus de quatre kilomètres, relève le garde-chasse cantonal, Jean Jacques Humbert. Les gardes-chasse auxiliaires sont assermentés au même titre que les professionnels. On en compte une soixantaine dans le canton, soit dix par district. <<Ils ne sont pas payés pour leur fonction. Lors de leur réunion annuelle, notre service leur offre le repas. C'est tout>>, relève Arthur Fiechter, inspecteur cantonal de la pêche et de la chasse. S'ils ne sont que bénévoles, les auxiliaires n'en sont pas moins passibles d'être punis en cas de manquements dans l'exercice de leur fonction. Selon la gravité de la faute, il peuvent faire l'objet d'un blâme, d'une suspension de trois mois et plus, voire de la révocation, comme l'évoque la loi cantonale sur la chasse. <<Dans cette affaire, je n'ai pour le moment pas pu prendre position, car je ne dispose pas encore du rapport de police>>, explique Arthur Fiechter. Selon divers témoignages, il semble que cet auxiliaire ait déjà fait des siennes il y a quelques années. On raconte qu'il avait blessé

quelqu'un à la cuisse alors qu'il tirait à la chevrotine des lièvres près du camping.

Rose-Marie Bobilevycz, à peine remise de ses émotions, est outrée. <C'est inadmissible qu'une personne assermentée soit aussi négligente>, explique-t-elle. Si elle n'entend pas retirer sa plainte, elle retrouve rapidement son humour. <<Je suis protégée par le bon Dieu. On m'a déjà tire

dessus lors d'un voyage en Israël, et je m'en suis sortie. Alors... Alors, ainsi soit-il!

Palrick Di Lénardo

Les 25 ans du camp d'été

(FAN du 31 août 1995)

Une journée d'exposition et de fête a été organisée samedi, au terrain de football de Lignièrès, pour le 25^{me} anniversaire du camp d'été. Voilà déjà 25 ans que des bénévoles offrent chaque été aux enfants de Lignièrès la possibilité de participer à un camp d'une semaine. Au programme, bricolages,

découverte de la région du camp, raid, jeux de piste et de plein air, etc.

Chaque année, ce camp remporte un grand succès. Pour 1995, ce sont environ

80 enfants qui ont participé à cette grande aventure en groupe du 8 au 15 juillet.

Pour fêter dignement cet anniversaire, les organisateurs ont préparé une exposition où les visiteurs ont eu la possibilité d'admirer des bricolages confectionnés durant les différents camps et visionner de nombreuses photos, ce qui a permis à beaucoup d'entre eux de se rappeler de merveilleux

souvenirs de leur enfance. L'après-midi, divers jeux de plein air ont été organisés, afin que petits et grands passent de bons moments. /syg

Pétanque

(FAN du 31 août 1995)

Faut-il tirer ou pointer ? C'est sans aucun doute la grande question que se sont posée les participants, répartis en 18 équipes, au tournoi de pétanque, qui s'est déroulé samedi à Lignièrès. Ce tournoi est organisé par quelques amis, amateurs de ce sport et désireux de faire partager leur hobby.

Une manifestation, qui n'en est pas à sa première édition, est organisée simplement pour le plaisir de chacun. /syg

Assemblée de la fanfare l'Avenir : Jeunes musiciens à encadrer

(FAN du 8 septembre 1995)

«La vie actuelle veut que l'on devienne individualiste, alors qu'une société

comme la nôtre mérite et se doit d'avoir un esprit d'équipe. Nous devons absolument comprendre ce message pour que notre satisfaction soit complète». C'est en ces termes que le président Walther Geiser s'est adressé à la fanfare l'Avenir de Lignièrès à l'occasion, jeudi soir, de son assemblée générale. Le président a demandé à ses musiciens de bien encadrer les jeunes afin d'améliorer leurs chances de réussir et surtout afin qu'ils ne se découragent pas. Il a remercié pour leur engagement les membres du comité et le directeur Daniel Bichsel. Celui-ci a rappelé brièvement dans son rapport les événements de l'année, notamment la participation au concours de Brass Band à Montreux, lors duquel l'Avenir a remporté la 3^{me} place en 2^{me} catégorie. Il a relaté aussi le concert de l'Avent, la participation au kiosque à musique à Genève, le concert annuel, le recrutement de jeunes élèves ou encore la réalisation d'une partie du CD qui sortira à l'occasion du 75^{me} anniversaire. Pour les comptes 94-95, l'Avenir n'a pas fait une grande année puisqu'ils se soldent avec un déficit de 5069fr.85. Côté démissions et nominations, la secrétaire Gisèle Bourquin est remplacée par Sonia Freiburghaus. A la commission musicale, Erwin Zmoos est remplacé par Stéphane Challandes. La soirée s'est terminée dans la bonne humeur autour d'une fondue. /syg

Le Syndicat d'élevage bovin de Lignièrès en fête pour son 75^{ème}

(Bulletin des communes du 9 septembre 1995)

Ce digne anniversaire sera marqué par une grande fête qui se déroulera au manège de Lignièrès ce samedi 9 septembre dès 9 h. Elles tiendront la vedette et seront en grand nombre les vaches de Lignièrès, du Plateau et du district de Neuchâtel... rouges, noires ou brunes comme il vous plaira chers visiteurs et amateurs. Le royaume des enfants ce sera le parc des animaux qui sera aménagé: veaux, vaches, cochons, couvée...plus encore, poulains, canards, moutons, poules et chèvres attendent petits et grands. Concours - Les plus belles vaches selon les catégories alignées recevront les nombreuses cloches mises en jeu. - Connaissez-vous le poids de cette vache ? A vous, public visiteur de l'estimer et vous serez l'heureux gagnant d'une magnifique cloche. Proclamation des résultats à 17h.

Restauration - Chaude et froide- Midi et soir: choucroute / grillades.

Musique - La fanfare L'Avenir et le groupe folklorique La Fauvette de Lignièrès, offriront leurs prestations musicales durant toute la fête. Et la soirée se poursuivra avec l'orchestre champêtre qui vous invite à entrer dans la danse jusqu'au petit matin. Ambiance de fête assurée.

Lignièrès / Le 75^{me} anniversaire du syndicat des éleveurs de la race tachetée rouge - Les beautés des pâturages à la fête

(FAN du 11 septembre 1995)

Les plus belles vaches se sont retrouvées samedi au 75 ans du syndicat d'élevage de la race tachetée rouge à Lignièrès. Les défilés sous l'œil du jury ont permis de sélectionner les reines de cette journée, dans les catégories les plus diverses

- C'est une magnifique journée. Claude Humbert-Droz, président du syndicat de Lignièrès, rayonnait samedi après-midi. Les visiteurs étaient venus nombreux à la grande fête des 75 ans au manège. Baignée de musique champêtre, la halle était pour moitié réservée au bétail d'exposition. Celui-ci

a notamment participé à des défilés-concours à l'extérieur. Sous l'œil expert du jury, les championnes du jour ont été désignées, dans les catégories les plus diverses et qui échappent parfois au profane. La plus belle vache d'une seule lactation, à savoir qui n'a vêlé qu'une fois, a pour prénom Célimène. Elle appartient à Louis Stauffer de Lignièrès. La bête qui produit le lait le moins gras et le plus protéiné s'appelle Tirana et appartient à Pascal Chiffelle. Quant à Banane, propriété de Michel Krieg, elle a produit près de 40.000 litres de lait au fil de cinq lactations.

Les belles mamelles

Sylvain et Yann Bonjour de Lignièrès peuvent s'estimer heureux. Leur vache Ortie a été primée pour avoir les plus belles mamelles du jour.

Comment peut-on en juger? Germain Paupe, expert bovin de la fédération jurassienne, explique: «La mamelle doit être attachée haute, large et bien plissée. Les tétines doivent être bien accrochées et les trayons doivent tomber beau droit!» Après avoir entendu ça, on ne peut plus jamais regarder une mamelle avec le même œil...

Quant à la reine incontestée du jour, grande championne de ce 75^{me} anniversaire, elle a pour sulfureux patronyme Lucifer. «Elle a beaucoup de flanc, des membres solides. Le pis est bien accroché et les trayons sont uniformes», explique Germain Paupe. Les miss de cette belle journée se sont vu

attribuer des cloches sonnantes et étincelantes. O P. D. L.

Une race à part

«La tachetée rouge a de nombreuses qualités», affirme Gérald Heger, président de la fédération neuchâteloise. «C'est une vache à deux fins. Elle est très productive en viande et en lait». Germain Paupe renchérit à son tour: Elle a de bonnes mamelles qui lui donnent de bonnes aptitudes à la traite».

La race telle qu'on la connaît actuellement est issue du croisement entre la Simmenthal et l'américaine Red Holstein. «Plus elle est croisée, plus elle demande de soins», relève Germain Paupe. Aujourd'hui, la proportion de races pures Simmenthal et Red Holstein a beaucoup diminué dans le cheptel. De grand gabarit, la robe blanche moirée de roux, la tachetée rouge est la

race la plus représentée dans les pâtures helvétiques. On la dit de caractère calme et facile à vivre. /pdl

Syndicats et fédération:

La fédération neuchâteloise de la race tâchetée rouge chapeaute 20 syndicats à travers le canton. Cela représente environ 13 800 têtes de bétail et

près de 630 membres environ», précise son président, Gérald Heger. Le syndicat de Lignièrès, du haut de ses 75 ans, n'est pas le plus ancien du canton.

Celui de La Sagne, qui fêtera son siècle d'existence à la fin du mois, s'érige en tant que doyen. Si jadis, le rôle principal des syndicats était la garde de taureaux pour assurer la pérennité du cheptel, avec le développement de l'insémination artificielle les objectifs ont changés. Aujourd'hui, environ 85 % du bétail est produit à travers l'insémination artificielle et plus que 15 % en monte naturelle. Dès lors, les syndicats appliquent un règlement sévère pour assurer au bétail une qualité constante. Un système de pointage bisannuel donne à chaque tête de bétail des «papiers d'identité», sorte de certificat qualité

très apprécié lors de la vente. /pdl

LIGNIERES/ La 20me désalpe aura lieu le 30 septembre prochain

Les génisses décorées défilent

(FAN 14.9.1995)

«Soleil en couleurs» sera le thème de la prochaine désalpe de Lignièrès. Celle-ci aura lieu le 30 septembre prochain, soit une semaine plus tard que d'habitude.

Habituellement, la désalpe avait lieu en même temps que la Fête des vendanges de Neuchâtel et que la brocante du Landeron. Cette année, la désalpe arrive une semaine plus tard. «Nous avons choisi le 30 septembre car le samedi d'avant, le syndicat de Prêles fête ses 50 ans. Cela aurait fait trop de fêtes en même temps dans la région», explique le président de la commission des pâturages, Michel Droz. La désalpe, en plus d'être retardée, fête cette année sa 20me édition officielle. Officielle, car en fait, elle a lieu de puis 25 ans, comme l'explique Michel Droz: «En été 1970, avec une équipe de copains, nous avons décidé de descendre le bétail de l'alpage et de le faire défilé dans le village, sans avertir personne. Durant quatre ans, nous avons fait la désalpe seuls. En 1974, les sociétés locales se sont associées à l'organisation, et en 1975, le premier comité de la désalpe s'est constitué».

Profitant des bons soins des nouveaux bergers Jean Kalbermatter et Anne Marie Nicolet, une soixantaine de génisses attendent patiemment à la métairie de l'Isle pour redescendre dans la vallée. La journée du 30 septembre commencera tôt pour la dizaine de personnes qui accompagnent le

bétail

dans sa descente de l'alpage. Les bêtes seront lavées, décorées ensuite de fleurs et de sapins. La descente ne saurait commencer avant d'avoir mangé les

röstis au petit déjeuner. Départ à huit pour arriver aux portes du village en début d'après-midi et participer au cortège.

Cortège

Celui-ci débutera à 14 heures. Il est placé, comme toute la fête, sous le thème du «Soleil en couleurs». Ouvert par la cavalerie, le défilé fera honneur au bétail. Puis ensuite, viendront les chars, avec cette année encore celui des nouveaux habitants de Lignièrès. On notera aussi la présence du chœur des patoisans Lè Yerdza de Villarimboud et le Yodleurs club de Dombresson. La fanfare de Lignièrès sera aussi de la partie de même que l'Harmonie de Prèles. Joueurs de cordes Alpes et surtout les enfants des écoles seront associés au corso. Celui-ci se terminera par le passage du drapeau,

destiné à récolter les dons du public.

Marché artisanal touffu

Mais la désalpe, Sa n'est pas qu'un défilé. Tout le haut du village sera le théâtre d'un immense marché artisanal particulièrement touffu. Chaque stand proposera au visiteur une animation, dégustation ou concours. On notera la présence d'un forgeron, d'une potière ou encore d'une tricoteuse. Les

produits de la région, fromage, fruits, légumes et miel seront de la partie. Un grand troc est organisé à l'abri PC. Il sera possible d'y apporter les marchandises les 28 et 29 septembre à 20 heures. Petit coup d'oeil au passé, films et diapos des premières désalpes seront projetées au centre du village. Diverses animations seront proposées aux enfants, notamment un petit train et des tours en poney. Pour les plus grands, les animations se tiendront dans les nombreuses guinguettes à travers le village, et cela jusqu'à très tard. O P. D. L.

La rentrée

(Bulletin des communes, 15.9.1995)

La reprise scolaire, dans notre village, s'est effectuée en douceur par un temps propice à rejoindre les bancs d'école. Fini les vacances, fini les canicules, restait à prendre le chemin de l'école. Quel grand jour pour les tous-petits entrant au jardin d'enfants et laissant derrière eux maman, petit frère ou petite sœur. En voilà un qui sortait du nid! La jardinière d'enfants, Nathalie Razzano a accueilli ce 21 août 11 nouveaux petits bambins (8 filles et 3 garçons) soit 3 de plus que l'an passé.

A l'échelon primaire, l'effectif total enregistre une petite baisse de 2 élèves seulement pas de quoi s'alarmer puisque la relève est assurée par les tous-petits qui arrivent en force. Les degrés primaires sont attribués aux maîtres suivants: Ire et 2e (partielle), Sandra Trachsel et Gisèle Rochat-

Junod

. 2e (partielle) + 3e, Olivier Guye. 4e et 5e, Mirca Cordaz. Afin d'éviter une classe à effectif trop lourd, la 2e année a été divisée et répartie avec deux autres degrés. Leçons de couture: Mireille Stauffer.

Leçons de soutien: Michèle Fridez qui épau le également la classe de 4e/5e.

Remplaçante: Paola Tasco (institutrice sortant de l'école normale) qui a pris le poste de Gisèle Rochat -Junod en congé maternité. Les classes sont au même nombre et com portent quelques fluctuations légères par rapport à l'an passé. 1re (-6), 2e (+2), 3e (+8) 4e (-4) et 5e (-2).

Un fait très marquant et auquel Lignièrès s'y accoutume est l'effectif supérieur de filles (31) alors que les garçons sont au nombre de 20. Pour quand le changement ? L'avenir le dira... Nos têtes blondes sont très sages en ce début d'année scolaire et attendent les consignes. Ils se réjouissent déjà

des préparatifs en vue de leur participation au cortège folk lorique de notre fête villageoise... à vous parents de les reconnaître à la Désalpe.

La Désalpe retardée d'une semaine

(Bulletin des communes du 22 septembre 1995)

Le troupeau ne sera pas au rendez-vous ce week-end pour fermer l'habituel triangle <Fête des Vendanges - Brocante - Désalpe>. Le samedi 30 septembre seulement les génisses entreront au village et tout Lignièrès leur fera la fête, plus belle encore pour cette 20e Désalpe officielle.

Pourquoi ce décalage ? Par respect envers la commune voisine, Nods, qui fête les 50 ans de son syndicat d'élevage et les éleveurs de la région sont invités à présenter leur bétail, trop de bêtes y seront en dislocation. Que Dame Nature accepte de fournir la pension aux génisses de l'Isle qui tardent à regagner la plaine !

Patience ! Les préparatifs vont bon train. Le troupeau tout beau, tout fleuri conduira le cortège formé des groupes invités, chars, enfants du village, fanfares et plus encore...

Le marché débordant de produits campagnards a sa particularité pour animer et retenir les visiteurs: fabrication de papier marbré, un forgeron à l'œuvre, une potière à son tour de pied, un vannier sachant tresser, le métropolitain et ses pianistes, les vieux meubles restaurés et la liste s'allonge.

Venez voir vous-même pour la compléter. Ah ! le troc, il innove, il s'étale.

Apportez la marchandise les 28 et 29 septembre dès 20 h à l'abri de la P.C. (tél. 512685).

Prolongation du troc: lundi, mardi et mercredi 2, 3 et 4 octobre avec ouverture de 14 h à 16 h, tous jours à la PC. Et les stands ! Quelle vaste palette de spécialités ils vous préparent. Et la musique ! Il y en aura partout et toute la journée jusqu'au matin.

Et les Junod ! Ils seront 90, de Suisse et de Strasbourg, tous originaires de Lignièrès, à vivre la Désalpe. Et le soleil ! En couleur il est attendu

ce samedi 30 septembre pour 10h - ouverture du marché, 14h départ du cortège folklorique suivi par les productions des groupes au collège de la Gouvernière et soleil il y aura dans les guinguettes où toutes les portes sont ouvertes !

LIGNIERES/ Succès pour la désalpe samedi

Une fête à part entière

(FAN 2.10.95)

La désalpe a fait la démonstration ce week end de sa popularité. Les visiteurs sont venus en nombre assister à la descente des troupeaux de l'alpage.

Traditionnellement, la désalpe de Lignières avait lieu en même temps que la Brocante du Landeron et la Fête des vendanges de Neuchâtel.

Changement de programme cette année puisque la fête avait été retardée d'une semaine.

Samedi, au terme du cortège, la 20^{me} désalpe a démontré qu'elle avait son propre public, et particulièrement nombreux de surcroît. - Cela nous montre que nous sommes autonomes relève Willy Amstutz, président du comité de la désalpe. Nous n'avons pas besoin d'autres fêtes dans les alentours pour nous amener du monde. Au contraire pourrait-on dire car certains responsables de l'organisation ont même trouvé l'affluence plus importante que les années précédentes.

Samedi, le centre de Lignières était parsemé de lumineux tournesols, rappelant ainsi le thème choisi cette année pour la désalpe: le soleil en couleurs. Point d'orgue de la manifestation le cortège a vu défiler les troupeaux à leur descente de l'alpage Le bétail, décoré à souhait, était suivi de

divers chars, dont celui des nouveaux habitants du village. Ceci sans oublier les enfants, déguisés pour l'occasion. Autant dire que le corso avait par fois peine à se frayer un chemin, tant les spectateurs étaient nombreux.

Stands et guinguettes

Le grand marché campagnard et artisanal, qui occupait le centre du village jusqu'au collège de la Gouvernière, a ensuite été pris d'assaut par les visiteurs. Stands et guinguettes étaient pleins à craquer, si bien que vers 16h seulement, certaines cantines étaient en rupture de stock, à l'image de ce stand où 35kg de saucisses à rôtir maison se sont vendus en quelques heures! Au grand désespoir de certains... On a pu découvrir aussi les images des toute premières désalpes. Celle d'il y a 25 ans, quand un groupe d'amis a fait une désalpe «sauvage» à travers le village, sans avoir prévenu personne. Continuant ainsi pendant cinq années, le petit groupe d'amis s'est vu épauler Il y a vingt ans d'un comité spécial pour organiser annuellement la manifestation. Depuis lors la désalpe de Lignières est devenue au fil des ans une fête pour tout le village, pour laquelle on vient parfois de loin.

Alors forte d'une telle popularité, la désalpe va-t-elle se développer encore plus ? notre seule possibilité, c'est d'évoluer encore en qualité, explique Willy Amstutz. On ne peut pas s'agrandir plus. Tout le monde au village est déjà mobilisé». Et il serait bien dommage que la désalpe de Lignièrès perde son âme typiquement villageoise, un des secrets de sa convivialité. P.D.L.

Les Junod réunis

Lignièrès est le berceau d'origine d'une branche de la famille Junod. Samedi, en marge de la désalpe, ils étaient une centaine à se retrouver pour la première fois dans leur fief. A l'origine de cette rencontre un féru de généalogie et de l'histoire du village, Nicolas Junod. Selon ses recherches, la première mention des Junod à Lignièrès date de 1535.

Nicolas Junod a recensé actuellement près de 400 membres de la famille en Suisse, et bien 200 aux USA notamment au Kansas. «Il y a eu en effet une grande vague d'émigration vers les Etats-Unis au XIXe siècle>>, explique-t-il. -

Cette année, il était trop tard pour inviter les Junod américains précise Nicolas. C'est ainsi que la centaine de membres provenaient du pays et à majorité du canton. Quelques représentants venaient cependant d'Alsace et du Tessin.

Nicolas Junod nourrit bien des projets pour sa «grande famille», pourtant, il n'entend pas organiser une retrouvaille annuelle. «La prochaine aura lieu lors de la 30me désalpe (*ndlr : erreur, il s'agit de la 25ème !*) , en l'an 2000>>. Et il n'est pas impossible qu'à cette occasion, les Junod prennent part au cortège sur leur propre char./pdl

Le Lendemain de la désalpe...

(Bulletin des communes, 6 octobre 1995)

Les nuages de passages ont restés bien sages et la Désalpe a connu un véritable succès tant il y avait de < soleil en couleur > ~ par respect au thème du jour. Que de tournesols et soleil partout: à la boutonnière des visiteurs venus en masse, aux stands du marché, aux groupes et chars du cortège, aux abords du village si joliment fleuris.

La fête a commencé par l'ouverture du marché toujours plus attractif, animé, coloré, riche en produits du terroir, artisanat et démonstrations. Le petit marché campagnard devenu grand au fil des ans accueillait son grand public attiré par les bonnes choses et curieux de découvrir le génie de nos sens de la campagne. Un petit tour au Rétropolitain vous remontait à la belle époque où costumes et froufrous étaient de mise. Plus loin, les anciennes Désalpes mémorisées par diapos et photos s'offraient aux nostalgiques des fêtes champêtres. Restait à s'enfiler dans les caves, greniers, garages et hangars transformés en boutiques ou guinguettes ou tout simplement sur la rue pour y découvrir les ~< faits main >, les « faits maison ~ et les spécialités du jour.

Les 99 Junod de toute la Suisse et tous originaires de Lignièrès, réunis à

cette 20e Désalpe ont été charmés par la fête, par la décoration florale « Bienvenue aux Junod ». Dans l'émotion, ils ont perdu trace de la décoratrice mais lui disent merci par voie de presse.

L'Avenir a joué, l'Aurore a chanté, La Fauvette a choisi la note champêtre et les troupeaux sont arrivés. Emmené par la cavalerie le cortège tant attendu a démarré avec l'arrivée des génisses toutes décorées de branchages, les « rouges tachetées, les « noires » majestueuses, secouant fièrement

leur toupin devant un public très heureux de les voir et de les entendre.

Bergers, groupes costumés, yodleurs, chanteurs fribourgeois, grou pes d'enfants,

fanfares, poneys et chars majestueux coloraient le défilé. En fin de cortège, les groupes chanteurs invités se sont produits à La Gouvernière.

Il y eut ce moment vibrant, celui où le public entraîné par le chœur des Patoisants de la Glâne a chanté à l'unisson la < Poya >. Moment intense aussi celui des remercie ments.

Willy Amstutz, nouveau président du comité de la Désalpe a eu l'honneur de rappeler les « anciens »: Michel Droz, qui n'a manqué aucune Désalpe depuis 25 ans, d'ailleurs 25 petits sapins ont été comptés sur la tête des bêtes, puis Maurice Juan, Ernest Juillerat, Willy Schori, Louis Stauffer, Emile Tschanz, Luc-Abel Pieren et Samuel Stauffer. Il les a remerciés et félicités pour avoir préparé avec l'aide de leurs épouses, tant de troupeaux .

Pour la petite histoire: 11 y a 25 ans... J.-Gilbert Schneider, berger de l'Isle a lancé l'idée de décorer les génisses pour les descendre à la fin de la saison à Lignièrès. Derrière la Xe bouteille, tous guillerets, les anciens ont trouvé l'idée excellente. Le troupeau a traversé le village devant un public très clair semé, la soirée s'est terminée avec les épouses, bon repas, chants et danse... ainsi est née la Be Désalpe. C'était pour l'histoire ! Mais pour la soirée de cette Désalpe 95 la fête a continué. La fraîcheur d'automne a drainé les fêtards dans les guinguettes où ambiance, chaleur et gaîté se mêlaient. Au carnotzet du volley, on avait chauffé, c'était bien pensé ! Vive la Désalpe 1996.

Dernière séance du Conseil Général...

(Bulletin des communes, 12 janvier 1996)

Lors de sa dernière séance de l'année, le Conseil général, présidé par Claire-Lise Brunner, s'est penché sur le budget 1996, point essentiel de l'ordre du jour.

Les différentes mesures proposées par l'État n'auront pas pour la commune de Lignièrès d'incidence majeure si ce n'est qu'une augmentation relativement modeste à environ 15000 fr. L'analyse du budget 96 démontre que les principales variations par

rapport au budget 95 touchent principalement les postes suivants:

- le personnel communal soumis aux mêmes statuts que le personnel

cantonal a subi pour les années 94 et 95 les mêmes diminutions de salaires que le personnel cantonal. Le Grand Conseil ayant décidé de rétablir la situation dès le 1er janvier 96, une hausse de 2.5% a été budgétée pour l'année prochaine.

- la ventilation du salaire du nouvel employé communal dans les différents services est approximative. Selon les constatations qui seront faites dans le courant de l'année 1996, les modifications nécessaires seront apportées lors de l'établissement du budget 1997. - Au chapitre de la sylviculture,

afin de justifier les importantes subventions qui seront versées, les soins culturels aux forêts devront être augmentés par rapport à ces dernières années.

- Selon l'estimation de l'inspecteur de taxation cantonale une augmentation de 3% de la masse fiscale peut être envisagée pour 1996.

En conclusion, la majeure partie des dépenses sont dictées par l'État ou dépendent de facteurs incontrôlables tels le nombre d'élèves fréquentant une école ou un centre de formation. Le budget de fonctionnement de l'exercice 96 se présente ainsi: charges 3990790 fr., revenus 3882130 fr. et excédent de charges 108660 fr. Budget des investissements: dépenses 290000 fr., investissements nets prévus 290000 fr., selon rapport du Conseil communal. A l'unanimité le législatif a accepté le budget.

J. Schmoll (lib) a interpellé le Conseil communal au sujet du relevage des compteurs qui parfois décalé provoque des rebondissements dans les ménages dès réception de la facture de l'électricité. Les compteurs devront être libres d'accès, de la discipline est demandée à l'avenir et les factures en seront stabilisées. Plus de P.V. pour les conseillers généraux.

La motion proposée par le parti libéral demandant la possibilité qu'à l'avenir les procès-verbaux du Conseil général soient rédigés par l'administration communale a été acceptée contre 2 voix. Les anciens conseillers généraux sont rodés relève J. Schmoll, mais pour les nouveaux élus qui ne font plus pléthore de nos jours, ce rôle de secrétaire n'est pas toujours accepté de gaieté de coeur. Crainte du côté de F. Felder (rad) 4i perçoit dans cette manoeuvre un début d'envol pour d'autres charges et met en exergue le fait qu'un conseiller général exerce ses activités de ministre alors que d'autres tâches plus lourdes sont effectuées par des bénévoles. Le Conseil communal sollicité par l'acceptation de cette motion étudiera la procédure d'avenir. Les points forts de l'ordre du jour étant épluchés, c'est le chapitre divers » qui a laissé libre cours aux interpellations. - Ph.

Geiser (rad) s'insurge contre le mauvais travail qui a été fait au chemin derrière la piscine.

J. Bonjour (rad) s'interroge quant à la garantie des travaux. Insatisfaction aussi du chef du dicastère qui annonce que ce cas n'est pas encore réglé. Ces travaux sont garantis 5 ans en fonction des charges, rassure le président de commune G. Humbert Droz.

F. Felder se soucie pour un autre chemin, celui de Fin-de-Forel, à sa première grande courbe masquée et dangereuse. Ce à quoi W. Schertenleib, conseiller communal, en accord sur l'idée d'élargissement de cette route, relève le problème du terrain de prédilection qui ne va pas être cédé à n'importe quel prix par son propriétaire. - SEPLE, alimentation en eaux, Les Près-sur-Lignièrès; ce projet avance -t-il? Question posée parmi les conseillers généraux. Le président de commune informe que l'enquête se rapportant au projet a trouvé bon écho auprès des gens de Lignièrès mais du côté d'Enges c'est plus corsé ! On s'achemine vers une loi de syndicat de propriétaires. La commune d'Enges doit en découdre à sa prochaine assemblée.

C. Cuche (soc), comment le Conseil communal envisage la façon de se débarrasser des déchets carnés ? Les frigos sont fatigués voire en fin de vie, explique W. Schertenleib, responsable du dicastère en question, ce genre de déchet doit être évacué le jour même, à Montmollin, par un véhicule

communal, ce qui est fort coûteux et pas au point. Une solution est envisageable, celle de s'approcher de La Neuveville qui est bien organisée en ce

sens et qui expédie ses déchets via Lyss. Les contacts sont déjà en cours. - Lignièrès / France. Jumelage ou pas jumelage? Suite aux réflexions rapportées par F. Felder, le président de commune déclare ne pas trouver de points communs avec la localité française et n'avoir reçu aucune demande officielle de jumelage. Il promet de s'approcher de la SDL (Société de développement de Lignièrès) qui elle-même a toujours entretenu des contacts très amicaux avec Lignièrès / France, pour des discussions plus approfondies.

Le point «divers» étant épuisé, c'est en musique qu'il s'est clos par la Fanfare villageoise L'Avenir toujours présente à la dernière séance du Conseil général. Place aux jeunes...

Au nom des autorités communales, Claire Lise Brunner a eu le grand honneur d'accueillir les nouveaux citoyens de Lignièrès. Après les avoir félicités pour leur 18 ans, elle les a invités à s'engager dès maintenant dans la vie publique et à oser s'exprimer même si c'est pour s'opposer à la majorité tout en restant dans la légalité. La présidente du Conseil général a encore sollicité les jeunes à défendre leurs idées et à sortir de la majorité silencieuse, et pour marquer leur entrée dans la vie civique, leur a remis un livre-souvenir de leur année de naissance « Revue Mondiale 1977 ».

Voici les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans en 1995 : Yvan Jaccard, Thierry Maurer Yves Oppliger, Agnes Rodrigue et Sandrine Tschantz.

Avant la séance, ces jeunes gens et jeunes filles ont été reçus par les autorités communales lors d'un repas pris en commun dans un établissement du

village. Chaque représentant de dicastère s'est présenté et a commenté ses

fonctions et ses charges aux jeunes citoyens. Le dialogue est ouvert... à vous les jeunes de le poursuivre.

1996

Camp de ski raconté par les élèves...

(Bulletin des communes, 15 mars 1996)

La commission scolaire et les enseignants de Lignièrès ont organisé leur traditionnel camp de ski dans la station valaisanne de Chandolin. Du 12 au 16 février, 32 élèves de la Gouvernière et 6 accompagnants s'en sont donnés à cœur joie et, c'est bien bronzés et oxygénés qu'ils sont revenus au pied du Chasseral.

Départ - trajet

Le départ était prévu à 8 h. Nous sommes allés à Chandolin, tout près de Saint-Luc, dans le Val d'Anniviers. C'était du 12 au 16 février 1996.

Nous avons fait trois heures et demie de route. Quand nous sommes arrivés à Chandolin, nous sommes allés dans nos chambres qui étaient prêtes.

Ensuite, enfin, nous sommes allés dîner. Caryl

Le chalet

Au chalet c'était bien. Il y avait des lits à étages et c'était très confortable. Il y avait des chambres à 6 et à 10. Celles à 6 étaient pour les garçons et celles à 10 pour les filles. Les dortoirs étaient tout en haut. On mangeait dans le réfectoire qui était en bas. Les douches étaient au milieu.

Nous partagions le chalet avec l'école de Bevaix. Joanna et Candice

Les moniteurs

Comme moniteurs de Lignièrès, il y avait O. Guye, A. Amstutz, V. Maurer, M. Loeffel, M. Cordat et S. Grossenbacher. Les moniteurs étaient sympas. Antoine a gagné le 1er prix de la vaisselle. Sylvia était sauveteuse, elle a aidé Chantal quand elle s'était blessée. Olivier s'est blessé en allant chercher un gant à Lucie. Mirca a supervisé. Michel et Vincent n'ont pas eu de problème et grâce à eux tous, nous avons passé une super semaine.

Deborah et Fanny

La nourriture

Vendredi, à midi, il y avait des patates et du poisson. Il y avait tous les jours du dessert. Nous avons eu de la soupe le lundi et le mardi. Le jeudi soir, il y avait de la saucisse et de la salade. A boire il y avait du thé. Le meilleur dîner c'était les spaghettis. Les petits déjeuners étaient excellents. On a eu tous les jours le goûter, c'était très bon ! Mélanie et Chantal

Neige, pistes, météo

Quelques fois la neige était lourde, sinon c'était super. Les pistes étaient très longues. Sur Saint-Luc, il y avait beaucoup de schuss. Ma piste préférée était jusqu'à notre chalet.

Lundi après-midi, il neigeait et il y avait du brouillard. Mardi matin il y avait une tempête de neige. Les groupes I et II et quelques moniteurs

sont partis, mais comme il faisait - 20°, ils sont vite rentrés. Mardi après-midi le temps n'a pas changé alors nous n'avons pas skié. Mercredi il faisait beau mais froid. Jeudi toute la journée, il y avait du soleil. Vendredi était pareil que jeudi.

Gaëlle

La boum

Avant la boum, on a fait la remise des prix du slalom. Le podium était une table. Les Bevaisans étaient déguisés, il y avait toutes sortes de chansons: dance, slow, rap, etc.

Sarah et Julie

Le rallye

Nous sommes allés en ville faire un rallye. On a fait des sculptures, un jeu avec des sacs poubelles et un jeu où nous prenions un ballon et nous devions le casser. Les gagnants étaient Mélanie, Chantal, Deborah et Aurélie.

Concours du slalom

La piste était bien. Dans l'ombre, il faisait froid. Il y avait deux manches. Les assiettes qui nous tiraient nous soulevaient.

Jonas et Kevin

Résultats du slalom

Gr. I: 1. Blosch Audrey, 2. Léchet Timothée, 3. Ernst Fabienne, 4. Fleury Yannick, 5. Bonjour Thierry.

Gr. 11: 1. Voisin Joanna, 2. Humbert-Droz Cyril, 3. Girod Line, 4. Bonjour Fanny, 5. Léchet Candice, 6. Kanel Kevin.

Gr. 111: 1. Weber Sandrine, 2. Fridez Julie 3. Delley Kevin, 4. Berdoz Fabien, 5. Char pilloz Lucie, 6. De Montmollin Fabrice, 7. Grossenbacher Jonas, 8. Bonjour Gaëlle 9. Ernst Joël.

Gr. IV: 1. Stauffer Maud, 2. Walchli Olivia, 3. Daucourt Aurélie, 4. Sçhmoll Caroline, 5. Siebert Laetitia, 6. Stauffer Caryl, 7. Ville neuve Jennifer.

Gr. V: 1. Charpilloz Sarah, 2. Blosch Christophe, 3. Walchli Chantal, 4. Graf Mélanie, 5. Siebert Deborah.

Meilleur temps des 2 manches, Audrey Blosch.

Merci aux moniteurs, aides, enseignants qui ont permis de mettre sur pied cette semaine de joie et de bonne humeur. Et à l'année prochaine... en attendant la semaine des «tout-petits».

Une séance extraordinaire du Conseil général.....

(FAN/L'Express, 27 mars 1996)

Pas moins de quatre crédits sont au programme e la séance extraordinaire du conseil général de Lignières vendredi. Ils concernent l'assainissement de la step intercommunale, des poteaux électriques, la métairie de l'Isle et le cadastre souterrain.

Il en coûtera 889.000 fr. à la commune de Lignières pour payer sa part à l'assainissement et la step intercommunale du Landeron. Le crédit cadre de -.766.000 fr. avait été entériné en octobre passé par la commission intercommunale. Cette somme est répartie entre les trois communes membres du

service et les établissements de Saint-Jean, qui sont clients de la step. La répartition est calculée en fonction des habitants de chaque collectivité. On notera que le montant présenté au législatif de Lignières est une somme brute. Car en réalité, après déduction des subventions fédérales et cantonales,

le coût net pour la commune sera d'un peu moins de 400.000 francs. On notera que La Neuveville vote sur sa part ce soir au Conseil de ville et que Le Landeron se prononcera le mois prochain. Pour Saint-Jean, le canton de Berne a d'ores et déjà statué. Le deuxième crédit concerne l'échange de poteaux électriques. La commune possède un réseau aérien comprenant 163 poteaux. Ces lignes datent de la fin des années trente. <<En 1995 notre commune a mandaté une entreprise de la place pour faire le bilan de l'état de ces lignes aériennes>>, remarque le rapport de l'exécutif. Le constat est le suivant: 24 poteaux sont à changer de suite, car il pourrait y avoir danger de rupture. Le coût global de cette opération est devisé à 48.000 francs. On notera que le changement de ces poteaux sera étalé sur trois ans.

Quelques aménagements pour la métairie de l'Isle

La métairie de l'Isle aurait besoin d'une bonne cure de jouvence. Le conseil communal de Lignières propose notamment la création d'une salle de bain en bois, un changement des installations sanitaires et surtout le percement d'une fouille pour l'installation d'une citerne. Le crédit souhaité pour cette réfection se monte à 33.500 francs.

Ultime demande de crédit, celle de 18.000 fr. destinée à l'élaboration d'un plan du réseau d'eau potable. Ce réseau date des années 1915.

Aujourd'hui, il n'existe pas dans la commune un plan directeur permettant de définir le diamètre des conduites, leur tracé exact, leur année de construction voire leur état. «L'établissement des plans de notre cadastre souterrain sera un outil de travail moderne et efficace. Il permettra, en cas de rupture de conduite, de boucler un secteur en connaissance de cause», remarque le Conseil communal dans son rapport. Enfin le conseil communal présentera au législatif son rapport concernant l'équipement du quartier des Planches. O. P. D. L.

Lignières : crédits votés par le législatif

(FAN/L'Express, 30 mars 1996)

Quatre crédits ont été votés hier soir par le législatif de Lignières, réuni en assemblée extraordinaire.

La métairie de l'Isle pourrait bientôt chauffer son eau à l'énergie solaire.

L'idée a été lancée hier soir par les socialistes au Conseil général de

Lignièrès. Le législatif était appelé à voter un crédit de 33.500fr. destiné à des travaux de réfection à la métairie. Actuellement, l'eau y est chauffée grâce à un système mêlant tour à tour éolienne, génératrice et gaz. Trois voire quatre mètres carrés de panneaux solaires, pour un coût d'une dizaine de milliers de francs, seraient rentables et efficaces à la belle saison. Certes, on a rétorqué que l'ancienne installation devrait perdurer au cas où l'astre du jour boude rait Lé Chasseral. Le Conseil communal a promis qu'il étudierait cette lumineuse solution. On notera que la somme correspondant au crédit voté ne sera pas financée par l'emprunt, comme prévu au départ. Elle sera puisée dans la réserve pour terrains/estivages qui se monte au jourd'hui à plus de 90.000 francs.

Crédit d'importance que celui de la participation de Lignièrès à la mise aux normes de la step intercommunale du Landeron. Presque 900.000fr., c'est la part de la commune, bien qu'il faille en core déduire les subventions étatiques. Ce crédit a passé la rampe sans discussion, si ce n'est qu'on s'est inquiété du délai pour mettre en place le système séparatif de collecte des eaux dans la commune. Celui-ci est de quinze ans. On notera dès lors que Lignièrès, après La Neuveville mercredi est la deuxième des trois communes membres du service à accepter sa part à l'investissement.

Le législatif du Landeron se prononcera quant à lui fin avril.

Sur les 163 poteaux électriques du réseau communal, 24 doivent être changés. Ils datent du début du siècle et, pour certains, menacent de tomber. La somme de 48.000fr. a été entérinée par le législatif. Quatrième et dernier crédit celui de 18.000fr, pour établir un cadastre exhaustif des conduites d'eau potables. Celui-ci n'existe que très partiellement. Il pourra être utile en cas de ruptures ou d'incidents.

Pour terminer, le Conseil communal a donné une information sur le Seple (Solution en eau potable Lignièrès-Enges). Le projet est sous clé.

L'idée de constituer un syndicat de communes a été abandonnée au profit d'un syndicat de propriétaires. Le projet pourrait ainsi espérer faire un bond en avant. P. D. L.

Banque Raiffeisen - fusion acceptée

(Bulletin des communes, 11 avril 1996)

Ressentie depuis longtemps, la fusion de la Banque Raiffeisen de Lignièrès et Enges avec ses homologues du bas est devenue réalitée. Les sociétaires informés du projet de fusion avaient à se prononcer lors de leur assemblée générale agendée le jeudi 28 mars 1996. L'évolution des banques suisses est en plein essor, la Banque Raiffeisen n'y échappe pas. Gérance, prestations bancaires, locaux, évolution de l'informatique imposent diverses contraintes et la nouvelle Ordonnance sur les banques, en vigueur depuis le 1er février 1995, avec ses exigences accrues en fonds propres mettent certaines banques Raiffeisen à rude épreuve. Les dirigeants des Banques Raiffeisen de la Béroche à Gorgier, de Bevaix - Cortaillod,

du Vignoble à Saint Blaise, de Cressier-Thielle-Wavre et de Lignières - Enges se sont concertés et compte tenu des impératifs actuels et futurs du marché sont arrivés à la conclusion que la fusion des établissements concernés est la solution permettant d'affronter sereinement l'avenir sous la raison sociale de **Banque Raiffeisen du Vignoble**.

Organisation future:

Le siège administratif principal est prévu à Gorgier alors que Saint -Blaise accueillera l'administration de la partie Est. Les guichets actuels sont maintenus, le personnel aussi. Les représentants actuels aux Conseils continueront de représenter nos villages dans la nouvelle organisation. La gérance sera assurée par M. Didier Robert, actuellement chef de secteur à l'Office de révision Raiffeisen, qui vient d'être nommé gérant de l'actuelle Banque Raiffeisen du Vignoble et qui entrera en fonctions le 1er juillet prochain. C'est en grand nombre que sont venus les sociétaires à cette assemblée de la Banque Raiffeisen de Lignières et Enges sous son actuelle et bientôt ancienne appellation. En l'honneur d'un ancien membre du comité, Louis Fridez, vingt ans de présidence et décédé récemment, une minute de silence leur a été demandée. Massivement, ils ont accepté l'élargissement de leur secteur en approuvant la fusion proposée par les deux Conseils de leur banque. Une page importante est tournée. Ce vote positif a engagé la discussion sur détails, avantages et conséquences de la fusion ce à quoi le gérant professionnel en la matière, D. Robert, a apporté les renseignements et informations désirés.

L'assemblée générale s'est poursuivie par la lecture des différents rapports laissant apparaître plusieurs sujets de satisfaction ressentis durant l'année écoulée. Le président du Conseil d'administration F. Schleppe, a annoncé une progression générale des affaires. Les taux d'intérêts ont bien sûr été revus à la baisse, sans publicité démesurée. Les comptes de l'exercice écoulé présentent un bilan progressif de 3,82% et se soldent par un

bénéfice de 5397 fr. 52. L'année 95 a été marquée par une demande accrue de crédits et prêts (+ 4,63%) relève la gérante M. Perret dans son rapport annuel. Progression générale des affaires... cependant F. Schleppe soulève le problème des liquidités. ... Notre population consomme plus qu'elle n'épargne, cette situation diminue évidemment notre bénéfice annuel car l'argent qui nous est avancé (par la banque centrale de l'Union), coûte un peu plus cher que les dépôts de nos clients. Le président du Conseil d'administration brosse un tableau des activités annuelles, des prestations accordées

aux sociétaires, du sponsoring en faveur du VBC Plateau qui honore son classement en ligue nationale A et termine son rapport par des remerciements qu'il adresse à tous les collaborateurs de la Banque Raiffeisen de Lignières et Enges. L'assemblée s'est terminée par la nomination des délégués aux séances de la future banque. Conseil de surveillance, Claire-

Lise Brunner; consultant, J.-A. Krieg; conseil d'administration, Francis Schleppe, tous acceptés et applaudis à l'unanimité. En conclusion, il a été rappelé la devise « Raiffeisen banque nouvelle soit-elle, «rester à proximité des sociétaires >

SDL - on cause statuts

(Bulletin des communes, 25 avril 1996)

Lors de sa récente assemblée générale, la Société de développement de Lignièrès a une fois encore prouvé qu'elle désire apporter animation au village, coordination entre les sociétés et aide financière selon les besoins. Dans son rapport présidentiel, Philippe Ceiser a relaté les manifestations organisées l'an passé. Bonhomme Hiver, Piste Vita, Visite à Lignièrès:/France, ont connu une bonne participation. Seule à déplorer la prestation des chanteurs de Marin, qui malheureusement n'a pas déplacé une foule d'auditeurs et ce fut dommage. Par contre, les traditionnelles fêtes de fin d'année, telles que Saint-Nicolas, le cortège des fenêtres de l'Avent sont très prisées du grand et petit public. 130 cornets ont été confectionnés pour la Saint-Nicolas.

Et demain

En mai, fais ce qu'il te plaît. Plaise à chacun de préparer le plus beau balcon fleuri et de s'inscrire au concours d'été de la SDL. Côté cour, le talentueux chansonnier Jean-François Pellaton nous est promis.

Côté sportif un triathlon est prévu en août. Toute société villageoise est invitée à y aligner une équipe au moins.

Bulletin de santé de la tirelire SDL

Le caissier Olivier Guye a donné lecture des comptes 95. Ceux-ci bouclent par un excédent de charges de 4000 fr. environ. Sachant que les ressources principales de la SDL sont les taxes sur les nuitées du camping local et que celles-ci ont subi une légère baisse, ceci explique cela. Par contre, le budget 96, accepté par l'assemblée, relève le défi, il prévoit un bénéfice de 1640 fr.

Le gros morceau de l'ordre du jour fut le débat concernant la modification de l'art. 9 des statuts. Cet article avait fait l'objet d'une interpellation antérieure. Il stipule que chaque membre individuel a droit à 1 voix alors que les sociétés représentées par 2 personnes ont droit à 2 voix. L'arrivée éventuelle massive d'un contingent d'individuels» laissent planer une certaine crainte d'étouffement sur les voix des sociétés. La proposition du comité, selon laquelle les sociétés se prononceraient à 5 voix, soit avec 5 représentants n'a pas passé le cap. Les candidats sont rares et pas toujours disponibles. Autre proposition émise par l'assemblée: les membres individuels deviendraient membres donateurs et auraient voix consultative. Cette éventualité est-elle recevable? Le comité s'interroge et devant le doute, a préféré en rester au statu quo. Ce cas sera étudié et remis en discussion.

Comité

Un pionnier, André Moret, qui a préparé, vécu et veillé à la naissance de la SLD, demande, après dix ans de bons et loyaux services, à être déchargé de ses fonctions au comité pour raisons professionnelles. Il est remercié par de vifs applaudissements. La nouvelle candidate, Fabienne Chiffelle, qui est acceptée à l'unanimité, entre au comité. Avis aux adeptes de ski de fond. Montez dorénavant jusqu'à La Dame pour y trouver neige... et pistes balisées. H.-R. Maurer, représentant le ski de randonnée de Lignières fait part des conséquences économiques suite à la fusion Chaumont - Chasseral. La piste de Lignières n'atteint pas des sommets justifiant des frais d'entretien. Nouvelle refroidissante qui n'a pas duré et pour cause, la bonne humeur a repris le dessus lors de la collation offerte par la SDL en fin de soirée.

Conseil général: Comptes moins mauvais que prévus

(Bulletin des communes, 3 mai 1996)

Dernière séance du Conseil général de Lignières, ce jeudi 25 avril avant la nouvelle législature.

Les comptes communaux de l'exercice 1995 ont été présentés aux conseillers généraux. Bonne surprise, alors que le budget prévoyait un déficit de 77650 fr., l'excédent des charges n'atteint que 32803 fr. 05. Un bouclage qui laisse apparaître un résultat proche de l'équilibre. Le Conseil communal, dans son rapport, se méfie toutefois de l'imprévu quelconque qui pourrait rapidement remettre la balance financière communale

en péril. La prudence reste donc de mise.

Les nouvelles mesures de péréquation financière prise par le canton entreront en vigueur dès l'année prochaine, ce qui signifie un surcroît de charges d'environ 20000 fr. pour la commune. De plus, les importants investissements qui devront être consentis afin de moderniser la STEP du Landeron, engendreront à moyen terme des charges supplémentaires. Ces nouveaux paramètres obligeront les différents organes communaux à appliquer une gestion toujours plus pointue. Néanmoins, le Conseil communal mise sur la progression de la masse fiscale qui laisse augurer la possibilité d'équilibrer les comptes... si aucune surprise de taille ne venait barrer la route.

Pas de gros sinistre, ni de trop mauvaise surprise dans les comptes 95 cependant J. Schmoll, représentant la commission financière, ne cache pas sa méfiance face à l'avenir, la marge étant mince la vigilance est de rigueur. Il évoque le fait qu'actuellement les communes s'unissent pour épargner certains frais et rappelle aussi qu'elles ont sur le dos de plus en plus de citoyens insolubles ou désargentés.

L'emprunt CSS, Série 38 de 1000000 fr. (nouvel emprunt CCS Série 72 à 4 % 1996-2004

La commune n'a pas les disponibilités de rembourser l'emprunt contracté en 1986 et échu cette année. Elle est contrainte de le convertir. La Centrale d'émission des communes suisses CCS a prévu cette éventualité pour toutes les communes se trouvant dans la même situation. Le Conseil communal a décidé d'opter pour le renouvellement de cet emprunt auprès de la CCS, les conditions étant les plus favorables que toutes les offres recues. Le Conseil général en a fait de même en acceptant cette décision à l'unanimité.

Corvées et taxes d'estivages

Bon nombre d'agriculteurs fuient ces corvées. Qui veut effectuer des travaux d'entretien pour le prix dérisoire de 10 fr./h. La commission des pâturages a frappé à la porte de la commune pour revoir les tarifs à la hausse. Nouveaux prix des corvées proposées: 20 fr. / h, 60 fr. par demijour (anc. 30 fr.), 120 fr. par jour (anc. 60 fr.). Montant des corvées et travaux spéciaux seront plafonnés et mis sous la garde de la commission des pâturages qui en surveillera la gestion. Les taxes d'estivages pour le bétail externe passeront de 2 fr. à 2.20 fr. par jour et par bête. Cette décision n'a pas plu à J. Bonjour (rad) qui trouve le moment mal choisi de passer à la hausse alors qu'ailleurs c'est le contraire qui se passe. Après renseignements supplémentaires apportés par le Conseil communal, l'augmentation du tarif d'estivage est acceptée par le législatif contre 1 voix et la réadaptation du tarif «corvées» passe la rampe sans opposition.

Séance du Conseil général sur écoute

Rédiger le PV du Conseil général devient une corvée. Les candidats ne se bousculent pas au portillon pour prendre la relève du secrétaire. Suite à la motion du parti libéral, concernant la rédaction des PV du Conseil général, l'exécutif apporte son rapport oral. Il propose l'enregistrement des séances du Conseil général comme le font certaines communes voisines, et l'achat d'un enregistreur adéquat. Après l'enregistrement, quelle procédure faut-il appliquer ? Transcription in extenso de l'enregistrement via le secrétaire qui rédige son PV? Finalement, le législatif répond

au questionnaire suivant:

1. Rester au statu quo (PV par le secrétaire du CG) ? Refusé contre 2 voix.
2. PV par l'administratrice communale? Accepté par 1 abstention.
3. Transcription in extenso de l'enregistrement? Refusé.
4. Résumé de l'enregistrement par l'administratrice communale. Accepté par 9 voix.

Et que deviendront ces cassettes audio? Elles seront conservées jusqu'à l'acceptation du PV par le Conseil général. Pas de fuite, le législatif en sort rassuré. Sur demande du parti libéral, le PV sera établi dans la quinzaine qui suit le Conseil général.

Le Conseil général pas encore « sous écoute » a entendu ensuite les remarques du chapitre « Divers ».

La décharge est-elle fermée définitivement, s'interroge J. Bonjour (rad). Réponse du Conseil communal: la décharge est fermée mais la déchetterie reste ouverte.

Des « info » sur le ramassage des ordures ménagères et autres déchets seront envoyées à la population sous forme de « tous -ménages ».

L'emposieu des Tannes trouve enfin son épilogue. Avec une subvention à 60'‰ promise par l'Etat et une indemnité versée au propriétaire selon accord avec la commune, les tuyaux seront posés et l'eau suivra la trajectoire imposée.

Des remerciements ont clos cette dernière séance, ceux de J. Schmoll (lib) adressés à la commission scolaire pour son rapport précis et bien fait - ceux de G. Humbert-Droz, président de commune, adressés à l'actuelle législature qui fut sérieuse et dotée de candidats motivés avec souhaits à la nouvelle législature afin qu'elle soit aussi fructueuse que cette dernière.

La fromagerie de Lignières modernisée

(Bulletin des communes, 10 mai 1996)

Journée faste à la fromagerie de Lignières, ce vendredi 19 avril; c'était l'inauguration officielle des nouvelles installations techniques. Le soleil étant au rendez-vous, le pied du Chasserai offrait une magnifique carte de visite à tous les hôtes en visite à Lignières.

Représentants des fédérations laitières, municipaux, représentant APV, le responsable des travaux et enfin, tous les producteurs locaux avaient répondu massivement à l'invitation de Michel Krieg, président de la Société de fromagerie de Lignières, en fête ce jour-là, honorant rénovation, travaux et enfin mise en route depuis un certain temps déjà de la fabrication moderne et d'avantgarde du gruyère. Les hôtes étaient conviés à la visite guidée par le maître-fromager Hanspeter Walchli et son équipe. Partant du coulage du caillé en passant par la presse « sandwich », bain de sel et jusqu'à l'arrivée en cave des meules pour maturation et stockage, le public a suivi l'acheminement et la transformation du lait en gruyère dans une fromagerie neuchâteloise qui, fait unique, est la seule du canton rattachée à la Fédération laitière bernoise.

C'était hier

Le 4.4.94, dernier coulage dans les anciens locaux et la démolition commence. La modernisation de la fromagerie était dans l'air en raison des déficiences techniques devant occasionner de gros travaux. L'étude « rénovation » a été soumise à la Fédération bernoise en 1991. L'UCPL, contactée à son tour, délègue la bourse mais exige le passage à la fabrication du gruyère.

En 1993 arrivent les subventions fédérales et cantonales (442000 fr.) suivies d'un crédit d'investissement remboursable en dix ans. Sur ces bases saines, les travaux démarrent le 5.4.95 sous la conduite de P.-A. Guyot, architecte expérimenté dans ce domaine. Le gros œuvre fut confié aux

artisans locaux et la partie technique à la Maison APV de Worb. Coût total de cette rénovation 1,8 million de francs conformément au devis.

Aujourd'hui

Techniques d'avant-garde; avec ses installations APV, la fromagerie peut transformer 6500 kg lait/jour en gruyère. Stockage des eaux jusqu'à 1020 meules.

Particularités:

- Système de réception du lait fermé avec saisie des données;
- refroidisseur du lait à plaques 6000 l/h; - centrifugeuse auto-nettoyante 5000/7500 l/h;
- cuve à fromage, contenu 6500 l, avec chauffage par eau surchauffée;
- presse tournante fermée pour 16 gruyères, avec dispositif de nettoyage;
- installation automatique pour le nettoyage CIP; - commande programmable; - installation de neutralisation; - bain de sel; - monte-charge.

Nouveauté mondiale - presse à fromage fermée, système présenté à la BEA en 1994.

Caractéristiques et avantages:

- Possibilité d'amener et presser le fromage en-dessous du niveau du petit-lait;
- la presse peut être nettoyée en circuit fermé sans débordement;
- les pièces telles que croisées, tôles perforées, têtes de distribution sont nettoyées dans le circuit;
- une température constante dans la presse permet un contrôle de l'acidification du fromage. Les conditions thermiques au talon et les côtés sont identiques;
- la programmation est au choix manuel ou automatique et permet le pressage des fromages par le haut, par le bas ou des deux côtés. Par ces moyens, la répartition d'eau dans le fromage peut être contrôlée et les différences pH entre le haut et le bas sont éliminées;
- le distributeur et le tuyau du caillé, ainsi que la pompe à caillé sont lavés lors du nettoyage en circuit de la presse;
- le temps de travail est réduit lors du remplissage et du nettoyage. Les équipements restent dans la presse.

La société de fromagerie 100 ans bientôt

Sachant que 23 fournisseurs amènent 4500 à 5800 litres de lait par jour et qu'il s'y fabrique 12 à 15 meules de gruyère quotidiennement, cela donne combien de kg de fromage par an ? Réponse: 1,8 million. C'est le contingent géré par la Société de fromagerie de Lignières. Son premier comité, regroupait 31 producteurs, fut fondé en 1897 et mit en route l'exploitation de la première fromagerie (1899) qui fit ses preuves durant soixante ans. Une mise en retraite s'imposa et un bâtiment tout neuf fut reconstruit en 1960, disposant de 3 cuves permettant la fabrication de 3 «Emmental» par jour. En 1974, remplacement et complément... par une

cuve de 6000 litres avec presse à retournement automatique.

Plan journalier à la fromagerie aujourd'hui

7h-7h30 et 18h-18h30 arrivage du lait réceptionné à l'extérieur. Pompage des boilles et tanks de livraison. Pesage et prise d'échantillon. Lait amené dans la cuve de 6500 litres, celui du soir stocké à 12C. Dès 7h, la fabrication du gruyère commence. 9h30, le caillé sort de la cuve et la nouvelle presse-prototype démarre. Prévues pour 16 pièces de gruyère, cette presse type «sandwich» à pression programmable est munie d'un couvercle hermétique qui maintient un degré d'humidité constant, et permet, une fois les moules vidés, un nettoyage automatique sous haute pression.

Le lendemain, les nouvelles meules passent au bain de sel pour 24 heures via les caves disposant d'une capacité de 1000 pièces.

La visite-démonstration a pris fin par la dégustation traditionnelle ponctuée de remerciements, félicitations et renseignements sur la dernière étape du produit - sa destination !

P. Dubois, conseiller d'Etat a relevé l'esprit positif de la Société organisatrice qui mérite félicitations pour son initiative et sa volonté de combattre la morosité actuelle.

La suite des festivités, musique et repas, ont mis un terme à cette journée... et souhaitons au gruyère de Lignièrès plein succès dans son avenir.

Bilan chez les «Dames Paysannes»

(Bulletin des communes - 28 mai 1996)

Quelques-unes s'en vont, d'autres arrivent. C'est le tempo habituel de l'effectif de la Société des Dames Paysannes de Lignièrès. Lors de son assemblée générale, le 6 mai dernier, les dames convoquées sont venues aux nouvelles de leur société.

La présidente Nicole Pieren a passé en revue les activités de l'année écoulée. Le point fort de cette société villageoise est sa présence à la Désalpe où elle tient un stand, riche en produits faits maison, qui a sa renommée et que recherchent les visiteurs lors de cette journée folklorique. L'an passé, ces dames tenaient le monopole des cornets à la crème si délicieux qu'ils sont partis comme des petits pains: 756 pièces remplies de crème de Lignièrès ont été savourées avec délice par les friands de gourmandise. Le chiffre d'affaires « Désalpe » cumulé à celui du loto a renfloué

la trésorerie. ouf le loto a bien marché... il était sur le ballant.

Suite à ces bons résultats le programme d'activités proposé pour 96/97 est d'autant plus fourni et varié. La présidente remercie toutes les personnes bénévoles qui contribuent à l'essor et au succès de la société. Elle souhaite cependant une participation plus soutenue de toutes, afin que le travail de celles toujours fidèles au moulin soit allégé.

Divers cours ont agrémenté les soirées d'hiver, confection de couronnes de l'Avent, cartes postales que certaines artistes ont fort bien réussies et, pour revenir au fourneau, le cours «pain party» qui s'est donné à Cernier.

Les travaux de la ferme ont retenu ces dames à la maison jusqu'à la pause bien méritée offerte par la société en guise de promenade. Le Burgenstock et la visite des conserves d'Estavayer-le-Lac ont eu la cote. Ces deux excursions se racontent encore et soulèvent des anecdotes loin d'être oubliées.

Une année 1995 relativement bonne, les comptes se balancent et c'est déjà bien !

Arrivée / départ

Rares sont devenues les vraies paysannes faisant partie de la société dite Dames Paysannes qui a bien dû élargir ses admissions et ses activités pour maintenir un effectif stable. Il en vient parfois. Nouvelles admissions: Mmes Claire-Lise Brunner, Giovanna Maurer et Angèle Verdon qui sont applaudies avant même d'être élues. Au tour du comité de prévoir la continuation après la démission de Liliane Duc qui a bouclé ses vingt ans de bons et loyaux services et qui restera membre de la société. L. Duc quitte le comité par la grande porte: fleurie et vivement applaudie par l'assemblée. Est proposée puis nommée pour la remplacer, Sylvie Geiser qui accepte cette responsabilité. on lui souhaite un long mandat avec les remerciements d'usage.

Trente-cinq membres + trois membres passifs, c'est l'effectif annoncé dans les rangs et chacune se réjouit du futur programme. Loto en novembre confection de bougies en décembre. dans l'immédiat, journée cantonale à Couvet et enfin la sortie de printemps. Ces dames iront se balader du côté de Besançon, Arc et Senan avec visite des Salines royales. Reste à commander le car et le beau temps. Re-belotte l'an prochain pour un voyage alliant l'utile à l'agréable: visiter la fromagerie d'Ursy.

Les Dames Paysannes renouvellent leurs dons aux aînés et à l'école du dimanche, c'est approuvé et promis.

Il y a toujours des idées chez ces dames... il fallait y penser à la tresse « fait maison » qui a été servie lors de la collation offerte en fin d'assemblée.

LIGNIERES/ Cours pour réapprendre à construire des murs de pierres sèches

(FAN L'Express 31 mai 1996)

Dans les règles de l'art

Typiques du Paysage neuchâtelois, les murs de pierres sèches souffrent de l'abandon. Ils se détruisent au fil du temps, Un cours est organisé à Lignièrès pour retrouver le savoir-foire d'antan, lorsqu'on construisait des murs qui tiennent debout sans aucun gramme de mortier.

Reconstruire un mur de pierres sèches, ça ne s'improvise pas. Depuis mardi une dizaine de personnes en font l'expérience à la métairie des Bœufs, entre Enges et Lignièrès. Chômeurs, paysagiste, gardes forestiers, représentants de bureaux écologistes ou simple privé, ils reconstruisent une portion d'un mur de pâturage dans les règles de l'art.

Le cours est mis sur pied par l'office de conservation de la nature (OCCN). «Ces murs nécessitent une protection. Ils font partie du patrimoine paysager et écologique de la région», note Philippe Jacot-Descombes, chef de l'OCCN. Mais le savoir en la matière s'est perdu avec le temps. Ainsi l'office a fait appel à la fondation Action en faveur de l'environnement pour réapprendre les méthodes de jadis. Cette Fondation s'est spécialisée dans les chantiers nature. Son représentant à Lignièrès, Frank Rumpe, est allé en Espagne et en Ecosse pour observer des techniques de construction qui y perdurent aujourd'hui. Il dispense ses connaissances aux participants.

Sans Ciment

Le mur de la métairie des Bœufs est en piteux état. Il est d'abord démonté puis une fosse est creusée. Les fondations sont aménagées avec les moellons les plus gros et les moins beaux. Puis, entre deux ficelles, on empile des pierres de taille moyenne. «C'est la partie la plus délicate, relève Frank Rampe, Aucune pierre ne doit bouger une fois qu'elle est posée. Un travail de précision, d'adresse. Chaque moellon est calé au moyen de petits cailloux. Ceux-ci font office de «mortier», car rappelons qu'un vrai mur de pierres sèches ne comporte aucun gramme de ciment.

Le mur sera ensuite surmonté des faîtières, de larges blocs plats empilés verticalement et à sa suite. La encore, aucun jeu, tout est calé, solide.

«Le mur pourra tenir une centaine d'années», note Frank Rumpe. A condition évidemment qu'il soit un peu entretenu. De temps à autre, il faudra recalcer les moellons. Car le mur n'est pas à l'abri des incidents: le gel, les arbres et surtout les vaches qui adorent s'y gratter!

- Grâce à ce cours, nous espérons pouvoir diffuser ce savoir qui disparaît, explique Philippe Jacot-Descombes. Le chantier quant à lui durera encore une quinzaine de jours, histoire de terminer cette portion de 25 mètres de long. Et ensuite? «C'est une initiative qui pourra se prolonger, avec

la possibilité de meurer des chantiers chômeurs en plus grand nombre dans le canton». Car de murs en pierres sèches, il en reste des kilomètres à reconstruire un peu partout.

OP.D.L.

LIGNIERES/ Un chemin d'accès à la métairie (FAN-L'Express - 1 juin 1996)

Un travail de génie

Nouvelle route pour aller à la métairie de d'este. Une compagnie de sapeurs en cours de répétition l'a construite en deux semaines. Un chemin magnifique. Mais il faudra attendre qu'il soit bien tassé avant de l'emprunter.

LIGNIÈRES/ Le président claque la porte

(L'Express, 13 septembre 1996)

Fanfare décapitée

La fanfare de Lignièrès n'a plus de président. Lors de son assemblée générale de mercredi, L'Avenir a dû accepter la démission de son président Walther Geiser, mais aussi du directeur Daniel Bichsel et de cinq membres. Dans son rapport, le président s'est dit déçu du comportement de certains membres lors du démontage de la fête du district, il y a deux semaines. Pour sa part, «la plaisanterie a assez duré». Il s'est dit ni en colère, ni triste, mais profondément déçu. Il a donc choisi de quitter non seulement le comité, mais aussi la société. L'intérim de la société sera assuré par le vice-président André Gauchat. La direction sera du ressort d'un tout jeune directeur, André Baroni, de Colombier. Le président sortant a demandé aux membres de soutenir leur nouveau directeur. Pour sa part le caissier Blaise Bonjour, qui fête ses 28 ans de service, a présenté les comptes de l'exercice qui bouclent avec un bénéfice. La presque totalité des fonds de la fanfare seront engloutis par la réalisation du nouveau CD. /syg

Fausse notes à la fanfare

(Bulletin des communes, 18 octobre 1996)

Le 12 septembre dernier, L'Avenir, Société de musique de Lignièrès, convoquait ses membres à son assemblée générale. Son président, Walter Geiser, après avoir souhaité la bienvenue et remercié chacun, et tenant compte de l'effectif présent, a pu déclarer la séance ouverte et a donné libre cours aux débats. Les procès-verbaux lus par la secrétaire Sonia Freiburghaus ont été acceptés et suivis par le rapport du caissier Blaise Bonjour (qui fonctionne depuis vingt-huit ans et qui repart pour arrondir son bail). Les comptes bouclent par un bénéfice vite ventilé par les notes de frais du CD que la fanfare s'est offert pour son 75^e anniversaire qu'elle fêtera l'an prochain. Un jubilé à fêter au prix de gros sacrifices... Le président prend la parole pour le rapport habituel. Il brosse les événements de l'année écoulée, remercie chacun et le directeur surtout pour le grand travail fourni à la préparation du CD mais il demande à tous de s'engager plus intensément. C'est lors de la récente fête de musique du district de Neuchâtel qui s'est déroulée à Lignièrès que le président a eu son crève-cœur. Point sur le concept musical mais plutôt côté répartitions des tâches. C'est la pierre d'achoppement qui a fait déborder le vase. La suite de son rapport crée la surprise et même la consternation générale. Il se dit ni en colère ni triste mais profondément déçu, pour lui la plaisanterie a assez duré et la décision qu'il prend est bien réfléchi. Sa tâche devenant insupportable, il préfère abdiquer. Walter Geiser démissionne illico presto de son poste de président et de celui de musicien de la fanfare. Avant de

passer la porte, il remercie son comité pour son engagement tout en nommant les personnes sur qui il a pu compter, il remercie la commission musicale, le directeur D. Bichsel qui, lui aussi a lâché la baguette, mais pour raisons professionnelles. Il lui souhaite bonne route à lui et sa famille. Par intérim, L'Avenir suivra les consignes du vice-président André Gauchat. Suite à cette déclaration qui jette un grand froid et qui sème le désarroi dans l'assemblée, les réactions ne se font pas attendre. Plusieurs voix s'élèvent et supplient le président sortant de revenir sur sa décision et d'attendre jusqu'au 75e, avortement qui a été mis en route en sa collaboration. La décision est irrévocable, point final... L'Avenir voguera seule désormais mais en bonnes eaux, elle détient d'excellents virtuoses et elle devra faire bloc derrière son nouveau chef et la société doit tenir le coup, tels sont les souhaits de leur très dévoué ex-président qui a soutenu la fanfare pendant plus de vingt ans.

Découlant du rapport de la commission musicale, l'on sait déjà qu'un nouveau et très jeune directeur, Vincent Baroni, 22 ans, a fait un premier essai avec les musiciens et qu'il reviendra.

A vous, musiciens de vous intégrer, de vous adapter, de fournir un effort, conseille A. Gauchat, qui s'inquiète cependant de la difficulté qu'il y aura à recruter des musiciens d'un certain niveau pour remplacer les partants.

Activités prévues

- La Désalpe, qui est déjà derrière, musique, char et stand ont été réussis et la tempête semble s'apaiser, la leçon a porté ses fruits. - 8.12 Concert de l'Avent au temple de Lignièrès. - 3.2.97 Participation musicale à la Fête de Saint-Blaise et 1997 sera l'année du 75e avec concert et fête populaire au programme, en plus des activités de routine.

La séance s'est poursuivie par l'annonce des admissions (1) et démissions (5) et des nominations à la commission musicale. Le solde du comité de L'Avenir reste tel qu'il était, il se présente ainsi: A. Gauchat, vice-président; Blaise Bonjour, caissier; Sonia Freiburghaus, secrétaire. Paul Cosandier et Michel Krieg, membres adjoints.

Moralité. Le débat essentiel de cette assemblée aborde un problème de société, un problème typique de nos jours... ce sont toujours les mêmes qui travaillent, toujours les mêmes qui sont là ! N'est-ce pas un refrain connu? Pratiquer un sport dans un club, jouer dans une fanfare, chanter dans

un chœur, cela demande un double engagement que beaucoup oublient ou laissent sur le dos des autres. Pour être reconnue, toute société a ses statuts et pour survivre, elle a ses obligations. La société, c'est la vie d'un village. Faut-il abandonner ou sauver nos sociétés locales ?

Conseil général : Feu vert pour le budget 1997 (Bulletin des communes, janvier 1997)

Le Conseil général de Lignièrès, réuni le vendredi 13 décembre, sous la

présidence de Mme Henriette Sundhoff (lib), a mis un terme à son année politique, en donnant son accord au budget 1997. Ce dernier, avec un total de charges s'élevant à 4 079 846 fr. et des revenus pour 3 960 126 fr., prévoit un excédent de charges présumé atteignant 119720 fr. Il est vrai que les prévisions énoncées dans le rapport du Conseil communal écartaient tout bouleversement spectaculaire dans le courant de la prochaine année. Seules quelques constatations avaient été relevées:

- l'excédent de charges de 119720 fr. prévu pour le compte de fonctionnement 1997 est comparable au budget de l'exercice 1996.
- l'augmentation des postes inclus dans le chapitre « santé » démontre une fois de plus le malaise qui règne dans l'organisation générale de ce secteur. - Augmentation des charges dues à l'aide hospit alière. Léger mieux par contre au chapitre de la « prévoyance sociale ».
- le meilleur résultat qu'accuse le chapitre enseignement et formation n'est malheureusement dû qu'au fait d'avoir tenu compte des remboursements après décompte final de l'ESRN - école infantine et école primaire / charges en légère baisse malgré des effectifs en hausse à l'école infantine, - école secondaire/effectif stable et charges en baisse après décompte, - formation professionnelle/charges en augmentation, le nombre de jeunes gens en formation augmente régulièrement.
- les prévisions moroses que laisse entrevoir le service des eaux démontrent bien qu'une hausse du prix de m³ devra être envisagée au vu des travaux entrepris cette année et de ceux restant à entreprendre.
- dans le même secteur, une augmentation proportionnelle de la taxe d'épuration en fonction du montant des travaux entrepris dans le cadre du syndicat intercommunal paraît souhaitable afin que la charge de ce chapitre reste contrôlable. - redevance SIEE; augmentation de charge par habitant, (1996 56 fr. 10, 1997 64 fr. 90) due au début des travaux de transformation de la STEP et à l'augmentation de la population.
- une augmentation prudente du chiffre découlant de la fiscalité de notre commune a été appliquée. Dans ce secteur, on peut espérer un léger mieux par rapport au budget présent.

Dans le budget des investissements, il a été tenu compte de plusieurs travaux prévus, sans pour autant que leur réalisation ne se déroule impérativement en 1997.

Ces différents travaux sont les suivants:

1. Réfection des W.C. de la maison de commune, 25000 fr.
2. Réfection du sol de la salle polyvalente de La Gouvernière, 30000 fr.
3. Réfection du chemin communal en direction de la piste (aucun délai n'a été fixé avec précision pour ce poste, néanmoins, il faudra envisager ce point en fonction du développement de cette zone (zone artisanale, société hippique, etc.), 200000 fr.
4. Approvisionnement en eau du quartier Les Prés-sur-Lignières: le montant pris en compte correspond aux 5%, représentant la part communale

dans le cadre de la création d'un syndicat de propriétaires, 120000 fr.

5. Travaux prévus dans le cadre de l'aménagement du réservoir (selon ancien rapport communal relatif à la dernière demande de crédit concernant ce chapitre) 200000 fr.

Le montant des amortissements effectués par la commune à la fin de 1995 s'élevait à 185000 fr. et le montant de ces nouveaux investissements se montant à 575000 fr., la charge additionnelle pour la commune toujours selon son rapport, sera effectivement de 390000 fr. dont à déduire les amortissements 1997, soit 205000 fr.

L'examen page par page du budget a soulevé peu de vagues des conseillers généraux présents si ce n'est que des questions de détails. Après l'acceptation unanime, la commune pourra assumer ces tâches en 1997. La présidente adresse des remerciements aux membres de la commission scolaire pour le rapport qui a été remis.

Crédit de 15000 fr. pour la reprise des conduites électriques et d'égouts, propriété des familles Jean-Michel Bonjour, Christian Bonjour et Marcel Weber

Une coupure électrique généralisée s'est produite en septembre 1996 dans l'ensemble du village. La défektivité d'une conduite électrique enterrée, alimentant les bâtiments «Les Pipolets» - «La scierie Hahni» en était la cause. Pour parer en première urgence ces bâtiments ont été réalimentés par un provisoire posé à même le sol. Une étude des plans cadastraux a révélé qu'aucune conduite n'existait dans ce quartier pour le réalimenter d'une manière définitive. Seuls des travaux coûteux pouvaient y remédier. Ils ont pu être évités grâce à des conduites privées appartenant aux familles Bonjour et Weber. La commune est arrivée à l'arrangement suivant:

- reprise de l'ensemble de ces conduites privées,
- participation aux frais du coût des travaux à raison de 15000 fr.

Suite à une question de L. Stauffer (rad), le représentant du dicastère, A. Aegerter annonce le coût total des travaux chiffré à 45000 fr. La différence sera à la charge des deux autres propriétaires des bâtiments cités. Le crédit, l'arrêté avec l'adjonction de la conduite télé-réseau proposée par J. -

A. Krieg (lib), tout est accepté sans autre commentaire.

Crédit de 35000 fr. pour le curage des ruisseaux et des emposieux

Le Conseil communal rappelle qu'il y a eu à deux reprises, en l'espace de trois ans, de graves inondations dans le camping et le bas du village. Des travaux importants et urgents ont été entrepris. Grâce à l'apport de la PC et à une subvention de l'État, d'environ 16000 fr., le coût des travaux a pu être réduit. Toutefois, il reste encore à curer le tronçon « fromagerie - route cantonale ». Pour alléger les comptes 1996, le Conseil communal propose d'ajouter les 25000 fr. des travaux déjà exécutés ce printemps aux 10000 fr. des travaux encore à effectuer, dans une même demande de

crédit. Ce qui est accepté à l'unanimité et sans commentaire.

La séance se poursuit par la nomination des représentants au Syndicat intercommunal d'épuration des eaux: MM. A. Aegerter, W.

Schertenleib et J.-P. Conrad sont désignés.

A. Chiffelle (lib) se soucie de l'état actuel du dossier «Plan d'aménagement du territoire » et C. Massy (soc) du dossier SEPLE qui, selon le président de commune G. Humbert -Droz, sont en bonne voie et arriveront à terme au printemps 97 pour le premier et en janvier prochain pour le second. C'est la fanfare villageoise L'Avenir qui clôt cette partie officielle.

L'ultime assemblée générale de l'année < pour tradition la présentation et la réception des jeunes gens de 18 ans. H. Sundhoff, présidente s'adressant aux jeunes citoyens leur a fait comprendre que le déferlement de chiffres analysés lors de cette séance-budget concernait l'avenir financier de la commune, leur a fait comprendre aussi qu'ils avaient bénéficié des nombreux avantages offerts par la communauté (école, chemins, éclairage, etc.) et qu'ils auraient des impôts et des taxes à payer... et de quel usage cet argent est réparti dans la commune. Dans son message, la présidente a rendu les jeunes attentifs sur le sens des mots devoirs et droits, les a incités à défendre leurs idées, qu'elles soient de gauche ou de droite et les a invités à participer à la vie villageoise. Ils ont atteint leur majorité en 1996 et ils ont reçu le livre souvenir relatant les événements vécus en 1978, ce sont: Bonjour Létitia, Calcagni Nathalie, Charrière Philippe, D'Aloisio Nicole, De Proost Magali, Humbert-Droz Jérôme, Jobin Jean-Marie, Krieg Damien, Krieg Patrice, Vuillemin Anouk et Wavre Gaëlle. on reverra ces jeunes à la prochaine édition.

La fanfare a salué en musique cette volée de jeunes citoyens et en musique toujours, les participants plus nombreux à cette séance qu'à l'accoutumée, ont été invités au verre d'amitié accompagné de la sèche au lard, tradition de fin d'année civile.

Lignièrès - Trois quarts de siècle pour la fanfare

(L'express, 3 mars 1997)

A l'heure de fêter ses 75 ans la fanfare L'Avenir de Lignièrès voit son futur avec confiance. Des festivités auront lieu dans deux semaines pour que cet anniversaire reste dans les mémoires.

C'est l'année du 75e pour la fanfare L'Avenir de Lignièrès.

En cette période de jubilaire, l'effectif est stable malgré une vague de départs l'an passé.

on compte passablement de jeunes dans les rangs, notamment cinq jeunes filles qui suivent les cours du conservatoire Décentralisé. « Nous aimerions d'ailleurs former une nouvelle volée d'élèves », note le viceprésident de la fanfare, André Gauchat.

Le comité pour l'heure fonctionne sans président. Et un nouveau directeur

anime depuis octobre passé les répétitions de la fanfare. François Cattin, tromboniste professionnel, donne un souffle nouveau à l'ensemble. Dynamique, il est apprécié des musiciens, dont l'assiduité aux répétitions a redoublé. Le nouveau directeur entend faire de la musique vivante avec son ensemble. Mais il ne souhaite toutefois pas faire de la fanfare une bête de concours. Ainsi, L'Avenir, championne cantonale en titre en catégorie 1, n'a pas pour objectif de défendre son titre. Rappelons qu'en 1993 à Chézard-Saint-Martin, L'Avenir avait conquis le double titre de championne en salle et en marche. Mais en juin prochain, la fanfare a décidé de participer à la fête cantonale de La Chaux de Fonds en catégorie 2. Pour son 75e anniversaire, outre les festivités prochaines (voir encadré) la fanfare a édité une plaquette dans laquelle est rappelé son histoire. Une chronologie qui recense bon nombre d'anecdotes croustillantes. on y apprend qu'à leurs débuts, dans les années trente, les musiciens de L'Avenir portaient un chapeau de paille et répétaient au four banal, assis sur des sacs de farine. Mais depuis sa création en 1922, la fanfare a changé quatre fois d'uniforme et dispose désormais de son local de répétition, sous les toits de la maison de commune.

PDL

Programme des réjouissances

Les festivités du 75e anniversaire de la fanfare l'Avenir sont annoncées pour le weekend des 15 et 16 mars. A cette occasion, une grande exposition mettant en lumière l'histoire de la fanfare sera mise sur pied à la Gouvernière.

Des vieux uniformes, des photos, des instruments de musique anciens, les bannières, tout sera exposé pour raconter les péripéties de L'Avenir au fil de ses trois quarts de siècle d'existence. En outre, un concours de dessin a été organisé dans les classes du village. Selon le corps enseignant, les enfants sont d'ores et déjà très motivés et le jury va crouler sous les dessins. Plusieurs thèmes ont été soumis par la fanfare qui récompensera les meilleurs.

Au soir du 15 mars, le grand concert suivra la partie officielle du 75e. Puis la soirée s'achèvera par un bal. Le lendemain, à 10h, le concert sera rejoué à la Gouvernière avant que l'assemblée se réunisse devant une fondue. «Notre fête se veut conviviale », note Félix Felder, président du comité pour le jubilé.

D'autre part, on notera qu'au soir du 31 juillet, la traditionnelle veillée nationale prendra de l'ampleur pour fêter une fois encore ces trois quarts de siècle.

PDL

Le drapeau du Brésil flotte sur une façade !

Bulletin des Communes 21 mars 1997

Le visiteur passant à Lignièrès est surpris de découvrir un grand drapeau brésilien ornant l'Hôtel de Commune. En curieux, il entre dans l'établissement et demande le patron afin de se renseigner. Propriétaire de l'hôtel, M. André Moret, grand admirateur du plus grand pays d'Amérique latine, est surtout lié par l'amitié avec un des plus grands footballeurs que la terre ait vu naître: le célèbre Pelé. Né en 1940, ce fameux joueur s'était fait connaître en 1958, lors d'une coupe du monde qui s'était déroulée en Suède. Sa grande classe avait éclaté et sa première finale avait été gagnée sur le score de 4 à 1 contre le pays organisateur. Pelé, qui n'avait que dix-huit ans à l'époque, s'était distingué et avait marqué des buts d'anthologie. Comme tous les sportifs, Pelé avait connu d'autres exploits. Il gagnera encore cette prestigieuse compétition à deux reprises. Monsieur Pelé est actuellement ministre des sports de son pays. En février de cette année, il était présent à Lausanne pour représenter la candidature de son pays à l'organisation des prochains jeux olympiques de 2004.

Mais en fait, comment ces deux hommes se sont-ils connus ? Lors du voyage des cinquante ans des membres des contemporains de 1947 de Fribourg, dont fait partie le président du FC Lignièrès, André Moret avait eu l'idée de demander une entrevue avec Pelé lors de la visite de la grande ville brésilienne de Sao Paulo. Plein de gentillesse et de générosité, la grande gloire du football brésilien avait très bien accueilli ses hôtes, leur avait offert le repas et mis un bus avec chauffeur à leur disposition. Un fanion du FC Lignièrès et un drapeau suisse avaient été remis au ministre, alors que celui-ci dédicait des posters. Un exemplaire figure en bonne place à l'Hôtel de Commune de Lignièrès. Cette année, apprenant la présence de Pelé à Lausanne, Monsieur Moret accompagné de son épouse reprit contact avec le ministre des sports brésilien.

Le sympathique président du FC Lignièrès rêve toujours de faire venir le roi du football une fois à Lignièrès. Quel coup de publicité serait cette présence pour la petite commune du canton de Neuchâtel et pour son club de football !

Pour l'instant, on peut déjà informer nos lecteurs que la chaîne de télévision Arte retransmettra la cérémonie de Lausanne où l'on verra un instantané de la rencontre entre le ministre Pelé et le président du FC Lignièrès. Cette émission passera au mois de septembre de cette année. Il est clair que le Bulletin des Communes du District de Neuchâtel en donnera la date et l'heure en temps voulu afin que personne ne manque ce reportage.

GD

Un nouveau président à la SDL

Bulletin des Communes 21 mars 1997

La Société de développement a tenu son assemblée générale le mardi 11 mars, à la Maison de commune, sous la présidence de M. Philippe Geiser. Dans son rapport, le président a évoqué les activités SDL de l'année

écoulée et a donné un diagnostic sur leur état de santé:

- Carnaval-Bonhomme Hiver/22.03.96 succès certain et soirée terminée avec 50 inscrits pour la fondue.

- Marché aux géraniums 25.05 avec le concours de décoration florale (parterre et balcon); 25 personnes ont participé au concours. Le jury a admiré les œuvres mises en concours à deux reprises et par saisons différentes. Pour 1996 le 1er prix toute catégorie a été attribué à M . et Mme Hubert et Nelly Geiser. Le challenge est remis en jeu chaque année. Le gagnant peut le conserver après l'avoir obtenu durant 3 ans consécutifs.

- PisteVita/16.06; 10 équipes/30 personnes au départ. Succès croissant.

- Triathlon / 4.08; très bonne participation. 18 équipes / 54 personnes, tous âges confondus. Journée bien réussie qui s'est terminée par un sympathique pique-nique au terrain du FC. A renouveler.

- Contes/27.10; agréable soirée animée par Gisèle.

- Couronne de l'Avent/30.11; 40 personnes sont venu tresser leur couronne.

- Saint-Nicolas/6.12; enfants toujours plus nombreux. Ils étaient 100 à attendre les cornets distribués par Saint-Nicolas qui eût de la peine à faire le compte. En prévoir davantage pour sa prochaine halte au village.

- Tournée des fenêtres de l'Avent/20.12; une nouveauté à cette manifestation. Parmi les faiseurs de fenêtres, 5 familles ont ouvert leurs portes

au public. Cette particularité a été bien accueillie et sera renouvelée.

La trésorerie de la SDL

La lecture des comptes par le caissier Olivier Guye a suscité une agréable surprise. Les comptes 1996 bouclent avec un bénéfice de Fr.

3'230.10. Certains postes ont coûté moins qu'ils avaient été budgétés. A qui vont les dons ? Question posée en assemblée. Ils ont été destinés au nouveau jardin d'enfants de Lignières «Les Diablotins», Fr. l'000.-; au concours hippique, Fr. l'000.-; le camp de ski a reçu 2 dons de Fr. 500.- et la fanfare un don de Fr. 100.- pour sa participation à une activité SDL. La commune de Lignières, vérificatrice officielle des comptes a donné son assentiment et décharge au caissier.

Statu quo pour les statuts

Lors de la dernière assemblée générale, il avait été demandé de modifier les statuts de la manière suivante: «Les membres individuels avec une voix » seront dorénavant « des membres donateurs avec voix consultative ». Le comité propose de rester au statu quo pour les motifs suivants:

- les membres individuels ne sont pas une menace pour les sociétés, puisque c'est l'assemblée générale qui ratifie les admissions.

- actuellement, les membres individuels sont au nombre de 5 et il y a 12 sociétés, ce qui fait 5 contre 24.

- il est navrant d'exclure des personnes intéressés à la vie des sociétés.

L'assemblée a compris le message et après vote les statuts ont été classés définitivement sans modification.

Un président succède à un autre

Après 6 ans d'activités, membre du comité et président ensuite de la SDL, Philippe Geiser demande à être déchargé de sa fonction. En accord avec son comité, il propose Serge Gaillard qui accepte sa nomination et qui accepte également de prendre la présidence de la société. Il est fortement agréé et applaudi par l'assemblée. Le président sortant est remercié par la secrétaire au nom du comité et par l'assistance par de vifs applaudissements.

La SDL au futur

Les activités prévues seront identiques celles traditionnelles des années écoulées. La plus proche est celle agendée pour Carnaval, le 27 mars prochain avec la mise à feu du Bonhomme Hiver et la participation de la clique «Les Boutentrins». Et pour fêter le début du printemps il y aura certainement d la bonne humeur autour de la fondue prévu en fin de soirée.

Lignièrès sur Internet

Nicolas Junod, généalogiste des Junod originaires de la commune, a branché Lignièrès sur Internet. Chaque société villa geoise présentera sa société par un petit résumé à apporter à la SDL via Internet.

Budget 1997

Le village sera pavoisé plus soigneusement à l'avenir. Des oriflammes figurent au budget de la SDL de même que la vitrine publicitaire avec tambour, plan de Lignièrès, nom des sociétés, annonceurs, etc. La SDL prend en charge les frais de la vitrine pour les dix premières années. Passé ce cap elle se substituera créancière. Reste à savoir qui hissera les oriflammes lors des manifestations officielles du village ?

Le camping du village, principale ressource financière de la SDL, ceci par la perception des taxes de nuitées, accuse un léger déclin au niveau des réservations / locations, - morosité de la conjoncture actuelle -. Une constatation toute nouvelle et surprenante qui est annoncée par son gérant M. Willy Hurlimann. Ce dernier met en exergue le chiffre FTN budgété pour 1997 par la SDL. Ce montant pourrait fléchir selon le sens du vent soufflant sur le camping. Mais il flottera le drapeau tout neuf promis par la SDL ! M. Hurlimann émet un regret - le peu de support apporté au ski de fond.

Cotisations

Toujours Fr. 50.- pour les sociétés et Fr.. 10.- pour les membres individuels.

Divers

Rien à signaler. La SDL peut conclure et offre la collation traditionnelle à tous les participants fidèles de son assemblée.

Lignièrès Adieu le Bonhomme Hiver!

(L'Express, jeudi 27 mars 1997)

Pour presser la neige à quitter les hauteurs, le Bonhomme Hiver sera brûlé aujourd'hui à Lignièrès. Dès 18h30, la population est invitée à se rassembler à la Gouvernière .

Les enfants des écoles seront bien évidemment déguisés pour la circonstance. Le cortège mené par la clique des Boutentrins ira ensuite de par le village. Une collation sera offerte à tous les participants costumés. La soirée s'achèvera à la buvette du football. Cette manifestation annonciatrice du printemps est organisée chaque année par la Société de développement. /réd.

Le 75e anniversaire de L'Avenir fête en musique

(Bulletin des communes, jeudi 27 mars 1997)

Deux jours de fête ont marqué le jubilé de la fanfare de Lignièrès. Samedi 15 mars exposition rétro sur L'Avenir au cours de ses trois quarts de siècle présentant vieux et précieux instruments, partitions usées par les ans, uniformes de chaque époque, diplômes, distinctions, prix, mentions de concours et photos retraçant diverses manifestations. Suite à un appel lancé à la population, on a fouillé tiroirs, commodes, albums, coin des vieilleries, on a joué le jeu et soulevé la poussière pour dénicher un trésor du passé, par exemple ce diplôme de la fanfare, du 26.6.1938, 9^e Fête cantonale à La Chaux-de-Fonds, couronne et mention « Excellent » ou cette photo de la 1^{ère} fanfare connue de Lignièrès prise en 1902... c'était bien avant L'Avenir. Musique et souvenirs des anciens mélangés aux dessins des enfants de l'école l'expo a été une union heureuse, liée par le goût des arts.

Mention géniale !

Résultats du concours de dessins: 1^{er} prix à Elsa, Robin, Xil, Alexandre et Charline, de la classe enfantine pour le « collage » orchestre sur fond orange -. 2^e prix à Fabien et Caryl, 4^e et 5^e années de l'école primaire, pour le « dessin historique » - la fanfare répétant au vieux four sur les sacs de farine -. 3^e prix décerné pour « l'affiche » réalisée par Sander, Camille et Carline, 1^{ère} et 2^{ème} années. Gros lapins de Pâques aux gagnants et petits lapins à tous les autres participants ont été distribués aux jeunes artistes sous l'œil ému des nombreux parents et adultes présents.

En soirée, un nombreux public est venu soutenir la fanfare villageoise à l'occasion de son concert annuel. Ce fut l'occasion de s'interroger sur le pourquoi de cette commémoration du 75'. Le président du comité d'organisation F. Felder a dédié cette fête en mémoire à celles et ceux qui ont

fondé la société et qui l'on fait vivre. Il a encouragé les musiciennes et musiciens à persévérer et à apporter cette touche artistique aux fêtes du village. Il a rappelé que 75 ans cela représente pour les 20, 30, 35 ou 50 ans de musique environ 4000 répétitions, que d'efforts et de dévouement et quelle passion pour la musique! Il a conclu en demandant aux amis musiciens de mettre de la musique en toute chose.

Pas d'anniversaire sans cadeaux! André Gauchat, sous-directeur, cheville

ouvrière de L'Avenir, qui a repris le gouvernail au pied levé, méritait bien remerciements, félicitations et cadeaux - du président de commune de Lignières - du représentant du comité cantonal - du président du district et du président d'honneur de la fanfare. Il a lui même réitéré les remerciements à tous: commune, public, membres disparus, directeur, musiciens et musiciennes qui ont supporté les turbulences de ces derniers mois. Il a relevé deux distinctions, J. -Louis Perrenoud, vingt-cinq ans de musique et Michel Krieg trente-cinq ans. Le tout jeune directeur, lui aussi fleuri et remercié, se dit heureux et content parmi ses musiciens à qui il apporte du nouveau sans trop bousculer et il espère que cela dure. Place au concert ! L'Avenir, sous la baguette de F. Cattin a démontré qu'elle savait relever tout défi et a prouvé sa classe et son niveau sur le plan musical.

Etonnante et géniale présentation de l'extraterrestre, tantôt émouvant, moraliste, gai et habile musicien lui-même, devant troquer rapidement son costume astral pour reprendre la baguette tout au long du concert. En prélude Mercury de J. van der Roost, marche laissant s'exprimer les cuivres en force ou en douceur. En première Variation - on a laudate dominum - de G. Langford morceau de choix du Brass band de Lignières pour la fête cantonale des musiques neuchâteloises en juin prochain à La Chaux-de-Fonds. Musique typique des années 50 américaines avec la mélodie AEnightingale sang in Berkeley square de M. Sherwin.

Gaieté avec la parodie musicale à la mémoire d'un félin, un gros chat représenté par l'euphonium sensible de Cyril Perrenoud dans A cat named Bumper de J. de Haan. Fin de la 1ère partie du concert avec la pièce Twins de J. Hadermann, tirée du film Les Jumeaux avec Arnold Schwarzenegger. Reprise du programme et place à l'expression et l'imagination du public avec la musique Stage center de G. Richards. Emotion avec le 2' morceau de J. William thème de La liste Schindler tiré du film relatant l'histoire de Schindler, dignitaire nazi ayant collaboré à la libération de centaines de juifs promis à une mort certaine dans les camps de concentration. Approche d'un grand maître, A. Dvorak, arr. J. de Haan, avec Symphonie du nouveau monde, la plus célèbre du compositeur tchèque. Chaudes sonorités des cuivres dans La fille aux cheveux de lin de C. Debussy, arr. M. Brand. Cute de N. Hefti, arr. P. Sparke bien mignonne musique, truffée de difficultés, maîtrisée parfaitement par L'Avenir pour clore son programme officiel.

Le brass band de Lignières ne veut pas que jouer les notes, il veut les raconter... souhaitait son directeur. Le conte musical a été merveilleux, le public a été enchanté.

Les festivités se sont poursuivies le lendemain dimanche 15 mars avec un bis du concert annuel de la veille suivi d'un apéritif fondue qui a réuni plus d'une centaine d'amis de la musique dans la bonne humeur. Succès,

prospérité à L'Avenir et rendez -vous pour le centenaire...

Le Conseil général de Sol en Sol

(Bulletin des communes, vendredi 4 avril 1997)

Avant la trêve pascale, le législatif s'est réuni le mardi 25 mars en séance extraordinaire. L'ordre du jour, peu chargé, n'a essuyé qu'un seul refus.

27000 francs pour rénover le sol de la salle polyvalente de la Gouvernière

Selon rapport du Conseil communal, le sol de la halle du collège présente certains signes d'usure, par endroit il a tendance à se liquéfier par effet de polymérisation (réaction chimique). Chaque année, les réparations sont de plus en plus conséquentes. L'entreprise chargée du diagnostic prévoit pour un tel revêtement une durée de vie de douze à quinze ans au maximum. Bien entretenu et soigné, le fond de la salle atteindra l'an prochain le bel âge de vingt ans. Seul un surfacage serait nécessaire, travaux devisés à 27000 fr. (alors que le remplacement coûterait 60000 fr.). Ce

travail serait effectué à forfait avec une garantie de dix à quinze ans. Le temps de séchage étant de quatre semaines, ces travaux devraient être effectués pendant les vacances scolaires de l'été prochain.

Le législatif est bien en accord avec l'avis du Conseil communal mais étant donné que les travaux prévus ne débiteront qu'en été, il préfère sagement patienter et reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance des comptes qui aura lieu en avril. Soucieux de connaître la qualité du

nouveau revêtement et se souvenant que l'ancien n'avait pas répondu parfaitement aux normes sportives d'où - trop accrocheur, responsable de blessures - le législatif a préféré reporter sa décision, désireux de connaître auparavant les éventuelles subventions qui seraient octroyées en cas de remise à neuf. Affaire à suivre...

Un cadeau de 50 m2 au camping

Suite aux différents problèmes provoqués par les inondations survenues en 1995 dans le secteur du Grand Marais, M. Frauchiger avait demandé au Conseil communal l'autorisation d'entreposer une citerne à mazout à l'extérieur du camping, respectivement à l'ouest de la clôture de celui-ci. Il avait fait part des actuelles exigences de l'Etat concernant l'installation d'un nouveau système de chauffage des infrastructures du camping, ou pour le moins de nouvelles citernes correspondant aux normes en vigueur, particulièrement à la réglementation sur la protection des eaux, vu les problèmes aigus rencontrés dans le périmètre.

Une demande officielle est parvenue à l'administration communale pour l'installation d'une citerne définitive à l'emplacement qu'occupent actuellement les citernes provisoires. Pour différentes raisons, mais plus particulièrement pour simplifier les rapports de droit entre les deux parties

et pour dégager la responsabilité communale dans le cadre de problèmes liés à la présence de citerne à cet endroit, le Conseil communal propose d'englober une surface d'environ 50 m² au droit de superficie existant accordé à M. Frauchiger pour l'exploitation de son camping à Lignièrès, parcelle 38S.

Cette modeste augmentation de la surface mise à disposition de M. Frauchiger se ferait sans qu'aucun frais supplémentaire ne soit facturé et sans qu'aucune modification (de durée ou régissant tout autre condition) ne soit apportée au contrat existant.

Afin de favoriser une entreprise qui a toujours fait montre de régularité dans la façon d'honorer ses engagements vis-à-vis de la commune et tenant compte des arguments cités, le Conseil communal propose au législatif d'accepter le présent rapport ainsi que l'arrêté correspondant.

Geste en faveur de la Société hippique

En date du 30 novembre 1990, le Conseil communal de Lignièrès signait avec la Société hippique une convention par laquelle la commune cédait à cette société l'usage d'un terrain de 15900 m² au lieu-dit le Pâquier, ancienne gravière. Cette convention faisait mention de la gratuité de cette cession à certaines conditions. Après avoir procédé à des aménagements visant à la remise en état du terrain cédé, la Société hippique de

Lignièrès a développé un projet plus complexe que celui initialement prévu, visant à créer une place hippique dans les règles de l'art, ainsi que certaines infrastructures permettant le bon déroulement de ses activités. Après bon nombre de discussions avec le Conseil communal, la Société hippique a émis le vœu de disposer d'un droit de superficie sur la parcelle en question. Les avantages pour une société d'être au bénéfice d'un droit de superficie plutôt que de tout autre contrat sont bien connus.

Après réflexion, le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter la requête de cette société aux conditions suivantes:

- octroi d'un droit de superficie pour une durée de cinquante ans sur la parcelle No 397 faisant actuellement l'objet d'une convention;
- gratuité du droit de superficie pendant les dix premières années, puis location annuelle aux mêmes conditions que les parcelles communales louées, soit environ 3200 francs;
- les clauses de l'article 2 de la convention restent par ailleurs valables les dix premières années.

Le Conseil communal a longuement analysé la justification du «coup de main» ainsi donné à la Société hippique et l'estime justifié, notamment pour les raisons suivantes:

- bien qu'elle ne soit pas forcément formée uniquement d'habitants de notre commune, elle n'en reste pas moins une société villageoise dynamique, dont les activités sont connues loin à la ronde et contribuent à rendre notre village attractif et vivant,

- ses activités s'accordent au milieu campagnard qui caractérise notre situation géographique et elles ne procurent pas de nuisances significatives pour notre environnement.

Tous ces éléments et les efforts entrepris en vue de préparer un terrain hippique digne de ce nom ont convaincu la commune de l'intérêt à réaliser cette affaire et dans son rapport, le Conseil communal précise qu'il n'entend intervenir d'aucune autre manière dans l'aide apportée à ce projet et au vu des éléments exposés, il propose aux conseillers généraux d'accepter ce rapport ainsi que l'arrêté correspondant.

Les deux rapports ont été acceptés ainsi que les arrêtés correspondants.

Assemblée de paroisse

(Bulletin des Communes, vendredi 11 avril 1997)

C'est dans la salle de la cure, embellie et dotée de pièces et objets anciens, que s'est déroulée l'assemblée de paroisse de Lignières. Devant une vingtaine de personnes, la présidente Madeleine Gauchat a ouvert la séance et a souhaité la bienvenue aux paroissiens. Après méditation, le pasteur Eric Schindelholz a mis l'accent sur le choix de la jeune génération en rupture avec l'église et confrontée à de nouvelles croyances.

La présidente a rappelé les moments forts de 1996. Il y eut aussi un bref survol des activités paroissiales habituelles telles que vente de paroisse, Désalpe, Fête de Noël, qui ont toutes été fructueuses et très fréquentées.

Elections

Le pasteur est réélu à l'unanimité pour six ans. Il se dit très touché par la confiance qui lui est témoignée, ceci malgré les difficultés qu'ils rencontrent avec les jeunes. Devant gérer deux paroisses, de mentalité différente, il a appris avec les ans à connaître ses paroissiens.

Conseil de paroisse: démission pour raisons professionnelles de B. Robert. Sont élus Marinette Blosch et Gérald Brunner. De vifs applaudissements accueillent ces nouveaux responsables.

Thèmes traités

F. Serex explique le cheminement des dons en faveur de «Terre Nouvelle». L'école du dimanche, menée tambour battant par E. Schwab, voit son effectif se stabiliser (10 à 15 enfants). Ce nombre restreint n'encourage pas toujours les moniteurs qui font preuve pourtant de dynamisme pour la génération future. Reste à espérer que ce qui a été appris à l'école du dimanche revienne un jour en mémoire et ce jour-là le besoin d'aide se fera sentir... De nombreuses suggestions sont émises pour récupérer les brebis égarées ou pour motiver celles désirant faire partie du troupeau. on prévoit une comédie musicale, des bricolages, des thèmes nouveaux et variés susceptibles de capter un intérêt chez les jeunes enfants.

Par contre, le groupe des aînés est bien fréquenté et J. Richard s'interroge: comment animer des personnes du 4e âge ! Les « jeunes aînés » font défaut et les bénévoles partant sont difficiles à remplacer.

D'autres activités et services méditatifs rythment la vie paroissiale et sont l'œuvre de diverses personnes qui œuvrent dans l'ombre au service de la vie communautaire.

L'éducation religieuse se fait au Collège de La Gouvernière pour les 4e et 5e années. Les plus grands peuvent participer, le vendredi matin, dès 11 h. à l'animation et pique-nique qui ont lieu au Landeron. Le groupe « catéchisme » a vécu son camp de ski, réuni à celui de Saint-Blaise, à Vichères. Dix catéchumènes dont 9 de Lignièrès ont confirmé le jour de Pâques. Il est prévu de recréer un groupe de jeunes sur le plateau de Diesse afin de retenir, tous ces jeunes gens en dislocation dans le bas.

La paroisse peut souffler

La lecture des comptes par la caissière Mme Schadel, donne satisfaction. Ils se soldent par un léger bénéfice, à moins que les dernières factures encore à payer viennent déséquilibrer la balance. La vente de paroisse est un bon apport financier, mais il l'est surtout grâce au chiffre réalisé par la brocante, rondement menée par J. Richard qui retape et redore les vieux meubles avec ses précieuses aides, permettant ainsi à la paroisse de voguer en eaux saines. J. Richard désire rendre à César ce qui est à César et à la paroisse ce qui est à la paroisse: - tout ce qui lui est donné ira à la paroisse, ce qui est acheté par ses propres deniers lui revient. Une petite mise à jour s'imposait. Elle est vivement remerciée pour sa grande collaboration. A mettre à son actif la décoration de la cure et de l'église lors des jours de fête.

Que faire sans eux ?

Sans brocante et en plus avec les services d'un concierge, la paroisse serait dans les chiffres rouges. La présidente remercie toutes les personnes qui s'occupent du nettoyage et de l'entretien de la cure.

P.S.

La paroisse accepte volontiers vieux meubles et bibelots pour sa brocante. Ne jetez rien mais appelez le No 7514400.

Concours bovins

(Bulletin des Communes, vendredi 11 avril 1997)

Malgré la morosité régnant sur les prix du bétail de boucherie et de rente, rien n'a empêché le fleuron de l'élevage bovin de Lignièrès à se rassembler à Vorgneux, ce mercredi 4 avril pour y être présenté au jury, en vue du concours de primes. Lignièrès est le seul syndicat du canton à tout regrouper au même endroit alors qu'ailleurs, les concours sont décentralisés. Ce premier pointage de l'année a été organisé par le syndicat d'élevage de Lignièrès, présidé par Claude Humbert-Droz, alors que son secrétaire, René Chiffelle, s'occupait de toute la partie administrative. Est-ce la chaleur étonnante de cette magnifique journée de printemps ou l'attrait du pré voisin, vert et bien gras invitant à la pâture, qui a provoqué quelques moments d'agitation parmi les candidates et inciter les propriétaires à tenir la corde plus fermement ?

Les lauréates, toutes issues du syndicat local, ont passé sous l'œil avisé des experts pour leur qualification. Une douzaine de primipares ayant obtenu le pointage nécessaire eurent droit de s'aligner une seconde fois pour briguer le titre de « reine du troupeau ». Ce fut finalement Cigale, propriété de Michel Krieg, qui a remporté la palme de ce concours. Pour cette performance, l'éleveur a été récompensé d'une cloche qui était offerte par la Famille Bruno Stoppa, propriétaire du Café du Commerce à Lignières.

Critères du pointage: - le type, l'ensemble de la vache - les membres et leur morphologie - la forme des mamelles

- l'aspect du trayon (longueur, inclinaison, etc.).

Le jury a, par ailleurs, félicité les éleveurs pour leurs excellents résultats.

Au terme de ce concours, les participants se sont retrouvés à la ferme avoisinante où apéritif et pizza ont été offerts par le syndicat organisateur.

Les meilleures classées

Primipares: 1. Cigale, 6488 pts, 43/33/89, propriété de Michel Krieg; 2. Judith, 6S34, 43/33/89, de Jacques Bonjour; 3. Joconde, 6611, 43/33/89, de Michel Krieg; 4. Sirène, 6419,43/33/89, de Sylvain et Mann Bonjour . 5. Vasa, 6408, 43/33/89, de Francis Schleppey; 6. Sissi 6373, 43/33/89, de Philippe Geiser; 7. Silène, 6342, 43/33/89, de Philippe Geiser; 8. Rieuse, 6179, 33/33/89, de Sylvain et Mann Bonjour.

Anciennes: 1. Cane, S9SS, 54/4S/95, de Jacques Bonjour; 2. Vicky, 6138, S4/44/95 de Michel Krieg; 3. Vanielle, 6139, 54/44i95 de Michel Krieg; 4. Robella, 6180,54/44/95 de Sylvain et Yann Bonjour; 5. Gitane, 6338 44/44/95, de Michel Krieg.

Activité fébrile chez les Dames paysannes (Bulletin des communes, mercredi 23 avril 1997)

Comme chaque année à pareille époque, les Dames paysannes de Lignières se retrouvent pour leur assemblée générale. Une effervescence particulière régnait parmi la trentaine de membres réunis lors de cette soirée du 8 avril dernier en raison de la particularité de l'ordre du jour.

Après avoir remercié toutes les dames pour avoir confectionné et apporté de nombreux et magnifiques lots, la présidente Nicole Pieren a évoqué le départ de Mme Anne-Marie Gammeter, membre de la société, qui a quitté ce monde le 2 avril dernier.

A l'écoute du bilan de l'année écoulée, les Dames paysannes ont visité Schaffhouse pour la Suisse, les salines royales, Arc, Sénans et Besançon pour la France voisine. Bougies et pain surprise figuraient au menu des cours proposés. Le stand des Dames paysannes au marché de la Désalpe a été fructueux et le loto s'est soldé par un chiffre plus réjouissant que le précédent; fort heureusement, il était en sursis ! Ces bons résultats ainsi que le travail fourni par toutes les bénévoles ont permis à la société de boucler les comptes par un petit bénéfice. Autre bonne nouvelle - pas de démission annoncée !

Le programme futur est bien fourni

La 54ème assemblée cantonale aura lieu à Lignièrès.

Cette journée cantonale a lieu chaque année dans un district différent. Etant sollicitée, la section de Lignièrès ne pouvait assumer seule une telle organisation en raison de son effectif restreint. Elle s'est approchée de sa consœur de Enges qui, pour les mêmes raisons, ne pouvait chapeauté cette journée. L'union fait la force et Lignièrès sera le lieu de rendez-vous, sa salle polyvalente répondant aux exigences de capacité. Le vendredi 2 mai 1997 en la salle de La Gouvernière, à Lignièrès, se déroulera la 54e assemblée cantonale de l'Union des Paysannes neuchâteloises. Environ 250 à 300 personnes sont attendues. ouverture de l'assemblée, 13h30. Les comités des deux sociétés organisatrices planchent depuis quelques mois sur le bon fonctionnement de toute l'organisation.

Chaque membre a reçu la consigne de collaborer dans divers domaines: préparation de la salle, couverts, collation, pains faits maison, tombola, jusqu'à la cueillette des fleurs pour la décoration. Chaque section prépare pour la tombola son prorata de lots selon son effectif. Les dames de Lignièrès n'ont pas failli à la tâche.

Elles se sont retrouvées en diverses occasions pour trouver des idées et confectionner des lots: vannerie, bougies, cartes, linge de cuisine/ maison et bien d'autres articles surprenants. Les objets devant être apportés en ce jour d'assemblée générale, inutile de dire qu'ils débordaient des tables. Quel choix et quel plaisir des yeux devant tant de merveilles artisanales. La tombola fera des heureux !

Les activités traditionnelles

La société des Dames paysannes de Lignièrès n'oublie pas pour autant ses activités habituelles. Elle a programmé son loto, son stand ah marché de la Désalpe et une course-visite à la Fromagerie d'Ursy. Pas question de s'ennuyer durant l'hiver, des cours seront proposés par la société. Difficile de cacher l'agitation fébrile actuelle vu l'échéance du 2 mai qui approche. La vitesse de croisière reprendra bien vite le dessus et toutes ces dames pourront se retourner vers d'autres tâches. Dame Nature les attend.

Séance éclair du Conseil général

(Bulletin des communes, mercredi 30 avril 1997)

En moins d'une demi-heure, les conseillers généraux ont expédié les points mis à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 avril dernier. Les comptes - c'est mieux que prévu !

C'est la présidente H. Zundoff qui a surtout parlé en donnant lecture des comptes 1996. Ceux-ci ont été épluchés sans trop de monotonie grâce au fond de musique apporté par la fanfare villageoise qui répétait à l'étage supérieur. De cet étalage de chiffres, il en est ressorti une agréable surprise, un bénéfice de 9933 fr. 45 face à la perte de 108660 fr. qui était prévue au budget. Le Conseil communal relève dans son rapport que l'équilibre du ménage communal reste précaire et à la merci de facteurs auxquels la gestion mise en place par ses conseils respectifs n'a d'effet que

dans une faible mesure. Les plus importantes différences par rapport au budget se trouvent dans les chapitres de l'enseignement et de la formation, de la prévoyance sociale, mais aussi dans celui de la sylviculture.

Eu égard au tableau comparatif établi par la commune, la dette globale a diminué de 1%, alors que le solde des investissements, quant à lui, a baissé de 3%. L'autofinancement de la commune est donc légèrement moins favorable qu'auparavant. A constater une nette augmentation de la capacité communale à faire face aux engagements financiers, l'effort fiscal ayant augmenté de 12%. Bien qu'aucune augmentation de l'échelle fiscale ne soit intervenue durant cette période, il a toutefois été nécessaire d'augmenter la taxe hospitalière afin de trouver un certain équilibre. L'augmentation de la population semble avoir favorisé les finances communales. Cependant, le Conseil communal reste prudent et précise que ce

bon résultat ne peut être attribué à une situation réjouissante à long terme. Suite aux conclusions émises par la commission financière, les comptes ont passé la rampe sans provoquer le moindre commentaire.

Du mobilier neuf

Il est vrai que le mobilier des locaux de l'administration communale présente des signes de vieillesse et ne répond plus aux exigences imposées par l'informatique. Qui ne l'a pas remarqué lors d'un passage aux guichets? Le Conseil communal en est bien conscient et désireux de favoriser les conditions de travail du personnel et de soigner l'accueil de la population, propose une demande de crédit de 20000 fr. destinés à financer l'achat de meubles de bureau et de rangement. Ce crédit reçoit l'aval du législatif et ne suscite aucune intervention.

Lifting à la salle polyvalente

Pour rénover le sol de la salle polyvalente de La Gouvernière, le Conseil communal avait présenté une demande de crédit de 27000 fr. qui avait été soumise au Conseil général à la séance d'avril dernier. Mais ce point de l'ordre du jour avait été reporté, le législatif préférant connaître les éventuelles subventions qui pourraient être octroyées en cas de remise à neuf. Ce qui a été fait. Il s'avère, selon les renseignements obtenus auprès du Département de l'instruction publique que le taux de subventionnement d'un surfaçage ou d'une remise à neuf totale est identique, car des deux façons il s'agit d'une rénovation.

En réponse à certaines remarques et après renseignements obtenus, le Conseil communal précise que la qualité du sol n'est pas en cause, mais uniquement les produits d'entretien utilisés. Le fond rénové correspondra aux normes actuellement en vigueur. Ce crédit est accepté à l'unanimité. J. Schmoll (lib) remercie le Conseil communal d'avoir apporté ce complément d'informations couvrant toute garantie. Il adresse également ses traditionnels remerciements à la commission scolaire pour la maîtrise de son rapport.

Divers

Tenant compte de la situation financière actuelle de la commune et afin d'éviter à cette dernière des dépenses démesurées dans le cadre du projet SEPLE (Solution en eau potable Lignièrès -Enges), J. Schmoll (lib) demande au Conseil communal d'apporter des informations détaillées sur ce projet pour la prochaine séance du Conseil général. Une entrée en matière serait ainsi plus ouverte et mieux ciblée.

Lignièrès Le prix de l'eau grimpe avec effet immédiat et rétroactif

(L'Express, 19 juin 1997)

Le législatif de Lignièrès a accepté à l'unanimité, mercredi soir, une hausse du prix du m³ d'eau de 1,05 fr. à 2,45 fr., qui permettra d'amortir de nombreux travaux à venir. C'est sans discussion également qu'il a voté quatre crédits pour un Total de 163.500 francs, consacrés à des réfections de routes et du ruisseau de Vaux.

Bien que, dans les comptes de fonctionnement, le chapitre "approvisionnement en eau" soit bénéficiaire de plus de 97.000 francs, le Conseil

général de Lignièrès, réuni mercredi soir, a voté à l'unanimité une augmentation du prix du m³ d'eau de 1,40 fr., ce qui le monte à 2,45 fr. Non seulement cette augmentation est applicable avec effet immédiat, mais aussi avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année.

Une modification du tarif certes conséquente, mais motivée par plusieurs investissements financiers, en cours ou à venir, et qu'il faudra bien amortir. Il s'agit notamment du changement de la conduite d'eau «Chemeneau-Les Pipolets-La Gouvernière» (700.000 fr.), le futur agrandissement

du réservoir de «Chemeneau» (environ 200.000 fr.), et la part allouée par la commune pour les travaux du Seple (environ 250.000 fr.). Soit au total une somme de 1,15 million de francs, dont l'amortissement annuel, intérêts financiers compris, se monte à 92.000 fr.

Quatre crédits acceptés

Par ailleurs, les élus ont également accepté quatre crédits de moyenne importance. En premier lieu, un crédit de 85.000 francs pour financer l'élaboration d'un plan général d'évacuation des eaux (PGEE). La décision de la Confédération de ne plus subventionner de telles études dans un proche avenir a incité le Conseil communal à «étudier ce dossier sans plus attendre». Il convient de préciser que le taux de subventionnement étant de 70%, la charge résiduelle pour la commune sera donc d'environ 25.500 francs. Un deuxième crédit de 50.000 francs a passé la rampe sans problème pour l'aménagement du ruisseau de Vaux, dont les importantes crues ont à deux reprises (sur trois ans) provoqué de gros dégâts à la propriété de Dorette Bourquin.

Enfin, des travaux de réfection de routes sont à l'origine de deux crédits de 42.000 fr. et 46.000 francs. Le premier a trait à l'élargissement du virage «route Fin de Forel - chemin du Sasselet», pour raisons de sécurité, et le second servira à financer les travaux de réfection du revêtement d'un tronçon de la route du| "Franc-Alleu", de l'Hôtel del Commune à la fromagerie.

Expo 2001: motion acceptée

Enfin, la motion radicale relative à la création d'une commission «Exposition nationale 2001» n'a pas soulevé d'oppositions non plus. Le projet est de mettre en valeur la position de Lignièrès, véritable «balcon de ee grand théâtre que sera l'Expo», en aménageant une plate-forme pour montgolfières et Zeppe1in. Le Conseil communal,, par la voix de son président Guy Humbert -Droz, a rappelé toutefois qu'il travaillait sur cette idée

depuis plus de six mois, et que des contacts avaient déjà été pris dans ce sens .

Iven Radja

Conseil général - précisions

(bulletin des communes - 8 août 1997)

Suite à la demande qui lui avait été adressée, le Conseil communal a apporté des précisions sur le projet SEPLE lors de la dernière séance du Conseil général. L'ordre du jour ayant été fourni, les points non moins importants, tout n'a pas pu être dit dans le dernier article paru. Muni d'éléments nouveaux et complémentaires, quelques points sont à relever de ce rapport pour information.

Qui est le SED ?

Le SED est le Syndicat pour l'alimentation en Eau du Plateau de Diesse, créé en 1976, et regroupant les communes de Diesse, Nods et Prêles, la commune de La Neuveville pour l'alimentation de la région de ChampsFahys, ainsi que le Foyer d'Education.

Le SED recherche, transporte et alimente les réservoirs des différents partenaires. Le SED gère son propre réseau des Combes de Nods. Il contrôle la distribution et l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du Plateau de Diesse. Les dépenses du SED sont réparties au prorata de la consommation annuelle entre les différents partenaires.

Qu'est-ce que le SEPLE?

L'abréviation pour « Solution Eau potable des Prés-sur-Lignièrès et Enges », est le titre choisi par l'auteur du projet, titre qui pourra être conservé et transformé en « Syndicat Eau Prés-sur-Lignièrès Enges ». Ce projet, respectivement cette solution prévoit de raccorder l'ensemble des immeubles des Prés-sur-Lignièrès, des immeubles situés à l'est du village d'Enges, ainsi que la Métairie du Landeron.

A défaut de maître d'ouvrage clairement défini, ce sont les communes de Lignièrès et d'Enges qui ont participé jusqu'à ce jour à l'élaboration de

ce projet.

Qui sera raccordé ?

49 immeubles au total seront raccordés. Pour Lignièrès 25 (12 agricoles et 13 non agricoles), pour Enges 23 (13 et 10) et 1 immeuble agricole pour Le Landeron.

Comment un immeuble est-il raccordé ?

En principe, tous les raccordements se font jusqu'à l'intérieur de la maison, c'est-à-dire traversée d'un mur extérieur, scellement d'une pièce spéciale « pièce murale » et vanne d'arrêt.

Le SEPLE fournit également le compteur d'eau. Mais il appartient aux propriétaires d'immeubles de procéder à l'ensemble des installations de distribution (réducteur de pression, pose du compteur mis à disposition, raccordement sur tuyauterie existante), depuis la nouvelle vanne d'arrêt.

L'eau

Un des critères principaux d'une distribution d'eau est la fourniture d'une eau de parfaite qualité, en quantité suffisante, avec sécurité d'approvisionnement, même en cas de défaillance momentanée de l'un ou l'autre des éléments constitutifs du système général.

D'où provient l'eau?

L'eau qui sera distribuée provient du réseau du SED d'une part, et du marais de Lignièrès d'autre part. Le SED distribue l'eau des différentes sources jaillissant au Plateau de Diesse, respectivement des captages d'eau souterraine de la Preze, secteur est du Plateau de Diesse, ou du marais de Nods et en période d'étiage, de l'eau d'appoint des sources de Brunnmühle, situées au bord du lac de Bienne, entre Douanne et Gléresse.

L'eau du marais de Lignièrès est actuellement pompée au réservoir de Lignièrès et c'est depuis ce réservoir qu'il est prévu de réinjecter une partie de cette eau dans le système de distribution SEPLE.

Que devient l'eau de Lordel?

Actuellement contestée par le chimiste cantonal, cette eau ne peut être traitée sur place avec les installations actuelles. Dès lors, il paraît judicieux de laisser couler l'ensemble de cette eau dans le réservoir d'Enges, qui possède un système de désinfection et qui est donc à même de traiter cette eau.

Ainsi, l'eau de Lordel servira à alimenter le village d'Enges, cette eau étant remplacée

par celle fournie par le SEPLE.

Le SEPLE a également la possibilité, en période d'étiage, de fournir une certaine quantité d'eau au village d'Enges, par l'intermédiaire des conduites existantes passant par Grange-Vallier.

Combien d'eau sera distribuée?

Des estimations de consommation donnent à l'heure actuelle une consommation moyenne d'environ 60 m³ par jour et une consommation de pointe avoisinant les 100 m³. La consommation future sera d'environ 80 m³

par jour et s'élèvera à environ 130 m³ par jour d'été sec (consommation de pointe).

Réseau

L'ensemble du réseau sera constitué de 19640 m de tuyau fonte répartis en des diamètres 125, 80 et 50 mm.

Service de défense

Il est prévu la mise en place de 18 hydrants sur tout le secteur, ces hydrants étant placés au centre de gravité de concentration d'immeubles. En ce qui concerne la Métairie du Landeron, ou les raccordements d'immeubles en direction de Chaumont, il est prévu la possibilité d'installation de postes incendie intérieurs.

La réserve incendie stockée aux Combes de Nods pourra être mobilisée, en cas de nécessité, depuis deux endroits bien distincts: 1er endroit - situé à Lordel, en bordure de la route de Lignièrès -Enges, 2' point de déclenchement - situé à la Combe du Sapin.

Surveillance

Un réseau de distribution de cette étendue nécessite une surveillance constante, aussi bien du point de vue du fonctionnement, que du débit. Raison pour laquelle une télécommande devra être mise en place. Les informations ainsi recueillies (fonctionnement des pompes, fuites, débit horaire, etc.) seront télétransmises à un tableau de contrôle qu'il est prévu d'installer à l'administration communale de Lignièrès ainsi qu'à la centrale de contrôle du SED.

Gestion de l'eau

Il appartient au SEPLE de gérer la totalité de l'eau distribuée. C'est également le SEPLE, respectivement les communes concernées qui procéderont au relevé des compteurs et à la facturation de la consommation. La gestion de l'eau fournie par le SED restera l'affaire de celui-ci, alors que la gestion de l'ensemble de l'eau nécessaire au SEPLE sera effectuée par la commune de Lignièrès, étant donné qu'elle est fournisseur d'eau.

Coût total des travaux

L'ensemble des aménagements, soit les conduites, les réservoirs, les stations de pompage, télécommande, ainsi que le projet, s'élève à un total de Fr. 4 080 000. (TVA non comprise).

Subventions

Les raccordements non agricoles ne sont pas subventionnés, c'est-à-dire que l'ensemble des travaux, depuis la conduite principale jusque et y compris l'introduction d'immeuble, sont compris dans le récapitulatif général. Cela signifie que pour les nonagriculteurs, ces travaux n'obtiendront pas de subvention de la part du service des améliorations foncières. Ainsi, les raccordements de 23 immeubles non-agricoles représentent un montant de Fr. 349 000.-.

L'ensemble du projet, à l'exclusion des raccordements non-agricoles est subventionné par le service des améliorations foncières, cantonal et

fédéral. Le mont total probable entrant dans le calcul des subventions sera de Fr. 3731000.

A l'heure actuelle, le canton de Neuchâtel subventionnera à raison de 40 % les coûts subventionnables mentionnés ci-dessus. Le taux de la Confédération est identique à celui du canton, mais diminué actuellement de 10 %. Une certaine prudence est de mise quant à l'estimation des subventions fédérales, vu les difficultés financières actuelles. L'on peut estimer que la totalité des subventions cantonales et fédérales devrait se situer entre 2,61 à 2,77 millions.

Subventions communales

Dans le cadre d'un syndicat de ce type, les communes sont appelées à verser une contribution de 5 % du montant total, à titre de subvention obligatoire, soit pour ce projet un peu plus de Fr. 200000.-. La commune de Lignières, comme déjà dit lors du dernier Conseil général, a provisoirement retenu la somme de Fr. 250000.-, ceci dans l'attente du décompte définitif qui sera établi par le Conseil d'Etat.

Rappelons encore que les travaux pourront démarrer, dans le meilleur des cas, cet automne déjà, sinon au printemps 1998. Rappelons aussi qu'aucune décision n'a été prise lors de la récente séance du Conseil général.

Expo 2001

Présentée par le Parti Radical, la motion concernant la création d'une commission « Exposition nationale 2001 » misant sur la situation géographique de la commune de Lignières, pouvant jouer le rôle d'épicentre de cette expo, balcon de ce grand théâtre avec dégagement sur une magnifique pièce en « trois dimensions ».

L'idée est la suivante: les étendues qui entourent Lignières permettraient l'aménagement d'une plate-forme pour des montgolfières, voire des Zeppelin. Ces acrostats partiraient de Lignières et survoleraient la région des « Trois Lacs » pour atterrir dans le cadre de l'Expo. Ces envols permettraient d'obtenir une image générale et grandiose s'étendant de l'Arc jurassien aux Alpes avec coup d'œil sur la Suisse romande jusqu'au Mont-Blanc, et coup d'œil sur la Suisse alémanique jusqu'au Santis.

Depuis 6 mois déjà la commune travaillait sur un thème lié à la mise en valeur de la région et devant le projet soumis au vote elle souhaite qu'il fasse son chemin. Par la voix de son président, le Conseil communal émet son désir d'une approche avec d'autres gens, d'autres sociétés et d'autres communes, et par le biais de cette commission plus élargie il serait ainsi possible d'englober et faire connaître la région de Lignières et ses environs. Toute proposition sera la bienvenue et toute personne intéressée peut s'annoncer de suite.

L'idée a été retenue et la motion acceptée par le législatif.

Lignières La fontaine sera en fête demain pour la dixième fois

L'Express - vendredi 8 août 1997

Vénérable édifice que la fontaine de Montilier à Lignières, construite en 1918. Demain, elle sera fêtée pour la dixième année consécutive. Une manifestation sympathique mise sur pied par le club de volleyball local. A l'origine de cette célébration annuelle, Bruno Stoppa, le cafetier de la rue de Montilier. Toujours prêt à saisir une bonne occasion de faire une fête, il décide en 1988 de commémorer les 70 ans de la fontaine de Montilier avec quelques autres commerçants du quartier, bûcheron, carrossier, garagiste et buraliste postal. «C'est une petite fête simple et sympathique qui a lieu toujours le deuxième samedi d'août», note le cafetier. Depuis sept ans, c'est le volleyball de Lignières qui a repris l'organisation de la fête à sa charge, ce qui permet d'amener de l'eau au moulin du club!

Les festivités commencent demain dès 11h. Une cinquantaine de truites bien frétilantes seront alors déversées dans la fontaine de Montilier!

C'est une des attractions principales de la fête. Cela fait à chaque fois la joie des gamins qui jouent à attraper les poissons à la main.

Ces truites feront ensuite les délices de tous puisqu'elles finiront en papillote à la cantine tenue pour l'occasion par le volley. Un accordéoniste viendra rajouter de l'ambiance. Les commerçants du coin offriront l'apéritif. Les tables seront dressées autour de la fontaine.

On espère surtout avoir besoin des parasols durant cette journée! Et s'il fait vraiment trop chaud, il y a bien l'un ou l'autre participant qui ira rejoindre les truites au frais dans la fontaine...

PDL

Lignières La salle polyvalente présente un revêtement tout neuf

L'Express - vendredi 15 août 1997

A l'instar de bon nombre de leurs confrères, les autorités de Lignières ont profité des vacances scolaires pour entreprendre des travaux de rénovation dans les locaux occupés par les élèves. En l'occurrence, c'est le sol de la salle de gymnastique de La Gouvernière qui a été aux petits soins.

Inauguré en 1978, après quelques sérieux remous dus essentiellement à une facture finale bien supérieure aux prévisions, le bâtiment de La Gouvernière, à Lignières, ne cause aucun souci particulier aux autorités locales. Mieux: la construction n'a jamais, en près de 20 ans d'existence, obligé la commune à délier les cordons de sa bourse pour refaire quoique ce soit. A l'exception tout de même du revêtement de la salle polyvalente.

Mais, dès lors que celle-ci est soumise à rude épreuve tout au long de l'année, les travaux de rénovation qui viennent d'être entrepris relèvent de l'entretien courant.

A La Gouvernière, tout le village de Lignières s'y rend. Que ce soit les élèves pour les cours de gymnastique ou les sociétés sportives -

volleyball, badminton., football... -, tout le monde foule son sol à un moment ou un autre. Ceci d'autant plus que c'est elle aussi qui est le théâtre des lotos où des fêtes villageoises.

Comment dès lors le revêtement de la salle pouvait-il exister éternellement, puisque plus souvent qu'à son tour il est soumis aux coups de bouts de pieds de tables ou des talons?

Le revêtement justement n'a pas résisté à plus de deux décennies d'utilisation: «En fait il a formidablement bien tenu car les travaux entrepris cet été ont consisté uniquement à refaire le surfacage. Il s'agissait donc de corriger uniquement une usure normale, ce quand bien même le sol présentait, par ci par là, quelques trous», explique Philippe Geiser, conseiller communal et responsable des bâtiments.

Pour redonner au sol de La Gouvernière (300m²) de quoi vivre encore de longues années, la commune n'a donc pas dû puiser trop profondément dans ses caisses: «Le Conseil général a voté un crédit de 27.000 francs. Le coût de cette réfection ne dépassera pas ce montant. Il faut aussi préciser que nous bénéficions d'un petit coup de pouce du Sport - Toto (réd: env. 5000 fr.)», ajoute avec satisfaction Philippe Geiser.

Bien que le revêtement soit tout neuf; la commune a décidé de renoncer à l'achat de tapis de protection pour le recouvrir lors de manifestations telles qu'une fête folklorique, par exemple: «Ces tapis coûtent relativement cher et, surtout, ils ne sont pas pratiques à étendre, parce que très lourds. Ce qui représenterait une surcharge de travail pour le concierge. Dès lors que le revêtement précédent a tenu pendant 20 ans, il n'y a pas de raison que le nouveau survive moins longtemps.

Philippe Racine

Rentrée des classes : Rues et oréaux retrouvent vie

Bulletin des communes, vendredi 5 septembre 1997

Pour tous les écoliers du Collège de La Gouvernière, les vacances sont bien finies. Ils ont repris le chemin de l'école, la cloche a sonné, les classes ont retrouvé leur rythme. Certains élèves entament joyeusement leur dernière année, d'autres la première, avec toute l'appréhension que cela comporte pour eux, mais aussi pour leurs parents.

L'école prend beaucoup de place dans un village, on veut suivre son évolution, on veut garder un lien, on veut savoir, on aime en parler. La jeunesse de Lignières est en plein essor, c'est bon signe et cela donne un bon équilibre à sa population.

Qui sont les élèves de l'année scolaire 1997-1998 ?

Avec 73 élèves inscrits (+2) la stabilité de l'effectif se confirme. Filles et garçons frôlent l'égalité. Une seule et unique fille de plus départagent le pointage.

Niveau primaire

1ère année, 17 élèves - 2e année, 12 - 3ème année, 7 - 4' année 12 et 5' année 14. '

La grande volée de l'EE de l'an dernier se répercute maintenant en primaire. A La Gouvernière, la répartition des classes a été soigneusement décidée. Ce n'est pas un fait nouveau que de voir rassembler deux degrés qui se suivent dans une même classe. Pourtant, lors de cette rentrée, il y a une exception à la règle avec le 1er et le 4' degrés réunis. Quel en sera le résultat ?... attendre pour voir et conclure.

Le jardin d'enfants (EE)

Il a accueilli 11 petits bambins. Pour leur 1re matinée à l'école, ils n'étaient pas esseulés, la maman pouvant rester en classe avec l'enfant jusqu'à l'heure de la sortie. L'école - un premier pas dans la vie - le défi fut ainsi plus facile à passer pour enfants et parents. A qui ont été confiés ces enfants ?

1er + 4' degrés, soit 22 élèves - Gisèle RoCHAT-Junod et Mélanie Schlappy.

2e + 3e degrés, soit 19 élèves - Olivier Guye.

4e + 5e degrés, soit 21 élèves - Mirca Cordaz.

Les 11 enfants de l'EE sont confiés à Nathalie Razzano. Autres responsables : Mireille Stauffer pour les précieuses leçons de couture.

Michèle Fridez pour les leçons de soutien en allemand et en français aux élèves du 5' degré; elle apporte également un soutien pédagogique aux enfants en difficultés scolaires.

C'est la 3' semaine d'école, les élèves sont déjà dans le bain, ils suivent leur propre chemin. Pris dans le tourbillon de leurs nouvelles activités, ils passent en visite à la caravane dentaire, attendent la prochaine course d'école, leur participation au cortège de la Désalpe, avec les préparatifs qui sont déjà au programme... et il y a les nouveaux copains et copines à présenter aux parents.

Marché campagnard

Courrier du vignoble, mercredi 17 septembre 97

Le thème de la Désalpe 1991, «Sonnailles d'automne», donnera le ton au marché campagnard. Dans les rues décorées, chaque stand développera à sa façon l'originalité, la beauté et s'apprêtera ainsi à accueillir chaleureusement tous les visiteurs, les incitant à la flânerie.

Les invités de cette année: la Société d'apiculture du Val-de-Ruz présentera toute une animation concernant le travail avec les abeilles, qui pourront être observées sur place. M. Michel Sombrun, ferblantier à St - Martin, présentera son métier durant toute la journée. M. Fritz Fankhauser fera une démonstration de sa spécialité: tailleur de sabots de vaches, de 10 h 30 à 12 h, près du Collège.

Plus de 45 stands et guinguettes transformeront le village le jour de la Désalpe: cette année, le parcours du marché sera prolongé jusqu'à l'ancienne forge où M. F. Pellaton exposera ses peintures de la région. Des artisans du village, du camping, et même des enfants animeront les rues,

chacun offrant sa spécialité. Les animaux de « La Ferme aux Enfants » seront de la partie. Les enfants de l'école organiseront des jeux gratuits. .
Les

Pipolets (Perce-Neige) présenteront les activités de leurs ateliers. Venez goûter leur jus de pommes pressé sur place. Les cornets à la crème seront vendus par les Dames Paysannes.

Chaque société sait attirer les amateurs de pains cuits au four à bois, pizzas, filets de perches, raclettes, saucisses, gaufres, tripes, côtelettes, crêpes, soupe aux pois, pâtisseries, rouleaux de printemps; l'école servira des frites et de la sangria.

La diversité présentée le long du marché est garantie La démonstration de cannage de chaises, le tricot, une exposition de patchwork, le tourneur sur bois, la poterie, la couture, les habits, les vases en pierre, la peinture, la pyrogravure et les produits du terroir (goûtez la soupe aux courges); les objets artisanaux, une brocante, le célèbre et traditionnel troc, les puces...

Information pour le troc

Toujours aussi attractives, les occasions sont à saisir près du Collège, à l'abri PC. Chacun y trouvera son bonheur.

Réception des marchandises: mercredi 24 septembre de 14 à 16 heures, jeudi 25 septembre de 20 à 22 heures et vendredi 26 septembre de 20 à 22 heures.

Ouverture de la vente: samedi 27 septembre dès 10 heures et durant toute la journée et lundi 29 septembre de 14 à 16 heures et récupération de marchandises et décompte: mardi 30 septembre de 14 à 16 heures.

Renseignements: Catherine Kaenel (Tél. 751 40 40) et Silvia Grossenbacher (Tél. 751 26 85).

Lignièrès, marché campagnard, samedi 27 septembre dès 10 heures.

A propos de la désalpe

Bulletin des communes - 30 janvier 1998

Lorsque le neige atteint les sommets et que les bêtes ruminent au chaud dans l'écurie, les sociétés de Lignièrès se rassemblent sur invitation du comité d'organisation de la Désalpe pour un tour de table: remerciements, lamentations, suggestions, réclamations, tout est dit, tout est permis.

Le président W. Amstutz remercie:

* tous ceux qui ont aidé, sous n'importe quelle forme, au bon déroulement de la fête;

* Christiane et Félix Felder qui cessent toute activité et qui ont fourni un travail de qualité. Bravo pour la décoration du village, si bien réussie, lors de nombreuses Désalpes;

* Germaine Schmoll qui accepte la fonction de décoratrice florale;

* les bergers pour le magnifique troupeau, félicitations;

* M. Muriset pour son don en tournesols; qu'ils étaient beaux

Ce qui a bien fonctionné

- * le Petit Braquet du vendredi-soir, sûr il reviendra;
- * le marché a fait bonne figure, beau, bien varié. Marianne y veille avec soin et voudrait qu'il se prolonge avec buvette en fin de rue Franc-Alleu. Artisans et nouvelles matières sont déjà annoncés - il y a de l'avenir les groupes de chanteurs, de claqueurs de fouet très heureux d'être autant applaudis par un si nombreux public
- * le tire-pire malgré les temps modernes conserve sa place et Werner y veille avec grands soins;
- * les chars étaient beaux et de qualité. Puissent-ils continuer à l'être ? Ce qui n'est pas facile
- * 1092 insignes, c'est précis mais c'est beaucoup demandé aux jeunes volleyeuses qui à chaque fois, bon gré ou mal gré jouent aux vendeuses; elles sollicitent de l'aide;
- * Le troupeau a fait des nœuds au milieu du village. L'attente n'est pas l'apanage des bêtes. Il y avait obstacle sur le parcours attention danger ! Un peu de discipliné cher public et chers participants. Le cortège ne vous fait point attendre il part à l'heure.
- * Au groupe d'accordéonistes «La Fauvette» qui participe aux deux tours complets du cortège, qui sprinte jusqu'à la Gouvernière pour y assurer l'animation musicale dès l'arrivée du public après le cortège. Une solution anti-stress - le groupe pourrait être placé quelques rangs plus en avant dans le cortège;
- * Les jeunes de la sono jonglent avec un matériel archaïque. Il serait bon d'investir de revoir le budget, de quêter auprès de la SDL;
- * de jeter une obole dans le 1er drapeau si celui-ci précède à plus ou moins longue distance son suivant. Il y a risque - le porte-monnaie se referme en prévision du 2ème drapeau - qui passe dans les oubliettes d'où baisse de la récolte. Remède proposé - union plus rapprochée des drapeaux;
- * d'effectuer des allées et venues pour aller aux fleurs, transporter du matériel, décorer le village et surtout être seule pour toutes ces tâches. La décoratrice-bénévole s'essouffle, il y a de quoi !

Ceux qui ont perdu un point

- * la «ferme aux enfants» arrivée en retard pour l'encolonnement. A noter que ce groupe est très charmant: enfants, petits animaux, costumes rustiques, anciens outils de ferme, c'est joli, c'est la ferme vivante dans le cortège. A part qu'ils ont fait froncer les responsables du troupeau ils étaient bien attendrissants et dociles; leur présence est un plaisir pour tous.

Ce qui est à améliorer

- * Sécurité oblige la sono viendra à la rescousse pour annoncer les consignes et pour faire respecter la sécurité;

Ceux qui désirent passer le flambeau

- * Marianne, qui voudrait déléguer voir être remplacée après 13 ans au cœur

de ce marché folklorique toujours si bien organisé Annoncez-vous !

* le maestro du troupeau Jean-Michel Humbert-Droz qui attend l'an 2000 pour passer la relève. Qui va répondre à l'appel ?

* Christiane n'abandonne pas les insignes c'est promis jusqu'à l'an 2000 aussi mais pour la déco, elle rend son tablier illico presto. Très soucieuse et consciencieuse elle a pris soin d'assurer sa succession.

Et les comptes dans tout cela

* les temps deviennent de plus en plus durs, la manne ne rentre pas si vite et malgré tous les efforts consentis le bilan 1997 boucle par un modeste bénéfice. C'est loin d'être brillant mais enthousiasme et persévérance font que le cru 1998 pointe déjà son nez. Il paraît que les papillons déploieront leurs ailes colorées sur la boutonnière des futurs fans de la Désalpe de Lignières.

Lignières - 17ème commune du Littoral

L'Express, samedi 25 avril 1998

Le Conseil général de Lignières a accepté de prendre part à la construction du théâtre régional. De plus, l'adhésion à la société de gestion a aussi été entérinée. Non sans mal pourtant. D'autant qu'une menace de référendum n'est pas à exclure.

Une 17e commune est venue grossir les rangs des localités du Littoral qui construiront le théâtre régional de Neuchâtel. Le Conseil général de Lignières a en effet accepté jeudi soir un crédit de 48.000 fr., représentant la participation à la société immobilière. Ce sujet avait été présenté déjà en décembre dernier, mais retiré in extremis de l'ordre du jour pour complément d'information.

Simultanément, les élus ont aussi accepté que la commune adhère à la société anonyme qui gèrera le théâtre.

Oppositions pourtant il y a eu au moment de la discussion. Certains conseillers estimaient d'entrée que Lignières n'avait pas à investir dans cette aventure. Trop éloignée des transports publics, presque au hitparade des échelles fiscales, la commune a en outre de grosses charges à venir. D'autres ont trouvé que les avantages découlant de la participation au théâtre pour la population n'étaient guère profitables.

«Même en période de haute conjoncture, on n'a jamais fait à Lignières d'efforts terrifiants pour la culture», a relevé le conseiller communal JeanPierre Lauener. «La, nous en avons l'occasion, pour une somme assez raisonnable».

Référendum à venir?

Participation à la société immobilière, adhésion au syndicat ont toutefois passé la rampe avec une confortable majorité. Mais il a été soulevé durant les débats que cette décision n'était guère représentative de l'avis des habitants de Lignières. En ce sens, le lancement d'un référendum a été

clairement évoqué. A suivre...

Les conseillers généraux ont en outre accepté les comptes qui se soldent par un léger bénéfice de 19.749 francs. De même, les élus ont entériné un crédit de 13.000 fr. destiné à financer les avances de frais d'expertise du collecteur des eaux usées Lignièrès -Le Landeron.

Patrick Di Lenardo

Concours bovin, Andalouse, noire et belle fait tourner la tête aux rouges

Bulletin des communes, 8 mai 1998

Belle matinée de printemps, animation, beau troupeau, le 1er avril au pied du Chasseral, il n'y a pas place pour la plaisanterie. Sous la sérieuse présidence de Claude Humbert -Droz, le syndicat d'élevage de Lignièrès organisait son concours de bétail à Vorgneux.

Bien alignées, pas moins de 70 bêtes de diverses catégories, jointes aux Montbéliardes attendaient le verdict sous l'œil vigilant de leur propriétaire. Après le premier pointage les six primipares ayant obtenu le quota de points suffisant pour se présenter au 2e tour affrontaient à nouveau le jury. Surprise, et ce n'était pourtant point un poisson d'avril, la tachetée noire tenait la vedette bousculant pronostic et tradition. La libération de l'élevage en est la raison. Les propriétaires de bovins ont la possibilité de procéder à des croisements en utilisant des taureaux noirs à facteur rouge. Conséquence prévisible - l'heureux événement qui en résulte est un veau de couleur rouge ou noire. Le choix des experts s'est porté enfin sur «Andalouse» appartenant à Pascal Chiffelle de Lignièrès qui a reçu une cloche traditionnelle offerte par la famille Bruno Stoppa, tenancière du Café du Commerce, et sponsor du syndicat depuis 5 années consécutives. Geste généreux et fidèle qui mérite d'être relevé et remercié.

Le jury a félicité tous les éleveurs pour l'excellent niveau du concours à l'issue duquel le syndicat organisateur a convié tous les participants à se retrouver à la ferme proche pour l'apéritif coutumier.

Anciennes:

1. Jenny, 55/45/97; 2. Gitane, 54144195; 3. Maya, 54143193; 4. Orange, 53144194; 5. Cigale, 44144194; 6. Fourmie, 44144194; 7. Joconde, 44/44/94 et 8. Choupette, 43144193, propriétaire Michel Krieg; 9. Coquine, 43144192, André et Claude Humbert-Droz; 10. Tornade, 43144192, Sylvain et Yann Bonjour.

Primipares:

1. Andalouse, 43/33/89, propriétaire Pascal Chiffelle; 2. Priscilla, 43/33/89, Martin Schmid; 3. Virginie, 33133188, Michel Krieg; 4. Vedette, 33133188, Pascal Chiffelle; 5. Calice, 33133188, André et Claude Humbert-Droz; 6. Daisy, 33133188, Martin Schmid; 7. Virginie, 33133188, Samuel Stauffer; 8. Mady, 43123188, Philippe Geiser; 9. Lisi, 42133188, Martin Schmid.

Lignières - Dépôt d'un référendum contre le théâtre régional

L'Express, 13 mai 1998

Les citoyens de Lignières voteront au sujet du théâtre régional. Un référendum vient d'être déposé, combattant la récente décision du Conseil général de participer à la construction et à l'exploitation du futur théâtre à Neuchâtel. L'argument financier est principalement mis en avant par les référendaires.

La participation de Lignières au théâtre régional de Neuchâtel est contestée dans le village. Un groupe de citoyens a déposé hier un référendum. Il n'a guère fallu plus d'une journée pour obtenir les 96 signatures nécessaires, correspondant au 15% du corps électoral. Le petit groupe de référendaires qui entend défendre les intérêts du village a poursuivi sa quête encore une semaine pour engranger une confortable moisson de paraphes.

Les citoyens décideront eux-mêmes si la commune prendra part, et à la construction, et à la gestion du théâtre régional de Neuchâtel, deux objets décidés par le législatif. Le référendum est double, et combat indépendamment les deux sujets. Ainsi, l'adhésion au syndicat d'exploitation a

recueilli 215 paraphes alors que la participation à la construction en a obtenu 180. Cette différence n'est-elle pas révélatrice, certains signataires n'ayant pas vu circuler simultanément les deux différentes feuilles.

<< Nous ne sommes pas contre le théâtre régional proprement dit, mais contre la participation de Lignières à ce théâtre », précisent les référendaires qui sentaient déjà peu avant la décision du Conseil général une forte opposition parmi la population.

Santé financière en péril

Les arguments principaux du groupe référendaire sont avant tout financiers. « On ne peut pas se le permettre », note Jacques-Alain Krieg, membre du comité. En ce sens, le groupe rappelle les investissements à venir dans une commune qui ne peut guère compter sur des recettes mirobolantes.

<< Nous sommes une des communes les moins intéressantes financièrement dans le canton. Il y a beaucoup de va-et-vient et il est difficile de compter sur des rentrées suffisantes et régulières, d'autant qu'il n'y a pas vraiment d'industries », note Robert Polier.

Ainsi pour les référendaires, les charges supplémentaires que représenterait le théâtre pourraient à terme mettre en péril la santé financière de la commune, même si en apparence le coût semble modique. Si l'on évoque la solidarité régionale qui accompagne le projet de théâtre, les référendaires rappellent qu'en matière de solidarité, le village de Lignières

est trop souvent laissé de côté. «On est oublié pour beaucoup de choses», note Jacques-Alain Krieg.

Lors de leur récolte à travers le village, les référendaires ont pris le pouls de leurs concitoyens.

«Beaucoup pensent comme nous qu'il y a d'autres priorités pour le village», note Marc-André Spahni. Dès lors, le sujet devrait passer devant le peuple. Pas avant cet automne. «Il est important que les gens aillent voter même blanc», ajoute Robert Polier.

Rappelons que pour Lignières, la participation à la construction du théâtre se monte à 48.000 fr., alors que la dépense annuelle pour l'exploitation est de 7500 Le Conseil général du lieu avait accepté ces deux objets le 23 avril dernier, faisant de Lignières la 17e commune du Littoral à prendre part à la création de l'édifice.

Patrick Di Lenardo

Lignières - De l'eau pour la métairie

L'Express, 11 juin 1998

Convoqué ce jeudi soir, le Conseil général de Lignières décidera du raccordement de la Métairie des Bœufs au syndicat d'adduction d'eau. De même, le législatif statuera sur des crédits destinés à des réfections de routes communales.

Les travaux du SEPLE, soit le raccordement d'une cinquantaine de constructions entre Lignières et Enges au réseau d'eau potable, sont en cours, Le Conseil communal de Lignières propose de raccorder la Métairie des Bœufs à ce réseau. Un crédit de 24.000 fr. est sollicité devant les élus. Cette métairie se trouve dans le périmètre de la zone de raccordement du SEPLE. Le règlement du syndicat stipule que toute habitation dans son périmètre est soumise à la taxe de participation, note le rapport de l'exécutif. On soulignera que la somme de ce crédit est prévue d'être déduite de la subvention spéciale de la commune.

Autres crédits à l'ordre du jour des élus, ceux qui concernent des réfections de routes. La somme de 125.000 fr. est demandée pour financer la rénovation de la Vy d'Enty, la rue du Soleil et la route de Prêles. Un second crédit de 50.000 fr. est prévu pour assainir la route du Sasselet.

Le Conseil général se prononcera ensuite sur l'engagement d'un(e) assistant(e) social(e) intercommunal(e), en collaboration avec Cornaux, Cressier et Le Landeron, qui ont déjà statué favorablement sur la question. Finalement, comme la plupart des communes du canton, Lignières entend réviser son règlement sur la fiscalité communale, ceci dans le cadre de la nouvelle perception de l'impôt communal direct en dix tranches. Une simple mise à jour et adaptation à la réglementation cantonale.

PDL

Lignières - Le Conseil général approuve trois crédits

Bulletin des communes 18 juin 1998

Le 11 juin dernier le Conseil général de Lignières a accepté les trois demandes de crédit figurant à l'ordre du jour:

Fr. 24000.- afin de permettre de financer les travaux d'alimentation en eau de la Métairie des Bœufs (raccordement au SEPLE). Cette métairie se trouve dans le périmètre de la zone de raccordement du SEPLE. Le règlement de ce syndicat stipule que toute habitation dans son périmètre est soumise à la taxe de participation. De ce crédit sera déduite la subvention spéciale de la commune.

Fr. 125 000.- pour financer les travaux de réfection des routes suivantes Vy d'Enty - rue du Soleil - route de Prêles. L'état actuel de ces routes nécessite un entretien des revêtements.

Fr. 50'000.- pour financer les travaux de réfection de la route du Sasselet. L'état actuel de cette route nécessite également une réfection. Ce crédit permettra d'exécuter les travaux suivants: dégrappage de la surface, mise en place de grave concassée, réglage de la planie, fourniture et pose d'enrobé d'une épaisseur de 6 cm.

Action sociale

Le législatif a donné son accord à la création d'un poste d'assistant social à temps partiel, en collaboration avec les communes de Cornaux, Cressier et Le Landeron, et à la signature d'une convention y relative. Afin de tenir compte d'une certaine notion de solidarité entre les communes partenaires, il a été décidé d'appliquer la clé de répartition suivante pour l'ensemble des charges liées à ce poste: 50 % au prorata du nombre de points-habitants et 50 % au prorata du nombre de dossiers reconnus par le Service de l'action sociale, sur la base des décomptes présentés chaque fin d'année. Ce système permet ainsi de répartir, à chaque fin d'année, le coût total de ce service entre les quatre communes concernées. La répartition des charges pour l'ensemble des communes s'élève à Fr. 60000.- dont pour l'heure Fr. 3'000.- (5,0 %) à charge de la commune de Lignières. Sur le plan pratique, le personnel sera tous les jours sur le terrain il travaillera en étroite collaboration avec l'administrateur de chaque commune ainsi qu'avec l'administrateur communal responsable des services sociaux. Tous les dossiers d'assistance seront conservés dans chaque commune et les missions d'aide sociale resteront du ressort de chacune d'elles. Chaque commune devra délimiter le champ de compétence du personnel qualifié, lui octroyer une liberté d'action et une part de responsabilités.

Le nombre des personnes suivies par les services sociaux de notre canton a beaucoup augmenté au cours de ces dix dernières années. Par moins de 5000 dossiers sont ouverts aujourd'hui contre 3500 en 1984. Les services sociaux doivent faire face à des difficultés et des responsabilités nouvelles et délicates (toxicomanie, vieillissement de la population, placements dans les homes, séparations, divorces, pertes de revenus, retard dans

le paiement des contributions d'entretien, troubles physiques et psychiques, et chômage structurel et de longue durée avec un taux de 6,3 % ce qui est au-dessus de la moyenne nationale. La complexité des dossiers, de même que les tâches toujours plus nombreuses dévolues aux administrations communales a conduit l'Etat à inscrire dans la nouvelle loi sur l'action sociale l'obligation pour les communes de disposer d'un service social doté de personnel qualifié nécessaire, et à ses yeux, la création de services sociaux intercommunaux présente plusieurs avantages. Les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 1998 pour organiser leur action sociale.

Réglementations communales

Le Conseil général a accepté l'arrêté concernant l'imposition des prestations en capital et la perception de l'impôt communal direct en dix tranches - adaptation des réglementations. Cette réglementation est en vigueur et l'arrêté y relatif qui est soumis au législatif a pour objet unique d'adapter la réglementation communale à celle de l'Etat.

Election du bureau du Conseil général

Jean-Luc Bonjour radical est élu président.

Lignièrès - Les dessous de la désalpe

Bulletin des communes 26 juin 1998

Difficile de convoquer du monde à une séance de Désalpe en plein « Mondial »... et pourtant il en fallait plus pour retenir adeptes et responsable de la fête folklorique venus plus nombreux qu'à l'accoutumée ! A Lignièrès, les travaux d'aiguille se font en hiver et les insignes de fête aussi ! De beaux papillons multicolores sont nés et leur envol est promis pour le jour de la Désalpe. La couturière en chef Christiane Felder, dirige et promet de tenir l'atelier de confection d'insignes jusqu'à l'an 2000. Consciencieuse jusqu'au dé elle met en route sa succession en initiant déjà Hélène Ernst qui reprendra le flambeau. Les jeunes volleyeuses sollicitent d'être déchargées de la vente dès 13 h. L'appel est entendu une répartition plus équitable s'organise pour l'envol des papillons.

« Evasion champêtre » sera le thème de la Désalpe cuvée 1998.

Evasion de notes à l'énoncé des participants au cortège: Chorale mixte des Artilleurs de la Glâne, les jodleurs de Saint-Blaise, les sonneurs de cloches d'Orvin, Roger Rey et ses cors des alpes, Gérald Brunner et ses chèvres, les fanfares de Lamboing, de Lignièrès et le Fraso Band, c'est déjà tout un orchestre.

Evasion de chars fleuris promis par les stés locales: la Fauvette, le FC, le Volley, la laiterie, l'Avenir de Lignièrès et peut-être le Tir sont sur les rangs et veilleront à la qualité de leur futur fleuron.

Evasion sur les stands du marché et nouveautés annoncées: récupération alu, fleurs séchées, bougies artisanales, cannage de chaises, forgeron, peinture, aquarelle, huiles essentielles.

Evasion de jeux pour les petits, cerfs-volants, jeux de ballons, carambole et bien d'autres encore. Le marché c'était l'œuvre de Marianne Jaccard

qui est toujours là mais secondée par Eliane Weber, la relève est assurée. Le marché a d'autres cordes à son arc, des nouvelles plus précises seront communiquées à tous les intéressés.

Il y a ceux qui s'en vont; Willy Aeby a quitté ce monde, le groupe folklorique la Fauvette de Lignièrès a perdu un précieux et sympathique joueur de schwyzoise. Courageux et fidèle le groupe La Fauvette défilera au cortège et assurera l'animation musicale à La Gouvernière. Autre départ à signaler: le contrôleur des comptes de La Désalpe Robert Rossi va quitter le village pour raisons professionnelles. On recherche son remplaçant. Hic dans l'évasion sonore. La Gouvernière est mal équipée en sono, le refrain est bien connu ! Un remède est prévu, on va recourir à une location de matériel manquant et Laurent Chiffelle ne pourra pas se soustraire à l'installation de la sono les jeunes de la relève l'attendent au virage.

Evasion réglementée! Une société extérieure désire tenir pignon sur rue à Lignièrès le jour de la Désalpe. L'assemblée encaisse son premier but et réagit. Selon la sacro sainte formule il est rappelé que toute société ayant racine au village a l'exclusivité pour participer à la fête. Dans le passé, maintes demandes de ce genre ont essuyé un refus, toute l'infrastructure de la fête devrait être revue et améliorée, le marché s'allonge de plus en plus, les locaux se font rares en temps de pluie et comment abriter tout le monde et qu'apporterait de nouveau, d'inédit une société de l'extérieure, n'y aurait-il pas trop de stands offrant de la nourriture au détriment de l'aspect campagnard et folklorique de la Désalpe qui est à préserver telles sont les remarques émises. Quelques voix souhaitent ne pas fermer la porte trop vite et le vote tranche toute discussion. La majorité s'en tient au respect des traditions. Par la petite porte il y aura possibilité d'accueillir une société extérieure en organisant éventuellement un tournoi selon le 2e point qui est agréé mais sous condition d'étudier plus à fond cette éventualité. Niet aussi pour la tombola, il n'y en aura pas.

L'évasion déborde sur 1999 année des épis. Vive les prochaines moissons !

Lignièrès Veillée sous la Bulle

(L'Express 3 juillet 98)

C'est une soirée suspendue hors du temps qu'ont vécue les quelque cent personnes qui avaient fait le déplacement sous la Bulle, mercredi soir à Lignièrès. A l'image des veillées d'autrefois, une région s'est souvenue de son histoire et des personnages qui l'ont faite.

Salle comble, et comblée! La Bulle a connu une affluence réjouissante mercredi soir, avec un thème il est vrai fédérateur: <<La mémoire du plateau>>.

Distributeur du jeu, Jacques de Montmollin éprouvait manifestement le même plaisir que l'auditoire à passer le micro à ses invités, ses «dicodeurs» d'un soir qui avaient nom René Bille, Willy Schori, Jean Gauchat, René et Jean Chiffelle, et la star de la soirée (à l'applaudimètre),

Hilda Bonjour.

Véritable personnage du village, où elle est arrivée en 1940 en épousant le boulanger Jean Bonjour, Hilda a séduit son monde en racontant comment elle brada en 1941 tous les caleçons longs de son mari pour l'aide à la population française, ou la nostalgie de son ancien métier de nurse lors de ses premières séances de poids public, où elle était chargée de peser les cochons...

Tandis que la timidité initiale des conteurs s'estompait, la Bulle a revécu petits et grands événements, la naissance du Ski club, la construction du grand canal par les Sardes, l'assainissement des marais, ou la commission scolaire accueillie par les paysans des Prés brandissant leurs fourches...

Au fil des anecdotes a resurgi peu à peu une époque oubliée, méconnue des jeunes générations - la première moitié du siècle - où les bêtes se conduisaient à pied d'une région à l'autre, où l'on se déplaçait le plus souvent en char et à cheval, où les cérémonies d'enterrements prenaient de curieuses tournures. Imaginer le pasteur boire un litre de rouge avant d'officier, pour respecter la volonté du défunt, ou telle veuve replacer la nuit le

corps de son époux dans le lit conjugal, pour libérer planche et tabourets sur lesquels il reposait le jour, autant de souvenirs qui ont déclenché le rire et la réflexion.

Jamais, semble-t-il, le slogan du Forum des régions, «Faut s'parler», n'a sonné aussi juste.

Ivan Radia

Lignières La fontaine de Montilier attend sa cargaison de truites

(L'Express 6 août 98)

Pour la onzième année consécutive, Lignières fêtera ce samedi la fontaine de Montilier, construite en 1918. Même si l'honorable monument franchit le cap des quatrevingts ans, la manifestation se cantonnera au traditionnel lâcher de truites dans le bassin. Avant dégustation!

En cette année, les anniversaires ne manquent pas: millénaires de plusieurs communes, 150^e anniversaire de la République ou de la Confédération... Que des actes politiques, en somme. A Lignières, on célèbre quelque chose de solide, de palpable d'irréfutable: la fontaine de Montilier, sise devant le café du Commerce.

Son tenancier, Bruno Stoppa, est précisément à l'origine de cette commémoration pas comme les autres, et ce depuis 1988. "A l'époque, lors de

ma dernière année en tant que conseiller communal, j 'avais décidé, pour commencer, de faire peindre la plaque portant sa date de construction (réd: 1918) aux couleurs de la commune, soit le bleu et le jaune".

Dans la foulée, il met sur pied une petite fête pour les septante ans de la fontaine, dont le sympathique succès ne s'est pas démenti depuis. Très vite, dès la troisième édition, il demande et obtient le soutien logistique du Volleyball club de Lignièrès. "Eux s'occupent d'installer la cantine, d'amener les boissons; mon café n'est à disposition que pour les toilettes et les cigarettes...".

Bruno Stoppa supervise l'approvisionnement en truites, la vraie attraction du deuxième samedi d'août.

"Nous sommes six commerçants de la place à acheter une cinquantaine de truites dans un élevage, et nous les lâchons dans le bassin vers 10h ou 11h". Un moment toujours apprécié des enfants, qui peuvent les taquiner à 1 ' envi, voire essayer de les attraper. "Essayer car au début les truites frétilent et se débattent".

L'apéro terminé, les bêtes fatiguent un peu, et il ne reste plus qu' à les saisir, les tuer et les griller en papillote sur le grill du Volleyball club, pour qui cela fait toujours un petit pécule bon à prendre.

Lignièrès, énorme incendie au lieu-dit «Le Moulin Navilot» >>

(L'express, 12 août 1998)

Une sinistre lueur illuminait hier soir le ciel de Lignièrès. Sinistre, parce qu'elle émanait d'un incendie qui a totalement détruit une grange et très fortement endommagé une ferme. Si aucun occupant des lieux n'a été blessé, les dégâts sont énormes .

Il était à peine 19h30 hier soir lorsque 1 ' alarme a retenti chez les sapeurs - pompiers de Lignièrès et au Centre de secours du Landeron. Un incendie venait de se déclarer dans une grange du hameau «Le Mou lin Navilob», situé au nord en-dehors de la localités

Arrivés sur place les hommes du corps local des pompiers ne pouvaient prendre qu'une seule décision: celle d'abandonner la grange.

<<Nous n 'avons pas le choix. Le feu était déjà important, si bien qu 'il nous fallait en priorité protéger la partie habitation de la ferme,» a déclaré en sueur le commandant Marc Spahni. Le rayonnement du foyer était toutefois beaucoup trop large pour éviter que la maison ne soit à son tour la proie des flammes. L'arrière de la bâtisse, ainsi que son toit, entre autres, ont été détruits par les flammes .

De son côté, Jean-Pascal Petermann, commandant du centre de secours landeronnais alarmait les corps de sapeurs de Cressier et de Cornaux:

..n nous fallait du renfort, notamment afin de disposer de matériel en suffisance. Le manque d 'eau représentait bien évidemment un gros souci.»

Ainsi, ce sont près de trois kilomètres de courses qui ont été tirées, et ceci à partir de trois puits différents. Dans le même temps, une véritable valse de bossettes était engagée aux abords du feu. Les agriculteurs, ainsi qu'un transporteur privé venu avec un camion muni d'une citerne de 6000

litres d'eau ont effectivement prêté main forte aux pompiers. L'origine de cet incendie reste pour l'heure inconnue. Une chose est certaine: plusieurs animaux ont péri hier soir à Lignièrès. Notamment des porcs que la gendarmerie a dû se résoudre à abattre puisqu'ils étaient à l'agonie. /réd

Lignièrès L'incendie du Moulin Navilot repose la question des réserves d'eau

(L'Express, 13 août 1998 par Ivan Radja)

L'incendie qui s'est déclaré dans la soirée de mardi au lieu-dit «Le Moulin Navilot», a entièrement détruit une grange et la ferme attenante, le feu ayant repris vers 4 h du matin. Un moteur surchauffé en serait la cause, et les dégâts se montent à quelque deux millions de francs. La difficulté d'approvisionnement en eau n'a pas facilité la tâche des pompiers.

La ferme et le rural de Michel Krieg, au «Moulin-Navilot», ont été entièrement ravagés par les flammes dans la nuit de mardi à hier. Et ce malgré l'intervention des pompiers de Lignièrès, du Centre de secours du Landeron, des services du feu de Cressier et de Cornaux, et des renforts de Nods (voir encadré).

Le feu, qui s'est déclaré dans la grange, avait commencé à se propager au bâtiment de la ferme, avant d'être maîtrisé dans un premier temps, vers 23h mardi soir. L'incendie a cependant repris vers 4h du matin, détruisant la quasi totalité de la ferme. «La partie nord est complètement détruite,

et le sud est un peu moins atteint, mais les dommages, causés par l'eau notamment, sont tels qu'on peut parler de dégât total», relève Christian Hirsch, président de la commission du feu de Lignièrès. Des dégâts qui se situent dans une fourchette de 1,5 à 2,2 millions de francs, selon les premières estimations. Il reste des inconnues en ce qui concerne le parc des machines». Actuellement, les lieux sont toujours surveillés par les sapeurs-pompiers.

Porcs abattus

Côté bétail, si les vaches étaient à l'extérieur au moment du drame, il a fallu en revanche faire sortir les porcs... lesquels sont, en partie, retournés à l'intérieur! Unevingtaine de bêtes sont mortes, soit directement, soit qu'il ait fallu les abattre en raison de brûlures trop graves. La cause du sinistre semble être la surchauffe d'un moteur de ruban (pour monter la paille), qui avait fonctionné une bonne partie de la journée, et des effets conjugués de la chaleur et de la sécheresse.

Réserve communale insuffisante

Il a fallu 500m³ d'eau (500.000 litres) pour venir à bout de l'incendie, alors que la réserve dont disposait la commune était de 300m³ environ.

Après deux heures de lutte contre le feu, les pompiers étaient à bout de l'autonomie en eau de Lignièrès. Un barrage a aussitôt été construit dans le

ruisseau qui s'écoule de l'étang du moulin, afin d'y pomper de l'eau. Cependant, la citerne à mazout de la ferme ayant pris feu, une partie du liquide s'est répandue dans le cours d'eau, privant momentanément les pompiers de cette source. . .

Au total, 2600 mètres de courses ont été utilisées, alimentées par trois hydrantes, à 50, 120 et 350 mètres de l'incendie. Il a de plus fallu recourir au réservoir de Chenaux, 40 mètres au-dessus du «Moulin Navilot» et à une motopompe pour disposer d'une pression suffisante.

Lignièrès non reliée

Le problème est que la commune de Lignièrès n'est reliée ni au Syndicat d'eau potable du plateau de Diesse (Sed), ni au Syndicat d'alimentation en eau potable de Lignièrès et Enges (Saeple), malgré que son nom y figure. < Le projet de relier Lignièrès à l'alimentation d'Enges est dans l'air depuis quinze ans, mais cela n'a jamais abouti jusqu'icis>, explique Christian Hirsch.

Par une ironie du sort, c'est en se rendant à Lignièrès pour une séance de la commission du feu, ayant pour objet l'achat de matériel, que Christian Hirsch a aperçu de la fumée s'échappant du rural, et donné l'alarme. . . IRA

Une année chaude

Le dernier incendie conséquent à Lignièrès remonte à quatorze ans. Le sinistre de la ferme du «Moulin Navilot» est par contre le troisième à se déclarer cette année. En février, le feu avait pris dans un appartement d'une ferme rénovée, heureusement détecté et maîtrisé à temps par les occupants. En juillet, la catastrophe a été évitée de peu au centre du village, non loin de la poste. Un début d'incendie dans un hangar, où les écoliers ont coutume de ranger leurs vélos, avait pu être éteint à temps. Une chance:

Nods à la rescousse

C'est spontanément qu'une dizaine de paysans de Nods ont accouru sur les lieux du sinistre, avec force tonneaux, tracteurs et bossettes. Un paysan de Lordel-Enges est également venu apporter son aide. L'approvisionnement en eau a en effet très vite été le problème majeur à résoudre

Le service du feu de Nods n'est pas resté inactif non plus puisque une dizaine de sapeurs-pompiers - en tenue ou en civil - sont venus combattre l'incendie. "Cette collaboration intercantonale est une première», soulignait hier Christian Hirsch, président de la commission du feu de Lignièrès.

La logique géographique l'a donc emporté sur toute considération de frontières. Depuis quatre ans en effet, plusieurs tentatives de relier le district de La Neuveville (Nods, Prêles, Lamboinp et Diesse) au centre de secours du Landeron sont restées sans suite.

Lignièrès - ferme et rural dévastés par les

flammes

(Courrier Neuchâtelois 19 août 98)

Chaude et sinistre soirée que celle du mardi 11 août à Lignièrès. A 19h30 la sirène a retenti, une lueur inquiétante s'élevait au dessus du hameau «Le Moulin Navilot sis au nord-est du village. A la 2' alarme le corps local de pompiers était sur les lieux, immédiatement rejoint par les hommes du Centre de secours du Landeron. Le rural de Michel Krieg était ravagé par les flammes qui menaçaient déjà la grange de la ferme. L'intervention immédiate consistait à protéger la partie habitation, l'arrière de la bâtisse et le toit ont cependant cédé. Vers minuit l'incendie a pu être maîtrisé. Toutefois, un service de piquet a été maintenu toute la nuit ainsi que les jours suivants par sécurité.

L'approvisionnement en eau n'a pas facilité la tâche des pompiers. Pour cause Jean-Pascal Petermann, commandant du centre de secours du Landeron, a demandé renfort et matériel en suffisance aux corps de sapeurs de Cressier et de Cornaux. Trois kilomètres de course ont été tirées, à partir de trois puits différents, à 50, 120 et 350 mètres du sinistre, ainsi que le réservoir de Chemenau sis à 40 m au-dessus du Moulin. Toujours en quête d'eau un barrage a été construit dans le ruisscau qui s'écoule de l'étang. La solidarité des agriculteurs de Lignièrès, de Nods, de Lordel-Enges s'est mise à fonctionner, l'eau arrivait au Moulin par tracteurs, bossettes et tonneaux. Le service du feu de Nods, en civil ou en tenue, est intervenu apportant main forte.

Désolation et amas de ruine le lendemain. Pas de victime à déplorer mais il ne reste plus rien, la récolte des fenaisons, des moissons, tout est parti en fumée. A cette époque de l'année, la grange se remplit, encore un char de paille et c'était complet, plus rien ne rentrait. Cela représente environs 5000 bottes de foin et de paille réparties entre la grange et la ferme, la réserve d'orge pour les porcs, mais il est plus difficile de chiffrer les heures de travail. ! Le bétail, il n'a pas été facile d'évacuer les 22 porcs qui revenaient vers la porcherie en feu, bilan 8 indemnes, 6 ont dû être abattus et les autres ont péri dans l'incendie. Heureusement les vaches sont dehors à cette saison, elles seront sous la bonne garde des frères Humbert - Droz aussi longtemps qu'il le faudra. Les génisses sont à la Métairie et les veaux d'élevage au grand air par ce beau temps. Leur propriétaire va leur trouver une solution de secours.

En 1978, la ferme avait été vidée et transformée. L'habitation existante pure, avait été rénovée pièce par pièce, depuis 1978, ne restait à refaire que les corridors. Selon source officieuse, le Juge d'Instruction le confirmera, le moteur du convoyeur de bottes est la cause de ce sinistre.

La famille de Michel Krieg, et les parents qui vivaient sous le même toit, ont été de suite installés parmi leurs proches. Une situation qui leur convient mais qui sera revue à long terme, un logement indépendant serait envisageable. Plein d'énergie dans l'adversité, Michel Krieg ne baisse pas

les bras, «la vie continue, le rural devra renaître de ses cendres, le travail doit reprendre». Très décidé, il s'engage à fond et n'espère qu'une chose, que «les écolos ou les intellos» ne viennent pas lui mettre les bâtons dans les roues et freiner son élan, son travail. Il n'a plus qu'une idée et si tout va bien... reconstruire sa ferme pour l'été prochain.

Incendie au Moulin Navilot - Mise au point du Conseil communal

(L'Express 26 août 1998)

Suite aux articles parus dans «L'Express du 13 août 1998 et le «Courrier neuchâtelois» du 19 août 1998, concernant l'incendie de la ferme de M. Michel Krieg, le Conseil communal de Lignières tient à apporter les précisions et corrections suivantes:

Pour éteindre cet incendie, les pompiers ont utilisé plus de 800 m³ d'eau. A aucun moment, il n'y a eu manque d'eau, mais vu l'importance de l'intervention et l'altitude relativement élevée du sinistre par rapport au réservoir, des problèmes de pression d'eau ont dû être résolus.

Les réservoirs du Chemeneau de la Commune de Lignières contiennent 2 x ~50 m³ (plus un ancien réservoir de 50m³). Un de ces réservoirs est entièrement dévolu à la réserve incendie. Il est alimenté par une source et une nappe phréatique grâce à deux pompes, qui ont un débit de 1.200 litres/minute.

Au plus fort de l'incendie, les pompiers ont utilisé 8 lances et un canon à eau. A ce régime extrême, la réserve communale pouvait assurer l'intervention pendant au moins deux heures.

Une moto-pompe a été installée dans la réserve incendie du quartier alimentée par le ruisseau coulant à proximité et plusieurs agriculteurs ont également participé au ravitaillement en eau à l'aide de bossettes.

Le ruisseau n'a pas été pollué par une citerne à mazout de la ferme incendiée. Ceci a été confirmé par le Service de la protection de l'environnement.

Selon le commandant du Centre de secours du Landeron, M. J.-P. Pétermann, l'incendie était totalement maîtrisé à minuit et contrairement à ce

que l'article de l'Express indique, le feu n'a pas repris de manière significative, à quatre heures du matin. Toutefois, un service de piquet a été maintenu

toute la nuit ainsi que les jours suivants par sécurité .

Quant à la liaison entre le réservoir communal et le Syndicat d'adduction d'eau des Hauts de Lignières et de Enges (SEPLE), elle fait partie intégrante du projet et va donc être réalisée prochainement. Elle servira avant tout à ce que notre réservoir puisse alimenter le réseau du SEPLE en cas de besoin.

Par cette information, le Conseil communal espère rassurer la population et

tient à remercier toutes les personnes qui ont aidé à combattre l'incendie. Sans leur intervention prompte et efficace, la ferme voisine distante de quelques mètres aurait certainement aussi été la proie des flammes.

Conseil communal de Lignières.

Lignières Les troupeaux bientôt prêts pour la désalpe

(L'Express 17 septembre 98)

Les troupeaux descendront de l'alpage le samedi 26 septembre à Lignières.

La 23e désalpe battra son plein sous le thème «Evasion champêtre».

Outre le cortège, le traditionnel marché donnera à tout le village des airs de fête.

S'il est une manifestation automnale fort attendue dans la région, c'est bien la désalpe de Lignières. Une journée de fête sympathique, où les deux tiers du village sont mis à contribution. La 23e désalpe, placée sous le thème «Evasion champêtre», aura lieu le samedi 26 septembre prochain.

La désalpe, c'est bien sûr les troupeaux qui descendent de l'alpage.

Préparées au matin par les membres de la commission des pâturages et leurs

aides, les génisses, dûment lavées et décorées, descendent de la métairie de l'Isle jusqu'au village. Plus de deux heures de marche dans les sabots, avant de défiler fièrement devant un public toujours nombreux. Cette année, une soixantaine de génisses et une quinzaine de vaches sonneront de la cloche. Le cortège, qui arrive généralement à 14 heures précises dans le centre, sera aussi agrémenté d'une vingtaine de groupes. Des chars, des fanfares, des enfants, des animaux de la ferme, mais aussi entre autres le Yodleur club de Saint-Blaise, le Chœur des artilleurs de la Glâne et surtout les sonneurs de cloches d'Orvin, un groupe créé récemment. Tout ce petit monde fera deux fois le tour du centre de la localité, s'il fait beau.

Mais la désalpe, c'est aussi un grand marché qui, depuis 10h du matin, enchante tout le centre du village jusqu'à la Gouvernière. Une cinquantaine de stands et de guinguettes décorés dans l'esprit de la fête proposeront toutes sortes de produits. Certains artisans feront même la démonstration de leur habileté. Sont annoncés notamment une potière, un sculpteur sur bois, un ferblantier ou une canneuse sur chaise. On rappellera aussi la mise sur pied pour la 15e fois du grand troc dans l'abri PC de la Gouvernière. Notons encore qu'une exposition de papillons, patiemment collectés par un ancien salutiste, devrait étonner les visiteurs.

Le comité de la désalpe souhaite conserver à cette manifestation son caractère villageois et convivial. Ainsi, le périmètre de la fête est-il volontairement

restreint à la taille atteinte depuis quelques années.

Patrick Di Lenardo

Avant-goût du marché campagnard

(Bulletin des communes 18 septembre 1998)

Le thème de la Désalpe 1998 « évasion champêtre » donne envie de découvrir le marché dans son originalité, sa beauté particulière, son charme campagnard, son accueil chaleureux réservé aux visiteurs. Des insignes sous forme de papillons multicolores vous inciteront à l'envol.

Nouveautés du marché

- une collection de papillons ne pouvait manquer. Alfred Urwyler, officier de l'Armée du Salut en retraite a, lors de son ministère au Zaire, découvert en brousse le monde des insectes qui l'amena à l'entomologie. Il a photographié, capturé et réuni une petite collection d'insectes et de papillons qu'il

a complétée par des échanges lors de son retour en Suisse. Son exposition animée de commentaires passionnants sur la façon dont vivent et évoluent ses spécimens volants et spectaculaires risque d'en sensibiliser plus d'un.

- cannage de chaises - démonstration par le couple Della Vedova
- sculpture sur bois - M. Huguenin dévoilera son secret, son savoir-faire et ses œuvres
- de la poterie - Mme Béguin façonnera quelques objets sur son tour
- une artisane méritante - Mireille Rollier de Nods tricoteuse à l'année pour les œuvres d'entraide.

Un tour de marché

Environ 50 stands et guinguettes y seront installés. Ce que vous aller découvrir: artisans du village et du camping, animation de rues/confection de cerfs-volants/jeux et spécialités offerts par les enfants du village présentation des objets confectionnés en atelier/vente de jus de pommes pressé sur

place par les résidents des Pipolets de la Fondation «Les PerceNeige ».

Carte des spécialités annoncées par les sociétés et amateurs

Pains cuits au four à bois, pizzas, filets de perche, raclettes, côtelettes, saucisses, tripes, tomme de chèvre, soupe aux pois ou à la courge, légumes cueillis tout frais, crêpes, gaufres, miel, pâtisseries. L'école sert frites et sangria et le choeur mixte ses cornets à la crème.

Un marché actif et varié

Vannier et ferblantier au travail, tourneur sur bois, pyrogMvures' aquarelles, bougies artisanales, patchwork, couture, habits, travail du cuir, produits du terroir, objets artisanaux, brocante et puces. Et votre bouquet de tournesols à choisir sur place !

Le troc si utile

C 'est en 1984 à la cure qu'il démarra difficilement, les gens ne voulant pas acheter des habits portés par leurs connaissances. Entré l'année suivante dans le cadre de la Désalpe il attira les acheteurs du dehors et la vente fut prospère. De la cure, il fit presque le tour du village pour s'établir enfin dans les locaux de la PC du Collège. Les responsables se suivirent: les deux

Marianne, Josiane, Catherine, Heidi, Silvia lui ont chacune donné un essor. Ces dames bénévoles fournissent un énorme travail - préparation, réception, étiquetage et rangement du matériel, disponibilité pour la vente, décompte, récupération, distribution aux chômeurs ou aux œuvres sociales. Une sortie leur est offerte mais elles méritent d'être reconnues et remerciées pour l'immense tâche merveilleusement accomplie en faveur de vous tous.

Horaire du troc- Abri PC/Collège de la Gouvernière

Réception de la marchandise

mercredi 23 septembre de 14 h à 16 h, jeudi 24 de 20 h à 22 h, vendredi 25 de 20 h à 22 h.

Vente

samedi 26 septembre de 10 h à 16 h, lundi 28 de 14 à 16 h, mardi 29 de 14 h à 16 h.

Récupération des invendus

28 et 29 septembre de 14 h à 16 h

Renseignements: 032/75126 86 ou 7514040

Le marché de la Désalpe de Lignièrès ouvre ses portes le samedi 26 septembre 1998, dès 10h00

Lignièrès La décision sur le théâtre sera pour ce week-end

(L'Express 24 septembre 1998)

Votation communale ce week-end à Lignièrès. Les électeurs se prononceront sur la participation de la commune à la construction et au fonctionnement du théâtre régional de Neuchâtel. Le référendum déposé en mai dernier contre la décision du Conseil général avait cartonné dans la population. Plus de 200 signatures avaient accompagné le document. Le sujet ne passionne toutefois pas les foules à l'aube du scrutin. Epilogue dimanche. Patrick Di Lenardo

Les habitants de Lignièrès sont appelés aux urnes ce week-end. Ils doivent décider en effet si leur commune participera ou non à la construction et au fonctionnement du futur théâtre régional de Neuchâtel. En effet un référendum avait été déposé en mai dernier contre la double décision du Conseil général de prendre part à l'aventure régionale du théâtre. Le scrutin consiste à se prononcer sur une somme fixe de 48.000 fr., part communale à l'adhésion au syndicat qui construira l'édifice au centre du chef-lieu, et sur la part annuelle de 7500 fr. destinés à couvrir la dépense d'exploitation. Ces objets ne semblent pas pour l'heure passionner les foules à Lignièrès. On en parle finalement assez peu à travers le village.

S'investir pour l'avenir d'une région

Le Conseil communal a distribué hier un tout-ménage, encourageant les citoyens au double oui. "Participer au théâtre régional de Neuchâtel, ce n'est pas jeter de l'argent par la fenêtre comme certains le pensent, mais c'est investir pour l'avenir d'une région, pour notre avenir", note le

communiqué
des autorités.

"Nous n'en avons pas les moyens", rétorquaient en substance les référendaires lors du dépôt de 215 signatures en mai dernier. Pour eux, la commune a d'autres priorités financières. par ailleurs, Lignièrès ne peut compter sur des rentrées régulières et suffisantes, de par sa position peu intéressante en matière fiscale, et de par son maigre tissu industriel. Les charges supplémentaires que représenterait la participation au théâtre régional

pourraient mettre en péril la santé financière communale de l'avis des référendaires.

A ceux encore qui parfois pensent à Lignièrès que la Ville profite des villages voisins pour réaliser son théâtre à bon compte, le Conseil communal répond: "La simple lecture du règlement du syndicat intercommunal nous prouve sans conteste que la ville et les communes membres sont réellement partenaires dans cette réalisation puisque, par exemple, la taxe sur les spectacles est entièrement ristournée au syndicat".

Quelle que soit l'issue du vote à Lignièrès, le théâtre sera construit. "Mais n'avons nous pas conscience d'appartenir à une région et l'envie de nous y intégrer pleinement en prenant part à son essor."», s'interroge encore le Conseil communal. Reste à savoir si le village voudra bien être la 17^e

commune à prendre part au théâtre régional de Neuchâtel. La réponse sortira dimanche des urnes.

PDL

Théâtre régional non c'est non **(Bulletin des communes 2 octobre 1998)**

La fête villageoise n'a pas freiné les citoyens sur le chemin des urnes, au contraire ils sont venus massivement se prononcer vu l'importance des objets proposés.

Le théâtre refusé. Suite à la décision prise ce printemps par le Conseil général le référendum lancé par un petit comité avait récolté en un temps record 215 signatures. Les habitants de Lignièrès ayant exprimé leurs avis à ce sujet, la surprise ne pouvait être trop grande lors du scrutin de ce dernier week-end. Le crédit de fr. 48'000.- en faveur de la participation communale au capital de la société anonyme immobilière du nouveau théâtre régional de Neuchâtel a été refusé par 204 voix contre 157. (participation 56,5 %). A été refusée également l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Théâtre par 231 voix contre 132 (participation 63,6 %)

Dans l'Entre-deux-Lacs, les citoyens de deux communes ont eu à se prononcer sur le même sujet après référendum. Le théâtre a été refusé à Cressier mais accepté au Landeron.

Quant aux autres objets mis en vote, les électeurs de Lignièrès ont refusé la taxe poids lourds (RPLP) par 265 non contre 102 oui. Ils ont accepté

du bout des lèvres l'initiative favorable à l'âge de la retraite des femmes à 62 ans par 187 oui contre 170 non. Par contre c'est une forte majorité de la population qui a balayé l'initiative dite Baumann-Denner par 348 non contre 22 oui à la grande satisfaction de tous les paysans qui se sont mobilisés durant la campagne et en campagne !

Les origines des Junod

Les Origines

Les Junod du Jura Suisse (VD, NE) seraient venus de Bourgogne-Franche-Comté à l'époque de la colonisation des «Noires Joux» Forêts denses, sombres) Jurassiennes. Le Patronyme existe toujours sur le versant français du Jura, sous les formes Junod (Franche-Comté) et Junot (Bourguogne).

L'éthymologiste français, Albert Dausaz, spécialiste des patronymes de France, fait venir ce nom de famille du latin «Junvenis», «Juventus», jeune dans sens diminutif de Jeunot.

A cette hypothèse tout à fait valable, j'ajoute celle, tout aussi plausible du prénom gréco-latin «Johannes» (venu de l'hébreu «Dieu donne», Jehan, Jean, par un diominutif régional Johannot, Jouanot (Jeannot).

Les Junod arrivés les premiers en Romandie (ndlr : Junod du canton de Vaud) sont signalés à Ste Croix, VD avant 1397, sous la forme Jenod ou Genod. Le premier du nom fut le prénommé Lambert ou Jaquet (= Jacques) dit Jenod. Il est l'ancêtre des Junod Vaudois qui, de Ste Croix, ont obtenus les bourgeoisies de Mutrux (1708), Champvent (1720), Yverdon (1792) et Concise (1801).

Les Prénoms

Il était courant - dans de nombreux pays européens - de répéter un prénom. Celui-ci provenait du désir de donner le prénom d'une personne importante aux yeux des parents, généralement un parent proche, continuant ainsi l'esprit de cette personne. De cette manière, lorsqu'un bébé venait

à décéder, les parents réutilisaient le prénom pour les raisons précitées. De même, il arrive que deux enfants de même parents portent le même nom. Par exemple Jean, tiré du grand-père paternel et un autre fils Jean tiré du grand-père maternel.

Chez la plupart des Junod - comme dans d'autres familles - , l'usage veut que le fils aîné porte comme deuxième prénom celui de son père.

La Villa Romaine du Ruz de Plâne

Il y a quelque 70 années, le voyageur qui montait de Lignièrès au Chasseral suivait depuis le moulin Krieg le prolongement de l'ancienne vy d'Anti jusqu'au moment où, près de la ferme du Tilleul, elle rejoignait la vy d'Etra.

Pres du point de jonction de ces deux antiques voies il apercevait à sa gauche, sur le flanc d'un coteau admirablement situé, au lieu dit <<Ruz de Plâne>> les ruines du <<château>> C'étaient quelques vieux pans de murs entourés, de broussailles. où l'imagination populaire se plaisait à voir les restes d'un château moyenageux et que les propriétaires des champs aux alentours avaient transformé en murgier.

En tout cas les Constructeurs de ce bâtiment avaient superbement choisi leur emplacement : vue des plus étendue sur le plateau et sur les Alpes ; du soleil tout le jour ; source intarissable à peu de distance ; et enfin proximité immédiate de la route qui depuis vingt siècles traverse cette contrée. La

vy d'Etra se confond à partir de Voens avec la route d'Enges, elle traverse le vallon de la métairie Lordel et des Prés, où l'on a trouvé une hache romaine et une quantité de fers de chevaux, et, prenant à la Ruine, près de la frontière bernoise, le nom de chemin à mulets, elle se dirige vers Diesse et Lamboing

où doit se trouver aussi une villa romaine faisant pendant à la nôtre.

Mais c'est surtout le plateau, qui s'étend au pied du Chasseral, que l'on dominait. Rien de ce qui se passait sur la <<montagne de Diesse>>, ne pouvait échapper à cet Observatoire naturel, et ce n'est qu'au moment où il s'enfonçait dans les gorges sauvages du Jorat que le viator helvète, barbare ou, latin, qui parcourait ces lieux, se sentait à l'abri des regards indiscrets venant du Ruz du Plâne.

Vers 1840, le propriétaire de ces ruines, M. A. Chiffelle, résolut de les abattre et de transformer cette colline inculte en terre arable. Aidé de ses deux fils - dont le cadet, M. Aimé Chiffelle, aujourd'hui âgé de 83 ans, nous a aimablement fournis ces renseignements - il coupa les broussailles, enleva le murgier et rasa les murs jusqu'à un pied de profondeur au-dessous du sol. Cette dernière entreprise n'alla pas sans efforts.

Les murs étaient si durs qu'à peine le pic pouvait les entamer. Au cours de ces travaux un squelette fut mis au jour en la présence du ministre Larsche, alors sufragant du Pasteur Guyenet.

On découvrit aussi une conduite d'eau en plomb, des planchers en ciment, une grosse hache ou marlin en forme de coin, et des quantités de <<vieille ferraille et de vaisselle brisée>> La route des Ecrieux a été construite en grande partie avec les débris de pierres, tuiles, briques, etc. extraits de ces ruines.

Bientôt le sol fut parfaitement nivelé et à la place où croissaient la viorne, l'épine blanche et le sureau sauvage de magnifiques récoltes d'esparcette et de seigle sortirent de terre. Le vieux château du Ruz de Plâne avait disparu.

En automne 1906, ne connaissant rien encore de cette histoire, je traversais ces champs, quand j'aperçus; sur le sol fraîchement remué, quelques

menus fragments de poterie que je reconnus bientôt - non sans étonnement - pour de la poterie romaine. De la -belle *terra sigillata* à 870 m. d'altitude ! Les Romains seraient-ils donc venus s'établir jusqu'ici ? La question valait d'être étudiée.

Commencées le 8 mai 1907, les fouilles se poursuivirent encore pendant l'été suivant et mirent au jour une villa romaine de 30m de côté environ.

Nous avons retrouvé à l'ouest du bâtiment des traces d'habitations plus légèrement construites, la partie rurale sans doute, la villa rustica et: fructuaria, renfermant greniers, écuries, demeure du villicus et de ses ouvriers. Mais la villa proprement dite ne mesure que 22m. sur 30 et comprend 17

pièces de forme et de grandeur très différentes. Aucune indication ne nous permet de fixer la destination particulière de ces salles, sauf peut-être de la petite pièce no 1, mesurant 1m,55 de côté et recouverte d'un Plancher de ciment rose de 0m,18 d'épaisseur posé lui-même sur un cailloutis de 0m,30 et

bordé d'un carrelage en terre cuite. Elle forme avec la pièce no 2 une petite aile avançante à l'angle S. -E. du bâtiment qui nous paraît avoir été destinée à une installation de bain.

Nous pensons aussi que la grande salle No 17, à l'ouest, servait d'atrium ou de cour intérieure séparant la maison du maître de l'espace réservé à l'exploitation agricole.

Des murs rasés partout à 0m25 au-dessous du sol, il ne reste guère que les substructions, ce qui ne nous permet de saisir nulle part la trace d'un seuil ou d'une Porte. Nous supposons cependant, vu la configuration de la colline, que l'entrée devait se trouver du côté de l'Est.

C'est de ce côté aussi, à l'extérieur de la muraille, qu'ont été trouvés une quantité de morceaux de mortier assez fin, de 2 à 4 - cm d'épaisseur, revêtus d'une belle couleur rouge, blanche, jaune, verte ou d'un brun foncé, presque noir. Les fragments en sont trop minuscules pour qu'on puisse se rendre bien compte des dessins ainsi formés, mais l'aspect général en est fort beau.

La salle no 15, dont les murs s'enfonçaient à 2m. de profondeur était à un niveau beaucoup plus bas que toutes les autres et remplie de grosses pierres.

C'était probablement une, cave, comblée: lors des travaux de 1840. Qui saura jamais ce qu'elle contenait alors ?

Ainsi que chacun l'aura remarqué, le plan de notre villa est un peu différent de celui de la villa classique. Elle ne s'étend pas régulièrement autour d'un atrium central mais devait posséder au midi une galerie destinée à capter les rayons du soleil. Des demeures closes, sans fenêtres ni facade, prenant leur jour seulement sur une cour intérieure, sont une nécessité des pays chauds. Il n'en va pas de même au pied du Chasseral et l'architecte du Ruz du Plâne aura sans doute fait entrer en ligne de compte la fraîcheur du

climat dans le plan de sa bâtisse. Il aura prévu du côté sud de nombreuses fenêtres et de fait, nous avons retrouvé tout le long de cette façade de nombreux débris de verre et de plomb fondu.

Jusqu'ici la chose est à peu près claire. Nous sommes en présence d'une villa rustica, demeure d'un seigneur campagnard à la tête d'une exploitation agricole et forestière. Mais pourquoi aller s'établir si haut sur la montagne, alors que dans la plaine on eût été si bien? Je pense qu'il faut chercher l'explication de ce fait dans la proximité de la vy d'Etraz et. dans la position vraiment unique qu'occupait notre construction. Sans aller aussi loin que Blanchet qui pense que, dans certains cas, le long des routes du nord de l'Empire, les villas étaient fortifiées, Nous pensons que la villa du Ruz du Plâne devait jouer un certain rôle dans la défense du pays et que celui qui l'habitait devait être revêtu de quelque fonction civile ou militaire. Quoiqu'il en soit, notre bâtiment ne devait pas durer aussi longtemps que ses solides murailles l'eussent fait supposer. Construite probablement en même temps que la route qu'elle dominait, dans le cours du 1er siècle elle partagea bientôt le sort de ses semblables, pillées et brûlées par les barbares.

Quand ?

C'est ce qu'il est difficile de dire. La seule monnaie que nous ayons trouvée, un denier d'argent de l'an 200, si elle nous indique que notre établissement existait alors, ne nous renseigne pas sur l'époque de sa disparition. Par contre, de nombreuses traces d'incendie nous apprennent que

détruit par une catastrophe, il ne fut jamais relevé.

Après les consciencieux travaux de déblaiement opérés par la famille Chiffelle, en 1840, il ne fallait pas s'attendre à une riche récolte d'objets de valeur, et de fait les trouvailles intéressantes furent plutôt rares. Nous avons cependant recueilli un certain nombre d'objets qui nous prouvent qu'au temps de sa splendeur la villa du Ruz du Plane était menblée et ornée de tout le confort romain.

Argent

Un denier très bien conservé portant : JULIA PIA FELIX AUG. (usto). Tête de femme à gauche. R) PUDICITIA. Déesse assise à droite tient un sceptre. C'est Julia Domna, morte en 217 après J.-C, femme de Septime Sévère. Le denier doit avoir été frappé du vivant de son mari; 193-211.

On a trouvé un denier de Julia Domna en 1830, entre Chavanne et Gléresse, parmi les restes d'un établissement romain découvert lors de la construction de la route du bord du lac.

Ce bâtiment devait donc être contemporain de celui qui nous occupe.

Objets en fer

1 anse de marmite ; 1 stilette ; 1 crochet de 10 cm; 1 éperon ; 15 bandelettes servant à recouvrir un objet de bois ou de cuir; 1 belle série de gros clous, à tête ronde, mesurant jusqu'à 3 cm. de diamètre, et une centaine d'autres

clous dont un de 17 Cm. de long.

Objets en bronze

1 épingle ; 1 pincette ; 1 fibule de 3 cm 1/2 de long, ayant la forme d'une sandale. Cette fibule ou broche devait être émaillée car elle porte encore les traces d'un enduit coloré.

Objets en plomb

Nombreux morceaux de plomb fondu trouvés le long de la façade sud.

Objets en verre

1 anse; 1 cuillère dont la partie convexe seule conservée mesure 6 cm. sur 3 1/2 ; 1 fragment de coupe avec ornements en relief ; de nombreux morceaux de verre à vitre.

Poteries

Aucun vase entier, mais une quantité de débris de vaisselle, depuis la poterie grossière jusqu'au plus beau spécimens de terre sigillée et ornés de reliefs variés. Un seul Fragment de tasse porte une inscription ; c'est un morceau de poterie rouge avec un jaguar en relief et, dans un cartouche pointillé les lettres suivantes : VRECV, marque de potier retrouvée à Vindonissa sous une forme un peu différente.

Chose curieuse, le jaguar et l'inscription sont gravés en sens inverse : quand les lettres sont sur pied, l'animal a les pattes en l'air.

D'autres fragments de terre rouge ou noire ont de fort jolis dessins dont un absolument semblable aux décorations faites au moyen d'une tête d'épingle par les palafiteurs de l'âge du bronze.

Une anse et un bord de grande amphore, des, tuiles dont l'une avec le clou qui la fixait au toit ; des briques et un grand nombre de morceaux de stuc coloré, etc.

Mentionnons, avant de terminer, ce que dit Jahn dans ses <<antiquités romaines>> sur la Vy de l'Etra et la montagne, de Diesse : <<Pour la contrée située à l'ouest du lac de Bienme, la voie qui partait de Noidenolex et passait pas par Wingreis et le Nord du lac mais bien par Hauterive et conduisait

au-dessus du pays de Nugerol à Lignièrès et la montagne de Diesse.

Preuve en est le nom de Vy de l'Etra ou d'Estraz donné par les habitants du pays à ce chemin de montagne et le fait qu'on y a trouvé des quantités de fers à mulets. On a aussi trouvé; il y a quelques années, dans les environs de Nods (en 1259 Nous) des monnaies en cuivre des empereurs romains et le village neuchâtelois de Lignièrès (en 1203 liniers) paraît avoir tiré son nom d'une colonie romaine de charpentiers et de bûcherons (*lignarii*, c'est-à-dire *fabri et negotiatores*) qui venaient ici s'approvisionner de bois de marine qu'on expédiait par le lac de Biènné dans l'Aar et dans le Rhin>>. L'étymologie est ingénieuse. Est-ce la bonne? Répondre à cette question serait sortir du cadre de cette étude.

Qu'il nous suffise de faire remarquer seulement que le savant auteur des

<<Antiquités romaines du canton de Berne>> avait pressenti la découverte de

la villa romaine du Ruz du Plane.

Philippe ROLLIER

Poesies

HYMNE A LIGNIERES

(Paru dans la Feuille d'annonce du district en 1964)

Lignières village agreste

Inondé de soleil à l'est à l'ouest,

Inondé de verdure,

Véritable émeraude de couleur la plus pure,

Tu fus béni des dieux

Dans les siècles de l'Histoire

Au cours vertigineux.

En remontant bien haut et au delà des lieux,

Dans ton berceau de fleurs déjà couvert de gloire

On vit à l'époque lointaine

Et sur les Entre-deux-Bains, forts, vigilants et fiers,

Les soldats cuirassés d'une légion romaine

Veiller sur tes frontières.

Théâtre spectaculaire

Aux gradins séculaires,

Sur ta scène dansaient,

Aux rythmes des saisons

De façon généreuse de somptueux ballets.

Du printemps aux moissons,

De Premier au Picheux,

De Serroue au Vorgneux,

Tout au long des Collonges

Et de la Goutte au Bieux

On pouvait admirer le ballet de tes Anges,

Signe manifeste de la présence de Dieu.

Oh! Temps héroïques devenus douloureux

A tous ceux qui te furent de fidèles amoureux.

Et le chant des Grillons,

Les sonnailles des troupeaux et leurs gais carillons.....

Tout est maintenant mortellement silencieux

Dans le vrombissement des moteurs et le crissement des pneus.

Ton amphithéâtre de fleurs et tes lieux bucoliques

Ont dû céder la place à la piste diabolique

Alors que jusqu'ici tout était harmonieux.

Tout est maintenant devenu monstrueux.

Derrières les Vieilles-Roches et jusqu'à Vy d'Enty
De Fosseron au Chêne et jusqu'au Pilouvi
La Mort, toujours inassouvie, est sortie de son lit...
Elle aiguisa sa faux, enlève sa sourdine,
Hideuse et grimaçante elle guette sa victime.
Sera-ce une famille un innocent enfant
Sur lesquels tomberont des larmes de sang ?
Ignorant sa présence
Ou voulant l'ignorer
Dans leur ronde de démence
Les moteurs vont hurler.
Plus rien n'est épargné
Sur le village tranquille,
De la Mort et ses sbires plânent les faucilles.
Le calme a disparu.
Le siècle est apparu,
Préfigurant l'Histoire qui est dans l'Avenir.....
Lignièrès, oh mon vilage! que vas-tu devenir
Devant l'apocalypse que représente la piste ?
Je voudrais avant tout, l'âme et le coeur bien tristes,
Te confier à Celui
Qui jusqu'ici t'avais toujours béni.

(Ernest Meystre*, dit :) Pierre des Ravières

* Pierre Ernest Meystres († 1993), époux de Josette Alice JUNOD

LIGNIERES, POESIE DE PHILIPPE GODET (1897)

**Une poésie inédite que Philippe Godet a lue le 9 septembre 1897 à la
réunion de la Société d'histoire, à Lignièrès.**

Il est un lieu, mes chers confrères,
Qu'on peut célébrer sans efforts
Et louer de plusieurs manières
Sans jamais risquer d'avoir tort :
Vous avez tous nommé Lignièrès.
Nous devons y venir un jour;
Dans nos courses toujours nouvelles
Il fallait bien qu'il eut son tour
Le lieu des Junod, des Chiffelles
Et des Gauchat, des Bonjour.
Seulement, il faut qu'on y monte
A ce pays du «franc-alieu»;
Et je confesse à notre honte
Que plusieurs hésitaient un peu :
Blotti là haut dans la verdure

Lignièrès est un fort joli coin
Disaient-ils, mais la rampe est dure
Et d'y grimper c'est un peu loin
Car chacun n'a pas sa voiture.
Alors les vaillants bûcherons
De Lignièrès et des environs
S'écrièrent : Gens de la plaine,
De jarret mou, de courte haleine,
Jusqu'ici nous vous hisserons
Et puisque vous craignez la peine,
Nos voitures vous attendront
A la gare du Landeron.
Nous voici donc! Pour moi chers hôtes,
Il me serait facile et doux
De gravir de plus rudes côtes
Pour trouver des gens comme vous.
Votre village solitaire,
Perdu dans les prés et les bois,
Est à deux pas de la frontière
De nos puissants voisins bernois.
Mais vous voulez, gens de Lignièrès,
Ce que déjà voulaient nos pères,
Et depuis les temps d'autrefois,
Vous avez sus, fermes et sages,
Demeurer à travers les âges
De fidèles Neuchâtelois.
On nous a dit sur votre histoire
Maint trait pittoresque ou piquant;
Diacon, cet homme éloquent
Que ne rebute aucun grimoire
Tout à l'heure s'est fait un jeu
De nous expliquer dans sa prose
La belle et vénérable chose
Qu'on appelle le franc-alieu.
Nous savons que votre village,
Dès une haute antiquité
A su conserver sans partage
Le trésor et la liberté.
C'est pourquoi je suis fier de boire
Au nom des fervents de l'histoire
Chers amis à votre santé.
De votre vin ma coupe est pleine :
On l'a récolté dans la plaine,
Mais pressuré dans vos pressoirs;

Salut aux caves de Lignièrès
Qui nous furent hospitalières
Et n'ont point trompés nos espoirs !
Votre hospitalité si grande,
Nous la regretterons demain;
Vous avez le coeur sur la main :
Amis, que le ciel vous le rende !
Que tout le pays soit jaloux
De votre bonheur sans nuages;
Que la paix soit dans vos ménages
Et que les maris filent doux !
Que le bostriche, affreux insecte
Quitte vos bois et les respecte;
Que vous troupeaux et leur berger
Soient à l'abri de la surlangue,
Et, pour couronner ma harangue
Que l'impôt vous semble léger.
Neuchâtelois, je vous propose
Un toast qui vaut tout un discours
Surtout quand du bon vin l'arrose :
Que Lignièrès vive à toujours.
A l'occasion de la fête d'histoire à Lignièrès, 9 septembre 1897.
Philippe Godet.

Lexique des termes utilisés

A

Abattue (d') Coupe ou diamètre de la souche d'un arbre abattu, d'une étendue de forêt

Aigres Leviers de fer

Angosse Grosse variété d'Alise, poire, d'un jaune rougeâtre

Aune Ancienne mesure de longueur valant 1.188 m (1m12 selon d'autres sources)

B

Bans (à) Mise à ban : interdiction de passer/entrer sur un terrain

Batz 1 batz = Fr 2.50 (de 1934) en 1567

1 batz = Fr 1.00 (de 1934) en 1630

1 batz = Fr 0.80 (de 1934) en 1675

1 batz = Fr 0.60 (de 1934) en 1755

1 batz = Fr 0.30 (de 1934) en 1806 & 1819

Bled Blé

Bosse (de vin) Grand tonneau servant à contenir et transporter le vin et le moût et tenant plus de 900 Litres. 1 bosse = 480 pots

Neuchâtelois, 500 pots Vaudois ou 400 pots Bernois. A Neuchâtel, elle est composée de 60 brochets, soit 30 setiers, ce qui fait 24 brandes ou 12,5 gerles au clair.

Brande (La) Hotte ovale et profonde à cloisons étanches et servant à transporter le raisin aux gerles. Contenance 20 pots ou 40 litres.

Brevard Garde des biens de la terre, Garde-Champêtre : préposé à la garde des champs et des bergers, Garde forestier, etc.

Brochet Large broc à goulot, en forme d'arrosoir, contenant 8 pots soit 15 litres, aujourd'hui souvent 20 litres.

Broües (Breuil) Grand pré possédé jadis par le Seigneur et que les sujets devaient faucher. Egalement pré ayant droit de clôture.

C

Cavale Jument

Carron Brique, carreau d'argile ou de ciment.

Chanel Poire assez grosse, rougeâtre ou rosée

Chanet Chênaies, forêt de Chênes

Cheintres Bout de terrain laissé en friche pour y tourner l'attelage de labour.

Egalement mauvais pré, mauvais terrain

Chéseau Emplacement d'une maison, terrain où on bâtit une maison

Clozel Clos, terrain(Pré ou Verger) affranchi à la vaine pâture et pouvant se clôturer toute l'année

Colonges Fonds de terre concédé à un colon.. Plus généralement groupement de colons. expression conservée longtemps dans l'évêché de

Bâle, signalée dans l'ancienne paroisse de St Maurice (Le Landeron-Lignièrès).

Creuzer 1 Creuzer = Fr 0.06 (de 1934) en 1816

Croc Houe ou pioche à trois dents, jadis à deux, employée surtout pour le labour de la vigne et des jardins et l'arrachage des pommes de terre.

D

Décombrer Enlever avec un râteau ou un autre instrument les feuilles, débris et pierres jonchant un verger, pré ou pâturage.

Devins (Devens) Bois en défens ou défends, c.à.d. fermé au parcours du bétail, sauf à celui des porcs pour le glandage

Dixme/dîme Prélèvement sur les récoltes au profit de l'église

Draisette (Draise) Port, Grille ou barrière à claire-voie

E

Ecus Bons 1 Ecu bon = 2.5 Livres du pays (1780)

Ecus Gros

Ecus Petits

Emine 1 Emine = 15.235 Litres, (également 337 m²), 8 pots anciens

Emonder élaguer, retrancher (d'un arbre) des branches nuisibles ou inutiles

Envers Le versant tourné au couchant, la pente orientée face à l'ouest, au nord-ouest ou au nord

Epères Traverses de bois.

Esparcette Prairie artificielle (famille des légumineuses)

Esserts Terrain défriché et mis en culture. Parcelle de terrain communal

cultivable, laissée gratuitement en jouissance aux bourgeois

F

Fahy étymologie: de Fou = Hêtre

Faulx, Faux Mesure agraire valant 2 poses ou 65536 pieds carrés, soit 54 ares.

Favarger (Favarge) Forge

Fenasse (frumentale) Graminée (sorte d'herbe)

Fiette Vieilli ou hors d'usage. Egalement, ménager un espace.

Fin Fin de (Prises en VD) (dans les extrémités, au bout)

Fosseron (Fosserer) Labourer avec un fossoir

Fotelée (Foutelaie), Hêtraie

Frappé (Freppé) Cerclé de fer

G

Gerle Unité de mesure égale à 100 litres (anciennement 66,66 pots fédéraux et 52 pots anciens ou 99 litres).

Goutte Petite source de surface

Gyps/Gypse Roche saline constituée de sulfate naturel hydraté de calcium ($\text{CaSO}_4, 2\text{H}_2\text{O}$). Chauffé vers 200 degrés le gypse perd de l'eau et donne du plâtre.

H

Homme royés (ou royaux) : hommes libres, qui dépendaient immédiatement de l'empereur et ne devaient aucune redevance (lods par ex) aux seigneurs et comtes locaux.

J

Jorat Petite forêt, lieu plein de broussailles. Forêt en général. Dérivé de Joux.

Joux (Jour, Jeur, Jur) . Forêt, grande forêt de montagne

L

Liard Monnaie de cuivre valant le quart d'un sou sous l'Ancien Régime

Lieue Ancienne mesure de distance qui valait alors env. 4 Kms

Livre ancienne (Unité de Poids) 100 Livres font 104 Livres fédérales, soit 52 Kilogrammes

Livre (Monnaie) La Livre faible ou Livre de 4 Batz, divisée en 20 sols faibles ou en 12 gros, ou en 8 sols d'argent ou en 16 creutzers.

Le sol ou le gros se divisait en 12 deniers. Il fallait 42 Livres faibles pour un Louis d'Or neuf.

La Livre de 10 batz (1775) avait alors une valeur de Fr. 1.38 à Fr. 1.44 (selon les sources) lors de son retrait en 1851.

Loclat Petit lac, étang

Lods «laus», «laudemium», de «laudare» (approuver ... une transaction immobilière), droit perçu par l'Etat ou la Seigneurie sur les mutations d'immeubles.

Louis d'or 1 Louis = env. 165 batz

Louvre (Loeuvre, Lovre) Veillée, soirée passée en compagnie de voisins ou de parents. Veillées de garçons chez les filles

M

Maclet Jeune boeuf élève, taureau.

Marne Roche sédimentaire argileuse très riche en calcaire que l'on utilise pour amender (améliorer) les sols acides et pour fabriquer le ciment.

Mècle Mélange de divers grains, souvent de blé et de seigle

Mesures Unité de mesure, double décalitre

Miche Gros pain rond

Murgier (Morgier) Tas de pierres ramassées dans les champs après le labourage.

N

Noires joux joux noires, ou hautes joux - Grandes forêts non délimitées des montagnes. «Comme la crête des montagnes n'était pas habitée, le souverain s'en réserva la propriété...» De là la distinction entre les noires ou hautes joux et les bamboins ou forêts communales.

O

Ouvrier de

vigne Unité de mesure de 4096 pieds carrés, 3914 pieds fédéraux, soit 3 ares et 52 centiares, soit 352, 25 m² de vignes, soit à peu près 3,5 ares

P

Palanche Perche de bois légèrement incurvée, que l'on pose sur l'épaule pour porter deux charges, deux seaux à la fois, aux extrémités

Pâquier Pâturage. Egalement unité correspondant à la quantité de fourrage nécessaire à la nourriture d'une vache normale. Une génisse = 0.5 Pâquier, un veau 0.25. Egalement droit d'alpage pour une tête de gros bétail.

Pauferre (Paufer) Barre de fer ou levier

Piécette Petite monnaie d'argent valant 7 creuzers, soit environ 25 cts

Pied Ancienne unité de mesure de longueur valant 0.3248 m

Pierroyer Tas de cailloux, murgier

Pause/Pose 8 émines (2696m²), 30020 pieds carrés fédéraux, 27 ares

Pochon Casserole en fer battu, louche, etc.

Pot 1 Pot = 1,9 Litres

Prises Terrain pris en ascensement du Seigneur pour être transformé en champs, domaine, etc.

Provigner Prendre un sarment d'un cep, le coucher dans la terre et le remonter un mètre plus loin, donnant ainsi naissance à un nouveau cep

R

Racle Racloir, ratissoire, râble.

Rans de fau Rondins de hêtre

Rase Boisseau ras ou raclé. 1 Rase = 0.75 Emine, soit 11.4 Litres.

Ravière Champ de raves. Egalement certains terrains cultivés : les jardins

communaux

Regain Herbe qui repousse dans une prairie après la première fauchaison

Remoder (Ramoder) Démarrer, remettre en mouvement

Rosière Lieu où croissent des roseaux.

Ruz Ruisseau, petit cours d'eau

S

Sagnette Petit marécage (de Sagne)

Sapel Sapin (plus particulièrement le sapin blanc (par opposition au sapin rouge))

Sauge Saule

Sautier Huissier (de la Justice de Paix, Communal)

Savuz (Savou, Savu) Surreau à baies noires

Setier 1 setier = 20 pots

Seuil (Souë) Synon. de Seule, grosse poutre soutenant un plancher

Sous de France 15 sous = Fr 1.50 (de 1934) en 1806

T

Tanne Trou en terre, tanière, grotte

Tirage Tir. Le tirage au fusil, à la carabine, la place de tirage.

Toise Mesure de bois de chauffage valant 4 stères, de longueur égale à 10 pieds de large, 5 pieds de haut. Egalement, ancienne Toise de longueur valant 1.949m

Tuilière Tuilerie

V

Voingues Crics ou tout autre machine à manivelle servant à soulever de lourdes charges.

Vy (Vi) Route, chemin, voie

Lieux dits à Lignièrès (1815)

A

Abreuvoir (Sentier de)

Abreuvoirs (Au haut des)

Abreuvoirs (Au bas des) Angosse (L')

B

Baraque (La)

Beilleiton/Belison

Belison (au)*

Bezat (Au)

Bois des Sassels

Bout des Planches

Bouttenier

Bregots (Les)

Brouès (Les)

C

Carrons (Les)

Cergnes/Cergnets (Les)

Cerisier (Au) Champ de Joux

Champs de Vuidange

Champs des Tannes

Champs du Chêne

Champ du Receveur

Champ Favarger

Champs Fouché

Champ Jallaz

Champs Pochon

Champmelon

Chaudière/Chauderie (A la)

Cheintres (Les)

Cheluet

Chemarin

Chemin de la Ville (Sur le)

Chemeneau

Chêne

Chenaillette (A la) ou L'Ecorchelu*

Chuffort (A)

Clef (A la)

Collonges (Les)

Combe du Sapin/de Sapel

Combe Platte (La)

Combes (Les)

Condemine

Côté du Jorat (A)

Corbatieux (Au)*

Crésille (La)

Creux au Loup

Croc (Au)

D

Derrière Champfahy

Derrière le Devin

Derrière l'Envers

Derrière le Moulin

Derrière les Sagnettes

Derrière les Sassels

Derrière les Maisons

Dessous Premier

Dessous la Scie

Dessus le Sasselet
Devant le Bieux
Devant le Bois de Sassel
Devant le Chanet
Devant le Gibet
Devant le Moulin
Devant le Rochoyer
Devant les Joratets
Dointe (La)
Draisette

E

Ecluse (A l')

Ecorchelu (A l') ou La Chenaillette (A la)

Ecrieux

Entre deux Bains

Envers (A l')

Epine (A l')

Esserts aux Loups

Etoile (A l')

Eussinges (Les)

F

Fiette (A la)

Fin de Forel (à la)

Fin de Vecre (au lieu dit Champ fuchie)

Fin de Vuidange

Fosseron

Fottelée (La)

G

Goutte (A la)

Grand Bois

Grand Gibet

Grand Marais

GratteretsGravier (Au)

Gremelet (Le)

Grosse Draze (ou au haut de la combe du sapin)

H

Haut de Forel

J

Jorat

Joux/Jeure(La)

L

Lazerettes (Les)

Lignieres (Quartier de Montillier)

Lignières (Au Village)

Lignièrès (Haut du Village)
Lignièrès (Quartier du Milieu)
Longues Rayes (es)
Louvre (sous le)

M

Maison de Paille (proche de la)* (ndlr : vers le Batoir ?)
Malesagne/Molle Sagne (A la)
Mauxsaux (A)*
Marnière (La)
Merceier/Mersoyer/Mersoyers (Au, Les)
Métairie de Chuffort
Métairie de Lignièrès
Mi-Forel Monceau (A) ou au Bélison*
Montavaux (A)*
Motet (Au)
Moulin (Au)

N

Neuf Raies (Les)

P

Pâquier/Pâquiers derrières (aux)
Parc aux Porcs
Perreuse (La)*
Perrier (Au)*
Perrin (A)
Petit Gibet
Petite Jeure (ou Pré de Saulles)*
Picheux
Pierre Pointe/ Pointe (A la)
Pillouvys (Les)
Plan des Dointes
Planche à Samuel (Au haut de la)*
Poirier (Le) Pont (Au)
Premier/Premier le Bas (A)
Pré Clair
Pré d'Ervin (Pré Drevin)
Prés du Grison
Prés Ronds
Pré de Saulles (ou Petite Jeure)
Pré de Sarroux (Es)
Prés de Chuffort
Prés du Cerisier

R

Ravieres (Les)
Rocheyer (Au)

Rochettes (Les)

Rosières

Ruz du Plâne

S

Sagnettes (Es)

Sanvoi (Au)

Sarroux (Les prés de)

Sasselet (Le)

Sassels (Le bois de)

Sauge (La)

Savuz* Scubin

Serroue (A)

Seuil (Au)/Seuil (Le)

Son MontSouë (Au)*

Sous l'Ambru

Sous la Route

Sous (Dessous) la Scie

Sous/Sur la Vy d'Enty

Sous le Bieux

Sous le Bois de Ban

Sur le chemin de la ville*

Sur la Combe

Sur le Bieux

Sur le Jorat

Sur le Louvre

Sur le Rein

Sur le Ruz du Plâne

Sur les Planches

Sur les Tilleuls

T

Tannes (Les)

Tilleuls

Tuillère (La) ou Tuillère

U

Ussinges (Es) ou Eussinges (Les)

V

Verger Bernois

Vers le Tirage

Vieille Roche

Viviers (Les)

Vorgneux

Voudange/Vuidange

* Emplacement inconnu à ce jour

A Chuffort

(Jean Gauchat, not. 1691-1704)

Divers

Pré gisant au finage du Landeron, lieu dit Chuffort, contenant 7 faux (et une fraction)

Entre Deux-Bains

J.P. Bourguignon, not 1724-1742)

Pré gisant rière le finage de Lignièrès, au lieu dit Entre deux -bains

Notaires

17ème & 18ème siècle

(Avec références Archives Cantonales Neuchâteloises (AEN))

Nom Prénom De A

JUNOD Jean-Jacques 1686 1725

Cote AEN J433 4.11.1690 6.10.1724

Cote AEN J435 23.4.1697 18.2.1721

Cote AEN J436 4.6.1721 22.1.1725

GAUCHAT Louis 1682 1711

Cote AEN G72 4.3.1682 28.5.1711

GAUCHAT Jean 1663 1714

Cote AEN G52 9.5.1663 10.3.1671

Cote AEN G53 8.2.1671 8.7.1680

Cote AEN G54 3.7.1680 9.5.1689

Cote AEN G55 15.5.1689 11.11.1691

Cote AEN G56 27.1.1705 19.4.1713

Cote AEN G57 11.11.1692 1705

MARIN Jean-Jacques 1650 1669

PERRIN Abraham 1630 1640

Pasteurs

Pasteurs depuis le début de la réforme à

Lignièrès

Date de

L'Installation Provenance Noms Ensuite

1555 Guillaume Houbraque Mort Oct 1562

5 Nov 1562 Jacques Rossel

7 Jan 1563 Rouens, F Noël Thorel Neuchâtel, 1576

15 Aug 1576 Grégoire Michaud Bonneville 1580

20 Jan 1580 Collège de Neuchâtel Noël Thorel (2ème fois) Mort 1599

1599 Christophe Fabry Locle, Jul 1605

Jul 1605 Diacre de Valangin Pierre Landry Mort Jan 1633

Apr 1633 Diacre de Valangin Michée Girard Mort 24 Oct 1636

17 Mar 1637 Suffragant à Cortailod Olivier Rosselet Mort 25 Oct 1641

17 Feb 1642 Louis Breguet Môtiers 4 Apr 1644
 4 Apr 1644 Diacre de Neuchâtel David Huguenin Môtiers 1 Feb 1655
 1 Feb 1655 Diacre de Valangin Samuel Perrot Déposé 11 Oct 1655
 2 Apr 1656 Diacre de St Imier Michel Fabry Corcelles, 4 Jan 1664
 4 Jan 1664 Diacre de Neuchâtel Elie Perrot Mort 14 Aug 1697
 Sep 1697 Jean-Louis Chouppard Diacre Neuchâtel 2 Aug 1699
 12 Sep 1699 Pierre Cartier Mort, Jun 1716
 Jul 1716 Jean-Jacques Montandon Brévine, May 1724
 May 1724 Jean-Frédéric Petitpierre Mort 10 Nov 1755
 26 Nov 1755 Abram Deluze Cornaux 5 Jul 1763
 5 Jul 1763 Diacre de Môtiers Jonas de Géliou Colombier 6 mai 1790
 6 May 1790 Diacre de Môtiers Charles-Daniel Vaucher Saint Aubin 8 Jun
 1803
 8 Jun 1803 Brévine François Louis Gagnebin Mort 30 Jul 1812
 15 Aug 1812 Travers Elie-Emer Peters Mort 24 Feb 1814
 9 Mar 1814 Brenets Frédéric Quinche Mort Jan 1818
 1 Feb 1818 Côtes-aux-Fées Charles de Chaillet Congé 13 Feb 1844
 13 Feb 1844 Locle Charles Guyenet Démissionné 1 Nov 1863
 1 Nov 1863 Suffragant à Lignièrès Paul -Henri Besson Eglise indépendante,
 1873
 16 Nov 1873 Etudiant à Neuchâtel Ami Parel Môtiers 18 Aug 1878
 29 Sep 1878 Bayards Edmond Voumard Mort 29 May 1892
 13 Aug 1892 Etudiant à Neuchâtel Philippe Rollier

Population

Depuis le 18ème siècle

Année Neuchâtelois Suisses Etrangers Mariés Veufs Célibat. Hommes Femmes Total

1750 294 25 162 157 319
 1760 298 28 160 166 326
 1765 317 43 185 176 361
 1770 314 52 185 181 366
 1775 314 52 193 171 364
 1780 334 38 208 164 372
 1785 316 56 208 164 372
 1790 371 48 225 194 419
 1796 378 78 251 205 456
 1800 405 122 279 248 527
 1805 457 142 321 278 599
 1810 411 103 264 250 514
 1815 382 120 242 262 504
 1834 433 90 261 262 523
 1840 486 137 310 313 623

1851 466 196 10 213 45 414 356 316 672
 1855 431 182 8 210 45 366 315 306 621
 1860 467 169 6 198 46 398 340 302 642
 1865 467 195 25 203 52 432 361 326 687
 1870 468 223 17 236 41 431 364 344 708
 1875 424 372 17 226 59 428 364 349 713
 1880 421 260 20 216 52 433 347 354 701
 1885 398 283 19 192 50 458 348 352 700
 1890 365 272 19 189 47 420 322 334 656
 1895 360 294 19 198 43 432 319 354 673
 1900 372 296 29 197 43 457 351 346 697

Valeurs des terrains

Valeur 1875

(Acte de partage fait entre Charles Louis Descombes et sa soeur Marie Rose femme de Théophile Junod, fils feu Charles Louis à Lignièrès, le 28 août 1875)

1 Pose = m2 : 2701.85

1 Ouvrier = m2 : 352.25

LISTE DES BIENS

Type Lieu Surface Surface m2 Evaluation Prix/m2

Vigne Monthey (Landeron) 2 ouvriers 705 600.00 0.85
 Champ Sous l'église 0.5 pose 1351 400.00 0.30
 Champ devant le Chanet 1 pose 2702 600.00 0.22
 Champ Sur la Combe 1,5 pose 4053 1,000.00 0.25
 Champ Aux Longues Rayes 0.5 pose 1351 500.00 0.37
 Champ Aux Esserts-aux-Loups 0.5 pose 1351 300.00 0.22
 Champ Aux Tannes 0.75 pose 2026 400.00 0.20
 Champ A Champ Foucher 0.5 pose 1351 250.00 0.19
 Champ Langosse 0.5 pose 1351 250.00 0.19
 Champ Sous l'Avidenty 0.75 pose 2026 600.00 0.30
 Champ Devant le Rochoyer 0.5 pose 1351 250.00 0.19
 Champ Au Gratteret 0.5 pose 1351 200.00 0.15
 Verger Aux Broues 1 ouvrier 352 100.00 0.28
 Pré Au Cergnet ou Cerisier 0.75 pose 2026 250.00 0.12
 Champ Devant le Moulin 0.5 pose 1351 1,400.00 1.04
 Champ Au Haut de Forel 0.75 pose 2026 500.00 0.25
 Champ Au Boutenier 0.3333 pose 901 60.00 0.07
 Champ Sur le Sacelet 0.75 pose 2026 450.00 0.22
 Champ Vers le Tirage 0.5 pose 1351 540.00 0.40
 Champ Au Bout des Planches 0.5 pose 1351 200.00 0.15
 Champ Sur la Combe 0.5 pose 1351 380.00 0.28
 Champ Au Seuil 0.5 pose 1351 400.00 0.30

Champ Aux Tannes 0.75 pose 2026 400.00 0.20
 Champ Aux Tannes 0.5 pose 1351 250.00 0.19
 Pré Derrière le Devin 2 poses 5404 550.00 0.10
 Pré Au Gratteret 0.5 pose 1351 200.00 0.15
 Pré Aux Combettes 0.5 pose 1351 125.00 0.09
 Pré A Mompuy (Enges) 1.5 pose 4053 125.00 0.03
 Vigne A Bécuel (Landeron) 1 ouvrier 352 120.00 0.34
 Totaux & Prix moyen du tout 50943 11,400.00 0.22
 Maison Vendue à Charles Louis Descombes 3,500.00
 Emolument de l'Acte de Partage, Greffier de Paix C.A. Descombes 4.00
STATISTIQUE
 Moyennes Prix # Articles Moyenne m2
 Estimation moyenne des Champs \$ 0.26 21 1683
 Estimation moyenne des Prés \$ 0.09 5 2837
 Estimation moyenne de la Vigne \$ 0.68 2 528
 Estimation moyenne du Verger \$ 0.28 1 352

La Saint Martin

(Amicale des anciens loups de mer, 1994)

A tout seigneur, tout honneur !

Le 11 novembre ou le dimanche le plus proche de cette date, les paysans marquent de façon particulière la fin des gros travaux.

Que l'année ait été clémente ou mauvaise, on se réjouit autour d'une bonne table, en famille, selon une tradition immuable.

A la Saint Martin, on tue le cochon et on l'apprête de diverses manières. Le menu de la Saint Martin ne souffre d'aucun écart d'ordonnance.

Les plats qui le composent relèvent d'une cuisine riche, ronde et généreuse dont les secrets figurent dans ce chapitre.

La Cuisine

Dans la plupart des maisons d'aujourd'hui, les cuisines sont habillées en laboratoires : le potager est devenu un appareil sophistiqué; il a son tableau de bord ou grésillent, aux heures de pointe, des mouvements secs d'horloge et des battements mystérieux. La ménagère en jeans s'affaire comme un technicien dans son univers électronique. La cuisson est minutée, à l'infrarouge, dans des fours inoxydables d'une propreté chirurgicale. Bientôt elle se fera à l'ordinateur, téléphoniquement même, à distance.

Ah ! les vieilles vertus ménagères, en tablier à gros carreaux que portait ma mère; la cuisine au bois, le patois et l'odeur du feu, les casseroles à grosses culottes noires de suie, la bouilloire de cuivre lumineuse comme un soleil couchant, et tapissée intérieurement de calcaire. L'âme de la maison rayonnait autour de ce gros potager scellé au mur, au-dessus duquel béait la gueule noire du four à pain, qui envoyait une chaleur veloutée au fourneau à bancs qui chauffait la chambre de famille, le poêle d'alors. Cuisines paysannes, voûtées comme d'obscures églises romanes, à peine éclairées, constellées de viandes séchées à la fumée de genièvre,

enguirlandées de saucisses marbrées et de jambons patinés par le feu
comme des chapiteaux par la prière.

Ah ! la fleur du souvenir, l'éternel printemps de la mémoire. Mais où sont les
neiges d'antan !

(Victor Erard)

Le Menu de St Martin

Voici le menu de la Saint Martin, fête populaire et typiquement jurassienne.

Les bouillon aux fines herbes

La gelée de grand-mère

Le boudin et la compote de rainettes

Le bouilli et ses salades de saison

Les atriaux et les traditionnels rösti

Le coup du milieu de nos pâturages

Le granité au Pinot noir

Le fameux jambon et la choucroute

La longe rôtie aux légumes du jardin

La glace à la damassine

Le traditionnel gâteau à la crème

Le café et l'élixir de nos vergers